



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





4071. cc. 25.

4071 cc

TRAITÉ
DE LA
VIRGINITÉ



TRAITÉ
DE LA
VIRGINITÉ

OU L'ON EXPLIQUE

Selon l'Écriture sainte, les Conciles et les Pères

TOUT CE QUI APPARTIENT

A CETTE SAINTE PROFESSION

PAR

LOUIS DE ROUGEMONT

*Virgo cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta
corpore et spiritu. I. Cor. 7, 34.*

PARIS
ALFRED DUQUESNE ÉDITEUR
16, Rue Hautefeuille, 16
1869





AVERTISSEMENT

COMME la Virginité est la plus illustre profession du Christianisme, on peut dire qu'elle est aussi une des plus nobles matières qui puisse occuper la plume et les veilles d'un Prêtre. Les anciens Pères de l'Eglise en ont eu des sentiments si avantageux, qu'ils ont pris plaisir à exercer souvent leur éloquence et leur zèle sur ce beau sujet; et les monuments que nous en avons de saint Méthodius, de saint Basile, de saint Grégoire de Naziance, de saint Grégoire de Nysse, de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de saint Ambroise et de saint Augustin, sont des témoignages et des preuves éclatantes qui ne nous permettent pas d'en douter.

Je crois même devoir compter Tertullien, encore qu'il ne soit pas de l'Eglise. Il est bien remarquable que son malheureux engagement dans la secte des Montanistes, qui l'a rendu hérétique en condamnant les secondes noces, lui a servi d'une heureuse occasion pour nous dire de très-belles choses touchant la continence; et les Catholiques qui l'ont suivi, ont utilement employé ses explications, ses pensées et ses raisonnements, non pour rejeter le mariage, mais pour inspirer l'amour de la sainte virginité.

Il y en a plusieurs qui ont écrit sur le même sujet, desquels nous n'avons plus les Ouvrages, comme saint Clément d'Alexandrie, saint Jacques de Nisibe, Basile d'Ancyre, Attique de Constantinople, Salvien, Prêtre de Marseille, et quelques autres. Nous avons aussi dans la suite des siècles beaucoup d'autres Pères et d'autres Auteurs ecclésiastiques qui ont employé une partie de leurs travaux à relever la gloire et l'excellence de la virginité. Nous ne devons pas encore oublier ceux qui, dans les occasions, n'ont pas manqué d'en parler avec éloge, dans des Commentaires sur l'Ecriture, dans des Discours publics, dans des Lettres familières, dans des Règles, et dans d'autres Ouvrages.

De sorte qu'il n'y a guère de matière ecclésiastique que l'on ait traitée plus souvent, et même avec plus d'érudition et d'éloquence que celle de la virginité.

Il semble que l'on n'ait pas eu de nos jours ce soin et cette application des Anciens, encore que beaucoup de savants hommes aient produit un grand nombre d'Ouvrages pour l'instruction des fidèles. Il est vrai que depuis quelques années on a apporté un remède à ce défaut, parce que l'on a donné en notre langue le *Traité de saint Augustin De la sainte Virginité*, et les *Trois Livres des Vierges*, composés par saint Ambroise, lesquels sont précédés d'une dissertation où l'on explique l'origine et l'excellence de cette bienheureuse profession. Il faut avouer que c'est un grand avantage pour les vierges de lire les belles instructions de ces deux illustres Docteurs de l'Eglise, qui, pendant leur vie, ont été si jaloux de la gloire et de la Sainteté des épouses de JÉSUS-CHRIST. On a donné encore depuis peu de temps des instructions touchant *la Vie ou les Devoirs des vierges chrétiennes*.

Mais quoique les vierges aient le bien de lire ces Ouvrages, je crois pouvoir dire sans blesser le respect qui est dû aux saints Pères et aux autres Auteurs, que chacun d'eux n'a pas embrassé tout ce que l'on peut dire de la virginité! Il semble que les saints Docteurs aient eu des vues et des desseins particuliers, selon les circonstances et les besoins de leur temps : et si l'on voulait bien examiner ce qu'ils ont écrit sur ce sujet, encore qu'ils aient dit souvent les mêmes choses, on y pourrait néanmoins remarquer des différences qui les distinguent en partie les uns des autres. C'est pourquoi on peut juger qu'il serait utile de recueillir avec choix ce qu'il y a de plus particulier et de plus beau dans les Ouvrages des Anciens, pour en former un *Traité* qui renfermât comme en un seul corps tout ce qui appartient à la profession virginale.

C'est le dessein que je me suis proposé dans ce *Traité*. Je ne sais si j'aurai dignement satisfait à

une entreprise si importante. Je n'ai peut-être pas assez considéré qu'elle était beaucoup au-dessus de mes forces et de mes lumières. Une matière si belle, si noble et si délicate méritait de tomber dans des mains plus habiles et plus savantes que les miennes, pour en recevoir tous les ornements et toutes les beautés qu'elle demande : et si quelqu'un m'avait prévenu, j'aurais renoncé sans peine aux essais que j'avais commencés.

J'ai eu à surmonter deux grandes difficultés, qui étaient comme deux écueils que je devais bien craindre dans ma route : la première était le péril où j'étais exposé de donner quelque fâcheuse atteinte au mariage, en louant la virginité. Quand on a de l'inclination pour un parti dont on a entrepris de faire l'éloge, on s'emporte insensiblement contre le parti contraire; et il n'est pas aisé de demeurer toujours dans les mesures d'un sage et juste tempérament. J'ai tâché de prendre mes précautions pour ne pas tomber dans ce défaut. J'ai parlé dans plusieurs endroits en faveur du mariage : et comme il ne m'était pas permis de l'élever au-dessus de la virginité, ni même de l'égaliser à ce saint état, j'ai eu soin de lui conserver toujours le rang et l'honneur qui lui appartient. Enfin j'ai fait voir que j'étais si éloigné d'en vouloir détruire la sainteté, pour élever la virginité sur ses ruines, que je m'en suis servi au contraire comme d'un fondement pour appuyer plus solidement la gloire de cette profession; parce que, comme je l'ai dit avec les saints Docteurs, elle ne serait pas un bien fort considérable, si elle n'avait point d'autre avantage que d'être meilleure que ce qui serait mauvais.

La seconde difficulté était celle qu'il y a de parler de la virginité en notre langue, qui a un caractère de chasteté qui lui est propre, et qui ne se trouve pas dans les autres. Elle ne souffre point de ces termes qui présentent de fâcheuses idées, et elle a une merveilleuse aversion de tout ce qui peut blesser la pudeur. Si elle est obligée d'expliquer quelques endroits moins honnêtes, elle ne se fait

entendre qu'avec peine; elle tremble, elle rougit, elle cherche des détours, elle emploie des expressions figurées; et il semble qu'elle n'a pas la hardiesse d'énoncer ce qu'elle pense. Ainsi notre langue étant pure et chaste comme la virginité même, elle se trouve peu disposée à parler de cette vertu. L'honneur qu'elle a d'imiter sa modestie lui enlève celui de pouvoir faire son panégyrique avec liberté; et la crainte de perdre la première gloire, l'empêche d'aspirer à la seconde.

Mais pendant que j'étais dans le péril d'offenser la pudeur de notre langue, combien devais-je craindre davantage d'offenser celle des vierges, de faire couler des impressions moins pures dans ces âmes saintes, et d'exciter des vapeurs capables de ternir la splendeur et l'éclat de leur pureté? C'est ce qui m'a obligé de retrancher les termes des saints Pères dans quelques endroits que j'ai tirés de leurs Ouvrages, d'en adoucir d'autres par des expressions plus favorables, d'étouffer certaines questions trop matérielles, et d'en toucher très-légèrement quelques autres, de peur de blesser la juste délicatesse des vierges. C'est pourquoi, ayant été toujours extrêmement sur mes gardes, j'ai cette confiance que je ne leur aurai pas donné sujet de se plaindre de moi par cet endroit-là, et qu'elles pourront lire avec assurance un ouvrage dans lequel je me suis également appliqué à exposer les choses qui pouvaient les instruire, et à cacher celles qui pouvaient les scandaliser.

Je désire beaucoup que ce Traité soit utile aux vierges, et qu'avec le secours des autres Livres qu'elles ont dans les mains touchant leur profession, il serve à rallumer en elles la première ferveur, que le relâchement du temps qui se glisse partout a peut-être un peu refroidie. Elles y trouveront ce qui appartient aux obligations et à l'excellence de leur état; et il est nécessaire qu'elles lisent tellement ces choses, qu'elles croient d'en devoir remplir les obligations, pour en soutenir et conserver inviolablement la gloire. S'il y en a

parmi elles qui estiment que leur état ait quelque chose de dur et d'incommode, elles y trouveront des consolations et des soulagemens à leurs peines.

Mais bien qu'il semble d'abord que ce *Traité* appartienne proprement aux saintes vierges, mon dessein n'a pas été néanmoins de travailler seulement pour leur utilité particulière, mais encore pour celle du public; et je puis dire que les gens du monde peuvent ou doivent même y prendre beaucoup de part. On ne sait ce que c'est que la profession virginale, ni combien elle est précieuse devant Dieu dans la loi de grâce sous laquelle nous avons le bonheur de vivre. Tous passent dans le mariage sans aucune réflexion; plusieurs s'imaginent que les maisons religieuses ne sont établies dans l'Eglise que pour donner une retraite aux personnes qui seraient inutiles ou incommodes dans le monde, et non pour y servir Dieu selon l'esprit de la nouvelle Alliance, dans la profession d'une incorruptible pureté. D'autres regardent la virginité comme un exercice qui est même préjudiciable aux Royaumes et aux Empires, parce qu'elle a renoncé à la multiplication des hommes. Ces erreurs ne sont pas supportables dans des Chrétiens. Il est même étrange que les Prédicateurs ne fassent plus retentir dans leurs chaires le conseil que JÉSUS-CHRIST et saint Paul en donnent dans les Ecritures, et qu'ils aient ainsi abandonné une des plus glorieuses et des plus éclatantes fonctions de leur ministère. Il est donc nécessaire de réveiller les hommes, et de les faire sortir de l'assoupissement où il se trouvent à l'égard de la virginité. C'est l'effet que ce *Traité* doit produire, si Dieu veut bien lui donner sa bénédiction.

Il est impossible que les jeunes hommes et les filles ne le lisent avec édification; et s'il n'en rapportent pas l'amour de la pureté virginale, ils y apprendront du moins avec combien de précaution ils doivent entrer dans le mariage, pour sauver

leurs âmes au milieu des engagements et des difficultés qui en sont inséparables. Les personnes qui se sentent déjà portées au célibat ou à la virginité, mais qui sont encore dans l'irrésolution, trouveront dans ce Traité des motifs capables de les déterminer, principalement dans le quatrième Livre, où je parle du conseil de la virginité : ce qui est une matière assez nouvelle en notre langue et où j'ai recueilli ce que j'ai pu découvrir de plus propre et de plus fort dans les Ouvrages des saints Pères de l'Eglise.

Ceux qui sont engagés dans le mariage y trouveront aussi des instructions salutaires. Il leur est avantageux de connaître la différence de l'état de la virginité d'avec celui du mariage ; et ils ne pourront remarquer l'heureuse et sainte liberté dont jouissent les vierges, sans apprendre en même temps à sentir le poids et les chaînes de leur condition. Les pères et les mères y trouveront encore les règles de la conduite qu'ils doivent garder envers leurs enfants, et ils verront combien c'est un grand crime pour eux d'employer la violence, surtout contre la faiblesse de leurs filles, soit pour les condamner à la virginité, lorsqu'elle veulent suivre le parti du mariage ; soit pour les condamner au mariage, lorsqu'elles veulent suivre le parti de la virginité.

Comme je n'ai point d'autre dessein que de donner des instructions touchant l'état de la virginité chrétienne, on ne doit pas regarder ce Traité comme un ouvrage de controverse. J'ai expliqué les erreurs des Hérétiques de notre temps sur le sujet de la virginité, et je les ai réfutées, non en disputant avec chaleur, mais en exposant la doctrine de l'Eglise avec simplicité.

J'ai cité le livre *De la vraie Virginité*, sous le nom de saint Basile, encore que quelques-uns le lui enlèvent ; mais comme il y en a d'autres qui le lui donnent, j'ai suivi aisément l'opinion de ceux-ci, laquelle doit passer pour la meilleure. J'en ai fait de même d'un autre encore *de la Vir-*

ginité, qui est parmi les Œuvres de saint Athanase; et de l'*Exhortation à une épouse de JÉSUS-CHRIST*, laquelle est insérée dans le Code des Règles monastiques. Les critiques ne conviennent pas que ces Ouvrages soient certainement de saint Athanase; mais je leur laisse à démêler ces difficultés. Pour ce qui est des citations de saint Augustin, de saint Ambroise et de saint Bernard, je me suis servi des éditions précédentes.

Je ne sais si l'on ne se plaindra pas de la longueur de ce Traité. Je serais disposé à m'en plaindre avec les autres; mais j'étais engagé dans un champ si vaste et si fertile, où je découvrais une si prodigieuse abondance de belles choses, qu'il ne m'a pas été possible de le rendre plus court, encore que je n'aie pas moins travaillé à l'abrégé qu'à le composer. On pourra remarquer que je n'y ai point appelé de questions étrangères pour le grossir, que je me suis principalement arrêté aux choses qui étaient nécessaires et essentielles à mon sujet, et que je n'ai touché que la superficie de celles qui paraissent plus curieuses qu'elles n'étaient véritablement utiles. J'ai cru qu'il valait mieux que je fusse un peu plus long, que de manquer au dessein que je m'étais proposé, de remplir tellement ce Traité, que l'on y trouvât ce que l'on pourrait désirer touchant la profession virginale.

Je dois ici donner quelque avertissement à un endroit du quatrième Livre, chapitre X, au sujet des filles de saint Philippe, Apôtre. J'ai dit avec saint Clément d'Alexandrie que cet Apôtre avait eu des filles qu'il avait mariées; car il faut ôter *deux* qui s'est glissé par inadvertance dans l'imprimé. Ce qui fait voir que Tertullien et saint Jérôme n'ont pu dire ce qui suit dans le même Chapitre qu'entre les Apôtres il n'y avait que saint Pierre qui avait été marié, et qu'à l'égard des autres, que l'on ne voyait pas l'avoir été, il fallait croire qu'ils avaient vécu dans le célibat. Outre que cette raison n'est pas bien forte, saint Jérôme

a reconnu depuis que l'Apôtre saint Philippe avait été marié, et qu'il avait eu des filles, lesquelles avaient été inhumées avec lui dans la ville d'Hiéraples. On pourrait croire que celles-ci étaient demeurées vierges, puisqu'elles avaient suivi leur père pendant qu'il prêchait l'Évangile, et qu'il en avait marié quelques autres, selon saint Clément d'Alexandrie.

Il ne me reste que d'avertir ici les saintes vierges de ne pas oublier dans leurs prières celui qui a employé ses veilles à illustrer leur bienheureuse profession, afin que, comme elles profitent du fruit de ses travaux, il puisse aussi profiter du fruit de leur piété.

A P P R O B A T I O N .

J'ai lu ce *Traité de la Virginité*, divisé en quatre Livres. En Sorbonne, ce

Signé, PIROT.

Extrait du Privilège du Roi.

Par Lettres Patentes données à Versailles le 29 novembre 1697, signées par le Roi en son Conseil : DE S. HILAIRE, et scellées du grand sceau de cire jaune ; il est permis au sieur Louis de Rougemont, Prêtre, de faire imprimer un Livre de sa composition intitulé : *Traité de la Virginité, divisée en quatre Livres*, pendant le temps de dix années, avec défense à tous autres que celui qui aura été choisi par ledit sieur de Rougemont, d'imprimer, faire imprimer, vendre et débiter ledit Livre sous quelque prétexte que ce soit sans son consentement, à peine de trois mille livres d'amende, confiscation des Exemplaires contrefaits, et de tous dépens, dommages et intérêts, ainsi qu'il est plus amplement porté en l'original desdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, le 27 jour de décembre 1697. Ledit sieur de Rougemont a cédé son droit de privilège aux sieurs Delaulne frères, selon les conventions faites entre eux, Signé : P. AUBOYN.

Achévé d'imprimer pour la première fois le 15 juillet 1699.

LIVRE PREMIER

Où l'on fait voir que la Virginité dépend de l'esprit,
et comment les Vierges doivent se purifier de tous
les vices spirituels.

TRAITÉ

DE LA

VIRGINITÉ



CHAPITRE PREMIER

Que la chasteté est ordonnée à tous les Chrétiens. Qu'il y a trois sortes de chasteté. Etymologie du nom de Vierge. Différence de la Virginité que l'on entend ici, d'avec la Virginité de l'esprit ou de la foi.



A chasteté est une vertu commune à tous les Chrétiens, et qui leur est généralement recommandée. Quand saint Paul exhorte les Fidèles à faire voir en toutes choses qu'ils sont les serviteurs de Dieu, il n'oublie pas de compter *la chasteté* entre les autres vertus. Son emploi est de corriger les passions de la chair, de réprimer les mauvais désirs de la concupiscence, et d'arrêter les mouvements déréglés de la nature corrompue. Comme tous les Chrétiens sont obligés à ces devoirs, ils ne peuvent douter

II Cor. 6.

qu'ils ne soient aussi obligés à vivre dans la chasteté.

Mais comme il y a dans l'Eglise trois différents états de Chrétiens, l'un des Vierges, l'autre des Veuves, et le troisième des Mariés, ainsi que les Anciens l'ont toujours distingué, nous devons ainsi distinguer avec eux trois sortes de chasteté, dont la première est propre aux Vierges, la seconde aux Veuves, et la troisième aux gens mariés.

Les Vierges cultivent la chasteté en renonçant absolument au mariage, les Veuves la cultivent en renonçant à une seconde alliance, les gens mariés la cultivent en se resserrant dans les bornes légitimes de leur mariage. « Car, comme dit saint Ambroise, nous publions tellement l'une que nous ne rejetons point les autres. Elles sont toutes trois avantageuses à ceux qui en font profession selon leur état : et c'est en cela que l'on voit éclater les richesses et la beauté de la discipline de l'Eglise, qui enferme des Chrétiens dont elle préfère les uns aux autres, sans qu'elle en rejette aucun. »

La chasteté des Vierges tire son nom de celui de vierge, et on l'appelle ordinairement virginité. Ce nom de vierge, selon saint Fulgence, vient du mot latin *vir*, qui signifie l'homme, parce que la femme a été formée de l'homme : c'est comme si l'on disait en latin *vira*, et Adam la nomma *vierge* aussitôt que Dieu l'eut tirée de son côté. Mais parce que le mot latin *vir* se forme de celui de *virtus*, qui signifie force et

Ambros. de Vi-
duis.

Fulgent. Ep. 3.
ad Gal. c. 5 et
6.

vertu, nous apprenons de là que le nom de vierge vient aussi de celui de vertu, et qu'il est nécessaire qu'une vierge soit remplie d'une force et d'une vertu mâle et généreuse pour pouvoir vivre dans cette profession. D'autres dérivent le nom de vierge du mot latin *viror*, qui signifie verneur, parce que les vierges qui se garantissent de toute la corruption de la chair conservent toujours l'éclat et comme la verneur de la jeunesse.

On appelle vierge en général ce que l'on estime plus pur et plus dégagé de la corruption qui se trouve ordinairement dans les corps. Ainsi on a coutume d'appeler *vierge* la plus pure portion de l'huile d'olive, et une espèce de vigne qui ne porte point de fruit. Les Astrologues attribuent encore ce nom à un signe du ciel, parce qu'ils estiment que tout ce qui est sur la terre demeure sans corruption, jusqu'à ce que le soleil ait parcouru ce signe. Mais nous donnons bien plus proprement ce nom aux hommes qui, par résolution d'esprit, conservent leur chair pure et inviolable en vivant dans la continence que nous appelons virginal : de sorte que quand on le donne à d'autres natures, ce n'est pas une expression propre, mais figurée et métaphorique. C'est aussi l'usage de l'Eglise, comme nous le verrons dans la suite, de l'attribuer particulièrement aux personnes de l'un et de l'autre sexe qui ont renoncé au mariage, par le vœu qu'elles ont fait de passer toute leur vie dans une continence perpétuelle. Mais quoique ce nom s'applique aussi aux hommes, il appar-

tient néanmoins encore plus proprement aux femmes, parce qu'elles conservent en elles une espèce de virginité et d'intégrité particulière.

II Cor. c. 11, 2. Pour connaître la différence de la virginité dont nous parlons, il faut savoir qu'il y a une autre sorte de virginité générale, qui fait que toute l'Eglise est vierge. Nous la remarquons dans ces paroles de saint Paul : *Je vous ai fiancés à cet Homme unique qui est JÉSUS-CHRIST, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure.* Il était nécessaire que JÉSUS-CHRIST eût une épouse vierge, parce qu'il était vierge lui-même. L'Eglise est cette épouse vierge de JÉSUS-CHRIST, comme on le voit dans les termes de l'Apôtre.

Origen. hom. 12, in Levit. Mais il faut remarquer comment elle est vierge. On ne peut point rapporter cette virginité à l'intégrité de la chair, selon l'explication d'Origène, parce que nous voyons que les Chrétiens qui composent le corps de l'Eglise sont presque tous engagés dans le mariage; et par conséquent il faut l'entendre d'une virginité spirituelle et de l'intégrité de l'âme.

II Cor. 11. L'Apôtre s'explique lui-même dans la suite : *Mais j'apprends, dit-il, que comme le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent, et ne dégèrent de la simplicité en JÉSUS-CHRIST.* Le serpent ne corrompt pas la chair mais l'esprit de cette première femme, en faisant couler dans son cœur le poison de l'infidélité. Il est donc visible, par la comparaison de saint Paul, qu'il parle d'une virgi-

nité spirituelle qui consiste dans la simplicité et dans l'intégrité de la foi dont l'esprit est le siège. Nous voyons que le Fils de Dieu est venu sur la terre pour y établir la foi. C'est par elle qu'il purifie ceux qui croient en lui, et qu'il communique la virginité à son Eglise pour la mettre en état d'être élevée à la dignité de son épouse, comme il l'avait prédit lui-même auparavant par la bouche d'un de ses Prophètes : *Je vous ferai devenir mon épouse par la foi.*

Fide purificans
corda eorum.
Act. 9, 15.

Osée. 2, 20.

En ce sens les gens mariés mêmes qui vivent dans l'Eglise ont part à cette virginité, pourvu qu'ils conservent la pureté de la foi ; et saint Augustin leur adresse cette importante remontrance, que s'ils ne sont plus vierges dans la chair, ils doivent avoir une conscience vierge par l'incorruptibilité de la foi. C'est pour cela que ce saint Docteur distingue souvent deux sortes de virginité, l'une du corps et l'autre de l'esprit. « La virginité du corps, dit ce Père, consiste dans l'intégrité de la chair, la virginité de l'esprit consiste dans l'intégrité de la foi. »

Aug. serm. 16, de
temp. Tract.
15, in Joan. et
in ps. 147.

C'est ce qui nous découvre la différence qui est entre ces deux sortes de virginité. Le propre de l'une est de rendre l'esprit vierge, et le propre de l'autre est de communiquer cette qualité à la chair, qu'elle travaille à conserver toujours pure et inviolable ; l'une évite avec soin toutes les erreurs qui pourraient faire tort à la pureté de l'âme, et l'autre se garde de toutes les souillures qui pourraient endommager la pureté du corps.



CHAPITRE II

De la Virginité du corps. Qu'elle dépend aussi de l'esprit, et qu'elle est une vertu. Sa définition.

A PRÈS avoir distingué deux sortes de virginité, l'une de l'esprit et l'autre du corps, c'est de celle-ci dont j'entreprends, avec le secours du Ciel, de traiter dans la suite de cet Ouvrage. C'est celle que l'on entend ordinairement par ce nom, et qui est propre aux personnes qui en font une profession particulière. On l'appelle virginité du corps, parce qu'elle s'exerce dans le corps pour le préserver de toute corruption. C'est ce qu'il est important de bien entendre. Car il ne faut pas croire qu'elle appartienne tellement au corps qu'elle n'appartienne pas à l'esprit, de qui nous devons dire au contraire qu'elle dépend bien davantage et plus proprement que du corps.

Comme c'est l'âme qui donne le mouvement et la vie au corps, il faut que ce soit elle-même qui donne aussi le mouvement et la vie à tout ce qu'il produit. C'est un principe de notre

Religion enseigné par JÉSUS-CHRIST dans son Evangile, que *comme Dieu est esprit, il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité.* Il ne dit pas seulement *en esprit*, mais *en vérité*, pour nous apprendre que tout le culte extérieur et corporel que l'on rend à Dieu n'a point de vérité, et que ce n'est qu'hypocrisie, s'il n'est conduit et animé par l'esprit. *C'est l'esprit qui donne la vie*, dit encore JÉSUS-CHRIST, *et la chair ne sert de rien.* Ce divin Sauveur parle de la sorte au sujet de sa chair qui était vierge, et qui avait été formée de la chair vierge de Marie. A quoi donc peut servir la virginité de la chair dans les hommes, si elle n'est animée par l'esprit ?

Joan. 4.

Joan 6.

Toute la gloire de la fille du Roi vient de son intérieur, selon la parole de l'Écriture. Cette fille représente chaque vierge particulière, comme saint Grégoire l'explique ; et il est bien remarquable que l'Écriture parle de la sorte après avoir dépeint un peu auparavant cette Reine toute brillante et toute glorieuse par la pompe *d'un vêtement d'or.* *Ce vêtement d'or*, selon le même saint Grégoire, figure l'honneur et la beauté de la virginité du corps, parce que comme l'or est le plus riche et le plus beau de tous les métaux, de même la virginité est plus excellente et plus précieuse que toute autre pureté. Pourquoi donc l'Écriture dit-elle que *toute la gloire de la fille du Roi vient de son intérieur*, puisqu'elle est si belle et si admirable même dans son corps, sinon pour nous marquer que la virginité perd son prix et

Ps. 41.

Gregor. in lib. 1
Reg. c. 15.

1.

qu'elle cesse d'être de l'or, si elle ne reluit pas dans l'âme comme dans le corps.

I Cor. 7.

Nous remarquons aussi que quand saint Paul parle de la virginité, il joint ensemble la sainteté du corps et de l'esprit : *Une vierge*, dit cet Apôtre, *s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit*. Les saints Pères, à son exemple, ont toujours allié le corps et l'esprit, quand ils ont voulu marquer l'étendue et la perfection de la virginité. « La sainteté du corps et de l'esprit, dit saint Chrysostome, est ce qui fait une vierge. Ce n'est pas l'intégrité seule de la chair qui fait une vierge, dit saint Ambroise, mais aussi l'intégrité de l'âme. Il ne sert de rien d'avoir la chair vierge, selon saint Jérôme, si l'on a le mariage dans l'esprit. »

Chris. de virg.
c. 7. Ambr. l. 3,
de virg. Hieron.
Contra heluid.
c. 10.

Mais quoique le corps et l'âme doivent concourir ensemble pour former la perfection d'une vierge, il faut prendre garde néanmoins de ne pas donner une égale autorité à ces deux parties. Car ce n'est pas le corps qui donne la pureté à l'âme, mais c'est l'âme qui la communique au corps, qui la reçoit d'elle comme de sa source et de son principe. « La virginité, dit saint Basile, ne passe point du corps à l'âme; mais elle appartient proprement et principalement à l'âme; et c'est elle qui par son intégrité et son incorruptibilité conserve le corps dans une intégrité incorruptible. » L'âme, selon ce saint, conçoit d'abord le désir du véritable bien; et après s'en être formé l'image, elle se sert comme des ailes d'une sainte pu-

Basil. de verâ
virg.

reté pour prendre son vol et s'élever vers ce bien, et s'appliquant à rendre à Dieu un culte qui lui soit conforme, c'est-à-dire à servir Dieu qui est incorruptible dans la profession d'une incorruptible pureté, elle se fait accompagner de la pureté du corps comme d'une servante pour se rendre elle-même plus belle. C'est l'âme qui, désirant toujours attirer avec elle sa chair comme sa compagne à la contemplation de Dieu, bannit loin d'elle toutes les voluptés corporelles qui s'efforcent de la troubler dans la jouissance des délices spirituelles.

Il faut savoir encore que nous parlons ici de la virginité comme d'une vertu. Les saints Pères lui ont accordé ce titre d'honneur avec beaucoup d'avantage. Saint Ambroise en parle comme d'une vertu qui est la Princesse des autres, et Lactance témoigne que ce genre de continence est le comble et la perfection de toutes les autres vertus. On ne dispute point cette qualité à la chasteté conjugale, et comment pourrait-on l'ôter à la chasteté virginale? La chasteté conjugale est une vertu, parce qu'elle évite les plaisirs défendus et illégitimes qui sont contre l'ordre de la nature, et qui violent l'institution et l'honneur du Sacrement de Mariage. La chasteté virginale, par une généreuse résolution, a renoncé même pour toujours à ce qui est permis. C'est ce qui fait qu'elle doit avoir une excellence particulière, et d'autant plus noble, que son intention est de s'occuper uniquement du soin des choses du Seigneur ; et ainsi il faut qu'elle

Ambr. lib. 1, de
virg. Lact. l. 6.
Instit. c. 32.

Th. 22, 11, 152,
a 3.

Calv.

soit une vertu spéciale et distinguée. Les Hérétiques en demeurent d'accord avec nous; et Calvin ne fait pas difficulté de dire dans ces mêmes termes que la virginité est une vertu qu'il ne faut point mépriser. Mais il s'est démenti, et il a déshonoré cette vertu en s'efforçant de la bannir de la terre, pour donner tout le crédit au mariage.

Si nous reconnaissons que la virginité est une vertu, nous devons la rapporter à l'esprit qui en est le siège naturel. C'était la philosophie des Stoïciens, qui ont établi la vertu et le bonheur de l'homme dans son esprit, parce que c'est ce qu'il a de plus noble, et non point dans sa chair, parce qu'elle lui est commune avec les bêtes. C'est aussi le sentiment des Philosophes chrétiens. « Il faut surtout tenir pour une maxime assurée, dit saint Augustin, que la vertu qui fait bien vivre a établi son trône dans l'esprit, d'où elle commande aux membres, et que le corps n'est sanctifié que par une sainte volonté. » C'est pourquoi ce grand Docteur attribue la virginité à l'esprit et non point au

Aug. lib. 1, de Civit. c. 16.

Aug. de S. Virg. c. 8.

corps. « Quoique la virginité du corps, selon les termes de ce Saint, se garde effectivement dans le corps, c'est néanmoins par la religion et par la dévotion de l'esprit; et ainsi la virginité du corps est même spirituelle, parce que c'est la piété et l'amour de la continence qui l'entretiennent et qui la conservent. Comme on ne peut commettre d'impureté dans le corps que l'on n'ait auparavant conçu l'impureté dans l'esprit, on ne peut aussi garder la

chasteté dans le corps que l'on n'ait auparavant inséré, et pour ainsi dire planté la chasteté dans l'esprit. » Lorsque les Théologiens expliquent cette matière, ils enseignent que la virginité réside matériellement dans le corps, mais essentiellement dans l'âme, de qui elle reçoit sa forme et sa perfection.

Ce que nous venons de dire doit nous faire connaître en quoi consiste la véritable définition de la virginité. « C'est, dit saint Augustin, la résolution que l'on a prise de garder une perpétuelle incorruptibilité dans une chair corruptible. » Cette résolution est l'ouvrage de l'esprit qui a formé le dessein de conserver sa chair vierge, en la privant de tous les plaisirs qui lui sont propres et qui en violent l'intégrité naturelle. C'est pourquoi une vierge qui veut s'établir dans cette vertu doit d'abord commencer par l'esprit, comme étant la source et l'origine de la pureté; et après qu'elle aura affermi dans son âme l'amour de la continence, elle se trouvera fort disposée à l'exercer et à la cultiver dans sa chair, en éloignant d'elle avec soin tout ce qui serait capable de la corrompre et de la souiller. Cette considération m'engage aussi à parler premièrement de la virginité par rapport à l'esprit, et de tout ce qui peut contribuer à le rendre parfaitement pur, pour parler ensuite de cette vertu par rapport à la chair, et de tout ce qui peut servir à la rendre parfaitement chaste et inviolable.

Aug. de S. Virg.
c. 13.



CHAPITRE III

Que la Virginité qui est parfaitement sainte et agréable à Dieu est celle qui lui est consacrée par le vœu. Antiquité de ce vœu dans l'Eglise.

LA résolution de vivre dans la virginité, dont nous venons de parler, est ce que nous appelons *vœu* dans l'usage de l'Eglise. Il faut avouer néanmoins que ce terme a quelque chose de plus énergique, et qu'il signifie plus que celui de résolution. Il exprime un dessein fixe et déterminé, par lequel une vierge se donne à Dieu et lui consacre sa chair en renonçant au mariage. Le vœu fait par sa vertu que la virginité devient véritablement spirituelle, et il lui procure un mérite particulier devant la souveraine Majesté. Car le vœu est quelque chose d'excellent dans la Religion : il rend bon ce qui est indifférent, et il rend meilleur ce qui est bon. C'est pour cela que le Saint-Esprit nous exhorte à faire des vœux, en disant : *Vouez et rendez*, etc. Si le vœu en effet n'avait point de mérite particulier, il est visible que ce serait

Psal. 75.

nous donner un conseil fort inutile ou même pernicieux, parce que nous ne ferions que nous exposer à nous rendre coupables en le violant, au lieu qu'il n'y a point de mal à n'en pas faire.

C'est ainsi que la virginité du corps, qui est bonne de sa nature parce qu'elle est l'ouvrage du Créateur, devient incomparablement meilleure quand elle est consacrée à Dieu par la sainteté du vœu. Je ne fais pas difficulté de me servir de ce terme de *consécration*, encore qu'il ait plu à quelque auteur de prétendre que ce soit un abus; et il a fort mauvaise grâce de vouloir corriger un terme dont les saints Docteurs de l'Eglise, les Papes et les Conciles se sont servis dans tous les temps. « Nous ne louons pas les vierges de ce qu'elles sont vierges, dit saint Augustin, mais de ce qu'elles sont dédiées et consacrées à Dieu par une sainte et pieuse continence. » C'est pourquoi ce grand Docteur préfère même une femme mariée à une fille qui a dessein d'entrer dans cet état, surtout si elle n'est pas encore fiancée, parce que celle-là ne s'étudie à plaire qu'à celui à qui elle s'est donnée, au lieu que celle-ci tâche de plaire à plusieurs, ne sachant pas à qui elle sera donnée. Mais une vierge qui s'est vouée à Dieu, non-seulement ne cherche point à se faire aimer de plusieurs pour gagner l'affection d'un seul au milieu de la multitude; mais elle n'est pas même obligée de plaire à un mari en s'occupant du soin des choses du monde, parce qu'elle a tellement attaché son cœur à Celui qui est *le plus beau des enfants des hommes*, que n'ayant pu

Aug. de S. Virg.
c. 11.

Aug. ibid.

Psal.

le concevoir selon la chair comme Marie, elle l'a conçu dans son cœur, et lui a conservé l'intégrité de sa chair.

Clem. Alex. l. 3,
Strom. Hieron.
l. 1, contra Jo-
vin. c. 13.

C'est aussi le sentiment des autres Pères de l'Eglise. Saint Clément d'Alexandrie témoigne « que la chasteté n'est pas un bien ni une vertu, si on ne la pratique pour l'amour de Dieu. Quand nous louons les vierges, dit de même saint Jérôme, nous ne louons pas tant les vierges du siècle que celles qui le sont pour l'amour de Dieu. Car, quoique les vierges du siècle puissent et doivent se conserver pures et chastes pour l'amour de Dieu jusqu'à ce qu'elles arrivent au mariage qu'elles ont dessein de contracter, on voit assez que cet amour n'a pas le même mérite ni la même force que celui de ces vierges saintes et généreuses qui, en renonçant au mariage, se résolvent de passer toute leur vie dans une exacte et sévère continence.

Basil. Ep. can.
18.

« Aussi saint Basile regarde ceci comme un article que nous sommes obligés de reconnaître, que l'on donne seulement le nom de vierge à celle qui s'est offerte volontairement au Seigneur, qui a méprisé le mariage, et qui, par préférence à cet état, a fait choix d'une vie plus sainte. Ainsi le titre de vierge n'appartient pas proprement aux vierges du monde qui s'élèvent pour le mariage, mais à ces vierges bienheureuse qui, poussées d'un ardent amour pour la continence, se sont consacrées par le vœu au divin Époux de nos âmes, et qui se sont résolues de garder une inviolable chasteté pendant toute leur vie.

L'usage du vœu de virginité n'est pas d'une institution nouvelle, et il est aussi ancien que l'Eglise. Cette profession commença à fleurir dès ces premiers temps. Saint Ignace, dans sa lettre à ceux de Smyrne, salue les vierges qui étaient nommées veuves. Ce témoignage est certainement de ce grand martyr : car pour les autres que l'on apporte ils sont tirés de ses lettres auxquelles on a fait des additions, ou de celles qu'on lui a faussement attribuées. Mais il est remarquable pourquoi ces vierges sont appelées *veuves*. Ceux qui ont expliqué cet endroit disent que, par ces veuves, il faut entendre les Diaconisses, au nombre desquelles on admettait aussi des vierges avancées en âge ; et ainsi ces vierges étaient nommées veuves, parce que les Diaconisses l'étaient ordinairement.

Ignat. ep. ad
Smyrn.

Nous voyons clairement dans saint Paul que ces veuves s'obligeaient par le vœu à vivre dans la continence, puisque cet Apôtre marque que *quelques-unes étaient engagées dans la damnation par le violement de la foi qu'elles avaient donnée auparavant à JÉSUS-CHRIST*. Car tous les saints Pères et tous les Auteurs grecs et latins ont entendu cette foi de la promesse ou du vœu que ces veuves avaient fait de vivre dans cet état ; et il n'y a que les nouveaux Hérétiques qui, en introduisant une nouvelle explication, l'ont entendue de la foi que l'on reçoit dans le Baptême, parce que ce passage les incommodait fort dans le dessein qu'ils avaient de détruire le vœu de continence.

Tim. c. 5.

Nous devons conclure de là que les vierges qui

entraient dans la compagnie des veuves s'engageaient aussi à Dieu par le vœu de virginité. Nous ne pouvons douter aussi qu'il n'y eût beaucoup d'autres vierges qui embrassassent la même profession. Nous apprenons de saint Epiphane que dans ces commencements on parlait de la virginité avec beaucoup d'honneur, et que les Anciens écrivaient des lettres aux vierges, ce que saint Jérôme dit en particulier de saint Clément. Il est certain que les Apôtres prêchaient la virginité; et saint Isidore de Damiette témoigne qu'ils avaient des compagnies de vierges qui étaient soumises à leur conduite. Il faut avouer que ces vierges n'eussent pas été considérées comme telles, si elles n'eussent pas eu quelque promesse ou quelque vœu. On ne voit pas que le terme de vœu ait été d'abord en usage; mais si l'on n'en avait pas le nom, on en avait l'effet. Tertullien, qui vivait à la fin du second siècle, parle néanmoins très-clairement du vœu de continence, et il y a bien de l'apparence que cela venait de la tradition. Enfin il est évident par les Auteurs des III^e et IV^e siècles qu'il y avait quantité de vierges qui se consacraient au Seigneur par le vœu de chasteté.

Epiph. hæc. 30.

Hier. de Script.
Eccl.

Isid. Pelus. 1. 3.
ep. 176.

Tertull. de Virg.
vel. c. 11.





CHAPITRE IV

Plusieurs manières de faire vœu de Virginité. Que le vœu le plus estimable est celui d'une Virginité perpétuelle. Contre les Hérétiques de ce temps qui condamnent l'usage de ce vœu dans l'Eglise.

IL faut remarquer qu'il y a plusieurs manières de faire vœu de virginité, et il est important de les rapporter, afin de distinguer celle qui est la plus parfaite. Il y en a une qui est conditionnelle, et qui consiste dans le dessein de s'exercer à la continence, sans renoncer entièrement au mariage, dont on se réserve la liberté, au cas que l'on vint à changer de résolution. On oppose à cette manière une autre qui est absolue.

Mais celle-ci peut se faire en deux façons, ou pour un temps limité, ou pour toujours. On dit des Pharisiens qu'ils se prescrivaient ainsi un certain temps qu'ils passaient dans la continence, les uns dix ans, les autres huit, et d'autres quatre; ce qu'ils faisaient pour gagner l'estime du peuple par cette pratique singulière. La virginité des Vestales était aussi bornée parmi les

Epiph. hær. 16,
et Joan. Damasc. de hær.
res.

Lips. de Vestal.

Romains. On ne les retenait dans cet état que pendant l'espace de trente ans, après lesquels on leur permettait de sortir de leur ministère et de se marier ; et comme on les choisissait à l'âge de six ou sept ans, leur continence n'allait que jusqu'à trente-six ou trente-sept, encore que quelques-unes se déterminassent quelquefois à passer toute leur vie dans le temple.

Prud. l. 2, contra
Sym.

L'autre manière, par rapport à celle dont nous venons de parler, est de se consacrer à la virginité pour toute sa vie, en renonçant pour toujours à tous les mariages de la terre. C'est cette virginité que les saints Pères ont appelée perpétuelle, qu'ils ont reconnue seule pour véritable, et qu'ils ont principalement louée et admirée. Le poëte Prudence se moque agréablement des vierges vestales, de ce qu'après avoir passé la fleur de leur jeunesse dans cette profession, elles abandonnaient l'autel et le feu sacré pour porter dans le mariage un corps déjà vieilli, et que les années avaient commencé à refroidir. « Qu'on ne me parle point des vierges de Vesta, dit saint Ambroise ; car quelle estime doit-on faire d'une virginité qui se mesure par les années, et que l'on n'observe pas pour toujours, mais que l'on borne à un certain âge. Ce ne peut être une intégrité bien sincère ni bien louable que celle que l'on réserve pour être violée dans un âge plus avancé. Les Romains apprenaient par là à leurs vierges qu'elles ne pouvaient ou ne devaient pas persévérer, puisqu'ils mettaient une fin à leur virginité. » Mais ce qui mérite les plus grandes louanges, c'est

Ambr. lib. 1. de
virg.

de s'attacher à ce saint état pour toute sa vie, et de se fermer entièrement la porte du mariage par un vœu que l'on ne puisse plus violer. C'est ainsi que les auteurs des premiers siècles, saint Justin, le philosophe Athanagore et Tertullien témoignent que de leur temps plusieurs de l'un et de l'autre sexe vivaient dans le célibat, et qui, étant fort avancés en âge, avaient toujours gardé depuis leur enfance une pureté incorruptible.

Justin. Apol. 2.
Athen. in Apolog. Tertull.

On distingue encore le vœu simple et le vœu solennel. Le vœu simple est la promesse que l'on fait en particulier de vivre dans la continence; et quand on ne ferait cette promesse que dans le cœur, elle ne laisserait pas d'obliger devant Dieu, à qui les conceptions du cœur sont aussi présentes et aussi intelligibles que les paroles de la bouche. Ce vœu simple peut se faire dans le secret, et on l'appelle un vœu secret; ou en présence de quelques témoins, et il passe pour public, quoiqu'il ne soit pas solennel.

Le vœu solennel est cette même promesse qui se trouve dans le vœu simple, mais qui est accompagnée de cérémonies extérieures instituées par l'Eglise. La solennité du vœu consistait autrefois dans une profession faite à la face des autels, entre les mains des Prélats ou des Prêtres en l'absence des Evêques, dans le changement d'habits et dans la prise du voile. Présentement, l'Eglise observe une circonstance très-considerable, qui est l'entrée dans une maison religieuse approuvée par le Saint-Siège, et elle ne connaît pas d'autre vœu solennel que celui qui

Cap. Quod votum, de voto et voti redempt. in sexto.

est fait avec cette condition. On dit aussi que le vœu devient encore solennel par la réception des Ordres Sacrés, ainsi qu'il est exprimé dans la Constitution de Boniface VIII. Mais il y en a qui enseignent qu'il n'y a point de vœu en cela, et que les Ministres de l'Autel ne sont obligés au célibat que par la loi de l'Eglise, à laquelle se soumettent volontairement ceux qui reçoivent les Ordres Sacrés. D'autres néanmoins veulent que cette soumission à la loi de l'Eglise enferme une espèce de vœu qu'ils appellent tacite.

Il y a encore une autre différence entre le vœu simple et le vœu solennel par les différents effets qu'ils produisent. Le simple empêche que l'on ne puisse légitimement se marier; mais le mariage ne laisse pas de subsister après qu'il est célébré, quoique ce soit un très-grand crime d'avoir violé ce vœu. Le vœu solennel n'empêche pas seulement que l'on ne puisse légitimement se marier, mais il rend nul le mariage que l'on aurait contracté. On fait ici une grande question qui partage fort les Théologiens et les Canonistes : savoir si c'est le vœu solennel par lui-même qui rend nul le mariage, ou si c'est la Loi de l'Eglise, en conséquence de la solennité du vœu. Mais je ne veux pas traiter ici ces choses, pour ne pas sortir des bornes que je me suis prescrites dans ce livre; et c'est pour la même raison que je ne parle pas aussi de l'obligation d'acquitter le vœu de virginité. Je remets à parler de ces matières dans le quatrième livre de cet Ouvrage.

Les Hérétiques de ce temps qui se sont déclara-

rés les ennemis de tous les vœux en général, se sont opposés encore avec plus d'opiniâtreté à celui de virginité. Luther ne peut le souffrir, et il regarde ces paroles de Dieu dans le commencement du monde : *Croissez et multipliez et remplissez la terre*, comme un précepte auquel c'est un crime de ne pas obéir. Calvin paraît un peu moins emporté d'abord, puisqu'il parle de la virginité comme d'une vertu qu'il ne faut pas mépriser. Mais il ne veut pas néanmoins qu'on l'embrasse pour toute sa vie, prenant avec Luther ces mêmes paroles de Dieu pour un commandement qu'il n'est pas permis de violer. Mais on peut se servir de Calvin contre lui-même. S'il reconnaît pour une vertu la virginité que l'on observe pendant quelque temps, comment celle qui est perpétuelle n'en serait-elle pas une plus grande ? Ce qui fait le degré de la vertu, c'est la difficulté d'acquérir le bien que l'on se propose. Or il est plus difficile de garder la virginité pendant toute sa vie que de s'y exercer durant quelque temps : et par conséquent la virginité qui est perpétuelle est l'effet d'une vertu plus éminente. La virginité, dit saint Chrysostome, est d'autant plus louable qu'on la garde plus étroitement et plus longtemps.

Luth. de Votismon.

Genes. c. 1.

Alphon. à castro, v. virgin.

Chrys. de Virg. c. 39.

Mais c'est une belle et solide raison que ces Hérétiques nous opposent, lorsqu'ils disent que la continence perpétuelle est un don de Dieu, pour nous apprendre que c'est une témérité de s'y engager par le vœu. Nous avouons avec eux que la continence est un don de la grâce

Petr. mart. loc. comm. clas. 3, e. 7.

divine; et je dois dans la suite faire cette importante remontrance aux vierges. Nous ne pouvons pourtant point accorder que Dieu, qui est si libéral de ses grâces, ne donne celle-ci à aucun. Nous estimons au contraire qu'il la communique à ceux qui la lui demandent sincèrement dans leurs prières, puisque l'Écriture est pleine des témoignages qui marquent l'inclination qu'il a de communiquer ses dons à tous ceux qui l'invoquent dans la vérité. Mais j'espère réfuter plus amplement cette erreur, quand je ferai voir aux vierges que la continence est un don de Dieu; et ce sera dans un autre chapitre de ce même livre.

Psal. 144.

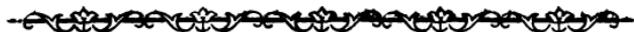
Ces Hérétiques se raillent encore fort mal à propos de ce que, par le vœu, nous faisons un pacte avec Dieu dans une chose qui dépend de sa grâce, comme pour l'obliger à nous délivrer de la nécessité du mariage. Nous voyons dans l'Évangile que le Père de famille, qui représente Dieu, envoie des ouvriers à sa vigne, après s'être accordé avec eux de leur donner un denier pour leur journée. Dieu fait donc des conventions avec nous, et nous en faisons par conséquent avec lui, parce que les conventions sont toujours réciproques, de plus, ce terme n'est pas nouveau sur le sujet même de la virginité. • La continence, dit saint Clément d'Alexandrie, est le mépris que l'on fait de son corps par le pacte que l'on fait avec Dieu. • Saint Basile en parle de même à une vierge infidèle, à qui il reproche d'avoir violé le pacte qu'elle avait fait avec Dieu. On voit la même expression dans les autres

Matth. 20.

Clem. Alex. . 3,
Strom.

Basil. Ep. ad
Virg. laps.

Pères de l'Eglise et dans les Conciles. Ce sont là les vaines raisons dont les ennemis de la virginité se servent pour en ruiner le vœu. Mais cette sainte profession, qu'ils ont foulée aux pieds, ne laissera pas de fleurir toujours dans l'Eglise Catholique jusqu'à la fin des siècles.



CHAPITRE V

Que la sainte Vierge a fait vœu d'une Virginité perpétuelle, même avant son mariage. Qu'elle est aussi la première qui ait fait ce vœu.

NOUS avons dans la sainte Vierge l'exemple du vœu d'une virginité perpétuelle; et le Saint-Esprit lui fit connaître qu'elle devait ainsi se consacrer à Dieu, afin que cette vertu la préparât par avance à devenir un jour la Mère du Sauveur du monde. C'est ce que les saints Pères

concluent de la réponse qu'elle donna à l'Ange, *comment, dit-elle, cela se fera-t-il, parce que je ne connais point d'homme?* « Ces paroles font voir, dit saint Grégoire de Nysse, que la Vierge ne s'était point mariée pour avoir des enfants, parce que, l'Ange lui annonçant qu'elle deviendrait mère, elle ne se fût pas troublée de ce discours comme d'une chose nouvelle et qui lui eût été étrangère, d'autant qu'elle se serait attendue à devenir mère par la loi naturelle du mariage. La sainte Vierge, dit de même saint Augustin, n'aurait pas demandé comment elle concevrait un fils, si elle se fût mariée pour avoir des enfants; et son étonnement au discours de l'Ange est le témoignage de la résolution qu'elle avait prise de demeurer vierge. »

Calvin, comme ennemi du vœu de virginité, ne veut point accorder néanmoins qu'elle en ait fait, estimant qu'elle aurait eu tort de se marier. Nous verrons dans un autre endroit pour quelles raisons Dieu, nonobstant son vœu, voulut la faire entrer dans le mariage. C'est aussi une des propositions téméraires d'un Auteur, quoique Catholique, qui n'approuve point que l'on dise que la sainte Vierge se soit obligée par le vœu à demeurer dans la continence virginale; et il se sert pour cela de deux raisons également fausses. La première est que le vœu n'est utile ou nécessaire que pour les âmes imparfaites qui sont capables de changer et de se dédire. Nous ne nions point que le vœu ne soit avantageux aux âmes faibles, et qu'il ne soit très-utile pour affermir et assurer leur incons-

Luc. c. 1.

Gregor. Nyss. de
Nativ. Dom.

Aug. de S. virg.
c. 4, et serm.
55, de divers.

tance. Mais il appartient plus proprement à celles qui sont fortes, parce qu'étant moins sujettes au changement, elles sont moins sujettes au péril de violer leur vœu ; et c'est aux autres à ne pas s'engager légèrement, de crainte que leur faiblesse ne les expose au danger de ne point s'acquitter. Ainsi, selon ce faux principe, il était inutile à la sainte Vierge de faire vœu de virginité, parce qu'elle était très-parfaite.

La seconde raison de cet Auteur, est qu'il prétend que les actions faites en vertu du vœu, n'en sont pas plus saintes ni plus agréables à Dieu. Il allègue pour preuve de cette fausseté, que la qualité de Mère de Dieu, telle que nous la croyons dans la sainte Vierge, encore qu'elle n'en eût point fait de vœu, ne laisse pas d'être quelque chose de plus saint et de plus parfait que sa virginité avec tous les vœux qu'elle en aurait pu faire. C'est de cette façon que l'homme s'égare de la doctrine de l'Eglise. Mais au sujet de l'exemple qu'il apporte, il n'a pas considéré que la qualité de Mère de Dieu, que nous reconnaissons dans la sainte Vierge, est une excellence et une prérogative particulière qui n'était point sujette au vœu, et qui ne dépendait point d'elle, mais du choix éternel que Dieu en avait fait, et à laquelle il a voulu la préparer dans le temps par une virginité d'autant plus sainte, qu'elle la lui avait consacrée par le vœu. Cette réponse est fondée sur ce que la Théologie enseigne, que nous ne pouvons vouer que ce qui est dans notre puissance, et qui dépend de notre volonté.

Il y en a qui estiment que la sainte Vierge ne fit d'abord avant son mariage qu'une promesse ou un vœu conditionnel, et qu'elle ne confirma sa résolution qu'après qu'elle fut mariée à saint Joseph, et de son consentement. Saint Thomas est de ce sentiment avec quelques autres. Mais ce n'est pas celui de saint Grégoire de Nysse ni de saint Augustin, comme nous venons de voir. Le passage cité par Gratien, sous le nom de saint Augustin, n'est point de ce Père, ni selon les termes, ni selon le sens. Mais comme plusieurs autres le jugent, il est bien plus digne et plus favorable de croire que Marie a fait vœu d'une virginité perpétuelle, même avant son mariage; et c'est une opinion peu avantageuse à la parfaite pureté de celle qui était destinée pour enfanter le Fils de Dieu, que de croire qu'elle soit entrée dans le mariage avec la disposition d'y prendre part, son vœu tel qu'on le suppose ne l'en empêchant point.

On remarquera que la sainte Vierge est aussi la première qui ait fait vœu de la continence virginale. Encore qu'il y ait eu quelques vierges parmi les Juifs, ils n'en avaient point fait de vœu. Origène estime que, comme on doit reconnaître dans JÉSUS-CHRIST les prémices de la pureté virginale des hommes, il faut aussi reconnaître dans sa Mère les prémices de la virginité des filles. C'est elle, selon saint Ambroise, qui la première a levé l'étendard de cette divine profession. C'est par elle, dit saint Augustin, que la dignité des vierges a commencé. Elle a été figurée par l'ancienne Marie, sœur d'Aaron,

G. Beata Din. 29.

Origen. in Matth.
c. 13.

Ambr. de Instit.
virg. c. 5.

Aug. Tract. 10,
in Joan.

qui prit une cymbale pour appeler toutes les femmes, qui marcha la première à la tête des autres, et qui les invita à chanter un cantique de louange au Seigneur. La cymbale représente la virginité, selon saint Grégoire de Nysse, parce qu'il n'y a rien de plus éclatant et qui retentisse plus haut que cette vertu. La sainte Mère de notre Sauveur a donc pris cet instrument mystérieux, en faisant partout retentir la gloire de la virginité. Elle appelle toutes les filles, elle marche la première, et elle les invite puissamment par son exemple. On peut dire qu'elle a conçu et enfanté en quelque façon toutes les vierges qui suivent les glorieux vestiges qu'elle leur a tracés, en demeurant néanmoins vierge après cette génération spirituelle, de même qu'elle a enfanté l'Époux des vierges, sans qu'elle en ait souffert aucune corruption.

Greg. Nys. de
virg. c. 9.

Leand. de Instit.
virg.

Mais il y a sujet d'admirer cette première vierge qui a embrassé cet état dans un temps où sa gloire était inconnue, où l'on n'en donnait point le conseil, et où le mariage avait tout l'honneur et tout le crédit. Elle a méprisé la malédiction prononcée par la Loi contre les femmes stériles, mais la malédiction a été changée pour elle en bénédiction. L'état de stérilité auquel elle s'était soumise volontairement a été récompensé d'une fécondité à laquelle eile ne s'attendait point, et ayant méprisé d'enfanter des hommes mortels, elle a mérité d'enfanter l'Auteur même de la vie.

Bern. serm. 3,
super missus
est.



CHAPITRE VI

Que la pureté se conserve dans l'esprit qui ne consent point à ce qui peut arriver au corps par une violence. Comment on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées. Que le corps ne perd point aussi sa sainteté. Touchant les illusions.

A PRÈS ce que nous avons établi d'abord, que la virginité réside principalement dans l'esprit, et que c'est lui qui conserve la pureté du corps, nous ne devons pas faire difficulté de dire que quand l'intégrité de la chair viendrait à être endommagée par une violence, la pureté ne laisserait pas de demeurer dans l'esprit qui n'aurait pas consenti à l'impureté d'une passion étrangère. C'est un principe d'Origène, et qui est universellement reconnu pour véritable, que rien de tout ce qui touche le corps et qui le sollicite au péché ne peut nuire à l'âme contre sa volonté. De sorte que celui qui a résolu de vivre dans la continence, peut, par sa raison et par sa liberté, repousser intérieurement dans

Origen. 1. 3. de
princ. c. 1.

lui-même toutes les tentations que l'on pourrait lui susciter, et persévérer ainsi dans sa résolution et dans son entreprise. Saint Grégoire de Néocésarée distingue à ce sujet deux sortes de femmes qui pourraient avoir enduré la violence des Barbares, dont les unes auraient mené auparavant une vie scandaleuse, et les autres auraient vécu sans reproche. Il dit des premières que l'ancienne habitude d'impureté qu'elles avaient contractée doit les rendre suspectes pendant la captivité; mais il ne veut point que l'on condamne les autres, ni qu'on leur impute aucun péché, à cause de leur vertu passée. C'est en ce sens que saint Ambroise déclare :

« Qu'une vierge peut être prostituée, mais non pas souillée. Ce n'est pas la violence, dit saint Jérôme, mais la volonté qui corrompt le corps des saintes femmes. »

Gregor. Neoc.
Ep. Can.

Ambros. l. 3, de
virg

Hieron. q. 4.
Hebr. 12.

Mais saint Augustin explique ceci fort clairement, en distinguant la virginité et la pudicité. « La pudicité, dit ce Père, est dans l'esprit, la virginité est dans le corps. La virginité peut être ôtée au corps, la pudicité demeurant dans l'esprit; au contraire, la pudicité peut être corrompue par une volonté impure, la virginité demeurant dans le corps. » C'est pourquoi ce grand Docteur, parlant des violences que les Barbares avaient commises contre des vierges consacrées, fait voir qu'elles n'ont pu perdre leur pureté en cette façon : « Parce que la volonté demeurant ferme et inébranlable, tout ce que l'on peut faire d'ailleurs du corps et dans le corps par une violence que l'on n'est pas

Aug. l. 4, contra
Jul. c. 8.

Aug. lib. 1, de Ci-
vit. c. 16.

coupable de n'avoir pu éviter, arrive sans qu'il y ait de faute de la part de celle qui la souffre. Car si la pureté périt en cette manière, elle ne sera plus une vertu, ni du nombre des biens qui servent à former la bonne vie, mais du nombre des biens du corps, comme sont les forces, la santé, la beauté et les autres biens semblables. » Saint Augustin répond encore de même à un Prêtre nommé Victorien qui lui avait écrit sur le sujet des violences des Barbares ; et il lui mande que si les vierges endurent quelque chose de semblable sans y consentir par leur propre volonté, elles n'en seront point coupables, et que ce leur sera plutôt une plaie honorable et glorieuse qu'une honteuse corruption. « Car, dit ce Père, l'intégrité de la chasteté qui est dans l'âme a une si grande force, qu'en demeurant inviolable, elle fait que la pureté ne peut être endommagée dans le corps, quoique des corrupteurs aient pu en vaincre et violer les membres. »

Aug. Ep. 122,
antiqu. Edit.

Basil. de vera
virg

Saint Basile établit la même doctrine. Après avoir dit que des vierges choisies qui, dans la chaleur de la persécution, avaient été exposées pour la foi, étaient néanmoins demeurées inviolables par la grâce de Celui pour qui elles souffraient, et qui avait brisé les efforts des impies ; il ajoute que : « S'il y en a quelques-unes qui aient enduré la violence, leur âme n'y ayant point consenti, elles n'ont pas laissé de les présenter à leur Epoux toutes pures et sans corruption, même avec plus d'honneur et de gloire, comme étant devenues plus illustres

par la grandeur de leur foi et par l'éclat de leur virginité. »

Mais il y a sujet de rechercher par quel jugement on peut dire que Dieu a permis que des vierges chrétiennes aient été outragées dans leur corps. Quoiqu'il soit difficile d'en trouver la véritable cause, parce que *les jugements de Dieu sont incompréhensibles et ses voies impénétrables*, c'est peut-être, selon saint Augustin, outre quelque autre raison qu'il en donne et que je marquerai ailleurs, parce que ces vierges jugeaient que la continence était un bien du corps et non de l'esprit, malgré lequel on ne peut l'enlever. « Dieu, dit ce saint, a voulu peut-être leur ôter cette erreur, en permettant qu'elles souffrissent la violence des Barbares. Car, lorsqu'elles se représentent combien elles lui ont gardé une conscience pure, et que la foi ferme qu'elles ont eue en lui ne leur permet pas de croire qu'il ait pu les abandonner étant ainsi attachées à son service et appliquées à implorer son secours, elles voient que c'est une suite nécessaire, qu'il n'aurait point permis que ces accidents leur fussent arrivés, si la pureté qu'il aime en elles et qu'il leur a donnée eût pu périr en cette façon. »

Rom. c. 11.

Aug. lib. 1, de Civit. c. 18.

Nous devons conclure aussi de là qu'une vierge qui paraît déshonorée par une violence, non-seulement ne perd rien de la sainteté de son âme, mais non pas même de la sainteté de son corps. Car la sainteté du corps ne consiste point dans l'intégrité de ses membres, mais dans l'intégrité de l'âme; et ainsi lorsque l'es-

Aug. lib. 1, de Civit. c. 18.

prit, par lequel seul le corps est sanctifié, persévère inviolablement dans sa résolution, la violence n'ôte pas la sainteté au corps, parce qu'elle est conservée par l'amour persévérant que l'âme a gardé pour sa propre intégrité.

Aug. *ibid.*

Lact.

Il faut dire de même qu'une vierge dont l'âme serait souillée par des passions secrètes, n'a plus le corps vierge ni pur, quoiqu'elle en conserve l'intégrité ; et outre que c'est toujours la doctrine de saint Augustin, il est aisé de la soutenir par d'autres autorités. « Quoique le corps ne soit souillé d'aucune tache, dit Lactance, ce n'est pas ce qui en fait la pureté. Car si l'esprit est impur, on ne doit point croire que la chasteté soit entière et inviolable, quand un amour impudique a souillé la conscience. » Origène, expliquant ces paroles de saint Paul :

Rom. 12. 1. Orig.
1. 9, in c. 12.
Rom.

Je vous conjure, mes Frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux, après avoir dit qu'elles s'entendent principalement des vierges, sans en exclure pourtant les gens mariés. Il ajoute que l'on ne peut pas même croire que les vierges offrent à Dieu leur corps comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux à cause de la virginité seule, si elles se souillent par les taches de l'orgueil ou de l'avarice, ou par l'impureté de la médisance ou du mensonge.

Mais quoique les violences n'ôtent rien à la vertu de la virginité, il faut avouer néanmoins que ces accidents ont quelque chose de fâcheux, au moins devant les hommes. Saint Léon, écri-

vant aux Évêques d'Afrique, leur mande qu'il est à propos d'user de quelque tempérament à l'égard des vierges que les Barbares avaient outragées. Il ne veut point qu'on les mette dans l'ordre des vierges saintes et persévérantes, ne voulant point pourtant qu'on les réduise dans le rang des veuves, ni qu'on leur refuse la sainte Communion, si elles persévèrent dans les exercices de la virginité, et si elles gardent dans l'esprit ce que la pureté a de plus solide, n'étant pas juste de les blâmer dans une chose à la perte de laquelle leur volonté n'a point contribué, mais que la violence des ennemis leur a ravie. « Il veut qu'elles s'humilient et qu'elles conçoivent des sentiments de honte pour ne pas se comparer aux vierges qui sont inviolables ; parce qu'encore que le péché naisse de la volonté, et qu'il se puisse faire que l'âme n'ait pas été souillée par la corruption de la chair, d'autant qu'elle ne peut être souillée malgré elle, cet accident leur causera moins de dommage, si elles ont regret d'avoir perdu dans le corps ce qu'elles ont pu ne pas perdre dans l'esprit. » On voit parmi les Païens une image de cette conduite dans une des *Controuerses* de Sénèque. Une fille avait été exposée malgré elle, elle n'avait point pourtant enduré la corruption ; et comme elle demandait qu'on la reçût dans le temple pour servir aux autels, on jugea qu'elle n'était pas digne de cet emploi, ni assez pure pour être admise au sacerdoce.

Leo, Ep. 83.

Senec. *Contror.*
2, l. 5.

Ces principes que nous venons d'établir font voir aussi que les fantômes et les illusions n'en-

- dommagent pas véritablement la chasteté, parce que l'âme n'y a point de part. Car encore que l'on ne puisse pas dire que le sommeil produise dans l'âme le même assoupissement qu'il produit dans le corps, il est vrai néanmoins qu'elle n'est point parfaitement libre dans ce temps, et que le corps privé de l'usage de ses sens lui ôte au moins en partie l'usage de sa liberté, à cause de la liaison étroite que la nature a mise entre ces deux substances.
- Il faut en ceci, selon saint Augustin, avoir beaucoup d'égard à la bonne disposition de l'âme qui a horreur de tout ce qui est impur ; et cette bonne disposition non-seulement l'excuse, mais elle lui donne même quelque mérite pendant le sommeil. Ce qui fait dire à saint Grégoire que « Dieu, par la suprême conduite de sa bonté, permet que le démon fasse malicieusement souffrir ces choses aux Saints, afin qu'en dormant ils puissent encore mériter des récompenses. » C'est cette bonne disposition qui, étant passée en habitude, fait que quelques-uns, selon la remarque de saint Jean Climaque, repoussent même avec injure pendant la nuit les illusions du démon. Mais sans cette bonne disposition, il est à craindre que ces fantômes et ces opérations nocturnes ne flétrissent la beauté virginale, quand on contribue par sa faute à les exciter, comme par l'abondance de la nourriture, par la mollesse d'une vie licencieuse et relâchée, par les conversations, par les discours et par d'autres dérèglements semblables. Car pour lors, quoi-
- Aug. de immoit. anim. c. 14.
- Th. 22, q. 150, a 5.
- Aug. lib. 2, de Gen. ad litt. c. 15.
- Greg. 1. 8, mor. in Job. c. 13.
- Clim. Grad. 15.

que les illusions ne soient pas criminelles par elles-mêmes, elles le sont néanmoins dans leur cause.

Il est bien remarquable qu'un solitaire d'une excellente vertu, et qui avait un grand discernement, remontrait autrefois à saint Jean Climaque, qui rapporte ceci, que ces accidents de la nuit viennent aussi quelquefois de l'orgueil et de la liberté téméraire avec laquelle nous condamnons notre prochain. Ce n'est pas que ces vices soient des causes physiques des illusions ; mais c'est que Dieu permet qu'elles arrivent aux âmes superbes et téméraires pour les punir de cette criminelle disposition. Peut-être aussi que l'on peut dire que ces illusions sont des marques et des effets d'une secrète concupiscence qui est cachée dans le fond du cœur qui n'est pas encore assez avancé dans l'amour de la chasteté.

Au reste, quoique les illusions ne soient pas des péchés par elles-mêmes, ce sont néanmoins des faiblesses pour lesquelles il faut verser des larmes devant Dieu, dont la main toute-puissante peut seule guérir ces langueurs par l'infusion d'une grâce abondante. Les vierges éviteront avec soin de repasser pendant le jour les fantômes qui auront troublé l'imagination pendant la nuit, parce que c'est l'intention des démons de se servir de ces accidents qui arrivent pendant que nous dormons, pour nous causer quelque impureté pendant que nous sommes éveillés. Elles procureront que leur chair dorme avec tous ses attraits, pendant qu'elles feront

Clim. Grad. 25;

Cassian. Coll. 12.
de cast. c. 10.Aug. l. 18. Conf.
c. 30.

Clim. Grad. 15.

Ambros. Exhort.
ad virg.

veiller leur foi et la prudence de leur cœur. Elles repasseront leurs actions, leurs paroles et leurs pensées pour jeter des soupirs, si elles se reconnaissent coupables de quelque faute; et l'image de la mort, toujours présente à leurs yeux, leur sera encore d'un puissant secours pour éloigner toutes les images déshonnêtes et contraires à la pureté.



CHAPITRE VII

Qu'il n'est point permis de se tuer pour conserver sa Virginité. Comment on doit approuver les vierges à qui cela est arrivé, et dont l'Eglise honore la mémoire. Quelques autres questions de même nature. Qu'il n'est point encore permis de mentir.

LE principe que je viens d'établir doit décider la question que l'on fait dans la Théologie, savoir s'il est permis de se tuer pour conserver sa virginité. Car si la pureté a son fondement

dans l'esprit, et si c'est là où elle peut toujours demeurer inviolable malgré toutes les tentations extérieures, comment pourra-t-il être permis de se souiller par un homicide volontaire contre la Loi de Dieu pour conserver un bien que l'on peut conserver par la généreuse résistance de l'esprit?

On ne peut trouver en aucun endroit des Ecritures canoniques, qu'il soit commandé ou permis de se donner la mort pour se délivrer de quelque mal, ou pour l'éviter; et nous devons entendre que cela est défendu par la Loi, qui dit: *Vous ne tuerez point*, surtout parce qu'elle n'ajoute pas *votre prochain*, comme elle fait quand elle défend le faux témoignage. S'il y a quelque exception à faire dans cette Loi, c'est quand Dieu, qui est le maître de la Loi et de la vie, commande lui-même de tuer. Car pour lors celui qui tue ne tue pas proprement, ne faisant que prêter son ministère à Dieu qui commande. Ainsi ceux qui ont entrepris des guerres par l'autorité de Dieu, n'ont rien fait contre ce précepte. Il en faut dire de même de ceux qui, représentant en eux la puissance publique, condamnent à mort les méchants selon les lois et l'ordre d'une très-juste raison.

Ce que l'on peut alléguer au sujet dont nous parlons, que l'on appréhende de consentir à la tentation, n'est pas fort considérable. Nous pouvons bien présumer d'abord qu'une âme chrétienne et vraiment vierge, qui a mis toute son espérance en Dieu, se gardera bien de céder à la violence jusqu'à consentir au péché; mais si

Aug. lib. 1, de Civ. c. 20.

Exod. 20.

l'on craint d'embrasser plutôt le vice que la vertu, ne vaut-il pas mieux s'exposer à commettre un crime qui est encore incertain, que de se rendre certainement coupable en se donnant la mort? D'ailleurs, si nous admettons cette maxime, qu'il soit permis de se tuer soi-même de peur que l'on ne tombe dans le péché, étant attiré par les caresses de la volupté ou surmonté par les cruautés de la douleur, cette raison ira si loin, que nous nous trouverons obligés d'exhorter encore plutôt les Chrétiens à se faire mourir après qu'ils auront été lavés par le Sacrement de la sainte Régénération, où ils ont reçu la rémission de tous leurs péchés. Il ne sera plus besoin de les porter par la prédication à embrasser la vertu et à résister à toutes les différentes tentations dont le monde est rempli, puisque nous aurons une autre voie abrégée et bien plus assurée pour les retirer de tous les périls, en leur persuadant d'embrasser volontairement la mort: cette cause serait sans doute beaucoup plus juste et plus importante. Si donc cela n'est point permis, il sera encore moins permis de se tuer pour éviter la violence d'une passion étrangère. Mais ce qui est véritablement louable, et qui mérite des couronnes éternelles, c'est de recevoir la mort de la part des corrupteurs, plutôt que de donner le moindre consentement à l'iniquité.

Il faut avouer que nous avons l'exemple de quelques vierges qui se sont donné la mort à elles-mêmes pour enlever leur pureté aux corrupteurs. Sainte Pélagie est honorée dans l'E-

glise comme une vierge martyre, et elle a acquis ce titre de gloire en se tuant pour ne point tomber dans les mains des persécuteurs. De même la mère et les sœurs de cette sainte, voyant approcher les ennemis devenus encore plus furieux depuis que cette proie leur était échappée, elles s'armèrent d'un nouveau courage, et se prenant par la main l'une l'autre comme on fait à la danse, elles se jetèrent dans un fleuve où elles périrent. On ne peut disconvenir de ces exemples. Saint Chrysostome a consacré des Panégyriques à la mère et aux filles. Saint Ambroise leur a donné aussi de grandes louanges, et les Fidèles ont célébré leur mémoire. Saint Augustin a vu cette objection, et il y a répondu. Il l'a fait avec quelque modération, pour ne pas donner d'autorité aux Donatistes, dont quelques-uns faisaient gloire de se donner la mort en se précipitant du haut des rochers ou en se jetant dans les feux, parce qu'ils prétendaient par là acquérir la gloire du Martyre. Il reconnaît qu'il se peut faire que l'Eglise ait été portée, par une autorité divine confirmée par de bons témoignages et dignes de foi, à honorer la mémoire de ces vierges, et que ces vierges aient pu aussi en user de la sorte non par erreur ou par aveuglement, mais par obéissance au commandement de Dieu ; que l'on ne peut condamner comme un crime l'obéissance qu'on lui rend quand il commande, et qu'il en donne des marques évidentes ; mais que l'on doit plutôt la regarder comme un ouvrage de piété.

C'est en cette manière que l'on excuse Samson,

Aug. lib. 1. de
Civ. c. 26.

qui s'est accablé lui-même avec ses ennemis sous les ruines d'un bâtiment, parce que l'on croit que cela lui avait été secrètement commandé par celui qui se servait de lui pour faire des miracles. La même raison fait que l'on ne condamne pas Abraham, mais qu'on le loue comme un homme juste et fidèle, de ce qu'il a bien voulu sacrifier son fils, parce qu'il en avait reçu le commandement de la part de Celui dont il n'est point permis de mépriser les ordres. Ainsi on a peine à excuser Jephthé qui fit mourir sa fille, comme saint Augustin le croit avec la plupart des Pères de l'Eglise, d'autant qu'il fit ce qui était défendu par la Loi, et qu'il n'en avait point reçu de commandement particulier. C'est de la façon que saint Augustin défend la cause de ces vierges. Nous embrassons fort son sentiment, et nous croyons que ces victimes de la chasteté n'en ont usé de la sorte que par un mouvement intérieur et par une secrète inspiration de Dieu.

Aug. l. 1, de
Civ. c. 21.

Aug. ibid. et q.
49, in lib. Ju-
dic.

Ambr. l. 3, de
Virg.

Aussi saint Ambroise témoigne que sainte Pélagie était toute pleine de Dieu, quand elle se donna la mort.

Mais il ne s'ensuit pas qu'une vierge puisse légitimement se tuer pour conserver sa chasteté à cause que quelques-unes l'ont fait, de même que l'on ne pourrait louer un père qui entreprendrait de sacrifier son fils, parce qu'Abraham est loué de l'avoir voulu faire. Ainsi l'action des Juifs qui emportèrent les vaisseaux d'or et d'argent des Egyptiens, ne peut point servir d'exemple pour dépouiller son prochain, car ils en avaient reçu l'ordre de Dieu; ils ne firent point de

Aug. q. q. 39, in
ex.

larcin, mais ils obéirent à Dieu qui avait commandé. C'est pour cela que nous ne croyons pas devoir condamner ces vierges comme des misérables et des furieuses, ainsi que quelques-uns ont fait, mais respecter l'autorité de l'Eglise qui a jugé pour de bonnes raisons qu'elles s'étaient donné la mort, non par l'emportement d'une passion aveugle, mais par obéissance à un commandement intérieur de Dieu.

L'Histoire Ecclésiastique nous présente encore d'autres exemples semblables. Eusèbe parle d'une femme Romaine qui se perça d'une épée pour ne pas être livrée au tyran Maxence, qui avait envoyé des gens pour l'enlever ; et cet Auteur dit d'elle avec beaucoup de pompe, que par cette action si généreuse et plus éclatante que tout le son de la voix, elle avait fait entendre à tous les hommes que la mort n'était pas capable d'éteindre la chasteté dans les Chrétiens. On voit aussi dans l'Histoire d'Angleterre du IX^e siècle qu'une sainte Abbessse nommée Ebbe, qui gouvernait le Monastère de Coldeingham, ayant appris que les ennemis venaient piller sa maison, et craignant les derniers outrages, elle assembla ses Religieuses pour traiter avec elles des moyens de sauver leur pureté ; et qu'elle commença la première à se défigurer horriblement le visage en se coupant le nez avec la lèvre supérieure jusqu'aux dents ; ce que toutes les autres firent ensuite à son exemple. Ce spectacle frappa d'horreur les ennemis, et ne leur permit point d'approcher ces vierges. Mais comme elles avaient commencé elles-mêmes leur martyre, ces misé-

Euseb. 1. 8. His
tor. c. 27.

rables l'achevèrent en les brûlant avec tout le Monastère.

L'Eglise n'a approuvé ces coups extraordinaires que parce qu'elle les a regardés comme des ouvrages d'une inspiration divine. Saint Ambroise, qui a fait l'éloge de sainte Pélagie, n'a pas néanmoins approuvé un jeune homme dont les Histoires Romaines racontent que reconnaissant que sa rare beauté le faisait aimer des femmes, il se défigura le visage en y faisant des traces sanglantes, pour éteindre les flammes qu'il allumait sans y penser. « Je ne sais, dit ce Père, si ce jeune homme avait l'esprit chaste; mais il est certain qu'il n'a point été innocent par la disposition qui lui a fait exercer cette cruauté sur lui-même. »

Amb. Exhort. ad
virg.

Hieron. in Jon.

Saint Jérôme paraît d'un sentiment opposé : car, après avoir dit que les Chrétiens doivent recevoir la mort quand elle leur est offerte, et non pas se la donner à eux-mêmes, il en excepte le péril où l'on peut être de perdre sa virginité. Mais on peut dire avec assez de raison qu'il n'a parlé de la sorte que dans la vue de ces saintes dont nous venons de parler, pour ne pas condamner celles dont l'Eglise avait consacré la mémoire; et il n'y a point d'apparence que ce grand Docteur ait cru que cela fût permis indifféremment et sans un mouvement intérieur de Dieu. Car pour lors il serait permis de se donner la mort, comme saint Augustin l'avoue aussi. Mais il y aurait bien à prendre garde que le mouvement ou le précepte de Dieu fût évident et sans obscurité, en sorte que l'on n'en pût pas douter.

Nous devons encore soutenir de même qu'une vierge chrétienne qui aurait enduré une violence, ne peut pas justement se donner la mort après cet outrage. Car ou cette vierge serait innocente, n'ayant point consenti au péché d'un autre, ou elle serait coupable, y ayant consenti par sa propre volonté. Si elle est innocente, comment ne deviendra-t-elle pas coupable en tuant une innocente? Si elle est criminelle, elle doit se conserver la vie pour faire pénitence de son péché, et non pas en commettre encore un autre qui n'y laisse aucun lieu. C'est ainsi que saint Augustin condamne Lucrece, cette ancienne et fameuse Romaine qui se tua après avoir enduré une violence, et à qui pour cela les Anciens ont donné des louanges avec profusion. On a dit d'elle une parole éclatante et peut-être aussi véritable : ils étaient deux, et un seul a commis l'adultère. « Si donc, dit saint Augustin, ce n'est point une impureté pour une femme qui est violée contre sa volonté, ce ne peut être une justice que celle qui punit une innocente. C'est ce qu'a fait cette Lucrece, que l'on a comblée de tant d'éloges : car Lucrece a fait mourir Lucrece même, qui était une femme innocente, chaste, et qui avait enduré une violence. »

Aug. lib 1, de Civ.
c. 29.

Saint Augustin remarque ce qui porta cette femme dans cet excès. Ce ne fut pas tant l'amour de la chasteté que la faiblesse de la honte. Elle craignit que l'on ne jugeât qu'en se conservant la vie, elle avait volontairement enduré ce qu'elle avait souffert par violence, pendant qu'elle vivait. C'est pourquoi, ne pouvant montrer sa con-

3.

science aux hommes, elle crut leur devoir montrer son supplice comme le témoin visible de son âme, pour ne pas donner lieu de croire qu'elle était complice du crime, si elle souffrait avec patience ce que le corrupteur avait fait en elle avec infamie. Les femmes chrétiennes, selon le même Père, n'en ont point usé de la sorte, encore qu'elles eussent enduré les mêmes outrages de la part des Barbares. Elles n'ont point vengé en elles le crime des autres pour n'y point ajouter leur propre crime, et elles ont conservé dans leur intérieur la gloire de la chasteté, c'est-à-dire le témoignage de leur conscience, dont elles jouissaient en la présence de Dieu.

On propose encore une autre question de cette nature, savoir s'il est permis de tuer celui qui voudrait faire une violence. Cette question, quoiqu'un peu plus contestée, n'a pas plus de fondement, et elle paraît également contraire à la Loi de Dieu qui défend de tuer.

C'est une cupidité, selon saint Augustin, que d'aimer sa vie, sa liberté et sa virginité jusqu'à ce point que de donner la mort à un autre pour conserver ces biens. « La cupidité, comme ce saint la définit, est un amour des choses que nous pouvons perdre contre notre volonté. » Dieu, par un effet de sa sagesse, a tellement réglé notre état et notre bonheur, qu'il n'a point mis dans notre puissance les biens qu'il nous défend d'aimer, afin de nous apprendre à ne les point aimer au moins contre sa Loi; et qu'au contraire il a fait dépendre de nous ceux qu'il nous commande d'aimer, afin de nous apprendre à les

Aug. l. 1, de Arbit. c. 3 et seq.

aimer. Car il eût été trop rigoureux de nous obliger à aimer des biens qui n'auraient point été dans notre puissance, comme il n'y a rien de plus juste que d'avoir mis dans notre disposition ceux qu'il nous oblige absolument d'aimer. Or la raison pour laquelle Dieu ne veut point que nous aimions les biens qu'il n'a point mis dans notre puissance, mais ceux qu'il a fait dépendre de nous, c'est parce que ceux-là sont des biens qui ne peuvent pas nous rendre véritablement heureux, et que ceux-ci sont des biens dans la possession desquels nous trouvons une véritable et solide félicité.

Tous les biens extérieurs et corporels sont du premier genre, et il faut compter dans ce nombre la virginité du corps aussi bien que la vie et la liberté. Les méchants peuvent la violer malgré toutes les résistances; il n'y a que la pureté de l'esprit que l'on peut toujours conserver et que nulle violence ne peut enlever contre la résolution de la volonté. C'est le bien qui nous appartient véritablement, parce que nous en avons une entière disposition; mais la virginité du corps n'est pas proprement à nous, parce que nous n'en sommes pas les maîtres absolus, et que l'on peut nous la ravir, quelque effort que nous puissions faire pour la retenir et la conserver. C'est pourquoi nous ne devons point croire que Dieu approuve qu'on l'aime jusqu'à vouloir commettre un homicide pour la défendre; et il paraît que ce serait une cupidité, c'est-à-dire un amour injuste et criminel.

On fait une objection considérable à cette

doctrine, et on dit que les Lois civiles permettent de tuer ceux qui attaquent la vie, la liberté et la virginité. Nous ne devons point condamner ces Lois, elles sont justes ; mais il y faut faire quelque réflexion. Il est remarquable d'abord qu'elles ne commandent pas de tuer, mais qu'elles le permettent seulement : de sorte qu'il est libre de ne point user de la permission qu'elles donnent. De plus, ces Lois sont établies pour donner la paix aux hommes et pour entretenir l'union et la société parmi eux. Elles veulent pour cela que nous possédions justement et avec assurance les biens qui nous appartiennent, et elles défendent aux autres de nous troubler. Lors donc qu'il s'en trouve qui, suivant les mouvements de la cupidité, vont jusqu'à cet excès que de vouloir enlever aux autres les biens qu'ils possèdent, elles entreprennent avec justice de les punir, et elles font part de leur pouvoir à ceux à qui les méchants veulent faire cette injustice, en leur permettant d'arrêter leur violence. Car si les Lois ne conservaient pas cet ordre, il y aurait une effroyable confusion dans le monde, et ceux qui sont possédés par la cupidité, ne mettraient point de bornes à leurs passions. Ainsi elles sont justes ; et la justice qui est en elles, est un écoulement de la justice divine qui veut que tous les méchants soient punis. C'est là ce font ces lois ; mais elles n'étendent pas plus loin leur puissance. Elles ne se mettent point en droit de punir ceux qui aiment les biens temporels, pourvu qu'ils n'aillent pas jusqu'à troubler les autres dans ce

qu'ils possèdent légitimement. Mais Dieu doit punir même la cupidité, et il étend sa puissance jusque sur les cœurs qui se laissent corrompre par l'amour des biens temporels. C'est pourquoi ceux qui tuent contre sa Loi pour conserver ces biens qu'il leur défend d'aimer jusqu'à ce point, doivent appréhender beaucoup d'être trouvés coupables devant sa Justice, encore qu'ils soient innocents devant celles des hommes.

Enfin saint Augustin fait voir qu'il n'est pas encore permis de mentir pour conserver la virginité. Car pour recueillir ici en abrégé une partie de ses raisonnements, il n'y a point de pureté dans le corps, qui ne procède et ne dépende de l'esprit ; et par conséquent on ne peut approuver que l'esprit se corrompe par le mensonge pour conserver la pureté du corps. La corruption de l'esprit est aussi d'autant plus fâcheuse et plus criminelle, qu'il est plus noble et plus excellent que le corps. C'est pourquoi il faut préférer la pureté de l'esprit à celle du corps : ce qui fait voir qu'il n'est point permis de violer celle-là pour conserver celle-ci qui ne peut subsister sans l'autre.

Aug. de Mend.
c. 7 et 19, et
Contra mend.
c. 19.

Outre cela nous devons considérer que la chasteté du corps n'est rien sans la vérité. Comment donc sera-t-il permis de violer la vérité pour conserver la chasteté ? Comme la chasteté aussi défend de faire une action impudique, la vérité défend de faire un mensonge. Si donc l'on croit ne pas devoir commettre une action impudique parce que la chasteté le défend, pourquoi

n'aura-t-on pas la même religion pour se garder du mensonge, puisque la vérité le défend ? De plus, la chasteté ne défend de faire une action impudique, que parce que la vérité le défend. Si donc la vérité, qui fait la chasteté, défend de commettre une action qui est contraire à la chasteté, comment permettra-t-elle de faire un mensonge qui est contraire à elle-même ?

Il faut avouer que cette doctrine surprend les esprits. C'est que les hommes n'ont point pour la vérité le même goût qu'ils ont pour la chasteté ; et comme ils se conduisent ordinairement par un sentiment humain, ils ont coutume d'estimer et d'aimer beaucoup plus les biens du corps que ceux de l'esprit. « Comme les yeux, dit saint Augustin, qui ne sont point assez forts pour regarder le soleil, regardent bien néanmoins les objets qu'il éclaire, ainsi les âmes qui peuvent bien contempler avec plaisir la beauté de la chasteté, ne peuvent pas néanmoins contempler parfaitement la vérité, de laquelle vient tout l'éclat et toute la lumière de la chasteté, pour avoir dans l'occasion la même horreur de faire ce qui est contraire à la vérité, qu'elles ont de faire ce qui est contraire à la chasteté. C'est là la véritable cause de la différente disposition où l'on se trouve à l'égard de ces deux choses.

Aug. Contr.
mend. c. 19.





CHAPITRE VIII

Que les vierges doivent particulièrement s'appliquer à purifier l'esprit de toutes les pensées contraires à la chasteté.

COMME la virginité a son fondement dans l'esprit, ainsi que nous avons vu, le premier emploi des vierges doit être de s'appliquer particulièrement à le conserver toujours pur, en bannissant avec soin toutes les pensées qui sont contraires à la chasteté, et qui pourraient l'endommager dans sa source. Il ne faut point se flatter ; et ce serait une erreur bien grossière, que les vierges voulussent se persuader qu'elles sont chastes en se préservant seulement des souillures extérieures et corporelles. Mais il est même impossible que la chasteté qui paraît être dans le corps, puisse longtemps subsister, si l'on n'a pas soin d'affermir auparavant la pureté dans l'esprit. *Nettoyez premièrement, dit JÉSUS-CHRIST, le dedans de la coupe et du plat, afin que le dehors en soit net aussi.* Il ne com-

Math. c 23

mande pas de nettoyer le dehors, parce que la pureté du corps suit nécessairement la pureté de l'âme, et qu'il ne se peut point faire que celui qui est chaste dans sa pensée et dans son cœur, commette aucune impureté dans sa chair. Le Sauveur nous enseigne encore la même chose, quand il déclare que, *les adultères sortent du cœur.*

Matth. c. 15.

Il est vrai même généralement que toutes les actions procèdent de la pensée, et que l'on ne peut rien faire, ni remuer ses membres pour quelque action que ce soit, que le commandement de la pensée n'ait précédé, de même que

Aug. hom. 16.

tous les mouvements que l'on voit dans toutes les provinces d'un Royaume, sont les effets des ordres que le Roi a donnés dans le Conseil secret de sa Cour. « Avant toutes choses, dit saint Basile, il est nécessaire que les vierges ne conçoivent que des pensées qui soient pures et qui ne se sentent point de la corruption. Car l'âme demeurant incorruptible, le corps demeure en même temps incorruptible et pur. Mais si l'âme se souille par des pensées criminelles, quelque chaste que le corps paraisse, il n'est pas néanmoins pur ni chaste, étant souillé par les pensées impures de l'âme. »

Basil. de vera
virg.

Mais quand peut-être on voudrait croire que l'on a le corps pur, à cause que l'on ne commet point d'impureté dans ses membres, c'est assez que l'on se corrompe intérieurement dans l'âme pour perdre devant Dieu toute la gloire et tout le mérite de la virginité. *Bienheureux*

Sap. c. 3, 14.

*l'eunuque, dit la Sagesse, qui n'a point commis d'iniquité par ses mains, et qui n'a point pensé aux choses mauvaises contre Dieu. Il faut entendre par cet eunuque, non celui dont la chair est défectueuse, mais celui qui a renoncé au mariage et à toutes les voluptés corporelles pour vivre dans la continence virginale. Ce n'est donc point assez pour les vierges qu'elles retranchent les impuretés du corps, et il est nécessaire de bannir celles de l'âme, en bannissant toutes les pensées qui sont ennemies de la chasteté. Il est dit fort à propos : *Et qui n'a point pensé aux choses mauvaises contre Dieu ;* parce que Dieu seul connaît ce qui se passe dans les plus sombres obscurités des cœurs, et que les impuretés secrètes semblent être directement contre lui. « Dieu, dit un célèbre Abbé, juge de la chasteté d'un Religieux par ses pensées : et ce Religieux doit appréhender que celui qui voit ce qu'il est extérieurement, ne découvre dans son esprit des sujets d'abomination, et qu'il ne voie qu'il a les yeux pleins d'adultère et d'impureté. Car à quoi lui peut servir d'être vierge dans le corps, s'il ne l'est dans l'âme. » Saint Athanase, faisant réflexion sur ce que dit saint Paul : *Qu'une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit,* déclare que cela veut dire « qu'il n'est point permis de concevoir dans sa pensée ce qu'il n'est point permis de faire, que celle-là est véritablement *sainte de corps et d'esprit,* qui ne pêche pas dans son cœur ; et qu'il ne faut*

Columb. Reg.
men. c. 6.

Athan. ad spons.
ch. in cod. Reg

1 Cor. c. 7.

Tertull. de Pœ-
nit. c. 5.

pas dire que l'on n'a point fait le mal auquel on a pensé, parce que c'est même un mal que d'y penser. » Ce qui est aussi, selon Tertullien, une très-vaine excuse, et nous nous condamnons nous-mêmes par notre propre confession. Si nous reconnaissons avoir volontairement pensé à ce qui est mauvais, et si c'est pour cela que nous ne sommes pas venus à l'exécution, nous reconnaissons n'avoir pas dû même y penser. Car s'il avait été permis d'y appliquer ses pensées, il aurait été permis de l'accomplir.

Tertull. ibid.

L'âme se contente elle-même par la pensée ou par le désir ; elle fait ce qui dépend d'elle, le reste n'appartenant qu'au corps : et quoiqu'elle n'aille point jusqu'à l'action, elle l'exprime en quelque façon intérieurement en elle par la volonté, en se représentant des images criminelles ; de sorte que le péché lui sera imputé, comme si elle l'avait commis effectivement ; et Dieu, à qui rien n'est caché, ne manquera pas de l'en punir. Car si elle n'a point exécuté le péché, c'est qu'elle en a été empêchée par quelque obstacle extérieur ; et cela ne pourra point lui servir d'excuse, après qu'elle l'aura fait elle-même autant qu'elle a pu.

Il arrive aussi quelquefois que l'on s'abstient de commettre extérieurement le péché par la crainte des hommes, encore que l'on ne fasse pas difficulté de l'entretenir dans le cœur, parce que l'on appréhende d'être déshonoré devant eux, ou exposé à leurs châtimens. Mais il faut craindre Dieu plutôt que les hommes ; et

si la crainte de ceux-ci est assez puissante pour nous retenir extérieurement dans l'innocence, il faut que la crainte de Dieu produise le même effet pour nous y retenir intérieurement en sa présence. *Purifions-nous*, dit Saint Paul, *de toutes les souillures de la chair et de l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte du Seigneur.* Quand on ne commet point d'impureté sensible dans la chair, on se porte aisément à croire que l'on a commencé sa sanctification, encore qu'il soit véritable que la chair ne peut être sainte sans la sainteté de l'esprit. Mais si nous voulons bien supposer que c'est faire quelque démarche dans la sainteté que de se préserver des taches de la chair, il faut graver la crainte du Seigneur dans son âme pour se préserver des souillures de l'esprit : et c'est par là que l'on achèvera l'œuvre de sa sanctification, parce que l'on possédera la sainteté du corps et de l'esprit.

II Cor. c. 7.

C'est aussi l'état d'une hypocrisie très-criminelle, de n'être point pur dans son cœur, pendant que l'on paraît tel aux yeux des hommes. *Malheur à vous, Docteurs de la Loi et Pharisaiens hypocrites*, disait autrefois JÉSUS-CHRIST, *qui êtes semblables à des sépulcres blanchis qui au dehors paraissent beaux aux yeux des hommes, mais qui au dedans sont pleins d'ossements de morts et de toute sorte de pourriture.* Nous apprenons de cette comparaison, selon Origène, que toute justice feinte est une justice morte, et qu'elle n'est point par conséquent une justice. « De même, dit cet Auteur,

Matth. c. 23.

Orig. Tract. 20,
in Mat.

Basil. de verâ
virg.

qu'un homme qui est mort paraît un homme, et n'est pourtant point un homme, ainsi une chasteté qui est morte, n'est point une chasteté. » Et quelle sera la confusion de ces vierges hypocrites, quand elles paraîtront devant le tribunal de la Justice divine ? Car elle produira dans la lumière tous les secrets des cœurs, et elle exposera le tableau de l'âme à la vue de tout le monde, qui aura la liberté de considérer les peintures qu'elle y aura tracées. Si l'on voit des peintures divines et marquées par de saintes pensées, elles attireront les louanges de ceux qui les regarderont avec plaisir, et qui admireront l'adresse merveilleuse de l'excellente main qui aura figuré un tableau si achevé. Mais si ces peintures paraissent infâmes et honteuses, le peintre se trouvera exposé au mépris et à la raillerie de ceux qui les verront, et qui seront surpris de voir tout à la fois tant de laideurs et de difformités. Comment le peintre pourra-t-il se défendre, ses pensées l'accusant et le condamnant sans lui laisser aucun lieu de se défendre ? • Qu'il y aura de vierges que l'on croyait fort chastes, s'écrie saint Jérôme, lesquelles seront déshonorées dans le jour du Jugement ! Mais il y en aura aussi beaucoup d'autres, dont la pureté qui aura été déshonorée en ce monde, sera couronnée en l'autre. »

Hieron. Ep. ad
Sabin

La comparaison que l'on fait ordinairement de la virginité avec le lis, peut encore apprendre aux vierges combien il est important de préserver leur esprit de toutes les mauvaises pensées. Cette fleur qui est blanche et qui par

sa blancheur figure la pureté virginale, a aussi la racine blanche. La pensée est comme la racine de la chasteté, parce que c'est d'elle qu'elle procède ; et ainsi il faut que la pensée soit toujours blanche, c'est-à-dire toute pure et sans corruption. La racine blanche du lis produit une fleur blanche ; et comment la racine de la pureté, étant toute noire par l'impureté de la pensée, pourra-t-elle produire la tige ou la fleur blanche de la virginité ?

Ce n'est pas que les vierges puissent absolument s'exempter de toutes les pensées impures. La chair mortelle et corruptible est une source malheureuse qui ne cesse point d'envoyer à l'âme des pensées noires et vicieuses. Mais elles veilleront avec soin sur elles-mêmes pour ne leur accorder jamais aucun consentement, parce qu'il n'y a que cela qui puisse les souiller. Mais si elles les admettent et les écoutent, elles en contracteront la corruption. Le consentement que l'on donne aux pensées criminelles est, selon les saints Pères, comme une alliance par laquelle on pratique avec elles comme une espèce de commerce spirituel ; et de même que le corps est souillé par le commerce qu'il a avec un autre corps, ainsi l'âme se corrompt par cette sorte de commerce qu'elle exerce, pour ainsi dire, avec les pensées impures et déshonnêtes.

Ce qui doit en ce point redoubler la vigilance des vierges, c'est que le péché est bientôt commis dans la pensée, parce qu'elle se forme promptement, et que rien ne la retarde. Il n'en

Autor tract. de
pass. ap.-Bern

est pas comme dans le corps qui souvent peut être arrêté dans ses actions : mais l'âme étant d'une nature spirituelle, elle forme en un moment sa pensée. Ni la lumière du soleil, ni la présence des hommes, ni la sainteté des lieux, en un mot rien de tout ce qui peut être un obstacle au corps, n'empêche le consentement de l'âme. De sorte qu'afin que les vierges ne soient pas surprises dans une affaire si périlleuse, elles doivent résister promptement aux premières impressions des pensées, et ne leur pas donner le temps de se fortifier dans leurs âmes. « Ne souffrez point, dit saint Jérôme à une vierge, qu'il s'élève rien en vous qui sente de la corruption de Babylone : tuez votre ennemi pendant qu'il est petit, et faites mourir les mauvaises herbes même dans leur semence, de crainte que la malice n'augmente. » Ecoutez ce que dit le Prophète: *Misérable fille de Babylone, heureux celui qui prendra tes petits enfants et qui les brisera contre la pierre.* Car prendre les petits enfants de Babylone et les briser contre la pierre, n'est autre chose, selon ce Père, que d'étouffer promptement les pensées criminelles dans leur naissance.

Hieron. de Cus-
tod. virg. c. 3.





CHAPITRE IX

Que les vierges doivent encore se purifier de tous les vices de l'esprit. Qu'ils sont plus énormes que ceux du corps. Un seul vice de l'esprit souille toute la Virginité.

IL ne faut pas resserrer la pureté de l'âme dans la seule exemption des pensées qui sont contraires par elles-mêmes à la chasteté. On doit lui donner plus d'étendue ; et il est nécessaire que les vierges travaillent en même temps et avec la même application à purifier l'esprit de tous les autres vices qui lui sont propres, et que l'on nomme spirituels. C'est pour cela, selon Origène, qu'il était ordonné aux Juifs d'offrir la chair des animaux par le ministère du Prêtre. Notre esprit est le Prêtre : et lorsque nous offrons à Dieu la chasteté de notre chair, nous le devons faire par l'entremise de l'esprit, pour lui rendre un culte raisonnable et spirituel. « Car il y en a, dit ce savant Auteur, qui sont chastes dans le corps, mais qui sont impurs et adultères

Orig.-Hom. 2, in
Levit.

dans l'âme, étant souillés par le désir de la gloire des hommes, ou par l'avarice, ou par une malheureuse envie, ou par la cruauté de la colère. Ceux qui sont en cet état, quelque chastes qu'ils soient dans le corps, n'offrent pas néanmoins leur holocauste par les mains et par le ministère du Prêtre, parce que ce n'est pas sous la conduite de l'esprit qui fait comme l'office du Prêtre devant Dieu. Mais ils sont du nombre des cinq vierges folles, qui véritablement ont été vierges en gardant la chasteté du corps, mais qui n'ont point su garder dans leurs vases l'huile de la charité, de la paix, et des autres vertus; et qui ont été pour cela chassées du lit nuptial de l'Epoux. »

On remarquera que les péchés de l'esprit sont d'autant plus énormes que ceux du corps, qu'il est plus noble et plus excellent que le corps. Quand l'âme pèche par le corps, elle est sollicitée par les tentations impures de la chair; et il semble qu'elle a d'autant moins de part à ces péchés que la chair y a part aussi avec elle. Mais quand elle pèche par elle-même, on peut dire qu'elle est d'autant plus criminelle, qu'elle est seule criminelle. Je ne prétends pas néanmoins par là diminuer l'horreur que l'on doit avoir des péchés que l'on nomme charnels, à cause que l'âme les consomme dans la chair. Ils sont très-énormes, ils profanent le temple du Saint-Esprit, ils corrompent les membres de JÉSUS-CHRIST, selon saint Paul; et c'est une erreur inspirée par le démon que les péchés du corps ne sont pas très-griefs et contre Dieu.

1 Cor. c. 15 et 19.
 Aug. serm.
 164. de Temp.
 et q. 49, in Gen.

Mais il est étrange que la plupart de ceux qui font profession d'être spirituels ne font pas ordinairement beaucoup d'état des vices spirituels; et il leur arrive ce qui arrive aux gens charnels qui ne font pas aussi grand cas des vices de la chair. Ils font consister toute leur disposition spirituelle dans l'éloignement des vices corporels. Ils ne voudraient pas commettre la moindre impureté dans la chair, ils ne veulent pas même en entendre parler, ils ont une extrême délicatesse là-dessus, ils ont raison. Cependant ils s'abandonnent aisément à l'orgueil, à la colère, à la médisance, à l'envie et aux autres vices de cette nature : en quoi il est visible qu'ils ont tort, souillant malheureusement leur âme, pendant qu'ils conservent religieusement la pureté de leur corps.

Mais si nous recherchons la cause de ce défaut, nous trouverons qu'il vient de ce que ces spirituels sont encore charnels, et qu'ils ne se conduisent que par la partie de l'âme qui est sensible et non par celle qui est intelligente. Les vices de la chair sont grossiers, ils se voient, ils se touchent, et ils sont de la nature de la chair, dont ils empruntent le nom. Au contraire, les vices de l'esprit sont délicats, ils ne se voient point, ils ne se touchent point, et ils sont de la nature de l'esprit dont ils prennent le nom. Ainsi ces spirituels font voir qu'ils ne le sont point, puisqu'ils jugent par les sens et non par l'intelligence : et s'ils étaient véritablement ce qu'ils veulent paraître, non-seulement ils jugeraient des vices de l'esprit par l'esprit

même ; mais ils jugeraient encore par là des péchés du corps.

Cette première raison en produit une seconde. Comme les péchés de la chair sont sensibles, ceux qui s'en aperçoivent en ont horreur, et ceux qui les commettent en ont de la honte. C'est ce qui est cause que ces faux spirituels ont plus de soin de s'en garder, et qu'ils n'ont pas le même scrupule pour se garder des vices de l'esprit, parce qu'ils n'appréhendent pas la même confusion. Il leur arrive néanmoins quelquefois de faire éclater au dehors les vices de leur esprit ; mais si on entreprend de les en corriger, la correction devient pour eux la matière d'un chagrin terrible ; et ce qui devrait les rendre plus sages, est ce qui les rend plus superbes et plus opiniâtres.

Les vierges doivent éviter le défaut dont nous parlons. Ce n'est pas assez qu'elles bannissent de leur pensée tout ce qui se sent de la chair ; mais elles s'appliqueront à fermer exactement leurs cœurs à tous les autres vices de l'esprit, parce qu'il n'en faut qu'un seul pour flétrir tout l'éclat de la pureté virginale, et pour en ruiner tout le mérite.

C'est ce qu'elles apprendront particulièrement de saint Grégoire de Nysse, qui enseigne que la perfection de la virginité s'étend à tous les devoirs et à toutes les fonctions de l'âme. « Lorsque l'esprit, dit ce saint, s'est uni par la virginité au véritable Epoux, il ne s'éloignera pas seulement de tout ce qui souille le corps. Il commencera par là à se purifier ; mais après

Greg. Nyss. de
Virg. c. 14.

il poursuivra vers tout le reste ; de peur que son cœur venant à s'abaisser contre son devoir à quelque chose de mauvais, il n'en contracte quelque affection vicieuse et adultère. »

Comme l'eau d'une fontaine, selon la comparaison de ce même Père, demeure pure et tranquille, s'il ne lui arrive rien de dehors qui la remue et qui la trouble ; mais si une pierre y tombe, toute l'eau est agitée avec cette partie où la pierre est tombée, parce qu'il se fait en même temps un mouvement circulaire, et que ce mouvement, se communiquant ensuite, produit d'autres mouvements ; ce qui est cause que toute la surface de l'eau est agitée. De même si l'esprit conçoit une seule passion, il faut que tout son repos et toute sa tranquillité en soit troublée, et l'agitation d'une partie lui cause un dommage entier.

Les vierges se représenteront tous les péchés et toutes les passions comme autant de vices adultères qui dressent des pièges à leur esprit, et qui en attaquent la pureté. De sorte que si elles donnent entrée à quelque péché ou à quelque passion, il faut dire qu'elles violent les lois et les droits du mariage spirituel qui les joint à JÉSUS-CHRIST. Supposons ici, avec saint Grégoire de Nysse, une femme d'une excellente beauté qui aurait mérité d'être mariée à un Roi. Que des impudiques attaquent cette Reine, qu'ils lui dressent des embûches pour gagner son cœur. Pendant qu'elle en a horreur et qu'elle regarde ces misérables insidiateurs comme des ennemis qui la veulent corrompre, si elle les

Ibid.

accuse devant le Roi son époux, elle demeure chaste et fidèle, elle se conserve pour celui à qui elle appartient, et toutes les fourberies de ces hommes perdus n'ont aucun lieu sur elle. Mais si elle consent au désir et à la passion de l'un de ceux qui l'attaquent, la pureté qu'elle conservera à l'égard des autres ne pourra la délivrer de la peine qu'elle mérite pour s'être abandonnée à un seul. C'est assez qu'elle ait souillé le lit nuptial avec un seul pour qu'elle soit condamnée et punie.

Nous devons dire de même que les vierges se conservent pour JÉSUS-CHRIST, si elles résistent généreusement à toutes les passions ; mais qu'elles blessent et déshonorent l'alliance qu'elles ont contractée avec lui, si elles admettent quelque vice, en pratiquant avec lui comme une espèce de commerce infâme et honteux par le consentement qu'elles lui donnent : et comme nous lisons dans l'Écriture que *la Sagesse n'entre point dans une âme qui a une mauvaise volonté*, il ne se peut point faire que l'époux divin établisse son séjour dans une âme qui est remplie de colère, de haine, d'envie, et qui est engagée dans d'autres vices semblables.

Sap. c. 1, 4.

Les vierges prendront garde même, autant qu'il leur sera possible, de ne pas souffrir en elles la moindre racine de péché. Cette racine, qui ne paraît rien d'abord, produira en peu de temps un tronc et quantité de branches. Une petite plaie rend tout le corps livide, si on la néglige, et elle cause de grandes douleurs. Un seul fruit mangé contre la défense de Dieu a

fait entrer la mort dans le monde, et est devenu la source funeste d'une infinité de maux. La morsure de l'aspic est très-petite, elle pénètre néanmoins tout le corps en peu de temps. Si les murailles d'une ville souffrent une brèche, toute l'armée ennemie y entre aussitôt, et porte une désolation générale au milieu de ses habitants.



CHAPITRE X

Que les vierges doivent éviter la corruption de l'erreur, en conservant la véritable foi. Que sans elle la Virginité n'a point de mérite devant Dieu. Des vierges hérétiques. De la foi de la sainte Vierge.

JE viens de m'ouvrir un vaste champ dans le Chapitre précédent pour expliquer aux vierges ce qui appartient principalement à l'esprit de leur sainte profession. Car je ne crois pas me devoir contenter de leur avoir remontré en général qu'il leur est nécessaire de préserver leur

esprit de tous les vices qui lui sont propres ; mais j'estime qu'il est à propos de descendre dans quelque détail pour leur apprendre à se garantir particulièrement de ceux qui sont plus opposés à la sainteté de leur état selon les saints Pères de l'Eglise, et plus capables de leur faire perdre tout le mérite de leur pureté.

Le premier de ces vices est l'erreur ; et elles l'éviteront en conservant toujours la véritable foi. J'ai distingué dans le commencement la virginité de l'esprit, qui consiste dans l'intégrité de la foi, d'avec la virginité du corps, qui consiste dans l'intégrité de la chair. Mais je dois rejoindre ici ce que j'ai séparé là, et faire voir aux vierges qu'elles doivent réunir en elles ces deux sortes de virginité.

Il est certain que l'erreur, surtout dans ce qui regarde la foi, corrompt la pureté de l'esprit. Nous avons vu en effet que l'Eglise est vierge, et qu'elle porte cette qualité, parce qu'elle conserve l'intégrité de la foi. C'est pourquoi il est visible que les vierges ne peuvent être vierges dans l'esprit avec toute l'Eglise, si elles ne conservent aussi avec elle la même intégrité de la foi. Or l'esprit étant corrompu, nous ne croyons plus devoir compter la virginité du corps. Si la source est corrompue, le ruisseau qui en découle ne peut être pur.

Evagr. Pont.
Sent. ad virg.
in Cod. Reg.

« Evagre du Pont, dans ses Sentences se plaint d'avoir vu des hommes qui corrompaient les vierges par leurs doctrines, et qui rendaient inutile toute l'intégrité dont elles faisaient profession. Mais vous, ma fille, dit-il à celle

qu'il instruit, écoutez toujours ce que l'Eglise enseigne, et nè souffrez point qu'aucun vous inspire des doctrines étrangères. » C'est ainsi que les saints Pères se plaignent qu'Arrius avait corrompu en peu de temps sept cents vierges, en leur inspirant le poison de son erreur. N'est-ce pas de la sorte que Luther et Calvin en ont corrompu un grand nombre dans le dernier siècle; et après avoir gâté le cœur de plusieurs vierges par l'hérésie, ne les ont-ils pas précipitées en même temps dans la fange des corruptions de la chair? Epiph. hæc. 69.

Les saintes vierges, dans le temps des persécutions, ont bien vu qu'il était plus important de conserver la virginité de l'esprit, en conservant l'intégrité de la foi, que la virginité du corps, en conservant l'intégrité de la chair. Les tyrans qui avaient entrepris de leur enlever la virginité de la foi, après avoir inutilement tenté toutes les autres voies, s'avisèrent d'un dernier moyen, qui était de les faire conduire dans des lieux infâmes pour leur faire perdre la virginité de la chair. Ils se persuadaient qu'elles se laisseraient vaincre par la crainte d'une honteuse prostitution. Mais ces bienheureuses vierges, voyant que les ennemis les voulaient priver, ou de la couronne du Martyre ou de celle de la virginité, savaient bien distinguer le prix de l'une d'avec le prix de l'autre. « Nous ne mériterons plus, disaient-elles, de porter le nom glorieux de vierges, après que nous aurons renoncé l'Auteur de la virginité. Il vaut bien mieux que nous conservions notre esprit vierge que Ambr. 1. 3 de Virg.

non pas notre chair. Retenons l'un et l'autre avantage, si nous le pouvons; mais si cela ne nous est point permis, demeurons chastes au moins devant Dieu, s'il ne nous est point permis de demeurer telles devant les hommes. » Mais le Saint-Esprit qui inspirait cette disposition à ces vierges leur avait appris qu'elles ne laisseraient pas de conserver devant Dieu un bien qu'elles se résolvaient de perdre devant les hommes, et que la honte à laquelle elles s'exposaient serait honorée d'une gloire éternelle. Mais saint Augustin nous fournit un nouveau principe sur le sujet dont nous parlons.

Aug. l. 3, ad Bonif., c. 5.

La Foi que nous avons, dit ce grand Docteur, c'est-à-dire la Foi Catholique, distingue les Justes d'avec les méchants, non par la loi des œuvres, mais par celle de la Foi, parce que *le Juste vit de la Foi.* » Ce Père suppose ici un homme qui vit non-seulement sans crime, mais qui s'est élevé au plus haut degré de la vertu, qui a renoncé au mariage, et distribué ses biens aux pauvres; néanmoins, avec toute cette vie si louable, s'il n'a pas une Foi droite et Catholique, il passe de ce monde dans la damnation éternelle. Il en suppose ensuite un autre qui fait ses œuvres dans la rectitude de *la Foi qui agit par la charité*, qui n'a pas néanmoins la même perfection que l'autre, qui soutient son incontinence par l'honnêteté du mariage, qui conserve son bien duquel il fait des aumônes, non pas néanmoins aussi abondantes que le premier. « Cependant, à cause de la véritable Foi dont il vit, et par laquelle il s'accuse de ses péchés... il sort

Rom. c. 1.

Galat. 5.

Aug. ibid.

de cette vie pour être sauvé, et reçu dans la compagnie de ceux qui règnent avec JÉSUS-CHRIST.

• Cette différence vient de la Foi, continue saint Augustin, parce qu'encore que la Foi qui ne sauve pas sans les œuvres, d'autant que la seule foi qui est approuvée de Dieu est celle qui agit par la charité, elle obtient néanmoins la rémission des péchés, parce que *le Juste vit de la Foi*, et que sans elle les actions mêmes qui paraissent bonnes, dégénèrent et se convertissent en péché. C'est cette grande différence produite par la véritable Foi, qui fait qu'encore que nul ne doute que la virginité ne soit préférable à la chasteté conjugale, une femme catholique, mariée même plusieurs fois, ne laisse pas d'être préférée à une vierge Hérétique : et cette différence n'est pas telle que cette femme mariée doive être seulement plus élevée dans le ciel qu'une vierge hérétique, mais que celle-ci ne doit point y être reçue. • Nous apprenons de cette doctrine que la chasteté des vierges hérétiques n'a point de mérite devant Dieu, et qu'elle ne peut passer pour une véritable justice à cause du défaut de la véritable Foi. Si nous considérons l'œuvre, elle est la même dans les vierges hérétiques que dans les vierges catholiques ; mais la différence qui est entre une fausse et une véritable Foi, fait que Dieu regarde aussi différemment la même œuvre, en approuvant la chasteté des vierges catholiques, et en rejetant celle des vierges hérétiques. « C'est ce qui fait dire encore ail-

- Aug. Trac. 13, leurs à saint Augustin, qu'il ne sert de rien aux
in Joan. « Hérétiques d'avoir la chasteté et de pratiquer la continence, parce qu'ils rompent et violent l'unité. » Ces vierges ne sont point fiancées à
- Chrys. de Virg. c. 1. *cet homme unique qui est JÉSUS-CHRIST*, puisqu'elles se sont séparées de son corps qui est l'Eglise : et ce n'est pas pour l'amour de lui qu'elles cultivent la chasteté, mais à cause de celui de qui elles tiennent leur fausse doctrine. C'est
- Aug. Tract. 13, ainsi que saint Augustin reproche aux vierges
in Joan. des Donatistes, qu'elles n'étaient vierges que pour Donat, auteur de ce parti. *Les vierges*, dit
- Psal. 44. l'Écriture, *seront amenées dans le Temple du Roi*, JÉSUS-CHRIST est le Roi et son Eglise est le Temple. C'est donc dans l'Église que les vierges Hérétiques doivent venir, si elles veulent tirer avantage de leur virginité devant
- Athan. ap. ad const. Chrys. de virg. c. 1. Dieu. Aussi saint Athanase et saint Chrysostome déclarent que ce n'est que dans l'Eglise Catholique où l'on cultive la virginité ; et Saint Athanase ajoute que c'est un grand témoignage que la vraie Religion est chez nous. Ce qui nous donne lieu de reprocher aux hérétiques de notre temps qui ont banni cette admirable profession, qu'ils font bien voir par là qu'ils n'ont qu'une fausse Eglise et une fausse Religion.
- Mais les saints Pères ont particulièrement condamné la virginité des Hérétiques qui ont condamné le mariage. Telles étaient les vierges des Manichéens et des Marcionites. Elles ne demeuraient point dans cet état par choix ni par élection, mais par contrainte et par nécessité, puisque ce n'était que parce qu'elles rejetaient
- Clem. Alex. l. 3, Strom.

le mariage comme l'adultère. Elles condamnaient la sagesse de Dieu qui a laissé cet état à la liberté des hommes. Elles ne faisaient rien de grand ni d'illustre en s'exerçant à la continence, puisqu'elles ne faisaient que de se garder du vice, et elles ne se disposaient pas à mériter les récompenses promises à la virginité, mais plutôt les châtimens dus à la malheureuse opinion dont elles étaient prévenues. Origène, donnant un sens allégorique à ce que JÉSUS-CHRIST dit dans l'Évangile, qu'il y en a que les hommes ont faits eunuques, dit que par cette sorte d'eunuques il faut entendre les vierges qui vivent dans cet état parmi les Hérétiques qui condamnent le mariage. Saint Jérôme a regardé ces vierges plutôt comme des filles perdues et prostituées que comme de véritables vierges. Si le démon était auteur de leur corp, selon l'erreur des Manichéens et des Marcionites, comment pouvaient-elles honorer l'ouvrage de leur ennemi ? Mais parce qu'elles savaient que le nom de vierges est glorieux, elles s'en revêtaient pour couvrir des loups sous la peau des brebis.

Origén. Tract.
in Matth.

Jérôme. Ep. 22

Les vierges qui doivent apprendre de ce que nous venons de dire combien il leur est important de conserver toujours la véritable foi, apprendront encore la même chose de l'exemple de la foi de celle qui a l'honneur d'être leur Reine, c'est-à-dire de la sainte Vierge. Il faut bien entendre d'abord quelques endroits qui semblent faire quelque difficulté. La Vierge fut troublée des paroles de l'Ange. Ce trouble ne fut point l'effet de quelque infidélité; car l'Ange

Luc. c. 1.

ne lui avait encore marqué rien touchant le Mystère qu'il venait lui annoncer ; mais ce fut plutôt l'effet de sa pudeur et de la modestie, parce qu'il l'avait saluée avec de grands éloges, comme quelques-uns l'ont remarqué. Les saints Pères donnent encore une autre raison de ce trouble, qui est de ce qu'elle vit l'Ange sous la figure d'un jeune homme, ayant toujours vécu dans un éloignement entier du monde.

La réponse que la sainte Vierge rendit à l'Ange,

Orig. Hom. 2.
in Gen.

paraît avoir encore quelque difficulté : *Comment, dit-elle, cela se fera-t-il, parce que je ne connais point d'homme ?* Origène a cru qu'elle avait douté dans ses paroles. Calvin le croit

Calv. Han. in 2,
c. Luc,

aussi, et, poussé d'un esprit hérétique, il ajoute qu'il ne faut pas beaucoup se mettre en peine de la justifier. Mais comme il ne nous est point permis depuis la décision du Concile de Trente d'admettre en elle aucun péché, il faut écouter d'autres autorités. « Ce ne fut pas, dit Saint Augustin, la défiance qui la fit parler de la

Aug. l. 16, de Ci-
vit. c. 24.

sorte ; mais elle s'informait seulement de la manière en laquelle s'accomplirait ce qu'elle

Bern. serm. 4,
super missus.

ne doutait point devoir s'accomplir. » Saint Bernard remarque aussi qu'elle se souvenait du

Luc. c. 1.

vœu qu'elle avait fait de vivre dans une perpétuelle continence. Il y a donc de la différence entre les paroles de la Vierge et celle de Zacharie, qui répondit à l'Ange ; *A quoi reconnâtrai-je la vérité de ce que vous me dites ?* Et il paraît bien que Dieu voyait encore une plus grande différence dans leur cœur, puisque Zacharie, quoique destiné pour engendrer la Voix, est

condamné au silence ; et que Marie au contraire apprend de l'Ange tout le mystère pour lequel il était venu. Si l'Ange dans ce moment déclare à la Vierge qu'Elisabeth avait conçu un fils, quoiqu'elle fût stérile et avancée en âge, ce ne fut pas, selon saint Bernard, pour l'assurer de ce qu'il disait, comme si elle eût douté ; mais pour combler sa joie par une joie nouvelle, en ajoutant le récit d'un nouveau miracle au premier. De même aussi, comme parle saint Ambroise, quand elle alla visiter Elisabeth, ce ne fut point pour croire en voyant l'exemple de grossesse dont l'Ange lui avait parlé ; et tout l'espace de trois mois pendant lesquels elle demeura avec cette sainte femme, ne fut pas une épreuve de sa foi, mais un témoignage de sa piété.

Bern. serm. 4,
si per miseriam.

Ces explications sont fondées sur l'autorité du Saint-Esprit, qui a dit par la bouche de sainte Elisabeth, qui en était remplie : *Vous êtes bienheureuse d'avoir cru, parce que ce qui vous a été dit de la part du Seigneur sera accompli.* C'est pourquoi nous devons reconnaître une foi très-parfaite dans la sainte Vierge. Elle a cru que Dieu la rendrait mère sans la faire cesser d'être vierge. C'est par la grandeur de sa foi qu'elle a conçu le Fils de Dieu, comme les Pères le disent si souvent ; et au lieu que la première femme avait cru au serpent pour être corrompue dans son esprit, Marie a cru au contraire à l'Ange ou plutôt à Dieu, pour demeurer vierge dans sa chair en devenant mère.

Luc. c. 1.

Origène se trouve encore peu favorable à la

- Origén. hom. 17,
in Luc. sainte Vierge, croyant qu'elle fut scandalisée avec les autres dans le temps de la Passion de JÉSUS-CHRIST son fils, et que c'est en ce sens que se sont accomplies les paroles de Siméon :
- Basil. ep. 317. *Et votre âme sera percée comme par une épée.* Saint Basile appelle de même l'épée, le trouble qu'il prétend qu'elle eut pendant que JÉSUS-CHRIST souffrait. On peut excuser ces fautes dans les Anciens, qui n'ont pas connu toute la vertu de la sainte Mère de notre Sauveur. Mais nous avons l'explication d'autres Auteurs et surtout
- Auz. ep. 59, ant.
Edit. de saint Augustin, qui entend par l'épée la douleur qui perça les entrailles maternelles de la sainte Vierge qui voyait son fils endurer les plus horribles cruautés. Car, quoiqu'elle ne doutât point de tout le mystère de la Passion du Sauveur, elle ne pouvait pas oublier qu'elle était mère. Ce sentiment ne la rendait pas infidèle, mais incompatissante. Saint Augustin entend de même des afflictions du Patriarche Joseph ce que dit l'Écriture : *L'épée a percé son âme jusqu'à ce que ce qu'il avait prédit fût arrivé* ; parce qu'alors il fut délivré de toutes ses peines et couronné de gloire dans l'Égypte.
- Psal. 104.





CHAPITRE XI

Des vierges infidèles, et quel jugement on en doit faire. Que les païens ont été les ennemis de la Virginité. Qu'ils ont eu néanmoins plusieurs vierges. Comment le démon a voulu avoir des vierges pour le servir dans ses temples.

LE jugement que nous venons de faire des vierges hérétiques est le même que nous devons porter des vierges infidèles ; et comme nous n'approuvons point la pureté de celles qui ont une fausse foi, nous ne pouvons point aussi approuver la chasteté de celles qui n'ont point de part à cette vertu. Tertullien déclare que les femmes des Nations n'ont point une véritable pureté, parce qu'il n'y a rien de véritable dans ceux qui ne connaissent pas le Dieu qui est le maître et le Seigneur de la vérité. C'est aussi le sentiment de saint Augustin, et ceux qui ont un peu de lecture de ce Père n'ignorent pas qu'il s'est appliqué de toutes ses forces à soutenir que les vertus des païens ne sont que de

Tertull. 1. 2, de
Cultu fam. c. 1.

Aug. 1. 4, contra
Julian. c. 3.

fauses vertus et de véritables vices. « Comme la pureté, dit ce grand Docteur, est une vertu à laquelle l'impureté est un vice opposé, et que toutes les vertus, même celles qui agissent par le corps, habitent dans l'esprit, comment peut-on soutenir raisonnablement et avec vérité que le corps soit chaste, quand l'esprit est coupable d'un adultère spirituel qui le sépare du véritable Dieu? C'est pourquoi il ne faut pas dire qu'il y ait une véritable pureté dans les gens mariés, dans les veuves, et dans les vierges que celle qui sert à la véritable foi. » Cette doctrine a son fondement dans l'Écriture, selon le même saint, puisque l'Apôtre dit que : *Tout ce qui ne se fait point de la foi est péché*; et dans un autre endroit : *qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi*.

Rom c. 14.

Hæbr. c. 11.

Il faut bien entendre néanmoins que l'on ne condamne point la virginité du corps dans les vierges infidèles, parce que c'est l'ouvrage des mains de Dieu ; mais on condamne le mauvais usage qu'elles en font, ne la pratiquant point pour l'amour ni pour la gloire de celui qui leur a donné ce bien. « Celui-là se sert bien de ce qui est bon, dit saint Augustin, qui consacre sa continence à Dieu ; celui-là se sert mal de ce qui est bon, qui consacre sa continence à une fausse divinité. » Comment une vierge païenne pourrait-elle s'exercer à cette vertu pour l'amour et pour la gloire du seul et véritable Dieu qu'elle ne connaît point? Ainsi on ne peut pas dire qu'elle serve Dieu en cela, ni qu'elle en doive espérer aucune récompense.

Aug. l. 1, de
Nupt. et Conc.
c. 4.

August. de Pcc.
mer. c. 23.

Nous devons remarquer à ce sujet que les Païens se sont toujours déclarés les ennemis du célibat et de la virginité. Ils ont fait des lois pour interdire cette profession. Ils observaient de ne point recevoir aux plus hautes Magistratures ceux qui n'avaient point de femmes ni d'enfants. Solon ordonna des peines non-seulement contre ceux qui n'épousaient point de femmes, mais encore contre ceux qui n'en épousaient qu'une, et contre ceux qui se mariaient trop tard. Ce même Législateur, comme un véritable organe du démon, fut le premier qui établit des lieux infâmes pour la jeunesse. Platon non-seulement ne s'est jamais avisé d'introduire la virginité dans les Républiques qu'il travaillait à régler; mais, ne pensant au contraire qu'à interdire cet état, il a voulu que celui qui ne prendrait point de femme portât dans le trésor public ce qu'elle lui aurait coûté à nourrir et à entretenir. Ne faut-il pas avouer aussi que ce Philosophe, à qui on donne si mal à propos le nom de divin, en introduisant la communauté des femmes et ces spectacles honteux et détestables de filles nues, a banni la tempérance et la chasteté, ainsi que nos Auteurs ecclésiastiques l'ont remarqué ?

On ne peut lire sans étonnement ce que rapporte un Historien, comment Auguste, après avoir parlé dans le Sénat en faveur de ceux qui étaient mariés, traita avec aigreur ceux qui ne l'étaient point, les appelant des homicides, parce qu'ils ôtaient en quelque façon la vie à ceux à qui ils ne la donnaient pas; des sacrilèges, parce

Cicero, de Leg.

Clem. Ale., l. 3.
Strom.

Plato, l. 6, de
Leg.

Chrys. hom. 1,
in Matth.

Lact. l. 3, c. 21.

Theodor. serm.
9, de legibus.
Euseb. lib. 13.
Præpar. c. 12.

Dio Cass. l. 56.

qu'ils contribuait à l'abandonnement des autels; des impies, parce qu'ils éteignaient la gloire et le nom de leurs pères; des traîtres, parce qu'ils manquaient à ce qu'ils devaient à leur patrie qu'ils rendaient déserte. Nous apprenons de l'Histoire Ecclésiastique que Constantin abrogea des lois faites par Auguste, qui ôtaient à ceux qui vivaient dans le célibat et à ceux à qui la nature ne donnait point d'enfants, le droit de succession et le pouvoir de faire des testaments, ce grand Empereur ne croyant pas, dit Eusèbe, qu'il fût juste de punir ceux que la nature avait rendus stériles, ni ceux qui avaient embrassé la virginité non par l'aversion qu'ils eussent du mariage, mais par l'amour ardent qu'ils avaient pour une plus haute sagesse. Quel était donc l'aveuglement des Empereurs païens qui imposaient des peines pour une vie qui ne mérite que de l'admiration?

La raison de toutes ces ordonnances, est que les Princes et les Législateurs païens considéraient qu'en ne se mariant point, on introduisait la rareté des hommes, et que l'on rendrait les villes désertes; ce qui défigurerait aussi beaucoup tout l'ornement du monde dont l'homme était le premier. Car ces hommes de terre ne pensaient qu'à l'établissement et à la perpétuité de la Cité terrestre, parce qu'ils ne connaissaient point la Cité celeste qui nous a été révélée, et qui nous est promise. Mais si nous en croyons saint Ambroise, ces infidèles et ces profanes qui révéraient les adultères et les infamies de leurs Dieux, ne punissaient ainsi le célibat et la

Euseb. l. 4, vit.
Const. c. 26.

Sozim. l. 1, c. 9.

Ambr. de Vid.

virginité, sous prétexte de chercher la multiplication des hommes, que par un dessein véritable d'étouffer l'exercice de cette sainte profession.

C'est pourquoi les saints Pères ont eu raison de ne pas vouloir reconnaître de virginité parmi les Païens. « Il s'en est trouvé parmi les Grecs, dit saint Chrysostome, qui ont eu assez de force pour mépriser les richesses et pour vaincre la colère ; mais la virginité n'a jamais fleuri parmi eux : ils nous ont toujours accordé l'avantage en ce point, ils ont avoué franchement qu'elle était au-dessus de la nature, et que ce n'était pas une profession humaine ; et c'est pour cela qu'ils nous ont jugés dignes de leur admiration. Saint Ambroise témoigne de même, que la virginité ne nous est pas commune avec les nations non plus qu'avec les bêtes, et qu'encore que nous ayons le reste commun avec elles, que nous respirions un même air, que nous portions un même corps de terre, que nous ayons une même naissance et une même génération, nous surpassons néanmoins en cela les faiblesses honteuses de la même nature que nous avons avec elles. »

Chrys. de Virg.
c. 1.

Ambros. 1. de
Virg.

Mais d'ailleurs comment les Païens auraient-ils pu conserver et cultiver une véritable pureté, eux qui adoraient une Déesse nue, adultère et prostituée ? Comment auraient-ils pu être chastes, pendant qu'ils honoraient un Jupiter, un Hercule, un Bacchus, un Apollon et les autres dont ils chantaient et représentaient les adultères sur les théâtres pour les rendre plus

Lact. 1. 5, c 10

fameux et plus éclatants parmi les peuples ! Ces misérables avaient ainsi trouvé le moyen de consacrer les crimes les plus honteux, en les attribuant à leurs Dieux pour les commettre avec moins de confusion et plus de liberté. Ils étaient bien éloignés de se croire coupables en commettant ces crimes, puisqu'ils se croyaient fort innocents en imitant les exemples de leurs Dieux. Ils faisaient entrer dans leurs sacrifices les infamies les plus abominables, et on ne pourrait en parler sans offenser la pudeur : ce qui fait dire à Eusèbe que leurs sacrifices et leurs mystères n'étaient qu'une honte et un déshonneur public. On en a vu parmi eux prostituer leurs filles, et du gain que ce commerce infâme leur apportait, en faire des présents aux Dieux pour se les rendre propices et mériter leurs faveurs par ces offrandes honteuses et sacrilèges. Mais sans nous arrêter à toutes ces abominations, comment était-il possible que la virginité fût vénérable et précieuse parmi ceux qui attribuaient le mariage et la génération aux Divinités qu'ils adoraient ?

Euseb. l. 1. Præp.
Ev. c. 5.

Il est vrai néanmoins que les Païens ont eu plusieurs vierges de l'un et de l'autre sexe. Mais après ce que nous venons de voir, il ne faut pas que cela nous fasse croire que la virginité ait été communément estimée parmi eux. Les Gymnosophistes des Indes, qui s'appliquaient à la Philosophie dans les solitudes de ce pays, passaient leur vie dans le célibat. Les Hiérophantes, chez les Athéniens, en faisaient de même ; et on dit qu'ils se servaient de ciguë pour éteindre en eux

les passions de la chair. Les Amazones vivaient presque toujours dans la continence, et Tertullien rapporte que les femmes qui habitaient aux environs du Pont-Euxin, aimaient mieux aller à la guerre que de se marier. Les Poètes ont feint que les Sibylles, les Pythonisses et les Muses étaient vierges; et ils ont dit la même chose de quelques Déeses, comme de Diane, de Pallas et de Vesta. Iphigénie fut faite Prêtresse, parce qu'elle était vierge. Parthénope se signala aussi par sa pureté; elle ne put consentir au mariage quoique plusieurs l'en sollicitassent, et se voyant aimée par un Roi à qui elle ne pouvait résister, elle se coupa les cheveux et abandonna sa patrie. On dit d'Apollonius de Tyane qu'il éteignit tellement dans sa jeunesse toutes passions impures, qu'il fit paraître une chasteté admirable qu'il n'abandonna jamais.

Tertull. l. 1, contra Marc. c. 1.

Jael. Rad'g 14, c. 6.

Platon lui-même, quoique d'ailleurs ennemi du célibat, demeura dans cet état qu'il n'approuvait pas pour les autres, afin de s'appliquer avec plus de loisir à l'étude de la Philosophie; et saint Augustin rapporte que l'on disait de lui qu'il avait sacrifié à la nature qu'il croyait avoir offensée en ne se mariant point. Les Auteurs témoignent qu'il y avait des vierges à Athènes, à Thèbes, à Delphes, à Babylone et à Ephèse, lesquelles demeuraient dans les temples pour y offrir des sacrifices. Tout le monde sait que les Romains avaient ces vierges fameuses qu'ils appelaient *Vestales*, du nom de la Déesse à qui elles étaient consacrées; et leur emploi était

Aug. de verâ Relig. c. 3.

5.

d'entretenir un feu perpétuel dans le temple. On parle encore de Camille, Reine des Volsques, qui se rendit par sa virginité la gloire et l'ornement de l'Italie.

Hieron. l. 1. contra Jon.

On a vu aussi parmi les Païens les exemples de quelques filles et de quelques femmes qui ont mieux aimé perdre la vie que la pureté. Sept filles Milésiennes se donnèrent la mort pendant la fureur des guerres pour se sauver de la violence des ennemis. Nicanor, ayant pris la ville de Thèbes, fut pris lui-même par l'amour d'une captive; et quoiqu'il ne désirât d'elle autre chose que de l'avoir en mariage, ce qu'il semble qu'elle devait aussi désirer dans la triste fortune où elle était, elle préféra sa pureté à un Royaume, et elle se tua en la présence de celui qui était passionné pour elle. Une femme de Grèce nommée Hippo, ayant été prise et enlevée par des nautoniers, et voyant sa pureté en péril, se jeta dans la mer pendant la nuit, et aima mieux mourir chaste que de vivre impudique. Lucrece se donna aussi la mort à elle-même, comme nous avons déjà vu, parce qu'elle ne put résister à la honte qu'elle eut d'avoir enduré une violence.

Valor. Max. l. 6, de pud. c. 51.

Idem ibid. c. 573.

Les histoires rapportent encore des excès terribles commis par des pères pour la pureté de leurs enfants. Quintus Fabius Servilianus, qui avait exercé les plus hautes magistratures, tua son fils, parce qu'il était accusé de quelque impureté; et la honte d'avoir un enfant vicieux le porta ensuite à se punir lui-même, en abandonnant sa patrie et en se condamnant à un bannis-

sement volontaire. Virginius qui était un homme du peuple, mais qui avait l'âme patricienne, dit Valère Maxime, ne pardonna point à son propre sang, et il tua sa fille sur la place publique, parce qu'Appius Claudius, qui était puissant, la voulait enlever ; et il aima mieux être le bourreau d'une fille chaste, que le père d'une fille corrompue. On pourrait encore rapporter d'autres exemples semblables.

Ce que nous avons dit de la virginité qui est sans la foi, nous montre ce que nous devons penser de toutes ces vierges païennes. Elles étaient vierges quant à la chair dont elles évitaient la corruption, si néanmoins cela est véritable. Car on en peut douter même de plusieurs, et saint Ambroise, parlant de Diane en particulier, dit qu'elle faisait son séjour dans l'obscurité des bois plutôt pour cacher ses adultères que pour s'exercer à la chasse des bêtes. Mais, quoi qu'il en soit, elle n'étaient pas vierges quant à l'esprit, qui était corrompu par l'infidélité ; et la corruption de l'esprit faisait que la chasteté du corps n'était pas une véritable vertu.

Ces vierges n'appartenaient pas à Dieu, mais au démon ; c'était lui qui leur ordonnait cette pureté, et qui leur en inspirait l'amour. « Car le démon a ses vierges, dit Tertullien ; il a trouvé le moyen de perdre les hommes même par des pratiques qui sont saintes, et il lui importe peu de perdre les uns par l'impureté et les autres par la continence. » C'est ainsi que saint Augustin condamne les Gymnosophistes, et il les

Ambr. l. 3, de
Virg.

Tertull. de Præf.
c. 40, et l. 1,
ad uxorem c. 6.

Aug. lib. 15, de
Civ. c. 20.

appelle des citoyens de Babylone, parce qu'encore qu'ils eussent renoncé au mariage et à la génération, cela néanmoins n'est un bien que quand on le fait en croyant au souverain bien qui est Dieu.

Luc. c. 11. Mais il y a sujet de s'étonner que le démon ait voulu avoir des vierges principalement pour le servir dans ses temples, et pour lui offrir des sacrifices. Car c'est *un esprit impur*, comme JÉSUS-CHRIST l'appelle dans l'Évangile. Ce n'est pas qu'il soit sujet par lui-même à ces infamies, étant une substance spirituelle. Ce que quelques Anciens ont cru, que les Anges prévaricateurs voyant que les filles des hommes étaient belles, les avaient prises pour leurs femmes, n'a point de vérité. Ce qui les a trompés, c'est qu'ils ont cru que les Anges avaient des corps selon la Philosophie de Platon, ou qu'ils avaient lu dans quelque version des Septante *les Anges de Dieu* au lieu *des enfants de Dieu*. Mais d'autres ont mieux expliqué cet endroit, ayant entendu par les Anges ou *les enfants de Dieu* ceux qui descendaient de la race de Seth, qui sont ainsi appelés à cause de leur piété; mais qui, ayant dégénéré de leur première vertu, s'étaient alliés de mariage avec les filles des hommes, c'est-à-dire de ceux qui descendaient de la race de Caïn, qui sont appelés des hommes parce qu'ils avaient oublié Dieu. Pour ce qui est de ce que l'on traite, savoir si les démons peuvent s'unir à des corps pour en venir à ces commerces honteux, c'est une matière à laquelle je ne veux point toucher.

Mais le démon ne laisse pas d'être *un esprit*

impur, parce qu'il aime extrêmement les impuretés dans les corps des hommes. Cependant il a affecté d'avoir des vierges à son service. On dit qu'il observe même de n'écouter ceux qui l'invoquent qu'après qu'ils ont gardé la continence durant plusieurs jours, et c'est pour cela que le jeûne était ordonné à ceux qui l'allaient consulter, afin qu'ils fussent chastes. Il a porté sa malice et son déguisement jusqu'à la cruauté; il a exigé qu'on lui sacrifiât des vierges comme de pures victimes: c'est ainsi que l'on en immolait à Minerve qui était vierge et fille de Jupiter. Iphigénie fut sacrifiée de la sorte pour apaiser les vents. Lorsque les Juifs s'abandonnèrent aux usages des Païens, ils imitèrent cette cruelle Religion, *en immolant leurs fils et leurs filles aux démons*. Cela n'est point marqué dans leur Histoire; mais on ne peut pas douter de la vérité du Psaume qui le témoigne.

Euseb. lib. 4.
Præp. c. 6.

Tertull. de anim.
c. 48.

Psal. 105. Aug.
n Ps. 105.

Mais il faut savoir l'artifice du démon, de cet esprit de malice qui, étant l'Auteur du mensonge, se rend le singe de la vérité. Il fait profession d'imiter Dieu pour gagner les âmes et les attacher à son service par les mêmes choses qu'il sait être particulièrement agréables à la souveraine Majesté. Comme il n'ignore pas que Dieu aime la sainteté dans les hommes, qu'il reçoit et qu'il embrasse plus familièrement ceux qui, par un genre de vie plus sévère, s'élèvent au-dessus des sens, et qui tâchent d'avoir le moins qu'ils peuvent d'habitude avec le corps, il marquait aux hommes qu'il aimait la pureté, il voulait avoir des vierges parmi ceux qui le servaient, il or-

donnait particulièrement la continence à ceux qui approchaient de ses autels, il rendait ses oracles par la bouche des Sibylles et des Pytho- nisses qui étaient vierges; et par cet artifice, il se jouait bien plus aisément de la crédulité des hommes, à qui il faisait croire que l'intégrité du corps et de l'âme lui était agréable. Ce qui montre, dit Tertullien, combien la sainteté plaît à Dieu, puisque son ennemi l'a affectée.

Tertull. 1. 1, ad
uxor. c. 8.



CHAPITRE XII

De l'orgueil. Combien les saints Pères ont cru qu'il était important aux vierges de se préserver de ce vice. L'excellence de leur état les oblige de s'établir dans une profonde humilité. Exemple de l'humilité de JÉSUS-CHRIST et de la sainte Vierge.

L'ORGUEIL est un autre vice de l'esprit que les vierges doivent éviter, en conservant toujours la vertu de l'humilité; et les saints

Pères se sont appliqués avec un si grand soin à leur faire des remontrances sur ce sujet, qu'elles ne peuvent douter qu'il ne soit pour elles de la dernière importance de joindre cette vertu à la pureté dont elles font profession. C'est ce qu'il est aisé de justifier en apportant les autorités; et elles reconnaîtront dans ces endroits des saints Docteurs qu'en effet l'orgueil est un vice qui souille et qui corrompt la virginité. « Si quelqu'un, dit saint Ignace, veut demeurer dans la chasteté pour honorer la chair de JÉSUS-CHRIST, il ne doit se glorifier qu'en lui seul; mais s'il se glorifie pour lui-même il se perd, et s'il veut paraître plus que l'Evêque, il est corrompu. » Saint Augustin emploie une partie du livre qu'il a composé de la sainte virginité à entretenir les vierges de l'humilité; et c'est là où il dit que: Comme la continence perpétuelle, et surtout la virginité, est un grand bien dans les saints serviteurs de Dieu, il faut apporter beaucoup de soin et de vigilance pour ne la point corrompre par l'orgueil. » L'Auteur de la Lettre à Démétriadé, après lui avoir marqué qu'il ne veut pas s'arrêter à louer la noblesse de sa famille ni à parcourir la foule illustre de ceux de sa maison, ne s'applique à lui parler que de l'humilité. « Que vous dirais-je donc, lui dit-il, qui puisse vous être utile, si ce n'est que, comme vous vous êtes élevée au plus haut degré de la vertu par les instructions de ces excellents maîtres qui vous ont conduite et par votre propre application, je vous aver-

Ignat. ep. ad Policarp.

Aug. de S. virg. c. 33.

Autor. Ep. ad Demet.

tisse d'éviter l'orgueil et d'embrasser une sincère et véritable humilité. » C'est ainsi que saint Fulgence, dans sa Lettre à la vierge Probe, par des termes très-remarquables, appelle humilité la virginité du cœur, déclare qu'elle est comme la virginité intérieure de la virginité même, et marque que la virginité que l'on garde dans le corps ne sert de rien si l'on ne garde la virginité spirituelle.

Fulg. Ep. 3, c.
15 et 23.

Conc. Lang. c.
22.

Greg. 1. 2, mor.
c. 3.

Aelrèl. Reg. c.
37. in Cod. Regul.

Isid. Pelus.

Nous admirons la virginité, disent les Pères du Concile de Langres, quand elle est jointe à l'humilité. « A quoi peut servir, dit saint Grégoire, une chasteté orgueilleuse ou une humilité impure devant celui qui est auteur de l'humilité et de la chasteté ? Il faut joindre l'humilité à la chasteté, selon saint Aelrède, et il n'y a rien de plus éclatant. » Ce qui nous montre que quelque lumineuse que soit la virginité par elle-même, elle demeure sombre et ténébreuse, si elle n'est éclairée par la vertu de l'humilité. « Celui qui cultive la virginité, dit saint Isidore de Damiette, et qui s'en glorifie, s'écarte d'une vertu qui est plus grande, c'est-à-dire de l'humilité. » Il paraît par là, outre ce que nous verrons dans la suite, combien les saints Docteurs ont jugé l'humilité nécessaire aux vierges.

La raison capitale qui oblige les vierges à demeurer dans une profonde humilité, c'est la grandeur et l'excellence de l'état qu'elles ont embrassé. Car voici la maxime de l'Écriture : *Plus vous êtes grand, plus vous devez vous rabaisser en toutes choses.* Ces paroles font voir

Ecclès. c. 3.

que la mesure de la grandeur est donnée à chacun pour mesure de l'humilité qu'il doit pratiquer, parce que l'orgueil est d'autant plus dangereux, qu'il dresse plus de pièges à ceux qui sont plus élevés. C'est la condition où se trouvent les vierges qui ont surmonté le mariage, qui ont renoncé à toutes les affections de la chair, et qui vivent sur la terre comme les Esprits bienheureux dans le ciel. Ainsi l'humilité leur est d'autant plus nécessaire que leur état est plus noble et plus sublime.

En effet, l'orgueil est comme la dernière machine dont le démon se sert pour renverser ceux qui l'ont vaincu dans les autres combats. Il observe premièrement d'inspirer le vice, et d'attaquer ouvertement ceux qu'il veut faire tomber. S'il se voit vaincu, il emploie les vertus mêmes de ceux qui l'ont surmonté pour les surmonter à son tour. Il se sert des armes dont les autres se sont servis contre lui, il se relève par ce qui l'avait abattu, et il tâche de renverser par ce qui l'avait renversé, s'efforçant d'inspirer l'orgueil et la vaine gloire dans le cœur de ceux qui avaient remporté la victoire sur lui. « Le démon, dit l'Auteur de la Lettre à Démétriade, s'afflige plus de la force de ceux qui sont debout que de la faiblesse de ceux qui tombent. Car il y en a plusieurs qui, en servant Dieu et en méditant jour et nuit dans sa Loi, ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés, et qui ont dompté les attraites des voluptés. Les pertes ne peuvent plus les vaincre, ni les persécutions les ébranler, ni les

Fulg. Ep. 3, c.
15.

Ep. ad Dem.

prospérités les corrompre ; et comme ils n'aiment plus le monde ni ses caresses, ils n'en redoutent point aussi les terreurs. Que fera donc le démon pour attaquer une fermeté si grande et une résolution si généreuse et si sublime, si ce n'est de tenter ces saints par l'amour de la gloire, n'ayant pu leur persuader l'amour du vice ; et d'employer contre eux pour dernière épreuve la première tentation qu'il employa pour tromper le premier homme ? Ce n'est point dans le cœur des lâches, des tièdes, des paresseux et de ceux qui se négligent, que le démon se glisse par la tentation de la gloire humaine, mais plutôt dans le cœur de ceux qui travaillent avec application, et qui reluisent par l'éclat des bonnes actions : car il les trouve d'autant plus disposés à tomber dans ses pièges, qu'ils sont plus illustres par leurs mérites. »

Mais si les vierges veulent apprendre à se rabaisser dans leur grandeur, elles n'ont qu'à regarder l'exemple de l'humilité de JÉSUS-CHRIST. Comme il est pour elles le Docteur de la pureté, il est juste qu'il le soit aussi de l'humilité. Elles se représenteront pour cela ce que ce divin Sauveur dit de lui-même dans l'Évangile : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.* Il est bien remarquable que JÉSUS-CHRIST parle ainsi, après avoir marqué sa grandeur. Car il avait dit auparavant : *Mon Père m'a mis toutes choses entre les mains, et nul ne connaît le Fils que le Père, comme nul ne connaît le Père que le Fils, et celui à qui le Fils l'aura voulu révéler.* C'est donc celui-là même qui

Aug. de S. virg.
c. 35 et seq.

Matth. c. 11.

dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, voulant nous montrer combien il était grand, pour nous montrer combien il s'était abaissé pour nous. C'est à cette doctrine que se réduisent tous les trésors de sa sagesse et de sa science. Ce qui est aussi la raison pour laquelle nous proposons aux vierges l'exemple de l'humilité de JÉSUS-CHRIST, afin qu'elles conservent l'humilité dans leur élévation.

Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de disproportion entre JÉSUS-CHRIST et les vierges : elles sont justes, mais non pas comme lui, à qui seul il appartient de justifier l'impie; elles sont saintes, mais JÉSUS-CHRIST est le Saint des Saints; elles sont vierges, mais elles ne sont pas nées de mères vierges comme lui; elles ont l'intégrité de la chair et de l'esprit, mais JÉSUS-CHRIST est le Verbe qui s'est fait chair. Cependant nous ne croyons pas devoir proposer aux vierges l'humilité de ceux à qui JÉSUS-CHRIST a pardonné les péchés, mais celle de JÉSUS-CHRIST même qui est l'Agneau de Dieu, qui a porté les péchés du monde. Il y a bien de la différence entre l'humilité de celui qui, étant accablé sous le poids de ses péchés, n'osait lever les yeux au ciel, et l'humilité de celui que le poids de sa charité en a fait descendre. Il y a, dis-je, bien de la différence entre l'humilité de celle qui a lavé les pieds du Seigneur en cherchant le pardon de ses péchés, et l'humilité de celui qui a lavé les pieds de ses disciples et qui, étant le Seigneur des Anges immortels, n'a point dédai-

gné de venir servir des hommes mortels. D'ailleurs il serait indigne d'adresser la virginité, qui est toute pure, à des pécheurs qui ne sont purs que parce qu'ils ont été purifiés de leurs taches, pour trouver en eux ce qu'elle doit imiter. Allez donc, ô âmes vierges, allez non pas aux Publicains ni aux pécheurs, mais à JÉSUS-CHRIST, au Roi du ciel, à cet incomparable Docteur, et *apprenez de lui qu'au milieu de ses grandeurs il est doux et humble de cœur.*

Luc. c. 1.

Les vierges trouveront encore la même instruction dans la personne de la très-sainte Vierge, qui a été aussi humble dans son âme qu'élevée dans les dons de la grâce. *Lé Seigneur, dit-elle, a regardé la bassesse de sa servante.* C'est ainsi qu'elle était humble, parce qu'elle avait de bas sentiments d'elle-même : elle s'appelle la servante du Seigneur, encore qu'elle n'ignorât point qu'elle en fût la mère, et elle avait déjà pris cette humble qualité dans le moment qu'elle avait été élevée à ce suprême degré d'honneur.

Il est bien remarquable que la sainte Vierge ne dit pas que le Seigneur avait regardé sa virginité. C'est sans doute qu'elle ne se glorifiait point de cette vertu, et qu'elle n'avait le cœur occupé que de sa bassesse et de son indignité. Ce n'est pas que le Seigneur n'ait aussi regardé sa virginité, mais il a regardé encore davantage son humilité. « J'ose dire, dit saint Bernard, que la virginité de Marie n'aurait pas été agréable à Dieu sans l'humilité. *Sur qui reposera mon Esprit,* dit Dieu même dans la Sagesse,

Pern. serm. 1,
super m'ssus
est.

sinon sur celui qui est humble ? Si donc Marie n'eût pas été humble, le Saint-Esprit ne se serait pas reposé sur elle ; et si le Saint-Esprit ne se fût pas reposé sur elle, il ne l'aurait point rendue féconde : car comment aurait-elle conçu du Saint-Esprit sans le Saint-Esprit ? C'est pourquoi Dieu le Père, voulant la faire concevoir du Saint-Esprit, a regardé plutôt l'humilité que la virginité de sa servante. Si donc Marie s'est rendue agréable à Dieu par sa virginité, il faut dire néanmoins que c'est par son humilité qu'elle a mérité de concevoir le Fils de Dieu, et par conséquent il est constant que c'est son humilité qui a rendu sa virginité même agréable. » Le même saint Bernard ajoute que, comme elle avait été destinée de Dieu pour concevoir et enfanter le Saint des Saints, elle avait reçu le don de virginité, afin qu'elle fût sainte de corps ; et qu'elle avait aussi reçu le don d'humilité, afin qu'elle fût sainte d'esprit.

Mais pour mettre ici en peu de mots l'humilité de la sainte Vierge dans tout son jour, il faut savoir qu'il y a bien d'autres merveilles à admirer en elle qu'une virginité ordinaire. Car elle a une virginité toute singulière, puisqu'elle a aussi la fécondité. Elle a encore une fécondité toute singulière, étant la mère non d'un homme purement homme, mais de celui dont Dieu est le Père. C'est pourquoi nous devons dire qu'elle a aussi une humilité toute singulière, puisqu'elle n'est point bannie par une virginité si admirablement féconde. De sorte qu'il est difficile de dire, quand on considère tous ces avantages,

Bern. *ibid.*

lequel en doit plus admirer, ou la fécondité dans une vierge, ou l'intégrité dans une mère, ou la grandeur d'une mère qui a enfanté un tel fils, ou l'humilité dans une si prodigieuse élévation.



CHAPITRE XIII

Que l'humilité est le véritable moyen d'acquérir et de conserver la Virginité.

LA peine que l'on éprouve de la part de la chair, quand on veut vivre dans la continence, vient de l'orgueil de l'esprit, et c'est ce qu'il est important de bien entendre. Dieu, dans le commencement et selon les règles éternelles de sa Sagesse, avait ordonné que des deux substances dont il avait composé l'homme, l'une qui est l'esprit devait commander, et l'autre qui est la chair devait obéir, parce que ce qui est plus noble doit naturellement commander à ce qui est inférieur. Cette disposition si sage et si

juste faisait la paix intérieure de l'homme, et elle était la récompense de soumission qu'il avait pour Dieu qui était son Maître et son Seigneur. Cet ordre se conserva pendant que l'homme conserva l'innocence. Car les choses n'étaient pas dans la confusion où elles sont présentement, avant qu'Adam eût offensé son Créateur. La chair était parfaitement soumise à l'esprit, comme il était lui-même parfaitement soumis à Dieu.

Mais l'homme s'éleva contre son Seigneur par un orgueil intérieur qu'il conçut dans le fond de son cœur. Il pensa à se rendre semblable à Dieu, c'est-à-dire à ne dépendre que de lui seul, et à se conduire par ses propres lumières et par sa propre puissance, de même que Dieu n'a point de maître qui lui donne la loi, et qu'il trouve dans lui seul la source de son être et de son bonheur. Or l'homme, étant ainsi pénétré de ce sentiment d'orgueil, se porta ensuite aisément à secouer le joug du Seigneur, en violant par une désobéissance visible le précepte qu'il lui avait donné.

Une juste peine suivit aussitôt le péché de l'homme, Dieu le permettant ainsi pour le châtier de son orgueil et de sa désobéissance. La chair commença à se révolter contre l'esprit, elle sortit des bornes dans lesquelles elle avait été resserrée jusque-là, elle conçut aussi une espèce d'orgueil, et elle se retira de l'obéissance qu'elle lui devait, n'étant point juste qu'il jouît plus longtemps de cet avantage, après qu'il s'était retiré le premier de la soumission qu'il

Aug. 1. 14, de
Civ. c. 15, et
de Nat et grat.
c. 25.

devait à Dieu. Ainsi, dit saint Augustin, la désobéissance fut la punition de la désobéissance. C'est de là que viennent toutes les peines et toutes les résistances de la chair : et le monde peu instruit se trompe bien, quand il s'imagine que Dieu a mis l'homme, en le créant, dans l'état où il se trouve depuis le péché.

Si nous entendons bien cette doctrine, il est aisé de voir la conséquence qu'il en faut tirer, c'est-à-dire que si l'homme veut que sa chair lui soit soumise, il doit le premier se soumettre à Dieu par la vertu de l'humilité, puisque c'est lui qui le premier a attiré cette peine sur lui ; et il méritera par là que Dieu relâche et diminue l'orgueil de sa chair, après qu'il aura relâché et diminué l'orgueil de son esprit.

Greg 1. 2, Moral.
c. 13.

Il faut soutenir cette doctrine par l'autorité des saints Pères. « On ne conserve la chasteté, dit saint Grégoire le Grand, qu'en conservant l'humilité. Car si l'esprit se tient rabaisé au-dessous de Dieu par une pieuse soumission, la chair ne s'élève point au-dessus de l'esprit par des mouvements illégitimes, parce qu'il n'a reçu d'empire et de domination sur elle qu'au cas qu'il reconnaisse le suprême empire de Dieu sur lui : et ainsi c'est avec justice que lorsqu'il méprise son Créateur par des sentiments d'orgueil, elle lui déclare aussitôt la guerre. De là vint que celui qui le premier pécha contre lui en lui désobéissant, sentit les premières atteintes de la honte et de la pudeur. La révolte de son esprit contre Dieu fut suivie de celle de sa chair contre son esprit ; et

n'ayant pas voulu demeurer soumis au suprême Auteur de son être, il perdit le droit de tenir sa chair soumise à ses ordres et à sa conduite, afin qu'il sentît en soi-même la confusion qui lui venait de sa désobéissance, et qu'il apprît par cette humiliation involontaire ce qu'il avait perdu par sa volontaire présomption. »

Saint Bernard enseigne aussi la même chose. « Ce que dit JÉSUS-CHRIST, dit ce Père, *bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre*, peut s'entendre de notre corps, et que si l'âme veut régner sur elle, il faut qu'elle soit douce et soumise à son supérieur, parce qu'elle trouvera son inférieure telle à son égard qu'elle sera à l'égard de son Supérieur. Car la créature s'arme pour venger l'injure faite au Créateur ; et lorsque l'âme trouve que sa chair lui est rebelle, elle doit conclure qu'elle-même n'est point soumise aux Puissances supérieures. Qu'elle s'adoucisse donc et qu'elle s'humilie sous la main puissante du Très-Haut, qu'elle soit soumise à Dieu et à ceux qui le représentent, et elle trouvera aussitôt que son corps lui deviendra soumis et obéissant. »

Matth. 5, 14.
Bern. serm. 2,
in Fest. omn.
sanct.

Je puis ajouter que les jeûnes, les veilles, et les autres mortifications dont nous parlerons dans la suite, et qui sont assurément très-utiles pour réduire la chair, servent peu néanmoins sans le secours de l'humilité. Il faut détruire le vice dans sa racine ; et puisque l'orgueil est la racine et la cause de la rébellion de la chair, on doit premièrement rabaisser l'or-

gueil de l'esprit pour humilier ensuite plus facilement celui de la chair.

Mais il faut remarquer que Dieu n'accorde pas même à l'humilité des vierges un relâchement ou une exemption entière de la concupiscence de la chair. Et pour entendre ceci je rapporterai un point de la querelle de saint Augustin avec Julien disciple de Pélage. Cet hérétique, selon le faux principe de son parti, ne pouvait croire que la concupiscence fût mauvaise; et voici entre autres choses ce qu'il disait :

Aug. l. 4, c. 2,
contra Jul.

« Que si la concupiscence était mauvaise, Dieu ne la laisserait pas aux vierges, parce qu'elles ne l'avaient que pour la combattre. »

Aug. *ibid.*

Saint Augustin lui avoue d'abord « que la concupiscence était fort incommode aux vierges, que véritablement elle ne leur nuisait pas pour les séparer du nombre des Saints, pourvu qu'elle ne trouvât point en elles de consentement à ses mauvais désirs; mais qu'elle diminuait et troublait les plaisirs spirituels de ces âmes saintes.... Mais il y a dans cette vie humaine, continue ce saint, un plus méchant ennemi à craindre qui est l'orgueil. C'est pourquoi Dieu ne veut pas éteindre tout à fait la concupiscence de la chair dans les Saints qui gardent la continence, afin qu'en combattant ils se souviennent des périls qui les environnent, et que ce souvenir les empêche de s'enfler par une trop grande confiance, jusqu'à ce que l'humaine fragilité arrive à cette santé parfaite, où elle n'aura plus à craindre ni aucune pourriture d'impureté ni aucune enflure d'orgueil.

C'est ce que nous voyons dans l'exemple de saint Paul : *De peur, disait-il, que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'élévation, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair l'aiguillon qui est l'ange et le ministre de Satan pour me donner des soufflets.* Quelques-uns ont cru que cet aiguillon de la chair était un mal de tête qui affligeait saint Paul. Saint Chrysostome l'a entendu des ennemis et des persécuteurs qui suivaient cet apôtre partout où il allait, pour s'opposer à sa prédication. Mais nous devons plutôt suivre le sentiment des autres et en particulier de saint Augustin, qui entend cet aiguillon des tentations de la chair qui venaient non pas de la chair même de cet Apôtre tout brisé par la vieillesse et par les travaux Évangéliques, mais de la malice et de l'opération d'un démon qui ne le quittait point, et à qui Dieu l'avait abandonné pour lui faire sentir les faiblesses de la nature, *de peur que la grandeur de ses révélations ne lui causât de l'élévation.* Car, quelque parfait qu'il fût dans la justice, il ne l'était pas encore assez pour ne plus craindre l'orgueil. Dieu permettait donc que le démon lui fit sentir ces peines de la chair, afin que ces faiblesses le retinssent dans l'humilité. Merveilleuse conduite de Dieu, qui se servait du démon qui est orgueilleux pour former son Apôtre à l'humilité ! C'est l'ouvrage de la puissance et de la sagesse de celui qui sait se servir des méchants pour de bons usages, et tirer du bien de leur malice.

II Cor. c. 12.

August. contra
duas ep. c. 7.
et alibi sæpe.



CHAPITRE XIV

*Que la continence est un don de Dieu. Comment les
Hérétiques de ce temps abusent de cette doctrine.*

LE premier défaut dans lequel l'orgueil fait tomber assez ordinairement les âmes, qui croient posséder, ou qui possèdent véritablement quelque avantage, est de s'attribuer ce bien à elles-mêmes, d'établir leur propre justice, et de ne pas reconnaître celle de Dieu, parce qu'il trouve de quoi se contenter dans cette pensée impie qui lui fournit un beau sujet de s'élever. C'est pourquoi, travaillant ici à inspirer une véritable humilité aux vierges, je dois leur montrer que la continence virginale dont elles font profession, est un bien qu'elles ne se sont point donné à elles-mêmes, mais qu'elles ont reçu de la grâce divine : ce qui leur ôtera tout sujet de s'en glorifier selon la parole de saint Paul : *Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu ?*

I Cor. c. 4.

Tout don parfait et toute grâce excellente vient de Dieu, dit l'Apôtre saint Jacques, et *descend du Père des lumières*. Au sujet de ces paroles, c'est une maxime établie par Tertullien que « les biens dont la grandeur est extraordinairement sublime, ne peuvent venir que de la grâce et de l'inspiration divines; ce qui est souverainement bon dépend souverainement de Dieu; et lui seul qui possède ces trésors, les distribue par une grâce toute libre et toute volontaire à ceux qu'il lui plaît d'honorer de cette insigne faveur. » Telle est la virginité qui n'a point suivi le torrent du siècle, qui a rejeté le mariage, qui a vaincu toutes les inclinations de la chair, et qui mène sur la terre une vie toute céleste. Ainsi elle doit dépendre de Dieu comme de son auteur.

Tertull. de Patient. c. 1.

Or il est extrêmement important de reconnaître cette vérité, parce qu'il n'y a rien, selon le même Tertullien, qui fasse mieux voir que l'on n'a point la continence que quand on ne l'attribue point à Dieu. Il faut nous assurer, dit Cassien, qu'encore que nous nous exercions aux plus rigoureuses pratiques de la continence, que nous endurions la faim et la soif, que nous nous fatiguions par les veilles, et que nous nous appliquions à toutes les bonnes œuvres et à une lecture continuelle, nous ne pouvons pas néanmoins acquérir une perpétuelle chasteté par le mérite de ces travaux, si en nous exerçant continuellement à toutes ces choses, nous n'apprenons que c'est Dieu qui accorde cet état d'incorruptibilité par les largesses de sa grâce.

Tertull. de vel. virg.

Cassian. Coll. 12, de castit. c. 4.

Sap. 8, 21.

Il est aisé de reconnaître les témoignages de cette vérité dans les saintes Ecritures. *Ayant su, dit le sage, que je ne pouvais garder la continence, si Dieu ne me la donnait, et que c'était un effet de sagesse de savoir de qui ce don venait, je me suis adressé à lui, et je l'ai prié.*

Matth. c. 19.

Cela est tout clair dans les paroles de JÉSUS-CHRIST sur le sujet de la virginité. *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don. Je voudrais, dit saint Paul, que tous fussent en l'état où je suis moi-même, c'est-à-dire qu'ils vécussent dans le célibat : mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière et l'autre d'une autre.* En quoi l'Apôtre nous apprend que non-seulement la chasteté virginale est un don que tous ne reçoivent pas, mais même la chasteté conjugale, quoique beaucoup inférieure à l'autre. Or si Dieu distribue différemment ses dons, nous devons croire qu'il en use toujours avec justice, encore que nous ne puissions connaître le mystère de sa conduite.

Clem. Alex. l. 3,
Strom.

Les saints Pères ont aussi toujours reconnu et enseigné cette vérité. On ne peut recevoir la continence que de la grâce de Dieu, dit saint Clément d'Alexandrie. « Si les biens que nous recevons dans notre corps, qui est ce que nous avons de plus faible, comme la beauté, les forces, la santé et les autres biens semblables, viennent de Dieu qui a créé la nature, et qui lui a donné sa perfection ; à combien plus forte raison selon saint Augustin, devons-nous croire que nul autre que lui ne peut donner les biens de

Aug. ep. 130.

l'esprit? L'homme peut-il porter plus loin sa folie, et former une pensée plus orgueilleuse et plus ingrate, que de s'imaginer que c'est Dieu qui donne la beauté au corps, et que c'est l'homme qui se donne à lui-même la chasteté de l'esprit? » C'est aussi la première instruction, comme étant la plus importante, que saint Augustin donne à l'illustre veuve Julienne et à sa fille Démétriade, qu'autant qu'elles sentent avoir d'amour pour la continence, elles doivent l'attribuer à la grâce et en remercier Dieu. « C'est lui, leur dit-il, qui vous a donné de son Esprit, et qui par une abondante infusion de sa charité, vous a inspiré l'amour d'un plus grand bien pour ne plus vouloir ce qui vous était permis de n'avoir pas trouvé à propos de vous marier lorsque vous le pouviez, pour ne le plus pouvoir quand vous le voudriez, et de vous attacher d'autant plus fortement à ne plus vouloir ce qui ne vous est plus permis, que vous ne l'avez point voulu, quand il vous était permis. Plus vous reconnaîtrez que ces biens sont les dons de Dieu, plus ces dons vous rendront heureuses. Ce saint Père passe encore plus loin, et il fait voir à cette veuve et à cette vierge, que ces dons ne peuvent aucunement les rendre heureuses, si elles ne savent de qui elles les ont reçus; et il veut qu'elles fassent reflexion à ces paroles de saint Paul : *Nous n'avons point reçu l'esprit du monde, mais l'esprit de Dieu, afin que nous connaissions les dons qu'il nous a faits*; et ces autres du même Apôtre : *Nous portons un trésor dans des vases de terre, afin que l'on connaisse que l'élévation qui est en nous,*

Aug. de Vid. c.
18.

I Cor. 2, 12.

II Cor. 4, 7.

vient de la puissance de Dieu, et non pas de nous.

Pélage, l'ennemi de la grâce, avait adressé une lettre à Démétriade, dans laquelle il flatait cette vierge de devoir à elle-même les richesses spirituelles qu'elle possédait. « Vous avez des avantages, lui disait cet Hérétique, qui vous relèvent au-dessus des autres. Votre noblesse et toutes vos richesses corporelles, appartiennent plutôt à vos prédécesseurs qui vous les ont laissées, qu'à vous-même. Mais nul autre que vous-même ne peut vous donner les richesses spirituelles, et c'est pour celles-là que vous méritez avec justice d'être louée, parce que vous les possédez dans vous, et que vous ne pouvez les tenir que de vous. »

Les plus grands hommes de l'Eglise n'apprirent pas plus tôt la nouvelle de la témérité de Pélage qui entreprenait de corrompre l'esprit de cette vierge, qu'ils eurent soin d'écrire à la mère et à la fille, pour empêcher que cette erreur ne s'insinuât dans leur âme. C'est ce que firent le Pape saint Innocent I^{er}, saint Jérôme et saint Augustin, pour leur remontrer que c'était l'effet de la grâce de JÉSUS-CHRIST de ce qu'elles avaient surpassé la noblesse de leur famille par la sainteté de leurs mœurs, et qu'elles devaient avoir horreur des paroles de Pélage comme d'un poison capable de corrompre la pureté de leur âme. Ce fut encore dans le dessein de préserver Démétriade de cette erreur, que saint Prosper, ou plutôt le grand saint Léon, lui adressa une lettre où, entre autres choses, il l'avertit de

Pelag. ep. ad
Dem. ap. Hieron.

Inn. 1, ep. 14.
ad Julian.
Hieron, ep. 8,
ad Iemet.
Aug. ep. 145.

reconnaître que tout ce qu'elle pouvait avoir de beau, d'éclatant et de précieux, venait de l'opération de Dieu, et que toutes ses richesses spirituelles lui avaient été données par sa grâce.

En effet, si c'est par la grâce du Seigneur que l'on avance dans les autres vertus, et si c'est à lui qu'il faut attribuer la victoire que l'on remporte sur tous les autres vices, n'est-il pas nécessaire d'avouer que l'on ne peut sans un don singulier de Dieu surmonter les vices de la chair? Ce combat est certainement au-dessus de nos forces. C'est sortir en quelque façon de la chair en demeurant néanmoins dans la chair, et il est au-dessus de la nature que celui qui est revêtu de chair, ne cède point à ses aiguillons. « Il est impossible, dit Cassien, que l'homme s'élève, pour ainsi dire, avec ses propres ailes à une vertu si sublime et toute céleste, si la grâce du Seigneur ne le retire de la fange et de la terre de la chair, en lui communiquant le don de chasteté. Ce qui fait dire de même à saint Jean Climaque, qu'il est impossible que quelqu'un vainque sa propre nature; et que quand la nature est vaincue, on doit reconnaître que cette victoire est l'effet de la présence de celui qui est au-dessus de la nature. »

Cass. l. 6, Instit
c. 6.

Clim. Grad. 15

Mais quoique nous remontrions aux vierges, que la continence dont elles font profession est un don de Dieu, cela n'empêche point que ce bien ne leur appartienne véritablement. Il est vrai que Dieu a inspiré à leur volonté l'amour de cette excellente vertu, et que c'est lui-

Aug. de bono vi-
dicit. c. 17.

même qui leur donne la force dont elles ont besoin pour persévérer ; mais il est vrai aussi qu'elles agissent par leur volonté. Car autrement, selon la remarque de saint Chrysostome, si la virginité était tellement un don de Dieu qu'elles n'y contribuassent rien de leur part, ce serait en vain qu'il leur promettrait le Royaume du Ciel pour récompense, et qu'il les discernerait ainsi des autres eunuques qui ne le sont que par une nécessité involontaire. C'est pourquoi après que JÉSUS-CHRIST a dit : *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don*, il ajoute : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, pour nous marquer par les premières paroles que nous ne pouvons cultiver la continence sans le secours de la grâce ; et par les secondes, que nous ne laissons pas d'y avoir part en agissant par le mouvement du Saint-Esprit, qui remue et qui fait agir notre volonté. C'est en ce sens que l'on doit entendre ce qu'il semble que saint Chrysostome a de contraire à la doctrine que nous venons d'établir. Ce Père témoigne ailleurs que ceux qui entrent dans le combat de la virginité ont besoin d'une grande grâce de Dieu ; il applique aux vierges ces termes de l'Écriture : *Si Dieu ne garde lui-même une ville, c'est en vain que veille celui qui la garde*. Et il veut qu'elles adressent souvent cette prière à Dieu : *Seigneur, gardez-moi comme la prune de l'œil*. Les Pélagiens étaient bien éloignés de cette doctrine, lorsqu'expliquant ces termes de JÉSUS-CHRIST : *Mais ceux qui en ont reçu le don*, ils entendaient tous les Chrétiens qui lisent

Chrys. hom. 62,
in Matth.

Matth. 19.

Chrys. de Virg.
c. 27.

Psal. 126.

Chrys. hom. 22.
ad popul.

Psal. 16, 18.

Liber de castit.
Bibl. max. t. 7.

l'Évangile et les Lettres de l'Apôtre, où ils remarquent que Dieu ne désire rien davantage que de voir les hommes pratiquer la chasteté ; et par ceux qui n'avaient point reçu ce don, les Païens et les Juifs, qui ne connaissaient pas la doctrine du Nouveau Testament, qui découvre le grand bien de la chasteté virginale.

Les Hérétiques de notre temps sont bien aises de soutenir avec nous que la virginité est un don de Dieu ; mais ils se servent d'un bon fondement pour élever un fort méchant édifice. Ils prétendent que, comme cette vertu dépend de la grâce divine, c'est une témérité de s'engager par le vœu à une continence perpétuelle, ainsi que nous avons déjà remarqué. Calvin reprend les Apôtres d'avoir tiré une mauvaise conclusion des paroles par lesquelles JÉSUS-CHRIST avait établi l'indissolubilité du mariage, en ce qu'ils avaient répondu ; *Si la condition d'un homme est telle avec sa femme, il n'est pas avantageux de se marier* ; et il appuie sa correction sur ce que JÉSUS-CHRIST leur avait répliqué : *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don*. Mais les saints Pères témoignent au contraire qu'il approuva leur pensée. Il est vrai qu'il ne leur marqua point que cette conséquence était véritable, de peur, dit saint Chrysostome, qu'ils ne crussent qu'il proposait le célibat comme une loi. Cependant, selon le même Père, il ne leur marqua point qu'elle fût fausse ; et ne répondant pas précisément à leurs paroles, il fait voir que leur pensée était juste

Harm. in c. 16
Matth.

Matth. c. 19.

Matth. c. 19.

Hieron. lib. 1,
contra Jov. c.
7.

Chrys. hom. 62,
in Matth.

- Outre cela, nous devons savoir que Dieu ne refuse point sa grâce à tous ceux qui l'invoquent dans la vérité. Quoi ! parce que la continence est un don de Dieu, nous ne pouvons point espérer de la conserver ? La chasteté conjugale n'est-elle pas aussi un don de Dieu ? Que les hommes craignent donc de se marier, de peur qu'ils n'aient pas le don de vivre chastement dans cet état. Que deviendront donc tous les témoignages que nous lisons, par lesquels Dieu marque l'inclination qu'il a de donner sa grâce aux hommes.
- Ps. l. 144.** *Demandez et vous recevrez. Si vous demandez quelque chose à mon Père, il vous le donnera : demandez et on vous donnera, frappez à la porte, et on vous ouvrira, cherchez et vous trouverez.*
- Joan. c. 16, 23 et 24.** *Car quiconque demande reçoit, et qui cherche trouve ; et on ouvrira à celui qui frappe.* Après que saint Clément d'Alexandrie a dit que la continence vient de la grâce de Dieu, il ajoute que c'est pour cela qu'il est dit : *Demandez et on vous donnera.* On voit dans Origène qu'il y en avait de son temps qui abusaient de ces paroles de JÉSUS-CHRIST : *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don, et qui s'en servaient pour se dispenser de vivre dans la continence, comme ne le pouvant d'eux-mêmes sans en recevoir le don.* Cet auteur leur répond qu'il ne faut pas s'arrêter simplement à ces termes : *Mais ceux qui en ont reçu le don, et qu'il faut aussi faire attention à ces autres paroles de JÉSUS-CHRIST qui a dit : demandez et on vous donnera.* Cela est accordé, dit saint Jérôme, à ceux qui l'ont demandé, qui
- Matth. c. 7, 8, 9.**
Lu. c. 11, 9
et 10.
- Clem. Alex. l. 3, strom,**
- Orig. in Matth. c. 19.**
- Hieron. in Math. c. 19.**

l'ont voulu, et qui ont travaillé pour le recevoir.

« C'est Dieu qui donne la virginité, dit saint Isidore de Séville, et il la donne quand on la lui demande avec un gémissement intérieur. » C'est ainsi que le Concile de Trente déclare que ceux qui ne se sentent pas avoir le don de chasteté, encore qu'ils en aient fait vœu, n'ont point pour cela la liberté de passer dans le mariage : « Parce que Dieu ne le refuse pas à ceux qui le lui demandent, et qu'il ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de ce que nous pouvons.

Isid. Hisp. l. 2,
de Sum. bono,
c. 40.

Conc. Trid. sess.
21, d. Matr.
c. .



CHAPITRE XV

Que les vierges ne doivent pas mépriser les gens mariés. Comment elles doivent se mettre au-dessous d'eux, quoiqu'elles soient dans un état plus parfait. Une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une vierge qui est orgueilleuse.

A PRÈS avoir averti les vierges que la continence est un don de Dieu, il faut les avertir d'éviter un autre piège de l'orgueil, qui est

de se servir de la grâce que l'on a reçue pour mépriser ceux à qui Dieu n'a pas communiqué la même faveur. C'était l'espèce d'orgueil du Pharisien, qui, en remerciant Dieu des grâces qu'il en avait reçues, s'élevait en même temps au-dessus du Publicain qui confessait ses péchés. Mais le Pharisien superbe fut rejeté avec toutes ses bonnes actions, et l'humble Publicain fut justifié en s'accusant, *parce que, selon la sentence de JÉSUS-CHRIST : Celui qui s'élève sera abaissé, et celui qui s'abaisse sera élevé.*

Luc, c. 18.

•

C'est pourquoi les vierges doivent bien se garder de mépriser les personnes mariées dont elles ont surpassé la vertu en renonçant à cet état, et les saints Pères n'ont point manqué de

Cyrill. Hieros.
Cath. 4.

leur faire cette remontrance. « Quand vous cultivez la continence avec la plus grande application, dit saint Cyrille de Jérusalem, prenez bien garde de ne pas vous enfler contre ceux qui sont engagés dans le mariage, parce qu'ils sont purs aussi, » puisque saint Paul dit que *le mariage est honorable et le lit nuptial sans*

Hebr. c. 4.

tache. Les Pères du Concile de Gangres, contre

Conc. Gang. c.
10.

Eustache qui condamnait le mariage, prononcent anathème contre les personnes qui, vivant dans la virginité pour le Seigneur, s'élèvent contre celles qui sont mariées. Le Concile d'Aix-la-Chapelle a répété la même chose. Quand saint Grégoire prescrit aux Pasteurs Evangéliques les différentes manières de la conduite qu'ils doivent observer à l'égard des différents états des Chrétiens qui sont dans l'Eglise : « Il faut avertir, dit ce grand saint, les personnes

Greg. Past. p. 3.
adm. 29.

qui ont renoncé à la chair et à ses vices, de préférer tellement la virginité au mariage, qu'elles évitent néanmoins de s'élever au-dessus des personnes mariées, afin qu'en préférant la virginité au mariage et en se mettant néanmoins au-dessous d'elles, ils n'abandonnent pas le bien qu'elles jugent meilleur, et qu'elles se conservent en ne concevant point des sentiments de vanité. »

Les vierges se représenteront que le mariage a été institué de Dieu, qu'il est permis aux hommes, et qu'il n'est point condamné en aucun endroit de nos saintes Ecritures, mais seulement l'adultère et la fornication. L'orgueil, au contraire, vient du démon, et c'est pour ce seul péché qu'il a été précipité du ciel dans l'enfer. Les vierges pouvaient se marier avant qu'elles eussent fait vœu, et elles eussent fait ce qui était permis; mais quand elles s'enflent le cœur à cause de la grandeur de leur profession, et qu'elles méprisent ceux qui sont mariés, elles font ce qui n'est point permis, l'orgueil étant généralement condamné. Aug. in Ps. 75.

Outre cela, les vierges considéreront que les gens mariés appartiennent au corps de JÉSUS-CHRIST, et qu'ils en sont les membres comme elles. Il est vrai qu'ils y ont une place inférieure, cependant ils y ont leur place. Les membres qui sont situés dans la partie supérieure de notre corps, n'en sont pas les seuls membres; ceux qui ont une place inférieure en sont aussi; et si les pieds refusaient de porter le corps, les membres qui sont plus Aug. serm. 58,
de Verb. Dom.
et de Vid. c. 16.

I Cor. c. 12. élevés ne seraient-ils pas obligés de languir sur la terre? *Nous honorons même davantage, dit saint Paul, les membres de notre corps qui paraissent moins honorables, et Dieu a mis un tel ordre dans le corps que l'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même, afin qu'il n'y ait point de division ni de schisme dans le corps, mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres. C'est en cela aussi que consiste la principale beauté de l'Eglise, qui est composée de membres différents dont les uns sont plus précieux et les autres inférieurs, comme l'ordre des vierges, la société de veuves et l'assemblée des gens mariés, qui tous se font honneur les uns aux autres.*

Chrys. hom. 3,
in I Cor.

Aug. de S. virg.
c. 44. serm. 53.
de Verb. Dom.
et de Nat. et
grat. c. 34.

Ecclesiastici, c.
3, v. 20.

Il faut essayer même de faire voir aux vierges qu'elles doivent se mettre au-dessous des gens mariés, encore qu'elles soient au-dessus d'eux par leur profession. Mais quelles pensées pourrions-nous leur fournir pour qu'elles s'estiment moins que ceux qui n'ont point le don si excellent dont elles jouissent. Car cela se doit faire non par apparence, mais par une véritable humilité. Prendre l'apparence de l'humilité, est l'effet d'un orgueil encore plus grand. l'Ecriture voulant nous apprendre que l'humilité doit être véritable, après avoir dit : *Plus vous êtes grand, plus vous devez vous rabaisser en toutes choses, elle ajoute aussitôt : Et vous trouverez grâce en la présence du Seigneur, parce qu'on ne peut tromper le Seigneur par une fausse humilité.*

Il est donc nécessaire d'examiner s'il n'y a pas quelque chose que les vierges puissent considérer avec vérité, et dans laquelle elles n'osent se préférer aux femmes fidèles, sans qu'elles doutent néanmoins de préférer toujours la virginité au mariage. Il faut pour cela que les vierges se représentent les dons cachés de Dieu, qui peuvent être dans les femmes mariées, et qui ne peuvent paraître que par les épreuves et les tentations. Car pour ne point parler de tout le reste, encore qu'une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, ne se peut-il pas faire qu'elle ait quelque secrète faiblesse qui lui soit inconnue, et qu'elle ne soit point en état d'endurer le martyre, que la femme mariée, au contraire, à laquelle elle pensait se préférer, soit toute disposée à boire le calice d'humilité que le Seigneur présenta à boire à ses Disciples, avant que de leur accorder le rang de gloire qu'ils demandaient avec orgueil. Cette femme a peut-être assez de force pour souffrir que l'on déchire ses entrailles et que l'on répande son sang plutôt que de consentir à l'iniquité, pendant qu'une vierge ne pourrait peut-être pas en endurer autant pour la justice ni même pour la pureté dont elle fait profession, quoiqu'elle vive dans l'innocence depuis son enfance, et qu'elle ait renoncé au mariage pour gagner le Royaume du Ciel.

Il n'y a rien de plus utile que cette pensée pour abattre tout l'orgueil, comme il n'y en a point de plus vaine que de croire que, parce que

Aug. qq. 83, 72.

l'on a quelque bien qui paraît au dehors, un autre n'en ait aucun parce qu'il ne paraît pas, au lieu qu'il a peut-être des avantages et des biens d'un plus grand poids que les nôtres. Et il faut avoir véritablement cette pensée, non par manière ni par feintise, qu'un autre peut posséder quelque bien caché par lequel il sera au-dessus de nous devant Dieu, encore que l'on voie le bien que nous avons, et qui nous met au-dessus de lui devant les hommes.

Mais lorsque les vierges pensent à s'élever par orgueil au-dessus des gens mariés, c'est alors qu'elles leur deviennent véritablement inférieures. « Une vierge qui est humble, dit saint Augustin, est meilleure qu'une femme mariée qui est humble aussi; mais une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une vierge qui est orgueilleuse. » Et voici le raisonnement de ce saint à ce sujet. Si l'on regarde en particulier le bien des vierges, il faut avouer qu'elles sont meilleures et plus parfaites que les femmes mariées, parce que la pureté virginale est meilleure et plus parfaite que la pureté conjugale. Mais après avoir comparé ensemble le mariage et la virginité, il faut aussi comparer l'humilité et l'orgueil. Quand nous comparons le mariage et la virginité, nous comparons un bien avec un bien, parce que le mariage est aussi un bien, quoique moindre que celui de la virginité. Ce sont deux biens, dont l'un est plus grand et l'autre moindre.

Mais il n'en est pas de même de l'orgueil et de l'humilité. Nous ne pouvons pas dire que

Aug. in Ps. 75.

Aug. serm. 53,
de Verb. Dom.

l'orgueil soit un bien, et que l'humilité en soit un plus grand. Nous disons au contraire que l'orgueil est un grand mal et que l'humilité est un grand bien. Si donc l'orgueil est un grand mal, lorsqu'une vierge joint ce vice à sa pureté, elle joint un grand mal à ce grand bien ; et ce grand bien devient un mal par le mélange d'un grand mal. Mais si l'humilité est un grand bien, lorsqu'une femme mariée joint l'humilité à son mariage, elle joint un grand bien à ce bien qui est moindre, et ce bien moindre devient un grand bien par l'union et l'accompagnement d'un grand bien. Ainsi une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une vierge qui est orgueilleuse. Et il faut bien entendre cette préférence. Car encore qu'une vierge doive posséder dans le ciel une place plus éminente que non pas une femme mariée, parce que la virginité est plus excellente que le mariage ; néanmoins une femme mariée y aura aussi sa place, quoique moindre, au lieu qu'une vierge superbe n'y en aura aucune, perdant ainsi par son orgueil tout le mérite de sa virginité. Et quelle place trouverons-nous à cette vierge orgueilleuse qui n'en aura point là, dit saint Augustin, sinon avec celui qui en est tombé par son orgueil, et qui en a fait tomber l'homme par le même péché ? De sorte qu'une vierge qui s'était élevée parmi les anges par sa virginité, sera précipitée avec le démon par son orgueil.





CHAPITRE XVI

Comment saint Augustin a expliqué la parabole des dix vierges. Que selon lui l'amour de la gloire des hommes a perdu les cinq vierges folles.

Matth. 25.

LA parabole des dix Vierges de l'Evangile a été différemment expliquée par les saints Pères de l'Eglise, et particulièrement par saint Chrysostome et par saint Augustin, qui sont auteurs de deux interprétations, que les autres ont suivies depuis, selon l'abondance de leur sens ou pour la nécessité du sujet qu'ils traitaient. Nous verrons dans la suite l'explication de saint Chrysostome, et nous allons voir présentement celle de saint Augustin.

Aug. serm. 22,
de Verb. Dom.
e qq. 83, 59,
120, c. 33.

Ce grand Docteur estime que cette parabole ne regarde pas précisément les vierges qui le sont par la sainteté particulière et plus excellente dont elles font profession, mais toutes les âmes des justes fidèles qui sont dans l'Eglise; et il marque que ces âmes sont appelées *Vierges*, parce qu'elles gardent la virginité spirituelle qui consiste dans l'intégrité de la foi, et qu'elles pratiquent une espèce de continence en renonçant aux voluptés illicites des sens. Ainsi ce

Père, parlant des lampes avec lesquelles les dix vierges sont représentées, dit que ce sont les bonnes œuvres, parce que JÉSUS-CHRIST appelle les bonnes œuvres une lumière : *Que votre lumière luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres ils glorifient votre Père qui est dans le Ciel.*

Matth. 5.

Saint Augustin, qui prétend que cette parabole regarde tous les fidèles, s'en sert pour leur faire voir qu'ils ne doivent point exercer leurs bonnes œuvres pour plaire aux hommes et mériter leurs louanges, mais pour plaire à Dieu et avoir la gloire devant lui. Nous pouvons donc fort justement l'appliquer aussi aux vierges, pour leur montrer qu'elles ne doivent point pratiquer l'œuvre si excellente et si sublime de la virginité pour attirer les louanges des hommes, mais celles de Dieu à qui elles se sont consacrées, puisqu'elles font partie du corps de l'Eglise dont elles sont les plus illustres membres ; outre que la parabole étant conçue sous le nom et le titre de vierges, elles sont sans doute obligées de s'en faire une application particulière ; et il y a sujet même de croire, sans sortir de la pensée de saint Augustin, que JÉSUS-CHRIST a eu en vue d'instruire spécialement les vierges, parce que la grandeur de leur état semble les rendre plus sujettes à la vanité et à l'amour de la gloire.

Il faut distinguer la fin que l'on se propose dans l'exercice de la continence. On peut la cultiver en la présence de Dieu et pour ne plaire qu'à lui seul dans la joie intérieure de la conscience. On peut aussi la cultiver en la présence

7.

des hommes pour mériter leurs louanges et leurs applaudissements. C'est pour cela qu'entre les dix vierges, il y en a cinq qui sont appelées folles, et cinq qui sont appelées sages. Voici la différence que l'Écriture met entre les unes et les autres. *Celles qui étaient folles ne prirent point d'huile avec elles, les sages au contraire prirent de l'huile dans leurs vases, c'est-à-dire dans leurs cœurs.* Car c'est dans le cœur que l'on goûte le souverain bien et que l'on participe à la félicité intérieure. Voilà pourquoi le Prophète, après avoir dit aux hommes : *Faites un sacrifice de justice, espérez dans le Seigneur,* se représente aussitôt les discours ordinaires que plusieurs font en demandant : *Qui nous montrera les biens que nous devons espérer et dans la vue desquels nous devons faire un sacrifice de justice ? Et il marque quel est le bien que l'on doit envisager dans la pratique de la vertu, en disant : Votre lumière, ô Seigneur, est marquée en nous, et vous m'avez donné de la joie dans mon cœur.* Celui qui fait bien et qui mène une vie louable devant les hommes dans le désir de posséder le souverain bien, a de l'huile qui n'est autre chose que la joie intérieure qu'il sent dans son cœur, et c'est pour cela que l'Écriture parle de *l'huile de joie.* Cette huile merveilleuse fait réluire les bonnes œuvres, elles les nourrit et les entretient comme une lampe toujours ardente.

Psal. 4.

Psal. 14.

Les vierges folles n'ont point cette huile avec elles, parce qu'elles recherchent la gloire des hommes, et il n'y a que la joie qu'elles reçoivent de cette gloire qui nourrit leurs lampes et

qui entretient leurs bonnes œuvres. C'est pourquoi elles se trouvent dans l'indigence quand il faut paraître devant le Tribunal de Dieu. Car les louanges des hommes n'auront point là de lieu, ces consolations seront ôtées, ces appuis seront renversés, on ne s'occupera point là à louer et flatter les autres ; chacun portera son fardeau, et pensera à rendre compte pour lui-même.

Les vierges folles, portées par leur première habitude, chercheront encore la gloire des hommes ; mais, n'entrouvant plus, et se voyant dans une extrême affliction, elles auront recours aux vierges sages, et leur demanderont de l'huile, c'est-à-dire quelque consolation humaine : mais elles n'en recevront point. Ces sages leur répondront qu'elles tremblent pour elles-mêmes, ne sachant point si elles auront une conscience assez pure pour obtenir miséricorde de ce Juge devant lequel, quand il sera assis dans son trône, nul ne pourra le glorifier d'avoir le cœur chaste. *Allez plutôt, leur diront-elles, à ceux qui en vendent, et achetez-en ce qu'il vous en faut.* Ceux qui vendent cette huile sont les flatteurs ; et c'est de cette huile dont il est dit : *Que l'huile du pécheur n'oigne pas ma tête.* Les flatteurs vendent cette huile, parce que, quand ils louent et qu'ils donnent une vaine joie, ce n'est pas gratuitement, mais leur dessein est d'en recevoir quelque récompense ; et ils espèrent ou de l'argent, ou quelque festin, ou quelque autre avantage temporel. Les vierges sages envoient les folles à ces vendeurs. Ce n'est pas un conseil sa-

Psal. 140.

lutaire qu'elles leur donnent dans leur besoin, mais plutôt un reproche qu'elles font à leur criminelle vanité. Or, quand les vierges sages parlent de la sorte aux folles, n'est-ce pas la Sagesse même qui leur parle, puisqu'elle habitait en elles; et n'est-ce pas comme si elle leur disait : où sont maintenant ces flatteurs qui vous trompaient, pendant que vous vous trompiez vous-mêmes, en vous glorifiant dans vous et non dans Dieu ?

Les vierges folles *s'en allèrent acheter de l'huile*; ce qui marque qu'elles sentaient encore cette affection vicieuse de leurs cœurs qui les faisait soupirer après la gloire du monde. Cependant *l'Epoux vint, et celles qui étaient prêtes entrèrent avec lui aux noces*, c'est-à-dire celles qui portaient dans leur cœur une véritable foi et une sincère piété. La porte ensuite fut fermée, c'est-à-dire l'entrée du Royaume du Ciel. Enfin les vierges folles *vinrent et dirent à l'Epoux : Seigneur, Seigneur, ouvrez-nous*. Il n'est point dit qu'elles achetèrent de l'huile : car il n'y avait plus lieu de cela, et il était trop tard pour chercher miséricorde dans le temps du Jugement et de la séparation des bons d'avec les méchants. Ce qui montre que, se voyant privées de la joie qu'elles avaient reçue de la gloire des hommes, elles avaient recours à la miséricorde de Dieu dans cette extrême affliction. Mais Dieu, après son Jugement, les traite avec une grande sévérité, parce qu'auparavant il leur avait présenté une grande miséricorde. Aussi l'Epoux leur répond fort à propos : *Je ne vous connais point*.

Quel est celui qui parle de la sorte, sinon celui qui connaît toutes choses? Mais c'est pour leur marquer qu'elles-mêmes ne l'avaient point connu, ne l'ayant point regardé comme le bien souverain et immuable qui seul était capable de les rendre heureuses.

C'est là l'explication que saint Augustin a faite de la parabole des dix vierges, et que j'ai recueillie de plusieurs endroits de ses Ouvrages. Si c'est une leçon qui apprend à tous les Chrétiens de ne point faire leurs bonnes œuvres dans la vue de la gloire des hommes, mais de celle qui est devant Dieu, elle appartient aussi sans doute à toutes les vierges. Nous voyons en effet que d'autres Pères s'en sont servis pour leur remontrer qu'elles ne doivent désirer que de plaire à Dieu et non aux hommes dans l'exercice de cette vertu. « Ainsi saint Isodore de Séville leur dit, qu'elles ne doivent point rechercher la gloire au dehors, mais la cacher au dedans de leur conscience pour mériter les récompenses que Dieu leur a promises. Ainsi saint Bernardin de Sienna leur remontre que la pureté, de la chair et de l'esprit ne leur suffit point, mais qu'elles ont besoin encore d'un troisième avantage, qui est de ne pas pratiquer la pureté pour la gloire du monde, mais dans une véritable humilité pour la gloire que JÉSUS-CHRIST leur promet. »

C'est à des vierges païennes à vivre dans cette profession pour la gloire des hommes, parce qu'elles ne connaissent point la gloire de Dieu. C'est ce qui faisait que les Vestales, parmi

Isidor. *Hisp.* l. 2,
de *Sum. bono*,
c. 40.

Bernard. *Sen.*
serm. 48, a. 1,
c. 4.

Dion. Hal. l. 1. 20.
Orig. l. 7, con-
tra Cels.

les Romains, ne pensaient point au mariage. On les soutenait par les honneurs qu'on leur rendait, selon le témoignage même des auteurs profanes et selon la remarque d'Origène; et la joie qu'elles recevaient de cette gloire leur faisait oublier toutes les voluptés corporelles. Mais il serait bien honteux et bien criminel pour des vierges chrétiennes et élevées dans l'école de JÉSUS-CHRIST, qu'elles voulussent perdre pour une gloire vaine et passagère tous les travaux de leur continence, puisque Dieu leur promet une gloire céleste et éternelle.



CHAPITRE XVII

Que l'on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence pour ôter l'orgueil de leurs cœurs. Qu'il permet pour la même raison que quelques-unes tombent par leur propre volonté. Les vierges doivent vivre dans une crainte continue.

Nous avons déjà vu une raison pour laquelle on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence, et

nous avons dit avec saint Augustin que c'était peut-être pour retirer de l'erreur celles qui croyaient que la pureté consistait dans l'intégrité de la chair, et non dans l'intégrité de l'âme. En voici une autre raison que le même Père me fournit encore, et qui marque que l'orgueil a été peut-être une autre cause pour laquelle Dieu a permis que ce mal leur soit arrivé.

Il faut voir comment ce grand Docteur s'adresse à ces vierges affligées. « Interrogez fidèlement vos âmes, leur dit-il, de peur que vous ne vous soyez peut-être enflées du bien de votre virginité ou de votre continence et de votre pureté, et que, prenant plaisir aux louanges des hommes, vous n'ayez envié ce bien à d'autres. Nous ne vous accusons pas de ce que nous ignorons, et nous ne savons point ce que vos cœurs vous répondent. Si pourtant vos cœurs vous répondent qu'il en est ainsi, ne vous étonnez pas que vous ayez perdu un avantage par lequel vous avez affecté de plaire aux hommes, et que vous ayez seulement conservé le bien que vous ne pouvez pas leur montrer. Si vous n'avez pas consenti aux pécheurs, c'est que Dieu vous a secourues, afin que vous ne perdissiez point sa grâce, et il a permis que vous ayez été déshonorées par les hommes, afin que vous apprissiez à en mépriser la gloire. »

Aug. lib. 1. de Civ. c. 23.

Après cela, saint Augustin recherche ce qu'il doit dire à celles à qui leurs cœurs répondent qu'elles ne se sont point enflées de leur virginité et de leur continence, qu'elles ont toujours

possédé le don de Dieu avec autant de crainte que de joie, qu'elles n'ont point envié à d'autres la même excellence de sainteté, qu'elles ont foulé aux pieds la gloire que l'on donne ordinairement avec d'autant plus de profusion que le bien qui en est la cause est moins commun, et qu'elles ont toujours souhaité que le nombre des personnes chastes augmentât ; après avoir essayé de consoler ces vierges gémissantes , « peut-être pourtant, ajoute ce Saint, que les vierges à qui leur conscience rend ce témoignage qu'elles ne se sont point enflées de leur pureté, et qui ont enduré néanmoins dans leur chair la violence des ennemis, avaient une secrète faiblesse qui les disposait à l'orgueil, si elles eussent eu le bonheur d'éviter ces outrages et ces humiliations dans les désordres de la guerre. Comme il y en a aussi, selon l'Écriture, que la mort a enlevées de ce monde, de peur que la malice ne corrompît leurs esprits ; c'est ainsi que la violence a enlevé à ces chastes personnes ce qu'elles avaient, de crainte que le bonheur d'être échappées ne fit tort à leur modestie et à leur humilité. Ainsi, ni les premières qui étaient déjà superbes, parce qu'elles n'avaient jamais enduré d'impureté dans leur chair ; ni celles qui étaient en danger de devenir superbes, si elles eussent évité les outrages des barbares, n'ont point perdu leur pureté ; mais elles ont reçu une puissante leçon d'humilité. La même violence a été pour les unes un remède qui les a guéries de l'orgueil qui les infectait déjà, et pour les autres un remède qui

les a préservées de l'orgueil, dont elles étaient en péril d'être infectées. »

Mais on peut dire aussi que c'est pour la même raison que Dieu permet encore que des vierges tombent, non pas comme les autres par la violence des impudiques, mais par la corruption de leur propre volonté. Ce qui est véritablement étrange, car les péchés d'impureté sont extrêmement honteux et humiliants : cependant on y tombe le plus souvent par orgueil.

Julian. Pomer.
l. 3, de vita
cont. c. 6.

« J'ose dire, dit saint Augustin, qu'il est avantageux aux vierges orgueilleuses de tomber afin qu'elles soient abaissées dans ce qui fait le sujet de leur orgueil. »

Aug. serm. 53,
de Verb. Dom.

Ce grand Docteur dit la même chose, presque dans les mêmes termes, de tous les superbes en général, afin que, commettant quelque faute publique, ils commencent à se déplaire à leurs propres yeux, étant déjà tombés par la vaine complaisance qu'ils avaient en eux-mêmes. La chute qui se fait au dedans par l'orgueil précède toujours celle qui se fait au dehors par un péché visible, selon cette maxime de l'Écriture : *Le cœur s'élève avant que de tomber*, et cet élèvement est même une chute intérieure, selon cette autre parole : *Vous les avez abaissés pendant qu'ils s'élevaient*.

Aug. l. 14, de Civ.
c. 13.

Mais on ne connaît point cette chute qui se fait dans le cœur. Comment croirait-on que l'on tombe quand on s'élève ? On ne connaît donc cette chute intérieure que quand on commet quelque péché extérieur et visible. Ce fut pour cela que Dieu donna un précepte extérieur à Adam, afin que, l'ayant violé, il ne pût s'ex-

Prov. c. 16.

Psal. 72.

cuser par aucune apparence de justice, parce qu'autrement il ne se fût point persuadé que son orgueil ou l'élévation de son cœur aurait été une véritable chute, et la première qu'il eût faite. Ainsi il fut utile à saint Pierre de commettre un crime évident et sensible pour se déplaire ensuite dans lui-même en versant des larmes, après avoir eu une vaine complaisance, en s'enflant de présomption.

C'est aussi en ce sens qu'il peut être avantageux aux vierges superbes de tomber dans une faute extérieure et manifeste, afin qu'elles connaissent qu'elles étaient déjà tombées intérieurement par l'orgueil de leurs âmes. Saint Grégoire nous enseigne que Dieu laisse en effet tomber les vierges orgueilleuses ; et c'est quand il explique ces paroles de Job : *Dieu delie la ceinture des Rois*. « Ceux, dit ce grand Pape, qui savent bien conduire les mouvements de leurs membres, sont fort justement appelés des Rois. Mais lorsque l'âme s'élève d'orgueil à cause de sa continence, Dieu, qui est tout-puissant, abandonne cette âme superbe, et la laisse tomber dans des actions impures. Ainsi *Dieu delie la ceinture des Rois*, lorsqu'à cause du péché d'orgueil, il brise et rompt la ceinture de la chasteté dans ceux qui paraissent bien gouverner leurs membres, afin de faire voir publiquement combien sont abominables à ses yeux ceux qui sont souillés au-dedans par l'orgueil. C'est ainsi que saint Césaire d'Arles remontre aux religieuses que du péché d'orgueil on passe souvent dans les impuretés abominables

Gregor. lib. 11,
Mor. in Job, c.
8; Job. c. 12,
18.

Cæs. Arel. ad
Cæsar. Abbat.
in Cod. Reg.

de la chair, que l'un dépend de l'autre, et que comme l'orgueil précipite dans les passions, l'humilité de l'esprit sauve et conserve la chasteté de la chair. » Les saints Pères ont remarqué un exemple de cette conduite de Dieu dans la personne de David, qu'il laissa tomber dans l'adultère, parce qu'il avait présumé de ses forces : car il *avait dit dans l'abondance de son cœur : Je ne serai jamais ébranlé*, et il le fut d'une manière terrible en punition de son orgueil.

Just. Dial. cum Tryph.—Aug. de Nat., et Grat. c. 24, et de Contm., c. 14. Psal. 29. 7.

Tout cela fait voir que Dieu a une étrange aversion de l'orgueil. Il entreprend de le guérir par un autre vice, et il fait par une admirable miséricorde que le péché même devient avantageux. Car le péché ne produit point par lui-même cette merveilleuse utilité. Le péché, selon saint Thomas, tend à deux choses : il tend à l'une par lui-même, c'est-à-dire à la damnation, et il tend à l'autre par la miséricorde et par la puissance de Dieu, c'est-à-dire à la guérison de l'âme, en tant que quelques-uns tombent, afin qu'en reconnaissant leur faute, ils s'humilient et se convertissent. « J'ai vu l'orgueil procurer l'humilité, dit saint Jean Climaque, et je me souvins alors de celui qui a dit : *Qui peut pénétrer dans les pensées du Seigneur*. Ce qui arrive, parce que l'enflure du cœur enfante les chutes et nous jette dans le précipice ; et les chutes sont souvent des occasions d'humilité à ceux qui s'en veulent bien servir. » Nous avons une image de cette conduite de Dieu dans celle des médecins du corps. C'est leur usage de couper la chair et de causer

Clim. Grad. 15

Rom, c. 11

de la douleur pour ôter et guérir la douleur, et de chasser un poison par un autre poison. C'est l'art des médecins de la terre de traiter ainsi les corps malades, et c'est l'art du souverain médecin de traiter de la sorte les âmes orgueilleuses.

- Aug. de S. Virg. c. 59. Mais les vierges, au lieu de penser à s'élever de leur vertu, doivent bien plutôt envisager les sujets qu'elles ont de vivre dans une frayeur continuelle, selon ce que dit saint Paul : *Prenez garde de ne point vous élever, mais tenez-vous dans la crainte.* Quoiqu'elles vivent dans la justice depuis leur enfance, elles vivent néanmoins encore en ce monde. Se peut-il faire qu'elles ne soient pas sensiblement touchées quand elles entendent ces paroles terribles de l'Écriture : *Malheur au monde à cause des scandales. Que celui qui est debout prenne garde à ne pas tomber, la vie de l'homme est une guerre et une tentation sur la terre.* Cette vie est un lieu d'exercice, et nous combattons ici pour être couronnés ailleurs. Nous marchons au milieu des pièges, et comment marcherons-nous avec assurance ? *Nous avons à combattre, dit saint Paul, non contre des hommes de chair et de sang, mais contre les principautés, contre les puissances, contre les esprits de malice répandus dans l'air.* Nous sommes assiégés par des armées nombreuses, et tout est plein d'ennemis. Une chair fragile et qui, dans peu de temps, doit être réduite en poudre, combat seule contre plusieurs. Pendant que nous sommes dans ce corps, et que *la chair a des désirs*
- Rom. 11.
- Matth. c. 18.
I Cor. c. 19.
Job, c. 7.
Hieron. ep. 22.
- Ephes. c. 6.
- Galat. c. 5.

contraires à ceux de l'esprit, il n'y a point de victoire assurée. Nous portons un trésor dans des vases de terre, qui peuvent être brisés par mille accidents.

C'est pour cela même, dit saint Augustin, que nous devons croire que Dieu, par un effet admirable de sa Providence, permet que plusieurs qui doivent tomber entrent dans l'illustre société des vierges, afin que l'exemple funeste de leur chute imprime une crainte salutaire dans les autres vierges, et que cette crainte leur serve à étouffer l'orgueil dont Dieu a une si grande aversion, qu'étant le Très-Haut il a voulu se rendre humble et s'abaisser pour le guérir. *Il y aura de saintes vierges qui tomberont*, dit l'Écriture, et il n'y a pas de vierge qui ne doive appréhender en elle l'accomplissement de ces paroles. Lucifer est tombé, lui qui était comme un soleil levant et qui avait été nourri dans le Paradis des délices. Que les vierges considèrent qu'Adam et Eve étaient vierges, quand ils tombèrent dans le crime. « Ne vous fiez point à votre chasteté passée, dit saint Jérôme, vous n'êtes point plus fort que Samson, plus saint que David, plus sage que Salomon. » Ces grands hommes sont tombés, ces cèdres du Liban ont été renversés, le torrent de la volupté les a mis par terre. N'est-il pas juste que ces exemples fassent trembler ceux qui ne sont pas peut-être si bien affermis dans la vertu.

Aug. de S. Virg.
c. 40.

Amos. c. 8.

Hieron. ep. 2,
ad Nep.

Le grand Apôtre, ce riche vaisseau d'élection, et qui avait été séparé pour prêcher l'Évangile,

après la faim, la soif, la nudité, les jeûnes, les prisons, les fouets, et une foule d'autres maux, tremblait encore et il disait : *Qui me déivrera de ce corps de mort ?* La sainte Vierge même, quoiqu'élevée au plus haut degré de la vertu et appelée pour être la Mère du Sauveur du monde, fut saisie de crainte à la vue de l'Ange qui lui apparut sous la figure d'un homme, et cela se remarque dans la parole de cet Ange qui lui dit : *Ne craignez point, Marie.* Saint Grégoire parle d'une de ses tantes nommée Gordienne qui, ayant commencé d'une même ardeur avec ses deux autres sœurs Thrasille et Emilienne, tomba dans le relâchement, et fut vaincue par l'amour du siècle où elle retourna. Ce grand Pape attribue ce malheur à l'oubli de la crainte du Seigneur et à celui de sa profession. « Que nul, dit ce saint Père, ne se réjouisse de ses bonnes actions pendant qu'il est dans cette vie, où il n'y a que de l'inconstance. » Je ne parle point ici des exemples de la chute de plusieurs vierges à qui les saints Pères ont eu soin d'adresser des Lettres pleines de vigueur et de charité, en même temps pour les retirer de l'abîme du vice. Après ces raisons et ces exemples, les vierges croiront-elles devoir vivre en assurance pour concevoir un orgueil qui sera la ruine de leur pureté, ou plutôt ne croiront-elles pas devoir vivre dans une frayeur continuelle pour concevoir une humilité qui en sera la gardienne ?

Rom. 7.

Luc. c. 1.

Greg. 1. 2, hom.
28, in Evang.



CHAPITRE XVIII

De l'avarice. Qu'elle est une grande tentation pour les vierges, et qu'elle leur est très-pernicieuse. Il leur est avantageux de renoncer à tous les biens de la terre.

L'AVARICE est encore une passion dont les vierges doivent purifier leurs âmes; et ce que nous allons voir des saints Pères de l'Eglise leur apprendra combien ce vice est capable de leur causer de dommages. Elles regarderont d'abord l'avarice comme une passion à laquelle leur profession même semble les exposer. « Nous avons souvent reconnu par expérience, dit saint Augustin, que l'avarice a commencé à croître dans quelques-uns, après avoir étouffé l'impureté et la passion de la chair. » Il en est en ceci, selon ce Père, comme dans les sens du corps : et de même que ceux qui ont perdu la vue, en ont l'ouïe plus subtile, et discernent beaucoup de choses par le seul toucher avec plus de vivacité que ceux qui voient, la force du sens qui est arrêtée par un endroit, se communiquant à un

Aug. de Vid. c.
21.

autre, comme pour réparer d'un côté ce qu'elle ne peut accomplir d'ailleurs ; ainsi la passion de la chair n'ayant plus la liberté de jouir du plaisir qui lui est propre, cela fait que les vierges deviennent sujettes à se répandre avec plus de force et d'impétuosité dans l'amour des richesses. Nous nous imaginons aussi aisément être fort avancés dans la justice et avoir atteint la perfection, en ce que nous avons renoncé à la chair. Cette pensée, qui nous flatte, nous rend insensiblement lâches et tièdes, et nous ne pensons plus à combattre contre les autres vices, comme si, étant dégagés d'une passion, nous étions à couvert de toutes les autres. Nous ne regardons pas l'avarice comme un vice redoutable, et nous nous y laissons surprendre. Il est donc nécessaire que les vierges prennent toutes leurs précautions pour se défendre de ce vice. On pourrait peut-être ajouter que celles qui sont vaincues par l'avarice, n'ont pas même encore remporté une parfaite victoire sur les passions de la chair. Mais, quoi qu'il en soit, il faut que les vierges veillent pour se fortifier contre l'amour des biens de la terre, avec le même soin qu'elles veillent pour se fortifier contre l'impureté de la chair.

« C'est un des premiers et des principaux avertissements que les saints Docteurs leur donnent.

Ambr. ep. 12.

« La première victoire de la chasteté, dit saint Ambroise, est de vaincre l'amour des richesses. Car outre la raison que ce Père ne donne, que l'amour du gain est une tentation qui expose la pudeur, il est impossible que cette passion n'en-

gage les vierges dans les inquiétudes et dans les affaires temporelles. *Une femme qui n'est point mariée et une vierge*, dit saint Paul, *s'occupe du soin des choses du Seigneur, mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde*. Et c'est la différence que cet Apôtre met entre les vierges et les femmes mariées. Ce qui fait dire à saint Chrysostome, « que le plus grand avantage de la virginité, consiste en ce qu'elle retranche toutes les occasions des soins superflus et toutes les inutilités de la vie, et qu'elle consacre entièrement l'âme aux divins exercices de la piété. » Si donc une vierge se trouve possédée par l'avarice, il ne se peut point faire qu'elle conserve l'esprit de sa profession, et qu'elle en soutienne la gloire. Elle ne méritera plus d'être mise au rang des vierges, et il faut la compter au nombre des femmes mariées. Il ne lui manque que le nom de femme, mais elle en a l'effet. Elle n'a pas un homme pour mari, mais le bien lui tient lieu d'époux, comme le disent saint Basile, saint Athanase et saint Augustin ; et l'amour qu'elle a pour les richesses a succédé dans son cœur à l'amour qu'elle aurait pour un mari.

Que si c'est déjà une honte pour une vierge de ressembler à une femme mariée, quelle confusion ne lui couvrira point le visage, si nous ajoutons avec les saints Pères, qu'il n'y a pas même de différence entre elle et une femme impudique ? Car elle est emportée par l'amour de l'argent comme une femme impudique est emportée par un amour deshonnête. Ne com-

I Cor. 7.

Chrys. de Virg.
c. 77.

Athan. de Virg.
Basil. de verâ
Virg. Aug. de
Bono vid. c. 21.

Chrysost. hom.
78, in Matth.

parons donc plus l'amour qu'une vierge avare aurait pour les richesses à l'amour d'une femme pour son mari, parce que l'amour d'une femme pour son mari est innocent et honnête, au lieu que l'amour d'une vierge avare pour les richesses est sale et criminel. Le corps de cette vierge n'est pas corrompu par un commerce infâme, mais son âme est souillée par les soins et les inquiétudes de la terre. « J'appelle la chasteté de l'âme, dit saint Chrysostome, non-seulement de n'avoir point de sales pensées ni de désirs pernicieux, et de n'être ni curieux ni superbe dans ses habits, mais de mener une vie tout à fait exempte de l'inquiétude des affaires du monde. » Il est donc visible qu'une vierge avare ne peut avoir la chasteté de l'âme, puisqu'elle est corrompue au dedans par l'affection des biens de la terre comme une femme impudique est corrompue au dehors par l'affection de la chair. Mais il est vrai même qu'elle n'a point la pureté du corps, parce qu'elle dépend de celle de l'esprit, et que l'esprit étant corrompu, la chair ne peut être pure. « Les affections du monde,

Chrys. de Virg.
c. 77.

Athan. de Virg.

dit saint Athanase au sujet de l'avarice des vierges, corrompent l'âme et le corps de celle qui vit dans la continence, et elle n'est pas sainte ni de corps ni d'esprit. »

Mais comme il est difficile de posséder les biens de la terre sans quelque affection, parce que le cœur de l'homme est comme une espèce de glu qui s'attache aisément aux choses avec lesquelles il a de la liaison et du commerce, et qu'il ne se peut point faire que l'on ne se trouve

engagé dans des distractions et des inquiétudes; c'est ce qui me donne occasion de remonter aux vierges qu'il leur est avantageux de renoncer actuellement à tous les biens temporels, pour se délivrer en même temps et de l'affection qu'elles auraient pour eux, en les possédant, et des distractions importunes qu'elles en recevraient. Car sans cela, elles seront toujours pesantes dans leur course, au lieu qu'un dégagement entier les rendra incomparablement plus légères, et les fera marcher après JÉSUS-CHRIST avec une parfaite liberté.

Saint Jérôme souhaite en effet que les vierges écoutent ce que JÉSUS-CHRIST répondit à celui qui lui demandait ce qu'il ferait pour posséder la vie éternelle : *Si vous voulez être parfait*, lui dit le Sauveur, *allez, vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel; puis, venez, et me suivez.* JÉSUS-CHRIST parle de la sorte à celui à qui il avait dit : *Si vous voulez être parfait*; il ne fait point de commandement, mais il découvre la récompense; il n'impose point d'obligation, mais il propose la couronne.

Hier. ep. 8.

Mais quoique JÉSUS-CHRIST n'exige pas absolument que ses disciples renoncent ainsi aux biens de la terre, les vierges se persuaderont qu'il leur est impossible autrement de soutenir la perfection de leur état, sans y joindre cette seconde perfection. C'est la raison pour laquelle les saints qui ont donné des règles aux vierges, ont ordonné aux supérieures des monastères de ne recevoir aucune veuve ni vierge, qu'elles

n'aient disposé auparavant de leurs biens, ou en les donnant, ou en les vendant, ou en les laissant ; de sorte qu'elles ne se réservent rien pour pouvoir encore en disposer ou pour le posséder ; « parce que, dit saint Césaire d'Arles, les religieuses qui possèdent encore quelque chose ne peuvent pas acquérir la perfection. » C'est ce que nous remarquons aussi dans l'usage de l'Eglise, qui observe de ne point admettre aucune vierge dans ses maisons religieuses, qu'elle n'abandonne tous ses biens en entrant, afin qu'elle puisse s'occuper uniquement du soin des choses du Seigneur ; et cette sage discipline fait revivre l'état et la perfection des premiers Chrétiens qui possédaient tout en commun, ainsi que nous voyons dans les Actes des Apôtres.

Il y a un trésor dans le ciel pour la pauvreté volontaire, comme il y en a un pour la continence virginale. Il n'est point juste que celles qui veulent embrasser le conseil de la virginité, mettent des bornes à leur sainte émulation, et qu'elles aient peine à embrasser le conseil qui inspire le renoncement à toutes les commodités de la terre. Si elles sont disposées à mépriser leurs corps, elles ne doivent point hésiter à mépriser leurs biens, et il ne faut pas qu'en rompant les liens de la chair, elles demeurent captives dans les liens des richesses.



Cæs. Arel. Reg.
ad virg. in Cod.
Reg.



CHAPITRE XIX

Comment les vierges religieuses doivent se décharger du soin de leur temporel. Que les particulières ne peuvent posséder rien en propre. Eviter l'avarice dans la réception des vierges dans les monastères.

ON ne saurait disconvenir que les vierges religieuses n'aient besoin de posséder quelques biens temporels pour la subsistance de la communauté. Quoiqu'elles aient fait également vœu de pauvreté aussi bien que de chasteté, elles ne peuvent pas néanmoins cultiver également ces deux vertus. Car au lieu que la chasteté religieuse n'a point de bornes, parce qu'elle retranche également tout ce qui lui est opposé, la pauvreté, au contraire, quoiqu'elle n'en doive point avoir dans la disposition du cœur, est resserrée néanmoins dans la pratique extérieure en certaines bornes que la prudence chrétienne lui prescrit pour ne pas tenter Dieu, et pour ne pas exposer les Monastères aux inconvénients qui naissent du défaut de subsistance, et que l'on ne peut pas nier être très-grands et très-dangereux. Nous voyons que les

Conduite Canon.
nic. dans l'a-
vertissement.

Conciles et les Souverains Pontifes n'ont point voulu souffrir que l'on établit de nouvelles maisons, à moins qu'elles ne fussent dotées, et qu'elles n'eussent un fonds suffisant pour nourrir les personnes qui s'y retireraient.

Mais on n'a point permis aux vierges religieuses de prendre par elles-mêmes le soin de leurs biens. Elles avaient autrefois des hommes vénérables par leur vieillesse et par leur vertu pour avoir soin de leurs affaires et pour procurer ce qui était nécessaire à la maison. Le second Concile de Séville leur donne un Religieux sage et approuvé pour gouverner leurs biens, conduire leurs bâtiments, et pourvoir à tous les besoins du Monastère; « afin, dit ce Concile, que les servantes de JÉSUS-CHRIST, n'ayant point d'autres pensées que celles de leur salut, elles appliquent uniquement leur vie à ce qui regarde le culte de Dieu et les choses spirituelles. »

Aug. de Mor.
Eccles. c. 32.

Concil. Hisp. 2,
c. 11.

Saint Grégoire reprend Januarius, Evêque de Cagliari, de ce qu'il avait négligé d'entretenir la coutume louable que ses prédécesseurs avaient établie, en donnant aux Religieuses un Ecclésiastique pour avoir soin de toutes les nécessités de leurs maisons : ce qui avait obligé les vierges de s'occuper elles-mêmes de leurs affaires temporelles, et de sortir des saints lieux où elles devaient demeurer enfermées, pour aller visiter leurs terres et leurs métairies. Ce saint Pape lui mande de leur donner un homme d'une vie éprouvée et d'un âge non suspect pour la conduite de leurs monastères, afin qu'elles puissent demeurer dans leurs maisons, et ne penser qu'à rendre

à Dieu des actions de grâces. Ces Règlements sont fondés sur ce que dit saint Paul : *Qu'une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit.*

Mais s'il est permis aux vierges religieuses de posséder des biens en commun, il est défendu aux particulières de posséder quelque chose comme propre, après avoir renoncé à tout par le vœu de pauvreté. Ce vœu bannit absolument toute propriété, et il n'y a rien, dit saint Grégoire, qui fasse voir davantage qu'un Religieux n'a point le cœur ni l'esprit de sa profession, que ce vice. Les Es-éniens, parmi les Juifs, pratiquaient cette discipline avec rigueur : ils ne croyaient pas que la Communauté qu'ils avaient établie entre eux pût se conserver autrement ; et ils avaient soin de donner au Procureur de la maison tout ce qu'ils tiraient des ouvrages de leurs mains.

Gregor. 1. 3. ep.
9. Ind. 12.

Ceux qui ont donné des Règles aux vierges se sont rendus extrêmement sévères pour affermir cette discipline parmi elles. Ils veulent que l'on arrache ce vice dans le Monastère comme on arrache les mauvaises herbes jusque dans la racine, parce que les vierges n'ayant point la disposition de leurs corps, ni de leurs volontés, on ne peut souffrir qu'elles aient d'ailleurs rien en propre. Comme elles n'ont qu'un cœur et qu'une âme, ainsi qu'il est dit des premiers Chrétiens, il faut que toutes choses soient communes entre elles. « C'est rinsi que sainte Paule, comme saint Jérôme le rapporte, ne souffrait point que ses vierges eussent la moindre chose, à l'except-

Donat. Reg. ad
virg. in Cod.
Reg.

Hieron. ep. 27.

tion de la nourriture et du vêtement, de crainte que, s'accoutumant à posséder quelque chose, elles ne donnassent entrée à l'avarice. »

Leand. de instit.
virg.

Saint Léandre ordonne aux Religieuses de fuir la propriété comme une peste très-contagieuse et comme un grand crime. La propriété, selon ce saint, est un adultère, parce que l'injustice par laquelle on s'attribue quelque chose comme propre, souille l'intégrité de la conscience. C'est un larcin, parce que toutes choses étant communes dans le Monastère, une particulière entreprend d'avoir seule en secret ce que les autres ne savent point et qu'elle cache furtivement, pendant qu'elle a l'usage du reste avec les autres. C'est une fraude et une tromperie manifeste, puisqu'elle ne met pas en commun ce qu'elle a, et qu'elle en retient une partie pour son particulier; de sorte que ce seul crime en enferme beaucoup d'autres. C'est par là que Judas a commencé à se corrompre, parce que, ne se contentant point de participer en commun à ce qui appartenait à JÉSUS-CHRIST, il en dérobaît une partie et faisait un trésor à part. Ananie et Saphire, qui avaient réservé une partie de leurs biens après avoir promis de les mettre tous entre les mains des Apôtres, furent punis de mort sur-le-champ, afin que l'exemple de leur châtiement donnât de la terreur aux autres.

Enfin saint Léandre ajoute à ce que nous venons de voir une parole terrible, en disant qu'il « est nécessaire que celles qui se séparent ainsi de la Communauté, soient aussi séparées de la vie du Ciel. » Il faut donc, selon les Règles des Saints,

que les Religieuses montrent à la Supérieure ce qu'on leur donne, on plutôt qu'elles ne le reçoivent pas même sans ordre, qu'elles le mettent en commun; qu'elles ne se réservent rien à part, que cela soit en la puissance de la Supérieure pour en disposer.

Le Concile de Trente défend aussi absolument à ceux qui vivent en Règle, aux hommes et aux vierges, de posséder aucuns biens meubles ou immeubles comme propre, de quelque qualité qu'ils soient et de quelque manière qu'ils les aient acquis, et il ordonne qu'ils soient mis entre les mains du Supérieur, pour être incorporés aux autres biens du Monastère.

Conc. Trid. sess.
25, de Regul.
c. 2.

Mais ce Concile établit encore à ce sujet un autre point de discipline très-important, que les Supérieurs des maisons religieuses ne peuvent permettre à ceux qu'ils conduisent de posséder quelque chose comme propre. Après avoir ordonné à tous les Réguliers, tant aux hommes qu'aux filles, d'observer exactement toutes les obligations qui regardent les vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, surtout quant à ce qui est de l'essence de ces vœux, il ordonne en même temps aux Supérieurs d'employer tous leurs soins et toutes leurs diligences pour procurer que l'on ne s'en écarte point; « Parce qu'il est clair et évident, dit le Concile, que les Supérieurs ne peuvent rien relâcher des choses qui regardent la substance de la vie religieuse. Car si l'on n'observe point les Règlements, qui sont comme les bases et les fondements de toute la Discipline régulière, il est nécessaire que tout

Conc. Trid. *ibid.*
c. 1.

l'édifice tombe et soit renversé. » Or, l'on ne peut douter qu'il ne soit de l'essence du vœu de pauvreté de ne rien posséder en propre, comme il est certain aussi qu'il appartient à la Discipline régulière; et par conséquent les Supérieurs ne peuvent user d'aucun relâchement ni d'aucune dispense sur cet article. On avoue qu'ils peuvent, mais qu'ils doivent même accorder à ceux qui leur sont soumis l'usage des choses qui leur sont nécessaires, mais non pas la propriété, qu'ils ne peuvent point, par exemple, leur permettre d'avoir de l'argent ni rien de semblable pour en disposer à leur volonté, pour en acheter des commodités particulières, pour s'en servir à leurs menus plaisirs comme on parle, et pour prêter à des amis du monde, ni même pour en faire des aumônes. C'est un cas décidé précisément par saint Charles, qui dit qu'une Religieuse ne doit point tenir d'argent chez elle, en si petite quantité que ce soit, non pas même du consentement de la Supérieure, à moins que ce ne soit à raison de la charge qu'elle a; qu'autrement elle doit être punie comme coupable de propriété, et que la Supérieure qui l'aurait permis, pour quelque prétexte que ce fût, subira la même peine.

Conc. 4. Mediol.
de Monial.

Ce serait ici le lieu d'avertir les Religieuses d'éviter l'avarice dans la réception des vierges qui se présentent pour entrer dans les Monastères. Mais je suis dispensé de parler de cette importante matière, parce qu'un savant homme l'a fait de nos jours dans un Traité à part, et il ne me reste qu'à exhorter les Religieuses de

le lire et de pratiquer les saintes Règles qui y sont prescrites.

Comme ce *Traité* est divisé en deux parties, elles verront dans la première une tradition conduite jusqu'à nous et composée de l'autorité et du sentiment des Conciles, des Papes, des saints Pères et des Docteurs les plus éclairés, laquelle prouve que ce n'a jamais été l'esprit de l'Eglise, et qu'il a toujours été défendu d'exiger quelque chose pour la réception des filles dans les Monastères, que l'on a condamné de Simonie toutes les conventions faites à ce sujet, et que c'est vendre effectivement à prix d'argent une grâce toute spirituelle, comme est celle de l'entrée dans une maison religieuse.

Elles verront dans la seconde partie diverses réflexions très-solides et très-justes sur les sentiments de l'Eglise représentés dans la première, comme celle-ci, que les Monastères qui sont riches, c'est-à-dire qui peuvent nourrir un plus grand nombre de vierges que celles qui y sont, ne peuvent sans Simonie rien exiger de celles qui se présentent; qu'afin que les Religieuses jugent de la pauvreté ou des richesses de leurs maisons selon l'esprit de l'Evangile, il faut qu'elles mettent pour principe que leur Communauté est riche, quand elle a ce que la nécessité demande, encore qu'elle n'ait pas ce que demanderait la cupidité; que c'est encore une Simonie pour les Monastères, même qui sont pauvres, d'exiger plus que ce qui est nécessaire pour entretenir la personne qui se présente, et que ni le prétexte de vouloir augmenter le nombre des

vierges, ni celui de faire des bâtiments ou des Eglises, ne donne aucun droit d'exiger au delà de ce qu'il faut pour la subsistance d'une fille.

Si les Religieuses ne sont pas entièrement aveuglées par l'avarice et par l'amour de l'intérêt de leurs maisons, elles embrasseront des Règlements si purs, si conformes à l'Évangile, et si dignes de leur profession; et elles se persuaderont qu'il leur est bien plus convenable d'avoir plutôt égard à la vertu qu'aux richesses de celles qui se présentent, et d'examiner avec plus de soin si elles apportent beaucoup de préparation et de sainteté, que non pas beaucoup de biens.

C'est ainsi que les premières Religieuses en usaient dans les commencements, et cela paraît clairement par la Règle de saint Augustin, de saint Léandre et de saint Césaire d'Arles, puisqu'ils avertissent celles qui possédaient quelques biens quand elles étaient entrées dans le Monastère, de ne pas trouver mauvais qu'ils fussent communs; et celles qui n'avaient rien, de ne pas chercher dans la maison ce qu'elles n'avaient point dans le siècle. L'illustre sainte Paule, dont saint Jérôme a fait l'éloge, avait assemblé un grand nombre de vierges de toutes les provinces, mais sans avoir fait choix de leurs richesses ou de leur naissance, puisque, comme elle en avait de nobles, elle en avait aussi de moindre condition et même de la dernière.

Hieron. ep. 27.

Mais il est important de marquer ici aux gens du monde que le désintéressement de

vierges, ne dispense point les pères et les mères d'offrir une portion de leurs biens aux maisons qui reçoivent leurs enfants. Il est étrange qu'ils marchandent avec une cruelle inhumanité la grâce qu'ils demandent pour leurs filles, d'entrer dans la Religion, au lieu que la nature et la dévotion devraient se joindre ensemble pour les porter à donner avec libéralité, ce qui doit servir à la subsistance des enfants dont ils se déchargent. Ils doivent savoir que le bien d'une vierge qui prend JÉSUS-CHRIST pour son époux ne lui appartient pas moins que cette vierge, selon les saints Pères, et qu'elle devrait en être la maîtresse, non pour le faire servir à ses plaisirs et à ses commodités, mais pour s'en faire un mérite devant Dieu en le distribuant aux pauvres, selon la parole de JÉSUS-CHRIST dans l'Évangile : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres.* Il ne dit point, selon la remarque de saint Jérôme, au sujet même dont nous parlons, qu'il faut le donner ou le laisser à ses proches pour servir peut-être à la débauche. Il vaudrait bien mieux que les entrailles des pauvres louassent cette vierge, que non pas les entrailles de ceux qui feront servir ces biens à des usages profanes et à la pompe du siècle.

Matth. 19, 21.

Hier. ep. 8.

Cependant on ne veut presque rien donner à une fille qui se donne à Dieu, pendant que l'on s'épuise en faveur de celle qui prend le parti du siècle, pour lui procurer un mariage avantageux. Il semble qu'elle mérite qu'on la punisse pour une bonne action, au lieu qu'il serait

juste qu'on l'en récompensât. On croit devoir la priver de la succession et de sa part des biens de la terre, parce qu'elle commence à se rendre digne de l'héritage du ciel; et ce qui devrait donner plus d'affection à un père, s'il avait quelque sentiment de piété, est ce qui le rend plus dur, et qui lui ôte tout le sentiment de la nature.

Hier. ep. 8. Saint Jérôme de son temps se plaignait de ce désordre, et il rapporte l'exemple d'un Prêtre qui avait laissé dans la pauvreté deux filles qui avaient embrassé la virginité, pour donner à ses autres enfants de quoi vivre dans le luxe et dans l'abondance. Salvien, Prêtre de Marseille, faisait encore la même plainte dans le V^e siècle, comme on voit dans le III^e livre des quatre qu'il adresse à l'Eglise Catholique sous le nom de Timothée. Mais je me dispense de rapporter cet endroit, quoique très-beau, parce qu'on en a la traduction dans d'autres ouvrages et particulièrement dans *la Conduite Canonique pour la réception des filles dans les Monastères*. Ce qui fait que je crois pouvoir dire avec l'Auteur de ce Traité, que l'avarice des pères semble avoir produit l'avarice des vierges religieuses, qui commencèrent à exiger une dot avec des conventions, parce que les pères ne cherchaient qu'à se décharger de leurs enfants, sans qu'il leur en coûtât rien.

Mais si c'est un usage établi qu'une vierge laisse dans la famille les biens qui devraient un jour lui appartenir par le droit de succession, si elle demeurerait dans le monde, et qu'elle

ne puisse plus espérer d'en recueillir sa part, parce qu'elle renonce à tout, n'est-il pas bien juste au moins qu'un père fournisse généreusement ce qui doit la faire subsister dans le Monastère qui s'en charge, sans que l'on soit obligé de chicaner honteusement dans une affaire qui est toute de piété ? C'est la seule portion de ses biens qu'il donne à Dieu de qui il les a tous reçus ; et cette portion donnée avec joie et avec libéralité, deviendra sans doute pour lui une source de grâces et de bénédictions spirituelles.



CHAPITRE XX

Comment saint Chrysostome a expliqué la Parabole des dix Vierges. Que selon ce Pere, cinq sont appelées folles à cause de leur avarice et de leur dureté envers les pauvres. Les vierges doivent faire des aumônes. Qu'elles font mieux en cela que de bâtir des Eglises et d'enrichir les Autels.

L'EXPLICATION que saint Chrysostome a faite de la parabole des dix vierges est différente de celle de saint Augustin, que nous avons vue ci-dessus : mais les pensées de ces

deux grands Docteurs de l'Eglise, quoique différentes, méritent le même respect et la même soumission. Saint Chrysostome entend par *les dix vierges*, celles qui vivent dans cet état par une profession particulière. Par les lampes, il entend le don de virginité, par l'huile la miséricorde, la charité et le soin que l'on a d'assister les pauvres qu'il dit être ceux qui vendent l'huile; par les vierges folles, les vierges avares et cruelles envers ceux qui sont dans la nécessité, et par les sages celles qui, n'ayant point attaché leurs cœurs aux biens de la terre, ont secouru les pauvres avec libéralité.

JÉSUS-CHRIST rapporte cette parabole étonnante, selon saint Chrysostome, pour apprendre aux vierges, que quand elles auraient accompagné leur virginité de tout ce qu'il y a de plus louable, si elles manquent à témoigner leur charité par les aumônes, elles seront rejetées de JÉSUS-CHRIST, et traitées comme les personnes les plus impudiques, parce qu'elles sont emportées par l'amour du bien comme les impudiques sont emportées par un amour sale et criminel.

Il faut remarquer la raison pour laquelle ces cinq vierges, qui étaient avares, sont appelées folles. C'est parce que la passion de la chair étant plus violente que celle de l'avarice, après avoir vaincu un ennemi beaucoup plus fort, elles ont succombé à un plus faible, ce qui est visiblement une folie. « Je rougis, dit saint Chrysostome, et je suis couvert de honte et de confusion, quand j'entends parler des vierges

Chrys. hom. 78,
in Matth.

Chrys. hom. 9,
de Pœnit. et
hom. 6, in II.
Tim.

folles. Je gémissais quand j'entends qu'on les appelle de ce nom, après avoir fait un si grand progrès dans la vertu, après avoir gardé la virginité, après avoir pris leur vol jusque dans le ciel, après avoir combattu avec les puissances supérieures, surmonté tous les travaux, foulé aux pieds toutes les flammes de la volupté. Après tout cela, elles passent pour des folles; et avec raison, parce qu'ayant surmonté un ennemi plus redoutable, elles ont été vaincues par un plus faible. »

Mais ces vierges témoignent encore leur folie, en ce qu'elles espèrent trouver miséricorde auprès de Dieu, quoiqu'elles la cherchent à contre-temps. *Sur le minuit, dit JÉSUS-CHRIST, on entendit un grand bruit : Voici l'Époux qui vient, allez au-devant de lui. Toutes ces vierges se levèrent aussitôt et préparèrent leurs lampes. Mais les folles dirent aux sages : Donnez-nous de votre huile, parce que nos lampes s'éteignent.* Quoique les vierges sages fussent très-charitables, et que les folles leur représentassent leur nécessité d'une manière si touchante, elles deviennent sourdes à leurs prières, et elles ne les écoutent point; mais elles leur répondent: *De peur que ce que nous avons ne suffise pas pour nous et pour vous, allez-vous-en plutôt à ceux qui en vendent, et achetez ce qu'il vous en faut.* Qui sont ceux qui vendent cette huile, sinon ceux qui sont pressés par la nécessité; et où trouve-t-on ces personnes ailleurs que dans cette vie? C'est donc dans ce monde que l'on doit aller chercher ces vendeurs, et non plus en l'autre. C'est ici

Matth. 25.

où il faut préparer cette huile, afin qu'on la trouve prête lorsqu'on en aura besoin, et il ne sera plus temps d'y penser après la mort.

Ces vierges folles ayant écouté les sages, suivirent le conseil qu'elles leur avait donné; mais ce fut inutilement : et l'Évangile rapporte cette circonstance pour nous apprendre que quand nous deviendrions charitables et compatissants après notre mort, notre charité ne servirait plus de rien pour éviter les maux que notre dureté passée nous a fait mériter. Nous voyons de même qu'il ne sert de rien au mauvais riche d'avoir, après sa mort, tant de tendresse pour ses frères, après avoir témoigné pendant sa vie une dureté si extrême à l'égard d'un pauvre qu'il voyait couché à sa porte. La miséricorde du mauvais riche lui fut inutile, et elle le fut aussi aux vierges folles. *Car pendant qu'elles étaient allées chercher de l'huile, l'Époux vint, et celles qui étaient prêtes, entrèrent avec lui aux noces, et la porte fut fermée. Enfin les autres vierges vinrent aussi, et lui dirent : Seigneur, Seigneur, ouvrez-nous. Mais il leur répondit : Je ne vous connais point.* Ainsi après tant de travaux et de peines, après tant de triomphes remportés sur la faiblesse de la nature, elles se retirèrent toutes confuses, et voient avec douleur que leurs lampes s'éteignent d'elles-mêmes. Ce qui fait voir qu'il n'y a rien de plus sombre et de plus ténébreux, pour ainsi parler, que la virginité qui n'est point accompagnée d'aumônes et de charité.

Que devint alors toute la gloire de leur virgi-

nité, lorsque l'Époux les rejeta de sa présence, et qu'elles ne purent le fléchir en frappant à sa porte et en l'appelant par tant de cris redoublés ? Que leur servit d'avoir été vierges, lorsqu'elles ouïrent cette parole de tonnerre : *Retirez-vous de moi, je ne vous connais point ?* Quand cet Époux irrité a parlé de la sorte, que reste-t-il à ces vierges autre chose que l'Enfer ? Ne peut-on pas dire même que cette parole est plus insupportable que l'enfer et tous les tourments que l'on y souffre.

Les vierges reconnaissent par cette explication de saint Chrysostome qu'il est nécessaire de joindre l'aumône à la virginité ; et il est important de remarquer que l'Époux divin ne reprocha point aux vierges folles des incestes, des adultères, l'envie, l'ivrognerie, ni d'autres vices semblables ; mais seulement le défaut d'huile et de charité, parce que leur avarice ne leur avait point permis d'être charitables envers les pauvres. Et quel prétexte peuvent-elles alléguer pour s'en dispenser ? Les femmes mariées couvrent leur dureté de l'ombre de leurs enfants, encore que cette excuse ne soit point recevable, Dieu ne leur ayant pas donné un cœur tendre envers leurs enfants pour n'avoir qu'un cœur dur et impitoyable envers les pauvres. Mais cette fausse raison ne peut avoir de lieu dans les vierges. D'ailleurs, puisque par leur profession elles se sont crucifiées au monde, avec quelle apparence peuvent-elles travailler à amasser de l'argent et des richesses, après avoir renoncé à ces choses par le vœu de pauvreté ?

Chrys. hom. 9,
de Pœnit.

Faut-il que tout le corps de la Communauté soit riche, pendant que les particulières qui le composent ne doivent rien posséder ?

Les anciennes vierges, dans les siècles passés, étaient si persuadées que l'aumône devait être la compagne de la virginité, qu'elles travaillaient des mains à différents ouvrages, pour se procurer non-seulement de quoi vivre, mais encore de quoi faire des charités aux pauvres. C'est ce que saint Ambroise témoigne des vierges de Boulogne; et lorsque ce Père ordonne à une vierge de travailler, il lui en donne cette raison, afin qu'elle ait de quoi secourir ceux qui sont dans l'indigence.

Ambr. lib. 1, de
Virg.
Ambr. ad Virg.
devot.

C'est ce que faisaient ces saints Religieux dont saint Augustin a fait l'éloge dans le Livre qu'il a composé des mœurs de l'Eglise Catholique; et voici le ménage admirable dont ils usaient. Ils ne prenaient de nourriture qu'autant qu'il était nécessaire pour la vie du corps, ils arrêtaient leur appétit, et ils se gardaient bien de lui permettre de se répandre sur le peu qu'ils mangeaient. Non-seulement ils ne mangeaient point de viande et ne buvaient point de vin pour vaincre les passions, mais ils ne prenaient qu'avec beaucoup de tempérance les aliments les plus chétifs et les plus communs.

Ainsi, par cette abstinence, il leur restait beaucoup de ce qu'ils tiraient des ouvrages de leurs mains : ce qu'ils distribuaient avec beaucoup plus de soin qu'ils n'avaient eu de peine à l'amasser. « Car ils ne pensaient en aucune façon à

établir chez eux l'abondance des biens, mais plutôt à procurer qu'elle n'y demeurât point, jusque-là qu'ils envoyaient des vaisseaux chargés dans les endroits qui étaient habités par des pauvres. »

Cette vie si sainte et si louable ne se trouvait pas seulement dans les hommes, mais encore dans les vierges et dans les veuves, selon le témoignage de saint Augustin au même lieu. Elles servaient Dieu avec beaucoup de soin et de pureté, elles imitaient la charité de ces Religieux, elles s'exerçaient à des ouvrages de laine, et elles leur donnaient les habits qu'elles faisaient, recevant réciproquement de leur part ce qu'il leur était nécessaire pour vivre. De sorte que nous ne pouvons douter qu'elles ne contribussent en partie aux grandes charités que ces Religieux faisaient aux pauvres.

Mais les vierges ont encore à bien prendre garde que leurs aumônes soient abondantes pour faire reluire leurs lampes. Il ne faut pas qu'elles se flattent ni qu'elles s'imaginent que c'est assez de donner peu, si elles ont de grandes richesses. Il leur plaira peut-être de croire qu'elles auront assez d'huile pour entretenir leurs lampes en faisant quelques charités. Les vierges folles avaient aussi apparemment cette pensée. Car il ne faut point croire qu'elles manquaient tout à fait d'huile, puisque leurs lampes avaient encore quelque lumière, quoique faible, selon la remarque de Salvien : ce qui nous doit faire juger qu'elles avaient fait quelques aumônes ; mais parce qu'elles n'en avaient pas

Salvian. l. 2, ad.
Eccl. Cath.

fait assez, elles n'avaient pas aussi assez d'huile, ce qui était cause que leurs lampes s'éteignaient. Cependant elles avaient cru en avoir assez, et si elles eussent prévu d'en devoir manquer, elles y auraient donné ordre auparavant, comme elles tâchèrent de faire, quoique trop tard, quand elles s'aperçurent que leurs lampes s'éteignaient. Elles sont appelées folles, mais s'estimaient sages. Que les vierges ne présument point d'être sages à cause qu'elles ont un peu de miséricorde; mais qu'elles appréhendent de passer aussi enfin pour des folles, si elles manquent à faire de grandes charités. « Car, comme dit Salvien, si la lumière languit et s'éteint dans les lampes dont les hommes se servent pour un peu de temps, à moins que l'on y mette beaucoup d'huile, combien les vierges ont-elles besoin d'une grande abondance d'huile pour faire brûler leurs lampes pendant toute l'éternité. »

Salv. *ibid.*

Les vierges nous répondront peut-être ici qu'elles emploient leurs richesses à faire des Eglises et à enrichir les Autels. Mais nous leur répliquerons qu'elles feraient beaucoup mieux de secourir les pauvres. Saint Jérôme loue la vierge Démétriade de ce qu'elle s'était résolue d'employer ses grandes richesses non à bâtir des Eglises, à en revêtir de marbre les murailles, à élever des colonnes, à en dorer le sommet, à embellir des matières qui ne sentent point ces précieux ornements; mais à vêtir JÉSUS-CHRIST dans les pauvres, à le recevoir dans ceux qui n'ont point de maison, à le nourrir dans ceux qui ont faim, à exercer sur tous ses charités en-

Hier. ep. 3.

vers ceux qu'une même foi a rendus les domestiques du Seigneur, à fournir la subsistance aux Monastères des vierges, et à prendre soin des serviteurs de Dieu. Ce n'est pas que l'on condamne le premier usage; mais il est certain que le second est beaucoup plus agréable à Dieu, les Temples animés, tels que sont les pauvres, étant sans doute préférables aux Temples inanimés et aux Autels de pierre. On voit dans l'Histoire Ecclésiastique que de grands Saints n'ont pas fait difficulté de rompre les vaisseaux sacrés pour en distribuer le prix aux pauvres dans des nécessités publiques.

Si les vierges veulent honorer le corps de JÉSUS-CHRIST, il ne faut pas qu'elles le méprisent lorsqu'il est nu dans la personne des pauvres. Pendant qu'elles le couvrent d'étoffes de soie, elles ne doivent point le laisser souffrir de froid. Le corps de JÉSUS-CHRIST qui est sur l'autel n'a pas besoin d'habits précieux, mais d'âmes pures pour le recevoir, au lieu que cet autre corps qui est formé par les pauvres, a besoin de notre secours. Quel avantage peut-il recevoir de voir sa Table couverte de vases d'or, pendant que d'un autre côté il endure la faim? Il faut commencer par le soulager dans ses besoins, et on peut ensuite orner son Autel de ce qui reste.

On peut même croire, dit saint Chrysostôme, que nous cherchons notre propre gloire dans cette magnificence avec laquelle nous parons les Temples et les Autels. C'est peut-être aussi un effet d'avarice, selon saint Bernard, « et par un artifice merveilleux, on s'est imaginé de dé-

Chrys. hom. 50,
in Matth.

Bern. Apol. de
Vitâ et Mor.
Rel. c. 11.

penser beaucoup d'or et d'argent, et de le répandre, pour ainsi dire, afin de le multiplier et de le recueillir avec plus d'abondance, parce que les gens voyant ces dépenses somptueuses et magnifiques qui leur donnent de l'admiration, sont portés à faire plutôt leurs offrandes aux Temples, qu'à rendre à Dieu l'adoration qu'ils lui doivent. »

Bern. *ibid.*

Les vierges pourront objecter ce que l'on voit dans le même saint Bernard, qu'elles n'ont pas d'autre dessein que d'exciter la dévotion des peuples. Mais ce saint leur répondra ce qu'il répondait autrefois à des Religieux en un pareil sujet. « Il y a bien de la différence entre les églises cathédrales des Évêques et celles des Religieux. Comme ceux-là sont redevables aux sages et aux ignorants, ils ont besoin d'ornements extérieurs pour exciter la dévotion du peuple qui est charnel, ne pouvant l'exciter par les intérieurs et les spirituels. Mais pour nous qui sommes sortis du milieu du peuple, qui avons quitté pour JÉSUS-CHRIST tout ce que le monde a de beau et de riche, qui avons rejeté comme du fumier et de l'ordure tout ce qui flatte les sens, comme les beautés, la musique, les parfums, et qui avons bien voulu perdre toutes les délices corporelles pour gagner JÉSUS-CHRIST, de qui prétendons-nous exciter la dévotion par cette magnificence et par ce luxe? Voulons-nous toucher les Pénitents de componction, ou plutôt les spectateurs d'admiration? O vanités des vanités, et qui est également vaine et folle! On voit l'Eglise briller dans ses murailles, pen-

dant qu'elle endure la nécessité dans les pauvres. Les pierres sont revêtues d'or, et on laisse les enfants dans la nudité. On contente les yeux des riches avec ce qui devrait servir à nourrir les pauvres, et les curieux trouvent de quoi se divertir pendant que ceux qui sont dans la misère ne trouvent point de quoi soutenir leur vie. Ce n'est pas qu'il ne soit juste que les vierges religieuses aiment la beauté de la maison du Seigneur ; mais cette beauté consiste dans la bienséance et dans la propreté, et non dans une magnificence superflue. Si les vierges se bornent dans ces dépenses, elles trouveront peut-être de quoi faire des charités abondantes. »

Après ce que nous venons de dire, que les Religieuses ne peuvent pas se mettre hors d'état de faire des aumônes, en parant trop richement les Temples et les Autels, il est inutile de leur remontrer qu'elles le doivent encore moins, en faisant de grandes dépenses en maisons et en bâtiments. Car il est visible que ce serait une excuse moins capable encore de les disculper, si elles emploient leurs richesses à se faire de belles demeures et des maisons magnifiques. Il faut qu'en cela une juste nécessité et non pas une vaine ambition règle leurs dépenses. Enfin, outre ce qu'elles ont vu que leurs lampes ne peuvent brûler sans l'huile de la miséricorde et de la charité, elles apprendront de saint Fulgence, « que ces œuvres ont Fulg. ep. 1, c. 4 tant de force dans la Religion que non-seulement les gens mariés et ceux qui gardent la continence dans le mariage ne peuvent sans

elles arriver au salut, mais que les vierges mêmes ne peuvent acquérir les récompenses de la virginité, si elles négligent de pratiquer ces œuvres. »



CHAPITRE XXI

Que les vierges doivent particulièrement espérer en la Providence de Dieu et souffrir avec patience toutes les misères de cette vie pour l'amour de JÉSUS-CHRIST.

COMME il n'y a rien qui soit plus capable d'étouffer l'avarice dans le cœur des hommes que la vue de la Providence de Dieu, il est nécessaire que les vierges y fassent une attention continuelle pour se fortifier contre toutes les craintes et les appréhensions qu'elles pourraient avoir de tomber dans la pauvreté. Ce que je dois dire ici regarde surtout les vierges particulières qui vivent dans le monde, et qui auraient peu de biens. Mais quoique les Reli-

gieuses semblent plus assurées de ce côté-là dans leurs maisons qui sont fondées, cela n'empêche point qu'elles ne puissent aussi y prendre une bonne part, surtout si elles ont plus de soin de distribuer leur abondance aux pauvres, que d'amasser des richesses pour leur Communauté.

Il faut d'abord que les vierges prennent pour fondement ces paroles de saint Paul : *Ayant de quoi nous nourrir et nous vêtir, nous devons être contents.* Elles peuvent fournir à ces besoins par le travail, et ainsi elles doivent déjà par là soulager leurs inquiétudes. Elles ne croiront pas que le travail soit indigne de leur profession, puisqu'elles ont vu auparavant qu'autrefois les plus saintes vierges ne dédaignaient point de s'occuper à différents ouvrages, d'où elles tiraient non-seulement de quoi vivre, mais encore de quoi faire des charités. Mais je réserve à faire voir dans la suite que ce n'est pas le travail, mais l'oisiveté qui est indigne de la virginité.

I Tim. 6

Mais voici l'endroit où la vertu des vierges peut être tentée ou même ébranlée. C'est qu'elles appréhenderont de n'être pas toujours en état de travailler, mais de demeurer abandonnées et sans secours, si elles arrivent à la vieillesse, ou si elles se trouvent indisposées par des maladies. Il faut ici qu'elles embrassent avec foi ces paroles de JÉSUS-CHRIST. *Ne vous mettez point en peine où vous trouverez de quoi manger pour le soutien de votre vie, ni d'où vous aurez des vêtements pour couvrir*

Hieron. de Serm. virg. c. 14.

Matth. c. 6.

votre corps. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement? Considérez les oiseaux du ciel, ils ne sèment point, ils ne moissonnent point, et ils n'amassent rien dans des greniers : mais votre Père céleste les nourrit. N'êtes-vous pas beaucoup plus excellents qu'eux?... Considérez comment croissent les lis des champs, ils ne travaillent point, et ils ne filent point; et cependant je vous déclare que Salomon même dans toute sa gloire n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux. « Ne nous inquiétons point pour les besoins de cette vie, dit saint Augustin au sujet de ces paroles, parce que quand nous ne pourrions point travailler, celui qui donne la nourriture aux oiseaux et le vêtement aux lis, nous donnera les mêmes choses, parce que nous sommes *beaucoup plus excellents qu'eux.* » C'est en cela, selon ce Père, que consiste toute la vertu de ces paroles; et ce serait en abuser que de s'en servir pour ne pas travailler quand on le peut, et vouloir qu'il attache sa Providence à notre caprice et à notre paresse. Il faut que les vierges écoutent ces autres paroles du même Sauveur : *Cherchez premièrement le Royaume et la justice de Dieu, et toutes ces choses vous seront données comme par surcroît.* La foi n'appréhende point la faim, dit saint Jérôme, après Tertullien, et il n'est pas possible qu'il laisse ainsi mourir une âme juste. Le vaisseau d'huile qui coule pour elles ne tarira point, selon l'expression de saint Grégoire de Nazianze, pourvu qu'elles mettent en lui toute leur confiance.

Aug. de Opere
 Mon. e. 27.

Matth. c. 6.

Tertull. de Idol.
 c. 12. Hieron.
 ep. ad Heliod.
 Grez. Naz. ppl.
 ad virg.

Saint Basile à ce sujet propose aux vierges l'exemple de la bienveillance des maris pour leurs femmes. « Si une vierge, dit ce Père, s'applique au Seigneur, elle doit savoir qu'il ne manquera point, bien qu'il n'y soit pas obligé, de faire de sa part tout ce qui peut lui être agréable. Car si une femme qui a pris homme mortel pour être le maître et le gardien de sa vie, ressent le soin qu'il a de la conduire et de pourvoir à ses nécessités pour la récompense réciproque du soin qu'elle a de lui plaire et de lui obéir, à combien plus forte raison une vierge qui s'est abandonnée avec une foi entière à la conduite de Dieu, et qui a fait choix de vivre toujours avec lui, ressentira-t-elle avec abondance les effets de ses soins et de sa Providence pour récompense du soin qu'elle a de lui plaire ? » Elle a déjà des assurances de sa fidélité par les marques qu'il lui en a données en répandant son sang pour la sanctifier ; et s'il lui a montré une si grande charité lorsqu'elle ne pensait pas encore à lui plaire, combien, lorsqu'elle ne vit que pour lui plaire, aura-t-il encore plus de soin de lui fournir les besoins de cette vie mortelle avec les biens qui conduisent à la vie éternelle ?

Basil. de Verâ
Virg.

Mais une vierge n'abusera point de la faveur du Seigneur pour désirer au delà de ce qui lui est nécessaire, et pour lui demander des biens superflus. Car il ne serait pas convenable à l'Époux de donner à son Épouse ce qui pourrait arrêter son amour, et lui présenter l'occasion de se tourner vers les plaisirs du corps ; et i

Basil. ibid.

ne serait pas encore avantageux à l'Épouse de recevoir ce qui détournerait son esprit de ses occupations spirituelles et de l'amour intérieur qu'elle a pour son Époux. C'est pourquoi elle examinera avec prudence ce qui doit lui suffire et elle ne demandera rien davantage.

Les vierges se représenteront ici les exemples d'Elie, d'Elizée et de saint Jean-Baptiste, que saint Chrysostome appelle les véritables amateurs de la virginité. Ces saints se sont retirés de tous les liens du siècle, et ils demeuraient sur la terre comme s'ils eussent été dans le ciel. Ils n'avaient besoin de maison, ni de lit, ni de table, ni de toutes les autres choses semblables. Le ciel leur servait de toit pour les couvrir, la terre était leur lit, la solitude leur table, et le désert, qui semble causer la faim aux autres, fournissait à ces saints hommes l'abondance de toutes choses. Ils n'avaient besoin de vignes, ni de pressoirs, ni de grains, ni de moissons ; mais les fontaines et les rivières leur présentaient une agréable boisson. Un Ange donna au premier un pain qui lui fut suffisant pour quarante jours. Le Saint-Esprit par sa grâce a souvent nourri le second, et non-seulement lui, mais encore les autres par son moyen. Saint Jean ne se servait pas encore des nourritures dont les hommes usent ordinairement, et il vivait non de pain, ni d'huile, ni d'autres aliments semblables, mais de sauterelles et de miel sauvage. On voit dans ces Saints la force de la virginité, et c'est ainsi qu'encore qu'ils fussent composés de chair et

Chrys. de Virg.
cap. 79.

de sang, qu'ils marchassent sur la terre et qu'ils fussent sujets aux nécessités d'une nature mortelle, ils ont acquis l'immortalité en vivant comme les Esprits célestes qui n'ont point de corps. « Mais, dit saint Chrysostome, nous n'avons point leurs vertus, et ceux qui cultivent aujourd'hui la virginité sont aussi éloignés d'Elie, d'Elizée et de saint Jean, que le ciel l'est de la terre. » Ce qui est la cause de toutes nos craintes et de toutes nos défiances.

Chrys. *ibid.*

Mais il est nécessaire de pénétrer un peu davantage cette importante matière. Car il pourra arriver que les vierges, ou quelques-unes d'entre elles, souffriront des besoins et des misères, quelque confiance qu'elles aient d'ailleurs dans la Providence de Dieu. Nous voyons la parole de JÉSUS-CHRIST : *Cherchez premièrement le Royaume et la Justice de Dieu, et toutes ces choses vous seront données comme par surcroît.* Cependant nous voyons aussi que les plus grands Saints qui cherchaient avec ardeur le Royaume et la Justice de Dieu, n'ont pas laissé d'endurer la faim, la soif, le froid et la nudité. Il n'en faut pas d'autre exemple que celui de saint Paul, qui, dans le récit qu'il fait de ses afflictions, ne compte pas seulement les prisons et les naufrages, mais encore ces autres maux dont nous parlons. « Ne croyons pas pour cela, dit saint Augustin, que Dieu ait manqué à sa promesse, quand nous voyons que son Apôtre a enduré ces misères, pendant qu'il cherchait *son Royaume et sa Justice.* C'est que Dieu est un sage Médecin ;

Aug. serm. 2,
de Serm. Dom.
in monte.
Matth. c. 6.

Aug. *ibid.*

et comme nous nous sommes abandonnés à lui, et qu'il nous a donné les promesses de la vie présente et de celle qui est à venir, il sait à qui il doit refuser ou accorder ces secours temporels. Il connaît ceux qu'il est à propos de consoler, en les leur accordant; et ceux qu'il est à propos d'exercer, en les leur refusant. C'est donc même un effet de sa Providence sur nous quand il permet que nous endurions ces nécessités passagères dans nos corps. »

Ainsi les vierges ne s'appuieront pas tellement sur la Providence de Dieu qu'elles croient ne devoir jamais manquer de rien. Car il ne la fait pas consister seulement à donner, mais aussi à refuser, de même qu'un médecin ne met pas seulement ses soins à accorder à un malade ce qu'il désire, mais même à refuser, et que l'un n'appartient pas moins que l'autre à son art et à son intelligence. C'est pourquoi elles se persuaderont que Dieu ne veille pas moins sur elles, quand il permet qu'elles soient exposées à des nécessités, que quand il leur donne les secours de la terre, parce que, lorsqu'il leur refuse quelque chose, c'est pour les exercer et les purifier, et non pas pour les abandonner ni pour les perdre. Si elles ont faim, qu'elles écoutent ce que dit leur Epoux : *Bienheureux ceux qui ont faim*. Si elles souffrent des peines, qu'elles lisent ce que dit saint Paul : *Je sens de la satisfaction et de la joie dans les faiblesses, dans les ouvrages, dans les nécessités*. Il faut qu'elles se réjouissent dans les jugements de Dieu, selon ce qui est écrit et qui semble les regarder en par-

Hieron. de Serv.
virg. c. 14.

Matth. 5.
II Cor. c. 12.

ticulier : *Les filles de Sion, ô Seigneur, se sont réjouies dans vos jugements.*

Psal. 96.

Une vierge, dit saint Basile, qui se trouve dans l'indigence des choses dont elle a besoin, s'il arrive que Dieu le permette pour éprouver son amour, ne doit pas perdre courage ni s'abandonner à l'affliction : mais au contraire, couvrant tout d'un respectueux silence, espérant tout de la bonté de son Epoux, souffrant avec constance tout ce qui vient de sa part, enfin demeurant inséparablement attachée à lui par un amour solide et véritable, elle se nourrira de son Epoux même, comme d'un aliment immortel, et elle se rassasiera des charmes de sa beauté, pendant qu'elle vit dans ce corps extérieur, et qui est déjà comme mort et privé des fonctions de ses sens.

Basil. de Verâ
Virg.

Il arrive quelquefois, selon la comparaison du même Saint, que celui qui brûle pour une beauté mortelle et corruptible, ne prodigue pas seulement son argent et son bien, mais se prive de la nourriture, renonce au sommeil, change d'habits, rompt et brise toutes sortes d'obstacles, enfin passe jusqu'à la folie pour posséder ce qu'il cherche. De même une vierge qui aime véritablement Dieu, et qui s'applique uniquement à lui plaire, doit mépriser non-seulement les richesses pour s'acquitter de ce qu'elle doit à celui qu'elle aime, mais encore la nourriture, toute la vanité de la gloire honteuse du siècle, et la vie du corps, pour s'engraisser intérieurement et jouir de l'amour céleste et ternel. Elle passera s'il est permis de parler

Basil. *ibid*

ainsi, jusqu'à une sainte folie qui la rendra véritablement sage, pour obtenir dans l'ardeur de son amour la possession de celui qui est véritablement et souverainement aimable. Enfin elle entrera dans les sentiments si généreux du grand Apôtre qui disait au milieu de toutes ses peines : *Qui me séparera de l'amour de JÉSUS-CHRIST? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer et la violence?*

Rom. c. 8.



LIVRE SECOND

Où l'on fait voir avec combien de soin les Vierges
doivent conserver la pureté du corps, et quels sont
les moyens de rendre la chair pure et inviolable.

TRAITÉ

DE LA

VIRGINITÉ



CHAPITRE PREMIER

*Que la chasteté du corps doit suivre celle de l'esprit
Que la chair est ennemie de la Virginité à cause de
la concupiscence. On ne condamne pourtant pas la
chair, mais son vice et sa passion.*



PRÈS avoir employé le premier Livre à parler de la virginité de l'esprit et à traiter ce qui appartient à la pureté intérieure de l'âme, nous avons maintenant à parler de ce qui regarde la virginité du corps, et des moyens de rendre la chair pure et inviolable. Celle-ci doit nécessairement accompagner l'autre; et lorsque l'esprit s'est résolu d'embrasser la continence virginale, il faut qu'il fasse aussitôt couler cette vertu dans le

1 Cor. c. 7.

corps. Les vierges doivent se souvenir qu'elles n'ont pas moins consacré la chair à Dieu que l'esprit, selon ce que dit saint Paul : *Une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit* ; et c'est en cela que consiste particulièrement le caractère et la différence de leur profession, dans laquelle elles tendent à garder toujours leur chair pure et inviolable par la continence la plus sévère et la plus rigoureuse.

C'est alors en effet que la virginité se trouve dans sa perfection, quand l'âme et le corps, étant unis ensemble comme le concert, l'âme n'envoie point d'impureté au corps, et que le corps aussi n'en envoie point à l'âme ; au lieu que tout est perdu et renversé, s'il se fait une communication d'impureté de la part de ces deux parties l'une à l'autre. De même qu'après que l'on a versé de l'huile sur de l'eau, selon la comparaison de saint Basile, si on remue ces liqueurs, l'huile et l'eau se troublent et se mêlent ensemble ; mais si on ne les remue point, l'huile demeure au-dessus de l'eau qui se tient au-dessous, servant à l'huile comme d'un siège où elle repose avec tranquillité. Ainsi l'âme ayant été mise de Dieu dans le corps, s'il arrive que ces deux parties se mêlent et se confondent en favorisant les passions l'une de l'autre, il est nécessaire que tout l'éclat de la virginité périsse par ce mélange. Mais si elles demeurent chacune dans leur ordre, l'âme se tenant au-dessus du corps pour le régler, et le corps demeurant soumis à la conduite de l'âme, le corps sert à

Basil. de verâ
Virg.

l'âme comme d'un trône, où elle est assise comme une Reine; et ce trône paraît tout pur et tout éclatant, par la splendeur que l'âme lui communique.

Mais afin que les vierges se croient obligées de veiller avec soin à la conservation de la pureté du corps, il faut qu'elles sachent qu'il est une source d'impureté, à cause de la concupiscence dont il est infecté. La concupiscence de la chair est une des trois qui sont marquées dans l'Écriture et qui sont les sources de tous les autres péchés. *Il n'y a dans le monde que concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, et orgueil de la vie.* Car l'orgueil est aussi une concupiscence, parce que c'est un désir déréglé de grandeur.

I Joan. 2.

L'Apôtre marque aussi clairement la concupiscence de la chair dans ces paroles : *La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair, et ils sont opposés l'un à l'autre; en sorte que vous ne faites pas ce que vous voudriez.* Ce n'est pas que la chair ait des désirs par elle-même sans l'âme, de qui elle reçoit le mouvement et la vie; mais nous disons que la chair désire quand l'âme désire charnellement et qu'elle consent aux passions de la chair. Ainsi, par les désirs de la chair nous entendons un certain penchant qui est en elle pour le vice et l'impureté. C'est pourquoi les vierges doivent regarder la chair comme une ennemie de la pureté : et cependant elles se sont obligées par leur profession à la conserver toujours pure et

Galat. c. 5.

incorruptible. Mais, quoique nous disions que la chair est l'ennemie de la pureté, nous ne prétendons point pour cela qu'elle soit mauvaise de sa nature. Nous rejetons l'erreur des Origénistes, qui ont cru avec Platon que le corps avait été donné à l'âme comme une prison pour y être punie des péchés qu'ils prétendaient qu'elle avait commis auparavant. Nous rejetons l'erreur des Manichéens et des autres Hérétiques semblables, qui ont enseigné que le corps était l'ouvrage du démon. Nous rejetons encore l'erreur de ceux qui se sont figurés que c'était le corps qui péchait dans l'homme. Je ne

Lact. l. 2, c. 12.

sais si l'on peut expliquer favorablement Lactance qui estime que Dieu a composé l'homme de deux parties opposées l'une à l'autre, et qu'il a voulu qu'elles se combattissent, afin que si l'âme demeurerait victorieuse de la chair, elle acquit l'immortalité et se rendit digne de jouir d'une lumière éternelle; mais que si elle se laissait vaincre par le corps, elle demeurât dans la mort et dans des ténèbres qui ne finiront jamais.

Nous rejetons donc toutes ces erreurs, pour ne point condamner la substance du corps.

Aug. de Contr.
c. 7.

« L'esprit est bon, dit saint Augustin, la chair est bonne; et l'homme qui est composé de ces deux substances, dont l'une doit commander et l'autre obéir, est bon aussi, encore qu'il soit bien sujet au changement, lequel il est certain n'avoir pu être fait que par celui qui est un bien immuable.... Mais la guerre est maintenant dans cette nature de l'homme qui est bonne et qui a été produite par celui qui est souveraine-

ment bon, parce que nous ne possédons pas encore ce salut. Il n'y aura point de paix jusqu'à ce que ces langueurs soient guéries; et ces langueurs viennent du péché qui les a méritées, et non pas de la nature qui ne les avait point dans le commencement. » On remarque souvent dans saint Paul qu'il parle de la chair comme si elle était mauvaise. Mais il faut bien entendre qu'il ne parle pas de sa substance ni de toute sa composition, mais de sa maladie et de sa disposition languissante.

Nous avons déjà vu qu'en effet les choses n'étaient pas dans le triste état où elles sont présentement, pendant le bienheureux temps de l'innocence, et avant que nos premiers pères eussent offensé leur Créateur. La chair demeura parfaitement soumise à l'esprit, pendant que l'esprit demeura lui-même soumis au suprême Auteur de son être. Mais l'esprit s'étant révolté contre Dieu, il excita, sans y penser, la révolte de sa chair contre lui-même : et c'est de là qu'il arrive que ceux qui veulent vivre dans la continence, ont de la peine à réduire la chair, et sentent les premières difficultés de la part de cette partie d'eux-mêmes qui s'opposent aux plus saintes résolutions de l'esprit.

Nous devons encore ici rejeter l'erreur des Pélagiens, qui, sur ce faux principe que la nature n'avait pas été endommagée par le péché du premier homme, soutenaient que la concupiscence, qu'ils ne pouvaient nier être dans l'homme, était bonne, et lui donnaient des louanges comme à une inclination dont Dieu

Aug. de Nat. et
Grat. c. 54.

était auteur. Ils prétendaient que la chair ne pouvait être contraire à l'esprit, parce que ces deux substances avaient été faites par le même Dieu qui avait fait toutes choses. Je ne m'arrête pas à ce que saint Augustin répond pour leur montrer que leur raisonnement ne pouvait subsister, car le froid et le chaud, par exemple, ont été produits par le même Dieu, cependant ils sont contraires et se combattent l'un l'autre. Mais l'Apôtre renverse visiblement cette erreur en disant : *La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair, et ils sont contraires l'un à l'autre, en sorte que vous ne faites pas ce que vous voudriez.*

Aug. ibid. c. 53
et seq.

Aug. 1. 6, contra
Jül. c. 23, et
lib. 2, Retract.
c. 1.

Mais ces Hérétiques se retranchaient en partie, et ils voulaient qu'au moins dans les baptisés la chair ne fût pas contraire à l'esprit. Mais saint Augustin leur répond que saint Paul parlait à des baptisés, quand il disait que *la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit.* Ce grand Docteur passe plus loin, et se rendant à l'autorité des Anciens, ou plutôt à la vérité même, encore qu'il eût été auparavant d'un sentiment contraire, il enseigne que toute cette division de la chair et de l'esprit se trouve dans les plus justes. C'est pourquoi il applique à l'homme établi sous la grâce et non seulement sous la loi toutes les paroles de saint Paul dans le VII^e chapitre de sa lettre aux Romains, où cet Apôtre si juste et si parfait représente dans sa propre personne toutes les oppositions et toutes les résistances, qui viennent de la part de la chair

quand on veut marcher dans la voie des commandements de Dieu. Car quoique les Justes soient spirituels dans l'âme, nous devons entendre néanmoins que pendant qu'ils demeurent dans une chair corruptible et portée au péché, ils sont encore charnels, de même qu'ils seront spirituels dans leurs corps, quand *le corps ayant été mis en terre comme un corps animal, il ressuscitera comme un corps spirituel*, ainsi que le dit le même Apôtre. C'est ce qu'il est aisé de reconnaître dans la peinture qu'il fait de l'état où la chair réduit le juste. *Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair, parce qu'encore que je trouve en moi la volonté de faire le bien, je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché, c'est-à-dire la concupiscence, qui habite en moi. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside dans moi. Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur, mais je sens dans les membres de mon corps, une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ? Ce sera la grâce par JÉSUS-CHRIST Notre-Seigneur ; et ainsi je suis moi-même soumis et à la loi de Dieu selon l'esprit, et à la loi du péché selon la chair.*

1 Cor. c. 15.

Rom. c. 7.

On remarquera que la concupiscence est ici

appelée péché par l'Apôtre, ou parce qu'elle vient du péché qui l'a attirée, ou parce qu'elle fait le péché si l'on y consent. Elle n'est donc pas péché par elle-même; et ainsi le Juste qui la sent n'en devient pas coupable, parce qu'étant animé par l'esprit de la grâce, il fait profession de lui résister. Cependant il a ce poids qui l'arrête et qui l'empêche d'accomplir le bien avec autant de perfection qu'il voudrait, ce qui est le sujet de ses plaintes et de ses gémissements. C'est aussi en ce sens que nous devons dire avec saint Augustin que la Régénération ne se fait pas parfaitement dans le Baptême. Elle commence par la rémission des péchés, qui sont pardonnés dans ce Sacrement. Mais les désirs du péché ne sont point ôtés, parce que la concupiscence demeure dans la chair. Mais nous attendons d'en être délivrés dans le renouvellement du corps, qui sera changé en un état d'immortalité et d'incorruptibilité, dans la résurrection, qui pour cela aussi est appelée *Régénération* dans l'Évangile.

Matth. 19.

Voilà un tableau raccourci de la faiblesse commune de la chair de tous les hommes en général, et des Justes en particulier. C'est sans doute aussi l'état des vierges, puisqu'elles sont revêtues de la même chair. Elles ont entrepris de demeurer incorruptibles dans une chair corrompue, et de conserver vierge cette même chair impure. Cela fait voir combien leur entreprise est importante, et combien il est nécessaire qu'elles veillent pour conserver la pureté de leurs corps.



CHAPITRE II

Que Dieu laisse la concupiscence de la chair après la rémission du péché, afin que les Chrétiens s'exercent à la combattre. Que les vierges la combattent d'une manière plus glorieuse et plus parfaite que les autres fidèles.

Nous avons déjà remarqué, en passant dans le Livre précédent, que Dieu laissait la concupiscence aux vierges, afin qu'elles la combattissent, et que, se souvenant des périls qui les environnaient, elles évitassent de s'enfler par une trop grande confiance en elles-mêmes. Voici maintenant le lieu de parler de ce combat et de cette guerre qu'elles doivent soutenir contre cette ennemie de leur salut et de leur pureté.

La concupiscence étant la peine du péché, nous concevons aisément qu'il était juste que le péché fût puni de la manière qu'il avait plu à la Justice divine. Cependant il paraît étrange de voir l'homme porter toujours son supplice,

surtout après que Dieu a remis le péché qui en était la cause. C'était un des fondements de l'erreur des Pélagiens qui, ne voulaient point reconnaître que tous les hommes avaient péché dans Adam, ne voulaient point reconnaître qu'ils en portassent aucune peine. Car comme ils raisonnaient au sujet de la mort, si la mort, disaient-ils, était la peine du péché, Dieu l'aurait ôtée en ôtant le péché. Mais il faut bien entendre, ainsi que saint Augustin leur répond, comment Dieu, après avoir ôté le péché afin qu'il ne puisse nuire dans l'autre vie, en laisse néanmoins les peines dans celle-ci pour servir d'exercice et d'épreuve à la vertu et à la foi de ceux qui s'avancent dans le combat de la justice. Et ainsi la mort, la concupiscence, et les autres peines demeurent dans l'état de grâce, pour donner occasion aux Justes de faire voir leur courage et leur vertu en souffrant et en surmontant ces peines. C'est de la façon que les Martyrs se sont signalés en méprisant tout ce que la mort a de plus horrible; et si Dieu n'avait pas laissé cette peine du péché, ces héros du Christianisme n'auraient point fait éclater leur courage, ni mérité des couronnes si glorieuses. Et pour ce qui est de la concupiscence, saint Augustin déclare aussi qu'elle est laissée aux hommes afin qu'ils la combattent.

Voici donc la sage disposition de la justice de Dieu, en punissant l'homme pécheur. « Il a ordonné, dit saint Augustin, qu'après son péché il porterait une chair de péché, afin qu'il s'ef-

Aug. lib. 2, de
Peccat. mer.
c. 33.

Aug. ibid. c. 31.

Aug. ibid. c. 4.

Aug. ibid. c. 34.

forçât de recouvrer la justice par beaucoup de peines et de travaux. Ce fut pour cette raison qu'Adam, ayant été chassé du Paradis terrestre, habita dans une terre située à l'opposition de la terre d'Eden, c'est-à-dire de la terre des délices, afin que sa demeure même lui apprît, comme par une espèce de figure, qu'il devait exercer sa chair de péché dans les travaux qui sont contraires aux délices, parce qu'il n'avait pas gardé l'obéissance avant qu'il eut une chair de péché. » De sorte que nous ne devons pas tant regarder présentement la concupiscence comme une peine du péché que comme une épreuve de la vertu ; et Dieu, qui veut que nous vivions ainsi dans le combat pendant toute notre vie, doit faire rejaillir ces combats à notre propre avantage, et il nous promet de nous couronner avec d'autant plus de gloire que nous aurons combattu avec plus de vigueur et de persévérance.

C'est à ces combats que saint Paul nous exhorte comme les soldats de JÉSUS-CHRIST, et il fait en quelque façon retentir la trompette spirituelle : *Ne souffrez point que le péché, c'est-à-dire la concupiscence, règne dans votre corps mortel, en lui obéissant pour suivre les désirs déréglés de votre chair.* L'Apôtre ne dit point : *Ne souffrez point que le péché soit dans votre corps mortel*, parce qu'il savait que la concupiscence était inséparablement attachée à la chair depuis que la nature a été corrompue par la première désobéissance ; mais il dit : *Ne souffrez point que le péché règne dans votre*

Rom, 6.

corps mortel en lui obéissant pour suivre les désirs déréglés de votre chair. Car la concupiscence règne dans notre corps, quand nous lui obéissons pour suivre ses désirs déréglés. Il faut donc travailler à détruire l'empire de cette méchante maîtresse qui veut commander chez nous, et ne pas souffrir qu'elle se serve de nos membres pour commettre l'iniquité, mais procurer que la continence les emploie à la pratique de la justice et de la pureté.

Ces instructions regardent tous les Chrétiens en général; mais les vierges s'en doivent faire une application particulière, puisqu'elles ont renoncé à tout ce qui est de la chair d'une façon plus étroite que le reste des Fidèles, et que c'est là l'esprit et la différence de leur profession. Il leur est permis de gémir et de se plaindre avec saint Paul de ce qu'elles sont obligées de porter une chair de péché, mais il est bien plus nécessaire qu'elles pensent à se défendre de ses attaques. C'est un effet même de la Sagesse de Dieu de ce qu'elles sont sujettes à ces peines. C'est afin qu'elles soient toujours vigilantes, toujours appliquées, et qu'elles donnent des marques de leur vertu et de leur amour pour la sainte continence. Car si elles n'avaient point à combattre cette ennemie domestique, elles ne pourraient distinguer en elles la vertu qu'elles cultivent; elles tomberaient dans une tiédeur sans remède, n'ayant point en elles cette preuve et ce témoignage de la négligence dont elles useraient; mais reconnaissant qu'elles ne peuvent éviter de sentir

l'aiguillon de la chair, surtout si elles ne se défendent point, c'est ce qui les oblige à réveiller leur attention, et à embrasser avec courage tous les moyens nécessaires pour se conserver.

Julien, disciple de Pélage, qui, selon l'erreur de ce parti, croyait que la concupiscence était bonne et l'ouvrage de l'Auteur de la nature, reconnaissait bien que c'est le propre caractère de la virginité d'en combattre les inclinations. « Celui, disait cet Hérétique, qui demeure dans les justes bornes de la concupiscence, se sert bien de ce qui est bon ; celui qui en passe les mesures se sert mal de ce qui est bon. Mais celui qui méprise ces mesures par l'amour qu'il a pour la sainte virginité, fait mieux de ne point se servir de ce qui est bon. Car il renonce au remède par la généreuse confiance qu'il a dans ses forces (c'est le discours d'un ennemi de la grâce) pour exercer de glorieux combats contre la concupiscence. »

Apud Aug. l. 3.
contra Jul. c.
21.

Saint Augustin se sert ici avec avantage des propres paroles de Julien pour lui découvrir son erreur. « Quel est le remède que la virginité a méprisé, lui dit ce Saint, pour exercer de glorieux combats contre la concupiscence ? Vous répondez que c'est le mariage. Contre quelle maladie le mariage est-il un remède ? Car un remède est toujours contre quelque maladie. Quand je dis que la concupiscence est une maladie, pourquoi le niez-vous, puisque vous avouez qu'elle a besoin de remède ? »

Aug. ibid.

Mais ce grand Docteur passe plus loin en faveur, des vierges et il montre qu'elles com-

Aug. *ibid.*

battent la concupiscence avec plus d'avantage et de gloire que le reste des fidèles. « Car, dit ce Saint, la chasteté conjugale remporte aussi des victoires sur cette ennemie qu'elle tâche de se soumettre, quoique moins éclatantes que celles de la virginité. Elle la combat pour l'empêcher de sortir des bornes du lit nuptial, pour faire qu'elle n'interrompe pas le temps de la prière, et pour ne lui rien accorder au delà de ce qui est nécessaire pour la génération des enfants. » D'où nous devons conclure que les vierges soutiennent les efforts de la concupiscence avec plus de gloire que les personnes mariées, puisqu'elles se sont résolues de ne lui jamais rien accorder, pour quelque considération que ce soit, et de lui opposer de continuelles résistances.

Aug. l. 4. *contra*
Jul. c. 7.

« Car, selon le même saint, il est bien plus glorieux d'arrêter tout à fait l'emportement de la concupiscence que de l'appliquer à porter les fruits du mariage, parce qu'elle est un si grand mal, qu'il est meilleur de ne point s'en servir, comme font les vierges, que de s'en servir bien, comme font les personnes mariées. »

Ce n'est pas mon dessein de montrer ici que ces grands combats relèvent incomparablement le mérite et la vertu des vierges au-dessus des gens mariés, réservant à le faire dans un autre endroit, mais de leur montrer l'obligation qu'elles ont de s'armer contre une ennemie qui ne les abandonne point. Elles se sont engagées comme sur une mer qui n'a point de port, et où elles sont toujours exposées aux flots et aux orages.

Lorsque saint Paul sépare les gens mariés, ce n'est pas pour longtemps ; il ne les écarte pas fort loin, et il les fait revenir aussitôt dans le port. C'est en figure de cela, selon saint Grégoire, que Saül, ayant réservé pour le combat trois mille hommes des plus forts qu'il avait choisis, renvoya le reste du peuple dans la maison. C'est ce que l'on accorde aux gens mariés et non pas aux vierges. Il n'y a point de retraite pour elles, elles sont réservées pour le combat, il ne leur est point permis de retourner dans le mariage qu'elles ont quitté, et il faut qu'elles aient toujours les armes à la main. Tout cela fait voir avec combien de soin et d'application les vierges doivent travailler à vaincre la concupiscence, afin qu'elles ne soient pas elles-mêmes honteusement vaincue par cette ennemie.

Chrys. de Virg.
c. 31, Greg. in
I Reg. c. 13.



CHAPITRE III

Quelles sont, entre les personnes qui gardent la continence, celles que l'on doit préférer et estimer plus chastes, ou celles qui ne sont pas fortement attaquées par la concupiscence, ou celles qui, en éprouvant toutes ses tentations, ne laissent pas de demeurer toujours invincibles.

ENCORE que la concupiscence soit attachée à la chair de tous les hommes pendant cette

vie mortelle, il faut avouer néanmoins qu'il y en a qui ont cet avantage de n'être pas fort sujets à ces passions. Ils ont reçu de la nature un corps plus tempéré qui les incommode peu, et qui, les laissant dans le repos, leur permet de passer bien plus aisément leur vie dans la continence ; ou plutôt c'est un effet même de la grâce de celui qui, étant le maître de la nature, a mis cette disposition dans leur chair par une bonté particulière. Il y en a d'autres, au contraire, qui sont fort rudement attaqués par la concupiscence, qui portent une chair naturellement ardente et rebelle, qui en éprouvent toutes les tentations, et qui sont obligés de vivre toujours dans le combat. Cependant tous les efforts ne sont point capables de les ébranler ; et comme ils se défendent avec la vigueur et la persévérance, ils ne laissent pas de demeurer chastes, parce qu'ils demeurent invincibles.

Meth. in Conu.
virg. in fine.

On peut faire une question à ce sujet, savoir, entre les personnes qui vivent dans la continence, quelles sont celles que l'on doit préférer et estimer plus chastes, ou celles qui ne sont pas fort tourmentées par la concupiscence, ou les autres qui, en souffrant les plus fortes tentations, n'en persévèrent pas moins dans leur entreprise.

Il semble d'abord que l'on doit donner l'avantage aux premières ; car elles possèdent également la pureté de l'âme et du corps : comme elles sont exemptes de toutes les souillures, rien n'empêche que le Saint-Esprit ne trouve en elles une demeure digne de lui, et elles devien-

nent comme un temple toujours inviolable, et qui ne souffre aucune profanation, non pas même par les premiers mouvements de la concupiscence, une bienheureuse et tranquille chasteté établissant également leur chair et leur cœur dans un saint repos qui ne se sent point de l'inquiétude des passions. Mais pour celles qui sont agitées dans le corps par les tentations de la chair, et dans l'âme par des images et des fantômes impurs, qui, bien que malgré elles et en résistant, sentent néanmoins la concupiscence entrer imperceptiblement dans leurs cœurs comme par de petites brèches, il semble qu'elles ne peuvent pas avec tous leurs efforts et toutes leurs résistances, empêcher qu'elles ne soient quelquefois souillées par le sentiment de quelque volupté, quoiqu'involontaire.

Cependant saint Methodius, qui propose et traite cette question dans son festin des vierges, la décide en faveur de celles-ci. Car le pilote qui passe pour le plus habile et le plus savant dans son art, n'est pas celui qui gouverne bien un vaisseau quand la mer est calme, mais celui qui le conduit et le sauve au milieu des plus violentes tempêtes. Ainsi nous devons juger que ceux qui, étant tourmentés par les orages des passions, et qui sans rien relâcher ni diminuer de leur courage et de leur adresse, et persévérant invinciblement dans leur dessein, conduisent leurs corps comme des vaisseaux dans le port de la continence malgré les écueils et la fureur des flots et des vents, sont plus parfaits et plus estimables que ceux qui naviguent

agréablement et avec assurance comme sur une mer calme et tranquille. Comme il y a beaucoup de difficulté à résister de la sorte à la violence des vents sans pouvoir être renversé en résistant fortement aux voluptés, il faut qu'il y ait aussi une bien plus grande matière de mérite et de louange que non pas à reposer, pour ainsi dire, dans l'agréable et bienheureux port d'une virginité qui est à couvert des agitations.

Matth. 7.

Il semble que le Sauveur confirme par son jugement qu'en effet celui qui, bien qu'il souffre beaucoup de la part de la concupiscence, ne laisse pas de garder une exacte et sévère continence, est préférable à celui qui remporte aisément le triomphe de la virginité sans être obligé de soutenir de grands combats. C'est quand il compare le sage à une maison bien fondée et bâtie sur la pierre ; il le loue comme un homme parfaitement constant et inébranlable après qu'il a éprouvé les secousses les plus violentes sans en avoir reçu de dommage, et qu'il n'a pu être renversé par l'abondance des pluies, ni par les débordements des fleuves, ni par la fureur des vents. Car il y a sujet de croire, ainsi que saint Methodius l'estime, que le Sauveur, par ces expressions figurées de pluies, de débordements de fleuves et de vents, a voulu marquer les efforts et les attaques de la concupiscence ; et par la pierre sur laquelle la maison est bâtie, le dessein ferme et résolu qu'une âme a pris de vivre dans une perpétuelle virginité.

De même encore le médecin que l'on estime le meilleur et le plus excellent, est celui qui a donné des preuves de sa science et de son adresse, en guérissant les maladies les plus fortes et les plus difficiles. Car pour celui qui n'a rien fait, et qui n'a pas encore entrepris la guérison d'aucun malade, il ne peut passer pour un homme fort recommandable. C'est pourquoi quand une âme sait se conduire et se gouverner sagement dans une chair portée à l'impureté au milieu de ces flammes ardentes et plus dangereuses que toutes les fièvres, et qui guérit par les remèdes efficaces d'une continence persévérante et durable les véritables et mortelles maladies des voluptés, il faut dire qu'elle remporte la gloire de la science et de la pureté, par préférence à celle qui n'a qu'à conduire un corps plein de santé, et qui n'est point agité par la chaleur déréglée des passions.

Mais quoique ces raisons nous portent à donner l'avantage à ceux qui remportent tous les jours de nouvelles victoires sur la concupiscence, plutôt qu'à ceux qui jouissent de la douceur de la paix sans qu'ils soient obligés de combattre beaucoup, il se peut faire néanmoins qu'ils aient dans le cœur un assez grand amour pour la chasteté, et qu'ils soient assez forts pour surmonter les plus rudes tentations de la chair, s'ils en étaient attaqués : et en ce cas nous devons juger qu'ils n'ont pas beaucoup moins de mérite et de vertu que les autres. Il se peut faire encore qu'il y en ait à qui la paix dont ils jouissent ait coûté bien cher. Ils l'ont peut-être

achetée avec leurs peines et leurs travaux passés ; et ainsi ils goûtent avec justice le repos qu'ils se sont procuré, sans qu'ils doivent perdre devant Dieu la gloire de ceux qui combattent et qui triomphent. La paix qu'ils possèdent, est comme une continuelle victoire, leur tranquillité présente étant le fruit des combats précédents qu'ils ont exercés, et des triomphes qu'ils ont remportés.

Mais quoi qu'il en soit, en quelque état que les vierges se trouvent, elles doivent être toujours veillantes et toujours appliquées. Il faut qu'elles se persuadent d'avoir affaire à une ennemie qui ne dort point, ou qui étant endormie, peut aisément se réveiller. Elle ne repose peut-être que pour préparer une surprise ; et la crainte d'une attaque imprévue doit les tenir dans un mouvement perpétuel. Elles se garderont bien de faire aucune trêve avec elle, parce qu'elle est infidèle. C'est une douce ennemie qui sait se faire aimer, elle déguise sa haine, elle cache sous les attraits qu'elle présente le poison mortel qu'elle prépare. Elle se joue, et son jeu est une véritable persécution, selon Origène ; elle caresse pour tromper, elle flatte et rit pour donner la mort. En un mot les vierges ne peuvent apporter trop de précautions pour se défendre de ses adresses pernicieuses.





CHAPITRE IV

Combien c'est un grand malheur à une vierge de tomber dans le crime. Pourquoi on use ordinairement du terme de tomber, quand on veut marquer que quelqu'un a commis une action d'incontinence.

Il faut employer tous les moyens qui peuvent être utiles pour engager les vierges à conserver précieusement la pureté du corps. Il est important pour cela de leur montrer qu'il ne peut arriver un plus grand malheur à celles de leur profession, que de tomber dans le crime de l'incontinence ou de l'impureté.

Premièrement c'est violer le vœu que l'on a fait à Dieu, et manquer à la promesse qu'on lui a donnée. Si l'on ne peut violer impunément, disent les saints Pères, les traités et les conventions que l'on a faites avec les hommes, quel supplice ne doit pas attendre une vierge qui manquerait à la promesse qu'elle a faite à Dieu? Outre cela, comme les vierges ont l'honneur d'être les Epouses de JÉSUS-CHRIST, ce que je dois leur faire voir quand je traiterai de l'excellence

Innoc. 1, ep. 2,
ad vict. c. 13.

Leo. ep. 92, ad
Rustic. Narb.

Aug. de Bono
viduit. c. 11.

de leur profession, on peut juger par là de l'énormité de ce crime. « Si l'on ne peut douter, dit saint Augustin, que JÉSUS-CHRIST ne soit offensé quand une femme, qui est un de ses membres, ne garde pas la foi à son mari, combien faut-il croire qu'il est offensé, quand on ne lui garde pas la foi à lui-même. » C'est donc substituer un adultère à JÉSUS-CHRIST, c'est souiller la couche nuptiale de cet Epoux divin, c'est flétrir l'honneur et violer les droits sacrés de cette sainte alliance.

I Cor. 6, v. 15
et 19.

Si saint Paul déclare que les corps des Chrétiens sont les membres de JÉSUS-CHRIST, et que leurs membres sont les temples du Saint-Esprit, cela est encore plus véritable des vierges qui ont consacré à Dieu leurs corps et leurs membres d'une façon très-particulière. « Si celles qui demeurent vierges dans le corps, ainsi que parle saint Jérôme, ne méritent pas d'être sauvées par cette seule virginité, étant souillées par d'autres vices, quelle sera la punition de celles qui auront prostitué les membres de JÉSUS-CHRIST, et changé le temple du Saint-Esprit en un lieu infâme et honteux? » Le corps qui appartenait à Dieu devient le corps du démon, et les membres d'une vierge deviennent les membres d'une prostituée.

Hieron. ep. 22.

On ne peut expliquer dignement l'énormité d'un crime, ou plutôt d'un sacrilège de cette nature. Comme les péchés des Chrétiens sont plus graves que ceux des Païens et des Juifs, aussi les péchés des personnes qui se sont données à Dieu par un vœu particulier sont plus grands que

ceux des Chrétiens. « C'est ce qui fait dire à Salvien que l'impureté de celui qui a promis de vivre dans la chasteté est plus criminelle que l'impureté de tout autre. » C'est fouler aux pieds la gloire de la virginité, c'est profaner la sainteté de sa consécration, c'est non-seulement se déshonorer soi-même, mais imprimer une tache horrible sur la face de l'Eglise, c'est donner un exemple très-pernicieux aux autres vierges, c'est causer un scandale horrible parmi les Chrétiens. Aussi saint Chrysostome témoigne que si une personne religieuse et consacrée à Dieu commet un crime contre la pureté, le péché alors est monté à son comble. En vérité, une chute semblable n'est pas moins effroyable ni moins pesante que celle de Lucifer, c'est tomber du Ciel dans l'abîme, que de tomber de l'état si sublime de la virginité.

Salv. l. 4, de Gubern.

Chrys. hom. 75, in Matth.

Il faudrait voir ici avec quelle douleur de cœur saint Basile écrit à une vierge qui avait violé sa profession, et comme il désire, à l'exemple d'un Prophète, qu'il tombe sur sa tête un déluge d'eaux, et qu'il se forme dans ses yeux une source de larmes pour pleurer dignement un malheur digne des larmes des Anges, s'ils étaient capables d'en verser. Mais au moins je renvoie les vierges à la lecture d'un discours de saint Ambroise sur le sujet d'une vierge qui était tombée, et dont on a inséré la traduction à la fin des trois Livres des vierges composés par le même Père. C'est là où elles verront que ce Saint n'ouvre la bouche que pour donner de l'ouverture et du soulagement à l'ulcère intérieur qui s'était

Basil. ep. ad virg. laps.

formé dans son âme, et se plaindre de ce crime avec tout le zèle d'un Prélat jaloux de l'honneur des Epouses de JÉSUS-CHRIST : et comme il le dépeint avec toutes ses couleurs pour donner de l'horreur à la coupable, il est impossible qu'il n'en donne encore aux innocentes.

Nous voyons aussi que l'Eglise a puni un crime si énorme avec beaucoup de sévérité. Saint Cyprien jugea de son temps que des vierges criminelles fissent pénitence durant un juste espace de temps, qu'elles demeurassent exclues de l'Eglise, et qu'elles passassent par tous les abaissements et toutes les rigueurs de la Pénitence, avant qu'elles fussent reçues dans l'Eglise.

Cyp. ep. 62, ad
Pomp.

Conc. Eliber.
c. 13.

Conc. Ancyr. 19.

Basil. ep. can.
13.

Le Concile d'Elvire leur refuse la Communion même à la mort, si elles n'ont fait pénitence pendant toute leur vie. Comme le Concile d'Ancyre les avait traitées avec moins de rigueur, saint Basile crut devoir relever cette indulgence, à cause que les vierges se multipliaient, appréhendant que le grand nombre n'augmentât le mal, et il les condamna à la Pénitence des adultères, qui était de quinze ans.

Siric. 1. a.
Himm. c. 6.

Le Pape Sirice ordonne que ces impudiques et détestables personnes comme il les appelle, soient séparées des assemblées Ecclésiastiques, retranchées de la compagnie des autres, et enfermées dans des prisons pour y pleurer leur crime pendant toute leur vie, pour mériter à l'heure de la mort la Communion qui leur sera accordée par la seule vue de la miséricorde. Saint Grégoire mande de même à Januarius, Evêque de Cagliari, que s'il se trouve quelque Religieuse

Greg. 1. 3, ep. 9,
nd. 12.

qui soit tombée dans l'abîme de l'adultère ou de l'impureté, elle soit punie avec rigueur, et reléguée dans une maison plus austère pour y faire pénitence dans les jeûnes et dans les prières, et pour servir d'un exemple qui donne de la terreur aux autres. Dans la suite, on leur a encore imposé au moins sept ans de pénitence.

Fragm. Cap. Episc.
cil. 4, 9, c. 58.

Les vierges ne s'étonneront pas de cette sévérité de l'Eglise, si elles considèrent comment on punissait les Vestales qui péchaient contre l'honneur de leur profession. C'était d'une étrange façon : on les mettait toutes vivantes dans la terre, et les Histoires rapportent plusieurs exemples de ce terrible supplice. Tite-Live témoigne en particulier que deux de ces vierges, dont l'une s'appellait Opimia et l'autre Floronia, ayant été convaincues de crime, la première fut punie du supplice dont nous parlons, que la seconde, pour l'éviter, se tua elle-même, et que le Souverain Pontife fit fouetter dans l'assemblée celui qui avait péché avec elle, jusqu'à ce qu'il rendit l'âme au milieu des coups. Ce qui fait voir combien les Païens mêmes estimaient que c'est un crime horrible à des vierges sacrées de pécher contre la sainteté de la Religion. Cette rigueur était inspirée par le démon qui a été homicide dès le commencement. Mais l'Eglise, toujours conduite par le Saint-Esprit, n'a garde d'user de cette sévérité. Elle sait que Dieu désire la vie et non la mort du pécheur ; elle entre dans ces sentiments de miséricorde, et elle laisse vivre ces vierges malheureuses, afin qu'elles puissent se relever de leur chute par la pénitence.

Tit. Liv. Dec. 1,
l. 8.

Mais il est remarquable que l'on dit ordinairement qu'une personne est *tombée*, quand on veut dire qu'elle a commis une action d'incontinence, au lieu que dans les autres péchés on a coutume de dire que les hommes ont été séduits et trompés. Saint Jean Climaque propose ces différentes expressions dans le quinzième degré de son Echelle spirituelle, qui est de la chasteté, et il en fait une question qu'il n'a pas voulu néanmoins résoudre. Mais l'Auteur de la Traduction française de ce Père Grec l'a expliquée dans les éclaircissements qu'il a mis à la fin du Livre, et quoique l'on puisse y avoir recours, on aimera mieux, pour la commodité, en trouver l'explication.

Il semble, dit cet Auteur, que la raison est que dans les autres péchés, le diable en est considéré comme le premier auteur par ses malignes suggestions. Ce qui a commencé dès notre première mère qui dit à Dieu, pour s'excuser de sa désobéissance, que *le serpent l'avait trompée*. Or il a toujours trompé les hommes depuis ce temps-là. C'est pourquoi l'on dit encore en tous ces péchés, qu'un homme a été séduit et trompé, parce que l'on croit aisément que c'est le tentateur qui lui en a donné les premiers désirs et les premières impressions.

Mais dans les péchés contre la chasteté, on ne dit point qu'un homme a été séduit, parce que ces crimes sont, d'une part, trop sensibles et trop grossiers, pour pouvoir être déguisés sous quelque apparence d'un faux bien comme les autres; et que, d'autre part, ils sont si mêlés avec

la chair et le sang, et l'on est si persuadé que la concupiscence naturelle est la première source de ces excès et de ces désordres, que l'on pense peu au démon en ces rencontres, parce que l'on sait que chaque créature humaine sert de tentateur et de démon à soi-même.

Le même Auteur rapporte encore la remarque d'Elie de Crète sur cet endroit de saint Jean Climaque, « que les péchés ordinaires sont des égarements d'esprit et des tromperies, en telle sorte qu'un pécheur peut se redresser et se remettre dans le bon chemin en usant bien des mêmes puissances, dont il a mal usé par l'attrait et l'illusion du vice. Par exemple, si on a renoncé Dieu, on peut de nouveau le confesser; si on a ravi le bien d'autrui, on peut distribuer le sien propre aux pauvres, et ainsi du reste. Mais celui qui a péché contre la chasteté ne peut retourner à Dieu par la même voie par laquelle il est tombé, au contraire, il faut qu'il s'en abstienne entièrement. C'est pourquoi ce vice est considéré comme une chute et une ruine dont on ne peut se relever que par la continence, les gémissements et les larmes. »

J'ajouterai que le terme de *tomber* exprime beaucoup mieux que tout autre le malheur qui arrive à une personne qui commet ces péchés. Comme celui qui tombe de haut dans un précipice se brise le corps par la pesanteur de sa chute, on peut dire que le corps de toutes les vertus est comme rompu et brisé dans une âme qui s'est abandonnée à la corruption de la chair. Elle perd entièrement le goût des choses spiri-

tuelles, tout l'amour de Dieu est éteint en elle, et il lui reste avec le péché une plaie profonde et intérieure, qui ne peut se guérir qu'avec beaucoup de temps et de travaux.

C'est ce que nous remarquons dans l'usage ancien de l'Eglise, qui, en recevant à la pénitence les adultères et les fornicateurs, ne se contentait pas qu'ils confessassent seulement leurs crimes et qu'ils arrêtaient le cours de leur vie déréglée; mais les retranchait de la participation des saints Mystères, et les obligeait à s'exercer dans les travaux et dans toutes les mortifications, afin que, par les rigueurs d'une vie austère et pénitente, ils effaçassent de leur mémoire et de leur cœur les plaisirs criminels de leur vie passée, et qu'ils donnassent des marques certaines qu'ils haïssaient véritablement leur ancienne corruption, et qu'ils n'étaient plus en état d'y retourner.

Mais si on a raison de dire de toutes sortes de personnes qu'elles tombent en péchant contre la pureté, cela se doit dire encore plus véritablement en particulier de celles qui se sont consacrées à Dieu par le vœu. Car, ainsi que parle Jean, abbé de Raithé, dans son Commentaire sur saint Jean Climaque, comme il appartient proprement et essentiellement à la vie monastique que le Religieux observe la virginité, c'est fort à propos que l'on dit de celui qui corrompt en lui cette vertu, qu'il est tombé en violant ce qu'il avait promis.

Joan. Abb. de
Raith. ad Grad.
15. Joan. Clim.



CHAPITRE V

Que la perte de la Virginité est irréparable. On ne doit pas néanmoins dire absolument que Dieu ne puisse la réparer. Raisons pour lesquelles on peut croire qu'il ne fait pas ce miracle.

CE que nous venons de voir, qu'il ne peut arriver un plus grand malheur à une vierge que de pécher contre sa profession, et que ce crime est une chute effroyable, peut encore se soutenir par une raison très-importante. C'est qu'en perdant la virginité, on fait une perte qui est irréparable. Je crois devoir d'abord déclarer ici que je n'ai point consulté les médecins, et que je leur laisse à traiter les choses qui ne sont propres que pour eux. Je fais profession de parler comme l'Écriture sainte et les saints Pères de l'Église, sans vouloir entrer dans des questions que ni la modestie des vierges ni la pudeur de notre langue ne me permettent pas d'agiter.

L'Écriture nous marque en effet que la perte de la virginité est irréparable. *La vierge d'Is-* Amos, c. 5 et 8.

raël est tombée, dit un Prophète, et il n'y a per-
sonne pour la relever. Il y aura de saintes vierges
qui tomberont, ajoute le même Prophète, et elles
ne se relèveront plus. Les saints Pères témoi-
 gnent la même chose, et ils ont cru devoir faire
 aux vierges cette importante remontrance, pour
 leur apprendre de quelle conséquence il est pour
 elles qu'elles se conservent toujours pures et
 inviolables. Car c'est assurément une puissante
 raison de garder avec un extrême soin un trésor
 que l'on ne peut recouvrer après qu'on l'a une
 fois perdu. Justinien condamne à mort les ra-
 visseurs des filles, et la raison qu'il en donne,
 c'est qu'ils sont homicides, faisant mourir en
 elles un bien qui ne peut être réparé.

Basil. de Verâ
Virg.

Epiph. Hær. 59.

Hieron. ep. 22.

Aug. de S. virg.
c. 29.

Isidor. Hipp. 1.
2, de Summo
bono, c. 40.

Justinian. l. 1,
Cod. de raptu
virg.

I Cor. 6

Epiph. Hær. 59.

Nous avouons avec les saints Docteurs que le
 péché peut se guérir par la pénitence, mais il
 n'y a point d'art ni de remède pour guérir la
 plaie d'une pureté violée; et si saint Paul dit que
quelque autre péché que l'homme commette, il est
hors du corps, mais que celui qui commet forni-
cation, pêche contre son propre corps, cela se
 doit entendre particulièrement des vierges, pour
 la raison dont nous parlons. Saint Epiphane,
 voulant expliquer la perte que font ceux qui
 commettent de grands péchés après avoir reçu
 le Baptême, la compare à la perte de la virginité.
 Mais au contraire, pour expliquer celle-ci, je
 puis la comparer à celle-là, c'est-à-dire que
 comme ceux qui ont perdu la grâce du Baptême,
 ne peuvent plus recouvrer cette innocence par-
 faite qu'ils y avaient reçue, encore qu'ils puis-
 sent se rétablir dans la justice par la pénitence;

ainsi celles qui ont perdu la virginité ne peuvent plus recouvrer cette intégrité parfaite et inviolable qu'elles possédaient, quoiqu'elles puissent revenir de leurs désordres en faisant une digne pénitence.

On peut ici faire une question à ce sujet, savoir si Dieu ne peut pas réparer la virginité dans celle qui l'aurait perdue. Je reconnais, avec saint Cyrille d'Alexandrie, sur la même matière dont nous parlons, que nous ne devons point faire de recherches trop curieuses sur la puissance de Dieu que nous savons être admirable et infinie; et qu'il y a même de l'absurdité à proposer et à vouloir décider cette question. Mais puisque d'autres l'ont traitée, il semble que je ne dois pas me dispenser d'en parler, surtout dans un traité exprès de la virginité.

Cyr. Alex. contra
Antrop. c. 12.

Il est certain d'abord que Dieu ne peut faire que celle qui est tombée ne soit point tombée, parce que Dieu ne peut faire que le mensonge devienne une vérité. Or il est visible que c'est une chose contraire à la vérité que celle qui a fait une faute ne l'ait point faite, et cela ne marque pas de l'impuissance en Dieu, mais seulement que c'est l'état bienheureux de sa nature de ne pouvoir faire ce qui ne lui est point convenable.

Idein, ibid.

Mais il s'agit de savoir si Dieu ne peut pas réparer l'intégrité virginale après qu'elle a été violée. Ce que disent les saints Pères et d'autres Auteurs, qu'elle est irréparable, peut fort bien s'entendre en ce sens que les hommes ne peuvent rien faire pour cela, que Dieu ne l'a jamais fait, et qu'il y a sujet de croire qu'il ne le fera

Thom. 1. q. 25.
a. 4, ad 3.

Epiph. Hæc. 59. jamais. Aussi saint Epiphane marque seulement que la réparation de la virginité est naturellement impossible, en quoi il n'exclut point la puissance de Dieu. Mais il semble que saint Jérôme fait entendre que Dieu même ne le peut point. « Je ne craindrai point de dire, dit ce saint, qu'encore que Dieu puisse tout, il ne peut néanmoins relever une vierge après sa chute. » Mais on doit entendre favorablement cette parole en ce sens, que Dieu ne peut faire que celle qui est tombée ne soit point tombée, comme saint Thomas l'explique.

Petr. Dam. op. 35. Cependant un illustre et saint cardinal a cru devoir faire réflexion à cet endroit de saint Jérôme, et remarquer qu'il faut bien prendre garde de ne pas borner la puissance de Dieu en quelque chose que ce soit. Car s'il ne fait rien pour réparer cette virginité violée, c'est pour l'une de ces deux raisons, ou parce qu'il ne le peut, ou parce qu'il ne le veut point. C'est une grande absurdité de dire qu'il ne le peut, cela marquant impuissance en lui. Si nous disons que c'est parce qu'il ne le veut point, il faudra dire qu'il ne le veut point, parce que ce serait un mal de rendre la virginité à celle qui l'aurait perdue. Cependant il est certain que ce serait un bien. Mais nous devons plutôt dire que Dieu ne fait pas toujours ni en tout temps tout le bien qu'il pourrait faire. Ainsi il ne rend pas présentement l'homme immortel, encore que ce serait un bien, et il a en lui des raisons très-justes de ne le point faire. De même il ne rend point vierge celle qui a cessé de l'être, et il a pour cela des

causes très-légitimes qui ne sont connues que de lui seul.

En effet, comment peut-on raisonnablement douter que celui qui, selon les termes de l'Écriture, délie ceux qui sont dans les fers, qui relève ceux qui sont brisés, et qui guérit toutes sortes de langueurs et de maladies, ne puisse réparer l'intégrité virginale ? Il a pu former le corps humain d'un peu de matière, lui donner une figure si admirable, le composer de différents membres ; il a pu enfin produire toutes les créatures que nous voyons, lorsqu'elles étaient encore dans l'abîme du néant : comment donc ne pourrait-il pas rétablir le défaut d'une créature corrompue qui a l'être ? Il est vrai que Dieu ne fait pas ce miracle ; mais ce n'est pas une suite qu'il ne le puisse faire.

Il faudrait donc dire de même qu'il n'aurait pu faire naître son Fils d'une mère vierge, s'il n'eût pas effectivement produit cette merveille. C'est pourquoi on ne doit pas se servir du passage de saint Jérôme pour attribuer quelque impuissance à Dieu, mais croire que ce saint Docteur a parlé de la sorte par un esprit de piété et par un effet de son zèle pour la pureté virginale, afin de porter plus fortement les vierges à conserver avec un extrême soin un bien que Dieu ne répare jamais, encore qu'il le puisse, et dont on peut dire en ce sens que la perte est irréparable, ainsi que tous les Pères l'on dit.

C'est pourquoi nous pouvons dire que Dieu Petr. Dam. ibid. ne fait pas ce miracle, encore qu'il le pût, pour donner de la terreur aux vierges, afin qu'elles

craignent de perdre ce qu'elles ne peuvent plus recouvrer après l'avoir perdu. On peut croire aussi que c'est pour punir les vierges criminelles, en ce qu'elles ne peuvent plus réparer par aucune pénitence la perte d'un bien précieux qu'elles ont prostitué comme quelque chose de vil et de méprisable pour les vains plaisirs de la chair. C'est peut-être encore afin que ces malheureuses, conservant toujours en elles les tristes marques et les restes de leur ruine, elles soient obligées de recourir aux remèdes les plus sévères de la Pénitence pour guérir au moins la corruption de leurs âmes, parce qu'elles ne peuvent guérir la corruption de leurs corps.

Il faut ajouter que cette perte devient encore plus fâcheuse, par une autre qui la suit. Car on se prive de la récompense singulière qui est promise à la virginité qui persévère inviolable. Dieu peut délivrer les vierges infidèles de la peine qu'elles méritent, mais il ne leur donnera point la même couronne qu'il leur eût donnée, si elles fussent demeurées incorruptibles. Elles perdent l'honneur devant les hommes, elles le perdent aussi devant Dieu : et si par leurs larmes elles obtiennent de sa grâce la vie éternelle, elles n'auront point pourtant les autres avantages qui sont réservés aux vierges persévérantes et inviolables, comme de suivre l'Agneau sans tache par tout où il va, et chanter *le cantique nouveau que nul ne peut chanter, que les cent quarante-quatre mille personnes* dont il

Hieron. ep. 22.

Apoc. c. 14.

est parlé dans l'Apocalypse, c'est-à-dire les vierges qui n'auront jamais éprouvé la corruption.



CHAPITRE VI

Quelles sont les armes dont les vierges doivent se servir pour combattre la concupiscence. Ces armes sont la prière et le jeûne. De la prière. Joindre à la prière les larmes et la lecture.

J'ai fait voir aux vierges qu'elles étaient obligées de combattre la concupiscence comme une ennemie de leur pureté, et je leur ai représenté aussi les motifs qui doivent les engager à soutenir cette guerre sacrée avec beaucoup de vigueur et de courage. Il faut maintenant leur présenter les armes dont elles doivent se servir. Les Païens ont armé leur déesses vierges, il est donc juste d'armer aussi les vierges chrétiennes. Mais ces armes ne sont point des épées, ni des casques, ni des boucliers, comme on en a donné à Pallas. Comme la guerre est spirituelle, les armes sont de même nature; en un mot ces armes sont la prière et le jeûne.

C'est ce que nous apprenons de JÉSUS-CHRIST dans l'Évangile. Car répondant à ses Disciples qui n'avaient pu chasser un démon et qui lui en demandaient la raison : *Cette sorte de démons, leur dit-il, ne se chasse que par la prière et le jeûne.* Comme c'était un démon opiniâtre, il figure le démon de l'impureté qui ne quitte point la chair des hommes à cause de la concupiscence qui lui est attachée depuis le premier péché. L'illustre Judith, qui avait un très-grand amour pour la chasteté, se servait de ces armes pour se conserver dans l'état de virginité où elle vivait. C'était aussi la pratique d'Anne la Prophétesse qui *servait Dieu jour et nuit dans le Temple, par les jeûnes et par les prières.* Saint Antoine remontrait autrefois à ses religieux, qu'encore que les démons fissent la guerre à tous les Chrétiens, ils nourrissaient particulièrement une haine mortelle contre les religieux et les vierges. Mais, leur disait ce saint Abbé, les prières et les jeûnes renversent tous leurs efforts. Ce sont ces deux excellents remèdes qu'un grand Pape, fort attaché aux règles de l'Église, proposait dans ces derniers temps à un sous-diacre. Cet ecclésiastique, apparemment inquiet par des passions illégitimes, demandait une dispense pour se marier. Mais le Souverain Pontife, ne voulant pas la lui refuser sans l'instruire, mit au bas de sa supplique ces paroles si dignes d'être remarquées, *jejunet et oret, qu'il jeûne et qu'il prie.*

Les vierges éviteront ici l'erreur des Béguars et des Béguines, qui étaient une secte d'hommes

Matth. 17.

Judith. c. 8 et 9.

Luc. c. 2.

Anton. in ejus
vita ab Athan.

et de femmes qui s'éleva dans l'Allemagne au XIV^e siècle, et qui fut condamnée dans le Concile de Vienne. Ces gens, sous prétexte de sainteté, enseignaient plusieurs erreurs, et entre autres, que l'homme qui était parvenu à l'état de perfection, n'était plus obligé de prier ni de jeûner, parce qu'ils prétendaient que la sensualité était alors tellement soumise à l'esprit, que l'on pouvait donner au corps tout ce qu'il demandait, sans rien appréhender de sa part. Il faut se persuader qu'une si haute perfection n'est point le partage de cette vie, mais qu'elle est réservée pour l'autre.

Clementina c. ad
nostrum de
Hæreticis.

Je parle ici premièrement de la prière. Il paraît d'abord qu'elle est un moyen très-efficace pour repousser la concupiscence, et pour étouffer tous ses mauvais désirs. C'est par elle, et comme par le secours de ses ailes saintes, que nous nous élevons vers Dieu. Or nous ne pouvons nous élever vers cet être Souverain qu'en nous détachant de la chair et de ses affections. Dans cette élévation nous nous unissons à Dieu; et comme Dieu est Esprit, par cette union qui nous attache à cet Esprit infini nous devenons nous-mêmes spirituels, et nous acquérons une disposition qui nous rend bien moins sensibles à toutes les choses de la chair.

Mais outre cet avantage, c'est par la prière que l'on obtient de Dieu la grâce qui est nécessaire pour résister à la concupiscence. Car comme la continence est un don de Dieu, ainsi que nous avons vu, c'est à lui qu'il faut recourir pour l'obtenir. Nous en avons un exemple

I Cor. 12.

tout particulier dans saint Paul : Dieu a permis, dit ce grand Apôtre, que je ressentisse dans ma chair un aiguillon qui est l'ange et le ministre de Satan qui me donne des soufflets ; c'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que cet ange se retirât de moi. Et il m'a répondu : Ma grâce vous suffit, car ma puissance se fait encore plus paraître dans la faiblesse. Ainsi saint Paul, se voyant pressé par l'aiguillon de la chair, cherchait dans la prière le secours dont il sentait qu'il avait besoin ; et s'il n'obtint pas de Dieu que cet ange se retirât de lui, ce fut assez d'obtenir qu'il lui répondit : *Ma grâce vous suffit.*

Aug. de Nat. et
Grat. c. 53.

Ce serait effectivement une grande erreur de croire que l'on pût repousser les tentations par les seules forces du libre arbitre et sans le secours de la grâce. Cette folle présomption ne sauverait pas les hommes, mais elle les jetterait tous les jours dans le précipice : et saint Augustin se plaint avec raison de l'orgueil des Pélagiens, qui donnaient une si grande puissance à la volonté, qu'ils ôtaient à la piété tout l'usage de la prière. Car n'est-il pas visible que c'est pour résister au démon et pour l'écarter de nous que nous adressons à Dieu cette oraison : *Ne nous laissez point succomber à la tentation?* N'est-ce pas pour cela même que

Matth. c. 6, 13.

JÉSUS-CHRIST nous avertit comme ses soldats :

Marc. 14.

Veillez et priez, afin que vous ne succombiez point à la tentation. « Qui sommes-nous, et

Bern. serm. 5,
in Quadrag.

quelle est notre force, dit saint Bernard, parlant des tentations et en particulier de celles de

de la chair, pour résister aux tentations si fréquentes que le démon excite contre nous ? C'est cela même que Dieu cherche et où il veut nous conduire, afin que, reconnaissant l'impuissance de nos forces, et voyant que nous n'avons nul autre secours que de sa part, nous soyons obligés de recourir à sa miséricorde avec une parfaite humilité. Je vous prie donc, mes Frères, de n'abandonner jamais le refuge si assuré de la prière. C'est pour cela que saint Grégoire de Nysse appelle l'oraison le sceau de la virginité. »

Greg. Nyss. Orat.
1, in orat. Dom.

Nous remarquerons ici, avec saint Augustin, un ordre admirable dans l'oraison que le Seigneur nous a lui-même dictée. Nous demandons premièrement à Dieu qu'il nous pardonne les fautes que nous avons pu commettre en consentant aux désirs de la concupiscence, et nous disons dans cette intention : *Pardonnez-nous nos offenses*, et nous appliquons comme un remède à nos fautes le pardon que nous accordons nous-mêmes à ceux qui nous ont offensés, quand nous disons : *Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*. Nous demandons ensuite à Dieu qu'il nous secoure de sa grâce pour résister à la concupiscence et pour ne point consentir à ses désirs, en disant : *Et ne nous laissez point succomber à la tentation*. Enfin nous demandons ce qui s'achèvera en nous, quand ce que nous avons de mortel sera détruit et absorbé par la vie, en disant : *Mais délivrez-nous du mal*. Car pour lors il n'y aura plus de concupiscence contre laquelle nous soyons

Aug. de Peccat.
merit. 1, 3, c. 4.

Matth. 6, 12.

Matth. 6, 12.

obligés de combattre pour ne point consentir à ses désirs. « On peut donc, dit saint Augustin, demander à Dieu ces trois grâces dans ce peu de mots : Seigneur, pardonnez-nous les fautes que nous avons commises, étant emportés par la concupiscence ; secourez-nous afin que nous ne soyons point emportés par la concupiscence ; ôtez-nous la concupiscence. »

Ambr. 1. 3, de
Virg.

Saint Ambroise ordonne aux vierges de se recommander à Dieu par de fréquentes prières ; il veut qu'elles s'y exercent non-seulement dans les heures qui y sont ordinairement destinées, mais qu'elles répètent des psaumes et l'oraison du Seigneur pendant la nuit, même dans le lit, quand elles s'éveillent ou avant qu'elles s'endorment, afin que le sommeil les trouve appliquées à la pensée et à la méditation des choses saintes.

Ibid.

Psal. 6.

Ce Saint veut encore qu'elles mêlent des larmes avec leurs prières, et qu'elles regardent l'exemple de David qui dit : *Je laverai mon lit et je tremperai ma couche de mes larmes.* En quoi ce Prophète marque que celui qui prie doit répandre une si grande abondance de larmes, que le lit en soit lavé et la couche trempée. Comme l'eau éteint le feu, les larmes aussi sont capables d'éteindre les flammes de la nature. La tristesse sainte et bienheureuse qui les accompagne ne s'accorde point avec l'amour des voluptés et elle bannit tous les plaisirs qui viennent de la part de la chair. La contrition qui presse le cœur se communique au corps pour l'affliger aussi, et elle le met hors d'état

d'exciter de fortes tempêtes. Les vierges trouveront encore un autre avantage dans leurs larmes, et elles s'en serviront pour effacer les péchés qu'elles peuvent commettre dans le corps. Car il est difficile qu'avec toute leur vigilance elles ne fassent quelques fautes, pendant qu'elles sont attachées à ce corps mortel et corruptible, comme il arrive aux meilleurs soldats d'être blessés quelquefois en combattant avec vigueur et même en triomphant. Peut-être aussi que le lit dont parle David et qu'il lavait de ses larmes, est le corps même qui, à cause de sa mortalité, semble être à l'âme comme *un lit de douleur*. Ce qui nous apprend à verser des larmes pour laver ce lit et pour purifier les taches que nous contractons dans le séjour de notre corps.

Psal. 40.

Enfin les vierges joindront encore la lecture à la prière, et les Saints qui leur ont donné des Règles les avertissent de partager tellement leur temps, qu'elles passent de la lecture à la prière et de la prière à la lecture, et qu'elles ne soient jamais sans l'un ou l'autre de ces exercices. La lecture sert à la prière, parce que l'on apprend en lisant ce que l'on doit demander à Dieu en priant. On en peut aussi tirer un grand secours contre les peines de la chair. Elle entretient agréablement l'esprit, et l'empêche de s'égarer dans différentes pensées. Les instructions saintes et spirituelles dont on se remplit le cœur font que l'on méprise le corps et que l'on néglige tout ce qui vient de sa part. Mais les vierges trouveront principalement cet

Leand. de Instit.
virg. c. 6.Aimez les Ecritures, dit saint Jérôme, et vous n'aimerez pas les vices de la chair.
Ep. ad Rust.
Psal. 38.

12.

avantage dans la lecture des divines Ecritures, pourvu qu'elles aient soin de les méditer. *Un feu s'allumera dans ma méditation*, dit le Prophète. Ce feu a la force de consumer tout ce qui souille la chair, et une âme qui est embrasée de ces flammes intérieures ne peut être brûlée ni vaincue par les flammes impudiques du corps.



CHAPITRE VII

Le jeûne. Combien il est utile pour vaincre les tentations de la chair. Il comprend toutes les autres mortifications. On doit le pratiquer avec mesure. Règles particulières d'abstinence pour les vierges.

ON ne peut combattre la concupiscence de la chair qu'en combattant la chair à laquelle la concupiscence est attachée. Aussi lorsque l'Ecriture nous avertit de faire mourir cette

passion, elle nous avertit de faire mourir notre chair: *Faites mourir*, dit saint Paul, *les membres de votre corps terrestre*. C'est véritablement une étrange guerre que celle que l'on est obligé de déclarer à une partie de soi-même. Il faut traiter comme un ennemi ce corps que la nature a lié si étroitement avec nous; il faut se vaincre pour n'être point vaincu, et l'on ne peut triompher que par sa propre défaite. « Car, selon un saint Abbé, c'est se flatter soi-même que de croire que l'on puisse acquérir et conserver la chasteté sans affliger sa chair, parce qu'encore qu'elle soit un don de Dieu, il ne juge pas digne de ce don celui qui refuse de travailler pour l'obtenir. »

Colloss. c. 3.

Aelred. Raz. c.
2. in Cod. Reg.
3. p.

Nous devons rejeter ici l'erreur des Hérétiques qui croient qu'aussitôt que l'on se sent tenté, il faut s'aller jeter dans le mariage, sans user d'aucun moyen et sans faire aucun effort pour se conserver. Ils apportent pour cela les paroles de saint Paul: *Il vaut mieux se marier que de brûler*. Mais il faut savoir, selon les Interprètes catholiques, que ce n'est pas brûler que de sentir la tentation, mais d'y consentir. C'est pourquoi ils ont tort de condamner nos Saints qui se sont efforcés de faire mourir la concupiscence en affligeant leur chair par les plus rigoureuses pratiques, et de leur reprocher qu'ils n'avaient pas le don de continence. « Comment peut-on, dit Origène, garder une chasteté incorruptible, si l'on ne s'appuie du secours d'une étroite manière de vivre. » Si la chair est tellement contraire à l'esprit qu'elle

Magd. Cent. 12.

I Cor. c. 7.

Theod. in I Cor.

Orig. hom 10, in
1. ev.

nous empêche de faire ce que nous voulons, il faut l'affaiblir, afin que nous puissions faire ce que nous voulons.

C'est par le jeûne que l'on se procure cette liberté : car il diminue les forces du corps, il sèche les humeurs impures, il apaise l'amour des voluptés, il calme les flots de la nature, il bannit les illusions de la nuit, il réveille la raison, il rend l'âme plus pure et plus libre. On éprouve en jeûnant ce que dit saint Paul :

1Cor. 10, 21. *Lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort.* Car la faiblesse du corps produit la vigueur de l'âme, et les forces qu'il perd se communiquent à la volonté, et passent dans l'esprit. Le jeûne qui lui ôte les aliments devient lui-même la nourriture de l'âme qui s'engraisse intérieurement. La chair demeure pâle, maigre et défigurée ; mais l'âme conçoit une nouvelle vigueur, et elle sent une joie extraordinaire, comme ayant vaincu son ennemi : au lieu que quand le corps est plein de courage, et qu'on lui donne ce qu'il désire, l'âme se trouve toute sèche et toute faible, et elle ne peut plus le dompter ni le conduire. C'est un artifice dont on se sert utilement dans la guerre : quand un roi veut prendre une ville, il détourne les eaux, et occupe tous les passages pour empêcher l'entrée des vivres dans cette ville, afin que les habitants, pressés par la nécessité, soient obligés de se rendre. Il faut employer le même stratagème en ôtant les nourritures au corps, afin de l'obliger à se soumettre. « Comment l'homme, dit Origène, pourra-t-il renoncer au mariage

Orig. ibid.

pour gagner le Royaume du ciel, s'il ne retranche l'abondance des nourritures, et s'il ne se sert de l'abstinence comme d'une servante, pour le secourir dans l'exécution de son entreprise? »

« C'est la patience du corps, dit Tertullien, qui conserve les veuves, qui rend les vierges inviolables, et qui élève dans le ciel les eunuques volontaires. » Et cette patience consiste dans les jeûnes et dans les autres pratiques qui affligent le corps. « Le jeûne, selon saint Augustin, est une partie de la justice chrétienne, et il est établi pour arrêter les mouvements de la concupiscence. Saint Basile appelle le jeûne le nourricier de la virginité. La faim est l'amie de la virginité, selon la pensée de saint Ambroise, et l'ennemie de l'impureté. »

Tertull. de Patient. c. 13.

Aug. de Perf. justit. c. 8.

Basil. serm. 2, de Jejun.

Aubr. serm. 39.

Il en est de la concupiscence comme du feu, pour user de la comparaison du même Père. Le feu s'entretient par la nourriture qu'on lui donne; ou il s'éteint, si on ne lui en donne point. Si l'on y jette de la paille, du bois, de l'huile et d'autres choses semblables, il se nourrit et se conserve; mais il ne peut brûler si on lui ôte ces aliments. C'est ainsi que les flammes du corps s'entretiennent par la nourriture; mais elles s'éteignent et se dissipent, si on ne lui en donne que pour conserver la vie et non pour exciter les ardeurs. « Saint Jean Climaque dit de même que celui qui se rend esclave de son ventre et prétend en même temps vaincre le démon de l'impureté, ressemble à celui qui voudrait éteindre un embrasement avec de l'huile. »

Aubr. ep. 25.

Clim. Grad. 14

Les saints Pères ont remarqué à ce sujet que les premiers hommes de la terre, Adam et Eve, ne perdirent la virginité qu'après qu'ils eurent perdu la tempérance en mangeant du fruit défendu. Elie et Elysée observaient le jeûne, parce qu'ils vivaient dans la continence. Les trois jeunes Hébreux ne refusèrent de manger des viandes de la table du roi Nabuchodonosor, que pour conserver leur pureté, et ils se contentaient de vivre de légumes. Mais ce serait un travail infini, si l'on voulait recueillir tout ce que les saints Pères ont écrit sur cette matière.

Ambr. serm. 39.

Aug. de Per. justit. c. 8.

Il faut remarquer ici ce que saint Augustin nous enseigne, que par le jeûne il ne faut pas seulement entendre l'abstinence du boire et du manger, mais généralement tout ce qui sert à faire mourir les passions de la chair. Ainsi se revêtir d'un cilice, se couvrir de sac et de cendre, passer la nuit debout, coucher sur la dure, demeurer longtemps à genoux, tenir les bras étendus en croix sans les remuer, élever les mains vers le ciel, se priver du sommeil et d'autres pratiques semblables, sont des travaux et des afflictions qui sont tous compris dans le mot de jeûne.

Les Païens mêmes ont reconnu qu'il était nécessaire d'affliger la chair par le jeûne et par d'autres duretés de cette nature pour vivre dans la continence. Ainsi le jeûne était ordonné à ceux qui allaient consulter les oracles, afin qu'ils fussent chastes. Encore que les athlètes fissent choix des viandes qu'ils prenaient pour rendre leurs

Hier. Merc. l. 1, de Arte Gymn. c. 15.

corps plus robustes, ils observaient néanmoins des manières pour arrêter les passions de la nature. On dit qu'ils se lavaient avec de l'eau froide et qu'ils se serraient les reins avec des lames de plomb. Saint Paul a rendu témoignage de leur abstinence, et après lui les saints Pères de l'Eglise. On rapporte des Prêtres des Egyptiens, qui vivaient dans le célibat, qu'ils ne mangeaient point de chair, qu'ils ne buvaient point de vin, qu'ils usaient même rarement de pain, qu'ils rejetaient les œufs et le lait comme de la chair, disant que les œufs étaient une chair liquide, et le lait du sang dont il n'avait que la couleur différente; que leurs lits n'étaient faits que de feuilles de palmier, et qu'ils passaient deux ou trois jours sans manger. On dit encore que les Gymnosophistes ne se nourrissaient que de pommes et de farine. Il paraît que les profanes étaient persuadés qu'il fallait traiter le corps avec rigueur, pour le conserver dans la pureté.

Cœl. Rhod l. 13, c. 25.

Hieron. ep. ad Lætam.

Nous ne prétendons pas néanmoins par ce discours porter les vierges à des jeûnes et à des mortifications outrées. Il faut avouer que nous en avons des exemples, extraordinaires. Saint Chrysostome écrit de l'illustre veuve sainte Olympiade, que dès le commencement elle avait combattu contre sa chair avec une si grande vigueur, qu'elle en avait étouffé tous les désirs, qu'elle s'était mise en état de ne prendre de nourriture qu'autant qu'il en fallait pour ne pas mourir, et que par cette sévère tempérance elle avait acquis quelque chose de plus élevé que ce

Chrys. ep. 2, ad Olymp.

que l'on appelle ordinairement jeûne ; qu'elle avait aussi étouffé tout le désir du sommeil par ses veilles extraordinaires, qu'en faisant violence à la nature elle s'était fait une autre nature, qu'elle passait les nuits entières sans dormir, et qu'au lieu qu'il est naturel aux autres de dormir, il lui était naturel de veiller. Saint Ambroise dit de même de sa sœur Marceline que par ses exemples elle avait surpassé la vertu ordinaire, qu'elle passait beaucoup de temps à jeûner en continuant durant plusieurs jours et plusieurs nuits ; et que quand on la pria de prendre des nourritures, elle répondait que *l'homme ne vit pas du pain seul, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu*. C'est ainsi que Saint Jérôme rapporte de sainte Paule, qu'elle pratiquait une si grande abstinence, qu'elle allait presque au delà des justes mesures, et qu'elle avait extrêmement affaibli son corps par des jeûnes et des travaux extraordinaires.

Mais les vierges ne doivent pas indiscretement imiter ces grands exemples. Il est bon qu'elles les admirent, et qu'elles en conçoivent une sainte émulation ; mais il n'est pas toujours bon d'en vouloir user de même, et les Saints leur ont recommandé en cela une sage modération. Il y a différentes mesures de mortifications, et il en faut prendre à proportion de son besoin. Il y en a, selon la remarque d'Origène, dont la chasteté est bien différente de celle des autres, quoiqu'elle paraisse la même. Quelques-uns ont besoin, pour conserver leur chasteté, que leur chair soit affligée et réduite en servitude ; mais

An. br. l. 3, de
Virg.

Matth. c. 4.

Hieron. ep. 27.

Orig. hom. 2 in
Nuni.

il y en a d'autres qui peuvent ne pas avoir la même nécessité. Il faut se souvenir que si le corps est l'ennemi de l'âme à cause de la concupiscence, il est aussi son compagnon par la liaison naturelle qu'elle a avec lui, et que s'il est l'instrument du vice, il peut être aussi l'instrument de la vertu. Il ne faut pas haïr la chair par elle-même, mais son vice et sa corruption. « Il faut que l'esprit résiste à la chair, dit saint Augustin, non par un effet de la haine, mais parce que l'ordre le veut : car ce n'est pas non plus par un effet de haine que la chair résiste à l'esprit, mais par un effet de la faiblesse qu'elle tire de la naissance d'Adam. » Ainsi saint Chrysostome expliquant ce que saint Paul dit : *Je châtie mon corps et je le réduis en servitude*, déclare que cet Apôtre ne dit pas, je le fais mourir ; « car la chair n'est point notre ennemie. Mais en disant qu'il la châtie et qu'il la réduit en servitude, il parle en seigneur et non point en ennemi ; en maître qui instruit, et non point en homme qui déclare et fait la guerre ouvertement ; en écuyer qui forme un jeune homme pour les exercices du corps, et non point en adversaire. » C'est pourquoi on ne doit pas avoir d'autre dessein, en affligeant le corps, que de le soumettre à l'esprit et de détruire sa rébellion et non sa substance. « Il faut user d'une telle modération que l'on fasse mourir les mauvais désirs, et non ce qu'il a de bon. Il faut, dit saint Isidore de Damiette, qu'un Religieux sage et prudent sache peser bien également, et qu'il ne permette point que l'un ou l'autre des plats de

Aug. lib. 1. de
Doc. Chris. c.
24.

Chrys. hom. 23,
in 1. Cor.

Isid. Pelus. l. 1.
ep. 424. Cas-
sian. coll. 2,
de Mon. discr.
c. 22 et seq.
et coll. 4, de
Conc. Carn. et
Spir. c. 12.

La balance tombe trop d'un côté ou de l'autre, c'est-à-dire qu'il ne doit pas si peu nourrir son corps qu'il devienne languissant et trop faible, ni aussi le nourrir si fort qu'il se porte à la révolte et à la passion. »

Mais il n'est pas aisé de trouver cet équilibre. On doit craindre qu'en voulant épargner le corps, on ne lui donne occasion de s'élever. Comme il ne peut souffrir de mortifications outrées, il abuse aussi bientôt des petites caresses qu'on peut lui faire; et d'un serviteur soumis, il peut devenir en peu de temps un maître impérieux. C'est pourquoi encore que les Saints recommandent de le conserver; ils appréhendent néanmoins que la crainte de l'incommoder ne le fasse flatter. « Il y en a, dit saint Aelrede, qui refusent de s'engager dans les exercices salutaires, par la crainte qu'ils ont de tomber dans la langueur, en pratiquant de trop grandes abstinences et des veilles excessives. C'est une excuse que nous cherchons à nos péchés. Il y en a peu aujourd'hui qui soient enflammés de cette ferveur : nous sommes tous sages prévoyants et discrets, nous sentons la guerre de loin, nous craignons les maladies du corps avant que de les sentir; et par l'appréhension que nous avons des langueurs futures de notre corps, nous ne sentons point les langueurs présentes de notre âme. »

C'est aussi quelquefois une tentation du démon qui sollicite une vierge d'entreprendre des jeûnes extraordinaires pour lui inspirer de l'orgueil. Cette vierge modérera ses jeûnes, selon

Aelr. Reg. c. 30,
in cod. Regul.
3, p.

l'avertissement de saint Athanase, pour vaincre Athan. de Virg.
 la malice de cet ennemi. Car il est périlleux de
 vouloir toujours suivre les mouvements que l'on
 sent dans son âme, si l'on n'est bien affermi
 dans l'humilité, et hors du danger de mépriser
 les autres. « C'est pourquoi, dit saint Basile, si Basil. Reg. breu.
138.
 une personne qui vit dans une Communauté juge
 qu'elle a nécessairement besoin de jeûnes plus
 austères, de veilles plus grandes et de mortifi-
 cations plus fortes, elle doit s'adresser à ceux
 qui sont établis pour le règlement du Monas-
 tère, leur dire les raisons sur lesquelles elle
 fonde son besoin, et s'en tenir à ce qu'ils ordon-
 neront, parce qu'il pourra souvent arriver que
 l'on pourvoira mieux à sa nécessité par une
 autre voie, que par celle qu'elle se propose. »

L'âge peut aussi servir à régler les jeunes et
 les mortifications corporelles. Les grands tra-
 vaux conviennent aux jeûnes vierges, selon saint
 Ambroise, et elles en peuvent user jusqu'à ce Ambro. l. 3, de
Virg.
 qu'elles soient avancées en âge. Mais après
 qu'une vierge aura remporté la victoire sur sa
 chair, elle doit relâcher et modérer ses travaux.
 On laisse croître les jeunes vignes avec plus de
 liberté, parce qu'elles sont fortes; mais on a
 soin de couper plus de bois à celles qui sont
 vieilles, de crainte qu'étant trop chargées, elles
 ne meurent.

Nous remarquerons encore sur le sujet du
 jeûne ce que dit saint Jérôme, que manger peu Hieron. ep. 10.
 et conserver toujours la faim est préférable à
 des jeûnes continués durant trois jours, et qu'il
 est meilleur de prendre tous les jours un peu de

nourriture que d'en prendre rarement et assez. La meilleure pluie est celle qui tombe doucement sur la terre, mais celle qui tombe tout à la fois et avec une trop grande abondance désole et renverse les richesses de la campagne. C'était l'usage d'un solitaire nommé Marciën, dont parle Théodoret. Il mangeait tous les jours au soir, et il conservait toujours la faim. Il disait que celui qui prenait de la nourriture après avoir passé plusieurs jours sans manger s'exposait à un double inconvénient, qui était de s'acquitter plus lâchement de l'Office Divin dans les jours où il ne mangeait point, et que dans les jours où il mangeait il chargeait ordinairement son corps, ce qui rendait aussi son âme plus pesante et moins capable de veiller. Lorsque cet homme divin parlait du jeûne, il disait que le véritable était d'avoir toujours faim, et il proposait aux autres la règle qu'il observait lui-même.

Il nous reste de descendre dans un détail un peu plus particulier pour régler l'abstinence des vierges. Outre qu'elles doivent toujours garder la tempérance dans tous leurs repas, en ne se rassasiant jamais, la réplétion des nourritures ne s'accommodant point avec la pureté, elles observeront aussi la qualité des aliments qu'elles prendront. Saint Basile et saint Ambroise leur ordonnent de retrancher les viandes qui échauffent. C'est pourquoi on ne peut approuver ce qui n'est peut-être que trop commun dans beaucoup de maisons religieuses, que les vierges usent de sucreries et de pâtisseries, parce que ces aliments sont pernicieux à la chasteté. Elles

Theod. Histor.
Regl. c. 3.

Basil. de Verâ
Virg.
Ambr. 1. 3, de
Virg.

apporteront le même discernement dans les légumes et dans les herbes, parce qu'il y en a plusieurs qui sont capables de troubler le repos et la tranquillité de l'âme. Quelque nécessaire que soit le sel, saint Basile ne veut pas qu'elles en usent indifféremment et à toute occasion, d'autant que par sa chaleur il peut exciter la passion; et ce saint condamne certains Religieux qui rejetant toutes les autres nourritures par un excès de tempérance, ne mangeaient que du pain qu'ils assaisonnaient de sel. C'est pour cela que les Prêtres des Egyptiens, dont nous avons vu l'abstinence, ne se servaient point de sel, ainsi que nous l'apprenons de Plutarque.

Basil. de Verâ
Virg.

Plutarq. Serm.
convival.

Pour ce qui est du vin, saint Grégoire de Naziance dit que boire du vin est dans une vierge un plus grand péché que la colère. Saint Jérôme déclare qu'une jeune vierge doit fuir le vin comme un poison, parce que le vin et la jeunesse sont deux choses qui enflamment. C'est mettre le feu avec le feu, selon la pensée de saint Isidore de Damiette. Les vierges n'abuseront point de ce que saint Paul ordonne à Timothée d'user d'un peu de vin, parce que ce n'était qu'à cause de son estomac et de ses fréquentes maladies : et il est bien remarquable que ce disciple du grand Apôtre n'avait bu que de l'eau jusque-là, ce qui était la cause de ses indispositions; et il avait négligé la santé de son corps pour conserver sa chasteté. Aussi saint Ambroise et saint Léandre ne permettent le vin aux vierges que selon le précepte de saint Paul, c'est-à-dire en petite quantité, et plutôt comme

Greg. Ppt. ad
virg.

Hieron. ep. 22,
c. 4.

Isid. Pelus. l. 1,
ep. 385.

I Tim. c. 6.

Ambr. l. 3, de
Virg.

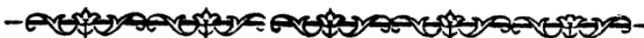
Leand. de Instit.
virg.

un remède pour soulager les infirmités que comme une nourriture pour donner des forces ; et saint Léandre ajoute qu'une vierge qui a le corps plein de vigueur fait bien de s'en abstenir entièrement. On dit des anciennes femmes Romaines qu'elles ne buvaient point de vin. Cet usage est bien convenable aux vierges, et l'eau des fontaines leur est bien plus utile pour

Cassian. Coll.
21, c. 3. et
Ansel. Cant.
Tract. Ascet.
S. Spirit. t. 3.

éteindre les flammes de la nature. Il y en a même qui estiment qu'il est à propos de ne pas se rassasier d'eau pour corriger les humeurs impures qui s'amassent dans le corps, et en rendre les mouvements plus froids et plus lents : en sorte que la chair soit comme le buisson qui fut montré à Moïse, lequel était environné d'un feu qui ne le consumait point ; ou comme les trois jeunes Hébreux au milieu des flammes de la fournaise, qui ne brûlèrent pas même leurs cheveux ni leurs vêtements.





CHAPITRE VIII

*Qu'il est utile aux vierges de travailler des mains.
Que cela n'est pas indigne d'elles, mais très-conve-
nable à leur profession. Elles doivent travailler à
des ouvrages bons et utiles.*

J'AI déjà remarqué en passant, au sujet des vierges qui n'avaient point de biens, qu'elles pouvaient travailler des mains pour se procurer de quoi vivre. Mais il est à propos de remontrer généralement à toutes les vierges qu'il leur est utile de travailler, quand même elles auraient d'ailleurs de quoi subsister, comme toutes les Religieuses qui vivent dans les Communautés et dont la subsistance est assurée. Ainsi saint Jérôme remontrait autrefois à la vierge Démétriade, qu'encore que Dieu lui eût fait la grâce de ne manquer d'aucune chose, elle ne devait pas pour cela s'exempter de travailler. Il faut donc que le travail contienne d'autres avantages que celui de contribuer aux besoins de la vie.

Hieron. ep. 8.

Nous remarquerons qu'il est fort utile pour surmonter les tentations de la chair. Le travail est naturellement ennemi des voluptés selon la sentence d'un Ancien. Il fatigue le corps, il occupe les forces, il dissipe une partie des esprits animaux, il diminue la chaleur naturelle; et ainsi en travaillant, le corps se trouve beaucoup moins porté au vice. C'est pourquoi il est fort avantageux à ceux qui se sentent rudement attaqués d'entreprendre des travaux rudes et difficiles. « Exercez tellement votre corps au travail, dit saint Nil, que vous appaisiez les mouvements de la chair. »

Mais il procure encore cette utilité en bannissant la paresse et l'oisiveté. Car l'oisiveté est à plusieurs la cause de beaucoup de maux : elle augmente les vices auxquels on est déjà accoutumé, et elle enseigne ceux dont on n'a pas encore la connaissance; elle se plaît à former des nouveautés, et elle invente fort aisément des péchés que l'on ne s'était pas encore imaginés. Les Juifs, n'ayant point d'occupation dans le désert, firent un veau d'or, et ils l'adorèrent. Nous voyons aussi que saint Paul condamne ceux qui ne travaillaient point, ce qui était la cause de leurs dérèglements et de la légèreté avec laquelle ils se mêlaient de tout ce qui ne les regardait point. Il leur ordonne avec instance et les conjure par JÉSUS-CHRIST de manger leur pain en travaillant dans le silence.

Le travail est comme une ancre sacrée qui, en arrêtant le corps, arrête l'âme, et la met en état d'arriver avec assurance au port. Quoique

Marc. Erem. de
Legespir. c. 77.

Nil. Par. n. 72.

Nil. Tract. de
vol. paupert. ad
Mag. et ep. 273.

II Thessal. c. 2.

les tempêtes et les vents les plus furieux semblent la menacer du naufrage, elle ne peut être enlevée ni ensevelie dans les flots, parce qu'elle demeure attachée à cette ancre fidèle, et toutes les pensées qui peuvent se présenter à elle ne l'agitent pas beaucoup. Car le travail demande que l'âme soit présente aussi bien que le corps ; et pour cela il faut travailler avec application et non avec négligence : et cette application l'empêchera de s'égarer dans les différentes pensées que la négligence excite, et qui l'emportent comme une captive vers toutes les passions de la concupiscence. En un mot il faut se persuader que le travail est d'une utilité merveilleuse, et qu'il est le père de la tempérance et de toutes les vertus, comme la paresse et la mère de l'impureté et de tous les vices.

Nil. ibid.

D'ailleurs c'est une loi que la Justice divine a prescrite à l'homme en punition de son péché, de *manger son pain à la sueur de son visage* ; et les vierges ne doivent pas se croire tout à fait exemptes de cette peine, si elles veulent se souvenir que les mains de la première femme ont été les premières ouvrières de l'iniquité, en touchant au fruit défendu. Il n'est point juste qu'elles évitent la peine du péché dont leur sexe a été la cause et l'origine. Le travail est en quelque façon l'unique chose qui reste aux vierges pour qu'elles se sentent de la désobéissance de la première femme. L'obéissance à un mari a été changée en elles en l'obéissance à JÉSUS-CHRIST, et les douleurs de l'enfantement ont été changées en la joie d'une fécondité spi-

Gen. c. 3, 19.

Traité de piété
de la prière.
Contin. c. 8.

13.

rituelle. Cela est trop honorable pour être un supplice. Il faut donc qu'elles travaillent, afin que par là au moins elles aient quelque part à la peine, après en avoir eu une si grande au péché.

Arg. de Opere
Mon. c. 11.

Mais les vierges ne croiront pas que le travail des mains soit indigne de leur profession. « Il n'y a que l'orgueil, dit saint Augustin, qui, affectant une fausse honnêteté, puisse croire qu'il ne soit point honnête de travailler. » JÉSUS-CHRIST n'a pas cru qu'il fût indigne de lui de travailler aux mêmes ouvrages que saint Joseph qui était charpentier, et saint Justin nous rend ce témoignage. Saint Paul n'a point cru non plus qu'il fût indigne d'un Apôtre et d'un Ministre de JÉSUS-CHRIST de s'occuper à faire des tentes pour avoir de quoi vivre. Les Païens ont eu d'illustres Philosophes qui n'ont point dédaigné de s'employer à des ouvrages vils et méprisables. On en a vu parmi les Romains quitter l'agriculture pour aller conduire les armées, et, après avoir chargé leurs mains de palmes et de dépouilles, revenir encore les charger de terre et de boue en reprenant le même exercice.

Justin, Dial. cum
T'iphr.

Mais pour rapporter ici quelque exemple plus particulier, outre les autres que nous allons voir ensuite, Pulchérie et ses sœurs, qui étaient filles d'un Empereur, travaillaient à faire des tissures et d'autres ouvrages semblables. « Car, dit Sozomène, encore qu'elles fussent des Impératrices élevées et nourries dans le palais, elles évitaient et rejetaient l'oisiveté comme

Sozom. l. 9, c. 3.

une chose indigne de la sainte virginité dont elles faisaient profession. »

Les vierges se plaindront peut-être ici que le travail les détournera de la prière, du chant des Psaumes et de la lecture. Il est vrai, pour parler avec saint Augustin, que c'est une vie bien louable et bien douce dans JÉSUS-CHRIST que d'être appliqué à ces saints exercices ; mais s'il n'est pas permis de les quitter quelquefois, il ne faudra point manger ni préparer ce que l'on doit manger. Mais si la nécessité à laquelle notre faiblesse est sujette oblige les serviteurs de Dieu de donner à ces choses certains intervalles de temps, pourquoi ne sera-t-il point permis d'en donner aussi quelque partie au travail ? On peut prier pendant le travail même, et on peut dire qu'il dispose encore à la prière. Car, comme elle demande un esprit recueilli, c'est un avantage qu'elle reçoit du travail qui empêche l'esprit de s'égarer ; et quand on veut s'appliquer à la prière, on trouve le cœur tout préparé. On sait à combien de chansons vaines et infâmes les ouvriers du monde appliquent leurs cœurs et leurs langues, sans pour cela qu'ils fassent cesser leurs mains. Ainsi rien n'empêche que l'on ne chante encore des Psaumes en travaillant. Mais saint Paul, qui commande aux gens mariés de travailler, et qui y sont obligés par les besoins de la vie, ne laisse pas de leur commander aussi de prier et de chanter des Psaumes. Si cet Apôtre, si rempli de l'esprit de Dieu, veut que les gens du monde fassent entrer ces exercices de piété dans le travail, comment

Aug. de Opera
Mon. c. 17.

Ephes. c. 3. 19.

les vierges ne pourront-elles pas faire entrer le travail dans ces mêmes exercices.

II Thessal. c. 3. Que si les vierges veulent lire les divines Écritures, elles y trouveront ce que saint Paul ordonne : *Celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger.* Ne serait-ce pas un étrange dérèglement, dit saint Augustin, de ne point obéir à ce qu'on lit pendant que l'on veut lire, et de refuser de pratiquer ce que l'on apprend en lisant, afin d'employer plus de temps à lire et à apprendre. L'exemple seul du grand Apôtre suffit pour nous convaincre que l'on peut travailler sans abandonner ces exercices. Il a rempli toute la terre de la semence de l'Évangile depuis Jérusalem jusque dans l'Illyrie, il a parcouru une grande partie du monde, et il avait soin de toutes les Églises. Cependant, au milieu de tous ces travaux, il n'a pas laissé de travailler des mains et de faire des tentes.

Greg. Naz. Præcept. ad virg.
Aelred. Reg. de instit. inclus. c. 14, in Cod. Reg.
Pater quidam, in Reg. ad virg., cap. 12. ibid.
Cæs. Arel. ad Cæsariam Abbat.

Si après cela nous examinons les Règles que les Saints ont données aux vierges, nous trouverons qu'ils ne leur ont pas moins recommandé le travail que la prière, la lecture et les autres exercices de piété. Quelques-uns, appréhendant que l'amour du travail ne dominât dans le cœur des vierges, leur ordonnent tellement de travailler, qu'elles n'abandonnent point la prière ni la lecture. D'autres, appréhendant que l'amour de la prière et de la lecture ne dominât dans elles, leur ordonnent tellement de s'exercer à la prière et à la lecture, qu'elles ne manquent pas de travailler.

On prescrivait ces Règlements aux vierges

et on ne peut pas douter qu'elles ne les observassent. C'est ainsi que saint Ambroise raconte de celles de Boulogne, que tantôt elles chantaient des cantiques spirituels, et tantôt elles s'exerçaient à des ouvrages pour en tirer de quoi vivre. Saint Jérôme témoigne la même chose de sainte Paule et des vierges qui vivaient dans son Monastère. Sainte Thérèse aimait beaucoup mieux filer que d'écrire, et elle ne dédaignait point de descendre de ses plus hautes élévations d'esprit pour s'occuper à des ouvrages corporels. Si nous voulons remonter au-dessus de tous ces exemples, la sainte Vierge, que nous pouvons fort justement appeler le premier miroir des vierges, ne jugeait point qu'il fût indigne d'elle de travailler, encore qu'elle fût tout appliquée à Dieu. Elle remplissait dans la maison tous les devoirs d'une femme et d'une mère, elle s'occupait encore d'ailleurs; et on croit que la robe sans couture de JÉSUS-CHRIST son Fils était l'ouvrage de l'industrie de ses mains.

Ambr. l. 3, de
Virg.

Tout cela fait voir que les vierges ne doivent point se dispenser de travailler. Il faut qu'elles remplissent ainsi les jours par la prière, la lecture et le travail. Il n'y a rien de plus agréable que ce mélange et cette succession continuelle de différents exercices. On n'est pas exposé au péril de tomber dans la tiédeur et dans le relâchement ou dans le dégoût, en ne pratiquant qu'un seul emploi. On passe de l'un à l'autre avec une nouvelle ferveur, et on trouve, selon saint Ambroise, une espèce de trêve et de repos dans ce changement d'occupa-

Ambr. l. 3, de
Virg.

tions, de même que le laboureur qui ne laisse point sa terre inutile, a soin de changer les semences qu'il y répand, pour lui donner en quelque façon du repos par le changement des fruits qu'elle doit porter.

Ephes. 4, 28.

Il nous reste encore sur cette matière d'avertir les vierges de s'occuper à des ouvrages bons et utiles, conformément à ce que dit saint Paul : *Que celui qui dérobaît, ne dérobe plus; mais qu'il s'occupe en travaillant des mains à quelque ouvrage bon et utile pour avoir de quoi donner à ceux qui sont dans l'indigence.* Les saints Pères n'ont point oublié cette circonstance, quand ils ont ordonné aux vierges de travailler. Mais je me contenterai de leur marquer à ce sujet l'avertissement de saint Césaire d'Arles : « Dans les ouvrages que vous faites de vos mains, dit ce Saint à des vierges, méprisez de vous occuper à ces ouvrages pompeux du siècle qui ne sont pas pour l'utilité mais pour la vanité; en sorte que dans les choses mêmes de la terre vous ne vous exerciez à rien qui ne soit convenable à la modestie et à la sainteté. » Et ce même Saint marque ensuite quels peuvent être ces vains ouvrages, comme des tapis, des tapisseries et d'autres choses semblables. C'est peut-être à quoi l'on manque dans beaucoup de maisons religieuses, et les Supérieures ne peuvent s'attacher avec trop de fermeté à retrancher ce mal où il se trouve. Les vierges n'emploient-elles donc pas leurs saintes mains à des ouvrages qui ne sont que pour le luxe et la vanité des femmes du monde ? Combien est-il indigne que

Cæs. Are', ad
Cæsar. Abb.

des personnes consacrées à JÉSUS-CHRIST deviennent les instruments de l'orgueil du siècle ? Ne font-elles pas voir par là, pour parler avec le même saint Césaire, qu'elles aiment encore *la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux et l'orgueil de la vie*, puisqu'elles travaillent pour ces passions et pour ces vices ? Qu'elles laissent aux femmes du monde qui aiment le siècle et qui sont esclaves du luxe et de la volupté à se préparer ces ornements du siècle ; mais pour elles, qu'elles se souviennent que le monde est mort et crucifié pour elles, comme elles sont mortes et crucifiées pour le monde. Que dirai-je de celles qui s'occupent à des bijoux d'enfant et à d'autres ouvrages aussi ridicules, qu'elles peuvent aisément s'imaginer, quoique l'on ne veuille point marquer en détail des choses si vaines et si méprisables. Il faut que les vierges travaillent ; mais elles doivent choisir des occupations qui ne les éloignent point de la gravité religieuse, ni de la sainteté de leur état.





CHAPITRE IX

Pourquoi JÉSUS-CHRIST marque les vierges sages et les folles par le nombre de cinq. Que c'est pour apprendre aux vierges à pratiquer la continence dans les sens du corps.

ON ne peut travailler comme il faut à la mortification du corps, qu'en travaillant à la continence de ses sens qui sont cinq en nombre. Car ils ont des attraits capables de corrompre la pureté, si l'on n'a soin de les rendre chastes, et de leur résister avec une application continue. Il est bien remarquable que JÉSUS-CHRIST, dans son Evangile, marque les vierges sages et les folles par le nombre de cinq. *Le Royaume du Ciel*, dit ce divin Sauveur, *est semblable à dix vierges qui, ayant pris leurs lampes, s'en allèrent au-devant de l'Epoux et de l'Epouse. Il y en avait cinq d'entre elles qui étaient folles et cinq sages.* On voit le nombre de cinq de part et d'autre. C'est ce que JÉSUS-CHRIST a fait à des-

Matth. c. 25.

sein et non indifféremment, comme le disent saint Augustin, saint Méthodius et d'autres Pères, pour nous apprendre que l'on doit cultiver la continence dans les cinq sens du corps. D'où les vierges doivent conclure que, sans cette continence, elles ne peuvent acquérir une parfaite pureté.

Le grand dérèglement et la cause ordinaire de la corruption de l'âme est de chercher la jouissance des choses extérieures et d'y mettre son bonheur et son plaisir, sans penser aux intérieures et aux spirituelles. Or, c'est par le ministère des sens que l'âme jouit des choses extérieures et corporelles : « Car, comme l'âme est spirituelle et invisible, dit saint Grégoire, elle ne peut être touchée par le plaisir des choses corporelles, si ce n'est qu'étant unie et attachée au corps, elle a les sens qui lui sont comme des voies, par lesquelles elle peut sortir au dehors. » C'est pour cela que les choses corporelles sont ordinairement appelées sensibles, selon saint Augustin, parce que l'âme les aperçoit par les sens. Ce grand Docteur remarque que les saintes Ecritures les appellent plus communément *visibles*, parce que la lumière visible tient le premier lieu entre les biens extérieurs, ou parce que la vue est le plus noble des sens; outre que l'on peut dire encore que la vue est comme un sens général qui ne sert pas seulement à signifier ce que nous apercevons par elle, mais aussi ce que nous apercevons par les autres sens; au lieu que ceux-ci ne servent qu'à exprimer ce qui leur est propre, et à quoi la

Meth. in Conv.
virg.
Aug. qq. 8^e, 59.
Paulin. ep. 26.

Greg. 1. 21, mor.
in Job, c. 2.

Aug. de Mor.
Eccles. c. 20 et
1. 10. Conf. c. 35.

nature a déterminé leur usage. C'est ainsi que le grand Apôtre, voulant nous détourner de l'amour des choses temporelles dans le Nouveau

II Cor. c. 4, 13: Testament : *Nous ne considérons pas, dit-il, les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles.* Car il arrive que l'âme, sortant au dehors par les sens et apercevant les choses temporelles qui ont quelque charme, elle commence à les désirer et à les aimer. C'est ce qui la souille et lui donne la mort, conformément à ce que dit l'Écriture : *La mort est montée par nos fenêtres, et elle est entrée dans nos mai-*

Jerem. c. 9, 21. *sons.* « La mort, dit saint Grégoire, monte par les fenêtres, et elle entre dans nos maisons, quand la concupiscence vient par les sens du corps, et qu'elle entre dans notre âme. De sorte que ce ne sont point les choses corporelles par elles-mêmes qui souillent et perdent l'âme, comme si elles étaient impures et mauvaises ; mais c'est la cupidité et l'amour déréglé qu'elle a pour elles et pour le plaisir des sens : et cet amour déréglé consiste à vouloir jouir d'elles et des plaisirs des sens au préjudice des biens et des plaisirs intérieurs qu'elle abandonne, quoiqu'ils soient les véritables biens et seuls, capables de lui donner un plaisir pur et chaste. C'est pourquoi il est évident qu'il faut résister aux sens et en éviter toutes les voluptés, pour ne point se corrompre ni se perdre par l'amour des choses sensibles et corporelles.

Greg.

Cette doctrine apprend aux vierges que, pour qu'elles soient parfaitement vierges dans le corps,

elles doivent garder la continence dans tous leurs sens. Car il ne faut point borner ni resserrer la continence dans le seul retranchement de la passion des parties inférieures du corps.

Aug. de Cont.
c. 1.

« Il faut considérer, dit saint Clément d'Alexandrie, que la continence ne consiste pas dans le seul renoncement au commerce du corps, mais aussi dans le retranchement de toutes les autres choses qu'une âme emportée par la passion désire au delà de ce qui est nécessaire, et par l'amour du plaisir. »

Clem. Alex. l. 3,
Strom.

Saint Basile a été si persuadé de cette importante maxime pour les vierges, qu'il a employé la plus grande partie de son Livre *De la vraie Virginité*, à leur montrer qu'elles doivent purifier tous leurs sens, et les rendre vierges par une exacte continence, afin qu'elles-mêmes puissent être parfaitement et véritablement vierges. « Il y en a, dit saint Méthodius dans son Festin des Vierges, qui s'imaginent de cultiver et de garder la virginité. Mais pour dire vrai, il y en a peu qui l'honorent et la cultivent dignement. Car il ne faut pas croire que quiconque vit dans la continence à l'égard du plaisir qui vient du dernier des sens du corps, garde aussitôt une véritable virginité, s'il n'a pas soin d'arrêter aussi les cupidités des autres sens. Au contraire, il faut dire qu'il la déshonore et qu'il la traite indignement, lorsqu'après avoir embrassé cette profession, il ne laisse pas de s'abandonner à des passions basses et méprisables en la place des sales voluptés qu'il a méprisées, faisant ainsi succéder à celles-ci d'autres vo-

Method. in Conv.
virg. orat. 11.

luptés qui ne sont pas véritablement si honteuses, mais qui ne sont pourtant pas innocentes.»

Idem, *ibid.*

Il faut donc, selon le même Saint, que celui qui, ayant embrassé la virginité, ne voudra point manquer à aucun des devoirs qu'elle exige, conserve purs et lie étroitement tous ses membres et tous ses sens, de même que les pilotes font aux planches des vaisseaux, qu'ils joignent et qu'ils lient avec soin les unes contre les autres : ce qu'ils font pour empêcher que l'eau n'entre dans leurs vaisseaux. Il est bien plus juste que nous apportions le même soin dans une affaire bien plus importante et plus périlleuse pour empêcher que l'iniquité, qui est si abondante et répandue par toute cette vie, ne se répande aussi dans nos âmes par les sens qui seraient ouverts et mal gardés. Mais ce ne sont là que des leçons générales, et il est important de parler en particulier de la continence des sens.





CHAPITRE X

De la continence de la vue. Combien ce sens est pernicieux. Les vierges doivent se garder aussi d'être vues. Exemple d'une vierges.

IL est à propos de commencer à parler de la continence des sens par celui de la vue, parce qu'il en est le premier et le plus noble. Mais s'il est le premier et le plus noble des sens, il est vrai de dire qu'il en est aussi le plus pernicieux, à cause de la concupiscence dont il est infecté. Il faut avouer que, par un rapport à l'institution de la nature, les yeux s'enflamment aisément, parce qu'ils participent surtout à la qualité du feu, qui est un des quatre éléments dont nos corps sont composés ; et comme ils ont la lumière, ils en ont aussi la chaleur. Mais depuis que la concupiscence les a infectés, on ne peut dire combien la malignité en est pernicieuse.

La concupiscence des yeux est une sorte de

I Joan. 1, 16.

dont il est parlé dans l'Écriture : *Il n'y a dans le monde que concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et orgueil de la vie.* Saint Augustin entend la curiosité par la concupiscence des yeux. La curiosité est un vice qui a établi son siège dans l'esprit, et elle consiste dans un désir déréglé de connaître et de savoir les choses dont la connaissance est pernicieuse, ou même inutile. Mais elle exécute ordinairement sa passion par le ministère des yeux ; c'est pour cela aussi qu'elle est appelée *concupiscence des yeux*, et elle a dans eux des serviteurs parfaitement conformes à ses désirs, et soumis à ses ordres, parce qu'ils ont pour voir, la même passion qu'elle a pour connaître. Cette inquiétude leur est restée de la légèreté de la première femme dont nous sommes les enfants. Car cette femme, ayant déjà l'esprit corrompu par le désir de la science, ne put retenir ses yeux ; elle regarda la beauté du fruit que Dieu avait défendu, et se persuadant, sur la parole du démon, que si elle mangeait de ce fruit elle acquerrait la connaissance du bien et du mal, elle eut la témérité d'y porter la main ; de sorte que le désir de connaître lui demeura dans l'esprit, et la passion de voir dans les yeux.

Ambr. de Re-
surr.

Depuis ce temps le sens de la vue est extrêmement contagieux. Les yeux sont hardis et impudents, dit saint Ambroise. Les premiers traits de l'amour impudique viennent des yeux, selon saint Augustin, et c'est par eux que la concupiscence commence ses premières attaques. Ils ont été de tout temps la cause de la

perte d'une infinité de personnes. Les enfants de Dieu ne prirent *les filles des hommes* pour leurs femmes qu'après qu'ils *eurent vu qu'elles étaient belles*, et ils abandonnèrent l'ancienne vertu de leurs pères qui n'avaient pas voulu contracter de mariage avec la race de Caïn que Dieu avait frappée de sa malédiction. Holopherne, qui combattait pour réduire toute la terre sous l'empire de Nabuchodonosor, fut pris par ses yeux sans aucune violence, aussitôt qu'il eût vu Judith; et cette sainte femme, usant de l'accès que l'aveugle passion de ce général d'armée lui avait donné, elle lui enleva la tête pendant qu'il dormait. Les yeux rendent l'homme adultère dans le cœur, comme JÉSUS-CHRIST le dit dans l'Évangile; ils ont fait tomber David dans un adultère effectif, et de l'adultère dans l'homicide. Le Prophète, représentant les Juifs, se plaint que *son œil avait enlevé son âme, comme un larron*.

Gen.-6, 2.

Matth. 5, 28.

Thr. n. 3, 52.

Les yeux ont un étrange artifice. Lorsque la main n'a pas la liberté de toucher, ils touchent eux-mêmes de loin l'objet qu'ils aperçoivent et l'attirent à eux comme par une force secrète; et en le faisant passer dans le cerveau, ils en tra- cent les images et les impressions. Ces images se présentent ensuite à l'âme, où elles les réveille elle-même quand elle veut; et ainsi elle est troublée par des pensées et des illusions impures. C'est ce qui faisait dire à Job: *J'ai fait un pacte avec mes yeux pour ne pas penser même à une vierge*. Ce saint homme savait qu'il fallait retrancher l'impureté jusque dans le cœur.

Basil. de Verâ
Virg.

Job, c. 31.

Mais parce qu'il savait aussi qu'il n'eût pu garder les pensées de son cœur, s'ils eût permis à ses yeux de regarder indiscrètement ce qu'il aurait peut-être été obligé d'aimer et de désirer après l'avoir vu, il se résolut de ne jamais donner à ses yeux la liberté de regarder les personnes les plus chastes, de peur d'exposer son âme à des pensées criminelles. Il est difficile aussi de réduire les yeux à la continence, parce qu'ils sont extrêmement légers et actifs, et que sans sortir de leur place ils se portent en un moment vers les objets éloignés.

Oculus quasi ve-
lox.

Les vierges reconnaissent par là combien la vue est un sens dangereux, et avec combien de vigilance elles doivent se garder de la concupiscence de la passion des yeux. « Ne m'alléguez point, dit saint Augustin à des vierges, que vous avez les âmes chastes, si vous avez les yeux impudiques. Un œil impudique est la marque d'un cœur impudique. A quoi sert à une vierge, dit saint Césaire d'Arles, de garder l'intégrité de la chair, si elle ne veut pas éviter la concupiscence des yeux. » Il faut donc que le regard d'une vierge soit toujours vierge, il doit marquer sa pureté, il ne doit point avoir de mollesse; il faut qu'il soit mâle et généreux, comme dit saint Basile.

Aug. ep. 109.

Cæs. Arel. ad
Cæsariam Abb.

Les vierges résisteront encore en une autre manière à la concupiscence des yeux; car ils aiment à voir non-seulement les beaux visages, mais aussi les couleurs agréables, les peintures différentes, la magnificence des bâtiments, la nouveauté dans toutes sortes de structures, les

comédies, les tragédies, les représentations de théâtres, et toutes les autres choses semblables, que les hommes ont inventées pour le plaisir de la vue, et par l'effet de cette maladie. C'est peut-être cette même passion qui, sous prétexte de la piété, nous fait passer les bornes de la nécessité dans l'embellissement des Eglises et des Autels, ainsi que saint Augustin l'a remarqué. Que les vierges prennent garde que ces choses ne possèdent leurs âmes, mais que ce soit Dieu seul, parce qu'il est seul le véritable bien; et au lieu d'appliquer les yeux du corps à tous ces charmes dangereux, qu'elles élèvent les yeux de l'âme vers la beauté souveraine et éternelle.

Mais comme les vierges doivent garder leurs yeux pour ne pas voir les autres, il faut qu'elles se gardent aussi des yeux des autres pour ne pas en être vues. Il est également périlleux à une vierge de voir et d'être vue, dit Tertullien, et c'est l'effet d'une même passion. Si elle ne regarde pas les autres avec impureté, c'est pourtant un mal que les autres la regardent, si elle le souffre, et cela même la souille. C'est en ce sens que saint Ambroise dit que la chasteté est violée par le seul regard; et ce Père rapporte que ce qui donna occasion à un jeune homme d'aimer sainte Agnès, fut de ce qu'il l'avait vue quand elle revenait de l'école.

Nous avons à ce sujet l'exemple rare de la modestie d'une vierge, entre les autres, qui avait tellement renoncé à la vue de tous les hommes qu'elle refusa de voir saint Martin. Ce grand évêque, ayant entendu parler de sa vertu, et pas-

Tertull. de Vel.
Virg. c. 2.

Cypr. de Discip.
et hab. Virg.

Ambr. ep. 31.

Sup. Dial. 2. de
Virtut. S. Mart.

Ibid.

sant auprès de sa maison, se détourna pour lui rendre une visite. Mais la considération d'un si saint Prélat ne fut point capable de faire relâcher le moins du monde à cette chaste vierge les chaînes de sa généreuse résolution. Elle envoya lui faire ses excuses par une autre ; et saint Martin, les ayant reçus, sortit de sa maison avec joie. Ce ne fut pas un Prêtre ordinaire qu'elle refusa de voir, mais celui dont la vue faisait le salut et le bonheur de ceux qui le voyaient. O vierge glorieuse, s'écrie saint Sévère Sulpice, qui ne put souffrir d'être vue par saint Martin ! O Martin bienheureux, qui ne s'estima point déshonoré par ce refus, mais qui fut bien aise de voir un si rare exemple de modestie !



CHAPITRE XI

Du voile des vierges. Qu'il leur est donné pour la continence de la vue. Antiquité de cet usage. Quelques autres remarques sur le voile. Instruction que l'on en peut tirer.

IL serait à souhaiter que toutes les filles du monde portassent le voile, selon le précepte de saint Paul, comme une marque de la modes-

tie et de la pudeur de leur sexe. La nature leur ayant donné de longs cheveux pour leur servir d'une espèce de voile, c'est une leçon qu'elle leur donne, ainsi que cet Apôtre le marque, pour leur apprendre qu'elles devraient s'en faire encore un autre pour couvrir leur tête et leur visage. Encore que quelques-uns croient que ce précepte ne soit que de bienséance, les Corinthiens néanmoins le reçurent comme un commandement auquel ils crurent devoir obéir, et nous apprenons de Tertullien, que de son temps, ces peuples voilaient encore leurs filles. Saint Chrisostome et d'autres l'ont aussi entendu comme un commandement. Nous avons le *Traité* de Tertullien touchant le voile des vierges, et on estime qu'il le composa pour montrer que toutes les filles devaient porter le voile que la plus grande partie avaient quitté.

Tertull. de Virg.
vel. c. 1 et 8.

Mais cet usage, qui serait si avantageux contre les dérèglements du siècle, ayant été abandonné par les filles du monde, qui aiment mieux marcher la tête libre et levée, l'Eglise a eu raison de le conserver et de l'ordonner aux vierges saintes et sacrées, que leur profession oblige à une discipline plus sévère et plus religieuse.

On peut dire d'abord que le voile enseigne aux vierges la continence de tous les sens. Car comme il est ordonné pour couvrir la tête, où la nature a placé les sens, il leur apprend, en les cachant, qu'il faut les resserrer et les fermer à tous les plaisirs et à toutes les voluptés. Mais il est particulièrement établi pour servir à la continence des yeux, et pour délivrer les vierges

- Tertull. de Vel. du double péril de voir et d'être vues. C'est, dit
virg. c. 15. Tertullien, comme un casque et un bouclier
qui les défend contre toutes les attaques des
Id. ib. c. 16. tentations. « Fortifiez-vous de cette armure de
pudeur, pour user des termes du même auteur,
environnez-vous de cette tranchée de modestie,
élevez à votre sexe comme un mur qui vous em-
pêche de jeter vos regards sur les autres et les
autres de jeter leurs regards sur vous. » Les Païens
mêmes ont reconnu cette utilité du voile, et les
Romains le faisaient porter aux Vestales, comme
les Auteurs le témoignent ; les femmes les plus
sages et les plus modestes faisaient profession de
le porter toujours. On rapporte de celles de l'Ara-
bie qu'elles couvraient tellement leur tête et leur
Id. Ibid. c. 17. face qu'elles aimaient mieux se contenter d'un
œil pour voir le jour que de prostituer tout leur
visage à la vue du monde. On dit aussi d'une -
O laus magna, jeune princesse nommée Aluida, fille d'un roi des
1. 5, c. 18. Goths, qu'elle avait toujours la face voilée, de
peur que sa beauté n'excitât la passion de ceux
qui l'auraient regardée ; et c'était un effet de
l'amour qu'elle avait pour la pureté. Mais afin
que le voile produise l'effet dont nous parlons,
il est nécessaire qu'il soit épais et non clair ni
Ambr. ep. 12. transparent. Nous apprenons de saint Ambroise
contra Symm. que le voile des vierges était fait d'une grosse
Aug. ep. 109 et étoffe. Saint Augustin leur recommande de n'en
de S. Virg. c. point porter qui soit fin et délié, et il se plaint
34. que quelques-unes en effet en avaient de trop
tendres et trop délicats.

Mais il semble qu'il importe peu d'entretenir
les vierges religieuses sur cette matière, parce

qu'elles passent leur vie dans une profonde retraite qui les ôte à la vue du monde. Ce n'est point là aussi la seule raison pour laquelle le voile leur est ordonné, et je dois leur faire voir dans la suite qu'elles le portent encore en qualité d'épouses de JÉSUS-CHRIST. On peut néanmoins leur remontrer qu'elles doivent en observer très-religieusement l'usage, lorsqu'elles sont obligées de s'entretenir avec ceux du dehors. Car elles n'ont pas seulement à craindre la vue des enfants des hommes, mais de leurs femmes et de leurs filles, qui, par cet air du monde qu'elles portent, peuvent insensiblement, et en différentes manières, envenimer leurs yeux et blesser la pureté de leur âme.

Pour ce qui est des vierges qui vivent dans le monde, encore que l'Église ne leur donne pas le voile, parce qu'elles n'ont pas fait vœu entre ses mains, elles devraient s'en donner un à elles-mêmes, et le prendre de leur propre volonté. Il faut qu'elles considèrent combien elles sont exposées, et que quelque effort qu'elles fassent dans leur esprit, il est nécessaire qu'en montrant leur visage elles se trouvent dans le péril, pendant qu'elles sont, pour ainsi dire, attaquées et frappées indifféremment par les regards de plusieurs. Il est bon qu'elles se distinguent devant le monde, non par un esprit d'orgueil et de vanité, mais de religion et de piété. C'est un effet de sagesse que d'aller au-devant des tentations pour les arrêter. « Car, comme dit Tertulien, qui aura la hardiesse de jeter les yeux pour regarder un visage qui est caché, qui ne s'a-

Tertull. de Vel.
virg. c. 15

Id. ibid.

perçoit point qu'on le voit, et qui porte les marques de la tristesse ? » Soit que ces vierges marchent dans les rues, soit qu'elles se trouvent dans les assemblées des fidèles, soit qu'elles soient obligées de s'entretenir avec les autres, le voile les tiendra toujours comme fermées, pour user des termes du même Auteur, et elles auront par là beaucoup moins de part au monde, quoiqu'elles vivent dans le monde.

L'usage du voile est très-ancien dans l'Église. L'apôtre saint Paul doit en être considéré comme le véritable auteur, par le commandement qu'il a fait aux femmes et aux filles de le porter, et on ne peut point douter qu'il ne l'ait particulièrement ordonné aux saintes vierges. Comme Tertullien, ainsi que nous avons vu, prétendait l'imposer à toutes les filles, et qu'il se plaignait de plusieurs qui l'avaient quitté, nous en pouvons tirer cette preuve que les vierges de profession l'avaient retenu, parce qu'il aurait encore eu plus de sujet de s'en plaindre, puisqu'il y en avait beaucoup de son temps, selon le témoignage qu'il en rend lui-même. Nous voyons aussi qu'il distingue les vierges des hommes et les vierges de Dieu. Celles-ci portaient encore le voile ; et celles-là qui l'avaient abandonné s'en scandalisaient, ne pouvant souffrir dans les autres une pratique qui leur donnait de la confusion. Il y a bien de l'apparence que ces vierges de Dieu étaient au moins pour la plupart les vierges saintes et consacrées qui avaient conservé cet ornement et cette marque de la modestie et de la pudeur vir-

Tertull. *ibid.* c. 3.

ginale. Mais tous les Pères et les auteurs Ecclésiastiques des siècles suivants témoignent si clairement que c'était l'usage des vierges de porter le voile, qu'il est impossible d'en douter, comme on le voit dans saint Athanase, le poète Prudence, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Optat, saint Jérôme, saint Augustin, sans parler de plusieurs autres dans les mêmes siècles et dans les postérieurs.

Saint Optat, en particulier, parle d'une espèce de voile dont les vierges se servaient pour couvrir leur tête, qu'il appelle une petite *mitre*. Je ne crois pas que l'on doive confondre cette *mitre* avec le voile que nous entendons ordinairement, comme s'il n'y avait pas de différence. C'était plutôt une sorte de coiffure qui servait à couvrir la tête et à serrer les cheveux, au lieu que le voile est destiné pour couvrir la tête, le visage et les épaules. Un Auteur ancien parlant des Amazones, qu'il a cru être des hommes et non des femmes, dit que ces hommes prétendus portaient de longs vêtements comme les femmes, « et qu'à leur mode ils liaient et serraient leur cheveux avec une *mitre*. » Tertullien se plaint qu'il y avait des femmes qui, au lieu de voiler leur tête, se contentaient de la lier avec des mitres et des bandes d'étoffe. C'est apparemment ce que saint Athanase veut dire, quand il recommande à une vierge de serrer sa tête et ses cheveux avec des bandes d'étoffe. Nous devons aussi entendre de même saint Jérôme, dont voici les termes : C'est la coutume, dit ce Père, dans les Monastères de l'Egypte et

Optat. l. 6, contra Donat.

Palaph. tit. de Amaz. Tertull. de Vel. virg. c. 16.

Athan. de Virg.

Hieron. ep. ad Sabinian.

de la Syrie, que les vierges et les veuves qui se sont vouées à Dieu, et qui en renonçant au monde ont foulé aux pieds toutes les délices du siècle, de donner leurs cheveux à couper aux mères des Monastères, non pour marcher après cela la tête découverte, contre le précepte de l'Apôtre, mais liée et voilée. Où j'estime que nous devons entendre que les vierges serraient leur tête avec la *mitre* comme elles la couvraient au-dessus avec le voile. C'est peut-être ainsi que nous devons encore expliquer saint Augustin, qui, au même endroit où il se plaint que quelques vierges portaient des voiles trop déliés, se plaint aussi qu'elles liaient leur tête avec des bandes qui les faisaient remarquer, sans doute parce qu'elles n'étaient pas assez simples.

Aug. de S. Virg.
c. 34.

Nous venons de remarquer que l'on coupait les cheveux aux vierges, quand on leur donnait le voile. C'était l'usage des Monastères de l'Egypte et de la Syrie, selon le témoignage de saint Jérôme. Mais cela n'était pas observé partout. Nous voyons dans saint Augustin que les vierges, dans l'Afrique, conservaient leurs cheveux, puisqu'il les avertit de ne point user de négligence pour les laisser répandre au dehors, ni d'artifice pour les ajuster. Saint Ambroise fit couper les cheveux à une vierge qui avait péché contre son vœu, en punition de son crime. Les Vestales, parmi les Romains, coupaient aussi leurs cheveux, et elles les attachaient à un arbre comme une espèce de sacrifice qu'elles en faisaient aux Dieux. Mais, soit

Aug. ep. 109.

Ambr. ad Virg.
laps. c. 8.

Plin. l. 16, c. 44

que les vierges fissent couper leurs cheveux ou qu'elles les réservassent, elles se servaient de ce que l'on appelait une *mitre* comme d'une espèce de coiffure; mais elles avaient outre cela un voile qui leur couvrait le visage et les épaules.

Le voile des vierges était d'une couleur violette ou brune, et les Anciens l'appelaient *flammeum*, comme ayant quelque chose de la couleur de la flamme. D'autres en portaient aussi un noir. On le nommait autrement, *mafortes*. Ce mot signifiait proprement un petit manteau dont les Moines se servaient pour se couvrir le cou et les épaules, comme Cassien le témoigne; et parce que les vierges se servaient du voile pour le même effet, on lui donnait le même nom. Les Evêques le bénissaient quand ils le donnaient aux vierges dans leur consécration. Cela se faisait avec cérémonie, dans l'Eglise, au milieu de l'assemblée des fidèles, et dans les fêtes de Noël, de Pâques et de l'Épiphanie, ou dans celles des Apôtres, selon le Règlement du Pape Gélase I^{er}, et non dans d'autres jours, sinon dans la nécessité, pour ne pas laisser sortir du monde une vierge sans qu'elle eût reçu cette grâce.

Les veuves qui faisaient profession de continence portaient aussi le voile, comme nous avons vu de saint Jérôme; mais on ne le bénissait point comme celui des vierges. Le Pape Gélase défendit absolument aux Evêques de bénir le voile des veuves, parce que cet usage ne se trouvait point établi par aucune autorité

Cassien. l. Instit.
c. 7.

Hieron. de Serv.
virg.

Ambr. ad Virg.
laps. et Hort.
ad virg.

Gelas. 1, ep. 9.

Gelas. ibid.

divine ni canonique ; et il y a des Conciles qui ont renouvelé la même défense. On leur accordait néanmoins d'en prendre un d'elles-mêmes, si elles voulaient, mais qui ne serait point consacré. Et parce que l'on remarqua dans l'Espagne que quelques-unes qui avaient embrassé la continence négligeaient de vivre conformément à leur état, outre qu'on leur ordonnât d'entrer dans des Monastères, de faire leur profession en présence de témoins, et de signer leur promesse, on leur commanda aussi de se couvrir d'un voile noir ou de couleur de pourpre, afin qu'elles ne pussent plus s'excuser en aucune manière. On voit dans un Concile de Paris que quelques Prêtres avaient eu la témérité de consacrer le voile des veuves, surtout sans en avoir consulté les Evêques, à qui cela même n'était point permis, et c'est ce qu'on leur défendit. On remarque encore dans le même Concile que des Abbesses et des Religieuses entreprenaient de voiler non-seulement des veuves, mais des vierges, et cela leur fut défendu comme une pratique entièrement contraire à la Religion chrétienne.

Les vierges peuvent même trouver dans leur voile une instruction très-importante. Saint Paul ordonne aux femmes et aux filles de se couvrir d'un voile, mais il le défend à l'homme. La femme, selon saint Augustin, figure la partie inférieure de l'âme par laquelle elle se répand dans les choses extérieures. L'homme représente la partie supérieure de l'âme par laquelle elle s'élève vers la vérité et les biens

Conc. Paris, an.
829, l. 2, c. 40.
Concil. Tribur.
an. 895, c. 25.
Concil. Tolet.
10, c. 4.

Conc. Paris, an.
829, l. 2, c. 40.

ibid, c. 43.

Aug. l. 2.
Trinit. c. 7.

éternels. Il faut donc que la partie inférieure de l'âme soit voilée, afin qu'elle ne se répande point dans les biens extérieurs et corporels; mais la partie supérieure, qui est l'esprit, ne doit point être voilée, parce qu'il n'a point de mesure à garder, et qu'il ne peut faire trop d'efforts pour se porter vers Dieu : ce qui apprend aux vierges qu'en même temps qu'elles se voilent, elles doivent aussi voiler la partie animale et sensible de l'âme, pour ne pas lui permettre de s'égarer dans les choses temporelles, mais non point la partie intelligente et raisonnable, pour donner à leur esprit toute la liberté de contempler Dieu et d'envisager les biens de l'éternité.



CHAPITRE XII

De la continence du goût. De la continence de la langue par le silence. Des discours des vierges.

LES vierges do ven travailler à la continence du goût avec d'autant plus d'application que l'usage de ce sens paraît plus nécessaire, parce qu'il faut boire et manger pour réparer

les ruines continuelles de notre corps. Mais comme notre faiblesse présente fait que nous avons besoin de nourriture, elle exige aussi que les aliments aient quelque chose d'agréable. Car nous ne pourrions les prendre autrement, et nous sentirions des dégoûts qu'il est nécessaire d'éviter pour conserver notre corps. C'est en cet endroit que les vierges doivent appliquer leur continence.

Il faut distinguer dans l'usage des nourritures la nécessité de manger d'avec la passion. Quand la nature demande ce qui lui est nécessaire, c'est ce qu'on appelle la faim et la soif ; mais quand on se sent sollicité à manger après que l'on a satisfait à la nécessité, c'est ce que l'on appelle passion, et c'est le vice auquel il faut résister. Cela cependant est difficile ; c'est l'épreuve de la vertu des Saints, et la carrière pénible de leurs travaux et de leurs combats.

Aug. l. 4, contra
Jul. c. 23, etc. 10.
Conf. c. 31.

« Qui peut expliquer, dit saint Augustin, de qui j'emprunte cette doctrine, comment l'amour du plaisir ne nous permet point de faire attention aux bornes de la nécessité en les cachant à nos yeux, et en nous faisant croire que ce qui suffit ne suffit point ? » Ce qui arrive principalement à cause que la nécessité n'a pas la même étendue que le plaisir, y ayant souvent assez pour le nécessaire, lorsqu'il y a peu pour le plaisir ; et ainsi ce mouvement déréglé formant des nuages dans notre esprit, nous ne pouvons juger qu'incertainement si c'est l'enchantement trompeur de la volupté qui nous emporte ; et l'âme, qui est charnelle, se plaît

dans cette incertitude ; elle est bien aise que les bornes qu'elle ne doit point passer ne paraissent point, afin qu'elle satisfasse la passion et le plaisir sous l'apparence spécieuse de la nécessité. L'homme, dans l'état d'innocence, aurait parfaitement connu ces bornes, quand il eût donné à son corps les nourritures nécessaires ; et il eût pu les garder toujours très-exactement, parce que la chair n'avait point de désirs contraires à ceux de l'esprit. Mais depuis que la corruption s'est attachée à nos sens, il n'est pas aisé de connaître ces justes limites dans lesquelles nous devons nous resserrer. C'est pourquoi ceux qui veillent à la mortification du goût, aiment mieux prendre moins que la nature ne demande, pour ne pas s'exposer à prendre plus qu'il ne faut, parce qu'ils craignent de se tromper en mangeant pour le plaisir, lorsqu'ils penseraient ne manger que pour la nécessité.

Nous apprenons de là, qu'il n'est point permis d'aimer le plaisir dans l'usage des nourritures corporelles, encore qu'il soit permis de le tolérer et de s'en servir, comme en passant, pour la nécessité. Cependant cette passion du goût l'aime bien plus qu'elle ne le souffre. Elle ne se contente point de la faveur simple et naturelle que Dieu a mise dans les choses ; elle ne se contente pas même de quelques agréments ordinaires et peu recherchés dont on a besoin pour plusieurs sortes d'aliments ; elle en veut qui soient exquis et extraordinaires, qui allument le goût, et qui le touchent très-sensible-

ment. C'est cette passion qui a introduit et inventé cet art qui s'applique à composer les mets avec beaucoup d'artifice pour réjouir et flatter les sens. Ne pourrait-on pas dire, par exemple, que ces aliments, métamorphosés en ragoûts, sucreries et pâtisseries, sont de ceux que l'amour du plaisir, du goût a adoptés pour réveiller et irriter un appétit d'ailleurs rassasié ?

C'est aux vierges particulièrement à éviter ce plaisir dangereux. Ce n'est point assez qu'elles s'exercent au jeûne, comme nous l'avons dit. Il faut qu'elles conservent le sens du goût toujours pur et vierge, et elles manqueraient à ce devoir, si elles le souillaient par l'amour du plaisir qui lui est propre. Qu'elles ne s'abusent donc pas en cet endroit, et qu'elles se persuadent que ces aliments travestis et les autres semblables sont très-pernicieux à la pureté. Car outre qu'ils échauffent le corps, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, il est impossible qu'ils ne souillent la pureté du goût. N'est-il pas vrai effectivement que c'est l'intempérance de ce sens qui affecte toutes ces choses, dont à la rigueur on ne devrait user que quand il se trouve altéré par une véritable et réelle indisposition ? Ces douceurs et ces délicatesses recherchées ne sont-elles pas une portion de ces plaisirs auxquels elles ont renoncé ? Que dirai-je de ces festins somptueux et magnifiques que l'on fait ordinairement au Noviciat et à la Profession, et que doit-on penser de celles qui sollicitent ces repas ? Ainsi on commence à faire, en entrant en religion, une chose à laquelle on

vient de renoncer, et on se procure un plaisir qu'il n'est point permis d'aimer, mais que l'on est obligé de combattre. Si les vierges aiment le plaisir dans les aliments, que ce soit dans les aliments spirituels et dans les lectures divines qui nourrissent l'âme; et ce sera pour lors qu'elles mépriseront tout ce qu'il y a d'agréable dans les nourritures corporelles, si elles goûtent avec plénitude la douceur et le plaisir chaste qui se trouve en Dieu.

La continence du goût appartient aussi à la langue, où ce sens réside principalement. Mais il y a encore dans la langue une autre passion à corriger, qui consiste dans un désir inquiet de parler. Elle a hérité ce vice de la première femme, qui, ayant été la première vierge, conçut aussi la première corruption par la légèreté indiscrete avec laquelle elle s'entretint avec le serpent. Cette autre partie de la continence de la langue consiste dans le silence.

Les saints Docteurs qui ont donné des Règles aux vierges leur ont toujours recommandé le silence, comme la marque de la pudeur qui doit accompagner la chasteté. C'est le repos des autres vertus, dit saint Ambroise; et le plus grand effet de la modestie. Il vaut bien mieux que les vierges parlent moins que de parler trop et de se rendre criminelles par cet excès. Elles se confirmeront toujours dans le dessein de parler peu : et c'est par là qu'elles se rendront véritablement savantes dans les divines Ecritures, si elles ont soin de fermer leur bouche pour ne point parler, et d'ouvrir les

Ambr. l. 3, de
Virg.

Ambr. l. 1, de
Offic. c. 18.

Ambr. ad Virg.
devot — Greg.
Naz. Ppt. ad
virg.

oreilles pour écouter. Le silence est une si grande vertu pour les vierges, que saint Ambroise ne fait pas difficulté de dire que c'est souvent un mal pour elles de dire du bien. Aussi saint Grégoire de Naziance leur ordonne de parler peu de Dieu même. Elles doivent s'instruire suffisamment du mystère de la sainte Trinité et de toutes les autres vérités de la Religion. Mais elles doivent plutôt en entendre parler que d'en parler elles-mêmes.

Ambr. l. 1. de
Offic. c. 18.

Luc. c. 1, 29.

Luc. c. 2, 19 et
31.

Les vierges considéreront l'exemple du silence que la chaste Suzanne gardait au milieu des périls qui l'environnaient. Elle aimait mieux perdre la vie que la pudeur. Elle ne voulait point défendre l'une pour ne pas s'exposer au péril de perdre l'autre; et pendant que les hommes la condamnaient, elle ne s'entretenait qu'avec Dieu, à qui seul sa pudeur lui permettait de parler. Elles ont encore l'exemple du silence de la sainte Vierge qui, étant saluée par un Ange, ne le salua point de son côté, encore qu'elle fût très-humble; et qui ne lui rendit point de réponse, mais *pensait en elle-même quelle pouvait être cette salutation*. On voit encore l'amour qu'elle avait pour le silence, en ce que l'Évangile rapporte qu'elle conservait dans son cœur tout ce qu'elle entendait dire de son Fils, et tout ce que son Fils disait. Ainsi elle ne se répandait point au dehors par le discours, mais elle se remplissait intérieurement par le silence.

Si donc le silence est une si grande vertu pour les vierges, elles doivent le garder avec beau-

coup de soin. Elles n'aimeront point à se trouver souvent au parloir, ni à recevoir les visites des gens du monde. De quoi peuvent-elles s'entretenir avec les personnes de dehors, que de ce qui est du siècle qu'elles ont abandonné. De quelle utilité peuvent être ces discours pour elles, ou plutôt quels dommages ne sont-ils pas capables de leur causer, en retraçant dans leurs esprits les images de la vanité du monde? Il est impossible que ces entretiens ne dissipent la dévotion intérieure de leurs cœurs. Si ce sont les pères, les mères, les frères, les sœurs et les autres de la parenté, à quoi tendent tous les discours qui se font de part et d'autre? Qu'à parler d'affaires, de mariage, de procès, de pertes, de prospérités et des autres aventures de sa famille. Se peut-il faire que des entretiens semblables n'inspirent à leurs âmes les sentiments et les impressions du monde? Depuis qu'elles ont l'honneur d'être de la famille des Anges, ainsi que parle Tertulien, elles ne doivent plus prendre de part à la famille de la terre. Mais je serai encore obligé de parler de ceci au sujet de la solitude des vierges.

Après cela ne nous sera-t-il pas permis de faire aussi remarquer aux vierges qu'il ne leur est pas davantage de s'entretenir souvent avec leurs Directeurs ou leurs Confesseurs? On ne doit pas juger témérairement que la chair se mêle ici avec l'esprit, ni qu'il y ait des complaisances secrètes. C'est aux personnes intéressées à se connaître et à se juger elles-mêmes. Mais au reste, n'est-ce pas dans ces conversations où

l'on perd peut-être un temps qui devrait être employé à la prière ou à la lecture? N'est-ce pas dans ces conversations où l'on se répand en des ris peu réglés, où l'on s'entretient de choses vaines et frivoles, où les filles spirituelles deviennent trop familières avec ceux qui tiennent à leur égard la qualité de Pères, et où ces Pères et ces Directeurs perdent l'autorité du Tribunal spirituel? Il faut écouter le deuxième Concile de Séville qui, commettant des Religieux pour avoir soin des monastères, « déclare que ce n'est point son intention qu'ils soient familiers avec les vierges de JÉSUS-CHRIST, qu'il les leur donne seulement pour les conduire, et que dans tout le reste ils doivent s'éloigner d'elles. »

Concil. Bispal. 2,
c. 11.

Mais enfin lorsque les vierges seront indispensablement obligées de parler, elles se souviendront toujours de soutenir l'honneur et la résolution de la virginité, et de ne pas se répandre au dehors par une vaine ostentation, ni avec plus de liberté qu'il n'est convenable à la sainteté de leur profession. Le discours est comme un ruisseau qui coule au dehors par le ministère de la langue, et il est le témoin et la marque de la qualité de la source d'où il sort. Il faut donc que le cœur des vierges soit comme une fontaine toute claire et toute tranquille d'où il ne doit sortir que des paroles chastes et pures qui, non-seulement ne présentent rien qui soit pernicieux et qui se sente de la volupté, mais qui soit même inutile et sans raison, et qui ne soit capable de remplir et d'édifier ceux qui les entendent.

Basil. de Verá
Virg.



CHAPITRE XIII

De la continence de l'ouïe et de l'odorat. Quelles sont les passions de ces deux sens.

LE sens de l'ouïe a sa volupté, et il la tire des **Voix**, des sons et des chants agréables. Il a beaucoup de force, et entre les autres sens il est celui qui touche l'âme plus sensiblement, qui excite plus de passions, et qui cause plus de joies et de ravissements, selon la remarque d'un Auteur qui en a parlé. Sa continence est aussi d'autant plus difficile que l'on ferme les oreilles plus difficilement que les yeux. Le plaisir qui en vient n'est pas encore moins vicieux que celui de la vue. Il est visible que ce plaisir appartient à la chair, et ainsi c'est être charnel que de l'aimer. Il est donc nécessaire que les vierges corrigent ce sens pour le conserver pur.

Plutar. de Audit.

Lactant. 1. 6.
c. 21.

Pour cela elles s'appliqueront à ne trouver rien d'agréable à ouïr, que ce qui peut édifier l'âme et la rendre meilleure. Il est important de ne pas faire servir au vice un sens qui nous a été donné pour entendre la doctrine de Jésus-

Lactant. *ibid.*

CHRIST. S'il y a du plaisir à ouïr des airs et des chants agréables, les vierges n'en doivent pas aimer d'autre que celui qui se trouve à chanter et à ouïr les louanges de Dieu. C'est là le véritable plaisir, et qui seul est le compagnon et l'ami de la vertu. Ce n'est pas un plaisir qui passe et qui ne dure qu'un moment, comme celui du corps, mais qui persévère et ne cesse pas de réjouir l'âme.

Aug. l. 10.
Conf. c. 33.

Mais il y a même quelque discernement à apporter quand on chante ou qu'on entend chanter les louanges de Dieu. Saint Augustin, qui savait parfaitement démêler les surprises qui peuvent arriver à l'âme par les sens, remarqué dans celui de l'ouïe une manière très-fine et très-délicate de tenter, quand même on chante ou que l'on entend chanter des psaumes et des airs divins. Ce grand Docteur dit de lui-même, qu'encore que Dieu par sa grâce eût rompu les chaînes qui l'attachaient au plaisir de l'ouïe, il lui arrivait néanmoins de se rendre un peu au son des paroles divines, quand elles étaient chantées par une voix agréable et qui employait l'artifice; que ces sons cherchaient dans son cœur un rang honorable avec les divins discours qui les animaient; qu'il ne donnait qu'à peine à ceux-ci le rang qui leur appartenait; qu'il lui semblait faire à ceux-là plus d'honneur qu'il ne devait, lorsqu'il sentait son esprit porté à recevoir les flammes de la piété avec plus de religion et d'ardeur quand on les chantait en une façon et non pas en une autre. Il reconnaît que le plaisir de la chair le trompait en cela;

que le sens qui devait marcher après la raison s'efforçait de la devancer et de la conduire; qu'il péchait dans ces choses sans s'en apercevoir sur-le-champ, mais qu'il s'en apercevait ensuite.

Je ne pouvais mieux représenter l'adresse si délicate et si subtile de l'ouïe que par les sentiments si spirituels de saint Augustin, qui nous apprend par sa propre expérience que cette tentation attaque les âmes les plus religieuses dans le sanctuaire même, et lorsqu'elles sont appliquées aux choses divines. Les vierges sont sujettes à cette tentation qui ne redoute point la sainteté des autels, et elles doivent imiter la tendresse d'un Docteur si éclairé. Il ne faut pas qu'elles disent que ces fautes sont légères et pardonnables. Si elles veulent être parfaitement vierges, elles travailleront à se purifier des moindres souillures de la chair. Elles ne négligeront point ces choses, et elles jugeront avec saint Augustin que ces fautes méritent d'être expiées par des larmes.

Nous avons encore à parler du sens qui tire sa volupté des odeurs et des parfums. Il faut avouer qu'il a son utilité, qui consiste dans le discernement des nourritures. Il préside au goût, il le prévient et l'avertit de ce qu'il doit prendre ou rejeter. Mais à l'exception de cette utilité, il ne faut point souffrir qu'il se corrompe par le plaisir. Ce sens reçoit les odeurs par deux voies comme dans un antre, ainsi que le dit saint Ambroise; ce qui fait que l'odeur qui y est reçue demeure et se conserve plus longtemps dans le

Ambr 1. 6.
Hexam. c. 9.

15.

sens : d'où nous apprenons aussi qu'il ne faut pas admettre aisément ce plaisir.

Il ne faut point croire que l'Auteur de la nature ait donné aux fleurs l'odeur si douce qu'elles répandent pour contenter notre sensualité, mais pour nous faire admirer ses ouvrages. Si les parfums brûlent sur nos autels, ce n'est pas encore pour réjouir notre passion, mais pour nous avertir d'élever nos cœurs vers Dieu par de ferventes prières. Les parfums et les senteurs dont on use d'ailleurs ne servent qu'à exciter la concupiscence, et on fait voir par là, dit Lactance, que l'on n'a pas encore la moindre odeur de vertu et de sainteté.

Lactant. l. 6, c.
22.

L'odeur que les vierges doivent aimer, c'est l'odeur des vertus et des parfums spirituels de JÉSUS-CHRIST, à l'exemple de l'Épouse des Cantiques, qui disait à son Époux : *Traînez-moi après vous, nous courrons dans l'odeur de vos parfums.* Comme les Saints sont la bonne odeur de JÉSUS-CHRIST, selon l'Apôtre, ce sera aussi pour les vierges une excellente pratique d'étudier les vertus de celles qui les ont précédées dans la même profession, afin de les imiter ; et le plaisir qu'elles en recevront, ne souillera point le sens corporel mais il rendra leurs âmes plus pures et plus chastes.

Cant. c. 1, 3.



CHAPITRE XIV

Qu'il est nécessaire aux vierges de passer leur vie dans la solitude. Comment on a eu soin de tout temps de régler la retraite des vierges religieuses. De la Retraite spirituelle.

L'UTILITÉ de la solitude est si universellement reconnue par tous ceux qui veulent travailler sérieusement à leur salut, qu'il n'est point nécessaire d'entreprendre ici d'en faire l'éloge. Mais si elle procure de grands avantages à tous les autres, je puis dire qu'elle est absolument nécessaire aux vierges, qui ne peuvent autrement conserver leur pureté, ni pratiquer la continence des sens dont nous venons de parler, parce qu'ils sont exposés dans le monde à toutes sortes de pièges et de tentations.

C'est pour cela que l'Epouse des Cantiques est comparée à *un jardin fermé*. C'était où elle cultivait le lis de la virginité, et où son Epoux venait le cueillir. Ce qui apprend aux vierges que cette vertu ne fleurit point dans le monde

Cant. 4, 12.

et comme au milieu de la campagne, où elle serait foulée aux pieds, mais qu'il faut la cultiver dans la retraite comme dans un jardin de délices. Aussi saint Bernard déclare que la virginité est figurée par les fleurs des jardins, parce qu'elle a, dit ce Père, un caractère de pudeur qui fait qu'elle fuit le public, « qu'elle se plaît à être cachée, et à mener une vie sévère et éloignée du monde. » C'est pour la même raison que la même Epouse est comparée encore à *une fontaine* scellée, afin que personne ne puisse avoir la liberté de troubler la pureté de ses eaux.

Nous voyons aussi dans les Cantiques la faute que fit cette Epouse, et le malheur qui lui arriva, lorsqu'ayant usé de quelque négligence à ouvrir la porte à son divin Amant (ce qui l'avait obligé de se retirer), elle se résolut de l'aller chercher dans les rues et dans les places publiques : *Je me lèverai, dit-elle, et je ferai le tour de la ville; je chercherai par les rues et les places publiques celui qui est l'objet de l'amour de mon âme. Je l'ai cherché et je ne l'ai point trouvé; je l'ai appelé, et il ne m'a point répondu.* Car l'Epoux divin ne se trouve par dans les villes, dans les rues ni dans les places publiques, où il n'y a que de l'injustice, du désordre et de la confusion.

Mais ce ne fut pas le seul malheur qui lui arriva de n'avoir point trouvé son Epoux et de n'avoir pu lui faire entendre sa voix. Les gardes de la ville l'ayant rencontrée, *ils la frappèrent, lui firent des plaies, et lui enlevèrent son manteau, comme elle se plaint elle-même. L'E-*

Bern. serm. 47,
in Can.

Cant. c. 4, 12.

Cant. 3, 2.

Cant. 5, 6.

Ambr. 1. 3, de
Virg.

glise, qui est figurée par cette Epouse, n'est point blessée dans elle-même, selon saint Ambroise; mais elle reçoit des plaies dans la personne des vierges qui conversent dans le monde; et qui, outre qu'elles n'y trouvent point leur Epoux, y perdent encore le vêtement de la justice et de la pureté. Aussi cette Epouse, après toutes ses courses inutiles et pernicieuses, fut-elle obligée de revenir dans le jardin, où elle trouva celui qu'elle n'avait pu trouver ailleurs.

Ambr. *ibid.*

Parmi les Juifs, les vierges qui demeuraient dans le Temple y avaient une demeure séparée, ainsi que les Auteurs l'ont remarqué. Judith, cette illustre veuve, s'était fait une chambre haute dans sa maison, où elle demeurait enfermée avec ses filles. On peut dire que les vierges qui ont l'honneur d'être les épouses de JÉSUS-CHRIST ont été figurées par la belle Esther qui devint l'épouse du roi Assuérus; et il est remarquable que ce nom d'Esther signifie *cachée*, pour apprendre aux vierges qu'étant les épouses du souverain Roi, elles doivent être toujours cachées au monde. La sainte Vierge passait sa vie dans une profonde solitude. Quand un Ange vint la saluer, il la trouva enfermée dans le plus secret de sa maison. Elle ne sortait que pour aller au Temple, et elle n'y allait qu'avec saint Joseph, qui était le gardien de sa pureté. Nous ne voyons dans l'Évangile qu'une seule visite qu'elle rendit à Elisabeth. Mais on sait combien cette visite fut mystérieuse; elle en fit le chemin avec une extrême vitesse, le fardeau sacré qu'elle portait la rendit légère, et

Judith. c. 5.

la hauteur des montagnes ne fut point capable de la faire marcher lentement.

Les vierges peuvent remarquer le péril qu'il y a pour elles de sortir dans le monde, par l'exemple funeste de Dina, dont il est parlé dans la Genèse, laquelle fut enlevée et perdit sa pureté, parce qu'elle était sortie pour aller voir les femmes du pays de Sichem. Les Histoires romaines rapportent que les filles Sabines furent prises, parce qu'elles avaient voulu aller aux jeux qui se faisaient à Rome. Quoique l'on punit avec une extrême rigueur les Vestales qui péchaient contre leur profession, il faut avouer qu'on leur donnait trop de liberté, parce qu'on leur permettait d'aller publiquement dans les rues et d'assister aux spectacles, comme un Auteur de notre Religion le leur reproche, au lieu que parmi nous les vierges n'aimaient rien tant que d'être cachées et inconnues au monde.

Dès les premiers siècles, les vierges et les veuves chrétiennes commencèrent à s'unir ensemble et à former des communautés, où elles vivaient dans une retraite fort exacte. Elles avaient dans les lieux saints une place fermée qui les séparait du reste des fidèles; et l'Eglise leur montrait par là combien elles devaient s'éloigner du monde partout ailleurs, puisqu'elle les distinguait même pendant la célébration des divins Mystères. C'était là où les saints Prélats leur adressaient des instructions, et où les femmes chrétiennes avaient coutume de les aller baiser avant que de sortir de l'Eglise. On bâtit bientôt aussi des Monastères pour servir

Genes. c. 34.

Prud. 1. 2, contra
Symm.
Sozom. 1. 5, c. 9.

Ambr. ad Virg.
lapse

de retraite aux vierges qui ne pouvaient se résoudre de demeurer dans le monde dont elles craignaient la corruption; et ces maisons saintes se multiplièrent surtout dans le IV^e siècle, parce que le nombre des vierges se multipliait tous les jours. Je dois particulièrement remarquer, dans ce chapitre, ce qui regarde la solitude des vierges qui vivent en clôture, comment on a eu soin de tout temps qu'elles gardassent la retraite, et quelles règles on leur a prescrites pour cet effet.

La première précaution que l'on a prise a été de séparer les Monastères des vierges d'avec ceux des Religieux : de sorte que ces vierges, pour user des termes de saint Augustin, étant éloignées des hommes autant qu'il était convenable, ne leur étaient jointes que par une pieuse charité et par l'imitation de leur vertu. Nous apprenons de ce saint que nul jeune homme n'entraît jamais dans les maisons des vierges, et que les vieillards les plus graves et de la vertu la plus éprouvée ne venaient que jusqu'au vestibule pour apporter les choses nécessaires. Lorsque saint Pacôme fit bâtir un Monastère à sa sœur, ce fut loin de celui où il demeurait. Le Concile d'Agde, tenu en 506, ordonne que l'on placerait les Monastères des filles loin de ceux des hommes, ou à cause des embûches du démon, ou à cause des médisances des hommes. Le pape Gélase, au sujet du caprice d'un Prêtre qui voulait que les serviteurs de Dieu et les vierges sacrées demeurassent ensemble, veut aussi que l'on ait grand soin de

Aug. de Morib.
Ecel. c. 13.

Conc. Agat. c. 23.

Gelas 1, ep. 5.

Greg. lib. 9, ep.
20, ind. 4

séparer leurs demeures. Saint Grégoire loue la discrétion d'un Evêque qui avait empêché de bâtir une maison d'hommes auprès d'une maison de filles, de crainte que cette proximité ne devînt la cause de la séduction des âmes. Nous avons encore à ce sujet l'Ordonnance du second

Conc. Nicœn. 2,
c. 20.

Concile de Nicée, qui défend de faire des Monastères doubles, pour servir en même temps de retraite aux Religieux et aux vierges; il veut que si ceux qui sont alliés de parenté, veulent renoncer au monde et suivre la vie monastique, les hommes se retirent dans les maisons des hommes, et les filles dans les maisons des vierges. C'est aussi un des Statuts de Pierre, le vénérable Abbé de Cluny, qui défend de donner un séjour aux vierges et aux femmes qui se donnent à Dieu auprès des maisons des Moines, au-dessous de deux lieues; et la raison qu'il en donne est pour ne point donner de lieu au démon, et pour retrancher non-seulement ce qui nourrit le péché, mais pour ôter tous les mauvais soupçons. Il marque encore que ce qui avait donné occasion à cette défense, était la témérité de quelques-uns qui avaient déjà donné des demeures à des Religieuses auprès de leurs maisons.

Petr. Vener.
Abb. Clun. Stat.
48.

Nous avons quantité de Conciles qui ont fait des Règlements très-utiles pour assurer les vierges, et pour éloigner d'elles toutes les visites et toutes les conversations qui pourraient troubler leur solitude, ou donner quelque atteinte à leur pureté. « Le Concile de Carthage, appelé le troisième, défend aux Ecclésiastiques et à

Conc. Cath. 3,
can. 25.

ceux qui font profession de continence, d'aller voir les veuves ou les vierges sans la permission de l'Evêque ou du Prêtre et d'y aller seuls, mais avec d'autres Ecclésiastiques ou avec ceux que l'Evêque ou le Prêtre nommera ; que les Evêques mêmes et les Prêtres ne doivent pas les visiter seuls, mais qu'il y aura des Ecclésiastiques présents, ou des Chrétiens d'une vertu et d'une probité connues. D'autres Conciles ont renouvelé le même règlement. »

Le second Concile de Séville, commettant des Religieux pour avoir le soin et l'administration des Monastères des vierges, le fait avec cette précaution qu'ils n'auront point de conversation familière ni une trop grande liberté d'aller même jusqu'au vestibule ; que l'Abbé ou celui qui a la conduite ne tiendra point avec les vierges d'autres discours que ceux qui regardent les mœurs, sinon avec celle qui est la Supérieure ; qu'ils ne parleront pas même souvent avec elle seule, mais en présence de deux ou trois sœurs, en sorte qu'ils la voient rarement et en peu de mots ; que ce n'est pas enfin son intention que les Religieux soient familiers avec les vierges de JÉSUS-CHRIST, qui les leur donne seulement pour les conduire, et que dans le reste ils doivent s'éloigner d'elles.

Mais comme il serait trop long de vouloir ici recueillir tous les Conciles en particulier, il suffira d'en faire un abrégé. Ils ont ordonné que les Monastères de vierges seraient fermés très-exactement, afin que nul homme n'eût la liberté d'y entrer, sinon pour une nécessité très-pres-

Conc. Hisp. 2.
c. 11.

Con. Forojul. an.
791, c. 12.

Conc. Arel. an.
817, c. 7.

Conc. Tuson. 3.
an. 813, c. 29
et 30.

Con. Mogun. an.
813, c. 13.

Conc. Paris. an.
829, c. 46.
Conc. Cabil. an.
813, c. 60 et 61.
Conc. Mog. an.
747, c. 16.
Conc. Later. 3,
c. 11.

sante ; que les Prêtres, ni les Diacres, ni aucun autre Ecclésiastique ne pourraient demeurer dans leurs maisons ; que pour y prêcher ils en obtiendront la permission des Evêques ; que les Prêtres ne pourraient y rester que pendant qu'ils célèbrent le saint Sacrifice ou qu'ils font quelque chose de leur ministère, et qu'ils se retireraient aussitôt. Ils ont défendu aux Abbesses de sortir pour faire des voyages de piété ou pour quelque autre nécessité que ce fût, sans la permission de l'Evêque ou de celui qui a l'autorité. Ils ont voulu que si les Abbesses étaient absolument obligées de sortir, elles se feraient accompagner de quelques-unes de leurs Religieuses, dont elles auraient un grand soin, afin qu'elles ne pussent prendre aucune licence ni avoir aucune occasion de pécher. Ils ont commandé de ne recevoir que des hommes avancés en âge et d'une vie éprouvée, pour les nécessités et pour le gouvernement des affaires, d'en refuser l'entrée aux autres qui voudraient fréquenter les Monastères, et de n'avoir égard à tous les prétextes que les Prêtres et les Religieux pourraient alléguer soit de parenté, ou d'amitié, ou de quelque entretien que ce soit ; accordant seulement cette liberté aux pères, aux mères et aux proches parents.

Mais il faut faire ici quelque réflexion. Car, quoiqu'il soit permis aux vierges religieuses de recevoir les visites de leurs pères et mères et de leurs proches parents, « les Saints ne veulent pas néanmoins qu'elles aient de familiarité avec eux, de même que les vaisseaux sacrés qui

Cæs. Arel. serm.
ad Sancti mon.

sont offerts pour servir aux Autels ne peuvent plus être employés à des usages humains et profanes. « Elles se souviendront de ce que le Saint-Esprit dit à chacune d'elles : *Ecoutez, ma fille, considérez et prêtez l'oreille, oubliez votre peuple et la maison de votre père.* JÉSUS-CHRIST déclare dans l'Évangile que *l'homme aura pour ennemi ceux de sa maison.* Notre Sauveur n'a-t-il pas encore appris aux enfants à mépriser leurs pères et leurs mères, quand il a dit à la sainte Vierge sa mère : *Femme qu'y a-t-il entre vous et moi?* Les Religieuses doivent se regarder comme mortes au monde, et ensevelies en quelque façon dans le tombeau depuis qu'elles ont embrassé la vie monastique; et ainsi elles ne doivent plus avoir d'habitude ni de commerce avec ceux qui vivent dans le monde.

Psal. 44.

Matth. c. 11, 36.

Joan. c. 2.

C'est pourquoi il est fort à propos, pour celles qui veulent quitter le siècle, de choisir des maisons qui soient éloignées de la parenté, pour ôter l'occasion des visites trop fréquentes. L'abbé Abraham, à ce sujet, rapporte dans Cassien que saint Antoine ayant demandé à un Solitaire qui l'était venu voir dans quel endroit il faisait sa demeure, à quoi celui-ci répondit que c'était proche de son père et de sa mère; le Saint lui demanda encore s'il ne se sentait pas touché de tristesse ou de joie quand il entendait parler de leurs afflictions ou de leurs prospérités? Le solitaire avoua qu'il prenait part à ces choses. Apprenez, lui dit le Saint, que dans le siècle à venir, vous aurez aussi le sort de ceux dont, dans votre vie, vous aurez partagé, par la

Cassian. col. 24,
c. 11.

joie ou par la tristesse, le profit ou la perte qui leur arrive. Saint Antoine ajouta que tout cela ne servait qu'à le rendre tiède dans la voie de Dieu, qu'il en recevait de grands dommages sans qu'il s'en aperçût, selon cette parole d'un Prophète : *Les Etrangers ont consumé ses forces, et il ne l'a point vu* ; que tous ces différents mouvements rendaient l'âme chancelante, et la faisaient toujours pencher vers la terre. Ce qui fait voir que les amitiés des pères et des mères sont pernicieuses, leurs caresses incommodes, leurs visites importunes.

Osée, c. 7, 8.
Chrys. 1. 3, ad-
versus vitup.
vitæ mon.

Les pères et les mères ne doivent point s'affliger de cette dureté chrétienne, et il faut qu'ils fassent céder la nature à la piété. Ils ont l'exemple de la mère de Samuel, qui, ayant offert cet enfant à Dieu de qui elle l'avait reçu, non-seulement ne le faisait point revenir dans la maison, mais l'allait voir rarement. Cette sainte femme ne pouvait point oublier qu'elle était mère ; elle ne voulait pas pourtant voir son fils avec toute la liberté, parce qu'elle le respectait comme un présent qu'elle avait fait à Dieu.

In. 6. 3, tit. 16,
de Statu. Re-
gul. c. Peri-
culoso.

Outre ce que nous avons dit, le pape Boniface VIII, voulant remédier au désordre de quelques Religieuses qui sortaient quelquefois de leurs maisons pour se trouver dans celles des Séculiers, ou qui recevaient chez elles des personnes suspectes, leur défendit de sortir de leurs Monastères, ou d'y recevoir aucune personne sans la permission expresse de celui qui a l'autorité pour cela. « Afin que les vierges, dit ce

Pape, étant séparées de la vue du monde, elles puissent servir Dieu avec plus de liberté, et conserver avec soin leurs cœurs et leurs corps dans une parfaite sainteté. »

Nous avons encore l'Ordonnance du Concile de Trente, qui charge les Evêques d'avoir soin que l'on répare diligemment la clôture des vierges religieuses, où elle se trouve en désordre; et qu'elle soit conservée où elle est entière. Il leur défend ensuite de sortir des Monastères après la profession, même pour peu de temps, sous quelque prétexte que ce soit, sinon pour quelque cause légitime qui sera approuvée par l'Evêque. Il défend encore, sous peine d'excommunication, à toutes sortes de personnes, de quelque condition, sexe, âge qu'elles soient, d'entrer dans la clôture du Monastère sans la permission de l'Evêque ou du Supérieur, et qui sera obtenue par écrit.

Conc. Trident e
25, de Mon. et
Reg. c. 5.

Enfin nous avons le Règlement du Pape Pie V, qui, en confirmant le Décret de Boniface VIII et du Concile de Trente, ordonne la clôture à toutes les vierges religieuses, même à celles qui n'y étaient pas obligées par leur fondation, ou qui de temps immémorial n'en avaient pas gardé, en donnant charge aux Ordinaires et aux Supérieurs, en cas qu'il s'en trouve qui résistent à la clôture avec opiniâtreté, de les contraindre par toutes les voies à la souffrir et à la recevoir.

Cap. Circa Pas-
toralis, de Mo-
nial. in sept.

Ceux qui ont donné des Règles aux vierges ne leur ont pas seulement recommandé la solitude, mais ils y ont encore ajouté quelques par-

Donat. Reg. c. 4,
in Cod. Regul.
p. 3.

Aurelian. ib.
Reg. ad Virg.
c. 36.

ticularités qui la regardent, comme quand ils leur défendent de recevoir ou d'écrire des lettres sans la participation de la Supérieure, et de faire des festins aux Evêques, aux Abbés, aux Moines, aux Ecclésiastiques, aux gens du monde, aux femmes séculières, aux parents des Abbesses, voulant qu'au lieu de tout cela, elles soient toujours appliquées à offrir des prières à Dieu pour le salut de tous les hommes. C'est à quoi elles doivent s'appliquer dans leur sainte solitude. Il faut qu'elles retranchent, autant qu'il est possible, toutes sortes de communications avec le monde, et qu'elles procurent que leurs parloirs ne soient pas si souvent remplis et assiégés par les gens du siècle qui y apportent toujours un air contagieux et capable de leur causer de grands dommages, si elles veulent bien y faire attention. Comme elles ont abandonné le monde, il serait bien étrange qu'elles le fissent entrer dans leurs maisons, et que, n'ayant plus la liberté d'aller à lui, elles lui donnassent la liberté de venir à elles.

Mais les vierges, en demeurant dans la solitude, prendront garde d'en conserver toujours l'amour et l'esprit. Ce n'est point assez que le corps soit enfermé, il faut que le cœur le soit aussi. Si nous ne sommes pas présents d'esprit où nous sommes présents de corps, nous ne sommes pas véritablement présents où nous sommes ; et il faut dire que nous ne remplissons ce lieu que par une vaine image de nous-mêmes, puisque notre esprit est absent. Les vierges n'auront point de pensées volages, elles

les réuniront avec soin dans elles-mêmes, et elles ne leur permettront point de sortir de leur retraite. Elles chériront toujours leur sainte solitude, et elles apprendront de saint Bernard quel est le triste état d'une vierge qui serait possédée du désir de revoir le siècle. C'est dans une lettre qu'il adresse à une vierge qui, sous l'habit de Religieuse, avait porté l'esprit du monde, mais qui commençait à se reconnaître.

« Vous étiez vivante au monde, et morte à Dieu, lui dit ce saint; ou plutôt, pour parler avec plus de vérité, vous n'étiez vivante ni au monde ni à Dieu. Car en voulant vivre comme une personne du siècle, vous aviez rejeté Dieu par votre volonté; mais ne pouvant point ce que vous vouliez mal à propos, vous n'aviez pas rejeté le monde, mais le monde vous avait rejetée. Ainsi, ayant rejeté Dieu et étant rejetée du monde, vous étiez malheureusement tombée et réduite à une déplorable extrémité. C'est pourquoi vous ne viviez point à Dieu, parce que vous ne vouliez pas; et vous ne viviez point au monde, parce que vous ne pouviez. C'est ainsi qu'il en arrive à celles qui, ayant fait vœu, ne s'en acquittent point pendant qu'elles font paraître au dehors une disposition, et qu'elles ont au dedans d'autres désirs et d'autres pensées.





CHAPITRE XV

De la solitude des vierges qui vivent dans le monde. Quelles sont les occasions et les compagnies qu'elles doivent éviter. Du règlement de l'extérieur quand elles sortent. Sagesse dans la retraite.

ENCORE qu'il fût à souhaiter que les vierges qui vivent dans le monde s'en fussent retirées à cause de la malice du siècle et de l'abondance de l'iniquité, nous ne devons pas pourtant les condamner ni porter un jugement téméraire des raisons qu'elles peuvent avoir d'y rester. Il n'est pas nouveau de voir des vierges dans le monde; et c'est où elles vivaient dans les premiers siècles de l'Eglise: et plusieurs ne laissèrent pas d'y demeurer, même après que l'on eût bâti des Monastères. Elles se conservaient incorruptibles au milieu de la corruption; et quoiqu'elles fussent assiégées de tous côtés par les périls du siècle, elles n'en contractaient point l'impureté. La maison paternelle était leur retraite, et ce sont

ces vierges que saint Ambroise disait être proprement les filles de leurs pères et mères, parce qu'elles ne les quittaient point comme les autres, qui en se mariant passaient dans la famille de leurs époux.

Mais ces vierges doivent garder la solitude avec d'autant plus de soin qu'elles sont plus exposées, et que tout ce qui les assiège s'oppose à leur sainte résolution. Il ne faut pas qu'elles aient rejeté le mariage pour ne point avoir d'arbitres ni de témoins de leur vie, et que parce qu'elles n'ont point de maris pour les contraindre, elles en prennent occasion d'être plus libres. Il serait bien plus avantageux qu'une vierge se fût donnée à un mari qui veillerait sur sa conduite, que non pas qu'elle soit délivrée de ce joug pour ne garder aucune discipline.

Basil. de Verà
Virg.

Ces vierges craindront toujours beaucoup de voir les enfants des hommes ; elles pourvoieront à leur sûreté en évitant avec prudence toutes les compagnies, et elles s'exposeront à passer plutôt pour des cruelles et des inhumaines, que de donner entrée à quelque secrète pensée qui ferait tort à leur pureté, sous prétexte de vouloir rendre des devoirs de civilité. « La pudeur se perd en rendant ces devoirs, dit saint Ambroise, la hardiesse s'élève, on se porte insensiblement à rire, et la modestie se relâche. » C'est pour cela que ce saint avertit principalement les jeunes vierges de faire très-peu de visites, et pour la seule nécessité de s'acquitter des devoirs dont elles ne peuvent se dispenser.

Ambr. l. 3, de
Virg.

Dans les Constitutions Apostoliques, il est
 Const. Ap. l. 4, recommandé aux vierges de « n'être point er-
 c 13. rantes ni vagabondes, mais saintes, continentes,
 retenues, chastes, et de fuir les assemblées,
 surtout celles où se trouvent des gens sans
 Basil. de Verá vertu. » Saint Basile leur remontre qu'elles ne
 Virg. doivent point abuser de ce que JÉSUS-CHRIST
 Matth. c. 25, 36. doit dire dans son jugement: *J'étais malade, et
 vous ne m'avez pas visité*, pour se relâcher et
 prendre la liberté de marcher témérairement
 à toute heure, de courir par les rues, et de se
 Hier. ep. 27. montrer hardiment à tout le monde. Saint Jé-
 rôme témoigne de sainte Paule et de ses vierges
 qu'elles n'allaient même à l'Eglise que le di-
 manche, afin de ne pas voir le monde. On voit
 l'extrême délicatesse de ces Saintes.

Elles se garderont encore de visiter les
 femmes qui ont des maris, et de contracter de
 l'habitude avec elles. Elles feront paraître en
 cela un saint orgueil, s'il est permis de parler
 ainsi. « Car ces femmes, dit saint Léandre, ne
 Leand. de Institut. peuvent leur suggérer que ce qu'elles aiment,
 Virg. c. 1. ni leur faire entendre que ce qu'elles désirent
 dans leurs cœurs.... Elles n'aiment point la
 profession virginal, ou si elles font semblant
 de l'aimer, c'est qu'elles se déguisent pour trom-
 per. » Saint Jérôme les avertit même d'éviter les
 Hier. ep 22. veuves qui ne le font que par nécessité, et non
 par volonté ni par l'amour de cet état.

Ces vierges ne se trouveront pas encore dans
 les festins ni dans les réjouissances des noces,
 ainsi que les saints Pères le leur défendent,
 parce que souvent il n'y a que du dérèglement,
 Cypr. de Dif. et
 Hab. virg.
 Ambr. l. 3, de
 Virg.

que la pudeur n'y est pas en assurance, que les attraites en sont dangereux, et que les joies qui s'y rencontrent se terminent à la danse, qui est un divertissement très-dangereux et que les vierges doivent absolument éviter. Elles ne mèneront donc point leur virginité comme en pompe dans ces occasions dangereuses; mais elles demeureront dans leurs maisons, où, selon l'avertissement de saint Grégoire de Naziance, elles ne doivent pas recevoir indiscretement toutes sortes de personnes, non pas même sous le prétexte de l'hospitalité chrétienne. Saint Chrysostome leur défendait de se trouver aux pompes funèbres et aux veilles publiques.

Chrys. hom. 1. in ep. ad Coloss

Greg. Naz. Præcept. ad Virg.

Chrys. 1. 3, de Sacerd.

De plus les saints Pères et les Conciles leur défendent d'avoir de la familiarité avec les Ecclésiastiques, surtout avec ceux qui ne sont pas de leur famille, même avec les saints hommes, de peur que, se voyant continuellement, la sainteté des uns et des autres ne soit ou déshonorée par une mauvaise réputation, ou ne périsse entièrement. Ce n'est pas que l'on prétende les éloigner tout à fait de la conversation et des entretiens de ceux qu'elles ont fait les dépositaires de leur conscience, et qu'elles ont choisis pour leurs Maîtres et leurs Directeurs dans la vie spirituelle: c'est une liberté qu'on ne peut leur refuser, mais elles doivent en user toujours avec beaucoup de pudeur, de modestie et de pureté. Ces entretiens ne doivent pas être trop fréquents ni trop longs. Elles joindront la prudence du serpent à la simplicité de la colombe, et elles tiendront tou-

Conc. Tolet. 1, an. 400, c. 6.

Leand. de Inst. Virg. c. 2.

jours à la main le bouclier de la vigilance. L'usage d'une longue et familière conversation peut bannir cette vigilance; et quand nous cessons de veiller sur nous, il est aisé au démon de nous surprendre. Elles n'aimeront pas les amis de l'Epoux pour l'Epoux même, elles régleront tellement leur charité qu'elle ne se confonde point, de peur que, venant enfin à aimer les serviteurs ou les amis de l'Epoux pendant qu'elles les entendent continuellement parler de lui, elles ne fassent tort à la dignité de l'Epoux et ne déshonorent en même temps ses serviteurs. Il faut que les vierges trouvent des Pauls pour leurs Directeurs, et qu'elles s'entretiennent avec eux comme des Thécles, selon la pensée de saint Chrysostome.

Les saints Pères leur défendent encore de demeurer avec les Ecclésiastiques en qualité de sœurs. C'est un désordre que saint Epiphane a condamné dans les Origénistes. Saint Jérôme, en plusieurs endroits, se plaint de ces sociétés périlleuses et suspectes. Saint Chrysostome s'est élevé contre ce mal avec toutes les forces de son zèle et de son éloquence; et nous avons deux discours qu'il a composés tant contre les vierges qui demeuraient au même logis avec les Prêtres, que contre les Prêtres qui les renaient chez eux. Les Anciens ont donné le nom de *vierge* à une fontaine, parce qu'étant située auprès d'un ruisseau nommé *Herculaneus*, elle semblait, pour ainsi dire, s'éloigner de lui et refuser le mélange de ses eaux, à cause qu'il

Basil. de Verâ
Virg.

Epiph. Hær. 63.
Hier. ep. 22, et
de Vit. susp.
contur.

Chrys. de eo
quod Reg. fœm.
et contra con-
cub.

Jul. Pomer. de
Vitâ cont.

Plu. 1. 3, c. 3.

imprimait quelque chose de mal et de contraire à sa nature.

Il est important de remarquer ici le règlement du Concile de Carthage appelé le troisième, qui ordonne que, quand des vierges seront privées de leurs pères et mères qui les gardaient, elles seront mises par les soins de l'Evêque ou du Prêtre, en l'absence de l'Evêque, dans les maisons des vierges religieuses, ou confiées à la garde de quelques femmes vénérables et vertueuses, afin que, demeurant ensemble, elles se conservent les unes les autres, de crainte que ces vierges, étant errantes et n'ayant point de retraite, elles ne blessent l'honneur et la réputation de l'Eglise.

Conc. Carth. 3.
c. 33.

Après cela, quand une vierge sera obligée de sortir pour une nécessité inévitable, elle tâchera qu'il n'y ait rien dans ses démarches et dans tout le mouvement de son corps qui puisse non-seulement exciter la passion des autres, mais qui ne soit convenable à sa profession. Elle marchera d'un pas réglé, en présentant toujours aux yeux du monde une chaste pudeur, en portant la modestie peinte sur le visage, et en faisant marcher devant elle toutes les vertus comme les marques de son intégrité virgineale : « Parce qu'il manque quelque chose à une vierge, dit saint Ambroise, quand ceux qui la voient, ne peuvent discerner ni connaître ce qu'elle est. » Il faut que ceux qui se trouveront à sa rencontre, la regardant comme une image vivante de la Divinité, soient obligés de baisser les yeux par le respect et l'admiration de sa

Aug. ep. 109.
Ambr. lib. 3, de
Virg.

Ambr. ib.

Basil. de Verâ
Virg.

16.

sainteté, et que, se servant de cette rencontre comme d'un avertissement, ils en remportent une âme chaste et pure. Il faut que les débauchés même, qui la regardent avec quelque attention, soient obligés de rougir et de relâcher quelque chose de leurs dérèglements et de leurs passions furieuses. Comme un parfum précieux, selon la comparaison de saint Chrysostome, quoique enfermé dans un vase, remplit l'air de son odeur et se fait sentir non-seulement à ceux qui sont dans le même lieu, mais encore à ceux qui sont dehors; de même une vierge qui est parfaitement vierge doit répandre partout une odeur de sainteté, et faire sentir la vertu qu'elle cache au dedans de son âme.

Chrys. de Virg.
c. 63.

Mais après avoir parlé de la solitude aux vierges religieuses et à celles qui vivent dans le monde, il ne faut pas oublier de les avertir, avec saint Basile, de se comporter dans la retraite avec beaucoup de respect et de pudeur. Elles regarderont toujours leur Epoux comme présent, et elles se garderont bien de rien faire qui puisse déplaire à ses yeux. Elles auront la même pensée au sujet de l'Ange à qui Dieu a confié le soin de leur salut et de leur pureté. Enfin elles auront encore beaucoup de respect pour leur propre conscience et elles se regarderont comme présentes à elles-mêmes. Encore qu'il semble qu'elles soient cachées dans la retraite, elles ne peuvent pas se dérober à la connaissance et à la vue de ces trois témoins si vénérables; et ainsi elles ne doivent jamais rien faire qui soit capable de les offenser,

Basil. de Verâ
Virg.
Athanas. de Virg.



CHAPITRE XVI

Que les vierges doivent retrancher tout ce qui peut blesser leur réputation et causer du scandale. Quel est le scandale qu'elles doivent mépriser. Il faut qu'elles souffrent avec patience les médisances des hommes, quand elles n'y ont point donné occasion.

COMME il n'y a rien de plus tendre que la virginité, on peut dire aussi qu'il n'y a rien de plus délicat que la réputation d'une vierge. C'est une des raisons pour lesquelles le Seigneur a voulu faire entrer dans le mariage celle qui devait être sa mère selon la chair, encore qu'elle ne dût pas le concevoir par le secours de cette alliance, mais la vertu du Très-Haut : et il a mieux aimé que quelques-uns doutassent de sa naissance que de la pureté de sa mère. Il était bien juste que celle dont le sein était inviolable ne fût point souillée dans sa réputation. De plus dit saint Ambroise, il n'était point à pro-

Ambr. in Luc.
c. 1.

Ambr. ibid

pos de laisser quelque sorte d'excuse aux vierges qui s'attirent une estime peu favorable dans le monde, en ce que la sainte mère de JÉSUS-CHRIST aurait été déshonorée par une mauvaise réputation.

Il est véritablement bien grand et bien glorieux de n'avoir jamais donné lieu aux actions criminelles, et c'est un avantage qui mérite que tout le monde emploie sa bouche pour l'élever jusqu'au ciel. Mais on peut dire que c'est l'effet d'une vertu encore plus illustre de ne pas donner lieu au mauvais soupçon. C'est à quoi les vierges doivent s'appliquer avec autant de soin qu'elles en ont pour se conserver pures, afin que leur vie et leur réputation soient également incorruptibles. « Ce n'est pas assez pour une vierge, dit saint Cyprien après Tertullien, qu'elle soit vierge ; mais il faut que l'on sache et que l'on croie qu'elle est vierge, en sorte que personne, en la voyant, ne puisse douter de ce qu'elle est. — Celles qui ne sont point mariées, c'est-à-dire les vierges et les veuves, dit saint Augustin, doivent vivre avec beaucoup de précaution, de peur qu'encore que leur vie ne soit pas mauvaise, elles ne s'attirent une mauvaise réputation par leur négligence. »

Ce n'est pas une juste raison ni une bonne excuse que de dire que le témoignage de la conscience suffit devant Dieu. Saint Jérôme déclare que ce sont ordinairement les vierges moins réglées qui font ce discours pour se justifier, et il vient plutôt de l'impudence que d'une bonne conscience. Ces vierges ont grand tort

Cypt. de Discipl.
Hab. virg.

Aug. de Bono
vid. c. 22.

Hieron. ep. 22.
c. 5.

de mépriser la bonne estime des hommes, et elles méritent qu'on les accuse non-seulement d'imprudencé, mais de cruauté. « Car, comme parle saint Augustin, elles tuent premièrement les âmes de ceux à qui elles rendent odieuse la voie de Dieu dans laquelle elles marchent, en leur faisant regarder une vie sainte comme une vie méchante et déréglée. Elles tuent encore les âmes de ceux qui croient pouvoir les imiter, dans la pensée qu'ils sont excusables en faisant ce qu'ils croient que font ces vierges, encore qu'ils soit vrai qu'elles ne le fassent pas. » Celui qui s'exempte de crimes et de péchés énormes, fait bien pour lui-même ; mais celui qui conserve sa réputation, fait bien pour les autres, et il exerce une œuvre de miséricorde et de charité.

Aug. de Bon
viduit. c. 22.

C'était la conduite de saint Paul : *Nous tâchons, dit cet Apôtre, de faire le bien avec tant de circonspection, qu'il soit approuvé non-seulement de Dieu, mais aussi des hommes. Ne donnez point occasion de scandale aux Juifs ni aux Gentils ni à l'Eglise de Dieu, dit ailleurs le même Apôtre, comme je tâche moi-même de plaire à tout en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvé.* Ce n'est pas que saint Paul se mit fort en peine d'être estimé des hommes : *Pour moi, dit-il, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit. Et ailleurs : Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais point le serviteur de JÉSUS-CHRIST. Mais*

II Cor. c. 8, 21.

I Cor. c. 10, 33

I Cor. c. 4, 3.

Galat. c. 1, 10.

voici quelle était sa disposition ; il pratiquait la vertu, et il menait une bonne vie pour lui-même par un effet de sagesse, et il conservait ce qui est de la bonne réputation pour les autres par un effet de miséricorde et de charité.

I Cor. c. 9, 15. Il faut que les vierges entrent dans les sentiments si généreux de ce même Apôtre, qui disait : *J'aimerais mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fît perdre la gloire que je me suis acquise* ; et qu'elles remarquent combien il était sévère et religieux pour ne point donner sujet de scandale : *Si ce que je mange scandalise mon frère, disait-il, je ne mangerai plutôt jamais de chair toute ma vie, pour ne pas scandaliser mon frère.* Il ne dit pas, selon

I Cor. c. 8, 13.
Chrys. de eo
quod Regul.
sem. et contra
concup.

la réflexion de saint Chrysostome, qu'il ne mangera pas de chair une ou deux fois, ou pendant quelque espace de temps, mais toute sa vie, si un autre se scandalise à ce sujet, encore que cela fût fort indifférent et permis de Dieu. Si saint Paul était si rigoureux dans une chose indifférente, quelle peine ne méritons-nous pas, si nous n'évitons point ce qui nous est pernicieux, et si nous avons une si criminelle négligence à l'égard de ce qui offense nos frères ? Nous nous perdons ainsi agréablement nous-mêmes, et nous perdons les autres avec nous, au lieu que nous devrions sauver les autres en nous sauvant nous-mêmes.

Nous répondons à cela que nous ne sommes pas sujets à la faiblesse des autres, qui prennent mal à propos un sujet de scandale contre nous, et qu'ils n'ont pas raison de laisser en-

trer dans leur cœur des pensées si peu favorables. Mais c'est pour cela même, répond saint Chrysostome, que nous devons épargner nos frères, parce qu'ils sont faibles, et qu'ils ont si peu de raison. Celui qui est fort ne doit pas être fort pour lui seul, mais aussi pour les autres. Que si nous sommes forts, et que nous ne voulions point porter la faiblesse des autres, nous serons doublement punis, et de ce que nous n'épargnons pas nos frères, et de ce qu'il nous est aisé de le faire. Mais si nous nous regardons bien nous-mêmes, peut-être que nous nous trouverons obligés de retrancher ce qui offense nos frères non-seulement pour la raison de leur faiblesse, mais encore pour la raison de la nôtre.

Chrys. ibid.

Cet avertissement ne regarde pas seulement les jeunes vierges qui peuvent plus aisément être suspectes. Il est aussi pour les anciennes, quoiqu'elles aient toujours vécu sans reproche, et qu'elles aient affermi leur vertu et leur réputation par une longue suite d'années. Elles doivent soutenir leur gloire par une conduite toujours égale et uniforme, pour ne point donner de mauvais exemples aux jeunes. Elles se proposeront la générosité d'Eléazar qui, n'étant pas moins illustre par la vigueur de son âme que vénérable par sa vieillesse et par ses cheveux blancs, aima mieux perdre la vie que de faire une tache à son âge : *Je mériterai, disait-il, la gloire d'un homme digne de sa vieillesse, et je laisserai aux jeunes gens un exemple qui*

II Matth. c. 6.

leur apprendra à donner de même leur sang pour les saintes Lois.

Cet avertissement n'est pas encore seulement pour les vierges qui vivent dans le monde, quoiqu'elles soient plus exposées, mais aussi pour celles qui vivent en clôture, quoiqu'elles soient plus retirées. Le troisième Concile de Tours se plaignait de son temps que l'on disait qu'il y avait des Abbesses qui vivaient avec trop de négligence, que leur conduite peu réglée leur attirait une mauvaise réputation, et que l'on ne pouvait douter que les autres Religieuses ne les imitassent. Il faut qu'elles gardent leur troupeau avec beaucoup de soin, de religion et de sainteté, comme leur ordonne

Conc. Taron. 3,
c. 26.

Conc. Cabil. 2,
c. 52.

qu'elles servent d'exemple à celles qui leur sont soumises pour les conduire à Dieu, et qu'elles se représentent qu'elles doivent lui en rendre compte.

Mais il y a une sorte de scandale que les vierges doivent mépriser. Car il s'en trouvera toujours qui s'offenseront de voir qu'elles ne mènent pas une vie commune, et qu'elles observent en toutes choses une rigoureuse et sévère continence. Ce scandale ne doit point les toucher ni les arrêter dans leur carrière. « Les bonnes choses, dit Tertullien, ne scandalisent que les méchantes âmes. » Ainsi il n'y a que des méchants qui soient capables de s'offenser de la sainte conduite des vierges; et ils aiment mieux condamner la vertu des autres, que de se porter à l'embrasser eux-mêmes à leur exemple.

Tertull. de Vera
Virg. c. 3.

« Faites en sorte, dit saint Ambroise aux vierges, que le monde ne condamne en vous que ce qui est louable. »

Amb. Exh. ad Virg.

Il faut avouer aussi d'ailleurs qu'il est impossible, selon saint Augustin, que les vierges évitent de toutes parts les mauvais soupçons des hommes, quelque précaution qu'elles apportent, et avec quelque vigilance qu'elles vivent. Mais après qu'elles auront fait tout ce qui dépend d'elles, s'il y en a qui feignent du mal, ou qui en croient véritablement, et qui tâchent de noircir la bonne estime qu'elles s'efforcent de se procurer, non pas néanmoins pour se plaire dans cette bonne estime par vanité, mais pour édifier les autres par miséricorde; c'est alors qu'elles doivent chercher leur consolation dans le témoignage de leur conscience, et se réjouir même au milieu de ces médisances, parce qu'elles leur serviront à mériter une plus grande récompense. Nous voyons dans l'Histoire sainte que la femme Egyptienne qui, par tous ses engagements, n'avait pu rompre la pureté du chaste Joseph, l'accusa devant son mari du crime dont elle seule était coupable; et que ce mari crédule le fit jeter dans une prison. Mais cet œil incorruptible qui est le législateur et l'arbitre de la pureté, se servit de sa disgrâce et de l'oppression de son innocence pour le combler de gloire. Il faut, selon l'Apôtre, *employer les armes de la justice pour combattre à droite et à gauche parmi l'honneur et l'ignominie, parmi la bonne et la mauvaise réputation.* Ce sera aussi une occasion

Aug. de Bono viduit. c. 22.

Isid. Pelus. l. 2, et ep. 263.

I Cor. c. 6, 7.

Aug. serm. 53,
de Verb. Dom.

pour les vierges de prier pour leurs ennemis, et de demander à Dieu qu'il ne permette pas qu'ils périssent, encore qu'ils augmentent leur récompense et leur gloire. Comment pourraient-elles savoir si elles ont assez de force pour s'acquitter du commandement que JÉSUS-CHRIST a fait de prier pour ses ennemis, si personne ne les condamne? Il est nécessaire et avantageux aux bons qu'il y ait des méchants, et qu'il y en ait en particulier pour les vierges, afin qu'en souffrant ces médisances avec joie, elles deviennent semblables à l'or qui se purifie dans le feu.



CHAPITRE XVII

Du mépris que les vierges doivent faire de la beauté et des ornements du corps. En quoi consiste leur véritable beauté et quels sont leurs véritables ornements.

POUR achever de régler les vierges dans ce qui est extérieur et qui appartient à la continence de la chair, il nous reste de leur montrer

qu'elles doivent mépriser la beauté et les ornements du corps. Car il est visible que ce serait se plaire encore dans la chair que d'en aimer la beauté et les parures.

On peut regarder l'amour de la beauté et des ornements du corps comme une grande tentation pour celles qui ont embrassé la continence. Saint Chrysostome se plaint de ce que plusieurs vierges qui s'étaient mises en état de faire violence à la nature, et d'exercer sur elle une espèce de tyrannie pour la réduire, qui couraient purement et sans tache dans la carrière de la virginité, qui faisaient voir dans un corps mortel des préludes de la Résurrection, qui combattaient avec les puissances incorporelles et qui accomplissaient en effet ce que les autres ne pouvaient pas seulement ouïr, il se plaint, dis-je, de ce que plusieurs de ces illustres vierges avaient succombé à ce vice après avoir passé tous les autres écueils. C'est pourquoi ce grand Docteur loue sainte Olympiade d'avoir surmonté cette passion, et de ne porter que des habits chétifs dans l'état de viduité où elle vivait, quoiqu'elle fût d'une très-noble naissance et qu'elle possédât de très-grandes richesses. Il est donc important que les vierges travaillent à vaincre cette périlleuse tentation.

Chrys. ep. 2.

Pour cela elle considéreront d'abord la leçon que les saintes Ecritures donnent aux femmes chrétiennes : *Que les femmes, dit saint Paul, se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or.*

1 Tim. c. 2. 9.

I Petr. c. 313.

ni des perles, ni des habits somptueux. Ne mettez point votre ornement, dit encore saint Pierre aux femmes, à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, par des enrichissements d'or et par la beauté des habits. Ces préceptes des Apôtres qui sont pour les femmes chrétiennes, regardent à plus forte raison les saintes vierges, selon saint Athanase. Que si elles demandent pourquoi ils n'en ont pas donné de semblables aux vierges, c'est qu'ils n'ont pas jugé que cela fût nécessaire, se persuadant que c'était leur faire injure que de leur prescrire des Règles sur cette matière; et ils n'auraient pas cru que des vierges eussent été assez téméraires pour vouloir user des ornements qu'ils n'accordaient pas même aux femmes mariées.

Athan. ad Spons.
Chr. in Cod.
Reg. 3.

Aug. ep. 73.

Ce n'est pas qu'il soit à propos d'outrer les choses, ni de condamner légèrement dans les femmes tous les ornements riches, comme saint Augustin le mande à Possidius qui l'avait consulté là-dessus : « Si ce n'est, ajoute ce saint Docteur, dans celles qui ne sont point mariées, et qui, ne voulant point se marier, ne doivent penser qu'à plaire au Seigneur, parce que les femmes mariées pensent aux choses du monde et à ce qu'elles doivent faire pour plaire à leurs maris. » Saint Augustin n'approuve pas néanmoins que les femmes découvrent leurs cheveux, parce que saint Paul leur ordonne de voiler leur tête, ni qu'elles emploient le fard, parce que c'est une tromperie qui sent l'adultère.

Il faut avoir égard à son état et à sa profes-

sion dans l'usage des vêtements du corps, comme nous apprenons du même saint Augustin, quand il explique l'Ordonnance qui défendait aux Juifs de se servir d'habits mêlés de laine, de pourpre ou de lin. « C'était pour lors un péché, dit ce Père, de se servir de ces vêtements ; mais ce n'en est plus un maintenant, parce que ce qui était un mal parmi les Juifs, signifiait qu'il y a du mal à se servir d'habits qui ne conviennent pas à sa profession. Ainsi c'est un mal à présent qu'une vierge se vête comme une femme mariée, ou une femme mariée comme une veuve. La Loi obligeait alors de pratiquer ces actions qui étaient des figures, et elle oblige maintenant à pratiquer ce qui était figuré. » C'est sur ce principe que ce saint Docteur condamne une femme mariée qui se vêtait comme une veuve, malgré son mari, et il lui remontre qu'elle ferait bien mieux de porter un habit superbe avec un cœur humble, que de porter un cœur superbe avec un habit humble.

Aug. 1. 6, contra
Faust. c. ult.

Aug. ep. 199.

Il est donc visible qu'il faut mettre de la différence entre les vierges et les femmes mariées dans ce qui regarde les habits du corps. C'est par cet endroit que saint Cyprien condamne les vierges qui ont trop grand soin de se parer. « Pourquoi, dit ce Saint, une vierge marche-t-elle parée et ajustée, comme si elle avait un mari, ou comme si elle en cherchait un ? Il faut qu'elle craigne plutôt de plaire, si elle est vierge, et qu'elle n'aime pas à s'exposer au péril, elle qui se conserve pour des choses plus excellentes et toutes divines. A qui des vierges prétexte-

Cypr. de Discipl.
Virg.

ront-elles qu'elles veulent plaire, puisqu'elles n'ont point d'époux ? »

Ce Saint laisse aux femmes mariées à examiner si elles ont raison de se flatter dans l'usage des ornements riches, parce qu'elles ont à plaire à leurs maris, qu'elles rendent peut-être coupables avec elles, pendant qu'elles s'en servent pour excuser leur vanité. « Mais pour les vierges à qui nous parlons, continue saint Cyprien, qui se parent avec de semblables artifices, j'estime qu'il ne faut pas les compter au nombre des vierges, mais les séparer de ce saint troupeau, de peur qu'elles n'infectent les autres avec qui elles vivent, et qu'en se perdant, elles ne les perdent aussi. »

Ambr. 1. 1, de
Virg.

Il faut au contraire que les vierges se persuadent qu'elles seront d'autant plus agréables à Dieu qu'elles se négligeront davantage dans le corps et dans les vêtements. Elles doivent même regarder comme un avantage de leur profession de ce que, n'ayant point à plaire à des maris, elles ne sont pas obligées de rechercher toutes ces parures, pour lesquelles les femmes du monde ont une si grande passion, ni de perdre si inutilement le temps pour s'ajuster. Elles n'ont qu'à plaire à JÉSUS-CHRIST, qui ne demande pas d'elles une belle chair, mais de bonnes mœurs, et qui dans les corps les plus sales et les plus négligés voit et chérit les plus belles âmes. Comment pourra-t-il leur être permis d'aimer la chair et sa beauté, puisqu'elles n'ont pas de plus grands combats à soutenir que contre la chair, et que l'application la plus

opiniâtre qui doit les occuper est de travailler continuellement à la vaincre et à la dompter ? Elles ont une autre beauté qui n'est pas formée par la beauté du corps mais par la vertu. C'est une beauté que l'âge ne doit pas flétrir, que nulle maladie ne peut défigurer, et que la mort ne peut enlever. Les perles précieuses, dit saint Chrysostome, ni l'or, ni l'argent, ni la diversité des couleurs ne sont pas les véritables ornements des vierges; mais au lieu de tout cela, ce sont les veilles, l'abstinence, la méditation des choses saintes, la modestie, la douceur, la pauvreté, la force de l'âme, l'humilité, la tempérance et le mépris de toutes les choses humaines.

Chrys. de Virg.
c. 60 et 63.

C'est pourquoi on ne défend pas aux vierges de se parer; mais il faut pour cela qu'elles prennent des ornements spirituels, et qu'elles revêtent avec magnificence, non pas l'homme extérieur qui périt tous les jours, mais l'homme intérieur qui se renouvelle de jour en jour. Qu'elles brillent par l'or de la justice, qu'elles éclatent par les perles de la sainteté, qu'elles reluisent par les pierres précieuses de la pureté; au lieu de soie, qu'elles se revêtent de piété. Si elles veulent se procurer de la blancheur, qu'elles se procurent celle de l'innocence et de la simplicité. Si elles veulent qu'une agréable rougeur paraisse sur leur visage, il n'y a rien de plus séant que la rougeur qui est peinte sur la face d'une vierge par l'éclat d'une pudeur chaste et naturelle.

Athan. ad Spons.
Chr. in Cod.
Reg.

Bern. ep. 113.

Il ne faut pas qu'elles se troublent, ni qu'elles s'affligent en voyant les filles du monde avec

Bern. *ibid.*

ces enrichissements si superbes. Elles quitteront toute cette pompe avec la vie, et cette gloire ne descendra point avec elles dans le tombeau, au lieu que les saintes vierges ne dépouilleront jamais leurs ornements. Que si l'Écriture, parlant de la fille du Souverain Roi, nous dit que cette Reine portait un vêtement d'or et que sa robe était enrichie de franges d'or, les vierges apprendront de saint Ambroise et de saint Grégoire que ce vêtement d'or signifie l'honneur et la beauté du corps d'une vierge, parce que, comme l'or devient plus pur en passant par le feu, de même le corps d'une vierge, étant consacré au Saint-Esprit et sanctifié par sa vertu, acquiert un nouvel éclat et une plus grande beauté. Saint Clément d'Alexandrie entend par le vêtement d'or la foi incorruptible de l'Église, et par les franges d'or, les élus.

Mais nous devons faire encore sur ce sujet une autre remarque très-importante. L'amour de la beauté et des ornements du corps est une espèce d'impureté qui souille le cœur, quand même on aurait vaincu d'ailleurs ce qu'il y a de plus grossier dans les affections de la chair. Lorsque Tertullien condamne la vanité des femmes qui recherchaient des ajustements superflus, il réprime d'abord l'erreur de celles qui, par une ignorance simple ou par une dissimulation affectée, se figuraient que la pureté consistait seulement dans la chair et dans l'aversion de toutes les impuretés du corps, sans qu'il fût nécessaire de régler l'extérieur et d'avoir égard aux ornements. « L'amour et la passion que l'on

Ambr. l. 1, de
Virg.
Greg. in lib. I
Reg. c. 15.

Tertull. l. 2, de
Cultu fœm. c. 2.

a de plaire par la beauté de la chair, leur dit ce grand homme, ne peut venir d'une conscience pure. Si Tertullien a cru devoir ainsi parler aux femmes chrétiennes, n'est-il pas bien juste que les vierges prennent pour elles cette instruction qui leur apprend qu'elles ne peuvent avoir le cœur pur, si elles se plaisent dans la beauté de la chair et dans les ornements du corps ? C'est ainsi que saint Cyprien, imitant Tertullien, qu'il appelait son maître, « remontre aux vierges que la continence et la pureté ne consistent pas dans la seule intégrité de la chair, mais encore dans une honnête modestie des habits et des ornements. » Saint Basile enseigne aussi qu'une vierge qui a de la beauté naturelle ne peut être chaste, quand elle se glorifie d'un avantage qu'elle a reçu de Dieu, et que celle qui n'en a point ne peut encore être pure, quand elle tâche de former en elle, à son malheur, par des ornements et des couleurs empruntées, un charme périlleux qu'elle n'a point reçu. La beauté, selon ce Saint, est une source de tentations; la difformité, au contraire, est le port de la chasteté et le repos de l'âme; elle produit la tranquillité de la vie spirituelle, et elle entretient la beauté intérieure dans sa jeunesse. Nous lisons dans un Historien Romain qu'une vierge Vestale devint suspecte d'impureté, parce qu'elle se parait avec trop de vanité; que le souverain Pontife l'en reprit, et qu'il lui ordonna de porter dans la suite des ornements convenables à sa profession.

Nous voyons aussi que, dans l'Antiquité, c'é-

Cypr. de Discipl.
et Hab. virg.

Basil. de Verâ
Virg.

Ful. ep. 3, ad
Prob. c. 24.

Tit. Liv. l. 4.

Athan. de Virg.
Hier. de Vit.
susp. cont. et
ep. ad Gaud.
Conc. Forojul.
an. 791, c. 11.

tait l'usage des vierges de porter des habits simples et chétifs. Ils étaient d'une couleur noire ou fort brune, et ils ne devaient pas avoir la teinture éclatante, ni de franges, ni d'autres ornements semblables. Les mères donnaient des vêtements de cette couleur aux filles qu'elles destinaient à la virginité, et les vierges qui avaient promis de vivre dans cet état s'en revêtaient aussi, même avant qu'elles eussent été consacrées. Ce n'est pas que, dans ces premiers temps, il ne se trouvât des vierges qui cherchaient le secours des ornements pour paraître plus propres et plus ajustées, quand elles sortaient. Mais les saints Prédicateurs ne manquaient pas de les en reprendre avec zèle et de leur donner des leçons de modestie. Je ne sais s'il n'y aurait pas sujet de condamner quelques-unes des vierges religieuses, c'est-à-dire celles qui affectent de porter des voiles très-déliés, d'employer à leur usage les plus fines toiles, et d'être chaussées avec la même propreté et la même délicatesse que les dames du monde.

Chrys. hom. 8, in
1^o Tim.

Mais les vierges prendront garde de n'avoir pas même d'affectation ni de vanité dans les plus simples habits : « Car, dit saint Chrysostome, il y a quelquefois tant d'affectation et de vanité dans les plus simples habits des vierges, que les plus riches ornements des femmes mondaines ne leur sont pas comparables ; et on peut se parer d'une manière plus vaine et plus galante avec les plus chétifs habits que si l'on portait tout l'or des dames les plus superbes... Il faut qu'une vierge n'ait nulle curiosité dans

les habits, et qu'il n'y ait rien que de simple et de négligé dans tout son extérieur. »

C'est ici le lieu de dire un mot en passant de l'usage que l'on observe dans plusieurs Monastères, de parer les vierges avec beaucoup de magnificence dans la cérémonie de leur vêtue. Il est difficile de croire que cette coutume soit fort religieuse. On pourrait alléguer plusieurs choses qui feraient voir qu'elle n'est point louable. Mais je ne veux rien dire de moi-même pour la condamner.

Il est vrai que cette pratique n'est pas d'une institution nouvelle ; mais il faut avouer aussi que la censure en est ancienne, comme nous voyons dans le Concile tenu en l'an 692 dans le palais impérial de Constantinople. « Ce Concile témoigne qu'il avait appris que, dans certains Monastères de vierges, on paraît d'habits de soie et d'autres vêtements riches, que l'on relevait d'or et de perles, celles que l'on jugeait dignes de les porter (sans doute à cause de la noblesse de leur naissance), qu'on les conduisait à l'Autel avec cette pompe, qu'elles quittaient là ce riche appareil, et que l'on bénissait un habit noir dont on les revêtait. Nous ordonnons, dit ce Concile, que cela ne se fasse plus dans la suite. Car il n'est point juste que celle qui a déjà renoncé à tous les plaisirs de la vie, qui a fait dessein de vivre pour Dieu, et qui a confirmé ce dessein par les bons témoignages qu'elle a donnés de la générosité de sa résolution, trouve dans cette cérémonie une tentation qui pourrait rappeler dans sa mémoire les choses

Conc. in Trullo.
c. 45.

passagères du monde qu'elle a oubliées, la rendre chancelante dans ce qu'elle entreprend, et élever dans son âme des flots et des tempêtes capables de l'agiter et de la pousser différemment. Si une vierge ne verse pas de larmes dans cette importante occasion, il faut au moins qu'elle fasse paraître par le corps la componction de son cœur; ou si elle en verse, comme il est bien convenable, il ne faut pas donner lieu de croire que ce n'est pas tant par le défit qu'elle a de s'engager dans le combat, que par la peine qu'elle ressent de quitter le monde et ses vanités. »



LIVRE TROISIÈME

Où l'on traite de la grandeur et de l'excellence
de la profession de la Virginité.

TRAITÉ

DE LA

VIRGINITÉ



CHAPITRE PREMIER

Qu'il est périlleux de louer la Virginité à cause du mariage. Des différentes erreurs des Hérétiques touchant le mariage et la Virginité. Source de ces erreurs.



LES saints Pères de l'Église ont toujours parlé si avantageusement de la virginité, et ils ont porté sa gloire si haut, que j'ai sujet de craindre de ne pouvoir égaler par mes paroles l'excellence et la sublimité de cette profession. Mais j'espère puiser dans les sources divines de ces grands Maîtres tout ce que je dois dire, soutenir par leurs expressions mêmes les sentiments glorieux qu'ils ont eus de la virginité et marcher

toujours sur leurs traces dans la suite de cette périlleuse carrière : je l'appelle une périlleuse carrière, car la première voie qui se présente à moi pour relever la virginité, est d'en parler par rapport au mariage, parce qu'un grand bien opposé à un moindre reçoit de cette opposition un nouveau lustre et une plus grande gloire.

Aug. l. 2.
Retr. c. 22.

Après que Jovinien eut publié son hérésie, en soutenant que le mariage avait devant Dieu le même mérite que la virginité, on estimait que l'on ne pouvait lui répondre sans condamner le mariage. En effet, saint Jérôme répondant à cet Hérétique, encore qu'il se fût déclaré assez ouvertement en faveur de cette alliance, fut accusé à Rome de ne l'avoir pas assez respectée, et il fut obligé de composer une Apologie pour se défendre de ce reproche. Saint Augustin, écrivant contre le même Hérétique, le fit avec plus de succès, et il démêla fort heureusement les différents avantages de ces deux états, en conservant le plus grand bien de la virginité sans endommager le moindre bien du mariage. C'est donc d'abord un écueil qui se présente à moi dans le dessein que j'ai de traiter de l'excellence de la virginité dans ce troisième Livre, après avoir expliqué dans les deux premiers l'esprit et le caractère de cette vertu. Mais j'espère dire les choses avec une telle modération, que l'on reconnaîtra que je ne condamne pas le mariage comme un mal, mais que je lui préfère la virginité, comme on préfère un plus grand bien à un moindre.

Nous rejetons l'erreur des Hérétiques qui ont rejeté le mariage pour donner tout l'honneur à la virginité. Cet honneur ne peut avoir de vérité, étant fondé sur la fausseté de l'erreur. Nous ne pouvons souffrir les louanges qu'ils lui ont données par cette même bouche par laquelle ils ont parlé contre un état dont Dieu est auteur. La virginité a, d'ailleurs, assez de titres glorieux, sans avoir besoin que l'on détruise le mariage pour l'élever sur ses ruines. Elle ne l'a pas rejeté par l'aversion qu'elle en eut, mais par le désir de s'exercer à une plus haute sagesse. Elle ne peut embrasser un éloge qui fait le déshonneur d'une alliance à laquelle elle doit sa naissance. Elle la voit véritablement au dessous d'elle ; mais elle n'est pas si vaine que de la fouler aux pieds.

Nous n'ignorons pas, pour parler avec saint Grégoire de Nysse, que Dieu a donné sa bénédiction au mariage, et que ce serait s'élever contre sa sagesse que de vouloir lui donner quelque atteinte. Celui qui condamne le mariage se fait tort à lui-même ; si l'arbre est mauvais, le fruit n'en peut être bon. C'est un port de continence pour ceux qui en veulent faire un bon usage, et il oppose comme une forte digue à la fureur et aux débordements des passions. C'est la source du genre humain, il est l'origine même des vierges, et si l'on tarissait cette source, on ne verrait plus fleurir cette sainte profession.

Greg. Nyss. de
Virg. c. 8.

Les Hérétiques, dans leurs ténèbres, n'ont pu voir ces avantages, et ils ont ouvertement re-

jeté le mariage, non par un véritable amour qu'ils eussent pour la continence, puisque plusieurs d'entre eux exerçaient les plus horribles infamies, même au milieu de leurs assemblées et de leurs mystères, mais par déguisement et dans le dessein d'attirer les gens dans leur parti par la fausse apparence de cette vertu.

Il faut remarquer les différentes erreurs des Hérétiques sur le sujet du mariage et de la virginité. On en peut compter de trois sortes. Les uns ont condamné tout à fait le mariage pour ne recevoir que la virginité, comme Basilides, Tatien, Marcion, les Gnostiques, les Manichéens, les Adamites, les Apostoliques, et d'autres qui ont été remarqués par ceux qui ont écrit contre les hérésies, sans parler de ceux qui ont seulement condamné les secondes noces.

D'autres ont confondu ensemble le mariage et la virginité, donnant à ces deux états le même degré de sainteté, de mérite et de gloire, sans en faire aucune distinction. Il faut compter Héluadius le premier, puisque saint Jérôme lui a reproché de dire que les vierges n'étaient pas plus parfaites qu'Abraham, Isaac et Jacob, qui avaient été engagés dans le mariage. Il ne paraît pas néanmoins qu'il ait fait grand bruit là-dessus ; et sa principale erreur a été de combattre la virginité perpétuelle de la sainte Mère de Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST.

Mais ce fut principalement Jovinien qui s'attacha avec opiniâtreté à ne vouloir rien accorder à la virginité au-dessus du mariage. Il était suivi de plusieurs ; il avait semé son erreur

Hier. contra He-
luid. c. 9.

dans Rome, où plusieurs vierges, déjà avancées en âge et qui avaient toujours vécu sans reproche, ayant pris ce poison, avaient abandonné leur profession pour passer dans le mariage. Nous apprenons de saint Augustin que cette er-

reur n'avait pas eu néanmoins beaucoup de crédit, et qu'elle n'avait pas été jusqu'à corrompre des Prêtres. Jovinien avec ses sectateurs fut

premièrement condamné par le Pape Sirice dans un Concile de Rome, et ensuite dans un autre

tenu à Milan par saint Ambroise et d'autres Evêques. Saint Jérôme le réfuta aussi avec tout le feu de son éloquence. Ce fut encore dans ce

même dessein que saint Augustin écrivit du bien du mariage, et de la sainte virginité. Ce

Jovinien néanmoins n'avait point de femme, et il n'en voulait point avoir, pour ne pas s'en-

gager dans les soins et dans les inquiétudes du mariage. Il avait été moine, mais il était devenu

l'esclave du vice, et il ne lui restait rien de l'esprit de sa profession. Il affectait d'être beau,

et portait des habits propres; il aimait la bonne chère, il avait un grand soin de son corps, il

fréquentait les bains; en un mot il faisait remarquer par toute sa conduite qu'il avait pré-

féré le monde à JÉSUS-CHRIST. C'est la peinture que saint Jérôme nous a laissée de cet Hérétique,

et ce grand Docteur l'appelle l'Epicure des Chrétiens.

Aug. Hæres. 82.

Siric. ep. 2.

Hier. l. 1, contra Jov.

Saint Ambroise parle encore de deux Hérétiques de cette nature, lesquels il nomme Sarmation et Barbatien. Ils étaient sortis de leur Monastère, ne pouvant souffrir l'austérité de la

Ambr. ep. 25.

vie religieuse : ils commencèrent à dogmatiser et à semer une partie des erreurs de Jovinien, surtout au sujet du mariage et de la virginité, dont ils confondaient les différents mérites. Ce saint Docteur les a fortement réfutés dans une de ses lettres.

Enfin d'autres Hérétiques ont condamné la virginité pour ne recevoir que le mariage. Ce fut une des erreurs des Ebionites et des Elcéfaïtes qui haïssaient la virginité, qui ne pouvaient souffrir la continence, et qui portaient tout le monde dans le mariage, même avant l'âge qui en soit capable. Les Gnostiques, quoique d'ailleurs ennemis du mariage, ne laissaient pas de condamner la virginité, comme un exercice inutile, et qui n'apportait aucun avantage à ceux qui en faisaient profession; et ils se souillaient par les plus abominables saletés. Vigilance se déclara aussi contre la virginité, enseignant que c'était une hérésie de pratiquer la continence, et il était surtout l'ennemi du célibat des Prêtres. Nous apprenons d'une pièce recueillie par M. Baluze que, dans le diocèse de Cambrai, au commencement du XV^e siècle, il s'éleva une secte dont ceux qui la composaient s'appelaient des hommes *d'intelligence*, et qui enseignaient qu'il ne fallait point prêcher la virginité ou la continence ni en public ni en particulier, assurant qu'il n'y avait qu'une seule vierge, qu'ils disaient être la Sagesse.

On peut aussi attribuer la même erreur à Luther et à Calvin, puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, ils regardent ces paroles

Epiph. Hær. 19.
39, et 30.

Id. ib 26.

Baluz. l. 2, Miscell.

de Dieu : *Croissez et multipliez et remplissez la terre*, comme un commandement qui oblige aussi étroitement que les autres préceptes, et ils ne laissent point de lieu à la virginité. Ils parlent d'une manière si indigne non-seulement contre ce saint état qu'ils ne peuvent approuver, mais ils soutiennent encore le mariage en des termes si honteux qu'il serait impossible de les rapporter sans confusion et sans scandale. Mais quand ils ne voudraient pas convenir qu'ils rejettent absolument la virginité, ils ne peuvent nier qu'ils favorisent fort l'erreur de Jovinien, et qu'à son exemple ils ne veulent point accorder à la virginité aucun degré d'éminence au-dessus du mariage, comme nous le verrons plus amplement dans la suite. Je ne m'arrête pas à ce que ces Hérétiques comparent les Catholiques aux Tatiens et aux autres qui ont condamné le mariage, à cause que l'Eglise ne le permet pas aux Prêtres ni à ceux qui ont fait vœu de continence. Comme ils rejettent la virginité que nous recevons, ils nous reprochent de rejeter le mariage qu'ils reçoivent. Mais c'est une calomnie toute visible. Le grand nombre des fidèles qui sont mariés parmi nous fait assez voir que nous ne condamnons pas le mariage comme un mal, encore que, sur l'autorité divine, on ne l'accorde plus à ceux qui y ont renoncé volontairement par le vœu d'une perpétuelle continence, et qu'on l'ait interdit aux ministres des autels pour le respect du sacerdoce et des divines fonctions qui y sont attachées.

Mais il faut remarquer la cause de toutes ces

Genes. c. 1.

erreurs sur le sujet du mariage et de la virginité. C'est que les Hérétiques ne sont pas demeurés dans les justes mesures, et qu'ils n'ont point entendu que, comme la vertu consiste dans une certaine médiocrité, ce qui est contraire à cette médiocrité, ou par défaut ou par excès, est toujours vicieux. Après avoir conçu de l'inclination pour un sentiment, ils s'y sont attachés avec opiniâtreté, et ils n'ont point aperçu les témoignages des divines Ecritures qui pouvaient les retirer de ce penchant, et les arrêter dans la modération et dans la vérité qui se trouve toujours au milieu des deux extrémités. Ainsi quelques-uns ayant vu que la virginité était louée dans les saintes Ecritures, ils ont condamné le mariage. D'autres, ayant vu que le mariage y était loué aussi bien que la virginité, ils ont donné le même rang d'honneur à ces deux états. D'autres enfin, ne s'attachant qu'à regarder ce qui favorise le mariage, ont cru devoir réprover la virginité. « Pour nous, dit saint Grégoire de Nysse, nous tempérons tellement les choses, que nous estimons qu'il est nécessaire de préférer au mariage la virginité dont l'unique soin est de s'appliquer aux choses divines, sans néanmoins condamner celui qui use sagement du mariage. »

Greg. Nyss. de
Virg. c. 8.
Aug. de Fide et
Oper. c. 3, et
de S. Virg.
c. 20.

Orig. 1. 8, in ep.
ad Rom. c. 12.
Greg. Nyss. de
Virg. c. 8.





CHAPITRE II

Les vierges doivent se persuader que le mariage est bon. Comment le mariage est bon, et la Virginité meilleure. Explication de quelques endroits de saint Paul, qui ne paraissent pas favorables au mariage.

COMME nous accordons avec toute l'Eglise que le mariage est un bien, afin de nous préparer par cette précaution à parler plus librement de l'excellence de la virginité, il est même important, pour préparer aussi les vierges à entendre les louanges de leur état, de leur remontrer qu'elles doivent être persuadées de la même vérité, parce qu'un sentiment contraire serait un fort mauvais fondement de leur profession. C'est dans cet esprit que saint Chrysostome, ayant entrepris de traiter de la virginité, commença d'abord à s'élever contre les Hérétiques qui condamnaient le mariage, pour apprendre aux vierges qu'elles ne doivent point réprouber cet état comme mauvais, encore qu'elles y aient renoncé pour s'attacher à une condition plus parfaite.

Voici, dit saint Augustin, la Doctrine du Seigneur, la Doctrine des Apôtres, la sainte Doctrine, de choisir tellement les plus grands biens que l'on se garde de condamner les moindres.

I Cor. c. 7.

Celui qui marie sa fille fait bien, dit saint Paul, *celui qui ne la marie pas fait mieux*. Il ne serait pas supportable que les vierges crussent que l'Apôtre n'aurait point eu une langue vierge et exempte de la corruption du mensonge, quand il a dit : *Celui qui marie sa fille fait bien*. Car comment pourraient-elles s'assurer de la vérité de ce que le même Apôtre dit au même endroit : *Celui qui ne la marie pas fait mieux*, si elles doutaient de ce qu'il dit ; *Celui qui marie sa fille fait bien*. Saint Paul a tellement lié ensemble ces deux choses, que l'on ne peut recevoir l'une sans l'autre. Il faut donc que les vierges croient, sur l'autorité divine, que le mariage est un bien : ainsi elles croiront, sur la même autorité des Ecritures, que la continence virginale est meilleure et plus parfaite ; et ce sera pour elles le sujet d'une puissante émulation, qui les fera voler vers ce bien si sublime avec plus de joie, de ferveur et de confiance.

Aug. de S. Virg.
c. 18.

Mais il faut bien entendre encore cette bonté du mariage. Nous ne disons pas que le mariage est bon par rapport à la fornication qui est un mal. « Car autrement, comme parle saint Augustin, le mariage et la fornication seraient deux maux dont la fornication serait le plus grand ; ou il faudrait dire que la fornication serait un bien, parce que l'adultère est un plus grand mal ; ou il faudrait dire encore que l'adultère

Aug. de Bono
conj. c. 8.

serait un bien, parce que l'inceste serait un plus grand mal. Et on se trouverait réduit à soutenir *ce qu'il est même honteux de dire*, selon les termes de saint Paul, que toutes choses seraient bonnes en les comparant à de plus mauvaises. » Ce qui fait voir que le mariage n'est pas un bien par rapport au mal, mais un bien réel et effectif, auquel on préfère la virginité comme un bien plus parfait.

Ephes. c. 5, 12.

On ne peut pas dire encore que le mariage soit un mal par comparaison à la virginité. Car, selon Didyme d'Alexandrie, quand on voudrait dire, en comparant le mariage avec la virginité, que le mariage serait un mal par rapport à la virginité, il ne s'ensuivrait pas qu'il fût absolument un mal, parce que le mal est ce qui est mauvais par soi-même et non par comparaison à ce qui est bon : et ce qu'on appellerait un mal en cette façon, serait seulement un bien moindre que l'autre qui est plus grand.

Didy. Alex. contra Man.

Il est vrai que l'on ne peut arriver à la chasteté des vierges qu'en renonçant au mariage. Cela néanmoins ne peut point faire que ce soit un mal de se marier. Car, par exemple, Marthe faisait bien en s'occupant à préparer à manger à JÉSUS-CHRIST et à ses Disciples, encore que Marie-Madeleine fût mieux d'être assise aux pieds du Sauveur pour écouter sa parole. Ceux qui donnaient de leurs biens à JÉSUS-CHRIST et à ses Disciples pour leur subsistance, faisaient bien, quoique ceux qui abandonnaient leurs biens pour suivre JÉSUS-CHRIST fissent mieux. Nous devons dire de même que ceux qui se ma-

Aug. de Bono conjug. c. 8.

Luc. c. 10, 39.

rient font bien, quoique les vierges fassent mieux en ne se mariant point.

On ne peut donc pas condamner le mariage, en quelque manière qu'on le veuille regarder; mais il faut toujours lui préférer la virginité.

Fulg. ep. 3, ad
Prob. c. 9.

« Le mariage est bon, dit saint Fulgence, c'est un don de Dieu : il n'y a que l'adultère et la fornication qui soient mauvais, et que Dieu doit juger. Mais en considérant ces deux états avec sagesse, nous disons que la virginité, par le mérite plus excellent qui est en elle, est différente du mariage, dans lequel entrent ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence, comme les choses meilleures le sont des bonnes, les plus élevées de celles qui sont basses, les choses du ciel de celles de la terre, les plus heureuses de celles qui sont heureuses, les plus saintes de celles qui sont saintes, et les plus pures de celles qui sont pures. »

Les vierges doivent entrer dans ces sentiments qui sont ceux de la véritable Religion.

Athan. ep. ad
Amm. Mon.

Nous voyons dans saint Athanase qu'il reprend des Religieux qui n'approuvaient point le mariage; et il leur remontre qu'il n'est pas juste qu'ils aient du mépris pour cet état, encore qu'il soit inférieur à la virginité. C'est pour cela que le Concile de Gangres a fulminé l'anathème contre un nommé Eustathe qui, sous prétexte de mener une vie plus austère et plus parfaite, condamnait le mariage et les personnes engagées dans cette condition. Il ne veut pas même que l'on distingue un Prêtre ni que l'on fasse difficulté de participer à son sacrifice, parce

Conc. Gang. c. 1,
4 et 9.

qu'il aurait une femme. Il prononce encore l'excommunication contre qui que ce soit qui, en gardant la virginité et en cultivant la continence, parlera contre le mariage comme en ayant horreur, et qui prendra le nom et le titre de vierge, y étant porté par l'aversion des nocés et non par l'amour de ce saint état.

La doctrine que nous venons d'expliquer nous doit servir pour l'intelligence de quelques endroits de saint Paul, qui ne paraissent pas favorables au mariage. *Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariés*, dit cet apôtre, *je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état*. Il faut entendre que quand il dit *qu'il leur est bon de demeurer dans cet état*, il veut dire qu'il leur est meilleur. Car tout ce qu'on appelle meilleur par comparaison à ce qui est bon, est bon aussi ; et saint Paul appelle du nom général de bon ce qui est meilleur. Il ne faut donc pas croire qu'il ne soit point bon de se marier, parce que saint Paul dit qu'il est bon de ne point se marier ; mais qu'il est meilleur de ne point se marier, parce qu'il est bon de se marier. En effet cet Apôtre témoigne bien clairement que c'est là son intention et son sentiment, quand il dit : *Celui qui marie sa fille fait bien ; celui qui ne la marie point fait mieux*.

Nous devons encore entendre de même ce que cet Apôtre dit en exhortant à la virginité : *Je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piège, mais pour vous porter à ce qui est saint et agréable à Dieu*. Ce n'est pas

I Cor. c. 7.

Aug. de Bono
viduit. c.5 et 6.Item, de Bono
conjug. c. 10

I Cor. c. 7.

qu'il prétende que le célibat soit saint à l'exclusion du mariage, mais qu'il est plus saint, appelant du nom général de saint ce qui est plus saint. Ainsi quand il dit qu'*une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit*, nous ne devons pas croire pour cela qu'une femme mariée qui est fidèle, chaste et soumise à son mari, ne soit pas sainte de corps mais seulement d'esprit, parce qu'il ne se peut point faire que l'esprit étant saint, le corps, dont l'esprit se sert, ne le soit aussi. Un autre Apôtre, parlant des femmes de l'Ancien Testament, les appelle *saintes* absolument, sans faire aucune distinction de l'esprit ni du corps. Ainsi saint Paul a parlé de la sorte en faveur des vierges, pour marquer qu'il y a en elles une sainteté plus parfaite.

I Petr. c. 3, 5.

Ce que saint Paul dit encore qu'*une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur*, ne doit pas s'entendre en ce sens que les femmes mariées ne s'occupent pas du soin des choses du Seigneur, mais qu'elles s'en occupent moins par l'obligation qu'elles ont aussi de s'occuper du soin des choses du monde et de ce qu'elles doivent faire pour plaire à leurs maris. Il faut donc reconnaître que saint Paul, dans tous ces endroits, n'a pas prétendu ôter la sainteté aux personnes mariées, mais donner une plus grande sainteté à celles qui ne le sont point. Mais quoique tous ces endroits de l'Apôtre que nous venons de voir ne donnent point d'atteinte au mariage, il faut avouer qu'ils marquent qu'il y a dans la

virginité un caractère particulier de bonté, de grâce, de bonheur et de sainteté dont le mariage n'approche point.



CHAPITRE III

Que la Virginité est d'autant plus excellente qu'elle a renoncé au mariage qui est bon. Les différents degrés de bonté qui sont dans les biens de l'Eglise en font la perfection.

A PRÈS avoir remontré aux vierges que le mariage est un bien et que cette pensée doit servir comme de fondement à leur entreprise, il ne faut pas qu'elles s'imaginent que ce sentiment diminue le mérite et la gloire de leur profession. Elles se persuaderont au contraire que ce serait en rabaisser tout le bonheur et toute l'excellence, si l'on ne reconnaissait pas la bonté du mariage. « Celui, dit saint Chrysostome, qui méprise et qui condamne le mariage, détruit et renverse de fond en comble la gloire de la virginité ; mais celui qui le loue, rend la virginité beaucoup plus admirable et plus il-

Chrys. de Virg.
c. 11.

lustre. Car ce qui est bon seulement par comparaison à ce qui est mauvais, n'est pas extrêmement bon. Mais ce qui est certainement meilleur que ce qui est bon au jugement de tout le monde, doit passer pour un bien très-excellent, tel que nous disons être la virginité. C'est pourquoi ceux qui condamnent le mariage comme un mal, diminuent beaucoup l'honneur qui est dû à la virginité, de même que ceux qui ne regardent pas le mariage comme un mal, font plutôt rejaillir cette gloire sur la virginité que sur le mariage. Car les corps que nous jugeons être les plus beaux, ne sont pas ceux que nous comparons à des corps défectueux, mais à ceux qui sont parfaits et pleins de santé. Ainsi le mariage est un bien ; et c'est pour cela même que la virginité est admirable, parce qu'elle est meilleure que ce qui est bon. »

Aug. de S. Virg.
c. 18.

On voit le même raisonnement dans les autres Pères, dans saint Grégoire de Naziance, dans saint Jérôme et dans saint Augustin. « Que les vierges, dit saint Augustin, ne s'imaginent pas que le bien de leur intégrité souffre aucune diminution, si le mariage n'est point un mal. C'est plutôt ce qui fait leur plus grand avantage et qui doit leur donner l'espérance d'une palme plus éclatante, parce que ce n'est pas la crainte d'être damnées qui les a éloignées du mariage, mais le désir d'acquérir une couronne plus illustre. C'est aussi l'artifice innocent dont ce grand Docteur s'est servi pour relever la gloire de la virginité, en louant le mariage. » Il se propose cette objection que l'on pouvait lui faire :

à quoi bon louer le mariage, quand on instruit les vierges et que l'on a entrepris de faire leur Panégyrique? « C'est, répond ce Saint, pour montrer que la virginité est d'autant plus noble qu'elle s'est élevée au-dessus du mariage, non pour l'éviter comme un piège, mais pour s'exercer à la pratique d'un bien plus parfait. Car autrement il ne serait pas nécessaire de donner de grands éloges à la virginité, et il suffirait de ne la point condamner, si l'on ne l'embrassait que parce que ce serait un crime de se marier. » Les yeux, par exemple, ont un grand honneur dans le corps; mais cet honneur serait bien moindre, si les yeux étaient seuls dans le corps et s'il n'y avait point d'autres membres moins honorables.

Aug. ibid.

Aug. de Bono
vid. c. 6.

Cela n'est pas véritable seulement dans le corps humain. Nous découvrons la même chose dans toutes les créatures qui composent l'univers. Dieu a fait toutes les créatures bonnes, mais il ne les a pas faites également bonnes, afin que celles qui seraient moins excellentes nous excitassent à louer celles qui seraient plus belles et plus parfaites : et c'est cette inégalité de différents degrés de bonté qui se remarque dans les créatures, laquelle forme le plaisir que nous avons de les voir, parce que la comparaison de celles qui sont moindres sert à rehausser le prix de celles qui sont plus nobles. Ainsi toutes les étoiles ne sont pas également brillantes, et la lune a moins de lumière que le soleil. Mais les astres qui sont moins lumineux servent à nous faire admirer davantage les

autres qui sont plus éclatants. Nous devons juger de même que Dieu a ordonné dans l'Eglise le mariage qui est un moindre bien, pour relever la virginité qui est un bien plus parfait.

Or cette inégale diversité de biens, qui sont dans l'Eglise aussi bien que dans le monde, fait aussi que ces biens sont très-excellents. Après que Dieu eut produit toutes les créatures, *il les regarda*, comme il est dit dans la Genèse, *et elles étaient très-bonnes*, au lieu que les ayant regardées séparément à mesure qu'il les formait, il s'était contenté de dire qu'elles étaient bonnes. Il y avait des créatures particulières qui étaient meilleures et plus parfaites que d'autres créatures particulières, encore que toutes fussent bonnes. Mais toutes les créatures, c'est-à-dire les moindres et les plus parfaites étant jointes ensemble, Dieu les trouva non-seulement bonnes, mais *très-bonnes*, à cause du concert de toutes leurs beautés et de l'assemblage de tous leurs ornements.

Il en est de même dans l'Eglise, où il y a différents biens qui ont différentes bontés. Le mariage est bon, la virginité est meilleure que le mariage, la viduité est aussi meilleure non-seulement que le mariage, mais encore que la virginité. Ces choses sont bonnes dans le particulier et considérées séparément; les unes sont aussi plus excellentes que les autres. Mais si nous réunissons ces biens particuliers, comme ils le sont effectivement dans le corps de l'Eglise, nous trouverons que ce sont des biens très-grands et très-parfaits, encore qu'il y en ait de moins.

parfaits les uns que les autres. Ce qui fait voir combien les Hérétiques se sont abusés, quand ils ont réprouvé le mariage pour n'approuver que la virginité. Ils ont cru par là relever cette admirable profession, et c'est par là même qu'ils l'ont flétrie, parce qu'ils ne l'ont placée qu'au-dessus d'un mal, au lieu que nous la mettons au-dessus d'un bien, en l'élevant au-dessus du mariage dont nous reconnaissons la bonté.



CHAPITRE IV

Que la Virginité est préférable de droit divin au mariage. Erreur des Calvinistes semblable à celle de Jovinien. Une veuve après le Baptême ne peut point être comparée à une vierge.

Nous devons regarder comme un article incontestable, auquel il faut s'arrêter, que la continence est préférable au mariage, ainsi que saint Augustin l'enseigne. C'est pourquoi nous devons préférer la viduité au mariage, et la virginité non-seulement au mariage, mais encore à

la viduité; parce que la viduité garde une continence que le mariage ne garde point, quoiqu'il en ait une qui lui soit propre, et que la virginité garde une continence perpétuelle que la viduité n'a pas toujours gardée.

Mais il est important de remarquer que cette préférence n'est pas fondée sur le Droit humain ou ecclésiastique, mais sur le Droit divin et sur l'ordre établi par la sagesse de Dieu. « La virginité, dit saint Augustin, est préférable au mariage par le Droit divin. » Elle ne reçoit pas cet honneur de l'opinion des hommes, mais du jugement de Dieu même. Nous voyons aussi que c'a été toujours les sentiments des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise catholique, qui n'ont point manqué de s'opposer aux opinions contraires comme à des hérésies. Jovinien fut condamné en cette qualité, parce qu'il enseignait qu'il n'y avait point de différence entre la virginité et le mariage, et que l'avantage qu'elle avait au-dessus de cet état ne consistait que dans l'exemption des soins et des afflictions du mariage. Ce qui fait dire à Gennade, dans ses Dogmes ecclésiastiques : « Que c'est le propre de Jovinien et non d'un chrétien d'égaliser le mariage à la virginité qui est consacrée à Dieu. Le Concile de Trente prononce aussi anathème contre qui que ce soit qui dira que l'état conjugal est préférable à l'état de la virginité ou du célibat, et qu'il n'est pas meilleur ni plus heureux de demeurer dans la virginité ou dans le célibat que de se marier. » Cette préférence est établie très-clairement dans les saintes Ecritures : *Celui*

Aug. de S. Virg.
c. 1

Gennad. de Dog.
Eccl. c. 68.

Con. Trid. sess.
24, de Sacram.
matr. can. 10.

qui marie sa fille fait bien, celui qui ne la marie point fait mieux.

Ce canon du Concile a été fait contre les Calvinistes, parce qu'en effet ils ne veulent pas reconnaître qu'il y ait dans la virginité une grâce singulière et une sainteté plus éminente que dans le mariage. Calvin soutient que cet état de pureté n'a point d'autre avantage que de donner plus de liberté de servir Dieu hors des peines et des agitations du mariage. En quoi il ressemble parfaitement à Jovinien. Ses sectateurs tâchent néanmoins d'éloigner d'eux ce reproche, mais il faut voir comment ils le font; et c'est en l'avouant, lorsqu'ils semblent le nier : « Nous n'estimons point avec Jovinien, dit l'un d'entre eux, que le mariage doive être égalé à la virginité, non que cet état soit un degré qui renferme une sainteté particulière, mais parce qu'il est plus commode, et qu'il cause moins de distractions à l'esprit. » On voit clairement dans cet endroit que les Calvinistes n'admettent point dans la virginité une sainteté distinguée d'avec celle du mariage, et qu'ainsi ils la mettent sur le même rang, avec cette condition. Ils la relèvent néanmoins en avouant qu'elle est plus utile que le mariage pour servir Dieu avec plus d'application. En quoi nous reconnaissons qu'ils se distinguent de Jovinien. Car cet Hérétique n'accordait pas même cet avantage à la virginité, comme on voit dans saint Augustin, quand il le réfute; et il disait qu'elle n'était bonne et utile que pour vivre dans ce monde avec plus de douceur et de tranquillité, sans qu'elle servit de

Cal. Hærm. in
c. 19. Matth.

Pet. Mart. Locor
com. class. 3
c. 7.

Aug. de S. Virg

rien pour acquérir la vie éternelle. Son erreur était grossière et toute charnelle. Celle de nos Hérétiques est plus spécieuse, plus délicate et mieux composée. Mais ils ne peuvent disconvenir que, ne donnant pas à la virginité un degré plus parfait de sainteté qu'à l'état conjugal, ils entrent dans le parti de Jovinien contre la doctrine de l'Eglise catholique.

Aug. de Bono
conjug. c. 23.

Aug. ib. et de
Civ. l. 16, c. 36.

Ce que ces Hérétiques rapportent de saint Augustin est véritable : qu'une femme mariée qui est sage et obéissante à Dieu est meilleure qu'une vierge qui est superbe et rebelle aux divins commandements. Mais, selon le même Saint, il faut distinguer les personnes et les choses. Si nous comparons les personnes avec les personnes, les fidèles mariés, qui ont les autres vertus, sont meilleurs que les vierges qui ne les ont point. Mais si nous comparons les choses avec les choses, la virginité par elle-même ne laisse pas d'être toujours meilleure que le mariage. La raison de ceci est que la virginité, quelque excellente qu'elle soit d'ailleurs, ne peut sauver seule sans les autres vertus ; mais les autres vertus sauvent sans la virginité. Si donc une femme mariée a les autres vertus, encore qu'elle n'ait point la virginité, elle obtiendra le salut éternel, au lieu qu'une vierge ne peut l'espérer par sa virginité seule. Mais si une vierge joint les autres vertus à sa pureté, dans le même degré de perfection que serait une femme mariée, nous devons préférer cette vierge à cette femme mariée, à cause du mérite particulier de sa profession. Et lorsque saint Augustin pré-

fère encore les fidèles mariés aux vierges païennes : « Ce n'est pas, dit ce Saint, que par là on préfère le mariage à la virginité, mais la foi à l'impiété. » Ainsi quand nous préférons les saintes femmes aux vierges orgueilleuses et désobéissantes, nous ne préférons pas le mariage à la virginité, mais l'humilité à l'orgueil, et la vertu à la désobéissance.

Aug. de Bono
conj. c. 8.

Mais Jovinien, poussé toujours par l'aversion qu'il avait conçue contre la virginité, objectait que si l'on ne voulait point accorder que cette vertu et le mariage eussent le même mérite, au moins une veuve après avoir reçu le Baptême, partageait le même honneur avec les vierges. C'est ce que saint Jérôme ne peut admettre : « car, dit ce Père, s'il n'y a point de différence entre une vierge et une veuve qui est baptisée, parce que le Baptême fait un homme nouveau, cette raison fera aussi, par une suite nécessaire, que des impudiques et des prostituées, ayant reçu le Baptême, mériteront d'être comparées aux vierges. Car si le mariage précérait n'apporte aucun dommage à une femme baptisée, les dérèglements passés de ces femmes n'empêcheront pas aussi qu'elles ne reçoivent les récompenses de la virginité. Il y a bien de la différence entre s'unir à Dieu avec une âme toute pure et qui n'est point souillée par aucun souvenir, et entre s'unir à Dieu avec une âme qui porte encore les traces de ses désordres et qui, bien qu'elle ne les commette plus, en conserve néanmoins l'image et la pensée. » C'est ainsi que

Hier. l. 1, con-
tra Jov. c. 18.

Aug. de Bono
conj. c. 18.

aurait été corrompue, ne peut être, après le Baptême, consacrée ni reçue parmi les vierges.



CHAPITRE V

Que les personnes mariées ne peuvent tirer avantage de leur fécondité pour se comparer aux vierges.

Nous ne voulons point disputer avec les personnes mariées, ni nous opposer au bien de leur fécondité: c'est l'honneur du mariage et le fruit de la bénédiction de Dieu. Mais il n'est pas juste qu'ils se servent de cet avantage pour se comparer aux vierges. Nous les laisserions jouir paisiblement de leur bien, sans leur rien dire là-dessus, s'il ne s'en trouvait plusieurs qui tâchent par cet endroit de troubler le repos et de flét ir la gloire des vierges qui vivent dans la continence.

Les fauteurs du mariage, dans saint Grégoire

de Naziance, font un grand trophée de la fécondité de cette alliance. Ils disent que c'est elle qui a produit ceux qui ont donné la sagesse, qui ont découvert les secrets de la nature sur la terre, dans la mer et dans l'air, qui ont fait les belles lois, qui ont bâti les villes et inventé les arts ; c'est du mariage que sortent ceux qui remplissent le barreau, les villes, les familles et les armées. Ils comptent même ceux qui ont enseigné à cultiver la terre, à planter les arbres, à exercer le commerce sur la mer, et à marcher sur les flots dans des vaisseaux. Ces hommes fameux et illustres, dont la gloire ne s'éteindra jamais, en sont aussi le fruit et l'honneur, parce qu'ils ne sont point sortis du sein de la terre, comme les poètes l'ont feint des Géants. Tous les Patriarches, les Prophètes, les Prêtres, les Docteurs de la Loi doivent leur naissance au mariage. David, le plus grand des Rois ; Salomon, le miracle de la sagesse, tous les autres Princes qui se sont signalés, tant par leur piété que par leurs victoires, n'ont point eu d'autre origine. Saint Jean-Baptiste, l'aurore du Soleil de justice ; le divin Paul, ce riche vaisseau d'élection ; tous les autres dont la vertu a éclaté et éclate encore aujourd'hui, qui défendent la Loi, qui gouvernent l'Eglise, qui conduisent le peuple, qui annoncent l'Evangile, qui chantent les louanges de Dieu, qui offrent des sacrifices à sa souveraine Majesté, sont les glorieux et les illustres enfants de l'alliance conjugale. C'est là comme les auteurs du mariage relèvent la gloire de sa fécondité ; et ils prétendent que les vierges,

Greg. Naz. in
Carm. de Virg.

n'ayant point de part à cet avantage qu'ils estiment beaucoup, ne peuvent pas être fort considérables. Mais il est aisé de répondre à ce discours, qui semble d'abord comme éblouir les yeux par son éclat, et ce sera avec saint Grégoire de Naziance, dont je recueillerai les raisonnements et les pensées.

Premièrement, le mariage ne peut pas se glorifier d'être le père de tous les grands hommes, parce qu'il ne produit que le corps qui est la moindre partie de l'homme, et non pas l'âme qui en est la plus noble. Car l'âme vient de Dieu qui la forme, qui en la créant la fait entrer dans le corps d'une manière qui n'est connue que de lui seul, et qui veut bien faire cet honneur au corps que de lui joindre cette auguste image de sa grandeur. L'amour même que les pères ont pour leurs enfants est le témoin de cette vérité. Comme ils ne sont point parfaitement pères, ils n'ont pour eux qu'une affection imparfaite; ils aiment beaucoup leurs corps, mais ils n'ont pas le même sentiment pour leurs âmes. Le moindre mal que les enfants souffrent dans le corps jette les pères dans le chagrin et dans la tristesse; mais la perte et la mort de leurs âmes ne les touche presque point. Nous voulons bien néanmoins que le mariage prenne la qualité de père, encore qu'il ne le soit que de la chair, et nous ne lui refusons pas cet honneur; mais il ne doit pas déshonorer la virginité qui s'applique à servir Dieu qui est un père bien plus noble, puisqu'il est, s'il est permis de parler ainsi, le père de l'âme.

Mais si le mariage veut s'attribuer l'honneur des grands personnages, parce qu'ils sont sortis de lui, la même raison veut que tous les crimes des méchants retombent aussi sur lui, puisqu'ils sont engendrés par le moyen de cette alliance. C'est de lui que sont sortis les Caïn, les Sodomites, les téméraires qui voulurent bâtir une tour dont le sommet s'élèverait jusqu'au ciel, et que Dieu confondit par la division des langues; c'est de lui que sont sortis les Pharaon, les Achab, les Sennachérib, les Hérode. Qui a produit les bourreaux qui ont attaché JÉSUS-CHRIST à la croix et qui ont fait mourir ses disciples? Qui a produit tous les empereurs et les Tyrans qui ont persécuté l'Eglise et répandu le sang des Martyrs? C'est le mariage. Qui pourrait raconter tous les autres scélérats que le mariage a faits et fera naître jusqu'à la fin du monde, les menteurs, les fourbes, les voleurs, les homicides, les blasphémateurs, les adultères, les ravisseurs?

Mais pour montrer aux fauteurs du mariage qu'ils n'ont pas raison de lui attribuer la sainteté des justes, quel père a jamais eu la pensée d'engendrer un saint? Qui a jamais pu mettre au monde un enfant exempt de péché, quand même il y aurait pensé? Le laboureur, en jetant une bonne semence sur la terre, recueille une bonne moisson; mais un père ne sait pas quel sera le fruit de son sang. Un père aussi saint que saint Paul engendrera peut-être un autre bourreau de JÉSUS-CHRIST, un Caïphe, un Pilate, un Judas.

Un autre père, méchant et abominable, peut engendrer un saint Paul et un saint Pierre. Un même père a engendré Jacob et Esau, dont les inclinations étaient si différentes. Un père ne sait pas même s'il aura un fils ou une fille. Salomon, le plus sage des hommes, s'est corrompu, et Paul, qui était un cruel persécuteur, est devenu un grand Apôtre. Que peut prétendre le mariage à toutes ces choses ? Il en est dans le mariage comme au jeu de dé. On jette le dé sans savoir ce qu'il doit marquer ou sur quel côté il doit s'asseoir : le nombre ne dépend pas de la main qui le jette, mais du hasard qui le fait asseoir comme il veut. Ainsi le mariage ne produit pas de lui-même les bons ni les méchants ; mais les enfants qui en sortent deviennent tels par l'inclination de la nature ou par l'éducation ; ou bien plutôt il faut dire que celui qui a de l'inclination pour la vertu la reçoit du Saint-Esprit, et qu'il ne devient bon que par la force efficace de la parole divine.

Pour ce qui est des autres avantages dont le mariage se fait auteur, comme d'avoir donné des hommes qui ont inventé les arts, qui ont bâti les villes, qui ont enseigné la manière de cultiver la terre ; ces avantages ne peuvent pas être estimés de tous les esprits. Tous n'aiment pas les sciences et les connaissances naturelles, et il y en a peu qui s'y appliquent. Tous n'aiment pas le bruit des villes, la confusion des places publiques, l'agitation du barreau, les périls de la navigation. On ne donne point aussi de grands éloges à l'art de planter, de semer et

de cultiver la terre. Une partie même de ces choses vient plutôt du supplice que nous nous sommes attiré par le premier péché et dont le démon se sert pour nous faire tomber dans ses pièges. Si pourtant le mariage veut se faire honneur de ses sortes de biens, nous ne nous en mettons pas fort en peine, parce que ces biens ne font que passer, et qu'ils ne nous suivront point quand nous sortirons de ce monde.

Saint Augustin a traité aussi cette matière, et il ne veut pas que les femmes mariées se comparent aux vierges, comme ayant part à la fécondité de la sainte Vierge, de même que les vierges ont part à sa virginité. Cette prétention pourrait être supportable, si ces femmes fideles enfantaient des chrétiens; de sorte que ces femmes ne fussent différentes de Marie que parce qu'elles enfantaient les membres de JÉSUS-CHRIST, au lieu que Marie a enfanté JÉSUS-CHRIST même, le chef de ces membres. Mais elles enfantent Adam; et c'est pour cela qu'il faut porter leurs enfants au Baptême, afin qu'ils deviennent les membres de ce chef adorable. Mais quand cette prétention viendrait de la part de ces saintes femmes qui ne désirent d'avoir des enfants que pour les donner à JÉSUS-CHRIST, et qui s'acquittent de ce pieux dessein aussitôt qu'elles le peuvent, il est toujours vrai qu'elles n'enfantent point des chrétiens, mais qu'ils le deviennent ensuite, l'Eglise les enfantant d'une façon sainte et nouvelle.

Aug. de S. Virg.
c. 6 et seq.

On ne doit pas encore faire honneur au mariage de ce qu'il produit des vierges. Ce n'est

pas le bien du mariage, mais de la nature, de laquelle Dieu a tellement réglé le cours qu'il n'y a point de fille qui ne naisse vierge de l'alliance des hommes, soit qu'elle soit légitime et honnête, soit qu'elle soit illégitime et honteuse; mais il n'y en a point qui naisse sacrée. Ainsi, il arrive que les filles naissent vierges d'une conjonction impure, et qu'elles ne naissent pas sacrées d'une alliance légitime. Car nous n'estimons pas précisément les vierges de ce qu'elles sont vierges, mais de ce qu'elles sont consacrées à Dieu par une sainte et pieuse continence.

Ce n'est pas pourtant que nous voulions enlever aux mères chrétiennes l'avantage qu'elles ont de coopérer par leurs soins et par leur piété à ce que leurs enfants reçoivent dans le Baptême qu'elles leur procurent, ce qu'elles n'ont pu leur donner par la fécondité de la chair. Mais si elles ne peuvent encore se glorifier de ce que la nature fait des vierges dans leur mariage, nous avouons néanmoins que c'est un grand avantage pour elles que d'offrir leurs filles à JÉSUS-CHRIST, et de travailler à faire naître dans leurs cœurs l'amour de la sainte virginité, pour posséder du moins dans leurs filles vierges ce qu'elles ne possèdent pas dans leurs propres personnes.

Nous pouvons ajouter, à tout ce que nous venons de dire, que la fécondité des personnes mariées n'est pas un bien fort considérable, et qu'elle est accompagnée de beaucoup de maux, au lieu que la stérilité des vierges a quelque chose d'avantageux, même selon le monde. Une femme verse souvent des larmes quand elle passe

dans le mariage ; elle conçoit et elle devient pesante. Sa fécondité lui devient incommode, elle enfante dans la tristesse, et toujours avec le péril de perdre la vie, lorsqu'elle est en état de la donner à un autre. Saint Chrysostome remarque que les femmes, dans leurs enfantements, souffrent des douleurs si cruelles, que l'Écriture se sert de l'exemple de ces douleurs quand elle veut exprimer les maux de la stérilité de la terre, de la famine, de la peste, de la guerre et des autres afflictions qui arrivent dans le monde. Enfin une femme ne multiplie ses enfantements que pour multiplier ses douleurs, et elle ne peut compter le nombre de ses enfants, qu'elle ne compte le nombre de ses peines. Mais les vierges n'endurent rien de semblable, et la stérilité qu'elles ont embrassée les en défend heureusement. Elles trouvent au contraire un sujet de joie dans leur stérilité ; et c'est à elles, selon les saints Pères, que l'Écriture adresse ces paroles : *Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantez point ; poussez des cris de joie, vous qui ne devenez point mère.*

Chrys. de Virg.
c. 65.

Ambr. l. 1, de
Virg.

Ambr. Hort. ad
Virg.
Hieron l. 1. con-
tra Jov. c. 18.
Isaïe, c. 54, l.





CHAPITRE VI

*Que la Virginité est féconde dans la sainte Vierge.
Les Païens mêmes ont attribué la fécondité à la Virginité.*

APRÈS ce que nous venons de voir, que les gens mariés ne peuvent se servir de l'avantage de leur fécondité comme d'une raison pour se comparer aux vierges, nous avons lieu de prendre encore un plus grand avantage en faveur de la virginité, en montrant qu'elle est merveilleusement féconde, même selon la chair. C'est ce qui est aisé de justifier dans la personne de la très-sainte Vierge, qui, en demeurant vierge, a eu l'honneur d'enfanter le Fils de Dieu, et qui a vu en elle l'accomplissement de cette prophétie : *Une vierge concevra et enfantera un fils.*

Isaïe, c. 7.

Il faut éviter ici l'erreur des Juifs qui ont entendu cette prophétie d'une fille ordinaire et non d'une vierge qui, sans perdre la fleur de la virginité, devait concevoir et enfanter un fils. Il n'y a rien de plus absurde que cette in-

interprétation, comme le font voir saint Justin, Tertullien, Origène, saint Basile et les autres Pères de l'Eglise. Car il était marqué auparavant : *Le Seigneur vous donnera lui-même un signe*. Il est entièrement hors d'apparence de dire que le Seigneur ait donné pour signe une chose toute commune et ordinaire dans la nature : il fallait qu'il donnât un signe rare, miraculeux et nouveau, en donnant une vierge qui deviendrait mere sans cesser néanmoins d'être vierge. Et c'est sans doute pour cela qu'il est dit : *Le Seigneur vous donnera lui-même un signe*, pour marquer que ce signe serait quelque chose d'extraordinaire, et l'ouvrage de la toute-puissance de Celui qui fait tout ce qu'il veut dans le ciel et sur la terre.

Isaïe, c. 7.

Il est véritablement étrange que les Juifs n'aient pas voulu croire qu'une vierge enfante-rait et moins encore qu'elle ait enfanté, puisqu'ils croyaient beaucoup d'autres miracles que Dieu avait fait paraître dans les siècles précédents pour les engager à croire celui-ci, qu'il devait accomplir dans la suite. Ils croyaient qu'Adam avait été formé de la terre, et Eve tirée du côté d'Adam sans le commerce de la chair. La femme était ainsi relevable de son origine à l'homme ; Dieu a voulu que la femme rende à l'homme ce qu'elle lui devait : et c'est ce qu'il a fait en faisant naître son fils de la bienheureuse Marie sans aucune corruption. Ils croyaient que Sara, quoique stérile, était devenue féconde, qu'un rocher avait donné des eaux, et que la verge d'Aaron avait fleuri. Ce-

Isid. Pelus. l. 1,
ep. 141.

pendant ils n'ont point voulu croire qu'une vierge enfanterait, ni qu'elle ait enfanté.

Mais c'est une vérité de laquelle nous ne doutons point dans l'Eglise, que l'on a enseignée et soutenue dans tous les siècles ; et les Anciens ont condamné comme hérétiques ceux qui ont eu la témérité d'avancer que la sainte Vierge avait conçu JÉSUS-CHRIST de Joseph et non du Saint-Esprit, comme Carpocrate, Ebion et Cérinthe. Quelques-uns, comme Tertullien et Origène, ont cru que Marie n'était pas demeurée vierge dans son enfantement. Mais ils ont débité ce sentiment comme des particuliers, et ils se sont trompés en expliquant quelques termes de l'Écriture dont ils n'ont pas fait une juste application à JÉSUS-CHRIST naissant de la Vierge. Ce fut aussi une des erreurs de Jovinien, encore que saint Jérôme ne la lui reproche point ; mais saint Augustin la lui attribue, et saint Ambroise avec d'autres Evêques l'en accuse dans une lettre au pape Sirice. Les Béguars la soutenaient aussi, et elle est encore embrassée par quelques-uns des derniers Hérétiques. Mais on n'a jamais pu ébranler la foi de l'Eglise catholique, qui croit que la sainte Vierge n'a pas seulement conçu, mais aussi enfanté JÉSUS-CHRIST en demeurant vierge.

Il est donc visible que la virginité partage avec le mariage la gloire de la fécondité, mais d'une façon si avantageuse qu'il est impossible de l'expliquer dignement. Le mariage ne produit que des hommes, et des hommes pécheurs et mortels ; mais la virginité a produit un

Tertull. de Carne
Chr.

Orig. hom. 15,
in Luc. c. I.

Aug. har. 82.
Ambr. ep. 25.

Homme-Dieu qui a délivré du péché et de la mort les enfants du mariage des hommes. Il est vrai qu'elle n'a engendré que ce seul Fils, mais ce fils unique de la virginité vaut incomparablement mieux que tous les enfants des hommes, et il fait le salut et le bonheur de toute la terre.

Mais les vierges croiront-elles devoir s'affliger de ce que, gardant la virginité comme Marie, elles ne deviennent pas mères comme elle ? Il ne serait pas bien séant qu'elles enfantassent un autre que celui qui pouvait naître sans avoir de père, comme il n'eût pas été bien séant qu'il fût né lui-même autrement que d'une mère vierge. « Néanmoins, dit saint Augustin, l'enfantement de cette seule vierge fait la gloire et l'ornement de toutes les autres vierges. » Mais outre cela leur stérilité doit leur être un grand sujet de joie, parce qu'encore qu'elles ne puissent enfanter JÉSUS-CHRIST comme Marie, c'est néanmoins pour l'amour de JÉSUS-CHRIST qu'elles n'ont pas voulu enfanter des hommes, et qu'elles ont volontairement embrassé cet état d'une stérilité qui est beaucoup plus glorieuse que toute la fécondité du mariage.

Aug. de S. Virg.
c. 5.

Il semble que les Païens même ont rendu la virginité féconde. Ils ont fait sortir une fille du cerveau de Jupiter. Il leur a plu de feindre que Persée était né d'une vierge, et nous apprenons de saint Justin que les Païens, ayant lu nos Ecritures qui marquaient qu'une vierge concevrait et enfanterait un fils, ils en avaient fait l'application à Persée. Ils ont dit la même

Justin. Ap. 2.

Lips. de Vest.
c. 15.

chose de Platon et de Romulus. Aussi, lorsque les Anciens répondaient aux infidèles qui reprochaient aux chrétiens de croire l'enfantement d'une vierge, ils leur opposaient ces fictions auxquelles ils avaient ajouté foi. On rapporte, sur le récit des Anciens qui l'avaient vu, qu'avant que l'Espagne fût soumise à la Religion chrétienne, elle avait beaucoup de temples dédiés au Soleil, dans lesquels il y avait des vierges, dont si quelqu'une péchait contre la pureté, on ne la punissait point, si elles jurait avec serment qu'elle avait conçu du Soleil. C'est ainsi que le démon se jouait de ces aveugles profanes.



CHAPITRE VII

Que les vierges sont les épouses de JÉSUS-CHRIST. Que c'est en cette qualité qu'elles portent encore le voile. Combien cette alliance leur est glorieuse.

COMME JÉSUS-CHRIST devait demeurer vierge pendant toute sa vie, il fallait qu'il eût une épouse vierge. Cette épouse vierge est l'Église,

selon ce que dit saint Paul : *Je vous ai fiancée à cet homme unique qui est JÉSUS-CHRIST pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure.*

II Cor. c. 11.

Nous avons déjà remarqué que l'Eglise est vierge par l'intégrité de la foi, et qu'tous les fidèles appartiennent à cette épouse. Comme on ne peut pas douter que les vierges dont nous parlons n'appartiennent à l'Eglise, il est certain aussi qu'elles appartiennent à cette épouse.

« Celles, dit saint Augustin, qui ont renoncé au mariage par le vœu de continence, appartiennent avec toute l'Eglise au mariage dont JÉSUS-CHRIST est l'époux. »

Aug. Tract. 8.
in Joan.

Mais sans nous arrêter à cette première considération, qui est générale, il faut montrer que les vierges possèdent la qualité d'épouses de JÉSUS-CHRIST d'une façon plus particulière que les âmes des autres chrétiens. Pour cela nous remarquerons qu'elles ne sont pas seulement vierges dans l'esprit, mais aussi dans la chair.

C'est pour cela que les saints Pères les ont toujours considérées comme les plus précieux membres de l'Eglise, les autres n'étant vierges que dans l'esprit; et saint Cyprien les appelle avec honneur la plus illustre portion du troupeau de JÉSUS-CHRIST. Ces membres, vierges selon la chair, communiquent aussi un grand avantage à l'Eglise, et ils font que, n'étant vierge que selon l'esprit dans le reste des fidèles, elle est aussi vierge selon la chair par leur moyen.

Aug. de S. Virg.
c. 6.

« Encore que l'Eglise, dit saint Léandre, demeure vierge par la foi dans tous ses membres, il est juste de l'appeler aussi vierge

Cyp. de Discipl.
et Hab. virg.

« Encore que l'Eglise, dit saint Léandre, demeure vierge par la foi dans tous ses membres, il est juste de l'appeler aussi vierge

Leand. de Instit.
virg.
Fulg. ep. 3, c. 6.

selon la chair par cette maxime ordinaire que le tout reçoit la dénomination de sa partie ou la partie de son tout. » Si donc les âmes des autres fidèles qui ne sont vierges que dans l'esprit ne laissent pas de devenir, avec toute l'Eglise, les épouses de JÉSUS-CHRIST, par le mérite de la seule intégrité spirituelle, c'est une suite que celles qui joignent la virginité de la chair à celle de l'esprit, contractent une alliance plus étroite avec JÉSUS-CHRIST. Et, certes, comment ce divin Epoux, qui a la chair vierge, ne s'unirait-il pas plus parfaitement avec celles qui ne lui ont pas seulement consacré leur esprit par l'intégrité de la foi, mais aussi leur corps par l'intégrité de la chair ?

Greg. Niss. de
Virg. c. 19 et
20.

De plus il faut considérer, avec saint Grégoire de Nysse, que, comme il y a deux sortes de mariage : l'un corporel et l'autre spirituel, on ne peut pas entrer parfaitement dans le mariage spirituel, quand on est engagé dans le corporel. Car, comme on ne peut d'une même main exercer différents arts, que l'on ne peut en même temps cultiver la terre et conduire un vaisseau sur la mer, ni travailler en fer et en bois, de même on ne peut s'appliquer en même temps également au mariage de l'esprit et au mariage du corps, et l'un détache nécessairement de l'autre, au moins en partie, notre âme n'étant pas naturellement disposée à avoir différentes applications également fortes, pour pouvoir se porter vers l'un et l'autre mariage avec la même affection. Car, dit saint Grégoire de Nysse, le mariage spirituel introduit

Greg. Niss. ibid.

nous, comme des hôtes favorables, la continence, la mortification du corps et le mépris de tout ce qui est de la chair ; au lieu que le mariage du corps nous présente des choses toutes contraires. Saint Paul confirme cette vérité quand il dit : *Celui qui n'est point marié, s'occupe du soin des choses du Seigneur et de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur ; mais celui qui est marié, s'occupe du soin des choses du monde et de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme : et ainsi il se trouve partagé et divisé.*

I Cor. c. 7

Cette doctrine fait voir que les vierges, ayant renoncé au mariage corporel, embrassent plus parfaitement le mariage de l'esprit, que non pas les autres fidèles qui sont engagés dans celui du corps, et qu'elles sont épouses de JÉSUS-CHRIST par une union plus intime et plus particulière. Or cette union plus intime et plus particulière leur a toujours mérité cet honneur : qu'il n'y a qu'elles que l'on a estimées proprement et véritablement les épouses de JÉSUS-CHRIST. Saint Athanase nous apprend que, de son temps, c'était l'usage de l'Eglise d'appeler de ce nom les filles qui étaient ornées de la vertu de virginité. Saint Méthodius les regarde en effet comme étant seules les épouses de JÉSUS-CHRIST. C'est de l'ordre et de l'état des vierges qu'il explique ces paroles des Cantiques : *Je n'ai qu'une Colombe, qu'une Parfaite, qu'une Choisie* ; et il dit que les âmes des autres fidèles doivent être plutôt estimées des filles que non pas des épouses. Or si l'ordre des

Athan. Apol. 2.

Method. in Conv. virg.

Cant. c. 6, 8.

vierges est représenté par cette *Colombe unique*, on peut dire avec raison que chaque vierge particulière est aussi cette colombe unique qui seule est parfaite et choisie. « Joignons-nous, dit saint Paulin, à celui à qui c'est être marié, que d'être vierge. » Nous savons, et nous croyons que le mariage des hommes est le signe et la figure de l'alliance de JÉSUS-CHRIST avec l'Eglise ou de Dieu avec les âmes. Mais la virginité est directement et précisément cette alliance même qui est signifiée par le mariage des hommes, ainsi que le dit saint Bernardin de Sienne; de sorte que ce mariage spirituel est aussi élevé au-dessus du mariage corporel que la vérité au-dessus de la figure, et l'esprit au-dessus du corps. Ausi les saints Pères ne parlent jamais de JÉSUS-CHRIST aux vierges, qu'ils ne l'appellent leur époux, et ils ne font pas difficulté de dire qu'il est leur époux, comme il est leur chef et leur Seigneur. Saint Pierre Chrysologue témoigne que, comme la sainte Vierge est la mère de JÉSUS-CHRIST par sa fécondité, elle est son épouse par sa virginité; et saint Grégoire, parlant d'une vierge nommée Gorgonia, dit qu'elle avait mérité d'avoir un époux dans le ciel, parce qu'elle n'avait pas voulu en avoir sur la terre.

Ce titre d'honneur appartient proprement aux vierges religieuses, qui ont fait un vœu solennel. Il ne se peut point faire que l'éclat qui l'accompagne, la sainteté de la consécration, l'édification publique que l'Eglise en reçoit, ne les fassent devenir les épouses du Sei-

Paulin. ep. 4, ad Sever.

Bernardin. Sen. Serm. 48, a 1, c. 3.

Cypr. de Discipl. et Hab. Virg. Aug. l. 8.

Confess. cap. 11. Chrysol. serm. 147.

gneur d'une façon toute particulière. C'est d'elles que les saints Docteurs disent : qu'elles sont mariées spirituellement à JÉSUS-CHRIST, et que l'Eglise honore en cette qualité. Mais elles n'ont pas seulement cet honneur devant les hommes, elles l'ont aussi devant JÉSUS-CHRIST même, qui approuve beaucoup sans doute cette profession illustre et solennelle, par laquelle elles ont déclaré en la présence de ceux qui tiennent sa place comme en sa présence même : qu'elles se donnaient entièrement à lui, qu'elles ne voulaient aimer que lui seul, et n'avoir jamais d'autre Epoux que lui.

Greg. Dial. 1. 3.
c. 14.
Innoc. 1, ep. 1.
ad Victric.

Saint Thomas compare la profession solennelle à un mariage célébré publiquement, en la présence de l'Eglise, et comme des époux, qui s'étaient promis auparavant, se donnent et s'acceptent l'un l'autre pour époux, ce qui établit entre eux un véritable mariage; ainsi les vierges, par la profession solennelle, se donnent actuellement à JÉSUS-CHRIST; ce divin Epoux accepte leur don par le ministère de son Eglise, et, après cette cérémonie, c'est un véritable mariage. De là ce Saint conclut que la profession solennelle par elle-même rend nul le mariage que les Religieuses contracteraient; de même qu'une femme qui s'est donnée publiquement à un mari, par la célébration solennelle de son mariage, ne peut plus se marier à un autre. Ce qui n'est pas pourtant sans difficulté; et il y en a d'autres qui estiment que ce n'est pas le vœu solennel qui produit cette nullité, mais plutôt la loi de l'Eglise, qui pour de très-justes

causes a cru devoir fermer entièrement la porte du mariage à celles qui auraient fait une profession solennelle.

Pour ce qui est du vœu simple, saint Thomas, selon la même comparaison, dit qu'il ressemble à la promesse que des époux se font pour leur mariage futur. Ils ne se donnent pas encore, mais ils promettent de se donner, ils commencent à devenir époux par cette promesse, mais ils ne le seront parfaitement que quand ils se seront donnés et acceptés réciproquement, en célébrant solennellement leur mariage à la face de l'Eglise. Selon cette doctrine, les vierges qui n'ont fait qu'un vœu simple ne sont pas véritablement les épouses de JÉSUS-CHRIST, parce qu'il n'a pas accepté solennellement leur vœu par le ministère de son Eglise, encore qu'elles aient quelque part à cet honneur.

J'avoue que je ne conçois pas bien comment le vœu simple, par lequel des vierges qui ont promis de vivre en particulier dans cet état, sans aucun dessein d'entrer en religion, comme il y en a beaucoup dans l'Eglise, ne soit semblable qu'à la promesse d'un mariage futur, qu'il ne soit pas un don actuel, et qu'il n'y ait point d'acceptation. Car, comment ne se sont-elles pas données à JÉSUS-CHRIST, puisqu'elles sont actuellement engagées à vivre dans la profession virginale? Si JÉSUS-CHRIST n'a pas accepté solennellement leur don, par le ministère de son Eglise, il l'a lui-même accepté invisiblement. C'est aussi la raison pour laquelle

saint Innocent I^{er} veut que l'on mette en pénitence pour quelque temps les vierges qui se marient après avoir promis de vivre en cet état, encore qu'elles n'eussent point été consacrées ni reçu le voile : « parce que, dit-il, le Seigneur avait reçu leur promesse. » Ainsi il y a sujet de croire que les vierges, par le vœu simple, ne laissent pas d'être véritablement les épouses de JÉSUS-CHRIST, puisque, comme nous avons vu de saint Paulin, c'est être marié à JÉSUS-CHRIST que d'être vierge, quoiqu'il faille avouer que c'est d'une manière moins avantageuse et dans un degré moins parfait que celles qui ont fait une profession solennelle.

Quia sponsio earum a Domino tenebatur.
Inn. 1, ep. 2, ad Vietric.

Il est vrai que le mariage contracté après le vœu simple ne laisse pas de subsister, au lieu qu'il est nul après le solennel. C'est, selon saint Thomas, parce qu'une vierge, ne s'étant pas donnée actuellement à JÉSUS-CHRIST par le vœu simple, et ayant encore pouvoir de disposer d'elle-même, elle en peut épouser un autre, quoiqu'elle commette un grand crime en violant son vœu : de même qu'une fille qui s'est promise à un époux en peut pourtant prendre un autre, quoiqu'elle pèche en manquant à sa promesse. Mais, selon d'autres, c'est parce que l'Eglise n'a pas attaché la nullité du mariage au vœu simple, à cause qu'elle ne l'a point reçu et qu'elle n'a pas appréhendé les mêmes suites scandaleuses du violement du vœu simple que du violement du vœu solennel. Mais je pourrai traiter plus amplement cette matière dans la suite.

Les vierges remarqueront néanmoins qu'elles ne sont pas parfaitement les épouses de JÉSUS-CHRIST, en ce monde. Car pour mériter qu'il s'unisse parfaitement à elles, il ne faut pas qu'elles aient de tâches, ni de rides, ni rien de semblable, mais qu'elles soient toutes saintes et irrépréhensibles. Mais comme elles ne peuvent acquérir cette parfaite pureté dans une chair mortelle et corruptible, ce sera dans le ciel qu'elles achèveront leurs noces, qu'elles seront admises dans la couche nuptiale, et qu'elles embrasseront leur époux avec des joies ineffables et toutes divines.

¶ Comme les vierges sont les épouses de JÉSUS-CHRIST, c'est aussi en cette qualité qu'elles portent le voile, outre ce que nous avons déjà remarqué. Le voile a toujours été la marque des femmes mariées. Cet usage était si commun parmi les Juifs, que c'était par là que l'on reconnaissait leurs femmes. C'est pour cette raison que Rébecca, ayant aperçu de loin Isaac qu'elle allait prendre pour son époux, se couvrit aussitôt d'un voile. C'est peut-être pour cela même que Ruth, voulant marquer à Booz qu'il l'épousât, elle lui dit de la couvrir de son manteau. Les femmes lacédémoniennes marchaient toujours la tête voilée, au lieu que les filles avaient la face découverte; et un Ancien à qui l'on demandait la raison de cette différente conduite, répondit agréablement que c'était parce que les femmes avaient des maris, et que les filles n'en avaient point. On pourrait encore apporter d'autres exemples parmi les profanes. Cela se

Tertull. de Coron. c. 4. et de Vel. virg. c. 11.

Gen. 24. 65.
Ruth. 3. 9.

Plutarq. in Lacon. in Caril.

pratiquait aussi parmi les chrétiens. On voilait les épouses pour les conduire à leurs époux, et saint Ambroise, à ce sujet, témoigne qu'il aurait désiré de pouvoir changer le voile du mariage en celui de la virginité. Quand saint Paul ordonne aux femmes de porter le voile, il use de ces termes : *La femme doit porter la puissance sur sa tête*, c'est-à-dire le voile comme la marque de la puissance que son mari a sur elle. Ainsi les vierges portent le voile, parce qu'elles sont les épouses de JÉSUS-CHRIST, et les saints Pères ont parlé du jour de leur consécration comme de celui de leurs noces. L'autorité de l'Eglise, dit saint Athanase, nous permet d'appeler les vierges les épouses de JÉSUS-CHRIST, en les voilant comme des épouses quand elle les consacre au Seigneur, pour nous faire voir par cette cérémonie qu'elles entrent parfaitement dans le mariage spirituel, parce qu'elles renoncent au mariage charnel. C'est ce qui les distingue et qui les avertit qu'elles appartiennent à JÉSUS-CHRIST. Saint Optat et saint Chrysostome se plaignaient de leur temps que des misérables avaient fait cette injure à des vierges, de leur avoir ôté le voile qui les empêchait de se marier, que par là ils les avaient exposées au monde, et donné occasion à plusieurs de les enlever. Les Vestales portaient aussi le voile, comme nous avons déjà vu, sans doute pour se distinguer des autres filles, et faire voir qu'elles ne pouvaient se marier pendant qu'elles demeuraient dans le temple, parce qu'elles quittaient cet ornement en quittant leur ministère.

Athan. ad Spons.
Chr. in Cod.
Reg. in Ap-
pend.

Optat. l. 6, con-
tra Don.
Chr. de eo quod
Regul. fœm. etc.

Conc. Tolett. c.4. Ce fut la cause de la précaution du X^e concile de Tolède qui ordonna aux veuves de porter le voile, contre l'usage de l'Antiquité. « Afin que portant cette marque de sainteté, elles ne pussent plus témérairement abandonner leur profession. »

Chrys. de Virg. cap. 60. Mais si les vierges sont les épouses de JÉSUS-CHRIST, il y a sujet d'admirer la noblesse et la grandeur de cette alliance. Les femmes du monde ont des hommes pour époux, et Dieu même est l'époux des vierges. Elles n'ont pas à craindre qu'on leur reproche d'avoir fait un mauvais choix, puisqu'elles ont embrassé un époux qui est incomparablement plus illustre et plus élevé que tous les époux de la terre. Ce

Ambr. l. 1, de Virg. n'est pas un époux vainement enflé par des richesses périssables et par une gloire passagère. C'est celui devant qui les Anges tremblent, à qui les Puissances sont soumises, et devant lequel tout ce qui est dans le ciel, sur la terre

Leand. de Instit. virg. et dans l'enfer fléchit le genou. C'est le Fils du souverain Roi qui a son trône dans l'éternité au-dessus des étoiles. Aussi l'honneur que les vierges ont d'être ses épouses leur donne la

Psal. 44. qualité de Reines; et l'Écriture rend ce témoignage à chacune d'elles en particulier : *Une Reine paraît à sa droite revêtue d'un habit d'or.* Elles sont véritablement des reines, puisque le roi, leur époux, leur fait la grâce de ne point demeurer captives sous les attraites des voluptés, et de commander à toutes les passions.

Que si nous voulons considérer la beauté de l'époux des vierges, parce qu'il est ordinaire aux

femmes de se glorifier de la beauté de leurs maris, c'est celui que l'Écriture appelle *le plus beau de tous les enfants des hommes*. L'Époux des Cantiques l'appelle aussi deux fois beau : *Vous êtes beau*, dit-elle, *mon époux, vous êtes beau*, pour marquer, selon la réflexion de saint Bernard, qu'il est incomparablement beau, ou qu'il est beau dans ses deux natures. Nous ne parlons pas ici de la beauté de la chair de JÉSUS-CHRIST, parce que les vierges font profession avec saint Paul de ne pas connaître JÉSUS-CHRIST selon la chair. Tertullien a cru que notre Sauveur n'avait rien de merveilleux dans sa chair. Un interprète de cet Auteur a passé les bornes en cet endroit, et il a parlé de Notre Seigneur comme d'un homme fort difforme. C'était un des reproches que les infidèles faisaient aux chrétiens, et Origène répond que l'Évangile n'a rien dit là-dessus. Il est bien plus juste de croire que la sagesse de Dieu avait tellement ménagé toutes choses en formant le corps de JÉSUS-CHRIST, que comme il n'avait pas une beauté rare qui l'aurait rendu aimable selon la chair, il n'avait pas aussi une difformité qui aurait pu éloigner le monde de sa présence.

Psal. 44.

Cant. c. 1.

Bern. serm. 45.
in Cant.

Tertull. de Carne
Chr. c. 9. Ri-
gau.

Orig. l. 6, contra
Cels.

Mais nous parlons de la beauté de l'Époux des vierges d'une manière plus élevée et plus spirituelle : « Regardez, dit saint Augustin aux vierges, la beauté de votre époux dans l'égalité qu'il a avec son père, et dans la soumission qu'il a eue pour sa mère. Regardez-le dans la puissance qui le fait régner dans le ciel, et dans le ministère qu'il a exercé sur la terre. Regardez-

Aug. de S. Virg.
c. 54.

le dans le pouvoir par lequel il a créé toutes choses, et dans l'abaissement par lequel il a lui-même été créé. »

Il est aisé de concevoir que JÉSUS-CHRIST est beau dans sa divinité, dans le jour de son éternité, et dans les splendeurs des Saints, où il est engendré avant les étoiles, où il est la splendeur et le caractère de la gloire du Père, où il est la lumière éternelle qui ne souffre aucune obscurité. Mais il est plus difficile de concevoir comment il est beau dans la nature humaine. Ses abaissements ont aveuglé les hommes orgueilleux qui, en regardant l'abîme où il est descendu, n'ont pu s'élever à la connaissance de sa grandeur. Pour cela il faut considérer la miséricorde par laquelle il a voulu se faire homme. Il est vrai que c'est à cause de son incarnation que le Prophète a dit qu'il *n'avait point de beauté*; mais il a parlé de la sorte en représentant l'infidélité des Juifs. Il est donc aimable et beau dans ce qui paraît difforme en lui, si nous considérons les avantages que nous en recevons. Ce sont ses difformités, ô vierges, qui vous ont reformées, ce sont ses laideurs qui vous ont rétablies dans votre première beauté; et s'il a été déchiré dans sa chair, ç'a été pour conserver l'intégrité de votre corps.

Enfin, pour ne rien oublier ici de ce qui peut servir à relever l'honneur de l'alliance des vierges avec JÉSUS-CHRIST, il faut voir l'excellence de la dot dont il les honore. C'est véritablement une dot digne de sa grandeur et de ses richesses. Ce ne sont pas des esclaves, ni

Psal. 109.

Bern. serm. 45,
in Cant.

Aug. in Psal.
44.

Isaie, c. 53.

Aug. serm. 20,
de Verb. Ap.
et de Bono vid.
c. 19.

des terres, ni des talents d'or, ni des chevaux, ni des pierres précieuses, ni toutes les richesses trompeuses de la terre. Ces présents sont ceux que les époux de la terre font à leurs épouses. Mais au lieu de tout cela le don que JÉSUS-CHRIST fait aux siennes, c'est son propre sang par lequel il les a sanctifiées et unies à lui. Les biens qu'il leur donne sont les biens spirituels, les richesses du ciel, et la gloire singulière qu'il leur prépare dans l'éternité.

Greg. Niss. de
Virg. c. 20.
Chrys. de Virg.
c. 59
Aug. Tract 8, in
Joan.
Leand. de Instit.
Virg.



CHAPITRE VIII

De l'amour que les vierges doivent avoir pour JÉSUS-CHRIST leur époux. Elles l'aiment avec assurance. Qu'il les aime aussi d'un amour de jalousie. Elles doivent tâcher de lui plaire en toutes choses.

COMME les vierges sont les épouses de JÉSUS-CHRIST, il faut qu'elles l'aiment en cette qualité, et qu'elles aient pour lui une charité tendre et ardente, parce que c'est là le caractère

Aug. de S. virg.
c. 54.

naturel de l'amour des épouses pour leurs époux. « Puisque vous avez méprisé, leur dit saint Augustin, le mariage des hommes dont il eût pu naître des enfants aux hommes, aimez de toute votre âme celui qui *est le plus beau de tous les enfants des hommes*. Vous avez toute la liberté de l'aimer, puisque votre cœur n'est point engagé dans les liens de la société conjugale. Si vous eussiez été mariées, et si vous eussiez dû aimer beaucoup un mari, combien devez-vous aimer celui pour l'amour duquel vous n'avez point voulu aimer de maris. Attachez tout à fait votre cœur à celui qui a été attaché pour vous à la Croix; qu'il remplisse dans votre esprit tout ce que vous n'avez pas voulu que le mariage remplit. Il ne vous est point permis d'aimer peu celui pour lequel vous n'avez point voulu aimer ce qu'il vous était permis d'aimer. »

Luc c. 7, 47.

Les vierges n'abuseront point de ce que leur Époux dit dans son Évangile : *Celui à qui on remet moins, aime moins*, pour croire qu'elles ne sont pas obligées d'aimer beaucoup celui qui les a aimées jusqu'à se livrer pour elles à la mort, en croyant qu'il leur a moins remis parce que, depuis leur jeunesse, elles mènent une vie religieuse, pure, chaste, innocente, et qu'elles conservent une inviolable intégrité: comme si elles ne devaient pas au contraire aimer avec d'autant plus d'ardeur celui qui n'a point permis qu'elles soient tombées dans des crimes dans lesquels il en a laissé tomber d'autres, et qui les a préservées des péchés énormes qu'il a

remis aux autres après leur conversion. C'était là le principe de l'erreur et de l'aveuglement du Pharisien, qui, *ne connaissant point la justice de Dieu et voulant établir sa propre justice, n'était point soumis à la justice de Dieu.* Rom. c 10, 3. « Mais Aug. ut supra pour vous, ô âmes vierges, ô âmes choisies, et qui entre les élus êtes plus particulièrement élues pour former le chœur des vierges qui suivent l'Agneau, serait-il possible que vous aimassiez votre époux d'autant moins qu'il vous a enrichies et comblées de plus grandes grâces? Mais parce que sa paroles est véritable, voici comme il faut l'entendre. » Nous devons regarder comme remis tous les péchés dont il nous a préservés par sa grâce. Ainsi les vierges qui n'ont point voulu s'engager dans le mariage pour avoir plus de liberté d'aimer JÉSUS-CHRIST, ne croiront pas devoir l'aimer peu à cause qu'elles ont vécu dans l'innocence et dans la justice; mais elles considéreront tous les péchés que la protection de sa grâce les a empêchées de commettre, comme si sa miséricorde les leur avait pardonnés, afin de s'exciter par là à l'aimer avec une très-grande ardeur.

Elles considéreront le bonheur qu'elles ont en aimant JÉSUS-CHRIST, parce qu'elles l'aiment avec assurance, au lieu que l'amour des femmes pour leurs maris est souvent troublé et confondu par la crainte. « Nul n'est capable, leur dit Aug. de S. Virg. c. 55. saint Augustin, de lui donner par des impostures des pensées injurieuses à votre innocence, ni de le piquer contre vous par une violente jalousie. Voyez avec combien d'assurance vous

aimez, en aimant celui à qui vous ne craignez pas de déplaire sur de faux rapports. Ce que le mari et la femme voient l'un de l'autre est le sujet de leur amour; mais ce qu'ils ne voient pas, est le sujet de leur crainte. Ils n'ont jamais de joie assurée, parce que d'ordinaire ils ont des soupçons; quoique souvent mal fondés, de ce qui ne leur paraît point. »

Ce n'est pas que l'Epoux divin n'ait un amour de jalousie pour ses épouses : *Je suis un Dieu jaloux*, dit Dieu même. Comme JÉSUS-

II Cor. c. 11, 2. CHRIST est Dieu, il est donc jaloux aussi. Saint Paul aimait ainsi les Corinthiens : *Je vous aime, leur disait-il, d'un amour de jalousie, mais d'une jalousie de Dieu.* Si cet Apôtre, qui avait seulement l'honneur d'être l'ami de l'Epoux, aimait néanmoins l'Epouse d'un amour de jalousie, non pas pourtant pour l'attirer à lui, mais pour la conduire au véritable Epoux dont il défendait les intérêts, comment l'Epoux même n'aurait-il pas cet amour ?

Il faut bien entendre cette jalousie de Dieu.

Aug. cont. Adin.
 c. 7 et 11.

Nous parlons de la sorte, parce que nous ne pouvons rien dire qui soit digne de Dieu, et que par son ineffable grandeur il surpasse infiniment toutes les richesses des langues. Nous appelons jalousie en Dieu, la puissance et l'ordre de sa justice par laquelle il ne veut pas que l'âme se sépare de lui par un adulateur spirituel, et qu'il doit la punir avec sévérité, si elle est assez malheureuse pour se corrompre et se remplir de cupidités criminelles. Cette jalousie n'est donc pas en Dieu une passion qui

trouble son repos éternel, comme on le voit parmi les hommes. Mais parce que la jalousie se dit principalement à l'égard du mariage, où l'homme veille à la pureté de sa femme, et que Dieu nous a appelés à lui pour contracter avec nous un mariage spirituel, nous marquons en notre façon par ce terme, quoique impropre, qu'il nous défend de concevoir aucun amour impur et étranger.

Ainsi les vierges ont un époux jaloux. Il est vrai qu'elles ne doivent pas craindre qu'on le prévienne contre elles par de faux rapports, parce qu'étant Dieu il voit à découvert la pureté de leurs cœurs; et c'est là le bonheur qui assure leur amour. Mais ce qui les assure d'un côté doit les faire trembler de l'autre : car s'il voit la sincérité de l'amour dans celles qui n'aiment que lui, il en voit aussi l'impureté dans celles qui aiment autre chose, et il ne peut être trompé par aucun déguisement.

Mais si les vierges sont bien pénétrées de l'amour de leur époux, elles travailleront en même temps à lui plaire en toutes choses, parce que l'on évite toujours de déplaire à celui que l'on aime et de qui l'on est aimé. On voit dans les mariages de la terre, qu'aussitôt qu'une fille s'est engagée à un époux, elle s'informe avec soin des mœurs de son mari, de sa manière de vivre, de ce qu'il aime, de ce qu'il mange avec plaisir, et de toutes les autres choses qui lui sont agréables, et après qu'elle a su tout cela, elle tâche d'accommoder sur ce modèle toute sa vie, ses services et toutes ses

Athan. ad Spons.
Chr. in Cod.
Regul.

applications. Il faut de même qu'une vierge qui a choisi JÉSUS-CHRIST pour son époux, étudie tout ce qui peut lui plaire. C'est là, en effet, tout l'emploi des vierges et le véritable caractère de leur profession, selon saint Paul; au lieu qu'une femme mariée s'occupe de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari, et qui a une sainteté moins parfaite par cette partie des soins qu'elle est obligée de donner au monde. Il faut donc que les vierges recueillent tout ce qu'elles emploieraient de l'application de leur esprit pour plaire à des maris, si elles en avaient épousé sur la terre, afin de l'employer à plaire uniquement au Seigneur. Elles seront d'autant plus heureuses, qu'elles auront le bien de lui plaire davantage. Qu'elles considèrent ce que c'est que de plaire au Seigneur, et combien cet honneur est avantageux. Qu'elles n'épargnent rien de toutes les forces de leur cœur pour se rendre agréables à celui qui, étant *le plus beau de tous les enfants des hommes*, a bien voulu déplaire au monde pour délivrer ceux qui ne pensaient qu'à plaire au monde.

Aug. de Bono
vid. c. 10.





CHAPITRE IX

Que les vierges ont l'avantage d'une fécondité s'irituelle dans le mariage qu'elles ont contracté avec JÉSUS-CHRIST.

Nous avons fait voir que la virginité est une profession féconde, même selon la chair, pour opposer à la vaine présomption que les femmes mariées pourraient avoir à cause de la fécondité de leur alliance. Mais après avoir vu que les vierges ont l'honneur d'être les épouses de JÉSUS-CHRIST, nous ne pouvons douter qu'il ne leur communique une heureuse et abondante fécondité : *Ne produirai-je point d'enfants*, dit le Seigneur par un de ses Prophètes, *moi qui fais engendrer les autres? Si je donne la génération à tous les autres, serai-je stérile?* Il ne se peut donc pas faire que les vierges ne soient fécondes, ayant pour époux celui qui est auteur de la fécondité, et qu'elles ne produisent des fruits merveilleux par la communication étroite qu'elles ont avec le Verbe divin. Nous voyons aussi que le même Seigneur, par la

Isaïe, c, 66. 9.

bouche du même Prophète, ne veut pas que l'eunuque, c'est-à-dire celui qui a renoncé au mariage pour gagner le Royaume du Ciel, dise qu'il est *un bois sec* qui ne porte point de fruit.

Isaïe, c. 56.

Zach. c. 9, 17.
 Germinans virgines. Id est germinare faciens, fecundas reddens.

Les Interprètes de l'Écriture sainte, expliquant ces paroles du Prophète Zacharie, *vinum germinans virgines*, déclarent que ce vin représente le sang de JÉSUS-CHRIST, et entre les autres sens qu'ils leur donnent, ils disent que le sang de JÉSUS-CHRIST rend les vierges fécondes.

Mais comme le mariage des vierges avec JÉSUS-CHRIST est un mariage spirituel, leur fécondité est aussi de même nature. C'est pourquoi, au lieu que les femmes mariées ne peuvent acquérir l'honneur de la fécondité sans perdre la gloire de la virginité, les vierges, par un avantage singulier, deviennent fécondes en conservant l'intégrité virginale. Leur époux qui, selon la chair même, a pu naître d'une femme sans qu'elle en ait souffert aucune corruption, sait bien aussi donner la fécondité à ses épouses sans qu'elles cessent d'être vierges. Elles aiment leur époux, elles l'embrassent, et leur pureté n'en reçoit aucun dommage : de sorte qu'elles sont vierges sans être stériles, comme

Paulin. Ep. ad Sanct.

dit saint Paulin, et qu'elles sont fécondes sans corruption. Ainsi les longues et les fâcheuses incommodités de la grossesse, les douleurs des enfantements, les larmes des enfants, ni toutes les autres peines du mariage ne se trouvent point dans les vierges, parce qu'elles ne produisent que des enfants spirituels et des fruits de vie.

C'est aussi cette heureuse fécondité de l'esprit que les Saints ont toujours estimée et recherchée, comme le dit saint Grégoire de Nysse; et c'est ce que nous remarquons dans le Prophète Isaïe et dans l'Apôtre saint Paul. *Seigneur, dit Isaïe, nous avons conçu par votre crainte, et nous avons enfanté l'esprit du salut.* Saint Paul se glorifie d'être le père d'un nombre prodigieux d'enfants, ayant engendré des villes et des nations entières par la semence et par la prédication de l'Évangile.

Greg. Nyss. de Virg. c. 19.

Isaïe, c. 26, 18.

C'est cette fécondité qui se trouve aussi dans l'Église. Elle ne sait ce que c'est que le commerce de la chair; mais par l'union spirituelle qu'elle a avec JÉSUS-CHRIST, elle conçoit, elle enfante, et elle nourrit les chrétiens, en demeurant toujours vierge. L'Écriture rend témoignage à sa fécondité dans ces termes : *Celle qui était délaissée a un plus grand nombre d'enfants que celle qui a un mari.* En quoi elle ressemble à la sainte Vierge; car, comme Marie a enfanté JÉSUS-CHRIST selon la chair, l'Église enfante selon l'esprit les membres de ce divin Chef. Mais aussi comme Marie est demeurée vierge en enfantant le Chef, l'Église demeure vierge en enfantant les membres.

Ambr. L. 1, de Virg.

Isaïe, c. 54.

Aug. de S. Virg. c. 6.

Cette fécondité spirituelle appartient aussi aux vierges; elle est d'autant plus abondante en elles, qu'elles ont renoncé à la fécondité de la chair, comme les Pères le témoignent. Si Dieu, dit saint Jean de Damas, a béni le mariage par la multiplication des hommes, il a béni la virginité pour croître dans les dons et dans les

Fulg. ep. 3, ad Prob. c. 10.

Damasc. l. 4, de Fide, c. 25.

grâces spirituelles. La pureté dont elles font profession n'est-elle pas en même temps le fruit et la preuve de leur fécondité? Toutes les bonnes pensées qu'elle conçoit, et toutes les vertus qu'elle pratique, sont autant d'enfants qu'elle produit par la grâce du Saint-Esprit. Les sens d'une vierge, dit saint Léandre, deviennent aussi comme ses enfants par le soin qu'elle a de les conserver toujours purs. Une vierge ne se voit pas grossir le sein, mais elle élève son cœur; elle n'a pas les mamelles pleines de lait, mais elle a l'âme plus pure et plus blanche que cette liqueur; elle ne conçoit pas la terre dans ses entrailles, mais elle conçoit le ciel dans ses oraisons. Enfin, dit saint Ambroise, la charité qu'une vierge a pour tous les hommes fait qu'elle les regarde comme ses enfants.

C'est là l'heureuse et sainte fécondité des vierges; et elle surpasse autant celle des gens mariés que l'esprit surpasse le corps. Il arrive aussi souvent que les femmes mariées perdent et voient mourir leurs enfants avec plus de douleur qu'elles n'en ont eu pour les mettre au monde; mais les enfants des vierges ne périssent jamais, et ils leur fournissent le sujet d'une joie qui dure toujours.

Léand. de Instit.
virg.

Aug. ep. 179.

Philo. de Vita
contempl.





CHAPITRE X

De l'excellence de la Virginité par rapport au grand nombre de ceux qui se marient, surtout une seconde fois. La Virginité est au-dessus de la nature. Que c'est pour cela qu'elle n'est point commandée.

CE n'est pas un moyen peu avantageux pour relever la virginité que de la considérer par rapport à ceux qui entrent dans le mariage; car il y en a un nombre si prodigieux, qu'il est impossible d'y faire attention sans étonnement; au lieu qu'il y en a peu qui embrassent la virginité, surtout par comparaison à la multitude qui se portent dans le mariage. C'est pour cela, selon quelques-uns, que le nombre des vierges est limité et fixé à cent quarante-quatre mille. Encore que le mariage soit la source de la vie des hommes, on peut avec raison l'appeller la voie générale de toute la terre, comme David en mourant appelait autrefois la mort.

Apocal. c. 14

III Reg. c. 2

C'est pourquoy il y a sujet d'admirer les vierges qui résistent au torrent qui emporte

presque tous les hommes. Ce qui fait dire à saint Bernardin de Sienne que la virginité est excellente à cause de sa rareté, parce qu'il y a peu de gens qui en fassent profession. Les vierges n'ont point eu besoin du soulagement du mariage comme les autres, et elles demeurent invincibles jusqu'à la fin de leur vie. Elles soutiennent généreusement tous les efforts du démon, et elles brisent toutes ses machines. Elles se sont élevées comme dans une forteresse d'où elles triomphent de tous les mouvements impurs de la chair. Elles font ce que le Sage dit ne se pouvoir faire : *L'homme pourra-t-il cacher du feu dans son sein sans brûler ses vêtements, ou marcher sur des charbons ardents sans brûler ses pieds?* Véritablement les vierges portent dans leur sein un feu capable de brûler non leurs habits ou leur chair, mais leurs âmes, et elles marchent sur des charbons ardents. Cependant elles endurent ces embrasements sans en recevoir aucun dommage. Qui osera donc maintenant, dit saint Chrysostome, comparer le mariage à la virginité, ou même le présenter devant elle?

Mais nous aurons un nouveau sujet d'admirer encore davantage la virginité, si nous la considérons par comparaison à ceux qui s'engagent dans de secondes noces ou même dans plusieurs autres. Car il ne faut pas s'étonner beaucoup que les gens veuillent se marier une première fois, parce qu'ils n'ont point l'expérience des maux qui suivent le mariage et avec lesquels il entre dans les familles des hommes.

Bernardin. Sen.
Ser. 43, a. 1,
c. 31.

Chrys. de Virg.
c. 34.

Prov. c. 6, 27.

Chrys. ibid.

Chrys ep. 2, ad
Vid. junior.

Ceux qui ne savent point ce que c'est que la guerre, croient qu'il y a du plaisir à y aller, encore qu'il n'y ait rien de plus laborieux. Mais ce qui est surprenant, c'est que ceux qui ont enduré mille maux dans leur premier mariage, et qui déclaraient heureux ceux qui avaient conservé leur liberté, se laissent encore prendre, après tant de dégoûts, par le désir du mariage.

Epiph. in Comp.

Il est certain que comme on a toujours estimé les premières noces, on n'a pas fait grand état des secondes. Je ne parle point des Hérétiques qui les ont condamnées, comme Moutan avec ses deux Prophétesses, Prisce et Maximille, comme Tertullien et Novat. Mais les Catholiques mêmes les ont traitées d'une manière peu avantageuse. Le Philosophe Athénagore en parle comme d'un honnête adultère, et elles ne sont pas sans quelque confusion, selon saint Augustin. C'est pourquoi on a toujours observé dans l'Eglise de ne point admettre les bigames au ministère ecclésiastique, pour le respect et à cause de la dignité du Sacerdoce. Il était défendu aux Prêtres d'aller manger à leurs noces. Dans les premiers siècles, on les mettait pour quelque temps en pénitence, et dans quelques Eglises on en imposait une de deux ou trois ans à ceux qui se remariaient pour la troisième fois, ainsi que nous apprenons de saint Basile, qui témoigne que c'était l'usage de son Eglise de les priver de la Communion durant cinq ans.

Athen. in Apol.

Aug. de Bono
vid. c. 12.

Epiph. Conc.
Neoces. c. 7.

Basil. ep. Can.
c. 4.

Mais si l'Eglise n'a pas beaucoup estimé la

pluralité des nocés, il est remarquable que les gens, même du monde, ne l'approuvent point. Car ceux qui se remarient sont souvent exposés à la raillerie des autres. On les regarde comme des personnes sans foi, et on ne peut souffrir qu'un mari perde si promptement la mémoire de sa femme et une femme celle de son mari. Il est impossible outre cela de voir toutes leurs manières sans dégoût et sans mépris. Que peut-on en effet se figurer de plus honteux que de voir succéder la joie, le lit nuptial, les applaudissements, le bruit des nocés, aux larmes, aux gémissements, au deuil et à la négligence des habits? Cela ne ressemble-t-il pas aux jeux des bouffons qui paraissent sur le théâtre en différentes manières, et où l'on voit un même homme jouer le personnage d'un Roi, et après celui d'un pauvre? On voit de même un homme changé en époux après qu'on l'a vu couché dans l'excès de ses douleurs sur le tombeau de sa femme morte. Il porte une couronne sur cette même tête dont il arrachait les cheveux. Il faisait l'éloge de sa femme en versant beaucoup de larmes; il se plaignait que la vie lui était devenue insupportable, et il se mettait en colère contre ceux qui essayaient de le consoler. Il se montre maintenant paré et ajusté, et il regarde avec des yeux rians ceux qu'ils regardait avec des yeux pleurants; il leur fait des protestations d'amitié et il les salue avec cette même bouche avec laquelle il rejetait auparavant toutes ces choses.

Mais, ce qui est le comble de la misère, c'est

Chrys. de Virg.
cap. 37.

que souvent celui qui se remarie fait entrer dans sa maison avec ses filles une lionne qui doit leur déclarer la guerre; car nous ne craindrons point d'appeler de ce nom une belle-mère. Ce ne sont plus que combats et que séditions dans la maison. Cette nouvelle femme commence à déchirer celle qui non-seulement ne lui a jamais fait tort, mais dont elle recueille les fruits et les biens. Elle outrage ses cendres, elle combat contre son ombre, elle invente des crimes dont elle l'accuse; elle se venge d'elle sur ses enfants, et, si elle ne peut les affliger assez par elle-même, elle arme souvent le père contre ces innocents. Cependant un homme juge que tous ces maux sont supportables, et il ne fait point difficulté de s'y exposer pour satisfaire son incontinence. Car c'est là, selon saint Chrysostome, la véritable raison qui détermine la plupart des hommes à se remarier; et les autres dont ils se servent pour justifier leur conduite, ne sont que des prétextes qu'ils emploient pour se déguiser.

Chrys. ep. 2, ad
Vid. jun.

Mais les vierges n'ont point hésité dans cette affaire. Elles n'ont pas voulu éviter le combat qui paraît insupportable aux autres, et elles se sont résolues de le soutenir jusqu'à la fin de leur vie. Les autres cherchent de seconds mariages; mais les vierges les ont tous rejetés pour garder une continence perpétuelle et pour vivre dans une inviolable intégrité. C'est ce qui nous doit rendre leur vertu digne d'admiration.

En effet, la virginité est une profession très-

- Ambr. ep. 25. élevée, et il faut des ailes très-légères pour y voler. C'est un chemin sublime, et peu de gens sont capables de marcher dans une voie si noble et si glorieuse. C'est un état qui est au-dessus de la nature, comme les saints Pères le disent tous comme de concert avec beaucoup de magnificence. « Le mariage, dit saint Basile, est conforme à la nature, et la loi rend ses ordonnances conformes à cet état; c'est pourquoi la virginité que l'on voue à Dieu s'élève au-dessus de la nature. C'est consacrer à Dieu la nature même, selon Tertullien : ce qui est la plus grande oblation que l'on puisse faire à sa Majesté. N'est-il pas contre la nature, dit saint Jérôme, de ne point suivre l'inclination des sens, de rendre sa fécondité stérile, d'éteindre l'ardeur du sang qui bouit dans les veines, et de vivre dans un corps, comme si l'on n'en avait point? Quel est l'homme, dit saint Ambroise, qui puisse comprendre dans son esprit et expliquer par ses paroles la grandeur de cette profession qui est au dessus de l'usage de la nature? » C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner de ce que dit saint Athanase, que c'est un grand miracle de porter une jeune fille à demeurer vierge et à pratiquer dans sa jeunesse une parfaite continence.
- C'est pour cela aussi que nous n'avons point de précepte ni de commandement qui oblige à la virginité : Parce que, dit saint Jérôme, il eût été trop rigoureux de contraindre les hommes à combattre si absolument contre la nature. *Celui*, dit JÉSUS-CHRIST, *qui peut com-*
- Basil. de Verâ Virg.
- Tertull. de Vel. virg. c. 13.
Hier. ep. 8.
Ambr. l. 1, de virg.
- Athan. ep. ad Dracont.
- Hier. ep. 22, c. 8.
- Matth. 19.

prendre ceci le comprenne. Nous voyons que le Sauveur n'ordonne pas, mais qu'il conseille seulement. Il veut que chacun examine ses forces, et qu'il voie s'il se trouve en état de soutenir cette profession. Il en propose les avantages, il en découvre la gloire et la beauté; il y appelle ses soldats, il les y exhorte; mais il n'établit point de commandement : ce qui est véritablement admirable, selon la réflexion de saint Chrysostôme. Car il a commandé de mourir, et que peut-on se figurer de plus fâcheux? Il a commandé d'être toujours attaché à la Croix, et de faire du bien à ses ennemis. Cependant il n'a rien ordonné sur le sujet de la virginité, et il l'a laissé au choix et à la liberté de ses disciples. Ceci est fondé sur une excellente raison de la sagesse de notre Sauveur. Comme l'homme avait passé de l'incorruptibilité à la corruption, en violant la nature par le mauvais usage qu'il a fait de sa liberté, il a voulu au contraire qu'il passât de la corruption à l'incorruptibilité, par l'élection libre et volontaire d'un état plus noble et plus excellent que le naturel.

Saint Paul en a usé avec la même modération que son Maître. *Quant aux vierges, dit cet Apôtre, je n'ai point reçu du Seigneur de commandement qui oblige à la virginité; mais je vous en donnerai le conseil, comme étant un fidèle ministre du Seigneur par la miséricorde qu'il m'en a faite.* Il parle avec retenue, il n'emploie point l'autorité, et il se contente de découvrir cette grâce. Il n'en a point reçu de commandement, mais il en donne le conseil,

I Cor. c. 7.

« parce que l'on ne commande point, dit saint Ambr. c. 25. Ambroise, ce qui est au-dessus de la loi, mais on se contente d'y porter par le conseil. » C'est ainsi que tous les Pères et tous les Auteurs catholiques ont entendu ces deux endroits de JÉSUS-CHRIST et de saint Paul. Mais je réserve à traiter la matière du conseil de la virginité dans le quatrième Livre de cet ouvrage.

Ath. ep. ad Amm.
Mon.
Euseb. l. 1.
Dem. Ev. c. 8.

Eusèbe, après saint Athanase, remarque fort à propos à ce sujet la sagesse et la modération de JÉSUS-CHRIST et de ses Apôtres, qui ont accommodé leur Doctrine à la disposition de plusieurs, qui ont enseigné des préceptes de perfection à ceux qui en seraient capables, et qui se sont rabaissés pour en donner de moins parfaits à ceux qui auraient des âmes faibles et sujettes aux affections de la terre. « Voilà pourquoi, selon les termes de ce savant Auteur, il y a dans l'Eglise deux genres de vie, dont l'un surpasse la nature humaine et le cours ordinaire de la vie des hommes, qui ne cherche point le mariage, ni les enfants, ni les richesses, ni toutes les commodités de la vie ; qui s'écarte de l'état commun et qui ne s'applique qu'à servir Dieu par un amour ardent, des choses célestes. Ceux qui ont embrassé ce genre de vie, étant comme séparés de la vie mortelle, et n'ayant que leurs corps sur la terre, demeurent en esprit dans le ciel, où ils élèvent continuellement leurs pensées, et ils ne veulent pas se rabaisser à vivre comme le reste des hommes. Le second genre de vie est plus relâché et plus conforme à la nature humaine ; il s'embarrasse dans le mariage

il cherche des enfants, il se charge du soin d'une famille et d'un ménage, et il mène ainsi une vie commune et civile. »

Mais il semble qu'il y a ici quelque rapport entre le mariage et la virginité, parce que l'on ne commande point le mariage non plus que la virginité. Mais il y a bien de la différence. L'on ne commande point le mariage, mais l'on n'y exhorte point aussi, parce que la nature y porte assez d'elle-même, et on se contente de l'accorder. Il n'en est pas de même de la virginité. L'on ne la commande point, parce qu'elle est au-dessus de la nature; mais outre cela on en donne le conseil, et l'on exhorte les hommes à l'embrasser. Il y a encore une autre raison pour laquelle on ne commande point le mariage, ni la virginité. D'un côté l'on ne commande point le mariage, afin que celui qui voudra vivre dans la continence ne soit pas obligé de renoncer à cet exercice par la nécessité de se marier. D'un autre côté l'on ne commande point la virginité, afin que celui qui ne pourra point acquérir cette gloire ne soit pas engagé dans la damnation, comme n'ayant point obéi à un commandement qui lui aurait imposé la nécessité de vivre dans un état dont il n'était pas capable.

Chrys. de Virg.
c. 34.





CHAPITRE XI

Explication de la Parabole de la semence, où il est parlé des fruits de cent, de soixante et de trente. Auquel de ces fruits les saints Pères ont rapporté la Virginité. Qu'elle est une espèce de martyre. De la gloire des vierges qui ont enduré pour JÉSUS-CHRIST.

Matth. c. 13.

IL faut, en passant, expliquer la Parabole de la semence, parce que nous y trouvons de quoi distinguer la virginité. Il est marqué *qu'une partie de la semence étant tombée dans la bonne terre, elle porta du fruit, quelques grains rendant cent pour un, d'autres soixante et d'autres trente.* Les saints Docteurs ont été partagés dans l'explication de cette Parabole, surtout pour faire l'application de ces trois fruits aux différents états ou aux différents degrés de la vertu de ceux qui servent Dieu. Saint Cyprien et saint Augustin donnent aux Martyrs le premier fruit qui est de *cent*, celui de *soixante* aux vierges, et celui de *trente* aux veuves. Saint

Cypr. de Disc. et
Hab. virg.
Aug. 1. Qq. Ev.
Ath. ep. adAmm.
Mon.

Athanase, saint Jérôme, saint Paulin et saint Fulgence attribuent le fruit de *cent* aux vierges, celui de *soixante* aux veuves et celui de *trente* aux gens mariés. D'autres ont donné encore d'autres explications, ainsi que nous apprenons de saint Augustin. Ils ont donné le premier fruit à la virginité quand elle est accompagnée du martyre, lui donnant seulement le second quand elle est seule ; et ils ont attribué celui de *soixante* au mariage quand il a la gloire du martyre, lui attribuant celui de *trente* quand il se trouve seul. Un Auteur moins ancien donne le fruit de *cent* également aux Martyrs et aux vierges, celui de *soixante* aux veuves et aux personnes mariées qui vivent dans la continence, à cause de leur grand âge, et celui de *trente* aux jeunes mariés qui engendrent des enfants.

Fulg. de Trinit.
c. 12.

Hier. ep. 9.
Paulin. ep. 30.

Paschas,
Rath. Abb. Corb.
l. 7, in Matth.

Mais saint Augustin, ayant regardé la Parabole avec plus d'attention, remarque qu'il est difficile de faire une juste application de ces trois fruits, et qu'il est plus raisonnable de croire que les différents dons de la grâce divine sont en plus grand nombre. Car si nous voulons réduire tous les dons de Dieu à trois, nous nous exposons à n'accorder aucun fruit à la viduité, ou à diminuer son mérite en la mettant au rang du mariage, ou à la relever trop en l'égalant à la virginité. Nous nous mettons encore en péril de ne pas reconnaître que le martyre, soit dans la disposition du cœur quand la persécution manque, soit le martyre effectif, ajoute un nouveau degré à la virginité. Mais ensuite, dans quel

Aug. de S. Virg
c. 45.

Matth. 19, 21.

rang placerons-nous ceux qui véritablement pratiquent la virginité, mais qui ne sont pas ce que le Seigneur dit : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres.* Ces vierges n'auront pas sans doute la hardiesse de se comparer aux autres vierges, qui n'ont rien de propre et qui possèdent tout en commun. Croirons-nous que ces vierges ne portent pas un nouveau fruit en renonçant à tout ? Ou nous persuaderons-nous que celles qui conservent leurs biens soient sans aucun fruit ? Ainsi il y a plusieurs dons de Dieu, et il est impossible de les réduire à trois. C'est pourquoi saint Augustin déclare que c'est son sentiment que Notre Seigneur a voulu seulement parler de trois différents fruits pour nous laisser les autres à entendre ; et que l'on ne peut juger ni marquer précisément l'égalité ou la différence que Dieu doit mettre dans la distribution de la gloire et de la récompense qu'il prépare dans l'éternité à ceux à qui il aura communiqué ses différents dons sur la terre. D'où vient qu'un autre Évangéliste s'est contenté de marquer le fruit de *cent* sans parler d'aucun autre : et il ne faut point croire qu'il ait désapprouvé ou qu'il ait ignoré ce que le Seigneur avait dit, mais qu'il n'a point marqué les autres fruits pour nous les laisser à entendre.

Luc. c. 8, 8.

Au reste nous voyons dans toutes ces interprétations que l'on a toujours donné le rang à la virginité après le martyre, et que l'on a presque voulu lui attribuer le même fruit et le même mérite. En effet, on peut dire, selon les

saints Pères mêmes, que la virginité est une espèce de martyr. « La vertu d'une vierge, dit saint Cyprien, approche bien près de la vertu qui a fait souffrir les Martyrs. La virginité que l'on garde dans le corps a aussi son martyr, selon saint Jérôme ; et saint Ambroise témoigne que la virginité ne mérite pas d'être louée parce qu'elle se trouve dans les Martyrs, mais parce qu'elle fait elle-même des martyrs. »

Cypr de Discipl.
et Hab. virg.
Hieron. ep. 8.
Ambr. l. 1, de
Virg.

Les vierges ne sont point attaquées par des persécuteurs ni tourmentées par des bourreaux ; mais elles entreprennent d'en faire l'office contre elles-mêmes en affligeant leur chair et en résistant aux charmes des voluptés. Elles arment leurs mains contre leurs propres personnes. Elles font voir dans la paix l'image d'une innocente et nouvelle persécution, et elles prouvent par là que l'Eglise qui s'est enrichie de Martyrs pendant que les tyrans lui faisaient la guerre, n'en manque pas encore au milieu de la tranquillité publique dont son Epoux la fait jouir. Il est vrai, pour user des termes de saint Bernard, que ce martyr des vierges a quelque chose de moins affreux que celui dans lequel les membres sont coupés par le fer, ou réduits en cendres par les feux ; mais il faut avouer qu'il a d'ailleurs quelque chose de plus fâcheux par sa longueur. Il y en a qui comparent la virginité à l'ivoire, qui étant blanc de sa nature devient rouge par la vieillesse, pour nous marquer que la virginité, dont le caractère est la blancheur de la pureté, étant gardée fort longtemps, est en quelque façon équivalente au mar-

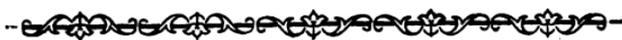
Pallad.
Laus. c. 39.

tyre, et qu'elle est une espèce d'effusion de sang. Aussi dans l'Antiquité, quand une vierge avait fini ses jours, on la regardait plutôt comme une victorieuse que comme une personne morte. Les Religieux qui venaient la recevoir des autres vierges pour l'ensevelir sur leurs montagnes la conduisaient avec des palmes et des rameaux d'olivier à la main, et le convoi était plus véritablement un triomphe qu'un convoi ordinaire.

Nous avons aussi dans l'Eglise une troupe nombreuse de vierges qui ont couronné leur pureté par un martyre effectif, et qui, après avoir blanchi leurs vêtements dans le sang de l'Agneau, les ont rougis dans leur propre sang. Elles ont eu part aux cruelles persécutions que les Tyrans ont excitées contre l'Eglise de JESUS-CHRIST; elles se sont signalées avec les hommes par la grandeur de leur courage, et mêlé leur sang avec celui des plus généreux défenseurs de la religion. Comme elles étaient accoutumées de traiter leurs corps avec dureté, elles se trouvèrent fort disposées à souffrir que des bourreaux les déchirassent, et les flammes ardentes ne purent effrayer celles qui avaient toujours résisté aux flammes impures. Dans le temps de l'Arianisme, elles partagèrent avec les plus illustres Prélats de l'Eglise les cruautés les plus horribles de la part des Hérétiques. Ces bienheureuses vierges, qui faisaient profession de se cacher au monde, eurent cette douleur si sensible à des personnes chastes, d'être dépouillées toutes nues et traînées par les places publi-

ques avec le seul vêtement de leur pureté; elles furent déchirées de coups de fouet, chargées de chaînes, enfermées dans des prisons, et plusieurs perdirent la vie plutôt que de renoncer la divinité de leur Époux. Elles endurent toutes ces cruautés avec joie, pour l'amour de Celui qui avait enduré pour elles jusqu'à la mort.

Or la couronne de ces généreuses vierges est d'autant plus illustre que leur sexe est moins fort que celui des hommes. Elles ont l'avantage d'avoir surmonté non-seulement la rigueur des tourments, mais leur faiblesse naturelle. Elles paraissent extérieurement ce qu'elles étaient selon le sexe, mais elles étaient devenues des hommes dans l'intérieur par la générosité de leurs pensées; et la vigueur mâle et héroïque de leurs âmes semblait déguiser leur nature. Mais si ces saintes vierges ont fait éclater cette grandeur de courage, c'est qu'elles étaient étroitement unies à cet Homme unique qui est JÉSUS-CHRIST, à qui toute l'Eglise est présentée comme une vierge toute pure. C'est ce divin Époux qui leur a fait la grâce de vaincre l'ennemi qui a vaincu l'homme par une femme. C'est lui qui a été invincible en elles, après s'être affaibli pour elles. Il s'est rendu infirme pour les faire naître, et il les a remplies de force pour les moissonner. Enfin c'est lui qui leur a fait mériter cet honneur et cette gloire, après avoir enduré pour elles des outrages et des accusations criminelles.



CHAPITRE XII

De la pureté des anciens Patriarches qui étaient mariés. Que dans leur temps ils n'ont pas eu moins de mérite devant Dieu que les vierges chrétiennes. L'exemple de leur mariage ne doit point affaiblir celles-ci. Excellence de la virginité de la Mère de Dieu.

APRÈS avoir dit jusqu'ici beaucoup de choses pour faire voir l'excellence de la virginité au-dessus du mariage, il ne faut pas avancer plus loin sans remarquer que les anciens Patriarches, quoique mariés, n'ont pas été néanmoins devant Dieu d'un mérite inférieur à celui des vierges qui cultivent cette vertu depuis la naissance du Sauveur du monde. Cette question est belle et importante. Comme saint Augustin a traité particulièrement cette matière à cause des Manichéens qui accusaient ces anciens Pères d'avoir été sujets aux plaisirs bas et honteux de la chair, ce sera aussi de lui particulièrement que j'emprunterai ce que je dois dire

pour découvrir la grandeur de leur vertu et de leur pureté.

Nous devons d'abord distinguer ici, comme nous avons déjà fait ailleurs, les personnes d'avec les choses, et les choses d'avec les personnes. Nous ne comparons donc point le mariage des Patriarches avec la virginité de celles qui cultivent maintenant cette vertu. Car la virginité par elle-même est toujours préférable au mariage de qui que ce soit, et la chasteté conjugale est toujours inférieure à la chasteté virginale. Mais nous comparons les anciens Pères avec les vierges de ce temps, pour faire voir qu'ils ne leur sont point inférieurs, parce qu'encore qu'ils aient été mariés, ils avaient néanmoins dans le cœur la vertu de la continence virginale.

Car, selon le raisonnement de saint Augustin, la continence est une vertu de l'esprit et non pas du corps. Or les vertus de l'esprit paraissent quelquefois dans l'action, et elles demeurent aussi quelquefois cachées dans la disposition du cœur et dans la seule habitude, de même qu'il s'en est trouvé qui ont fait éclater leur courage en souffrant effectivement le martyre, encore qu'il y en ait eu plusieurs autres qui, ayant la même force, ont manqué de l'épreuve qui leur était nécessaire pour produire au dehors devant les hommes la vertu qu'ils cachaient au dedans en la présence de Dieu. Job avait déjà la vertu de la patience; Dieu la voyait dans son cœur, et il en rendait témoignage; mais la tentation la fit connaître aux hommes. Cette vertu qui était enfermée dans l'intérieur de ce saint homme

Aug. de Bono
conjug. c. 21.

commença, non point à naître, mais à devenir publique par tous les accidents fâcheux qui lui arrivèrent du dehors. Ainsi Timothée avait la tempérance, et il était fort disposé à ne point user de vin. Saint Paul sans doute ne lui ôta point cette vertu en lui ordonnant d'en boire un peu *à cause de son estomac et de ses fréquentes maladies*. Car autrement il lui aurait donné un conseil pernicieux en lui ordonnant pour l'utilité de son corps ce qui eût dû lui faire perdre la vertu de son esprit. Mais parce que l'avertissement de saint Paul pouvait s'exécuter sans faire de tort à cette vertu, saint Paul accorda tellement à son disciple la permission d'user d'un peu de vin, que la vertu ou l'habitude de la tempérance ne laissa pas de demeurer dans son âme. Car l'habitude est une disposition par laquelle on fait ce qu'il faut faire quand il en est besoin : et quand on ne fait rien par cette disposition, ce n'est pas qu'on ne le puisse, mais c'est qu'il n'y a rien qui engage et qui détermine à l'action.

Mais sans chercher d'autres exemples, nous en avons un qui est illustre et incontestable. C'est celui de JÉSUS-CHRIST même, qui assurément n'avait pas la tempérance dans un moindre degré que saint Jean-Baptiste, encore que ce divin Sauveur *fût venu buvant et mangeant*, au lieu qu'il est dit de son précurseur qu'il *était venu ne buvant ni mangeant* : ce qui fait voir que l'habitude de la continence doit être toujours dans l'esprit, mais qu'elle ne peut paraître dans l'action que par les occasions commodes et

I Tim. 5, 23.

Matth. 11, 19.

Matth. 11, 18.

favorables qui s'en présentent, selon l'ordre des choses et des temps.

C'est ainsi que nous devons juger de l'état et de la disposition des anciens Patriarches. Ils ont vécu dans un temps où il ne leur était point libre de vivre dans le célibat et dans une parfaite continence. Ils étaient obligés de multiplier le peuple de Dieu, afin qu'il pût se conserver séparément des autres nations, et dont Dieu voulait se servir pour donner par avance des figures de tout ce qu'il devait accomplir dans la suite pour notre salut. Ils devaient perpétuer leur race pour faire naître le Sauveur de toute la terre qui devait sortir de leur chair, selon les promesses qui leur en avaient été faites. Ils descendaient donc dans le mariage, non par le degré de l'incontinence ou de la passion, mais par celui de la piété, parce qu'ils pensaient à multiplier le peuple de Dieu dans un temps où les mystères de notre salut étaient cachés sous des figures prophétiques, et de contribuer à la naissance du Sauveur qu'ils attendaient.

Saint Augustin distingue fort à propos à ce sujet le temps où nous vivons et celui où ces Anciens vivaient. « Présentement, dit ce père, nul de ceux qui sont parfaits dans la piété ne cherche à avoir des enfants que par la génération spirituelle, au lieu que pour lors c'était l'ouvrage même de la piété d'engendrer des enfants charnellement. Ainsi les Patriarches désiraient avoir des enfants de leur chair, mais c'était par un désir spirituel et non point charnel, parce que ce n'était qu'à cause de JÉSUS-CHRIST,

Aug. de Bono
conj. c. 17.

et pour conserver le peuple duquel il devait naître. » C'est pour cela même qu'il leur était permis d'avoir plusieurs femmes, qu'ils épousaient, dit saint Justin, non par incontinence, mais par un ordre et un établissement particulier de Dieu.

Justin, Dial. cum
Triph.

D'ailleurs ces anciens Pères vivaient très-chastement dans le mariage, et saint Clément d'Alexandrie déclare que l'on ne peut remarquer dans l'Écriture qu'aucun d'eux ait exercé le mariage pendant la grossesse des femmes et avant que leurs enfants fussent sevrés. De sorte que nous ne pouvons pas douter qu'ils n'eussent embrassé la continence virginale avec joie, si on leur en eût donné le choix, comme il est donné dans le Nouveau Testament depuis que le Seigneur a dit : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*; et s'ils ne l'ont point gardée, ce n'est pas le défaut de vertu, mais la circonstance du temps où ils vivaient qui en a été la cause. Ils avaient, dit saint Augustin, la chasteté conjugale dans l'action, mais ils avaient la chasteté virginale dans l'habitude et dans la disposition du cœur. Mais on n'en peut pas dire autant de ceux qui entrent maintenant dans le mariage, et ils ne peuvent nous opposer qu'ils se sentent assez forts pour garder la continence. « Car, selon la sentence si remarquable de saint Augustin, depuis que la plénitude des temps est arrivée, et que JÉSUS-CHRIST a dit : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, celui qui a la force de garder la continence, la garde en effet, et celui qui ne la garde point ne nous doit pas faire croire qu'il

Clem. Alex. l. 3,
Strom.

Aug. de Bono
conj. c. 22.

a assez de force pour cela. » Mais les anciens Patriarches ne manquaient pas de cette force et ils n'entraient dans le mariage que pour obéir à l'ordre et au devoir du temps. Ce que dit Eusèbe en faveur de la pureté de ces Pères, qu'ils gardaient la continence pendant la plus grande partie de leur vie, à cause que l'Écriture, après avoir marqué qu'ils avaient engendré quelques enfants, ne parle plus de leur génération, pourrait n'être pas véritable : et saint Augustin estime que l'Écriture n'a pas remarqué tous leurs enfants, mais seulement ceux dont il était nécessaire de parler pour arriver à Noé, et de Noé à Abraham.

Euseb. l. 1.
Dom. c. 9.
Aug. lib. 15, de
Civ. c. 15 et
20.

Ce que nous venons de dire de la disposition des saints Patriarches peut se justifier par l'exemple d'Abraham. Il savait que le Sauveur du monde devait naître de sa chair; et c'est ce que les saints Pères concluent de ce que ce saint homme commanda à son serviteur de mettre sa main sous sa cuisse et de lui jurer qu'il prendrait une femme pour son fils parmi ceux de sa race. Nous apprenons de saint Jérôme que les Juifs, dans leurs traditions, estimaient qu'Abraham avait commandé à son serviteur de jurer par la sainteté de la circoncision. Mais pour nous, dit ce Père, nous disons qu'il a juré par la semence d'Abraham, c'est-à-dire par JÉSUS-CHRIST qui devait naître de lui. Nous ne pouvons pas douter que les autres Patriarches n'aient aussi connu ce grand mystère, puisqu'ils ont fait tant d'illustres prophéties touchant JÉSUS-CHRIST.

Aug. de Bono
conj. c. 19.
Isid. Pelus. 11.,
ep. 43.

Hier. in Tr. Hæ-
br. c. 19.

D'ailleurs il est aisé de juger qu'Abraham a

- été très-chaste, encore qu'il ait eu plusieurs femmes. Saint Augustin estime que l'on ne doit pas néanmoins lui préférer Isaac qui n'en a épousé qu'une, et les témoignages si avantageux que Dieu a rendus de sa sainteté ne le permettent point. Il était si chaste, selon le témoignage du même Père, qu'il avait abandonné le lit de sa femme Sara, après qu'il eût reconnu qu'elle était stérile, quoiqu'elle fût très-belle, et il ne le reprit que sur l'assurance que Dieu lui avait donnée qu'elle aurait un fils. S'il prit Agar pour femme, ce ne fut que pour avoir des enfants et non pour insulter Sara. Car elle fut elle-même la cause de cette alliance, désirant d'avoir des enfants du sein d'Agar, parce qu'elle était stérile de son côté. Agar devient orgueilleuse à cause de sa fécondité, et elle s'élève contre Sara qui s'en plaint à Abraham. Ce mari chaste et fidèle fait bien voir qu'il n'a rien de la passion d'un amant esclave, puisqu'il répond à Sara : *Je vous remets votre servante en votre puissance, afin que vous en fassiez comme il vous plaira.*
- Aug. 1. 16, de Civ. c. 36.
- Aug. in ep. ad Galat.
- Aug. 1. 2, contr. Adv. Leg. et Proph. c. 9, et l. 16, de Civ. c. 25.
- Gen. c. 16, 6.
- Chrys. de Virg. c. 82.
- Chrys. ep. 2, ad Olimp.

un sentiment contraire ; car, ayant entrepris de faire l'éloge de la virginité, il dit qu'Abraham, ce fameux parricide de son fils, qui avait pu fouler aux pieds l'affection la plus violente de la nature, qui avait pu soutenir une attaque si rude, n'avait pas eu néanmoins assez de force pour entreprendre le combat de la virginité, qu'il avait redouté ce noble exercice, et embrassé le soulagement du mariage. Mais on peut dire que saint Chrysostome, agréablement emporté par le désir de relever la virginité, a suivi le torrent de son éloquence, pour ne point envisager avec toute l'exactitude dans cette occasion la pureté de ce grand Patriarche.

Mais au contraire, selon saint Augustin, si nous faisons bien attention à cette généreuse disposition qui mit Abraham en état de sacrifier son fils pour obéir à Dieu, c'est par là même que nous devons juger qu'il était très-disposé à vivre dans la continence, si Dieu lui eût marqué ses ordres là-dessus. Car l'obéissance par laquelle on accomplit les divins commandements est en quelque façon la mère et comme la racine de toutes les vertus. Abraham avait cette obéissance dans un degré parfait, et par elle il était préparé à faire toutes sortes de bonnes actions. En pouvons-nous douter, puisqu'il ne refuse pas d'obéir à Dieu qui lui ordonne ce cruel sacrifice de son fils ? Et s'il ne l'accomplit point, ce fut encore par la vertu de la même obéissance, parce qu'il arrêta l'épée au commandement de celui par le commandement duquel il l'avait levée. Cet illustre Patriarche, qui était tout dis-

posé à ne point avoir d'enfant, n'aurait-il pas été très-disposé à ne point avoir de femme? Il y a apparence néanmoins qu'il a cru que Dieu lui rendrait son fils mort en le ressuscitant, comme saint Paul l'insinue dans sa lettre aux Hébreux. Mais si ce saint homme eut assez d'obéissance pour se rendre à un ordre si rigoureux, et assez de foi pour croire que Dieu rendrait la vie à son fils, comment aurait-il manqué d'obéissance et de foi pour vivre dans le célibat, si Dieu avait voulu le lui ordonner?

C'est ici où, après avoir montré qu'Abraham mérite d'être comparé aux vierges, nous pouvons dire qu'il y a beaucoup de vierges qui ne méritent pas d'être comparées à Abraham, parce qu'elles n'ont pas toute la vertu d'obéissance que nous avons remarquée en lui. Ainsi il arrive qu'Abraham n'est pas inférieur aux vierges, parce qu'il a eu dans le cœur la continence virginale qu'elles exercent dans l'action, mais que les vierges sont inférieures à Abraham, parce qu'elles n'ont pas même dans le cœur l'obéissance dont il a donné des preuves et des marques admirables.

Ce que nous ne ferons pas difficulté de soutenir, quand même il n'aurait eu que la chasteté conjugale. Il est vrai que la chasteté virginale est une vertu plus parfaite que la chasteté conjugale; cependant la chasteté conjugale est une vertu, quoique moindre. Or il est meilleur d'avoir cette vertu, quoique moindre, en obéissant aux commandements de Dieu, que d'avoir la chasteté virginale, quoique plus grande, en

méprisant les divins préceptes, parce que l'obéissance que l'on rend à Dieu est meilleure et plus estimable que la continence virginale. C'est pour cela même que nous préférons les femmes mariées qui sont obéissantes aux vierges qui méprisent les commandements de Dieu, de même que nous avons déjà préféré les femmes mariées qui sont humbles aux vierges qui sont superbes et orgueilleuses.

Ce que nous avons dit des anciens Patriarches doit se dire encore des Justes qui ont vécu dans le temps de la Loi qui prononçait la malédiction contre celui qui ne suscitait point d'enfants dans Israël, et qui obligeait le frère d'épouser la veuve de son frère mort sans enfants, pour lui en donner. Ils étaient obligés d'entrer dans le mariage, et il ne leur était point libre de demeurer dans la continence. Mais ils avaient dans le cœur cette vertu qu'ils ne pouvaient pas cultiver dans le temps.

Aug. de Bono
conjug. c. 22.

Deuter. c. 25.

Mais parce qu'il s'en trouve encore à présent, comme dans le temps de saint Augustin, qui, à l'exemple d'Héluidius et de Jovinien, tâchent de corrompre les bonnes mœurs par leurs mauvais discours, et qui, pour affaiblir celui qui garde la continence, lui disent par une malice vaine et artificieuse : Croyez-vous être plus parfait qu'Abraham ? Il ne faut pas que cet homme se trouble de ce langage, ni qu'il abandonne son entreprise ; mais il doit répondre qu'il n'est point plus parfait qu'Abraham, encore que la chasteté qui se pratique dans le célibat soit plus parfaite que celle qui se pratique dans le mariage, parce

Aug. ibid.

qu'Abraham les avait toutes deux, l'une dans l'action et l'autre dans l'habitude; qu'étant marié, il observait la chasteté conjugale, et qu'il avait assez de force pour être chaste hors du mariage; mais cela n'était pas de l'usage de son temps.

De même lorsque celle qui s'est résolue de ne point se marier entendra de semblables discours de la part de ces impudents qui font profession de troubler l'entreprise des vierges, elle doit répondre, qu'encore qu'une vierge soit plus parfaite que celle qui n'a point embrassé la même continence, elle n'est pas néanmoins plus parfaite que Sara, qui avait aussi cette vertu dans le cœur; mais qui a fait ce que Dieu lui a inspiré, selon qu'il était convenable au temps où elle vivait; que pour elle, étant délivrée de l'obligation de ce temps, elle a la liberté de pratiquer dans son corps la continence que cette sainte femme avait pour lors seulement dans la disposition de son esprit.

Mais dans la doctrine que nous venons d'expliquer, il faut excepter la sainte mère de JÉSUS-CHRIST; et si les anciens Patriarches méritent d'entrer en comparaison avec les vierges de notre temps, ce n'est pas néanmoins avec celle qui a l'honneur d'avoir enfanté le Sauveur du monde. « La virginité de Marie, dit saint Augustin, est préférable au mariage de Sara » : l'avantage de Sara est d'avoir formé la chair de laquelle JÉSUS-CHRIST devait naître; l'avantage de Marie est d'avoir formé immédiatement de sa chair la chair même de ce divin Sauveur qui est

Aug. cont. Secund. c. 22.

né d'elle. De plus, Sara a perdu la virginité pour enfauter Isaac; mais Marie est demeurée vierge en enfantant JÉSUS-CHRIST. Ainsi elle n'est pas seulement plus heureuse que nos vierges, parce qu'elle est féconde dans sa virginité; mais elle est encore plus heureuse que les anciennes mères, parce qu'elle est vierge dans sa fécondité.



CHAPITRE XIII

Comment on peut dire que la Virginité est plus ancienne sur la terre que le mariage. Sentiment des Pères qui ont cru qu'il n'y aurait point eu de mariage ni de génération dans l'état d'innocence. Les vierges conservent le premier état de la création.

ON ne peut contester que le mariage ne soit ancien, et que Dieu ne l'ait institué aussitôt après la création de l'homme. Cependant on peut montrer que la virginité lui enlève la gloire de la primauté. Car Adam est né, pour ainsi dire, de la terre vierge, parce que, selon saint Jean de

Joan. Dam. l. 4. Damas, elle n'avait pas encore été souillée par
 de Fide, c. 25. le fratricide que Caïn commit depuis en la per-
 Tertull. de Carne sonne de l'innocent Abel; ou selon Tertullien,
 Chr. c. 17. parce qu'elle n'avait pas encore été cultivée ni
 Jul. Firm. de Errere prof. reçu de semence; ou selon d'autres, parce qu'il
 Relig. n'était pas encore tombé de pluie sur la terre
 Method. in Conv. virg. orat. 3. pour marquer que le second Adam devait
 naître d'une vierge. De plus, Adam et Ève fu-
 rent créés vierges. Cette première femme prin-
 cipalement fut vierge avant que d'être mère, et
 Adam l'ayant vue aussitôt qu'elle eut été tirée
 de son côté lui donna le nom de vierge. Ainsi
 il est vrai que la virginité est le premier état
 de l'homme dans la création, et le mariage doit
 lui céder l'honneur de l'antiquité.

Il faut ici remarquer le sentiment de plusieurs anciens Pères et surtout des Grecs qui ont cru qu'il n'y aurait point eu de mariage ni de génération charnelle parmi les hommes, s'ils eussent toujours conservé l'innocence. Ceux qui ont été de cette opinion sont particulièrement saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostome, saint Jean Climaque, saint Jean de Damas, et quelques autres. Ces Pères, voyant le dérèglement de la nature à cause de la concupiscence, se sont persuadés que Dieu avait présenté le mariage à Adam non pas premièrement ni précisément pour multiplier les hommes, mais pour lui servir de remède, parce qu'il prévoyait qu'il en aurait besoin après qu'il serait tombé dans le péché; ils ont dit que Dieu aurait pu produire les hommes et remplir la terre par une autre voie que sa sagesse lui aurait

fournie. Ils ont fait voir pour cela que ce n'était pas le mariage qui avait engendré Adam et Ève, que cette alliance ne produisait pas les enfants par sa propre vertu, que cela se remarquait dans Abraham, qui, ayant une femme, ne pouvait avoir d'enfants, et qui fut obligé pour cela de recourir à la puissance de Dieu; que Dieu enfin avait un nombre prodigieux d'Anges qui le servent dans le Ciel, parmi lesquels le mariage était inconnu. Ainsi, selon ces Pères, Dieu institua le mariage pour servir de soulagement à l'homme dont il prévoyait le péché et le besoin, dans le dessein néanmoins d'en faire sortir les hommes, parce qu'il sait régler leurs nécessités et les faire entrer dans l'ordre de sa Providence. Ce qui les confirmait dans ce sentiment, est parce qu'ils voyaient qu'en effet Adam et Ève n'avaient pas exercé le mariage pendant qu'ils avaient conservé leur innocence, mais après qu'ils l'eurent perdue par leur désobéissance.

Il semble que saint Jérôme favorise ce sentiment, quand il répond à Jovinien, qui, pour donner de l'autorité au mariage, disait qu'Adam et Ève avaient été mariés dans l'état de leur innocence et avant le péché; il dit à cet Hérétique qui ne l'était pourtant pas en ce point, que ces premiers époux furent vierges avant leur chute, et qu'ils ne consommèrent le mariage qu'après qu'ils eurent consommé la désobéissance. Mais parce que Jovinien répondait qu'ils eussent pu user du mariage dans l'innocence, ce saint lui réplique que l'on ne

Hieron. lib. I.
contra Jovin.
c. 9.

sait pas ce qui serait arrivé, que nous ne pouvons point connaître les jugements de Dieu, n'y décider ce qu'il devait ordonner; que nous voyons clairement ce qui s'est fait, c'est-à-dire qu'Adam et Ève étaient demeurés vierges dans le Paradis terrestre, et qu'ils ne pratiquèrent le mariage qu'après qu'ils eurent été bannis de ce lieu de délices.

Les saints Docteurs ont tous remarqué cette circonstance, pour couvrir en cela le mariage de quelques ombres, encore qu'ils reconnaissent toujours que Dieu en est Auteur, et qu'ils évitent avec soin de le condamner. C'était une des erreurs des Massiliens, qui disaient qu'Adam et Ève avaient exercé le mariage pendant leur innocence. Les Adamites au contraire prirent occasion de s'élever contre le mariage et la génération, parce qu'Adam et Ève n'en avaient pas usé avant le péché. Nous apprenons de saint Bernard que quelques Hérétiques de son temps, qui se donnent à eux-mêmes le nom d'*Apostoliques*, voulant se faire passer pour les successeurs des Apôtres, retranchant en partie la Doctrine par laquelle ils condamnaient le mariage, soutenaient qu'au moins il n'était permis qu'aux vierges, c'est-à-dire aux garçons et aux filles, parce que Dieu avait marié Adam et Ève vierges, en quoi ils condamnaient les secondes noces.

Saint Augustin témoigne qu'il avait autrefois suivi ce sentiment dont nous venons de parler, qu'il n'y aurait point eu de mariage ni de génération charnelle dans l'état d'innocence. Mais

o an. Dam. de
Hæres.
Aug. de Hæres.
31.

Bern. serm. 63,
in Cant.

après avoir différé en quelques endroits de décider cette question, il enseigna depuis le contraire, c'est-à-dire que Dieu avait établi le mariage non parce qu'il prévoyait que le péché le rendrait nécessaire à l'incontinence de l'homme pécheur, mais pour le faire servir effectivement à la multiplication du genre humain. « Cette parole de Dieu à Adam et Eve, *croissez et multipliez et remplissez la terre*, n'était pas, dit ce Père, la prédiction des péchés qui devaient être condamnés, mais la bénédiction des noces qui devaient être fécondes. Et dans un autre endroit, je ne vois pas, dit-il, ce qui aurait pu empêcher que le mariage ne fût honorable et le lit nuptial sans tache dans le Paradis terrestre, et que Dieu n'accordât aux hommes qui auraient vécu dans une fidélité et dans une justice tout entière, et qui l'auraient servi humblement et saintement, d'engendrer des enfants sans aucune concupiscence, et de les mettre au monde sans peine et sans douleur, non afin que les enfants succédassent aux pères mourants, mais afin que comme les pères seraient toujours demeurés dans un état de vie bienheureuse, et auraient repris de temps en temps une nouvelle vigueur de corps, en mangeant du fruit de vie, les enfants jouissent du même bonheur, jusqu'à ce que le nombre des hommes qui aurait été destiné de Dieu, étant tout accompli, et vivant dans la justice et dans l'obéissance, il arrivât en un tel changement, que sans aucune mort leurs corps charnels devinssent spirituels, et qu'ils reçussent cette qua-

Aug. l. 14, de
Civ. c. 23.

Aug. de Peccato
orig. c. 35.

Aug. l. 9, de
Gen. ad litt.
c. 3.

lité, parce qu'ils auraient été entièrement soumis à l'esprit qui les aurait gouvernés, en vivant désormais par la seule vie de l'âme, sans le secours d'aucune nourriture corporelle. » C'est là le sentiment de saint Augustin, que l'Eglise a embrassé, et qu'elle enseigne par la bouche de ses Théologiens. »

Aug. *ibid.* c. 4. Que si l'on demande pourquoi Adam et Eve ne vécurent pas ensemble comme époux pendant leur innocence et avant qu'ils eussent été chassés du Paradis terrestre, saint Augustin répond que c'est parce que le péché arriva aussitôt après la création, et qu'étant devenus sujets à la mort, ils méritèrent d'être chassés de ce bienheureux séjour, d'autant que l'Ecriture ne marque pas combien il y eut de temps entre leur création et la naissance de Caïn. On peut dire aussi que c'est parce que Dieu ne leur avait rien commandé là-dessus, et qu'ils attendaient ses ordres dans un temps où ils ne se sentaient point agités par aucune passion.

Je ne m'arrête pas à une question que l'on fait, savoir si les femmes auraient conservé l'intégrité virginale en devenant mères pendant l'état d'innocence. Saint Augustin s'explique sur ce sujet en des termes qui marquent qu'elles n'eussent point perdu ce que Dieu leur avait donné dans la création. Saint Thomas et d'autres embrassent ce sentiment ; mais il y en a d'autres qui le rejettent comme une chose qui n'est pas croyable. Mais ce qui fait, dit saint Augustin, que nous avons de la peine à croire ces choses, c'est que nous n'en avons point présentement

Aug. l. 14, de
Civ. c. 26, et
de Pecc. tor.
merit. c. 35.

d'exemple dans la nature. Au reste, quoi qu'il en soit, cette virginité n'aurait rien eu de semblable à la virginité de celle qui, après avoir conçu le Fils de Dieu par la vertu du Très-Haut, et non d'une manière charnelle, l'enfanta miraculeusement sans aucune corruption, parce qu'il sortit de son sein par pénétration. D'ailleurs ces femmes n'auraient pas mérité le titre de vierges, parce qu'elles eussent usé du mariage.

Mais nous devons nous arrêter à ce qui est indubitable, qu'Adam et Eve demeurèrent vierges pendant qu'ils demeurèrent innocents, et qu'encore qu'ils eussent été mariés aussitôt après leur création, ils n'usèrent du droit de cette alliance qu'après le péché, et hors du jardin des délices, où Dieu les avait placés. C'est pourquoi nous pouvons dire, à l'avantage des vierges, qu'ayant renoncé au mariage et vivant dans la continence, elles se sont rétablies dans l'ancienne grandeur, et qu'elles jouissent de la première félicité. Elles ne corrompent point en elles l'ouvrage des mains de Dieu, et elles demeurent telles qu'il les a naturellement formées. Elles conservent la condition des premiers hommes pendant l'innocence, en persévérant dans l'état dans lequel ils ont été créés et dans lequel ils n'ont point persévéré. C'est pour cela que Tertullien appelle agréablement des *enfants* ceux qui ont vieilli dans la continence ; et l'Auteur du Discours du bien de la Pudicité, dans saint Cyprien, dit ces belles paroles : « Que c'est l'effet d'une vertu et d'une force admirables d'avoir gardé la sainteté depuis sa naissance et

Greg. Naz. in
Carm. de Virg

Leand. de Instit.
virg.

Tert. Apol. c. 9.

Senes pueri.

Auctor Tract. de
Bono pudit.
apud Cypr. vir-
ginitas est per-

severans in-
fantia.

Ambr. Exhort.
ad Virg.

d'être demeuré comme un enfant dans toute sa vie et jusqu'à la vieillesse. » Ce même Auteur ajoute que la virginité est une enfance persévérante. « Olfrez-vous, dit saint Ambroise aux filles qu'il exhorte à la virginité, offrez-vous à JÉSUS-CHRIST, telles qu'il vous a faites dans la création et non pas telles que vous pouvez devenir par l'usage du siècle, afin qu'il reconnaisse en vous son ouvrage et cette inviolable intégrité qu'il vous a donnée. Représentez en vous Adam par l'état où il était avant le péché ; représentez Eve telle qu'elle était avant qu'elle eût bu le poison du serpent, et qu'elle fût tombée dans ses pièges. »



CHAPITRE XIV

Que la Virginité est le partage des Anges dans le Ciel. Les vierges ressemblent à ces esprits. Comment on peut dire même qu'elles les surpassent. Elles possèdent par avance en partie la gloire de la résurrection.

Nous venons de nous transporter jusque dans le Paradis terrestre, où nous avons vu que la virginité a l'honneur d'être le premier

état de l'homme sortant des mains de Dieu. Nous devons faire un nouvel effort pour nous élever jusque dans le ciel, où nous verrons qu'elle est le partage et l'exercice des Anges. Car parmi ces esprits bienheureux il n'y a point d'hommes, ni de femmes, ni de mariage, ni de génération; et c'est ce que nous apprenons de JÉSUS-CHRIST, qui dit dans l'Évangile : *Dans la résurrection, les hommes n'auront point de femmes, ni les femmes de maris, mais ils seront comme les Anges de Dieu dans le Ciel.* Ainsi nous devons dire avec saint Ambroise que le Ciel est la véritable patrie de la virginité, qu'elle est ici comme une étrangère, et que c'est là où elle fait sa véritable demeure.

Matth. c. 22, 30.

Ambr. l. 2, de Virg.

Nous remarquerons ce que dit saint Jérôme au sujet de ces paroles de notre Sauveur, qu'il ne nous promet pas de nous communiquer la substance des Anges, ni de changer notre nature en celle de ces esprits, mais de nous rendre semblables à eux en nous donnant leur bonheur et en nous établissant dans la jouissance de la même vie dont ils jouissent dans le Ciel. C'est pourquoi nous ne disons pas que les vierges deviennent des Anges par nature, mais par l'imitation de leur vertu et de leur pureté.

Hieron. ep. 37, ad Eustoch.

Les saints Pères, ayant donc fait réflexion sur cet état des Anges qui exercent la virginité dans le Ciel, n'ont pas fait difficulté de comparer les vierges à ces esprits bienheureux, et ils ont trouvé sans peine le moyen de soutenir cette comparaison si glorieuse, parce qu'elles ont rejeté le mariage.

Chrys. de Virg.
c. 11,

« Les Anges, dit saint Chrysostome, n'ont point de femmes ni de maris, ils ne sont pas composés de chair ni de sang, ils ne conversent point sur la terre, ils ne ressentent point en eux-mêmes une foule de passions... Mais comme un ciel qui n'est pas offusqué de nuages paraît en plein midi dans toute sa pureté, ainsi leur nature, n'étant point troublée par la violence des passions, demeure toujours dans l'éclat et dans la splendeur. Comme le genre humain cède à ces esprits bienheureux quant au degré de la nature, il se rehausse au-dessus de lui-même par des efforts généreux ; il emploie toutes ses forces avec quelque sorte de violence, et il tâche de tout son pouvoir de leur devenir semblable. Si le mariage n'est pas pour les Anges, il n'est pas aussi pour les vierges. Si les Anges sont toujours devant le trône de Dieu en qualité de serviteurs et de ministres, c'est aussi la fonction des vierges chrétiennes. »

Chrys. 1. 3, de
Sacerd. et de
Virg. c. 27.

C'est ce qui fait dire encore au même Père, que les vierges se sont engagées par une noble émulation à suivre la Sagesse même du Ciel, qu'elles représentent sur la terre la vie des Anges, qu'elles pratiquent dans leurs corps les vertus de ces Puissances incorporelles, qui, encore qu'elles ne soient que cendre et que poudre, elles courent dans la même carrière avec ces esprits célestes, qu'étant revêtues de la mortalité, elles ne laissent pas d'entrer en comparaison avec l'immortalité.

Greg. Naz. in
Dictum Evang.

« N'est-ce pas véritablement une vertu angélique, dit saint Grégoire de Naziance, que celle

qui est liée par les chaînes de la chair ne vive pas selon la chair, mais qu'elle s'élève au-dessus de la nature ? La chair l'attache au monde, mais la raison l'a élevée à Dieu ; la chair semble la tenir captive, mais l'amour a rompu ces liens, et lui a donné la liberté. C'est ainsi que saint Jean Climaque témoigne que la chasteté est une participation de la nature angélique et incorporelle, un renoncement que l'on fait à la nature par un mouvement surnaturel, un merveilleux combat entre notre corps mortel et corruptible, et les esprits célestes qui n'ont point de corps ; que celui qui a vaincu sa propre chair a vaincu la nature même, et que celui qui est au-dessus de la nature n'est que fort peu ou point du tout au-dessous des Anges. »

Dans le Concile de Frejuls, l'Ordre des vierges a l'honneur d'être appelé un Ordre angélique. Il y en a qui croient que saint Jean-Baptiste est nommé un Ange non-seulement à cause de sa mission, mais aussi parce qu'il devait vivre dans la continence virginale. « Saint Pierre Chrysologue et saint Bernard témoignent que Dieu envoya un Ange à la sainte Vierge, parce que la virginité est toujours alliée aux Anges, et que vivre dans la chair contre l'ordre de la chair n'est pas une vie de la terre, mais du Ciel. » On voit généralement les mêmes expressions dans tous ceux qui ont parlé de l'excellence de la virginité : mais il serait trop long de vouloir tout recueillir.

C'est pourquoi la profession de la continence virginale est ordinairement appelée *célibat*. Ce

Clim. grad. 15.

Conc. Foroju. c. 12, an. 791.

Chrysol. serm. 143.
Bern. ser. 2, de Virg. Dcip.

Cœlibatus J. cœli vita, cœlo digna.

Cœlebs. J. cœli-
vi. us.
Cœlibes J. cœ-
lestes et cœ-
lestium vitam
ducentes.
Cœlebs. J. cœlo
beatus.

qui marque que la virginité est *une vie du Ciel, digne de la vie du Ciel, qui imite la vie des esprits célestes; qu'elle rend célestes ceux qui la cultivent sur la terre, ou qu'elle les rend heureux comme s'ils étaient déjà dans le Ciel.* De sorte que je puis dire que la virginité est comme un grand mystère qui surpasse notre intelligence. Elle sort du mariage, et elle ne connaît point le mariage; elle est sur la terre, et elle vit comme dans le Ciel; elle habite dans la corruption, et elle est sans tache; elle porte un corps mortel, et elle a le caractère de l'immortalité.

Basil. de Verâ
Virg

Nous pouvons encore, avec les saints Pères, faire une nouvelle réflexion sur cette illustre comparaison des vierges avec les Anges, et dire qu'il semble même qu'elles ont quelque chose de plus admirable que ces esprits, parce qu'elles acquièrent par la grandeur de leur vertu ce que les Anges possèdent par l'éminence de leur nature. « C'est pour cela que saint Basile dit que les vierges sont des Anges qui ne sont pas peu honorables mais très-illustres et très-nobles; parce que les Anges conservent la virginité dans le Ciel, où le lieu, la nature, et l'avantage qu'ils ont de demeurer chez le souverain Roi et le Dieu de toutes choses les rendent incorruptibles et inviolables; au lieu que les vierges, par l'effet d'une vertu particulière, conservent devant le Seigneur une incorruptibilité égale à celle des Anges, en résistant sur la terre aux attraites des voluptés de la chair, et en triom-

phant des tentations du démon dans un combat continu. »

Saint Chrysostome, ayant loué Elie, Elisée et saint Jean-Baptiste comme des hommes semblables aux Anges, avoue néanmoins que ces Saints leur étaient véritablement inférieurs, parce qu'ils étaient revêtus d'une nature mortelle; mais il ajoute que si l'on fait réflexion à tout le reste, on trouvera que ce qui semble rendre leur condition moins parfaite, est ce qui fait leur plus grande gloire. « Car, dit ce grand Docteur, combien faut-il que ces habitants de la terre aient eu de courage pour s'élever par violence et par des efforts généreux à une vertu si sublime? » On voit la même pensée dans l'Auteur du Livre du bien de la Pudicité, dans saint Cyprien. Saint Pierre Chrysologue aussi ne se contente pas de dire ce que nous avons déjà vu ci-dessus; mais il ajoute « que si l'on veut savoir l'excellence de la virginité, on doit croire que c'est l'effet d'une plus grande vertu d'acquérir la gloire des Anges, que de la posséder par soi-même sans avoir rien fait pour l'obtenir; que les Anges doivent à leur bonheur ce qu'ils sont, mais que les vierges doivent à leur vertu ce qu'elles sont, et qu'elles tiennent de leur courage ce que les Anges tiennent de leur nature. »

Or, de ce que nous venons de dire, nous devons conclure que les vierges, par la grandeur de leur vertu, se sont déjà mises en possession de ce que Dieu, par sa puissance, doit achever en elles par le changement que leurs corps recevront dans la résurrection, et qu'elles possè-

Chryst. de Virg. c. 79.

Chrysol. serm. 143.

Basil. de Verâ Virg.
Greg. Nyss. de Virg. c. 113.

dent dans cette vie présente les biens de la vie future. Car si Dieu promet après ce temps une vie semblable à celles des Anges ; et si c'est le propre de la nature angélique de ne prendre aucune part au mariage, on ne peut douter que celles qui imitent ici la pureté de ces puissances incorporelles ne jouissent dès à présent des avantages de la résurrection. Elles ont déjà part à la gloire de l'incorruptibilité que tous les Saints espèrent et que l'Eglise attend ; ce qui doit arriver quand ce que nous avons de corruptible sera revêtu d'incorruptibilité : et l'on peut juger de là combien elles posséderont de riches couronnes dans l'éternité, puisqu'elles ont ici-bas la grâce de cette bienheureuse incorruptibilité à laquelle les autres Saints désirent arriver.

Je tire toutes ces expressions des saints Pères ; mais pour en citer quelques-uns, afin de donner plus de poids à cette pensée, « les vierges, dit Tertullien, se sont déjà mises en possession du don éternel et précieux que le Seigneur doit faire à ses serviteurs dans l'autre monde ; et comme elles ne se marient point sur la terre, on doit les regarder comme étant déjà de la famille des Anges. » Les vierges, dit saint Jérôme, ont déjà commencé d'être ce que les autres ne seront que dans le Ciel. Vous avez déjà, ainsi que parle saint Ambroise aux vierges, la récompense de la résurrection, vous possédez ce qui nous est promis, et vous jouissez de ce que nous espérons.

Leand. de Instit.
Virg.

Tertull. l. 1, ad
Uxor. c. 4.

Hieron. l. 1, con-
tra Jovin. c. 21.
Ambr l. 1, de
Virg.



CHAPITRE XV

Que la Virginité se trouve en Dieu d'une façon particulière, et qu'en cela les vierges lui ressemblent. JÉSUS CHRIST en a apporté la profession sur la terre. Combien il a honoré la Virginité en naissant d'une vierge. Pourquoi il n'a pas voulu se marier.

APRÈS avoir trouvé la virginité dans le Ciel parmi les Anges, nous devons faire un nouvel effort pour nous élever encore plus haut, afin de la trouver dans Dieu même. Nous savons que Dieu possède éminemment toutes les vertus ; mais la virginité se rencontre en lui d'une façon toute particulière. Saint Grégoire de Naziance déclare « que la Trinité est la première vierge. » Il faut d'abord reconnaître la virginité dans Dieu le Père, qui engendre un Fils sans passion et sans corruption. Nous la devons aussi reconnaître dans Dieu le Fils, qui, étant engendré par un Père vierge, reçoit aussi de lui la même pureté. Enfin cette virginité se remarque encore dans le Saint-Esprit, qui, procédant éternellement du Père et du Fils, possède la pureté et

Greg. Naz. in
Carm. virg.

l'incorruptibilité du Père et du Fils. Ainsi tout est vierge, pur et incorruptible dans la sainte Trinité. Mais quoique la virginité appartienne proprement à Dieu, néanmoins, par un effet de sa bonté pour les hommes, dit saint Grégoire de Nisse, il a bien voulu la leur communiquer, afin que cette vertu, leur présentant comme une main favorable, les retirât du fond de leur corruption pour les conduire et les élever à la contemplation des choses célestes.

Greg. Nyss. de
Virg. c. 2.

C'est pourquoi nous pouvons dire que les vierges deviennent semblables à Dieu même, autant que la nature humaine en est capable. Elles imitent sa pureté et son incorruptibilité en demeurant vierges, puisque, comme nous avons dit dans le commencement, la virginité est une profession par laquelle on s'exerce à l'incorruptibilité dans une chair corruptible. C'est aussi le nom et le caractère que l'on attribue ordinairement à la virginité, selon la remarque de saint Basile et de saint Grégoire de Nisse; et quoiqu'il y ait beaucoup d'autres choses qui se fassent par vertu, il n'y a qu'elle seule que l'on honore du terme d'*incorruptible*. Ce n'est pas que nous prétendions que les vierges soient incorruptibles dans le même degré de perfection que cet être souverain et infini. Car Dieu est tellement incorruptible qu'il ne peut tomber dans la corruption. Mais les vierges peuvent perdre leur pureté; et leur incorruptibilité est sujette à la corruption, si elles n'ont un grand soin de se conserver.

Basil. de Verâ
Virg.
Greg. Nyss. ut
supra.

Mais il faut voir comment cette vertu qui re-

posait éternellement dans le sein de Dieu comme dans son centre naturel, et qui s'était d'abord communiquée aux Anges, s'est affranchie, et, descendue sur la terre, se trouve maintenant parmi des hommes composés de chair et de sang et sujets à la corruption. C'est le Fils de Dieu même qui l'a apportée ici-bas en se faisant homme ; qui, comme dit saint Athanase, ayant terrassé la mort et délivré le genre humain de l'asservissement à la corruption, a bien voulu, entre les autres grâces, lui donner le modèle de la sainteté des Anges : et c'est pour cela qu'aus- sitôt qu'il fut arrivé sur la terre, « il forma, dit saint Jérôme, la famille des vierges, afin que, comme il avait des Anges qui l'adoraient dans le Ciel, il en eût aussi qui l'adorassent sur la terre. »

Athan. Apol. ad Const. Imp.

Hieron. ep. 22, c. 8.

Il est bien remarquable que le Fils de Dieu a estimé cette fonction si noble et si importante, qu'il n'a point voulu commettre ce ministère aux esprits célestes, mais s'en acquitter lui-même. Car avant JÉSUS-CHRIST, quel homme s'était imaginé de proposer au monde l'exercice de la virginité, et qui ne croyait au contraire que cette vertu ne pouvait se pratiquer ? Mais notre Sauveur et notre Roi entreprit de donner ce précepte aux hommes ; et il y a si bien réussi par la grandeur de sa puissance, que des enfants qui n'étaient pas encore capables de la discipline des lois, se trouvèrent assez forts pour embrasser un genre de vie qui est au-dessus des lois. C'est pour cela que parmi les Juifs mêmes qui adoraient le véritable Dieu, on ne parlait point de la profession de la virginité ; et si nous en

Athan. de Incarn. Chr.

Method. in Conv.
virg.

voulons savoir la raison, saint Méthodius nous apprendra que c'est parce que cette prédication était réservée au Seigneur, et qu'il était convenable que celui qui était appelé le Prince des Prêtres, des Prophètes et des Anges, fût aussi appelé le Prince de vierges. C'est pour cela que JÉSUS-CHRIST n'a pas voulu entrer dans le monde par la voie du mariage, mais par celle de la virginité, en naissant d'une vierge, pour commencer à découvrir ce grand mystère par la manière en laquelle il se faisait homme, et à faire sentir son entrée et sa présence sur la terre.

Ambr. ep. 25.

Nous devons considérer ici combien JÉSUS-CHRIST a honoré la virginité en naissant d'une vierge. Il fallait que celui qui comme Dieu est né d'un Père vierge, naquit aussi comme homme d'une mère vierge. Combien, dit saint Ambroise, la gloire de la virginité est-elle grande, puisqu'elle a mérité d'être choisie pour être le temple corporel dans lequel, selon les termes de saint Paul, *la Divinité a habité corporellement* ? C'est une vierge qui a enfanté le salut du monde et la vie des hommes, et qui a porté Celui que le monde ne peut comprendre ni porter.

Athan. ad Spons
Chr. in Col.
Reg.

La plupart des saints Pères et des Auteurs catholiques ont fait la même reflexion, que JÉSUS-CHRIST avait fait choix d'une vierge et

Heron. l. 1, con-
tra Jovin. c. 13.

non pas d'une femme devenue telle par le mariage, ni même d'une veuve telle qu'était Anne

Gaudent. Brix.
Tract. 8, de
lect. EV.

la Prophétesse, pour faire voir en effet que la virginité est incomparablement plus excellente et plus sainte que le mariage et la viduité.

Mais si JÉSUS-CHRIST a voulu honorer la virgi-

ntité en naissant d'une vierge, il a voulu encore la relever par la profession qu'il en a faite, afin de l'enseigner premièrement par son exemple, pour l'enseigner ensuite plus efficacement par sa parole.

Saint Augustin nous apprend que JÉSUS-CHRIST, étant venu sur la terre, a marché dans une route tout opposée à celle dans laquelle les hommes marchaient. Les hommes, dit ce grand Docteur, aimaient les richesses qui sont les instruments des plaisirs, et il a voulu être pauvre ; ils aimaient l'honneur et la puissance, et il n'a pas voulu être Roi ; ils regardaient le mariage et la génération comme un grand bien, et il a rejeté le mariage et n'a point voulu avoir d'enfants ; ils avaient horreur des médisances, et il en a enduré de toutes sortes ; ils ne pouvaient endurer les injustices, et il a souffert la plus horrible de toutes, ayant été condamné à mort tout innocent qu'il fût ; ils avaient une étrange aversion des douleurs, et il a été déchiré de coups de fouet et affligé par d'autres supplices ; ils craignaient de mourir, et il est mort ; ils regardaient la croix comme le plus honteux de tous les tourments, et il y a été attaché. Ainsi, conclut saint Augustin, JÉSUS-CHRIST a ôté le prix aux choses que les hommes chérissaient, n'ayant pas voulu les posséder ; au contraire, il a donné le prix aux choses que les hommes ne voulaient pour souffrir, en les souffrant.

Le mariage était donc du nombre des choses que les hommes chérissaient : ainsi JÉSUS-CHRIST lui a ôté le prix, en le rejetant ; la virginité

Aug. de Viri
Relig. c. 16.

était du nombre des choses que les hommes méprisaient, et il lui a donné le prix en l'embrasant. Les Hérétiques de ce temps avouent avec nous que JÉSUS-CHRIST a levé la honte et le déshonneur du célibat; et il est étrange que, demeurant d'accord de cette vérité, ils ne laissent pas de s'élever contre cette divine profession pour favoriser injustement le mariage à son préjudice.

Petr. Mart. Loc.
comm. Class.
3, c. 7.

Basil. de Verâ
Virg.

Saint Basile à ce sujet remarque que JÉSUS-CHRIST a obéi à la Loi dans tout le reste, et qu'il n'y a que le mariage qu'il ait rejeté, pour nous apprendre, dit ce Père, qu'il voulait que la virginité devînt la semence d'une vie incorruptible qui passerait ensuite de la terre dans le Ciel, et que nous accoutumassions nos corps à la beauté de l'incorruptibilité en gardant une pureté inviolable; que comme il était né d'une vierge selon la chair sans aucune corruption, il était nécessaire aussi qu'il évitât ce qui se sent de la corruption dans le mariage; que voulant nous retirer de toute corruption et nous rétablir dans la première intégrité de notre nature, il devînt la semence du siècle avenir par l'intégrité de la virginité, comme Adam avait été la semence de la vie présente par le mariage, afin que, de même que dans cette vie terrestre nous avlons suivi le premier homme qui multipliait le genre humain par le mariage, nous suivissions aussi avec prudence le Seigneur qui venait répandre la semence du siècle futur par la pureté virginale.

Clem. Alex. l. 3.
Strom.

Il y a encore d'autres raisons pour lesquelles JÉSUS-CHRIST n'a pas voulu entrer dans le ma-

riage : c'est parce qu'il avait l'Eglise pour épouse, et qu'il n'eût pas été convenable qu'il en eût pris une autre avec elle. Il n'était pas aussi un homme comme les autres pour avoir besoin du secours d'une femme. Enfin il n'avait aucun besoin d'engendrer des enfants pour conserver son nom, parce qu'il demeure éternellement, et qu'il est le Fils immortel de Dieu. Ces raisons, que je tire de saint Clément d'Alexandrie, sont très-belles, et elles font voir que JÉSUS-CHRIST n'avait aucun besoin de se marier. Mais nous considérons ici principalement la première, qui marque qu'il a rejeté le mariage pour honorer la virginité, et pour ouvrir aux hommes par son exemple cette sainte et illustre carrière.

Mais quand nous disons que Notre Seigneur a rejeté le mariage, nous ne disons pas qu'il l'ait rejeté comme un mal. S'il est né d'une vierge, ç'a été néanmoins dans le mariage, pour montrer qu'il n'était point mauvais. Il a fait voir aussi d'ailleurs qu'il l'approuvait en assistant aux noces avec sa sainte Mère et ses Disciples, et en les favorisant d'un grand miracle, outre qu'il a marqué aux Pharisiens que Dieu en était auteur en leur disant : *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint.*

Joan. 7.

Matth. 19.

Cependant il s'est trouvé des Hérétiques à qui le célibat de JÉSUS-CHRIST a servi de prétexte pour condamner le mariage. Ils se glorifiaient en cela d'imiter ce divin Sauveur, et d'entendre l'Évangile mieux que les autres, ainsi que nous apprenons de saint Clément d'Alexandrie. Ils

Clem. Alex. 1. 3.
Strom.

citaient aussi quelques paroles de JÉSUS-CHRIST qu'ils tiraient de l'Évangile selon les Égyptiens que l'Église n'a point reçu : *Je suis venu détruire les œuvres de la femme*, entendant la cupidité par la femme, et la génération par les œuvres de la femme. Ce saint leur répond que les choses étaient encore réglées comme auparavant, et que l'on n'y voyait point de changement ; et il donne ensuite un sens favorable à ces paroles, en disant que JÉSUS-CHRIST en effet avait détruit les œuvres de la cupidité, c'est-à-dire l'avarice, les querelles, le désir de la gloire, l'amour impudique, la gourmandise, le luxe, et les autres vices semblables.

Matth. 19.

Notre Seigneur ayant honoré la virginité par sa naissance et par sa vie, il lui appartenait de l'annoncer aussi au monde par sa parole. C'est ce qu'il a fait en disant : *Qui peut comprendre ceci le comprenne, et en louant ceux qui se font eunuques, c'est-à-dire ceux qui renoncent au mariage, pour gagner le Royaume du Ciel*. Mais je réserve à expliquer ces paroles quand je traiterai la matière du conseil de la virginité dans le IV^e livre de cet ouvrage.





CHAPITRE XVI

Des vierges qui ont été parmi les Juifs; que l'on n'y en trouve qu'un petit nombre, et qu'il a figuré le grand nombre des vierges de l'Eglise. Combien la virginité s'est augmentée après JÉSUS-CHRIST.

NOUS venons de voir que JÉSUS-CHRIST est l'auteur de la virginité, et que c'est lui qui, en descendant du ciel, l'en a fait descendre avec lui sur la terre, où il l'a établie par son exemple et par sa prédication. Cependant nous remarquons qu'il y a eu des vierges parmi les Juifs, et c'est ce que nous devons examiner.

Nous pouvons dire d'abord que les Juifs n'ont point estimé beaucoup la virginité, et qu'ils n'ont point connu ce que c'était que cette profession. Ils ne recherchaient que le mariage et la fécondité. C'était leur bonheur et leur partage, même selon l'ordre et l'établissement de Dieu qui leur commandait de multiplier le peuple, duquel il avait dessein de faire sortir le Sauveur du monde. La Loi prononçait la malédiction contre les femmes stériles et contre

ceux qui ne suscitaient point d'enfants dans Israël. La stérilité était un sujet de honte, et elle était regardée comme une peine qui venait de la part de Dieu même. C'est ainsi que Sara se plaignait que Dieu avait fermé son sein, et Phénenna faisait le même reproche à Anne, femme d'Elcana. Elisabeth étant grosse de saint Jean : *Le Seigneur*, disait-elle, *m'a regardée pour me tirer de l'opprobre où j'étais devant les hommes*. C'est pourquoi tous se mariaient parmi les Juifs, les Lévites mêmes et les Prêtres ; et l'on ne parlait pas de la virginité, sinon fort obscurément et en figure.

Epiph. Hær. 39. Il faut avouer néanmoins qu'il y a eu des vierges parmi les Juifs. Je ne crois pas devoir compter Abel. Il est vrai que saint Epiphane estime qu'il n'a point été marié, parce qu'il croit qu'il fut tué dans une grande jeunesse.

De Mirab. sacra Script l. l. c. 3. L'auteur du livre des Merveilles de l'Écriture, dans saint Augustin, croit qu'Abel est demeuré vierge pour la même raison, reconnaissant qu'il se serait marié s'il eût vécu, parce qu'il était sujet à la loi de Dieu qui avait dit : *Croissez et multipliez*. Mais saint Jérôme, qui a recherché avec soin tous ceux qui avaient vécu dans le célibat, et qui a trouvé la virginité dans le Paradis terrestre, n'a pas compté Abel ; ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, s'il l'avait cru

Aug. l. 15. de civit. c. 20. vierge. Saint Augustin déclare aussi qu'il ne se trouve personne qui soit demeuré dans le célibat avant le Déluge. Il est donc plus sûr de croire qu'Abel a été marié, comme plusieurs l'estiment, et qu'il a eu des enfants, dont l'E-

criture n'a pas néanmoins parlé, parce qu'ils n'appartenaient point à la généalogie de JÉSUS-CHRIST. On fait voir qu'Abel a vécu plus de cent ans, et il n'est pas probable qu'il ne se soit point marié pendant ce temps : à quoi on peut ajouter qu'il n'est pas croyable que Dieu ait privé de la bénédiction de la fécondité cet homme juste qui lui était très-cher et très-agréable.

Eusèbe témoigne que Melchisédech a passé sa vie dans le célibat, parce que l'Écriture ne lui donne point de femme ni d'enfants, et qu'elle ne dit rien de sa race. Marie, sœur d'Aaron, a été vierge, selon l'opinion la plus commune, parce que l'Écriture ne dit point qu'elle ait été mariée ; et que si elle l'avait été, elle ne serait pas qualifiée par son frère Aaron, mais par son mari, d'autant que ce n'est pas le frère, mais le mari, qui est le chef de la femme. Saint Ambroise en parle toujours comme d'une vierge. Néanmoins Joseph dit qu'elle eut pour mari un nommé Hur dont il est parlé dans l'Exode. Elie, Elisée et plusieurs enfants de Prophètes ont passé leur vie dans la continence, selon saint Jérôme, qui reprend Jovinien d'avoir compté ces deux Prophètes dans le Catalogue des hommes mariés, parce que, dit ce Saint, après Tertulien, au sujet d'Elie, si saint Jean-Baptiste est *venu dans l'esprit et dans la vertu d'Elie*, et s'il a été vierge, on ne peut douter qu'il ne soit venu non-seulement avec l'esprit d'Elie, mais aussi avec la chasteté de son corps. Saint Chrysostome parle aussi d'Elie comme d'un homme

Eus. l. 1, Dem.
Ev. c. 9

Greg. Nyss. de
Virz. c. 19.

Exod. c. 24.
Hier. ep. 22.
Tertul. de Monog.

Luc. c. 1. 17.

Chrys. de Virg.
c. 79.

vierge, et il nomme avec lui Elisée et saint Jean-Baptiste, qu'il appelle les véritables amateurs de la virginité. Car, dit ce Père, s'ils eussent eu des femmes, ils ne se fussent pas réduits à vivre dans la solitude, et ils n'auraient pas abandonné leurs familles. Saint Augustin n'accorde pas néanmoins que cela soit bien assuré d'Elie, parce que ce qui fait que l'on croit qu'il a été vierge, c'est parce que l'Écriture ne dit pas qu'il ait été marié; mais elle ne dit rien aussi de son célibat. Il faut compter aussi Jésus Navé, selon Eusèbe. Saint Jérôme et le même Eusèbe témoignent la même chose de Jérémie. C'est encore l'avantage des trois jeunes Hébreux, comme saint Jérôme le conclut de ce que l'Écriture les appelle *eunuques*.

Il y avait à Jérusalem des vierges qui étaient destinées pour servir dans le Temple, où elles demeuraient. La sainte Vierge entra dans leur compagnie quand elle y fut présentée. Mais ces vierges ne demeuraient pas toujours dans cet état, et elles en sortaient pour être mariées, comme Marie en fut aussi tirée pour épouser saint Joseph. Il y en a qui comptent encore pour vierges Esdras et Razias. Quelques-uns le disent aussi des Nazaréens; mais cela paraît faux par l'exemple de Samson et de Samuel qui ont été mariés.

Joseph et Philon parlent des Esséniens qui composaient une secte parmi les Juifs. Ils étaient environ quatre mille, ils possédaient tout en commun, ils demeuraient dans la campagne et ils vivaient dans la continence sans avoir de

Aug. l. 9, de
Gen. al litt.
c. 6.

Euseb. l. 1.
Dem. Ev c. 9.
Hieron. lib. 1.
contra Jov.
c. 13.

femmes parmi eux, étant persuadés que le mariage aurait été un obstacle à la sainteté de leur profession. Il y avait encore les Dodythéens, qui composaient une autre secte parmi les Juifs, qui ne se mariaient qu'une fois, et dont quelques-uns gardaient le célibat pendant toute leur vie. Nous avons déjà remarqué que les Pharisiens différaient de se marier durant quelques années.

Epiph. Hær. 13.

Ce sont là les vierges qui ont été parmi les Juifs, et l'on remarque qu'il n'y en a eu qu'un très-petit nombre. Or ce petit nombre ne doit pas faire croire qu'ils aient estimé la virginité ; et si quelques justes ont vécu dans cet état, ils l'ont fait par un engagement de leurs fonctions, ou par un désir particulier de se sanctifier, mais sans en faire de vœu ni de profession particulière.

Or ce petit nombre de vierges parmi les Juifs a été pour figurer le grand nombre qui devait fleurir dans l'Eglise après JÉSUS-CHRIST. *Car toutes les choses qui leur arrivaient étaient des figures*, comme dit saint Paul, et la figure, selon saint Ambroise à ce même sujet, se remarque dans le petit nombre ; mais la vie effective et véritable se remarque dans le grand.

I Cor. c. 10, 11.

Ambr. l. 1, de Virg.

Quand un peintre veut faire un tableau d'une parfaite beauté, il en marque d'abord légèrement les premiers traits ; ensuite il applique toutes ses couleurs, et, repassant sur son ouvrage avec le pinceau, il tâche de lui donner la perfection.

Greg. Naz. in Carm. de virg.

De même la virginité, cet illustre partage de JÉSUS-CHRIST avant sa naissance et dans le temps de la Loi, parut fort obscure, elle n'avait

point d'éclat ni de beauté; peu de gens en avaient connaissance, et les hommes n'étaient pas capables d'en soutenir les lumières : mais depuis que le Fils de Dieu, en naissant d'une vierge sans le secours du mariage, a honoré le sexe des femmes et lavé le crime de la première mère, depuis qu'il a éteint la Loi de la chair et obligé la lettre mourante et meurtrière de se soumettre à l'esprit nouveau, et que la grâce est entrée dans le monde comme une reine triomphante et victorieuse, la virginité aussitôt, sortant de ses anciennes ombres, commença à jeter ses lumières et à éclairer les hommes. Elle brisa les chaînes qui la tenaient captive, et, s'en étant heureusement dégagée, elle s'éleva au-dessus du mariage autant que l'esprit l'est au-dessus du corps, le Ciel au-dessus de la terre, et l'éternité au-dessus du temps. Cette vie céleste se répandit par toute la terre, et l'Eglise, devenue comme un ciel nouveau, parut ornée comme d'autant d'étoiles qu'elle avait de vierges. On vit alors l'accomplissement de la parole du Prophète, qui a dit du sang de JÉSUS-CHRIST, figuré par le vin, *vinum germinans virgines*, que ce vin mystérieux devait produire des vierges ; car on donne encore ce sens à ces paroles, outre celui que nous avons remarqué ci-dessus.

Aldhel. de Laud.
virg. c. 17.

Zach. c. 9, 17.

En effet, aussitôt après la mort et la résurrection de JÉSUS-CHRIST, la seule maison de Philippe, surnommé l'Evangéliste, produisit quatre filles vierges. Comme on ne peut douter que saint Paul et les autres Apôtres ne fissent entrer la prédication de la virginité dans les ins-

tructions qu'ils donnaient aux peuples, il est certain que leurs discours ne pouvaient être inutiles dans un temps où le sang de JÉSUS-CHRIST était encore tout bouillant, et où le Saint-Esprit venait d'échauffer la terre. Un des plus illustres fruits du grand Apôtre fut la fameuse sainte Thècle, à laquelle il inspira un si grand amour pour la pureté virginale, qu'il l'enleva du milieu des engagements qu'elle avait au mariage qu'elle devait bientôt contracter, pour embrasser cette divine profession. Saint Clément d'Alexandrie rapporte que Nicolas, l'un des sept Diacres, qui depuis fut hérétique, encore que ce Pere semble le défendre, avait eu un fils et des filles qui avaient passé toute leur vie dans une inviolable pureté.

Clem. Alex. l. 3.
Strom.

Je ne sais si je dois mettre ici ces religieux qui, dans ces premiers temps vivaient auprès de la ville d'Alexandrie, et dont Philon a dépeint et admiré les vertus. Ils gardaient le célibat, et il y avait des femmes non moins généreuses qui avaient toujours vécu dans la continence virginale. Les Anciens ont cru que c'étaient des premiers disciples de JÉSUS-CHRIST, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres. C'est le sentiment de saint Epiphane, d'Eusèbe et de saint Jérôme. Cependant les Savants y trouvent de la difficulté, et il faut avouer qu'il y en a, quoique je ne veuille pas prendre de part à cette discussion. Sozomène estime que ces religieux étaient des Juifs qui avaient embrassé la Religion chrétienne, mais qui conservaient encore quelques

Philo de Vitâ
contempl

Monsieur de Va-
lois, sur Eu-
sèbe.

Sozom. lib. 1,
c. 12.

usages de la Synagogue, ce qui est une opinion assez vraisemblable.

Au reste, dans la naissance de l'Eglise, on parlait de la virginité avec beaucoup d'honneur, comme je l'ai déjà remarqué ailleurs, et il est indubitable qu'il y avait un grand nombre de vierges dès ces premiers temps. Il y a sujet de croire aussi qu'Elbion n'entreprit de combattre la virginité dans le premier siècle, que parce qu'elle s'établissait tous les jours de plus en plus dans l'Eglise.

Que si du premier siècle nous passons au second et aux autres suivants, nous apprendrons, du témoignage des Auteurs et des saints Pères, que la virginité fleurissait avec beaucoup d'éclat dans la Religion chrétienne, et qu'elle en faisait le principal ornement. Saint Justin martyr et le Philosophe Athénagore disent que de leur temps plusieurs de l'un et de l'autre sexe avaient toujours gardé depuis leur enfance une incorruptible pureté. Tertullien témoigne en beaucoup d'endroits de ses ouvrages qu'il y avait beaucoup de vierges. Lorsque ces Anciens, dans leurs Apologies, répondaient à ceux qui reprochaient aux Chrétiens des crimes d'impureté, ils leur marquaient que la continence qui était observée par plusieurs repoussait assez puissamment ces calomnies. Nous voyons dans Minutius Félix qu'il y en avait beaucoup qui jouissaient de la pureté d'un corps inviolable, plutôt qu'ils ne s'en glorifiaient; ce qui marque qu'il y en avait un si grand nombre, que cette vertu, quoique très-sublime, semblait

Justin. Apol. 2.

Ath. Apol.

Tertull. de Cult. fœm. c. 9, et l. 1, ad Uxor. c. 5, et de Resurr. carn. c. 61, et Apol. c. 10.

Minut. Fœl. in Octav.

n'être plus un sujet de gloire particulière. Origène nous apprend de même que l'Eglise, fortifiée par la grâce de celui qui avait été crucifié pour elle, paraissait toute fleurissante par quantité de chastes et de pudiques vierges qui avaient parfaitement circonci leur chair, et qui gardaient le Testament éternel de Dieu. Enfin, on ne peut lire dans les ouvrages des saints Pères que l'on ne reconnaisse la même chose.

Les Eglises d'Alexandrie, de tout l'Orient et de l'Afrique consacraient tous les ans un très-grand nombre de vierges, ainsi que saint Ambroise le rapporte. Saint Chrysostome assure que la virginité se pratiquait parmi tous les peuples, non-seulement parmi nous, dit ce Père, mais parmi les Scythes, les Thraces, les Indiens, les Perses et les autres Barbares. Nous apprenons de saint Jérôme qu'il y avait dans la Thébaïde beaucoup de Monastères de vierges. Saint Augustin, en plusieurs endroits, parle aussi des vierges consacrées, et il témoigne que, de son temps, il y avait un nombre prodigieux de jeunes hommes et de filles qui vivaient dans une continence très-exacte. Fauste, Manichéen, reprochait à ce saint Docteur que l'on contraignait à la virginité dans l'Eglise, et que c'était pour cela que l'on voyait presque un plus grand nombre de filles vierges que de femmes mariées. Cet Hérétique donnait mal à propos le nom de violence aux exhortations puissantes que les saints Evêques faisaient pour inspirer aux fidèles l'amour de cette profession. En quoi les

Orig. hom. 3, in Gen. et l. 7, contra Cels

Ambr. l. 3, de Virg.
Chrys. hom. 13, in ep. ad Rom. et hom. 8, in Matth.

Aug. de Bono conjug. c. 13, de Morib. Eccles. c. 33, et l. 15, de Civ. c. 20
Aug. l. 30, contr. Faust et de Vera Relig. c. 3.

Manichéens ne s'accordaient pas avec eux-mêmes, puisque en condamnant le mariage et ayant parmi eux des vierges, ils ne laissaient pas de condamner la virginité parmi les Catholiques.

Il serait aisé de faire voir, par la Tradition, que cette vertu a été toujours en très-grand crédit pendant tous les siècles; mais il serait trop long de l'entreprendre. La France, entre les autres royaumes, eut le plus de soin de bâtir des Monastères pour servir de retraite à la multitude des vierges; et comme l'Angleterre n'en avait pas encore dans le VII^e siècle, beaucoup de saintes filles passèrent dans la France pour se donner à JÉSUS-CHRIST, et pour embrasser la virginité.

Cette heureuse multiplication continue encore de nos jours, quoique d'ailleurs si pleins de corruption, puisque nous voyons un nombre prodigieux de Monastères d'hommes et de filles répandus par toute la terre, outre quantité d'autres vierges qui vivent dans le monde sans en contracter la corruption. On n'a rien vu de semblable dans l'Antiquité profane. Les démons ont eu des vierges parmi différents peuples, mais très-peu. Encore que les Romains eussent enrichi les Vestales et attaché à leur dignité les plus beaux privilèges, ils n'en avaient qu'un petit nombre. Il n'y en eut d'abord que quatre dans le premier établissement fait par Numa; on

Ambr. ep. 12, y en ajouta depuis deux ou trois, et saint Ambroise en compte à peine sept. Ce saint Prélat, à ce sujet, se moque agréablement du gouverneur

Ambr. ep. 12,
contra Sym.

Symmaque qui tâchait de procurer à ces vierges, le rétablissement des droits et des biens dont les Empereurs chrétiens les avaient privées, de ce que les largesses dont on avait usé envers elles, et les honneurs qu'on leur rendait, n'avaient pas été capables d'en attirer un plus grand nombre.



CHAPITRE XVII

De l'honneur que l'Écriture attribue aux vierges, de suivre l'Agneau par tout où il va. Comment elles sont nommées les prémices offertes à Dieu et à l'Agneau.

COMME les vierges sont la plus illustre portion du troupeau de JÉSUS-CHRIST, ainsi que le dit saint Cyprien, et le principal ornement de son royaume, il ne faut pas s'étonner qu'entre les autres mystères qu'il a révélés à saint Jean dans son Apocalypse, il ait voulu aussi découvrir à cet Apôtre vierge l'excellence et la gloire des vierges. Il y en a qui, expliquant cet endroit

Aug. Comm. in
Apoc. apud
Ambr.

de saint Jean, entendent par les vierges dont il parle dans le XIV^e chapitre de son Apocalypse, toutes les âmes qui ont conservé la pureté qu'elles avaient reçue dans le Baptême, ou qui, l'ayant perdue, l'ont réparée par la pénitence. Mais il est évident qu'il faut l'entendre des vierges qui le sont par une profession particulière, puisqu'il est marqué que ces personnes vierges *ne s'étaient point souillées avec les femmes*, et que c'est pour cela qu'on les nomme vierges. Saint Augustin lui-même l'a entendu de la même manière, encore qu'il ait appliqué la Parabole des dix vierges de l'Évangile à tous les Chrétiens qui gardent l'intégrité de la foi, et qui pratiquent une espèce de continence en renonçant aux voluptés illicites des sens. Les autres Pères en ont fait la même explication ; et si nous voulions entendre autrement cet endroit de saint Jean, que deviendrait tout ce qu'ils en ont tiré en faveur des vierges de profession pour relever leur gloire et pour expliquer leurs privilèges ? Tout cela ne subsisterait plus et leurs discours ne tendraient à rien. C'est pourquoi ils ont prétendu que ces cent quarante-quatre mille personnes qui sont appellées vierges sont différentes de celles qui sont comptées en pareil nombre des douze Tribus d'Israël, parce qu'on ne les appelle point vierges, et que la virginité n'était point en usage parmi les Juifs.

Andr. Cæs. c. 39,
in Ap. Apoc.
c. 7.

Aug. de S. virg.
c. 27 et seq.

Il fut donc montré à saint Jean que *les vierges suivent l'Agneau partout où il va*. Ceci sans doute renferme un privilège et une grâce sin-

gulière. Où croirons-nous donc que va cet Agneau, où nul autre que les vierges n'ose et ne peut le suivre ? Dans quel bois ? Dans quelles prairies ? Dans quelles campagnes ? C'est justement et précisément dans la virginité même dont elles font profession, parce que cet Agneau divin est vierge, et qu'il a conservé dans la suite de sa vie ce qu'il n'a point ôté à sa sainte mère dans sa conception et dans sa naissance.

Suivre JÉSUS-CHRIST c'est l'imiter, et chacun suit JÉSUS-CHRIST jusqu'où il l'imite, selon saint Augustin. Il y a beaucoup de choses dont l'imitation nous est proposée dans cet Agneau ; mais la virginité de sa chair n'est pas proposée à tous : car ceux qui l'ont perdue ne peuvent plus rien faire pour en réparer la perte. Ainsi ceux qui l'ont perdue ne peuvent suivre l'Agneau partout où il va, parce qu'ils ne peuvent le suivre dans la voie virginale, ni par conséquent partout, encore qu'ils puissent le suivre et l'imiter dans tout le reste.

Ceux qui sont pauvres en esprit suivent cet Agneau, qui, de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour nous. Ceux qui sont doux suivent cet Agneau, qui a dit : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. Ceux qui pleurent suivent cet Agneau, qui a versé des larmes sur Jérusalem. Ceux qui sont affamés et altérés de la justice suivent cet Agneau, qui a dit : Ma nourriture est de faire la volonté de Celui qui m'a envoyé. Ceux qui sont miséricordieux suivent cet Agneau, qui a secouru l'homme que des voleurs avaient outragé. Ceux qui ont le cœur pur

Matth. c. 5, 3.
II Cor. c. 8, 9.
Matth. c. 11, 29.
Matth. c. 5, 5.
Luc. c. 19, 29.
Matth. c. 5, 6.
Joan. c. 4, 34.
Matth. 5, 7.
Luc. 10, 53.
Matth. 5, 8.
1 Petr. 2, 22.
Matth. 5, 9.
Matth. 5, 10.

suivent cet Agneau, qui n'a commis aucun péché, et de la bouche duquel nulle parole trompeuse n'est jamais sortie. Ceux qui sont pacifiques suivent cet Agneau, qui a prié pour ses persécuteurs. Ceux qui souffrent la persécution pour la justice suivent cet Agneau, qui a enduré la mort pour nous. Ceux qui imitent ces vertus de l'Agneau le suivent dans ces mêmes vertus. Les gens mariés peuvent marcher sur ces vestiges qu'il a tracés; et quoiqu'ils n'y marchent pas avec la même perfection, ils ne laissent pas néanmoins d'y marcher.

Mais voici cet Agneau qui marche dans la voie si belle et si glorieuse de la virginité; comment ceux qui ont perdu ce qui est irréparable pourront-ils le suivre? Il n'y a donc que les vierges qui le suivent dans cette illustre carrière, parce qu'il n'y a qu'elles qui imitent sa pureté virginale. Nous pouvons exhorter les gens mariés à le suivre dans les autres dons de sainteté; mais nous ne pouvons plus les porter à la virginité, parce qu'ils l'ont perdue. Les vierges partagent avec eux les autres vertus de l'Agneau; mais les personnes mariées ne partagent point avec elles l'honneur de la virginité. C'est une gloire qu'elles possèdent seules, et c'est pour cela qu'elles ont l'avantage de suivre l'Agneau partout où il va.

Nous devons encore examiner ici ce que saint Jean dit au même endroit, que *les vierges ont été rachetées d'entre les hommes pour être les prémices offertes à Dieu et à l'Agneau.* Comme

Prérogatives des vierges, 7.

Apocalyps. 14, 4. Dieu avait les prémices dans l'Ancien Testament,

il était juste qu'il en eût aussi dans le Nouveau. Les vierges sont ces prémices ; et pour entendre ceci, il faut faire quelque réflexion sur celles que l'on offrait dans l'Antiquité. Les prémices étaient les premiers fruits que la terre produisait. Nous pouvons dire de même, qu'encore que JÉSUS-CHRIST soit mort pour tous les hommes, il a néanmoins répandu son sang particulièrement pour produire les vierges ; ce que nous pouvons appuyer des paroles du Prophète, que nous avons déjà remarquées, que le sang de JÉSUS-CHRIST serait un vin qui produirait des vierges, *vinum germinans virgines*. Les premiers fruits étaient les meilleurs et les plus beaux, que l'on choisissait pour présenter à Dieu. Ainsi les vierges sont les plus précieux et les plus beaux fruits que la mort de JÉSUS-CHRIST a produits. Les prémices étaient offertes et consacrées à Dieu. Cela est véritable et clair dans les vierges, qui ont dédié et consacré leur chair à Dieu par un vœu particulier ; les prémices étaient en petite quantité, parce qu'on les prenait dans le reste que l'on réservait : ainsi il n'y a pas un grand nombre de vierges en comparaison de la multitude de ceux qui passent dans le mariage, et qui semblent se réserver pour l'usage du siècle, au lieu que les vierges, après le vœu, demeurent uniquement consacrées à Dieu.

Enfin les prémices étaient offertes à Dieu pour attirer la bénédiction sur les autres fruits et sur ceux qui les lui offraient. Nous pouvons assurer aussi que les vierges, étant continuelle-

ment appliquées à servir Dieu et à lui offrir de ferventes prières pour le salut des Rois et de tout le peuple, obtiennent également pour l'Eglise et les Etats les grâces et les bénédictions célestes. Les Païens mêmes ont eu cette pensée, que la virginité était consacrée au salut public, *saluti publicæ dicata virginitas*, et ils ont cru pour cela que l'on ne pouvait trop l'honorer et la favoriser. Combien devons-nous croire à plus forte raison qu'elle est utile et avantageuse à l'Eglise et aux provinces? L'Histoire Ecclésiastique rapporte de Pulchérie et de ses sœurs, qui cultivaient la virginité au milieu de la Cour, que par la sainteté de leur vie elles contribuaient à l'agrandissement de l'Empire du jeune Théodose leur frère, et que toutes les embûches ou les guerres que l'on formait contre lui se détruisaient d'elles-mêmes. Saint Grégoire, parlant des vierges religieuses, qui étaient de son temps dans la ville de Rome jusqu'au nombre de trois mille, témoigne qu'elles menaient une vie si sainte dans les larmes et dans les plus grandes austérités, qu'il croyait que, sans elles, aucun n'aurait pu subsister durant tant d'années, au milieu de la fureur et des épées des Lombards.

Relat. Sym. ad
Imper. apud
Ambr.

Sozom. l 9, c. 3

Greg. l. 6, ep.
23, Ind. 15.





CHAPITRE XVIII

Que les vierges méritent une gloire particulière dans le Ciel. Réponse à ceux qui disent que le mariage et la viduité méritent une plus grande récompense. Savoir si l'état des veuves est plus laborieux que celui des vierges.

Nous avons déjà remarqué l'erreur de Jovinien, qui enseignait que la virginité n'était avantageuse que pour le siècle présent et non pour le futur, c'est-à-dire qu'elle ne servait qu'à délivrer les hommes des soins qui accompagnent le mariage, et non pas à leur procurer une plus grande récompense dans l'éternité ; et cet Hérétique niait aussi qu'il y eût dans le Ciel différents degrés de gloire pour la différence des mérites. Les Hérétiques de notre temps ne s'éloignent guère de cette erreur, parce qu'encore qu'ils reconnaissent que la virginité est utile pour servir Dieu avec moins de distractions, ne donnant pas néanmoins à cet état une sainteté distinguée et plus parfaite qu'au ma-

riage, ils ne lui donnent pas aussi une gloire plus grande dans la vie éternelle.

Aug. de S. Virg.
c. 14.

Il faut donc savoir, selon la doctrine de l'Eglise, qu'encore que Dieu doive donner également la vie éternelle à tous ses serviteurs, il a préparé néanmoins différents degrés de gloire, selon la diversité de leurs mérites : c'est ce que JÉSUS-CHRIST nous a voulu marquer, quand il a

Joan. c. 14, 2.

dit : *Qu'il y avait différentes demeures dans la maison de son Père; et c'est ce que saint Paul nous*

I Cor. c. 16, 41.

apprend aussi, quand il dit *qu'entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre, et qu'il en sera de même dans la résurrection des morts.*

Or, comme on obtient la vie éternelle en évitant les péchés et en vivant dans l'innocence, on obtient une gloire plus grande en offrant au Sauveur quelque chose de particulier; non parce que l'on serait coupable de ne lui point faire ce don, mais parce que l'on est plus louable de le lui faire par une généreuse libéralité. C'est ce que font les vierges, puisqu'elles lui ont consacré leur chair sans y être obligées, et sur le seul conseil qui en est donné : et il ne se peut pas faire qu'elles n'aient quelque chose de grand outre les autres dans la vie éternelle, puisqu'elles ont déjà sur la terre dans leur chair quelque chose qui ne se sent pas de la chair.

Matth. c. 19, 12.

Nous avons premièrement l'autorité de JÉSUS-CHRIST qui dit dans l'Évangile : *Il y en a qui se sont faits eunuques pour gagner le Royaume du Ciel.* Comment donc après cela les hommes pourront-ils soutenir, par une opinion vaine, imple et téméraire, que la virginité n'a point

d'autre avantage que d'être dégagée des soins du mariage dans ce monde, et que dans l'autre elle ne doit rien posséder de plus grand que la vie conjugale? Car si l'on garde la virginité *pour gagner le Royaume du Ciel*, c'est une suite que l'on recevra la récompense pour elle-même; et ainsi cette récompense sera particulière et plus excellente, parce qu'elle est meilleure et plus parfaite que le mariage.

Nous parlons de la sorte, parce qu'en effet par ceux *qui se sont faits eunuques pour gagner le Royaume du Ciel*, nous entendons, non pas ceux qui feraient tort à leur chair, mais ceux qui renoncent au mariage en retranchant en eux les passions de la chair par l'épée de la parole divine. On n'a jamais cru qu'il fallût entendre à la lettre ces paroles de JÉSUS-CHRIST, et l'Eglise a condamné cette erreur dans les Hérétiques Valésiens. On voit la même erreur dans les sentences de Ziste Pythagoricien. Origène, qui avait commis cet excès dans sa chair, s'est condamné lui-même ensuite, et en expliquant cet endroit de l'Evangile, il déclare qu'il est nécessaire de lui donner un sens spirituel, comme les saints Pères le lui ont toujours donné, l'ayant entendu des vierges qui renoncent volontairement au mariage pour vivre dans une continence perpétuelle.

Mais pour remonter plus haut, c'est de ces eunuques volontaires et spirituels, comme Tertullien les appelle, c'est-à-dire des vierges, dont il est parlé dans un Prophète, et à qui Dieu promet effectivement une récompense singu-

Zist. Pyth. sent.
265.
Orig. Tract. 7.
in Matth.

Voluntarii spa-
cines.
Tertul. l. 1, al
Uxor. c. 6.

- Isaïe, c. 56, 5. lière dans ces termes : *Je leur donnerai dans ma maison et dans l'enceinte des murailles de ma ville une place et un nom plus glorieux que tout le bien de la génération des enfants.* Mais afin que l'on ne prenne pas cette place plus éminente pour quelque bien charnel et pour une gloire temporelle, le Saint-Esprit a prévenu cette interprétation en ajoutant : *Je leur donnerai un nom éternel* ; et afin aussi que l'on n'explique point *ce nom éternel* pour un nom qui serait seulement de longue durée, le Saint-Esprit ajoute encore : *Et ce nom ne finira jamais.* « Ce nom, dit saint Augustin, signifie sans doute une gloire propre et excellente que Dieu doit donner aux vierges : et ce nom ne leur sera point commun avec les autres qui seront néanmoins dans le même Royaume et dans la même maison. C'est peut-être pour cela aussi que cette gloire est appelée *un nom*, parce qu'elle doit distinguer les vierges d'avec les autres Saints. »

Aug. de S. Virg.
c. 24.

Aug. ib. c. 25.

Cette doctrine a aussi son fondement dans l'Apôtre saint Paul. Il est vrai que Jovinien appuyait son Hérésie sur ce que cet Apôtre a dit, en proposant le conseil de la virginité : *Je crois donc qu'il est avantageux, à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente ; qu'il est, dis-je, avantageux à l'homme de ne point se marier ;* comme si saint Paul, répond saint Augustin, n'eût considéré que les nécessités présentes sans avoir égard à la vie future, lui dont le ministère et toute la dispensation n'était que pour conduire à la vie éternelle. Il faut donc éviter les nécessités présentes, mais en ce qu'elles ap-

portent quelque obstacle à l'acquisition des biens à venir.

Mais cet Apôtre s'explique ensuite : *Celui, dit-il, qui n'est point marié, s'occupe du soin des choses du Seigneur et de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur ; mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses du monde et de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme ; et ainsi il se trouve partagé et divisé. De même une femme qui n'est point mariée, une vierge, s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde, et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.* On ne remarque pas dans ces paroles que saint Paul dise qu'une vierge pense à se délivrer des soins du siècle présent pour en passer le temps sans chagrin et sans inquiétude. Il ne dit pas que la différence qui est entre une femme mariée et celle qui ne l'est point ou une vierge, consiste en ce que celle qui n'est point mariée est affranchie des afflictions temporelles, et que celle qui est mariée y est sujette ; mais que celle-là *s'occupe du soin des choses du Seigneur et de ce qu'elle doit faire pour plaire au Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit ;* au lieu que celle qui est mariée *s'occupe du soin des choses du monde et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.* Et ne faut-il pas être insensé, dit saint Augustin, pour soutenir que nous nous efforçons de plaire au Seigneur non à cause du Royaume du Ciel, mais pour le monde présent, et que les

I Cor. c. 7.

vierges tâchent de se sanctifier dans le corps et dans l'âme par la considération de cette vie et non de la vie éternelle ?

Chrys. de Virg. c. 49. Il faut avouer néanmoins, selon la remarque de saint Chrysostome, que saint Paul ne parle pas fort clairement des récompenses qui sont promises à la virginité, et qu'il propose presque partout cette profession comme un état qui dégage les hommes des inquiétudes de la terre, et qui rend cette vie plus douce et plus tranquille, sans faire beaucoup mention des biens spirituels et célestes, si ce n'est pour y penser avec plus de loisir. *Si une fille se marie, dit cet Apôtre entre autres choses, elle ne pèche pas.* Il ne marque pas qu'elle se prive de la couronne de la virginité et des récompenses grandes et ineffables qui lui sont promises; il n'expose point avec quelle pompe les vierges vont au-devant de l'Époux, comment elles portent des lampes ardentes, ni avec combien de gloire et de confiance elles entrent dans la chambre nuptiale de leur époux, et approchent de son trône où elles brillent avec beaucoup plus d'éclat que les autres.

Chrys. ibid.

Ce n'est pas que cet Apôtre ignorât l'art de persuader; mais c'est qu'il savait au contraire la manière la plus efficace d'attirer ses auditeurs à ce qu'il voulait leur inspirer. Il parlait aux Corinthiens; avec lesquels il ne pouvait pas encore agir comme avec des hommes parfaits et appliqués aux choses célestes; il leur donnait du lait comme à des enfants, parce qu'ils étaient encore attachés aux choses de la terre. C'est

pour cela qu'il se contente de les porter à la virginité et de les détourner du mariage par la considération des choses sensibles, parce qu'il savait que ce moyen, tiré de la vue de la terre, était le plus propre pour élever des âmes basses et encore charnelles. JÉSUS-CHRIST n'en a point usé de même, et il a nommé *le Royaume du Ciel*. C'est qu'il avait pour auditeurs Pierre, Jean, Jacques et les autres Apôtres. Saint Paul eût fait le même discours, s'il avait eu affaire à des hommes de cette vertu. Mais parce qu'il parlait à des gens faibles et peu instruits, il se contente de leur représenter les fruits et les avantages qu'ils tireront dès à présent de la virginité, pour les attirer avec plus de joie et de sentiment.

Saint Jean, dans son Apocalypse, marque aussi que les vierges auront dans le ciel des avantages et des joies particulières. Car *ayant vu l'Agneau qui était sur la montagne de Sion, et cent quarante-quatre mille personnes avec lui*, lesquelles représentent les vierges du Nouveau Testament, ainsi que nous avons vu ci-dessus, il dit que *c s cent quarante-quatre mille personnes chantaient comme un cantique nouveau devant le trône... et que nul ne pouvait chanter ce cantique que ces cent quarante-quatre mille personnes*. Il y a un cantique nouveau qui est commun, et que toute la terre chantera selon ce que le Prophète a dit : *Que toute la terre chante au Seigneur, qu'elle chante un cantique nouveau*. Mais le cantique des vierges est particulier, puisque nul autre qu'elles ne

Apo. c. 14.

Psal. 97.

- Greg. Past. 3, pourra le chanter. « Les vierges, dit saint Gré-
p. Adm. 2). goire, chanteront un cantique singulier avec
l'Agneau, parce qu'elles se réjouiront éternelle-
ment avec lui d'avoir conservé leur chair in-
corruptible, et que cette joie ne leur sera point
commune avec les autres. » Saint Bernard re-
marque que Marie, la Reine des vierges, chan-
tera ce cantique la première entre les autres; et
il ajoute qu'il y a sujet de croire qu'elle ré-
jouira la cité céleste par un cantique qui aura
une harmonie plus excellente et plus divine, que
nulle des autres vierges ne sera digne de chan-
ter ni d'exprimer, mais qui sera justement
réservé à celle qui a la gloire singulière d'avoir
enfanté le Fils de Dieu.
- Mais pour faire voir par l'autorité des Anciens
que c'est la doctrine constante de l'Église, « ce
que l'on offre à Dieu sans y être contraint, dit
saint Jérôme au sujet de la virginité même, mé-
rite une plus grande récompense que l'ordi-
naire. » C'est ainsi que l'Auteur de la lettre à
ceux de Toulouse, attribuée à saint Martial, dé-
clare « que JÉSUS-CHRIST, qui a choisi une vierge
pour être sa mère, donnera aux vierges une
bénédition plus abondante, et qu'il les élèvera
avec plus de magnificence que les autres. Lac-
tance dit de même que la virginité aura dans
le Ciel une récompense rare et incomparable,
parce que cette espèce de continence est comme
la couronne et la perfection des autres vertus.
La virginité, selon saint Isidore de Séville,
enferme un double avantage, en ce qu'elle re-
tranche dans ce monde les inquiétudes du siècle,

et qu'elle doit recevoir dans l'autre la récompense éternelle de sa pureté. » Tous les saints Pères et les Auteurs catholiques sont pleins de témoignages semblables; mais il serait trop long de vouloir tout recueillir.

Les Théologiens appellent *auréole* cette couronne singulière qui est promise aux vierges. Saint Bernardin de Sienna, expliquant cette matière, dit qu'elles méritent l'auréole pour trois raisons : premièrement à cause du triomphe qu'elles remportent sur leur chair; secondement à cause du présent qu'elles ont fait à Dieu en lui offrant leur propre chair; troisièmement parce qu'elles se sont conformées à JÉSUS-CHRIST vierge. Pour ce qui est des autres vierges qui n'ont point fait de vœu, ce Saint déclare qu'elles n'auront point l'auréole comme les autres, mais qu'elles auront néanmoins quelque joie particulière, outre la substance du bonheur éternel, à cause de l'incorruptibilité de leur chair. Mais comme les vierges auront une récompense différente des autres Saints, elles en auront encore une différente entre elles-mêmes, selon la pensée de saint Fulgence, *parce que*

Bernardin. Sen.
Serm. 60, a 1.
c. 2.

chacun recevra la récompense selon son travail. Fulg. de Trin.
c. 12.
I Cor. 3, 8.

Ainsi les vierges recevront celle qui leur sera due, à proportion qu'elles se seront appliquées avec plus ou moins de vigueur à conserver la pureté virginale.

Il faut faire remarquer ici aux vierges, qu'en-core qu'elles doivent recevoir une récompense particulière dans la vie éternelle, elles ne peuvent néanmoins l'obtenir, si elles ne se

rendent dignes premièrement de la vie éternelle
Or la sainte Ecriture nous apprend que nous ne
pouvons acquérir la vie éternelle qu'en observant
les commandements de Dieu : *Si vous voulez*

Athan. ad Spons.
Chr. in Cod.
Reg.
Matth. 19, 17.

entrer dans la vie, observez les commandements.
Ainsi celui qui n'observera point les comman-
dements n'aura point la vie éternelle; et com-
ment celui qui n'aura point la vie éternelle,
pourra-t-il posséder une gloire particulière dans
le Royaume du Ciel? C'est pourquoi les vierges
qui gardent l'intégrité, et qui en espèrent la
récompense de la justice de Dieu, doivent avant
toutes choses observer les divins préceptes, de
peur que tous les travaux de leur continence
ne deviennent inutiles, et qu'elles ne reçoivent
aucune récompense, lorsqu'elles se mettent en
état d'en recevoir une plus glorieuse que les
autres. La virginité n'est pas de commandement
et en cela elles font plus qu'il n'est commandé.

Athan. ib.

« Mais, comme dit saint Athanase, il ne peut
être utile de faire plus qu'il n'est commandé, si
l'on ne fait ce qui est commandé. » La virginité

Greg. Nyss. de
Virg.

est comme un riche fondement qu'elles ont jeté,
il faut qu'elles travaillent à élever l'édifice, et à
bâtir avec de l'or et des pierres précieuses,
selon les termes de saint Paul, en pratiquant
toutes les vertus chrétiennes. « Elles se sou-

Clein. Al. 1. 3,
Strom.

viendront de la parole de saint Clément d'A-
lexandrie, qui dit que la chasteté seule ne justifie
pas, si l'on manque d'accomplir les commande-
ments. »

Nous devons maintenant répondre à la mul-
titude qui fait une plaisante objection à ce que

nous venons de dire de la grandeur des récompenses que Dieu prépare à la virginité. On dit qu'une plus grande récompense est due à ceux qui, par de plus grandes difficultés, arrivent à la fin qu'ils se sont proposée; et comme on prétend que les gens mariés souffrent plus que les vierges qui se sont délivrées des inquiétudes du mariage, on prétend aussi qu'ils méritent de plus grandes récompenses.

Chrys. de Virg.
c. 45.

Mais pour répondre avec saint Chrysostome, qui a obligé ceux qui sont mariés de se charger d'un fardeau si pesant? Ce discours pourrait avoir quelque apparence de probabilité, si c'était obéir à la Loi que de se marier. Mais si celui qui avait la liberté de ne point entrer dans le mariage, personne ne l'y contraignant, s'est engagé par son propre mouvement dans toutes ces difficultés, pour se rendre le chemin du ciel plus difficile, cela ne peut regarder celui qui nous commande de combattre. Il nous dit que le véritable moyen de remporter la victoire et le chemin le plus assuré qui conduit au triomphe, est de se délivrer du soin des choses de la terre; et cependant ceux qui ont une femme et des enfants, et qui sont arrêtés et divisés par les inquiétudes qu'une femme et des enfants produisent, voudront qu'on les admire, parce qu'ils ont voulu combattre avec ces engagements, comme s'ils le pouvaient avec la même vigueur que ceux qui ont conservé une entière liberté.

Chrys. *ibid.*

Il s'en est trouvé aussi autrefois quelques-uns qui ont cru devoir préférer la viduité à la con-

Clem. Alex. l. 2,
Strom.

tinence des vierges, sur ce principe qu'elle était exposée à de grands travaux, parce qu'elle avait à mépriser les choses dont elle avait l'expérience. Il faut avouer que la viduité est un état laborieux. Tertullien, qui l'établissait en condamnant les secondes noces, la relève par cet endroit. Il reconnaît pourtant que si la viduité est laborieuse, la virginité est plus heureuse, qu'elle est l'ouvrage d'une grâce singulière, et qu'elle verra Dieu de plus près à cause de l'intégrité et de la sainteté plus parfaite dont elle fait profession. Saint Cyprien, après Tertullien, parle encore de la viduité comme d'une condition qui est sujette à de grandes difficultés, et de la virginité comme d'un état beaucoup plus heureux.

Ce n'est pas que l'on doive avouer absolument que la viduité soit exposée à de plus grands travaux que la virginité. L'expérience est une maîtresse qui apprend à mépriser bien des choses, et son défaut au contraire expose souvent à désirer ce que l'on ne connaît point.

Ce que dit Tertullien, qu'il est aisé de mépriser ce qui est inconnu, n'est pas véritable en toutes manières, et on peut soutenir l'opinion contraire, comme saint Jérôme le juge au sujet même de la virginité. On peut dire que la viduité et la virginité ont quelque chose de plus aisé l'une que l'autre en une façon, mais qu'elles ont aussi en une autre quelque chose de plus difficile et de plus laborieux. Cela dépend encore beaucoup du tempérament et de la disposition des personnes. Que si l'on a qualifié la viduité

Tertull. l. 1, ad
Uxor. c. 8.

Cypr. de Bono
pat.

Tertull. ut supra,
et de Virg. ve.
Hieron. de Vit.
sus. cont.

Claud. Esp. l. 3.
de cont. c. 10.

d'un état laborieux, c'est qu'en effet elle est exposée à de grands travaux, et qu'elle demande une ferme résolution. Mais si l'on a qualifié la virginité d'une condition heureuse, ce n'est pas qu'elle n'ait beaucoup à combattre; mais on a jugé avec raison devoir tirer sa dénomination et distinguer son caractère par son bonheur et par sa sainteté plutôt que par ses travaux et par ses combats. Cette différence lui est bien plus honorable, et la relève avec avantage au-dessus de la viduité.



CHAPITRE XIX

De la liaison de la Virginité avec le Sacerdoce. Qu'en cela l'Eglise à beaucoup honoré la Virginité. Du célibat des Prêtres.

IL est évident que l'Eglise a tellement attaché la virginité au Sacerdoce, que l'on ne peut recevoir les Ordres sacrés sans s'engager en même temps à vivre dans le célibat. C'est ce

Alph. à Castro,
v. Sacerd.

que les Calvinistes font passer mal à propos pour une contrainte et une violence tyrannique. L'Eglise n'oblige aucun chrétien au Sacerdoce, et ainsi elle n'oblige point au célibat. Si elle usait de violence pour contraindre à la Prêtrise, il y aurait sujet de se plaindre de sa rigueur, puisque l'ordre attache nécessairement au célibat. Mais comme elle n'impose point le Sacerdoce, on ne peut pas dire qu'elle impose la continence. Comme elle reçoit ceux qui veulent être ordonnés, elle reçoit aussi ceux qui veulent être vierges. Celui qui ne veut pas souffrir l'ordre avec le célibat, est libre de ne pas s'engager dans le ministère des Autels, puisque ces deux états ne souffrent point de division. Il ne dépend pas du choix et de la volonté des hommes d'être admis, comme il leur plaît, dans les charges spirituelles, mais de l'autorité de l'Eglise, qui seule a la puissance et le droit de recevoir aux Ordres sacrés ceux qu'elle veut, et de rejeter ceux qu'elle ne juge point propres. Ce n'est pas l'homme qui se fait Prêtre lui-même, mais c'est l'Eglise par les mains et par le ministère des Evêques. Or l'Eglise ne juge pas à propos d'honorer du Sacerdoce celui qui ne veut pas vivre dans la continence. Si donc quelqu'un veut être admis au ministère des Autels, il faut qu'il accepte la condition qu'elle propose. Que s'il ne veut pas accepter cette condition, mais embrasser un autre genre de vie, rien ne l'oblige à entrer dans les Ordres, auxquels le célibat est attaché. Il n'y a point là de violence ni de contrainte.

Mais sans avoir égard aux plaintes injustes des ennemis de l'Eglise, nous croyons que cette divine épouse de JESUS-CHRIST, qui est toujours conduite par le Saint-Esprit, l'a été surtout dans cette occasion, en formant un établissement si saint, si vénérable et si digne des Ministres du Dieu vivant. C'est ici où nous devons juger qu'en cela elle a beaucoup honoré la virginité. Elle a sagement estimé que les Prêtres, sans la continence la plus parfaite, ne pouvaient pas être parfaitement en état de manier la chair vierge de l'Agneau sans tache; que quelque pur que soit le mariage, il ne l'était pas assez pour des mystères si augustes et se purs, et qu'il n'était pas bienséant qu'ils allassent du lit nuptial aux Autels redoutables. Comme ils sont distingués du reste du peuple par le caractère qu'ils portent, elle a voulu les distinguer encore comme par le caractère de la virginité qu'elle leur ordonne. Il n'eût point été beau ni édifiant, qu'étant élevés au-dessus des autres pour les conduire, ils menassent avec les autres une vie commune, et qu'exerçant un ministère tout spirituel, ils exerçassent en même temps les fonctions basses et honteuses de la chair. Comme le sacrement de l'Ordre les applique aux autels, il faut qu'ils soient eux-mêmes des Autels tout purs, selon la pensée de Tertullien. Ainsi la virginité devient comme un riche fondement sur lequel le Sacerdoce est élevé, et il est impossible que le fondement ne soit honoré par la noblesse de l'édifice; à quoi nous pouvons ajouter que le fondement même

Tertull. 1. 1, ad Uxor. c. 7.

honore l'édifice, parce que la virginité rend le Sacerdoce plus auguste et plus vénérable. De sorte qu'il semble que les Prêtres ont la même obligation à la virginité qu'au caractère du Sacerdoce. Car comme le caractère du Sacerdoce leur donne la puissance d'offrir le saint Sacrifice, la virginité les met en état de l'offrir plus dignement.

Epiph. Hær. 59.
Inn. 3, ep 2, c. 9,
et ep 12, c. 1.
Siric. ep. 1, c. 7.
Hier. l. 1, con-
tra Jov. c. 19.
Ambr. l. 1, de
off. c. 50.
Conc. Senon.
Decret. 8.

Si saint Paul, selon le raisonnement des saints Pères, des Papes et des Conciles, ordonne aux gens mariés de se séparer pour quelque temps du consentement l'un de l'autre pour s'appliquer plus particulièrement à la prière, combien est-il juste que les Prêtres renoncent pour toujours à de semblables choses, puisque leur ministère les oblige à être toujours appliqués au Sacrifice, à l'oraison, à l'administration des Sacrements, à la prédication de la parole de Dieu, et à tout ce qui regarde son culte ?

Siric. ep. 1, ad
Himm. c. 7.

On voit dans l'ancienne Loi une image de la continence des Prêtres de l'Eglise dans celle des Prêtres de la Synagogue. Quand leur rang les obligeait d'entrer dans le Temple pour y offrir des parfums, ils y demeuraient durant sept jours sans en sortir, afin qu'ils gardassent la continence, et que, reluisant dans eux-mêmes par la pureté de la conscience, ils pussent offrir un sacrifice agréable à Dieu. Si le mariage leur était accordé, c'était afin qu'ils eussent des enfants qui leur succédassent dans le ministère, parce qu'alors Dieu ne recevait au Sacerdoce que ceux de la race de Lévi, outre qu'il y a bien de la différence entre la dignité du Sacerdoce des

Juifs et la dignité du Sacerdoce de la Loi nouvelle. Combien les Prêtres et les Lévites de ce temps doivent-ils, à plus forte raison, vivre dans une perpétuelle continence aussitôt après leur ordination, puisqu'ils exercent un ministère qui n'est point interrompu ? N'est-il pas visible que s'ils étaient mariés, ils ne se trouveraient pas en état de remplir toutes les fonctions de leur Sacerdoce ? Le gouvernement d'une famille, l'éducation des enfants, l'obligation de plaire à une femme, le soin des affaires domestiques, et mille autres embarras semblables, les auraient nécessairement partagés et enlevés à la prière, à l'étude, à la méditation, et à toutes les autres parties de leur ministère. Aussitôt que Moïse eut été appelé de Dieu au gouvernement du peuple, il renonça à sa femme, et il n'eut plus de commerce ni d'habitude avec elle, afin de pouvoir s'appliquer entièrement à sa charge. Ce qui fait dire à saint Ambroise que si saint Paul eût été engagé dans les liens du mariage, il n'aurait pu arriver si parfaitement à la grâce de l'Apostolat.

Epiph. Hær. 78.

Ambr. exhor. ad Virg.

D'ailleurs, comment les Prêtres auraient-ils pu exhorter les Chrétiens à la virginité selon l'esprit de la Loi nouvelle, à l'exemple de saint Paul, s'ils n'eussent pas été eux-mêmes attachés à cet état ? C'est pour la même raison que l'on a observé dans tous les siècles de ne point recevoir aux Ordres sacrés les bigames, c'est-à-dire ceux qui auraient passé dans de secondes noces. Car, selon saint Ambroise, comment auraient-ils pu exhorter les autres à la viduité qu'ils n'au-

Ambr. l. 1. de Off. c. 50.

raient point gardée eux-mêmes ? A quoi on peut ajouter que ceux qui se remarient, ne sont pas ordinairement sans quelque tache d'incontinence : ce qui fait voir que l'Eglise veut que ses Ministres soient purs, et qu'ils en aient même l'estime parmi le peuple. On a même observé cette discipline à la rigueur ; et contre l'opinion de quelques-uns qui estimaient que l'on ne devait pas regarder comme bigame celui qui, ayant été marié depuis son baptême, aurait eu une autre femme pendant qu'il était catéchumène ou dans le paganisme, sur cette raison que le Baptême fait un homme nouveau et remet tous les péchés ; on a jugé avec plus de raison que l'on ne devait point l'ordonner, non que le premier mariage fût un péché non plus que le second, mais parce que cette espèce de polygamie, quoique successive, ne pouvait plus représenter l'unité de l'Eglise, qui, étant composée de la multitude des fidèles, était jointe à JÉSUS-CHRIST comme à son unique époux. Les Anciens ont ordonné ce règlement sur les paroles de saint Paul, qui dit qu'il faut qu'un Evêque n'ait eu qu'une femme, *unius uoris virum* ; et c'est une étrange interprétation que celle des Hérétiques et des libertins qui veulent que l'Evêque ait une femme, et qu'il lui soit seulement défendu d'en avoir plusieurs ensemble ; ce qui serait une défense fort inutile, parce qu'il n'a jamais été permis aux Chrétiens d'avoir en même temps deux femmes. On a voulu aussi que, pour que l'homme ne fût pas réputé bigame, il eût épousé une fille et non pas une femme veuve, parce

Aug. de Bono
conjug. c. 18.

Ian. 1, ep. 2, c. 6,
et ep. 21, c. 1
et 2.

I Tim. c. 3 :

Ian. ibid.

que son mariage aurait été polygamie du côté de la femme. On défendait aussi à ceux qui étaient dans les moindres ordres d'épouser des veuves, afin qu'ils ne devinssent point irréguliers.

Il est vrai que l'on a autrefois reçu des Prêtres qui étaient mariés. Cela se pratiquait dans les commencements, parce que l'on ne trouvait pas assez d'hommes vierges pour fournir au besoin que l'Eglise avait de Ministres dans le temps de la conversion des peuples. On préférait même quelquefois la vertu de ceux qui étaient mariés à ceux qui n'avaient point d'autre avantage que le célibat. Mais on leur imposait la continence, et ils s'y engageaient du consentement de leurs femmes qui imitaient les maris, sans qu'ils se séparassent néanmoins de demeurer ensemble comme des frères et des sœurs, et leur mariage devenait tout chaste et tout spirituel, selon les termes de saint Léon. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'un des Canons apostoliques, qui marque qu'un Evêque ou un Prêtre ne doit point abandonner sa femme sous prétexte de la Religion ; et l'on voit encore un autre canon dans les mêmes qui ne permet le mariage qu'à ceux qui sont dans les moindres ordres. Ce qui fait voir que les Hérétiques prennent plaisir à s'aveugler eux-mêmes, quand ils se servent de cet autre canon pour montrer que les Prêtres étaient mariés.

On doit encore entendre de même le Concile de Gangres, qui prononce anathème contre celui

Hieron. l. 1, contra Jov. c. 19.

Leo ep. 92, ad Rustic. Narb c. 3.
Can. Apost. 6.
Can. Apost. 27.

Conc. Gang. c. 4.

qui distingue un Prêtre qui est marié, qui croit qu'il ne lui est point permis d'offrir le Sacrifice, et qui fait difficulté d'y participer. Ce canon et d'autres de ce Concile ont été faits contre Eustathe qui condamnait le mariage, et qui réprouvait les Prêtres engagés dans cet état. Ainsi on n'en peut conclure autre chose, sinon que l'on ne doit pas condamner un Prêtre précisément parce qu'il est marié, ni mépriser son sacrifice. On déposait et on faisait perdre l'honneur de la Cléricature à ceux qui étaient convaincus d'avoir violé la loi de la continence, comme on le voit dans quantité de Conciles. Dans la suite, on obligea les Evêques et les Prêtres de se séparer de demeure d'avec leurs femmes, ou d'avoir avec eux un de leurs confrères pour rendre témoignage de leur continence. Enfin, on ordonna aux femmes de se retirer dans des Monastères éloignés de la maison de ceux qui étaient leurs maris, et d'y faire vœu de continence.

Après tout cela, il est certain, par le témoignage de toute l'Antiquité, que l'Eglise, tant dans l'Orient que dans l'Occident, n'a jamais souffert d'Evêques ni de Prêtres sans qu'ils vécussent dans la continence. Le Sacerdoce était ordinairement composé de vierges, ou, dans le besoin, de ceux qui gardaient la continence avec leurs femmes, ou qui étaient demeurés dans la viduité après leur premier mariage. On ordonna néanmoins Synesius Evêque de Ptolémaïde, encore qu'il déclarât qu'il ne pouvait se résoudre à quitter sa femme, ce qu'il alléguait pour empêcher sa promotion; et l'on ne crut pas dans

Conc. Const. an.
692, c. 48.
Cap. Sane, de
Convers. con-
jugum.

Hieron. l. 1, con-
tra Jov. c. 19,
et contra Vi-
gil. 3.
Item ep. 5 ad
Ripar.
Epiph. Hær. 59.

ce cas particulier devoir s'arrêter à son excuse, parce que l'on espéra que sa grande vertu lui ferait changer de sentiment.

Il faut avouer néanmoins que cette discipline n'a pas été toujours généralement ni régulièrement observée, et qu'elle a souffert quelque défaut. Si nous en croyons une Histoire particulière du premier Concile de Nicée, il se trouva dans ce temps-là des Evêques, des Prêtres et des Diacres qui, étant mariés, ne vivaient point dans la continence avec leurs femmes, qu'ils avaient épousées pendant qu'ils étaient laïques ou dans les moindres ordres. Les Pères du Concile voulurent leur imposer cette loi. Mais Paphnuce s'y opposa, et il dit qu'encore qu'il eût passé sa vie dans le célibat, il ne croyait pas que l'on dût faire cette ordonnance, de crainte qu'en voulant établir une plus grande perfection, on ne blessât davantage l'honneur de l'Eglise. Le Concile se rendit à son sentiment, et, sans rien décider là-dessus, il laissa à la volonté des particuliers de garder ou de ne point garder la continence. Il est important de bien distinguer ce fait. Car il ne s'agissait que de ceux qui étaient mariés et qui n'avaient point promis la continence; et il ne faut pas croire que ce Concile ait permis indifféremment à tous les Evêques et à tous les Prêtres de ne la point garder, s'ils ne voulaient.

Il y en a qui ne veulent pas recevoir cette Histoire, et ils tâchent de faire voir qu'elle est fautive et supposée. Mais il n'y a pas grand inconvénient à la croire véritable; et saint Epi-

Epiph. Hær. 59.

cile, l'a rend croyable quand il témoigne que de son temps il y avait encore en quelques endroits des Prêtres, des Diacres et des Sous-Diacres qui ne gardaient point la continence avec leurs femmes et qui avaient des enfants. Mais il déclare en même temps que cela n'était pas conforme à la pureté des Canons ni à l'esprit de l'Eglise, mais à l'esprit des hommes qui étaient tombés dans la langueur et dans le relâchement. Ce qui nous porte à croire que quelques Evêques qui n'avaient point de vigueur, et qui ne se souvenaient point de la discipline de l'Eglise, avaient entrepris d'ordonner d'autres Evêques et d'autres Ecclésiastiques qui étaient mariés, sans les engager à la continence, ou qui par leur propre mollesse s'étaient écartés de la règle. Peut-être même que l'usage ou la coutume d'admettre aux Ordres sacrés des hommes mariés avait servi à introduire ce relâchement. Le Concile voulant réparer ce désordre arrivé dans la discipline, Paphnuce eût peut-être raison de s'y opposer, parce qu'il ne paraissait pas juste de prescrire la continence à ceux qui ne l'avaient point promise, ou pour empêcher de plus grands maux dans le temps.

On voit quelque chose de semblable dans saint Grégoire. Ce grand Pape abrogea une constitution de Pélage II, son prédécesseur, qui avait ordonné la continence à tous les Sous-Diacres de Sicile, selon l'usage de l'Eglise romaine, encore qu'ils ne s'y fussent point engagés, n'en ayant pas trouvé l'usage parmi eux. Il jugea qu'il y avait trop de dureté à l'ordonner à ceux qui ne

Greg. l. 1, ep. 42.
ind. 9, et l. 3,
ep. 34, ind. 12.

l'avaient point promise, et laissant ces Sous-Diacres à leur liberté, il régla que dans la suite on n'en recevrait aucun à cet Ordre qu'avec promesse de vivre dans la continence.

Le célibat ou la continence des Diacres et des Sous-Diacres ne paraît pas avoir été bien affermie dans les premiers siècles. Le Concile d'Elvire, tenu en l'an 305, ordonne aux Prêtres et aux Diacres de garder la continence avec leurs femmes. Mais on voit dans le Concile d'Ancyre, en l'an 314, que les Diacres avaient la liberté de se marier après leur ordination, sans qu'ils fussent privés de leur ministère, pourvu que dans leur ordination ils eussent déclaré qu'ils voulaient se marier, parce que l'Evêque semblait leur avoir donné cette permission; et le mariage n'était défendu qu'à ceux qui n'avaient rien dit, et qui avaient été reçus à condition de demeurer dans le célibat. Le second Concile de Carthagene prescrit encore la continence qu'aux Evêques, aux Prêtres et aux Diacres. Les Papes Sirice et Innocent ne font aussi mention que de ceux-ci, et non pas des Sous-Diacres.

Il y en a qui prétendent, peut-être avec assez de raison, que par les Diacres il faut entendre aussi les Sous-Diacres, parce qu'ils sont ministres des Autels comme eux, quoique inférieurs. En effet, dans les Canons des Apôtres, il n'est permis qu'à ceux qui étaient dans les moindres ordres de se marier, et saint Epiphane témoigne que l'Eglise observait de n'admettre pour Evêques, Prêtres, Diacres et Sous-Diacres que ceux qui étaient vierges, ou qui avaient vécu

Conc. Eliber.
c. 33.

Conc. Anc. c. 9.

Epiph. Hær. 73.

dans la viduité, ou qui, étant mariés, promettaient de vivre dans la continence, quoiqu'il en excepte quelques endroits où les Canons n'étaient pas observés dans leur pureté. D'autres disent que cette discipline était différente dans différentes Eglises, parce qu'il n'est pas nécessaire que ce qui est de discipline soit le même partout. Cela est clair et aisé à dire. Mais le témoignage de saint Epiphane, et l'usage le plus universellement reçu et établi dans l'Eglise, nous porte à croire que, dans les lieux où les Evêques, les Prêtres, les Diacres et les Sous-Diacres ne gardaient point la continence, cela était contre l'esprit de l'Eglise universelle, « qui, comme dit ce Père, étant conduite par le Saint-Esprit, pensait toujours à procurer que ses Ministres fussent en état de s'appliquer au culte de Dieu sans souffrir aucune distraction. » Mais les Eglises particulières ne pouvaient pas tout à la fois élever les choses à la perfection, les hommes ayant peine à résister au poids de la chair : et c'est là la véritable cause de la différence des usages dans les Eglises particulières, de tant d'ordonnances des Conciles, et de la difficulté qu'il y eut durant plusieurs siècles dans l'établissement de cette importante discipline. Dans la France, au milieu du V^e siècle, on souffrait encore des Diacres mariés, et, par conséquent, des Sous-Diacres sans garder la continence. Le premier Concile d'Orange régla que, dans la suite, on n'ordonnerait plus de Diacres mariés, à moins qu'ils ne promissent de vivre dans la continence, et

Ep:ph. *ibid.*

Con. Araus. l.
an. 441, c. 23
et seq.

que si quelqu'un d'eux était trouvé avoir violé sa promesse, negardant point la continence avec sa femme, il serait déposé de son ministère, exceptant néanmoins de cette peine ceux qui avaient été ordonnés auparavant; mais à condition qu'ils ne pourraient monter aux Ordres supérieurs. Cela ne se fit pas encore sans peine, et plusieurs Conciles furent obligés de renouveler ce règlement.

Saint Léon, dans le même temps, s'expliqua sur le sujet de la continence des Diacres et des Sous-Diacres, et déclara qu'ils étaient obligés à la garder comme les Prêtres mêmes, comme on le voit dans sa Lettre à Anastase de Thessalonique, et dans une autre à Rustique de Narbonne. Cette loi fut reçue dans plusieurs Eglises, mais non pas d'abord partout. Le Pape Pélage II et saint Grégoire la confirmèrent de nouveau. Enfin les Conciles qui se tinrent dans la suite en achevèrent l'établissement en tous les lieux : de sorte que le célibat des Prêtres et des ministres de l'Autel est maintenant si bien affermi dans l'Eglise, qu'il est impossible de l'ébranler, quelques efforts que les Hérétiques aient faits pour le ruiner. Il n'y a que les Grecs qui, ayant renoncé à leur ancienne discipline, ne font pas difficulté d'admettre aux Ordres sacrés des hommes mariés sans les obliger à la continence. Mais on dit que les Souverains Pontifes les en ont dispensés en faveur de l'unité. Ils ne souffrent pas néanmoins que ceux qui n'étaient point mariés dans le temps de leur ordination se marient après, ni que ceux dont

les femmes sont mortes passent dans de secondes noces. Pour ce qui est des Évêques, ils vivent dans le célibat, parce qu'on les prend parmi les Religieux, qui tous font voeu de continence.

C'est maintenant aux Prêtres à correspondre à l'esprit de l'Eglise, en soutenant l'honneur et la dignité de leur Sacerdoce par une continence inviolable, pour assurer premièrement leur conscience, ensuite pour ne point causer de scandale parmi les peuples, pour ne point affliger l'Eglise, et pour ne pas justifier les calomnies des Hérétiques, qui sont bien aises de voir que l'on viole une discipline dont ils se sont déclarés les ennemis. Ils se souviendront de cette ordonnance si fameuse et si souvent répétée dans les Conciles, par laquelle ils ont défendu aux Ecclésiastiques d'avoir chez eux d'autres personnes du sexe que leurs mères, sœurs ou tantes, ou au moins celles d'un âge qui ne serait point suspect. Saint Augustin et saint Grégoire ont jugé qu'il était meilleur de ne pas avoir même celles dont nous parlons, non à cause d'elles, mais de celles qui peuvent les visiter. C'est pour cela que Théodulphe, Evêque d'Orléans, et Riculphe, de Soissons, ont cru devoir les ôter entièrement aux Prêtres de leurs Diocèses. Enfin ils feront attention à ce que dit Pierre le Mangeur, « que l'Ordre et la continence s'accordent tellement ensemble, que si nous vivons dans l'Ordre sans continence, nous nous rabaissons autant par l'incontinence que nous sommes élevés par l'Ordre. »

Greg. 1. 7, ep. 39.
Ind. 2.
Riculph. Const.
c. 14.
Theodulph. Capit. 12.

Petr. Contest.
serm. 45, in
syn. ad Sac.



CHAPITRE XX

Des avantages dont les saints Pères ont cru que Dieu avait honoré des vierges et d'autres personnes chastes à cause de leur pureté. De ce que saint Jérôme dit que le don de prophétie a été accordé aux Sibylles comme le prix de leur virginité. Témoignage de l'estime que l'on a fait des vierges parmi les Chrétiens et même parmi les Païens.

COMME plusieurs des saints Pères de l'Eglise ont remarqué que Dieu avait honoré de quelques avantages des vierges et d'autres personnes chastes, ils ont cru en devoir attribuer la cause et le mérite à leur pureté. Ainsi, selon saint Adhelme, le Patriarche Joseph, ayant souffert une longue prison pour la pureté, mérita par cette vertu d'être miraculeusement délivré, et d'être conduit dans la cour d'Egypte, où il fut comblé d'honneurs et de puissance. C'était par elle que David, dans sa jeunesse, calmait la fureur de Saül, et qu'il tuait les lions et les ours, au lieu qu'après avoir commis un adultère, celui qui avait fait mourir les bêtes les plus cruelles par la force que sa pureté lui donnait, fit mourir Urie par l'injustice que son impureté lui inspira. Saint Isidore de Damiette témoigne que Judith, pour la ré-

Adhelm.deLaud.
Virg. c. 37.

Isidor. Pelus.
l. 1, ep. 87.

compense de sa chasteté, recut de Dieu la grâce et la force de donner la mort à un cruel Tyran, et de délivrer heureusement sa patrie.

Ambr. 1. 1, de
Virg.

Saint Ambroise, qui parle partout de Marie, sœur d'Aaron, comme d'une vierge, déclare que ce fut cette vertu qui lui mérita l'honneur de marcher la première à la tête de toutes les femmes d'Israël, et de commencer le cantique de louange au Seigneur, après le passage de la mer Rouge. Le même Père et saint Jean de

Ambr. ib. Joan.
Dam. 1. 4, de
Fide, c. 25.

Damas, qui estiment qu'Elie a été vierge, disent que c'est pour cela qu'il a mérité de ressusciter les morts, de fendre les eaux du Jourdain, de fermer et d'ouvrir le Ciel, d'être enlevé de la terre au Ciel dans un globe de feu que l'Écriture appelle un char, de paraître avec le Seigneur dans sa gloire sur la montagne de Thabor, et qu'il doit être le précurseur de Jésus-

Aug. 1. 9, de Gen.
ad lit. c. 9.

CHRIST dans la fin des siècles. Saint Augustin néanmoins ne demeure pas d'accord de l'honneur que l'on fait à Élie d'avoir été enlevé si pompeusement dans le Ciel à cause de sa continence; et il oppose l'exemple d'Enoch qui a été enlevé de même, encore qu'il ait eu des enfants. Jovinien se servait de cet avantage d'Enoch pour en faire honneur au mariage. Mais

Hieron. 1. 1, con-
tra Jov.

saint Jérôme lui répond que cet honneur ne lui avait pas été accordé à cause qu'il avait eu une femme, mais qu'il avait le premier invoqué Dieu. Saint Jean de Damas témoigne encore que c'est la continence qui a rendu Elisée, disciple d'Elie, digne de recevoir le double esprit de son maître, qui a rendu les trois jeunes Hébreux

victorieux des flammes de la fournaise, et Daniel impénétrable aux dents des lions.

Jérémie, qui fut sanctifié dès le ventre de sa mère, et connu de Dieu avant sa naissance, ne jouit de ce privilège, selon saint Jérôme, que parce qu'il était destiné au bonheur de la virginité. Ce Père remarque aussi, au sujet de Jérémie, que ce fut pour le mérite de sa continence que, tout le peuple ayant été conduit dans la captivité et les vaisseaux sacrés pillés par le Roi de Babylone, il n'éprouva point les misères de la captivité; que Nabuzardam, qui n'avait pas reçu d'ordre pour conserver *les Saints des Saints*, en reçut pour avoir soin de Jérémie, parce que ce qui est consacré à Dieu par la virginité doit être considéré comme le temple de Dieu, et comme les véritables Saints des Saints. On dit aussi que Susanne, qui avait mieux aimé mourir que de violer la chasteté conjugale, mérita par sa pureté d'être délivrée par le jugement miraculeux d'un enfant. Saint Jérôme témoigne encore que saint Jean a mérité d'être le Précurseur de JÉSUS-CHRIST, et de lui administrer le Baptême, parce qu'il était vierge, et qu'il était convenable que le Seigneur vierge fût annoncé et baptisé par un prophète vierge.

Mais ce saint Docteur s'arrête surtout à considérer les avantages de la virginité dans saint Jean l'Évangéliste. C'est elle, selon lui, qui l'a rendu plus cher à JÉSUS-CHRIST que les autres Apôtres, qui lui a mérité l'honneur de reposer sur sa poitrine adorable, qui a donné à ses yeux une lumière plus perçante pour connaître le

Hieron. ibid. c.
1. 8.

Jerem. c. 40.

Hieron. ibid.

Sauveur sur le rivage du lac de Génézareth, qui l'a fait devenir non-seulement Apôtre, mais Evangéliste et Prophète, qui l'a élevé comme un Aigle jusque dans le sein de Dieu le Père pour y découvrir la génération du Verbe, qui a fait enfin que le Seigneur vierge lui a confié le soin de sa mère vierge. Les noces de Cana étaient

Hier. Prol. in
Joan.
Aug. Prol. in
Joan. et c. ult.
in Joan.

celles de saint Jean, selon saint Jérôme ; saint Augustin et plusieurs autres après eux croient que JÉSUS-CHRIST le convertit dans cette occasion, l'ayant porté à abandonner son épouse et à se mettre au nombre de ses Disciples. Mais d'autres rejettent cette histoire comme fauleuse ou du moins très-incertaine, non-seulement parce qu'elle est peu favorable à la parfaite pureté de ce disciple bien aimé du Sauveur, mais encore parce qu'il n'est pas croyable que le Sauveur, assistant aux noces pour les bénir, ait voulu tout d'abord rompre le lien du mariage.

Comme quelques vierges ont eu aussi le don de prophétie, les Saints l'ont encore attribué à leur pureté. Saint Epiphane parle de la très-sainte Mère de JÉSUS-CHRIST comme d'une très-illustre Prophétesse, parce qu'elle a été une vierge admirable ; et il dit que c'est d'elle qu'il faut entendre ce qui est dans Isaïe : *Je me suis adressé à la Prophétesse*. Origène témoigne qu'Anne mérita de recevoir l'esprit de prophétie, parce qu'elle avait vécu dans une longue et chaste viduité. Les quatre filles de Philippe ne prophétisèrent encore que par le mérite de leur virginité, selon saint Epiphane et saint Jérôme. Le même saint Jérôme, au sujet des Sibylles,

Epiph. Hær. 78.
Isaïe, c. 3.
Orig. hom. 17,
in Luc. Epiph.
ut supra.
Hieron. l. 1, con-
tra Jov. c. 24.
Hieron. ibid.

dit que le don de prophétie leur a été accordé comme le prix et la récompense de leur virginité.

Ce n'est pas que ces Saints aient prétendu que ce don appartienne proprement et singulièrement à la virginité; ce serait une fausseté visible. Nous en avons plusieurs parmi les personnes mariées qui l'ont eu. Il est certain, par le témoignage des Ecritures, que les Patriarches ont été maris et Prophètes. David, Salomon et Job sont de ce nombre. Il y en a aussi des exemples parmi les femmes, comme Débora, femme de Lapidoth, et Holda, femme de Sellum.

Nous pouvons dire néanmoins que ce don semble convenir à la virginité plutôt qu'au mariage, encore que Dieu, par une secrète disposition de sa sagesse, l'ait communiqué à des personnes engagées dans cet état; elle dispose merveilleusement l'esprit à la prophétie en le détachant des choses corporelles; elle le purifie en bannissant tous les nuages qui naissent des passions et des voluptés de la chair. Elle l'applique à la contemplation des choses célestes, et, l'unissant étroitement à Dieu qui est le Père des lumières, elle le rend beaucoup plus susceptible de ses clartés. On dit de saint Cyprien qu'il crut devoir garder la continence, ne croyant pas pouvoir par une autre voie arriver pleinement à la connaissance de la vérité. Il n'y a rien aussi, selon saint Augustin, qui rabaisse plus l'esprit de l'homme et qui le fasse déchoir davantage de son élévation, que quand il se relâche dans la

Pontius in vitâ
Cypr.

Aug. Solil. l. 1,
c. 2.

mollesse et dans l'usage des plaisirs du corps. Peut-on douter d'ailleurs que Dieu ne se communique plus familièrement à une âme chaste qui, bien qu'elle demeure dans le corps, semble n'avoir plus rien de corporel. Les révélations que Dieu a faites à plusieurs vierges très-pures font voir la vérité de ce que nous disons. Il paraît que c'est pour cela que les démons choisissaient ordinairement des vierges pour rendre leurs oracles, parce que cette profession les rendait plus soumises à leurs mouvements et à leurs impressions. Ainsi toutes les Pythonisses et les Sibylles étaient vierges.

Pour ce qui est de ce que saint Jérôme dit, que Dieu a accordé le don de prophétie aux Sibylles comme le prix et la récompense de leur virginité, il y a sujet de s'en étonner. Car quelle pureté pouvaient avoir des filles abandonnées aux démons et dévouées à ces esprits impurs? Croirons-nous que Dieu les ait inspirées, comme s'il avait aimé en elles une profession dans laquelle elles ne vivaient que pour les démons.

On peut accorder que les Sybilles ont pu dire beaucoup de choses par une espèce de prophétie, étant inspirées par les démons mêmes qui, outre la grandeur et la subtilité naturelle de leur intelligence, ont encore acquis beaucoup de connaissances par une longue expérience. De plus les démons peuvent recevoir de Dieu la connaissance de plusieurs choses cachées qu'ils ne pourraient pas savoir par eux-mêmes. Or Dieu ne leur donne pas cette connaissance par

lui-même, mais par le ministère de ses Anges. Ce qu'il fait quelquefois, selon saint Augustin, pour punir ceux qui servent les démons, pour les engager davantage dans l'erreur, leurs passions, leurs crimes et leur idolâtrie méritant cette juste punition. On pourrait donc avouer que les démons auraient encore fait prophétiser les Sibylles en cette manière. On pourrait peut-être dire encore que Dieu les aurait inspirées, comme il a inspiré Balaam au sujet de la prédiction qu'elles ont faites de la naissance d'un grand Roi, avant que le Fils de Dieu fût descendu sur la terre. Car il semble que l'on ne peut nier cette prédiction, puisque les Poètes en faisaient l'application aux Princes qu'ils voulaient flatter. Mais on peut ruiner toutes ces conjectures, en disant qu'elles n'ont pas fait cette prédiction par un véritable esprit de prophétie, mais par un usage qui est fort ordinaire à ceux qui veulent faire les prophètes, encore qu'ils ne le soient point.

Pour ce qui est des prophéties qui portent le nom des Sibylles touchant JÉSUS-CHRIST, telles que nous les avons à présent, il faut reconnaître qu'elles sont fausses et supposées. Il est vrai que les Anciens s'en sont servis dans les premiers siècles contre les Païens. Il y avait cependant dès lors beaucoup de Chrétiens qui les rejetaient, et on donnait le nom de *Sibyllistes* à ceux qui s'en servaient, comme nous apprenons d'Origène contre Celse. Saint Augustin n'en faisait pas un grand état, et il croyait qu'elles avaient été feintes par des chrétiens :

Aug. lib. 2. de
Doctr. Chr.
c. 22 et 23.

Orig. cont. Cels.
1. 8.

Aug. 1. 8, de
Civ. c. 45, et 47.

ce qui est le véritable sentiment qu'il en faut avoir. Car si nous admettions ces prophéties, les Sibylles auraient parlé de JÉSUS-CHRIST avec une évidence entière, et elles auraient marqué avec autant d'exactitude que les Evangélistes toutes les circonstances de sa naissance, de sa vie, de ses miracles, de ses souffrances et de sa mort, et les autres mystères de la Religion : de sorte que l'on ne pourrait pas douter qu'elles n'eussent entendu clairement ce qu'elles auraient prononcé avec une si grande évidence, et il faudrait les honorer comme de véritables prophétesses. Et ainsi nous devons absolument rejeter ces prophéties. Il y a bien d'autres raisons dont on se sert pour montrer que ces prophéties sont fausses et supposées ; mais je ne dois point passer les bornes de mon sujet.

Sozom. 1. 2. c. 2.

Nous devons remarquer aussi les témoignages avantageux que les hommes ont donnés de l'estime qu'ils faisaient de la virginité. L'illustre Impératrice sainte Hélène appelait souvent les vierges chez elles pour y manger, et elle se faisait un honneur de leur donner à laver, et de les servir à table. Le religieux Empereur Constantin les honorait par préférence à toutes les personnes de leur sexe, ainsi que nous appren-

Athan. Ap. ad
Coust. Imp.
Sozom. 1. 2, c. 9.

nons de saint Athanase. Les Histoires Ecclésiastiques témoignent que cet Empereur leur fournissait du blé pour leur nourriture, et qu'il leur accorda le privilège de pouvoir faire leur testament à l'âge de seize ans, comme les Romains l'avaient auparavant accordé aux Vestales ; estimant qu'il était juste de faire des grâces par-

ticulières à celles qui s'étaient particulièrement consacrées à JÉSUS-CHRIST. L'Empereur Constante leur donnait dans ses lettres le nom de saintes et de vénérables. Dans les premiers siècles, c'était la coutume des femmes chrétiennes, avant que de sortir de l'Eglise, d'aller embrasser et baiser les saintes vierges en la place qui leur était destinée, comme les estimant beaucoup au-dessus d'elles, ainsi que le dit saint Ambroise.

Athan. ut supra.

Les Païens mêmes ont estimé la virginité, et c'est pour cela qu'ils affectaient d'avoir des vierges dans leurs temples pour y offrir des sacrifices. Il n'y avait rien de plus illustre parmi les Romains que les Vestales. Les Consuls, les chefs d'armée, les plus grands, de quelque qualité qu'ils fussent, quittaient le chemin par honneur, et ils se détournaient quand ils les rencontraient dans la ville : et ces honneurs contribuaient beaucoup à les conserver dans leur profession, et à leur inspirer le mépris du mariage.

Dionis. Hab.1.20.





CHAPITRE XXI

Du triomphe de la Virginité sur la mort, et comment elle en arrête la puissance. Que le mariage finira, mais que la Virginité demeurera éternellement. Quelques questions à ce sujet.

Nous ferons assurément un grand honneur à la virginité, si nous trouvons moyen de montrer qu'elle triomphe de la mort qui tient tous les hommes captifs sous sa puissance, et qu'elle arrête le cours de ses victoires. Pour donner jour à cette pensée, il faut considérer que la mort se conserve et se perpétue par le mariage. En effet, n'est-il pas visible qu'elle n'a de puissance qu'autant qu'elle a de sujets sur qui elle puisse exercer sa fureur et sa tyrannie? Car la génération des enfants leur est bien plutôt une occasion de mort que de vie, parce qu'ils commencent à mourir dès leur naissance. Qu'on ôte le mariage et la génération, tous les efforts de la mort deviendront inutiles, et la matière de ses triomphes lui sera ôtée.

Cette ouverture découvre ce que fait la virginité, en renonçant au mariage et à la génération. Elle devient, selon saint Grégoire de Nysse, comme une borne et une colonne qui arrête la mort, elle ne lui permet point de passer plus

Greg. Niss. de
Virg. c. 13.

loin, et elle rompt le cours ordinaire qui nous porte à la corruption. Il semble qu'elle dit avec autorité à cette cruelle maîtresse : *O mort, je serai ta mort*, tu viendras jusqu'ici, mais tu n'avanceras pas au delà; je serai le rivage qui arrêtera tes débordements furieux, je serai le rocher contre lequel tu briseras tes flots. Car comme le feu s'éteint, quand on ne lui donne point de bois ni d'autres aliments semblables qui servent à l'entretenir, et qu'il consume pendant qu'il s'en nourrit, il faut de même que la mort s'éteigne auprès de la virginité, parce qu'elle ne lui donne point ce qui la conserve, c'est-à-dire des enfants mortels. Tout cède à la mort, mais la mort cède à la virginité.

Nous ne prétendons pas néanmoins nous servir ici de cette considération dans l'esprit de quelques anciens Hérétiques qui enseignaient qu'il fallait rejeter le mariage, pour ne point donner d'aliments ni de forces à la mort. Il ne s'ensuit pas que la vie et les créatures corporelles, pour lui être sujettes, en soient mauvaises. Mais cependant il est toujours véritable que le mariage, produisant des hommes mortels, soutient et perpétue l'empire de la mort : et ainsi la virginité, qui a renoncé à cet état, arrête et borne de son côté la domination de cette impitoyable victorieuse.

Mais la virginité fait cesser en même temps toutes les peines qui suivent le mariage. Car d'où vient cette foule de maux qui accablent les hommes, sinon de ces deux sources? Le deuil des femmes qui perdent leurs maris, celui des

Clem. Alex.
Strom.

Greg. Nyss. ut
supra.

maris qui perdent leurs femmes, les larmes des pères qui voient mourir leurs enfants, et celles des enfants qui voient mourir leurs pères, n'ont point d'autre cause. Que l'on ne se marie point, toutes ces afflictions disparaîtront, la source en étant séchée. C'est ce que fait la virginité; e ainsi en bannissant la mort, par le renoncement au mariage, elle bannit en même temps tous les maux que le mariage et la mortalité produisent.

Mais après cela il faut voir que si le mariage engendre des enfants mortels, il doit enfin mourir aussi lui-même, au lieu que la virginité doit vivre et fleurir dans l'éternité. C'est ce que nous apprenons de JÉSUS-CHRIST, lorsqu'il répondit aux Sadducéens qui lui avaient proposé une difficulté touchant la résurrection au sujet d'une femme qui avait eu sept maris, en lui demandant *de qui elle serait femme, quand la résurrection serait arrivée? Vous êtes dans l'erreur,* leur répondit le Sauveur, *et vous ne comprenez*

Matth. 22.

ni les Écritures ni la puissance de Dieu : car après la résurrection, les hommes n'auront point de femmes, ni les femmes de maris ; mais ils seront comme les Anges de Dieu dans le Ciel. C'est pourquoi il est évident qu'il n'y aura point de mariage dans le Ciel, comme il n'y en a point parmi les Anges : et par conséquent la virginité seule fleurira dans ce séjour éternel et bienheureux. La fin qui doit arrêter le cours du siècle présent arrêtera le cours de la génération; mais la virginité prendra une vigueur nouvelle, et elle étendra son empire sur tous les

Saints, pendant que le mariage demeurera pour jamais enseveli dans des ombres éternelles.

Il en est du mariage comme de la nourriture, selon la comparaison de saint Augustin. De même que la nourriture sert maintenant à entretenir le corps, ainsi le mariage sert à conserver le genre humain que la mortalité ne cesse pas de détruire par des ravages continuels. Mais comme le corps, étant rendu incorruptible par la résurrection, n'aura plus besoin d'aliments, les hommes aussi, étant devenus immortels, n'auront plus besoin de mariage ni de génération pour conserver leur espèce.

C'est la raison que les saints Pères et d'autres Auteurs ont remarquée, pour montrer que le mariage ne doit plus avoir de lieu après sa résurrection. Mais il semble qu'elle ne prouve pas bien ce que nous voulons montrer, selon ce que nous avons vu avec saint Augustin et avec toute l'Église, que le mariage n'aurait pas laissé d'être dans l'état d'innocence, quand même les hommes n'auraient point attiré la mort par le péché. Mais il faut bien l'entendre. Encore que les hommes n'eussent pas été sujets à la mort pendant l'état d'innocence, le mariage néanmoins était nécessaire dans ce temps, parce qu'il est vrai que Dieu l'avait institué, non pour réparer la mortalité qui n'aurait point été, mais pour multiplier les hommes qui n'étaient pas encore et pour remplir la terre qui était déserte. Il n'en est pas de même dans la question que nous traitons. Car après la résurrection, la céleste Jérusalem sera remplie selon le dessein

Aug. de Doct.
Chr. 1.2, c. 32,
et de Bono
conjug. c. 7.

Non nupturi quia
non morituri,
Tertull. de Resurr.
c. 33 et
Basil. de Verâ
Virg.

de Dieu ; et ses habitants bienheureux étant immortels, qui ne voit que le mariage pour lors ne sera plus nécessaire, mais entièrement inutile? Saint Augustin compare encore le mariage à la science, qui est nécessaire pour ce temps présent, mais *qui sera détruite*, comme le dit saint Paul, quand on verra Dieu face à face et comme il est dans lui-même. Il compare au contraire la virginité à la charité qui ne finira jamais, selon le même apôtre, parce que l'on aimera Dieu avec d'autant plus d'ardeur, qu'on le verra plus clairement.

Aug. de Bono
conjug. c. 9.
Aug. hæc 8.
Euseb l. 3.
Hist. c. 22, et
c. 23.
Hier. de Script.
Eccl. in Papiæ
et alibi.

Il y a une ancienne rêverie dont saint Jérôme, saint Augustin et Eusebe font Auteur Cérinthe, qui vivait du temps des Apôtres, et que l'on a aussi attribuée à Papias, Evêque d'Hiéraples. Cet Hérétique, abusant des paroles de l'Apocalypse, qui marquent que ceux qui n'auraient pas adoré la bête ni son image devaient régner avec JÉSUS-CHRIST pendant mille ans après la résurrection, enseignait que pendant ce règne prétendu les Saints seraient mariés, qu'ils engendreraient des enfants et qu'ils jouiraient de tous les plaisirs du corps. Plusieurs ont suivi ce sentiment, comme Tertullien, Lactance, saint Irénée, saint Justin et saint Méthodius. Mais quoique Gennade semble les confondre avec Cérinthe, d'autres ont plus de raison de croire qu'il y a de la différence, et que s'ils ont cru que pendant ce règne de mille ans les Saints vivraient dans les plaisirs, ils ont seulement entendu des plaisirs chastes et spirituels : ce qui est une opinion plus supportable, ainsi que le dit saint Augustin,

Genn. de Dog.
Eccles. c. 54.

Aug. l. 20, de
Civ. c. 18.

qui témoigne avoir aussi été autrefois de ce sentiment. Mais ce règne de mille ans signifie la perpétuité de la gloire de Saints.

Mais quoique nous disions avec toute l'Eglise qu'il n'y aura point de mariage dans le Ciel après la résurrection, nous croyons néanmoins que les deux sexes ressusciteront, et non pas seulement celui des hommes, comme quelques-uns l'ont pensé : ce qui est une erreur que saint Jérôme attribue à Origène et que les Vaudois ont aussi enseignée. La réponse de JÉSUS-CHRIST aux Sadducéens fait bien voir qu'il n'y aura point de mariage, mais non pas qu'il n'y aura point de femmes. Au contraire, les termes qu'il emploie, dont l'un convient aux hommes et l'autre aux femmes à l'égard du mariage, montrent que les deux sexes ressusciteront. Ainsi JÉSUS-CHRIST promet que nous serons semblables aux Anges non par le changement de notre nature, mais par la participation de leur bonheur. Car Dieu a créé le sexe des femmes, et pourquoi ne le ressusciterait-il pas ? Il ôtera, dit saint Augustin, ce qu'il y a de vicieux dans le corps, mais non pas le sexe qui n'est pas un mal, puisqu'il en est le créateur. Les membres qui n'auront plus de passions, et qui ne serviront plus aux anciens usages, seront revêtus d'une beauté nouvelle, qui sera un sujet de louer la sagesse et la bonté de Dieu qui a fait ce qui n'était point, et qui aura délivré de la corruption ce qu'il a fait.

On peut faire encore ici une question, savoir si Dieu, par la résurrection, doit réparer l'intégrité virginale dans les corps qui l'auront per-

Ebrad. contra
vald. c. 18.

Non nubent.
pour les bom-
mes.
Non nubentur,
pour les femmes.

Aug. l. 2. de
Civit. c. 17.

due. Il y a sujet de croire qu'il les rétablira dans cet avantage. Car la résurrection doit renouveler tous les corps et leur ôter tous les défauts, pour les rendre même plus parfaits qu'ils n'étaient dans la création. Si donc les corps avaient cette intégrité dans la création, et si le défaut de l'intégrité est une corruption qui leur est arrivée, il est très-propable que Dieu en les ressuscitant pour les renouveler, leur ôtera cette corruption avec tout le reste, et qu'il leur rendra par conséquent l'intégrité virginale.



CHAPITRE XXII

Contre ceux qui déshonorent la Virginité par leurs discours, et qui se servent pour cela de l'exemple de celles qui tombent.

Il y en a qui méprisent et qui déshonorent la virginité dont jusqu'ici nous avons représenté l'excellence et la grandeur. Ce sont les hommes charnels, comme les saints Pères le disent, ou parce qu'ils ne comprennent pas bien la gloire de cette vertu, ou parce qu'ils n'en sont point capables ; et ils prétendent, par les mauvais discours qu'ils font contre elle, couvrir leur incontinence et leur lâcheté. La virginité, disent-ils,

est une vie qui ne l'est qu'à demi, parce qu'elle a rejeté un mari qui en ferait l'autre partie. C'est une vie dure et fâcheuse, elle ne cherche que les montagnes et les lieux solitaires. Elle ne pense pas à elle-même, elle ne sait ce que c'est que de se renouveler par la génération des enfants. C'est une misérable et une chagrine, qui ne trouve aucuns plaisirs dans les compagnies ni dans les festins, et rien n'est capable de la divertir. Elle regarde le monde comme un air contagieux, elle ne goûte point de joies avec les autres, elle est toujours dans les gémisséments et dans les larmes.

La virginité ne manque pas de défense contre ces vains discours des personnes charnelles. Si elle n'a point de mari parmi les hommes, elle a JÉSUS-CHRIST pour Epoux. Si elle mène dans le monde une vie éloignée de tous les plaisirs du siècle, elle goûte dans son cœur des délices chastes et spirituelles. Si elle se néglige, ce n'est que pour penser à Dieu avec plus d'application ; et c'est en cela que l'on doit dire qu'elle pense véritablement à elle-même. Elle n'a point de famille, mais elle jouit par avance de la société des Saints et des domestiques du Seigneur. Si elle passe son temps dans la solitude, elle a Dieu qui prend plaisir à demeurer avec elle, à l'entretenir intérieurement, et à la consoler dans ses peines. Elle ne se renouvelle point par la génération, mais elle vit dans l'espérance du renouvellement qui lui arrivera par la résurrection. Enfin si elle a renoncé à tout ce qui paraît avoir quelques charmes sur la terre,

elle contemple les attraits incomparables de la beauté souveraine et incorruptible.

Chrys. de Virg.
c. 20.

Saint Chrysostome a jugé ces discours si pernicieux et si insupportables, qu'il s'est appliqué à les réfuter fort au long. Il fait voir premièrement que ceux qui déshonorent ainsi la virginité se font un grand tort à eux-mêmes. Celui qui se déclare l'ennemi des belles choses rend devant le monde un grand témoignage de la corruption de son cœur. Ces gens devraient considérer que celui qui admire ceux qui se signalent dans les combats, encore qu'il n'ait pas la même force pour mériter les mêmes récompenses, n'est blâmé d'aucun, et qu'au contraire tout le monde l'excuse. Mais celui qui non content de ne point s'exercer aux mêmes combats, méprise encore ce qui sert à acquérir des prix illustres, mérite d'être l'objet de la haine et de l'horreur de tous les hommes, comme un ennemi de la nature, et qui est plus méprisable que les insensés.

Is. c. 5, 20.

Mais de plus ces gens s'exposent à un bien plus grand mal, parce qu'ils méprisent ce qui est saint et illustre au jugement de Dieu même. *Malheur à vous, dit un Prophète, qui appelez bon ce qui est mauvais et qui faites passer la lumière pour les ténèbres, et les ténèbres pour la lumière.* Car il n'y a rien de plus beau que la virginité, et elle jette un éclat plus brillant que le soleil. Cependant ils tâchent de l'obscurcir par leurs discours et par leurs calomnies. Qu'ils écoutent encore ce que dit un autre Prophète à ceux qui répandent des discours contagieux

contre les autres : *Malheur à celui qui présente à son ami une boisson où il a mêlé son fiel.* Si celui qui manque à la plus petite partie de ce que la loi ordonne, attire une peine qu'il ne pourra éviter, quel supplice ne mérite pas celui qui médit de toute une profession si sainte ? Si celui qui dit à son frère : *Vous êtes un fou*, mérite d'être condamné au feu d'enfer, à quelle punition ne doit pas s'attendre celui qui condamne une vie égale à celle des Anges ? On sait le supplice rigoureux dont Dieu châtia Marie qui avait méprisé Moïse ; et celui qui était offensé ne put le détourner par toutes ses prières. Des enfants furent déchirés par des ours pour avoir dit à Elisée : *Monte, chauve*, sans que ni l'âge ni leur nombre, qui était de quarante-deux, aient été des considérations assez puissantes pour les défendre. « Car, comme dit saint Chrysostome, si ceux qui s'exposent aux grands travaux de la vertu sont exposés à la raillerie et aux mépris des enfants des hommes, qui parmi les faibles voudra entreprendre les mêmes travaux qui deviennent le sujet du jeu et de la raillerie des autres ? Qui dans le peuple cultivera la vertu, la voyant passer pour ridicule ? Il est vrai que ceux qui sont forts, et qui se sont déjà comme élevés dans le ciel, n'ont pas besoin d'être soutenus par la faveur de plusieurs, et que la seule récompense qu'ils espèrent leur inspire assez de ferveur pour courir dans la carrière de la vertu. Mais ceux qui sont faibles et qui ne font qu'entrer nouvellement dans cette voie, ne sont pas peu fortifiés quand ils connaissent l'estime

Habac. 2, 15.
Matth. 5, 18.

Matth. 5, 22.

Numer. 12.
Reg. 1. 4, 2.

Chrys. ut supra.

que la multitude fait d'eux, jusqu'à ce qu'étant pleinement fortifiés, ils arrivent à un état où ils n'auront plus besoin d'être soutenus, et conduits de la manière. » Que ces médisants ferment donc leur bouche, pour ne plus mépriser la virginité; et s'ils continuent, qu'ils appréhendent la confusion qui leur arrivera dans le jour du jugement, quand ils verront les vierges qu'ils auront ici méprisées briller extraordinairement par la splendeur de cette vertu.

Mais ceux qui ont entrepris de rendre ainsi la virginité odieuse se servent, comme ils prétendent, avec beaucoup d'avantage, de l'exemple de celles qui ne soutiennent point la gloire de leur profession, et qui en flétrissent l'honneur par des crimes honteux. Il est véritablement fâcheux que l'on oblige la virginité à se défendre dans cette occasion, parce qu'elle sait que sa bouche ne doit rien prononcer qui ne soit chaste. Mais la nécessité de soutenir son parti l'oblige de sortir des bornes qu'elle s'est prescrites. Si donc les fauteurs du mariage prétendent la déshonorer, parce que quelque misérable a joint l'infamie à la robe de son divin Epoux, et flétri par ses vices le plus excellent de tous les états, elle leur opposera de même toutes les infamies, tous les crimes et tous les adultères qui se commettent contre les lois et l'honneur du mariage, n'y ayant point de crimes plus horribles que ceux qui rendent la naissance des hommes incertaine, et qui font entrer des enfants illégitimes dans les familles.

Il n'y a rien de plus juste que cette défense.

Greg. Naz. in
Carm. de Virg.

Si donc le mariage veut condamner la virginité, parce qu'il arrive à quelques-unes de tomber, il donne occasion de lui faire les mêmes reproches, puisqu'il y en a aussi qui le déshonorent par leurs adultères, et qu'ils sont encore en plus grand nombre. Mais s'il veut que l'on ait du respect pour lui, il faut qu'il garde lui-même le silence qu'il veut imposer aux autres.

Cependant on ne peut dire quelle est la malignité et la corruption de plusieurs. Ils ne condamnent point le mariage, quoiqu'il y ait des adultères, et ils ne rejettent point les femmes, encore qu'il y en ait qui commettent ces crimes. Ils conservent la justice en ce point. Mais s'ils voient quelque dérèglement ou quelque tache dans une vierge, ils ne gardent plus de mesures, ils condamnent ouvertement cet état; ils estiment qu'il faut absolument le rejeter et le bannir de la terre; ils condamnent en même temps toutes les vierges, et ils confondent les innocentes avec une coupable.

Helvidius accusait ainsi autrefois les vierges de ce qu'elles n'étaient pas toutes bien réglées, pour avoir un prétexte de condamner la virginité. J'ajoute, lui répond saint Jérôme, qu'il y a même des vierges adultères. Mais la virginité devient-elle coupable, si celle qui feignait d'avoir cette vertu est devenue criminelle? Lucifer était auparavant un Ange tout brillant de lumière, mais après qu'il fut tombé par son orgueil, les autres ne laissèrent pas de conserver toute leur gloire et toute leur beauté. Le traître Judas, par son crime, n'a pas nuit aux autres

Hieron. contra.
Heluid. c. 10.

Apôtres; c'est la faute de ce méchant esprit, et la condition apostolique n'en souffre point de déshonneur. Si un médecin devient un bourreau en donnant des poisons au lieu de remèdes, on ne doit point condamner cet art, mais le méchant qui en fait un mauvais usage.

Saint Augustin a remarqué cette maligne et criminelle disposition qui porte ordinairement les gens du monde à condamner tous les Prêtres, tous les Religieux et toutes les vierges, s'il arrive à quelqu'un d'eux de tomber dans quelque faute. « Les gens du monde, dit ce Père, ne s'appliquent qu'à regarder si quelque Prêtre, ou quelque Religieux, ou quelque vierge commet une faute, pour avoir occasion de croire, de publier et de persuader que tous font de même, mais que l'on ne peut pas les connaître tous. Cependant, si une femme mariée est surprise et convaincue d'adultère, ces gens ne rejettent point leur femme pour cela. Mais s'ils entendent le bruit de quelques faux crimes dans quelques-uns de ceux qui font profession de sainteté, ou si le crime est véritable, ils veulent que l'on croie et travaillent à persuader que tous sont coupables, et ils se font un plaisir de parler mal de ce qui fait la douleur des justes. »

Aug. ep. 137.



LIVRE QUATRIÈME

Où l'on traite de la Virginité comme d'une
matière de conseil, mais que le vœu rend
nécessaire.

TRAITÉ

DE LA

VIRGINITÉ



CHAPITRE PREMIER

De la différence du conseil et du commandement. Application de cette doctrine au sujet de la Virginité. La Virginité n'est pas de commandement en ce que le mariage est permis.



I j'ai sujet d'appréhender que mon discours n'ait pas répondu jusqu'à présent à la noblesse de la matière que j'ai traitée dans les trois Livres précédents, j'ai une nouvelle raison de craindre de pouvoir encore moins soutenir ce que je dois dire dans ce quatrième Livre touchant le conseil de la virginité. Car comme cette profession est très-relevée et très-importante, il est nécessaire, selon saint Augustin, d'employer la majesté d'une éloquence grande et noble, pour toucher puissamment ceux à qui l'on en parle, et pour les porter à embrasser un état dont on leur a fait connaître la grandeur et la sublimité. Mais j'espère que les autorités

Aug. l. 4, de Doctrin. Christ. c. 21.

saintes et vénérables dont je dois me servir, qui ne sont autres que celles de JÉSUS-CHRIST, de saint Paul et des Pères de l'Eglise, répareront le manquement de l'éloquence, et que mes lecteurs auront beaucoup plus d'égard au poids et à la gravité des choses mêmes, que non pas à la faiblesse du discours et au défaut de l'ornement des paroles.

Ayant donc à traiter ici de la virginité comme d'une matière de conseil, il est important d'abord d'entendre la différence qui est entre le conseil et le commandement. « Quand on commande, dit saint Jérôme, il faut accomplir ce qui est commandé, parce qu'il serait inutile de commander ce qu'on laisserait au choix de ceux à qui on commanderait. Mais ce que l'on conseille laisse la liberté d'offrir ce qui est conseillé, au lieu que le commandement impose la nécessité de faire ce qui est commandé. »

Hieron. l. 1, contra Jovin.

Ambr. de Viduis.

« Le commandement, selon saint Ambroise, se fait à des sujets, mais le conseil se donne à des amis. Où est le commandement, là est la loi ; où est le conseil, là est la grâce. Le commandement est donné pour rappeler les hommes à la nature, mais le conseil est donné pour exciter les hommes à embrasser la grâce. Encore que ces paroles paraissent obscures, elles nous apprennent que Dieu a donné des commandements à l'homme pour le retirer de la corruption et le rétablir dans l'innocence qu'il a perdue par la désobéissance. En quoi il agit avec l'homme comme avec un serviteur qui doit lui être soumis selon l'ordre naturel, le menaçant de le

punir, s'il manque à son devoir. Mais quand il lui propose des conseils, c'est pour l'élever un à plus haut degré, et lui marquer le désir qu'il a de le traiter, non plus comme un serviteur ou comme un esclave, mais comme un favori ou un bien-aimé, s'il veut bien pour l'amour de lui entreprendre quelque chose de plus excellent que l'ordinaire, en lui promettant aussi une récompense particulière et plus avantageuse : ce que nous reconnaissons sensiblement, en ce que Dieu n'a donné que des commandements aux Juifs comme à des serviteurs dans le temps de la Loi ancienne, qui était une loi de rigueur; au lieu qu'outre les commandements il donne encore des conseils dans la Loi nouvelle, qui est une loi de grâce et d'amour. Aussi saint Ambroise, conformément à cette doctrine, dit qu'une jeune femme mariée est sous la loi, mais qu'une vierge est sous la grâce.

Ambr. ep., 7, ad
Siric. Pap.

C'est pourquoi nous devons dire, avec le même Père, que Dieu use de deux voies pour nous porter à l'accomplissement de ce qu'il désire de nous. Ou il commande absolument, ou il laisse ce qu'il nous dit à notre propre volonté. Il dit, conformément à la première voie : *Vous ne tuerez point* ; c'est là où il commande ; il dit, conformément à la seconde : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres* ; il n'y a point ici de précepte qui nous lie, mais nous demeurons libres, et cela est laissé à notre choix.

Mais pour donner un nouvel éclaircissement à cette doctrine, il faut savoir, selon saint Tho-

Th. 22. q. 144.
 a 2.
 1 Tim. c. 2.

mas, que la perfection consiste dans la charité, comme saint Paul le dit : *La charité est la fin des commandements*. Or ce Saint nous apprend qu'il y a deux moyens d'acquérir la charité, qui sont les commandements et les conseils. Les commandements sont des moyens nécessaires et essentiels, les conseils sont des moyens favorables et qui ouvrent un chemin plus facile à la perfection; les commandements servent à écarter les choses qui sont ennemies de la charité, et avec lesquelles elles ne peut subsister; les conseils servent à bannir les choses qui empêchent l'exercice actuel de la charité, qui ne peut s'allumer ni se pratiquer comme il faut au milieu de ces obstacles.

Ainsi les homicides et les faux témoignages ruinent entièrement la charité; et c'est pour cela que nous avons des préceptes qui les défendent absolument. Mais la possession de ces biens ne détruit point la charité, et l'on peut retenir et conserver ces richesses : et c'est pour cette raison qu'il n'y a point de commandement qui oblige à vendre ses biens, et ceux qui les retiennent ne seront point condamnés. Néanmoins il est plus avantageux de renoncer à ce que l'on possède, si l'on veut acquérir une charité parfaite, étant difficile de n'y pas attacher plus ou moins son cœur, quoiqu'on les possède légitimement. C'est pour cela que JÉSUS-CHRIST conseille de vendre tous ses biens et d'en donner le prix aux pauvres, si l'on veut être parfait.

Il faut maintenant appliquer cette doctrine au sujet de la virginité. De même que la loi défend

les homicides et les faux témoignages, elle défend aussi les adultères et les fornications. Comme il est permis de retenir ses richesses, il est permis de se marier. Mais comme on conseille de donner aux pauvres tout ce que l'on possède, on conseille aussi de renoncer au mariage. Les adultères et les fornications sont défendus, parce que ce sont des crimes qui ruinent entièrement la charité. Le mariage est permis, parce que l'on peut aimer Dieu dans cet état. On conseille néanmoins la virginité, parce qu'elle est plus commode et plus favorable pour aimer Dieu parfaitement, étant difficile ou plutôt même impossible de l'aimer comme il faut au milieu des soins et des inquiétudes qui accompagnent le mariage, et qui partagent nécessairement les personnes mariés.

Il paraît bien d'abord que la virginité ne peut être de commandement en ce que le mariage est permis. La loi ne le défend point; elle dit bien : *Vous ne commettrez point d'adultère*; mais elle ne dit pas : *Vous ne vous mariez point*. Et ainsi ce n'est pas un mal de se marier et la loi le permet. Quand Dieu défend de commettre des adultères, il exige l'obéissance de ce précepte; mais il reçoit comme un sacrifice le renoncement volontaire que l'on fait au mariage. On mérite auprès de lui et on se rend digne d'une plus grande gloire, quand on ne se marie point; mais on attire sur sa tête une rigoureuse condamnation, quand on se souille par des impuretés. C'est une dette qu'il faut lui payer quand il fait ces défenses; mais il se rend

Aug. de S. Virg.
c. 30.

lui-même le débiteur de ceux qui, ne voulant pas s'arrêter à un devoir rigoureux, veulent bien lui donner ce qu'ils ne lui doivent point.

Orig. l. 10, in
ep. Rom., c. 15.

« Il y a des choses, dit Origène, dont nous devons nous acquitter envers Dieu, et ce sont les préceptes qu'il nous a donnés. Mais il y en a d'autres qui sont au-dessus de ce que nous devons, et il n'y a point de commandement qui nous oblige à les faire. Ainsi la virginité, par exemple, ne se donne pas à Dieu, comme si on la lui devait; mais on la lui offre par une libéralité dont on n'est point redevable, et non par aucun commandement. » En quoi nous devons admirer la sage disposition de Dieu, qui, en permettant le mariage sans ordonner la virginité, fait sortir du mariage qu'il permet ceux qui, par un choix libre et volontaire, embrassent la virginité qu'il n'ordonne point.





CHAPITRE II

Que Dieu a insinué de tout temps le conseil de la Virginité. Il ne l'a point commandée à celle qu'il avait choisie pour être la Mère de son Fils, mais il la lui a inspirée par sa grâce. Les démons l'ordonnaient aux vierges païennes.

ENCORE que Dieu n'ait rien ordonné touchant la virginité, on peut remarquer néanmoins qu'il en a insinué le conseil dans tous les temps, quoique d'une manière obscure. Il a voulu tracer par avance quelque légère peinture de cette vertu qui, dans la suite, devait reluire avec beaucoup d'éclat dans l'Eglise. La première preuve que nous en avons est dans le premier âge du monde, au temps du Déluge. Saint Isidore de Damiette et saint Jean de Damas remarquent que quand Noé entra dans l'Arche avec sa famille, il y entra avec ses enfants séparément d'avec les femmes ; et ils estiment que Dieu lui avait donné cet ordre, pour leur apprendre qu'ils devaient garder la continence pendant que toute la terre était dans une désolation générale, et que le Déluge punissait les crimes et

Isid. Pelus. l. 1, ep. 69.

Joan. Dam. l. 4, de Fide, c. 2.

Ingressus est Noe et filii ejus, uxor ejus et uxores filiorum ejus.

Genes. c. 7, 7.

les impuretés des hommes. Ce que ces Saints rapportent pour montrer que Dieu avait fait voir par là que la continence lui était très-agréable, quoiqu'ensuite il ait ordonné le mariage pour multiplier les hommes et remplir la terre que le Déluge avait rendue déserte : en figure de quoi Dieu avait commandé à Noé de sortir de l'Arche avec sa femme, et ses enfants aussi avec leurs femmes. Saint Méthodius estime aussi que quand Dieu donna à Abraham la loi de la circoncision, c'était pour marquer qu'il viendrait un temps où il ne serait plus nécessaire de multiplier le monde par la génération charnelle, mais avantageux de garder la continence, et de retrancher tous les plaisirs du corps.

Locutus est autem Deus ad Noe, dicens : Egredere tu et uxor tua, filii tui et uxores filiorum tuorum, ibid.

Method. in Conv. Virg.

Chris. de Virg. c. 28.

On ne peut pas douter que Dieu n'ait encore voulu marquer qu'il aime la continence, et que c'est à elle qu'il se communique particulièrement, lorsque Moïse par son ordre la commanda aux Juifs pour quelques jours, afin de les préparer à recevoir la Loi. Nous voyons encore une ordonnance toute semblable quand Dieu, voulant mettre le peuple en état d'obtenir la rémission de ses péchés, commanda au Prophète Joël, entre autres choses, d'avertir les époux de sortir de leur couche nuptiale, c'est-à-dire de garder la continence.

Egrediatu r sponsus de cubili suo et sponsa de thalomo suo. Joël, c. 2, 28.

Les saints Pères de l'Eglise ont aussi regardé ce que Dieu dit par le Prophète Jérémie, comme un endroit qui est une preuve de l'estime qu'il fait de la virginité, de l'excellence de cette vertu, et de la grandeur des récompenses qui

lui sont préparées : *Que l'eunuque ne dise point : Je suis comme un bois sec ; je lui donnerai dans ma maison et dans l'enceinte des murs de ma ville un nom meilleur et une gloire plus illustre que celle qui vient de la génération des enfants ; je lui donnerai un nom éternel , et ce nom ne finira point.*

Isaïe, c. 53.

Dieu faisait entendre ces paroles aux Juifs qui ne pensaient qu'à la fécondité du mariage, à qui il était permis d'avoir plusieurs femmes et lorsque la Loi prononçait la malédiction contre ceux qui ne suscitaient point d'enfants dans Israël. C'est pourquoi elles étaient alors inutiles, et il ne se trouvait personne qui embrassât la sainte profession de la virginité. Cependant Dieu voulait faire connaître par avance combien la continence lui était agréable. Ainsi le conseil de la virginité n'a pas été tout à fait inconnu parmi les Juifs, encore qu'ils ne l'écoutassent point.

Ce bonheur et ce partage était réservé pour les Chrétiens dans la nouvelle Alliance, où non-seulement on en donne clairement le conseil, mais où plusieurs l'observent avec vigueur et avec persévérance.

Dieu a fait voir encore combien la virginité est précieuse à ses yeux, par le choix qu'il a fait d'une vierge pour être la mère de son Fils, qui devait se faire homme pour le salut des hommes. Mais il est bien remarquable que Marie en fit vœu sans en avoir reçu aucun ordre de la part de celui qui l'avait élue pour ce grand ouvrage. Il fallait que le Fils de Dieu

naquit d'une vierge, et il n'était pas convenable qu'il eût une mère ordinaire. Cependant Dieu, qui veillait à l'exécution de ce grand dessein, ne lui ordonne point de demeurer vierge, mais il l'a trouvée vierge.

Aug. de S. Virg.
c. 4.

Saint Augustin nous en donne deux raisons, dont voici la première : « Dieu, dit ce Père, pouvait commander la virginité à celle dans le sein de laquelle son Fils devait prendre la forme d'un serviteur; mais parce qu'il voulait en faire un exemple pour toutes les filles, il voulut qu'elle fit vœu de virginité, lorsqu'elle ne savait pas encore de qui elle devait être mère, pour empêcher que l'on ne crût que la virginité devait être seulement le partage de celle qui aurait mérité de concevoir un fils sans le secours de l'alliance conjugale. La seconde raison était pour montrer que l'on devait entreprendre d'imiter la vie du Ciel dans un corps terrestre et mortel par le vœu et par le désir, et non par le commandement; par amour et par élection, et non par nécessité ou par obéissance. »

Mais si Dieu n'a point ordonné la virginité à Marie, pour les raisons que nous venons de voir, il l'a lui-même inspirée par sa grâce. Il toucha son cœur d'une façon invisible, et il fit naître en elle plus efficacement l'amour de cette vertu par l'infusion de son esprit, qu'il n'aurait fait par un commandement absolu. C'est ainsi que le même Dieu l'inspire encore maintenant à celles qu'il appelle à cette profession, sans user d'aucune contrainte, et il veut que l'on

soit toujours libre pour rejeter ou pour embrasser la continence virginale.

Les démons, qui étaient les Dieux des Païens, observaient une conduite tout opposée; et comme ils affectaient d'être servis par des vierges, parce qu'en effet il n'y a rien qui soit plus digne de la Divinité, ils imposaient ce

joug aux filles païennes, comme nous remarquons surtout parmi les Romains. Numa, le premier et le plus superstitieux de leurs Rois, poussé de l'esprit des démons, enleva par force les premières filles, qu'il consacra à la déesse Vesta pour entretenir un feu perpétuel dans son temple. Les Rois ayant été chassés de la ville, le souverain Pontife succéda au droit de l'élection de ces vierges. Les lois avaient réglé la manière de la faire, et elles ne laissaient point de liberté. On choisissait vingt filles à la volonté du souverain Pontife, on les tirait au sort au milieu de l'assemblée, et celle sur laquelle le sort tombait était enlevée par le Pontife comme une captive de guerre et conduite dans le temple, où elle était attachée au service des Autels, pour y demeurer durant l'espace de trente ans. Ainsi les Vestales ne vivaient point dans cet état par leur propre choix, mais par la contrainte et par la violence des autres. Les démons étaient auteurs de cette violence. Le démon commande ces choses et on l'écoute, dit Tertullien, en se plaignant de ce que les Chrétiens n'écoutent pas assez le conseil de la virginité qui est donné dans les saintes Ecritures. C'est pour cela que saint Augustin ne regarde

Lips. de Vest.

Tertull. l. 1, ad
Uxor.
Non tam honorata
quam damnatae virgines.
Aug. lib. 3, de
Civ. c. 18.

pas tant les Vestales comme des vierges dignes d'honneur et d'estime, que comme des vierges condamnées à cette profession. Il est vrai que l'on essayait d'adoucir cette rigueur par les avantages dont on les honorait ; mais ces avantages étaient comme de nouvelles chaînes dont on se servait pour les arrêter dans le ministère dont on les avait chargées d'abord contre leur volonté. Mais le Dieu que nous adorons est un Dieu de liberté ; il n'exige point de sacrifices forcés, mais il reçoit ceux qu'on lui offre de l'abondance du cœur et avec une grande volonté. Comme il n'y a point de plus belle oblation que celle de la virginité, il veut aussi qu'elle soit la plus libre.



CHAPITRE III

Que JÉSUS-CHRIST, dans la Loi nouvelle, ne commande point la Virginité, mais qu'il la conseille. Explication de ce qu'il dit pour cela dans l'Évangile.

S Dieu ne s'est déclaré qu'obscurément dans la Loi ancienne en faveur de la virginité, c'est qu'il voulait réserver cet ouvrage à son Fils dans la nouvelle Alliance, parce qu'il l'a-

vait destiné pour renouveler toutes choses et leur donner la perfection. Il faut examiner comment il s'est acquitté de ce ministère : et c'est ce qu'il a fait, non en condamnant le mariage, mais en donnant le conseil de la virginité.

Premièrement il est clair que JÉSUS-CHRIST n'a rien commandé touchant la virginité, puisque l'Apôtre déclare que, *quant aux vierges, il n'a point reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité.* Ce divin Sauveur fait bien voir lui-même qu'il ne l'ordonne point en ce qu'il approuve le mariage, et qu'il établit la loi indispensable de ne le pouvoir rompre. *Que l'homme, dit-il, ne sépare pas ce que Dieu a joint.* En quoi il montre que Dieu est auteur de cette alliance, et que l'on ne peut douter par conséquent qu'elle ne soit bonne. En effet, si JÉSUS-CHRIST eût condamné le mariage, il aurait non-seulement séché la source des hommes, mais aussi des vierges. S'il eût coupé la racine, dit saint Jérôme, comment aurait-il pu cueillir les fruits de l'arbre? S'il eût arraché le fondement, comment aurait-il pu élever son édifice? Ce qui fait voir combien les Hérétiques se sont trompés, quand ils ont condamné le mariage, parce que la porte en étant fermée, il n'en sortirait point d'enfants pour embrasser la virginité.

D'ailleurs JÉSUS-CHRIST montre encore qu'il n'a pas dessein d'obliger à la virginité, quand il dit : *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux-là seulement qui en ont reçu le*

I Cor. c. 7.

Matth. 19.

Hieron. lib. 1,
contra Jov.

dont; qui peut comprendre ceci le comprennent. Il savait que plusieurs ne pourraient s'élever à cette perfection ; il ne les condamne pas néanmoins, il leur ouvre le mariage, et il laisse la virginité au choix et à la liberté des hommes.

Basil. de Verâ
Virg.

C'est la remarque de saint Basile, qui dit que comme le Seigneur n'a point commandé la virginité par Moïse dans la Loi ancienne, il ne l'a pas encore commandée par lui-même dans l'Evangile. Il a recueilli toute la Loi de Moïse, et il a enseigné tout ce qui était nécessaire pour lui donner la perfection : et après avoir donné les préceptes qui servent à la vertu, il descendit de la montagne sans avoir rien ordonné touchant la virginité. « Il n'a point voulu qu'une vertu si excellence fût l'ouvrage de la nécessité et d'un commandement, mais plutôt la production et la marque de la générosité de l'âme, qui sans aucune contrainte embrasserait par un désir et une affection toute pure de vertu ce qui est au-dessus de tous les commandements et de la nature. »

Basil. ibid.

Mais si JÉSUS-CHRIST ne commande pas la virginité, il en donne le conseil, et il y appelle les hommes comme à un état plus pur et plus excellent que le mariage. Le premier motif dont il se sert se remarque dans la loi indispensable qu'il établit de ne pouvoir rompre le mariage : *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint.* Car les Apôtres qui avaient entendu ce discours s'en troublèrent, et ils en tirèrent en effet cette conséquence, qu'il était plus avantageux de ne point se marier que de s'engager avec une

femme qu'il n'était point permis de répudier, quelque fâcheuse qu'elle fût, comme cela avait été permis jusqu'alors aux Juifs à cause de la dureté de leurs cœurs contre la première institution du mariage. *Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, répondirent les Apôtres, il n'est pas avantageux de se marier.*

Math. 19.

« Ils regardèrent, dit saint Chrysostome, comme un joug insupportable une loi qui obligeait à retenir une femme quelque fâcheuse qu'elle fût, et de garder dans sa maison un esprit inquiet et violent, comme un serpent qui rongé les entrailles. Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, s'ils sont liés ensemble d'une telle sorte qu'ils deviennent une même chair, et que quand un homme aurait de très-justes sujets de répudier la femme, il ne le peut faire sans péché, il lui est plus aisé de combattre contre lui-même et contre les dérèglements de la nature, que de souffrir l'importunité d'une femme de mauvaise humeur. » Il est remarquable que JÉSUS-CHRIST ne répondit pas précisément à ses Apôtres qu'ils avaient tort de tirer cette conséquence de ses paroles, mais qu'il approuve leur pensée, ainsi que les saints Pères le témoignent, et comme nous l'avons déjà vu.

Liv. 21, c. 4.

Nous devons considérer encore avec saint Chrysostome, que JÉSUS-CHRIST jusques-là n'avait encore rien dit à ses Disciples touchant la virginité, parce qu'il attendait une occasion favorable pour leur en parler avec plus de fruit. Car, dit ce Père, quand une chose qui est excel-

Chryst. de Virg.
c. 14.

lente « se trouve d'un si grand poids qu'il est difficile de l'acquérir, et que c'est pour cette raison qu'elle n'est point ordonnée par aucun commandement, il faut attendre que le désir en naisse dans ceux qui voudront l'obtenir, et qu'ils soient disposés à la rechercher et à l'embrasser par quelque autre manière, et sans qu'ils soupçonnent que l'on veuille les y contraindre. JÉSUS-CHRIST en a usé de la sorte, il n'avait fait aucun discours à ses Disciples pour les porter à désirer le célibat, il attendit qu'ils lui eussent témoigné leur trouble, et qu'ils lui eussent dit : *Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier.* Il traita ainsi la matière de la virginité avec tant d'adresse qu'il fit entrer ses Disciples dans ce sentiment, afin que la loi indispensable de ne pouvoir rompre le mariage commençât à déterminer à une virginité perpétuelle ceux sur qui l'amour de cette vertu n'avait pas encore assez de force.

Nous devons faire attention, avec les Apôtres, à cette chaîne du mariage, qui est si dure qu'il est impossible de la rompre. Le mariage est un lien qui attache et qui serre les mariés comme des captifs, sans qu'ils puissent espérer de s'en dégager. « Véritablement, dit saint Ambroise, ce lien est bon ; cependant c'est un lien ; le mariage est bon ; mais c'est un joug, et un joug du siècle. » Ce n'est pas que nous disputions aux gens mariés la liberté chrétienne ; mais les vierges ont une liberté beaucoup plus grande et plus avantageuse. Les gens mariés, selon Ori-

Ambr. 1. 3, de
Virg.

Orig. lib. 1, c. 1.
ep. Rom. c. 1.

gène, sont comme les affranchis du Seigneur. Or les affranchis ne jouissaient pas d'une entière liberté, encore qu'ils ne fussent pas entièrement esclaves. Ainsi les gens mariés sont en partie esclaves, étant liés par le mariage, quoiqu'ils soient libres en JÉSUS-CHRIST, s'ils vivent dans la liberté de la foi, de la patience, de la miséricorde et de la justice. Mais ceux qui gardent la continence virginale n'ont rien qui les attache, et le dégagement parfait où ils se trouvent leur permet de s'occuper uniquement du soin des choses du Seigneur.

Mais les paroles que JÉSUS-CHRIST répondit à ses Disciples pour laisser la virginité libre, servent encore à inspirer l'amour de cette vertu : *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux-là seulement qui en ont reçu le don.* Car par là il relève le célibat, selon saint Chrysostome, et il fait voir que c'est quelque chose de grand, en ce qu'il déclare *que tous ne sont pas capables de cette résolution*, afin que les louanges qu'il lui donne y attirent ses Disciples à l'avenir.

Tout ce que JÉSUS-CHRIST dit ensuite tend encore secrètement à porter les hommes à embrasser la profession du célibat. *Il y en a qui sont nés eunuques du ventre de leur mère, il y en a que les hommes ont rendus eunuques, et il y en a qui se sont faits eunuques pour gagner le Royaume du Ciel.* Les deux premières sortes d'eunuques s'entendent de ceux qui le sont dans le corps, et la troisième s'entend de ceux qui le sont dans l'âme par le retranchement des pen-

sées et des désirs déréglés de la chair, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Les premiers sont des eunuques involontaires, et dont la continence est contrainte. Mais les derniers sont des eunuques volontaires, et dont la continence est toute libre, et l'effet de leur volonté. Les premiers n'entrent point dans le mariage, parce qu'ils n'en sont pas capables; les derniers y renoncent, parce que le célibat leur est plus agréable. D'où nous apprenons que si les premiers et les seconds gardent une continence involontaire, il est bien plus doux aux autres de s'exercer à la pratique d'une sainte pureté par la généreuse résolution de l'esprit, et de faire par vertu ce que les autres font par nécessité. Ainsi le Sauveur ne dit que de ceux-ci qu'ils se sont faits eunuques *pour gagner le Royaume du Ciel*, c'est-à-dire qui en doivent recevoir la récompense. Car pour les autres, s'ils sont Chrétiens et s'ils observent les commandements de Dieu, c'est assez, dit saint Augustin, qu'ils aient la récompense des personnes mariées qui engendrent des enfants dans la pureté, et qui les élèvent dans la crainte du Seigneur : « Parce que, s'ils ne prennent point de femmes, c'est par la nécessité de la chair, et non par la vertu de l'esprit. »

Enfin, ce que le Sauveur dit : *Qui peut comprendre ceci le comprendra*, ce n'est que pour animer encore les hommes à rechercher la virginité, en leur représentant combien elle est excellente, et en ne les y obligeant point comme à une loi qu'il leur imposerait.

Spadonum violenta pudicitia.

Hieron. voluntarii spadonei.
Tertull. l. 1. ad Uxor. c. 6.

Aug. de S. Virg. c. 24.

CHAPITRE IV

Saint Paul propose le conseil de la Virginité sans interdire le mariage. Comment tous les réglemens qu'il donne aux gens mariés servent d'abord à inspirer l'amour de la Virginité.

L'APÔTRE saint Paul, après JÉSUS-CHRIST, est l'organe dont le Saint-Esprit s'est servi pour annoncer la virginité aux hommes; et c'est ce qu'il a fait à l'exemple de son Maître, non en condamnant ou en défendant le mariage, mais en proposant le bonheur et les avantages de cette sainte profession. Il faut expliquer ici ce qu'il dit sur cette importante matière : et quoique je doive me servir de ce que je trouverai de plus propre dans les saints Pères, je me servirai principalement de l'interprétation de saint Chrysostome, parce qu'il me semble que ce grand Docteur a vu parfaitement l'adresse et le tour merveilleux avec lequel l'Apôtre a traité cette question qu'il était périlleux de toucher dans le commencement de l'Eglise, où les fidèles avaient besoin d'être nourris de lait plutôt que de viande solide, comme est celle de la doctrine de la virginité; et j'estime qu'il est difficile de dire lequel on doit admirer davan-

I Cor. 7, toto capite.

tage, ou saint Paul qui a usé de tant d'artifices, ou saint Chrysostome qui nous les a démêlés.

Premièrement il est important de remarquer la cause qui présenta à saint Paul l'occasion de parler de la virginité. Les Corinthiens lui avaient demandé dans une lettre, s'il était permis à ceux qui étaient mariés de vivre ensemble comme ils avaient fait dans le mariage, et à ceux qui ne l'étaient pas, d'entrer dans cet état. Saint Jérôme témoigne qu'ils lui proposèrent en même temps ces deux questions. D'autres estiment qu'ils lui proposèrent seulement la première, ce qui servit d'occasion à l'Apôtre de les entretenir aussi de la virginité.

Il y en a qui ont cru que les Corinthiens écrivirent là-dessus à saint Paul, parce qu'ils étaient troublés par quelques faux Apôtres, qui, par un esprit d'hypocrisie, et pour s'acquérir la gloire d'être plus chastes que les autres, enseignaient qu'il fallait rejeter le mariage; ce qui n'était peut-être pas agréable à tout le monde. Mais saint Chrysostome déclare que ce qui obligea les Corinthiens à faire cette importante question, fut de ce qu'ils jugèrent qu'ils devaient embrasser une vertu et un genre de vie d'autant plus parfait, qu'ils reconnaissaient avoir été appelés à une grâce plus grande et plus excellente, par la vocation au Christianisme.

Il faut considérer aussi pourquoi saint Paul n'avait pas encore fait aucun discours à ces peuples touchant la virginité : car ils ne lui en demanderaient pas son sentiment une seconde

Hieron. l. 1, contra Jov. c. 9.
Theodor. in I Cor. c. 7.
Theophilact. ib.
Autor. com. in Pauli apud Ambros.

Chrys. de Virg. c. 14.
Tertull. de Monog. c. 11.

Chrys. ut supra.

fois s'ils en eussent été instruits auparavant. Nous remarquerons en ceci la sagesse admirable de cet Apôtre. Car il ne faut pas croire que ce soit par accident qu'il ne leur en avait pas encore parlé; c'est qu'il attendait qu'ils désirassent eux-mêmes qu'il leur en parlât, et qu'ils en eussent conçu la pensée, afin qu'entrepreneur d'instruire des esprits déjà préparés à la virginité, il pût les en entretenir avec plus de fruit. En quoi cet excellent disciple imite la sagesse de son Maître, qui ne parla de la virginité à ses Apôtres qu'après qu'ils lui eurent dit : *Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier.* Saint Paul attendait de même que les Corinthiens lui donnassent occasion de leur parler de la virginité; et c'est pour cela qu'avant de leur rien dire là-dessus, il les fait souvenir qu'ils lui en avaient écrit : *Touchant les choses,* dit-il, *dont vous m'avez écrit.*

I Cor. c. 7.

Voici ce que saint Paul répond à la question que les Corinthiens lui avaient proposée : *Il est bon que l'homme ne touche aucune femme.* Il ne condamne pas le mariage dans ces paroles, puisqu'il ajoute aussitôt : *Néanmoins, pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari.* On voit au contraire qu'il approuve cet état, en ce qu'il sert à éviter la fornication. Mais quand il dit qu'il est bon que l'homme ne touche aucune femme, il porte à la continence, comme à un bien plus excellent, mais avec beaucoup de retenue et de condescendance, pour ne pas offenser

Chrys. de virg.
c. 27.

ses auditeurs par une trop grande sévérité. « Car, comme dit saint Chrysostome, celui qui porte trop loin son discours, et qui devient sévère pour persuader ce qu'il veut, outre qu'il se rend importun à son auditeur, jette souvent son esprit dans le trouble, parce qu'il ne peut souffrir la dureté de ce qu'on lui dit. Mais celui qui a l'adresse de ménager son discours, en y mêlant beaucoup de choses plus aisées que les autres ne sont difficiles, ôte même la dureté à ces choses difficiles, et en relevant son auditeur par cet artifice, il les lui persuade bien plus heureusement, et les fait entrer insensiblement et de plus en plus dans son cœur. »

C'est ce que saint Paul fait ici. Après avoir dit, en faveur de la virginité : *Il est bon que l'homme ne touche aucune femme*, il revient aussitôt au mariage, en disant : *Néanmoins, que chaque homme vive avec sa femme et chaque femme avec son mari, pour éviter la fornication*. En quoi il imite encore JÉSUS-CHRIST, qui, après avoir parlé de la virginité, ajoute en même temps : *Qui peut comprendre ceci le comprendra*. Nous remarquerons que saint Paul n'ajoute pas ce qu'il avait dit pour montrer le bonheur de la virginité : *Il est bon que l'homme*, et le reste. Mais en parlant du mariage, il rend la raison pour laquelle il veut que *chaque homme vive avec sa femme et chaque femme avec son mari, pour éviter*, dit-il, *la fornication*. Mais quoiqu'il semble que l'Apôtre par là rende la raison pour laquelle le mariage est permis, il loue secrètement la continence, en exposant la

cause que l'on peut avoir de se marier. Il ne fait pas cet éloge à découvert, mais il le laisse à penser à son auditeur. Car l'auditeur voyant qu'il approuve le mariage, non parce qu'il le regarde comme l'ouvrage d'une vertu parfaite, mais parce qu'il sait que son auditeur a de l'inclination à l'incontinence, il se porte à embrasser la continence pour éviter ce honteux soupçon.

Il ne faut pas croire, avec les Hérétiques, que saint Paul fasse ici une loi pour ordonner à tout le monde de se marier. Car, comme remarque saint Jérôme, saint Paul ne dit pas que chaque homme prenne une femme, mais qu'il retienne celle qu'il avait épousée avant la foi, et qu'il vive avec elle comme auparavant. Il ne s'agissait dans cet endroit, selon ce Père, que de ceux qui étaient mariés avant qu'ils fussent convertis. Et comment pourrait-on dire avec quelque apparence que cet Apôtre ordonne le mariage à tout le monde, lui qui venait de dire : *Il est bon à l'homme de ne toucher à aucune femme.* On peut pourtant avouer avec quelques-uns que saint Paul appelle au mariage ceux qui reconnaissent avoir besoin de son secours pour éviter la fornication, dans le même sens qu'il dit ensuite : *Que ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence se marient.*

Ce que saint Paul dit ensuite semble encore regarder le mariage : *Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari. Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle de son mari ; et le corps du mari n'est point en sa puissance,*

Hier. l. 1, contra Jov.

Chrys. de Virg. c. 28.

mais en celle de sa femme. Mais saint Paul imite le pêcheur qui met une amorce à l'hameçon, faisant de même entendre ces réglemens du mariage à son auditeur : à dessein de le détourner du mariage par ces ordonnances qu'il prescrit à ceux qui y sont engagés. Car celui qui conçoit bien que par le mariage il cesse d'être dans sa puissance, et qu'il est en celle de sa femme, travaillera à se délivrer de cette servitude, ou plutôt il prendra garde à ne pas s'y engager.

Or, pour reconnaître que l'on ne tire pas témérairement cette conséquence des paroles de saint Paul, il ne faut que regarder les Disciples de JÉSUS-CHRIST, qui ne jugèrent qu'il était dur et fâcheux de se marier, qu'après qu'ils eurent oui de la bouche de leur Maître, qu'en se mariant on s'engageait dans la servitude et dans des chaînes qui ne peuvent se rompre. Mais si l'on considère avec attention les paroles de l'Apôtre, on reconnaîtra qu'il rend encore la servitude du mariage plus dure et plus insupportable. Car le Seigneur ôte seulement à l'homme la puissance de chasser et de répudier sa femme ; mais l'Apôtre lui ôte même la puissance de son corps pour la donner toute entière à sa femme.

Chrys. de Virg.
c. 30 et 32.

Ne vous refusez point ce que vous vous devez l'un à l'autre, continue saint Paul, si ce n'est du consentement l'un de l'autre pour un temps, afin de vous exercer à l'oraison et au jeûne, ainsi qu'il est ajouté dans le grec. L'Apôtre parle ici aux gens mariés avec quelque indul-

gence. Mais si l'on y fait une sérieuse réflexion, ces paroles tendent au même but que tout ce qu'il a dit auparavant. Il est vrai que si l'on veut les interpréter simplement, on croira peut-être que ce discours ne paraissait pas bienséant dans sa bouche. Mais si l'on pénètre bien dans son esprit, on comprendra sans peine que cet avertissement était digne de lui. Il imite en cela Samuel, qui exposa au peuple juif les droits et la puissance d'un roi avec le plus d'adresse qu'il lui fut possible, non pour les porter à en désirer un, mais plutôt pour les en détourner. L'Apôtre parle toujours de même avec force des obligations du mariage, dans le dessein d'en détourner les hommes par ce discours. On y voit en effet que le mariage met les gens mariés hors d'état de s'appliquer à la prière et au jeûne, comme il faut et autant qu'il serait nécessaire dans cette vie, où nous commettons un nombre prodigieux de fautes, où nous avons besoin d'apaiser la colère de Dieu par des gémissements continuels et par de ferventes prières.

Nous ne prétendons pas néanmoins outrer ici les choses, comme si le mariage empêchait absolument de prier Dieu ; mais il empêche qu'on ne le puisse prier avec toute la ferveur et toute l'application qui serait convenable : et c'est pour cela que saint Paul ordonne à ceux qui sont mariés de l'interrompre pour un temps, du consentement l'un de l'autre, pour qu'ils puissent s'exercer à la prière et au jeûne. Cependant, que peut-on se figurer de plus dur et de

plus fâcheux que cette servitude qui attache si étroitement les gens mariés, et qui les empêche de pratiquer avec liberté ces exercices salutaires? Un autre Apôtre marque encore que le mariage effectivement interrompt la prière, en s'adressant aux maris dans ces termes: *Et vous, maris, vivez sagement avec vos femmes, rendant honneur à leur sexe qui est plus faible, et considérant que vous devez être avec elles héritiers de la grâce qui donne la vie, afin que vos prières ne soient pas interrompues.* Ce qui nous doit faire juger qu'il est beaucoup plus avantageux de ne point se marier pour pouvoir pratiquer ces exercices de dévotion avec une pleine liberté, que de renoncer à cette heureuse liberté en se mariant, pour ne pouvoir s'en acquitter qu'avec peine au milieu des soins et des inquiétudes qui naissent du mariage.

I Petri, c. 3, 7.





CHAPITRE V

Saint Paul désire que tous les Chrétiens soient vierges. Que cet Apôtre a vécu dans le célibat. Son adresse pour préparer ses auditeurs à recevoir le conseil de la Virginité. Son conseil vient de JÉSUS-CHRIST.

APRÈS que saint Paul a inspiré d'abord l'Amour de la virginité par les réglemens rigoureux et indispensables qu'il prescrit aux personnes mariées, il accorde néanmoins le mariage, déclarant qu'il use d'indulgence : *De peur*, comme il avait dit encore auparavant *que le démon ne prenne occasion de leur incontinence de les tenter*. Mais il relève aussitôt cette condescendance, en témoignant qu'il voudrait que tous les Chrétiens vécussent comme lui dans la profession du célibat : *Je voudrais que tous fussent en l'état où je suis moi-même*.

Pour entendre ceci, il faut savoir que cet Apôtre n'a jamais été marié. Quelques-uns, dans les premiers siècles, se sont imaginés que cet Apôtre avait une femme, quand il fut converti à la foi, et qu'il l'avait encore pendant son Apostolat, parce qu'au lieu de ces termes que nous lisons dans sa lettre aux Philippiens : *Je vous prie, vous qui êtes le fidèle compagnon de mes*

Philip. c. 4. 3.

travaux, ils lisaient, vous qui êtes ma fidèle compagne, entendant cette fidèle compagne de la femme de l'Apôtre. Il est clair que saint Clément d'Alexandrie a suivi cette opinion; et il s'est porté aisément à l'embrasser, ayant jugé que cet exemple était fort pour réfuter les Hérétiques qui condamnaient le mariage, dont il avait entrepris la cause. Les Hérétiques de ce temps sont bien aises de se voir appuyés de l'autorité de ce Père pour enseigner que cet Apôtre souhaite que tout le monde se marie, comme il était lui-même. Origène en parle dans un endroit comme d'une chose douteuse; et cependant, dans un autre, il marque que quelques-uns des Apôtres avaient été mariés, et il semble qu'il y comprend saint Paul.

Mais tous les saints Pères généralement soutiennent que saint Paul n'a jamais été marié, si nous en exceptons le seul saint Clément d'Alexandrie, qui, comme il arrive d'ordinaire, a suivi aisément une opinion qui était favorable à son sujet. Saint Chrysostome soutient que c'est une fausseté que cet Apôtre ait eu une femme; et quand il explique ces paroles que nous avons vues ci-dessus, il dit qu'il parlait à quelque homme ou à quelque femme qui avait eu part à ses travaux. Saint Epiphane compte cet Apôtre au nombre des vierges. Saint Jérôme l'appelle vierge, et il dit qu'il ne faut point écouter ceux qui feignent qu'il a eu une femme. Saint Ambroise exhorte les vierges à imiter ce grand Apôtre, et à suivre le genre de vie de celui qui a rejeté les liens du mariage, afin de mériter

Clem. Alex. l. 3,
Strom.

Orig. l. 1, in I
Rom. et l. 9,
in cap. 12, ep.
ad Rom.

Chrys. hom. 13,
in ep. ad Phi-
lip.

Epiph. Hær. 58
Hier. ep. 22.

Ambr. Exh. ad
Virg.

l'honneur d'être enchaîné pour JÉSUS-CHRIST. Saint Augustin le dit très-clairement, et il ajoute que ceux qui ont suivi une opinion contraire se sont laissés tromper par quelques termes ambigus.

Aug. de Opere
Monach. c. 4.

On ne doit point compter le témoignage que l'on tire de l'une des Lettres de saint Ignace, où saint Paul est mis au nombre des saints hommes mariés, comme Abraham, Isaac, Jacob, Joseph et Isaïe, parce que cet endroit, aussi bien que beaucoup d'autres, a été ajouté aux Lettres véritables de ce grand Martyr. Le témoignage de saint Chrysostome, qui soutient que saint Paul a vécu dans le célibat, fait bien voir que cet endroit de saint Ignace est faux et supposé, parce qu'étant Prêtre d'Antioche, dont cet illustre Martyr avait été Évêque, il n'aurait pu ignorer ce qu'il aurait écrit du mariage de notre Apôtre. Il faut mépriser aussi le sentiment particulier d'Erasmus, qui a cru que saint Paul était marié, parce qu'il parlait en cet endroit aux personnes mariés, mais qu'il ne laissait pas de vivre dans une exacte et rigoureuse continence; et que quand il disait qu'il voudrait que tous fussent en l'état où il était lui-même, il souhaitait que tous les gens mariés observassent une semblable continence. Ce que nous remarquons dans les Actes des Apôtres, que saint Paul fut converti dans sa jeunesse, est encore d'ailleurs une grande présomption qu'il n'avait point de femme.

Ignat. ep. ad
Philadelph.

Erasm. in I Cor.
c. 7.

Theodoret in I
Cor. c. 7.

Cela étant, il ne faut pas dire que l'Apôtre souhaite que tous se marient, mais plutôt que

tous demeurent dans le célibat, quand il dit: *Je voudrais que tous fussent en l'état où je suis moi-même*, ce qu'il ajoute après avoir accordé le mariage par indulgence. « Heureux, dit saint Jérôme, celui qui écoute l'Apôtre, non quand il accorde le mariage par indulgence, mais quand il marque ce qu'il voudrait. » Il y a dans saint Paul comme deux volontés : l'une par laquelle il veut bien par indulgence que l'on se marie, l'autre par laquelle il désire que tous lui ressemblent. La première n'est pas véritablement en lui, mais plutôt dans ceux à qui il accorde le mariage, parce qu'il n'use d'indulgence qu'à cause qu'il sait qu'ils ne veulent pas vivre dans la virginité. Mais la seconde est véritablement en lui, parce qu'il voudrait effectivement que tous fussent en l'état où il était lui-même. *Mais*, dit-il, *chacun a son don selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière et l'autre d'une autre.*

Saint Paul s'applique encore ensuite à témoigner l'inclination qu'il a pour la virginité, en disant : *Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariés, et des veuves, je leur déclare qu'il leur est avantageux de demeurer dans cet état comme j'y demeure moi-même.* Après cela il établit la loi que le Sauveur avait lui-même établie, et par laquelle il avait défendu de séparer et de rompre le mariage : *Quant à ceux qui sont mariés, ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui fait ce commandement, qui est que la femme ne se sépare point de son mari, et que le mari ne se sépare point de sa femme.* Il marque par là que le mariage est un lien qui ne peut se

Hier. l. 1, contra
Jov. c. 4.

Chrys. hom. 8,
in ep. ad Hæbr.

I Cor. 7.

rompre, pour nous apprendre à goûter l'amour de l'heureuse et sainte liberté qui accompagne la virginité.

Or tout ce que nous avons vu de saint Paul jusqu'ici n'est que la moindre partie de ce qu'il dit pour porter les hommes à la virginité. Il n'a commencé encore qu'à préparer son auditeur pour recevoir le conseil qu'il doit lui donner, et le reste qui suit est beaucoup plus considérable. Mais ces préparations ne lui suffisent pas encore pour se déclarer tout à fait : et avant que de proposer ouvertement son conseil, il s'efforce de nouveau de gagner la bienveillance de son auditeur.

C'est ce qu'il fait en disant : *Quant aux vierges, je n'ai pas reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité.* Il se concilie premièrement la faveur de celui à qui il parle, en lui laissant un choix libre, et en lui marquant qu'il ne lui donne point de commandement, à cause que la virginité présente de grands travaux à l'esprit. Il n'y a donc rien à craindre, quoique cet état paraisse laborieux. Il n'est pas ordonné ni prescrit d'une telle sorte qu'il soit nécessaire de s'y attacher. L'Apôtre promet des récompenses à ceux qui voudront l'embrasser de leur propre volonté; mais il n'établit point de peines, et il ne contraint pas ceux qui cherchent des excuses pour s'en dispenser.

Saint Paul s'insinue encore agréablement en une autre manière, ne s'attribuant pas à lui-même, mais à JÉSUS-CHRIST la grâce qui rend

la virginité libre : *Quant aux vierges, dit-il, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité ; mais voici le conseil que je vous donne, comme étant un fidèle ministre du Seigneur par la miséricorde qu'il m'en a faite.* Il semble que l'Apôtre se glorifie, en disant qu'il est *un fidèle ministre du Seigneur*, afin d'imprimer de la vénération pour lui dans ceux à qui il parle ; mais il se rabaisse aussitôt en disant qu'il est *un fidèle ministre du Seigneur*, non par lui-même, mais *par la miséricorde que le Seigneur lui en a faite.* Et ces paroles font voir aussi que saint Paul ne doit donner le conseil de la virginité que par la miséricorde du Seigneur, et que comme il la lui a faite pour le rendre le dépositaire de ce conseil, il la lui a faite aussi pour le débiter fidèlement aux hommes.

L'Apôtre prend toutes ces précautions pour faire recevoir plus agréablement le conseil de la virginité, et il insinue qu'il n'est pas juste que nous méprisions ce conseil, puisque le Seigneur ne l'a pas méprisé lui-même, et qu'il a bien voulu, par sa miséricorde, le rendre un fidèle ministre pour le donner.

Mais quoique saint Paul déclare qu'il n'a point reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité, il ne faut pas croire que le conseil qu'il donne lui-même ne soit pas de JÉSUS-CHRIST. Ce que nous venons de dire, qu'il doit donner ce conseil par la miséricorde du Seigneur, fait voir que ce conseil vient du Seigneur même, que c'est par son inspiration

Aug. lib 1, de
Adulter conj.
c. 17.

qu'il le donne, et que ce n'est point par conséquent conseil humain, mais divin. Et certes, comment se pourrait-il faire, dit saint Chrysostome, que celui qui avait JÉSUS-CHRIST parlant dans lui-même, qui ne se mettait en peine de vivre qu'afin que JÉSUS-CHRIST vécût en lui, qui préférerait la charité qu'il avait pour JÉSUS-CHRIST aux Anges, aux Puissances, et à toutes les créatures, comment, dis-je, se pourrait-il faire qu'il eût formé des pensées qui n'eussent pas été conformes aux pensées et aux sentiments de JÉSUS-CHRIST ?

Chrys. de Virg.
c. 13.

Lorsque le même Apôtre parle à une veuve à laquelle il donne la liberté de se marier : *Mais elle sera, dit-il, plus heureuse si elle demeure en cet état, comme je le lui conseille* ; et afin qu'elle ne crût pas que c'était le conseil d'un homme, il lui ôte cette pensée, en disant : *Et je crois avoir en moi l'Esprit de Dieu.* « À Dieu ne plaise, dit saint Augustin, qu'un Catholique dise que ce n'est pas le Seigneur qui inspire un conseil qui est inspiré par le Saint-Esprit, puisque le Saint-Esprit est aussi le Seigneur, et que les œuvres de la Trinité sont inséparables et communes aux trois personnes. »

Aug. ut supra





CHAPITRE VI

Saint Paul donne le conseil de la virginité. Explication de ce qu'il dit pour le faire recevoir, et pour lui donner du poids et de l'autorité.

APRÈS que saint Paul a fait toutes les préparations que nous venons de voir, et qu'il a imprimé le respect avec lequel il veut que nous l'écoutions, il donne enfin le conseil de la virginité, et il enfante ce qu'il avait conçu depuis longtemps. *Je crois donc*, dit cet Apôtre, *qu'il est avantageux, à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente, qu'il est, dis-je, avantageux à l'homme de ne point se marier.* Quand saint Paul dit : *Je crois qu'il est avantageux*, et le reste, il ne parle pas pour cela avec incertitude, comme s'il doutait de ce qu'il propose, ainsi que les saints Pères et les Interprètes l'ont remarqué. C'est pour témoigner ce qu'il ne commande point, et qu'il laisse ce qu'il dit au choix de ceux qui l'écoutent, parce que ce n'est pas le propre de celui qui conseille de déterminer les choses, mais d'abandonner l'exécution à ceux à qui il donne conseil.

Chrys. de Virg.
c. 42.

Nous apprenons de saint Chrysostome que quelques-uns de son temps estimaient que ce

conseil ne regardait que les Prêtres. C'est ce que ce Père ne peut recevoir, parce que l'Apôtre parle universellement, et s'il avait adressé son conseil seulement aux Prêtres, il n'aurait pas dit en général *qu'il est avantageux à l'homme*, mais en particulier aux Prêtres *de ne point se marier*.

On voit dans ces paroles de saint Paul qu'il conseille la virginité par la vue *des fâcheuses nécessités de la vie présente*. C'est qu'il parlait aux Corinthiens qui n'étaient pas encore capables de goûter des raisons plus pures et plus élevées, ainsi que nous avons déjà remarqué. Cette raison paraît faible ; mais elle était convenable à la faiblesse de ces nouveaux chrétiens. Ces pourquoi l'Apôtre a jugé qu'il était à propos de les instruire et de les toucher par l'endroit qui leur était le plus sensible. Nous avons aussi réfuté l'erreur de Jovinien, qui se servait de ce passage pour enseigner que l'on ne tirait pas d'autre avantage du célibat que la délivrance et l'exemption des fâcheuses nécessités de la vie présente.

Lanfrac. in
Cor.

Il ne faut donc pas croire qu'il ne soit avantageux de garder le célibat que parce que l'on est libre des soins et des inquiétudes du mariage, mais que cet état donne le loisir de s'occuper du soin des choses du Seigneur avec une plus grande application hors des troubles et des agitations du monde, comme le même Apôtre doit nous le dire dans la suite, afin aussi de mériter des couronnes plus éclatantes dans le Royaume du Ciel. Il est vrai néanmoins qu'en-

Chrys. de Virg.
c. 49.

core que l'on ne doive pas cultiver la virginité par le seul motif de mener une vie plus douce dans le siècle, elle ne laisse pas de procurer cet avantage. « Nous n'espérons, dit saint Chrysostome, de recevoir qu'en l'autre monde la récompense des autres travaux auxquels nous nous exerçons dans cette vie; mais nous recevons même dans ce monde le prix des travaux de la virginité, qui nous délivre d'un nombre prodigieux de peines et d'afflictions. » C'est ce que saint Paul déclare, quand il dit *qu'il est avantageux à l'homme de ne point se marier, à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente.*

Chrys. ibid. 44.

Mais les âmes saintes et véritablement vierges ne cultivent pas cette vertu toute divine et toute spirituelle avec une disposition si charnelle, et elles n'ont point d'autre vue que de s'occuper uniquement de ce qu'elles doivent faire pour plaire au Seigneur, en se dégageant *des fâcheuses nécessités de la vie présente.* Or par ces fâcheuses nécessités nous entendons la révolution des choses humaines et des affaires temporelles, parce qu'en effet il y a ici un si grand concours de soins, un si furieux accablement d'inquiétudes, une si étrange variété d'accidents, que ceux qui sont engagés dans le mariage ont une espèce de nécessité de pécher et de faire souvent des fautes.

Nous devons examiner les paroles qui suivent: *Etes-vous lié avec une femme? Ne cherchez point à vous délier.* Ce que saint Paul dit, non pas tant pour avertir celui qui est marié, que pour

montrer les difficultés et les liens dont on ne peut se dégager. Car il ne dit pas simplement, avez-vous une femme, ne la quittez point, vivez avec elle dans l'union, ne vous séparez point; mais il appelle l'union de l'homme et de la femme *un lien*, pour montrer combien elle est pesante, et que les gens mariés ne sont point différents des esclaves qui sont attachés l'un à l'autre avec des chaînes, et dont celui qui est le plus méchant entraîne nécessairement l'autre avec lui. *N'êtes-vous point lié avec une femme? Ne cherchez point de femme.* Ce que saint Paul dit, afin qu'après avoir considéré et examiné avec soin la violence et la nécessité du mariage, on soit porté à écouter plus aisément ce qu'il dit des avantages de la virginité.

Que si vous épousez une femme, vous ne péchez pas, et si une fille se marie, elle ne pèche pas aussi. Nous devons remarquer ici le mélange admirable que l'Apôtre fait en parlant successivement de la virginité et du mariage. Car

Chrys. de Virg.
c. 47.

comme les médecins qui ont de la douceur et de la bonté pour leurs malades, quand ils veulent employer quelque remède violent, couper ou brûler, ou faire quelque autre chose de semblable, ne font pas ces opérations toutes à la fois; mais laissent un peu respirer le malade, en appliquant leurs remèdes par intervalle, et en les employant enfin tous de temps en temps; c'est ainsi que saint Paul n'expose pas universellement et sans intervalle tout ce qu'il pense de la virginité: mais en interrompant son discours dans lequel il fait entrer ce qui regarde

le mariage, et en cachant ce que la virginité a de fâcheux, il rend son discours beaucoup plus doux et plus agréable. C'est là la véritable cause de toute cette diversité et de ce mélange que l'on remarque dans toute la suite de cette matière.

Mais au sujet de ces paroles : *Si vous épousez une femme, vous ne péchez pas ; et si une fille se marie, elle ne pèche pas aussi* : Voyez, dit

Chrys. ibid. c.
48.

saint Chrysostome, quelle éclatante couronne et quelle fin glorieuse il donne au mariage. Il évite seulement de le condamner ; mais il ne l'admire point. Il n'y a que la virginité qui mérite d'être admirée : mais pour celui qui a épousé une femme, et pour une fille qui a choisi un mari, c'est assez qu'on leur dise qu'ils ne pèchent pas.

Mais ces personnes, continue saint Paul, *sentiront dans leur chair des afflictions et des maux*. Comme il avait donné de l'ouverture au mariage, en disant que ceux qui se marient ne pèchent pas, ce qui est véritable, il revient sur ses pas en ajoutant : *Mais ces personnes sentiront dans leur chair des afflictions et des maux*. Qui sont ceux à qui il marque qu'ils sentiront des afflictions et des maux ? Ce sont les mêmes à qui il avait dit auparavant : *Si vous épousez une femme, vous ne péchez pas ; et si une fille se marie, elle ne pèche pas aussi*. Afin donc que l'on ne

Hieron. lib. 1,
contra Jov. c.7.

crût pas, dit saint Jérôme, qu'il voulait par là porter au mariage ceux qui sont dans le célibat, il s'est resserré aussitôt, et il a affaibli ce qu'il avait accordé, en disant : *Mais ces personnes*

sentiront dans leur chair des afflictions et des maux. Ignorants que nous sommes des choses, ajoute le même Père, nous pensions qu'il y eût au moins quelque satisfaction et quelque joie pour la chair dans le mariage. Mais si les gens mariés sentent même des afflictions et des maux dans la même chair dans laquelle ils semblent sentir quelque plaisir, quelle raison restera-t-il maintenant de se marier, puisque ceux qui sont mariés sentent des maux non-seulement dans l'âme, mais encore dans la chair? Saint Chrysostome fait voir que les chagrins et les déplaisirs qui se trouvent dans le mariage troublent et diminuent beaucoup ce qu'il peut avoir d'agréable, outre qu'il n'y a rien de plus lâche et de plus indigne d'un chrétien que de se plaire dans les voluptés de la chair, lui qui est appelé à la jouissance du bien spirituel, immuable et souverain qui est Dieu.

Chrys. de Virg.
c. 42.

Isid. Pelus, l. 3,
ep. 351.

Aug. de Vera
Relig. c. 15.

Mais je veux vous épargner. Je traduis simplement ces paroles sans en déterminer le sens, pour remarquer les différentes explications qu'on leur a données. Quelques-uns ont cru qu'elles renfermaient indirectement la condamnation du mariage, et que saint Paul s'était réservé pour ne pas condamner ouvertement cet état. De sorte que cet Apôtre, en voulant épargner les autres, ne se serait point épargné lui-même, puisqu'il aurait dit faussement : *Si vous épousez une femme, vous ne péchez point ; et si une fille se marie, elle ne pêche pas aussi.* Il faut donc rejeter cette première explication qui n'appartient qu'à des Hérétiques.

Aug. de S. virg.
c. 16.

Mais parmi les Interprètes catholiques, il y en a qui disent que saint Paul, en conseillant la virginité, a voulu épargner les maux du mariage à ceux qu'il instruisait, c'est-à-dire les détourner de s'y engager en se mariant. D'autres prétendent que son intention était de ne pas exposer les maux et les afflictions du mariage pour épargner ses auditeurs, c'est-à-dire pour ne pas leur donner lieu de croire qu'il voulût leur interdire le mariage. D'autres enfin disent plus simplement que saint Paul déclare par ces termes, qu'encore que le mariage soit sujet à beaucoup de maux et d'afflictions, il ne laisse pas de le permettre à ceux qui veulent s'exposer à ce qu'il y a de plus fâcheux. Ces trois explications sont bonnes, et se rapportent au sens et à la suite de saint Paul. Les deux premières sont néanmoins plus solides, et il n'est pas nécessaire de disputer quelle est celle des deux qui s'accommode plus naturellement à ce que l'Apôtre avait dit immédiatement auparavant, parce que les Interprètes en jugent de l'abondance de leurs sens. Saint Augustin s'est attaché surtout à la seconde explication comme à la plus saine, estimant que l'Apôtre n'a point voulu découvrir ni exposer par ses paroles tous les maux auxquels il avait dit que ceux qui se marient seraient exposés, comme les soupçons de la jalousie, la peine qu'il y a de mettre des enfants au monde, de les nourrir et de les élever ; la crainte de tomber dans la viduité, et d'endurer en effet les maux de cette triste condition quand on s'y voit réduit. Car après que

Aug. *Ibid.*

l'on s'est engagé dans les liens du mariage, qui est-ce qui ne se trouve point tourmenté et agité de ces afflictions ? Nous ne croyons pas devoir nous-mêmes, dit saint Augustin, exagérer ces maux pour épargner ceux que l'Apôtre a cru devoir épargner. Je veux demeurer aussi dans les bornes de cette retenue, afin de ne point offenser les esprits délicats qui pourraient croire que l'on affecterait de décrier le mariage, et que l'on voudrait en détourner le monde par la peinture de tous les maux qui l'environnent.

Saint Paul emploie un autre moyen pour inspirer toujours l'amour de la virginité : *Le temps est court, et ainsi, que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant point.* Ces paroles ont beaucoup de force. Tertullien en a abusé pour retrancher les secondes noces, contre la doctrine de l'Eglise Catholique. Mais les saints Docteurs s'en sont servis seulement pour porter à la virginité, sans reprocher le mariage. Car si *le temps est court*, qu'est-il nécessaire à un homme de prendre une femme, ou à une femme de prendre un mari, puisque la mort doit les séparer dans peu de temps ? Si les hommes envisageaient avec attention la brièveté de cette vie, ils reconnaîtraient qu'il est bien plus avantageux de demeurer dans le célibat, pour se préparer à l'éternité qui suit, et qui, étant arrivée, demeurera, que de penser au mariage, à la génération et à toutes les choses du siècle présent qui passe, et qui, étant passé, ne reviendra plus. Or, parce que *le temps est court, que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant*

Chrys. de Virg.
c. 75.

point. Un homme a une femme comme n'en ayant point, quand il ne s'engage point, à cause de sa femme, dans les soins superflus qui naissent de la malice du siècle et de l'amour des plaisirs de la vie, et qu'il ne travaille pour les biens de la terre qu'autant qu'il est nécessaire et convenable pour vivre avec sa femme dans la modestie et la continence. Que si l'on est obligé de suivre cette règle chrétienne dans le mariage, qui ne voit qu'il est incomparablement plus aisé de la pratiquer hors des engagements de cet état dans la sainte profession de la virginité ? On nous commande de vivre ici comme des étrangers, et de nous disposer à sortir bientôt de ce monde; quand le mariage n'aurait rien d'ailleurs qui fût incommode et fâcheux, cette seule raison nous devrait obliger de nous presser d'arriver à la possession des biens à venir. Mais puisqu'il a des peines, et qu'après que l'on a épousé une femme il faut être comme n'en ayant point, nous ne devrions point hésiter dans cette affaire, ni nous charger d'un fardeau si pesant.





CHAPITRE VII

Suite de ce que dit saint Paul touchant le conseil de la virginité. Il conseille aussi aux veuves de demeurer dans leur état.

SAINT Paul, qui a marqué d'abord qu'il était davantage à l'homme de ne point se marier à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente, répète ici la même chose, en disant : *Mais je désire de vous voir dégagés de soins et d'inquiétudes.* Cet Apôtre a voulu s'expliquer lui-même, c'est-à-dire nous apprendre qu'il ne prétend pas procurer ce dégagement aux vierges, seulement pour leur donner lieu de passer plus heureusement cette vie, mais plutôt pour les appliquer aux choses divines et spirituelles ; car voici ce qui suit : *Celui qui n'est point marié s'occupe du soin des choses du Seigneur, et de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur ; mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses du monde, et de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme, et ainsi il est partagé et divisé. De même une femme qui n'est point mariée, ou une vierge, s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des*

Chrys. hom., 19, in I Cor. choses du monde et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari. On voit dans ces paroles que l'Apôtre fait entrer ici les biens spirituels et non-seulement les avantages de la vie présente, mais il montre que quand il désire que les chrétiens renoncent au mariage pour se dégager de soins et d'inquiétudes, il n'a pas en effet d'autre dessein que de les voir entièrement occupés du soin des choses du Seigneur.

Chrys. de Virg. c. 74. Ecumen. in I Cor. Mais il est bien remarquable, selon la réflexion de saint Chrysostome, qu'en même temps que l'Apôtre veut délivrer les vierges du soin des choses du monde, il les charge d'un nouveau soin, c'est-à-dire du soin des choses du Seigneur. C'est, répond ce Père, que les inquiétudes que l'on a pour JÉSUS-CHRIST ne doivent point passer pour de véritables inquiétudes, de même que les tourments que l'on endure pour lui ne sont pas de véritables tourments; non que ces choses changent de nature, mais cela arrive par la disposition de ceux qui souffrent librement, et qui surmontent la nature des choses. Celui qui s'afflige pour des biens dont il ne doit jouir que pour un peu de temps, est censé être véritablement affligé; mais celui qui, par ses soins, doit recevoir des récompenses beaucoup plus grandes que ne sont ses soins, doit être mis fort justement au nombre de ceux qui ne sont point affligés. Outre qu'il y a une si grande différence entre les soins que l'on prend pour JÉSUS-CHRIST et entre ceux que l'on prend pour le monde, que ceux que l'on prend pour JÉSUS-CHRIST ne doivent pas être estimés des

soins, tant ils sont doux, aisés et agréables, au lieu que ceux que l'on prend pour le monde sont durs, incommodes et affligeants.

L'Apôtre ajoute ensuite fort à propos : *Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piège, mais pour vous porter à ce qui est de plus saint, et qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement*, ou, selon le texte grec, *de vous attacher à Dieu sans distraction*. Les Hérétiques de ce temps se servent de cet endroit de saint Paul pour appeler le vœu de virginité *un piège*. Mais les Catholiques n'ont jamais donné ce sens à ces paroles, et ils disent que saint Paul nomme un piège la virginité que l'on embrasserait par contrainte. Car il est certain qu'un fardeau dont on se charge malgré soi, quelque léger qu'il soit, devient pesant, qu'il étouffe l'âme et qu'il la serre plus étroitement qu'un lien ne serre le corps. C'est ainsi que saint Chrysostome en parle, et saint Ambroise déclare qu'il y a de l'avantage dans le conseil de la virginité, mais que ce serait *un piège* si on la commandait. La virginité, selon la pensée d'Origène, devient aussi un piège, quand on a regret d'en avoir fait vœu, et que l'on se soumet derechef aux usages du siècle. Comme saint Paul avait donc exposé les grands avantages de la virginité, il déclare néanmoins qu'il ne prétend pas commander cette vertu, ni contraindre personne à l'embrasser; mais qu'il la laisse au choix du monde, et qu'il en donne seulement le conseil. C'est pour cela qu'il dit :

Chrys. de Virg.
c. 76.

Am. ep. 25.

Orig. hom. 11,
in Levit.

Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piège, mais pour vous porter à ce qui est de plus saint et qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement, et de vous attacher à lui sans aucune distraction.

Nous devons encore admirer ici la prudence de l'Apôtre. Comme il avait parlé avec condescendance, il la relève en donnant un nouveau conseil : *Mais pour vous porter*, dit-il, *à ce qui est de plus saint et qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement.* Il montre par là combien la virginité est admirable, et combien nous en tirons de grands avantages, puisqu'elle est toujours appliquée aux choses divines, et qu'elle ne souffre point de fâcheuses distractions. Car il n'est pas possible qu'une femme mariée, qui est occupée de tous côtés par les soins qui la partagent et dont tout le temps et toute l'application est interrompue par le gouvernement d'une famille, par la nécessité de penser à ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari, par l'éducation de ses enfants, et par une foule d'autres inquiétudes que le mariage produit, il n'est, dis-je, pas possible qu'elle s'applique comme il faut à la prière, et qu'elle demeure attachée à Dieu sans distraction.

Chrys. *ibid.* c.
78. L'Apôtre, ayant ainsi parlé avantageusement de la virginité, revient encore au mariage pour le permettre, et il fait toujours un agréable mélange, en parlant successivement de ces deux états, comme je l'ai déjà remarqué. Si

quelqu'un, dit-il, croit que ce lui soit un déshonneur de ce que sa fille passe la fleur de sa jeunesse sans être mariée, qu'il fasse ce qu'il voudra, il ne pèche point si elle se marie. Quoique ce soit une pensée fort pernicieuse pour cet homme, de croire qu'il y ait du déshonneur et de la honte dans une chose admirable et digne du ciel, saint Paul ne dit rien néanmoins pour l'en reprendre, ni pour l'en retirer; au contraire, il lui permet de marier sa fille. La raison de cette condescendance est qu'il avait affaire à des gens faibles et attachés à la terre. Car comment celui qui admire tellement cette vie, qu'après une si puissante exhortation il croit encore qu'il y ait du déshonneur dans un état si saint et si sacré, comment, dis-je, pourrait-il souffrir qu'on lui donnât un conseil capable de l'y engager.

Mais quoique saint Paul ne s'empporte pas ouvertement contre cet homme, il ne laisse pas de lui faire une grande plaie par les louanges qu'il donne ensuite à celui qui conserve sa fille vierge: *Mais celui qui prend une forte résolution dans son cœur, et qui juge qu'il doit conserver sa fille vierge, n'y étant point engagé par aucune nécessité, et se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il veut, celui-là, dis-je, fait une bonne action.* Il parle de la sorte pour faire remarquer la différence qui est entre celui-ci et l'autre qui n'a point de sentiments fermes et résolus. Mais saint Paul voyant que ces paroles avaient assez de poids et qu'elles étaient capables de le piquer, il les

Chrys. *ibid.*

affaiblit en apportant une raison moins condamnable. Car après avoir dit que celui-ci a pris une ferme résolution de conserver sa fille vierge, il ajoute : *N'étant point engagé par aucune nécessité, et se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il veut*, il semble marquer par là que l'autre voulait marier sa fille, non parce qu'il estimait que ce lui fût un déshonneur de la voir demeurer vierge, mais parce qu'il se croyait obligé de la marier. Il eût été à propos de dire que celui qui avait résolu de conserver sa fille vierge n'estimait point que ce lui fût un déshonneur de ce qu'elle demeurerait vierge ; mais cela aurait été trop dur : car il n'est pas si fâcheux qu'un père interdise la virginité à sa fille, en croyant qu'il est nécessaire de la marier, que de lui ordonner le mariage, en croyant que ce lui est un déshonneur de la conserver vierge. L'un est la marque d'un esprit faible, peu instruit et digne de compassion ; mais l'autre est la marque d'un esprit corrompu, et qui n'est pas capable de juger sainement de la nature des choses. C'est pourquoi saint Paul use de beaucoup de modération dans les louanges qu'il donne à celui qui a pris une ferme résolution de conserver sa fille vierge, en disant seulement qu'il l'a prise, parce qu'il ne se trouvait point engagé par aucune nécessité à la marier, et qu'il était dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudrait. Car, dit saint

Chrys. *ibid.*

fait une bonne action que quand on s'y porte par choix, par amour et par une généreuse résolution.

Mais l'Apôtre, appréhendant qu'une si grande condescendance ne fit croire qu'il n'y a point de différence entre la virginité et le mariage, il établit derechef cette différence, pour empêcher que l'on ait cette pensée désavantageuse, en disant : *Celui qui marie sa fille fait bien, celui qui ne la marie point fait mieux.* De sorte que cet Apôtre ménage et conduit son discours avec tant de sagesse, qu'il évite de condamner le mariage, et qu'il relève la virginité, pour animer les hommes à l'aimer et à l'embrasser. Voilà ce que saint Paul nous a laissé dans ses lettres touchant le conseil de la virginité, et comme les saints Pères de l'Eglise ont expliqué sa doctrine.

L'Apôtre vient ensuite aux veuves, ne croyant pas devoir passer sous silence un état qui tient le second rang après la virginité. Saint Paul permet aux veuves de se remarier, si elles veulent ; mais il le fait d'une telle manière, qu'il les en détourne avec adresse : *La femme, dit-il, est liée à la loi du mariage, pendant que son mari est vivant ; mais si son mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur.* Il fait premièrement souvenir la veuve de ses premiers liens, et il lui marque qu'elle est libre après que son mari est mort. Ainsi en lui permettant le mariage, il lui remontre néanmoins que si

I Cor. c. 7, 39.

elle se remarie, elle renonce à sa liberté, et qu'elle rentre dans son ancienne servitude.

Saint Chrysostome remarque aussi l'expression dont l'Apôtre se sert pour signifier la mort du mari de la veuve. Il n'use pas du terme propre qui exprime la mort, mais de celui qui exprime le sommeil; car au lieu de ce mot, *si son mari meurt*, il y a dans le texte, *si son mari dort*. Mais quoiqu'il soit vrai que le terme de sommeil signifie la mort en cet endroit, en usant néanmoins de ce terme, il apprend à la veuve que son mari est encore vivant devant Dieu, quoiqu'il soit mort devant les hommes; qu'il n'est point juste qu'elle en perde la mémoire comme d'un homme qui ne serait plus, et qu'il n'est pas convenable qu'elle lui substitue un second mari.

I Cor. 7, 40.

Saint Paul engage encore la veuve à demeurer en cet état : *Mais elle sera, dit-il, plus heureuse si elle demeure veuve, comme je le lui conseille*; et afin de donner du poids et de l'autorité à ce conseil, il ajoute : *Et je crois avoir en moi l'Esprit de Dieu*. C'est sur ce principe que les saints Pères ont toujours cru qu'il était de leur ministère d'exhorter les veuves chrétiennes à demeurer dans cet état. Ou ils ont composé des Traités pour elles, ou ils leur ont adressé des lettres; et ils ont presque aussi souvent exercé leur zèle et leur éloquence sur le sujet de la viduité que sur celui de la continence virginale.

Ce que saint Paul dit dans sa première Épître à Timothée : *J'aime mieux que les jeunes*

(veuves) *se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre Religion de nous faire des reproches*, ne détruit point ce qu'il dit ici, que l'état de la viduité est plus heureux que celui du mariage. Car il ne leur commande point de se marier; mais il appréhende, comme il le témoigne, que par une conduite peu réglée elles ne donnent sujet aux ennemis de l'Eglise de lui faire des reproches. L'Apôtre avait condamné un peu auparavant quelques jeunes veuves, à cause que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de JÉSUS-CHRIST, elles voulaient se remarier. Il déclare donc qu'il aime mieux que les jeunes veuves se remarient, plutôt que de causer du scandale dans la Religion. Ce n'est pas aussi qu'il rejette toutes les jeunes veuves; mais il aime mieux que celles qui ne paraissent pas bien disposées à demeurer dans cet état reprennent celui du mariage, de même qu'il dit dans sa première Épître aux Corinthiens : *Que ceux qui sont trop faibles pour garder la continence se marient*. Mais il faudrait un Traité à part pour les veuves, et il n'est pas à propos de les instruire dans un même ouvrage avec les vierges, parce qu'il est nécessaire de parler aux unes autrement qu'aux autres.





CHAPITRE VIII

Comment quelques Pères font voir que la virginité est le moyen le plus facile de s'appliquer à Dieu. Pourquoi les Romains commettaient le feu sacré à des vierges. Sentiments de quelques Philosophes sur le mariage. Bonheur de la virginité.

ENCORE que l'on ne puisse rien apporter de plus fort ni d'une plus grande autorité que ce que nous avons vu dans les Chapitres précédents touchant le conseil de la virginité, il ne sera pas néanmoins inutile d'y joindre quelque chose de ce que les saints Pères ont dit, pour montrer qu'en effet cette profession est le moyen le plus facile et le plus avantageux de se consacrer à Dieu, et de s'appliquer aux choses spirituelles. Nous devons d'abord, avec saint Grégoire de Nysse, regarder comme un principe capital, que le premier emploi de cette vie consiste à travailler avec effort pour empêcher que l'élévation de notre âme ne se rabaisse en se laissant emporter par les voluptés de la chair, au lieu de regarder et de contempler les choses spirituelles. Or la virginité a été donnée pour établir l'esprit dans cette disposition, et pour l'élever à cette haute sagesse, afin

Greg. de Nyss.
de Virg. c. 5.

que, lui ayant fait oublier autant qu'il se peut les sentiments et les affections qui ont été données par la nature, elle ne lui laisse aucune nécessité de servir aux fonctions basses et méprisables qui semblent être dues au corps. Comme dans toutes sortes d'études, on a inventé des manières et des voies pour le secours de ceux qui voudraient arriver à une connaissance parfaite : « J'estime, dit saint Grégoire de Nysse, que la virginité nous a été donnée comme un art merveilleux qui nous conduit à une vie divine, et qui nous enseigne comment, quoiqu'attachés à un corps, nous pouvons nous élever et nous rendre semblables à la nature des esprits bienheureux qui n'en ont point. »

Ibid.

Comme une eau qui est resserrée et qui coule dans un canal, venant à sortir, parce qu'elle n'a point la liberté de se répandre ailleurs, s'élève en haut, encore que son mouvement naturel la porte en bas : c'est ainsi que l'esprit, étant resserré et enfermé comme dans le canal étroit où la continence le réduit et le contraint, et ne pouvant se répandre ailleurs, se portera par son agitation naturelle à l'amour des choses célestes : car l'esprit de l'homme se remue et s'agite incessamment, et il ne peut demeurer en même état, son auteur l'ayant ainsi fait naturellement. De sorte que s'il ne se sert pas de son mouvement pour se porter vers les vanités de la terre, on ne peut douter qu'étant repoussé de ce côté-là, il ne s'élève vers la vérité.

Ibid.

Saint Augustin, selon la même pensée, par-

Aug. I. 10, Conf.
29.

lant de la continence en général, dit que c'est par elle que nous nous recueillons et nous réduisons à l'unité : et c'est ce que nous devons dire principalement de la continence virginale. C'est elle, véritablement qui retire les âmes de tous les égarements du siècle, qui les fait revenir du milieu des déserts du monde, et qui leur procure une heureuse tranquillité dans laquelle elles ont le loisir de s'occuper des choses divines et spirituelles. Le mariage au contraire dissipe les âmes, et fait qu'elles sont obligées de se répandre dans les choses extérieures et sensibles. S'il veut aller à Dieu, il marche lentement; et quelque effort qu'il fasse pour se soumettre à la loi de JÉSUS-CHRIST, il demeure toujours soumis à la loi de la chair qui le tient captif. On peut dire, selon la pensée de saint Grégoire de Naziance, que le mariage ressemble aux animaux amphibies qui demeurent en partie dans les eaux et en partie sur la terre. Comme la virginité s'élève jusqu'au plus haut du ciel, et qu'elle n'est remplie que de pensées chastes et pudiques, le mariage au contraire ou s'éloigne tout à fait de Dieu, se laissant emporter par la violence des passions, ou il ne le touche et ne l'embrasse que légèrement, parce que son amour est partagé entre JÉSUS-CHRIST et le monde.

Greg. Naz. in
Carm. de Virg.
Ibid.

Ibid.

Quand les architectes, pour user de la comparaison du même Père, veulent voir si une ligne est bien droite, ils ferment un œil, afin que la lumière étant réunie dans l'autre et la vue plus resserrée, ils puissent mieux décou-

vrir ce qu'ils cherchent. Ainsi nous pouvons dire que le mariage a comme les deux yeux ouverts, appliquant l'un à regarder le monde et l'autre à regarder Dieu, qu'il ne peut point par conséquent contempler avec une application parfaite, ayant un œil égaré et occupé aux objets de la terre. Mais la virginité, imitant l'artifice des architectes, n'a qu'un œil ouvert pour contempler Dieu, ayant entièrement fermé l'autre au monde : et on ne peut douter qu'elle ne l'envisage d'autant plus clairement, que toute la force de son âme et de son intelligence est comme resserrée pour ne regarder que ce seul objet éternel.

Saint Sévère Sulpice raconte dans ses Dialogues que saint Martin, ayant un jour aperçu un pré dont une partie avait été pâturée par des bœufs, une autre remuée par des pourceaux, et dont une autre partie, qui n'avait point été endommagée, paraissait comme peinte de différentes fleurs, ce grand Prélat tout spirituel dit, par une excellente réflexion, que cette partie qui avait été pâturée par des bœufs figurait le mariage, que celle qui avait été remuée par des pourceaux signifiait les adultères et les impuretés, et que la troisième, qui n'était point endommagée et qui était embellie de fleurs, représentait la bienheureuse virginité.

Sever. Sulp. Dialog. 2, de Vir-
tat. S. M. rt.

Les Païens même, dans leurs ténèbres, ont bien reconnu qu'en effet l'application aux choses saintes était incompatible avec le mariage. Les Romains ont commis à des vierges le soin d'entretenir un feu perpétuel dans le temple

de Vesta, pour plusieurs raisons que je puis remarquer, et parmi lesquelles nous en verrons une principale qui est propre à notre sujet. L'une était parce que le feu étant stérile, il était à propos de le donner à garder à des filles que leur état rendait stériles. Une autre, parce que le feu étant extrêmement pur, il était juste d'en commettre le ministère à des personnes chastes. Une troisième était pour apprendre que la pureté était particulièrement convenable aux femmes. Enfin la quatrième, et qui est la principale, était afin que ces vierges conservassent le feu sacré avec plus de vigilance, n'étant point occupées ni détournées par les distractions qui naissent du mariage; et cette dernière raison a été remarquée par l'orateur Romain. D'autres peuples observaient encore l'usage d'entretenir un feu et des lampes qui devaient toujours brûler; et ils en commettaient aussi le soin à des vierges ou à des veuves dégagées des liens du mariage. Ne semble-t-il pas aussi que JESUS-CHRIST, dans son Evangile, donne des lampes ardentes particulièrement aux vierges, pour marquer qu'il appartient particulièrement aux vierges de conserver les lampes de la charité toujours allumées ?

Cicero i. 2, de
Legib.

Clem. Alex. 1.2.
Strom.

Que si nous consultons les Philosophes, nous remarquerons les sentiments peu avantageux qu'ils ont eus du mariage. Les Péripatéticiens l'ont regardé comme un bien; mais les Stoïciens l'ont mis au nombre des choses indifférentes. Platon l'a approuvé, parce qu'il sert à perpétuer le monde; mais il l'a rejeté pour son particu-

lier comme un grand obstacle à l'étude de la Philosophie. Démocrite l'a reprouvé tout à fait à cause des soins différents qui en naissent, et qui détournent de la pensée des choses nécessaires et essentielles.

Saint Jérôme rapporte que Théophraste, dans un petit livre qu'il avait composé sur le mariage, et que ce saint appelle d'or, traitant cette question, de savoir si l'homme sage doit se marier, après avoir dit qu'il le peut, s'il rencontre une femme qui soit sage, de bonnes mœurs et d'honnête famille, et s'il a lui-même une santé parfaite, il conclut que, comme tous ces avantages se rencontrent rarement ensemble, il ne doit jamais se marier. Or, la principale raison et la plus importante que ce Philosophe veut que l'homme sage considère, c'est qu'il lui est impossible de donner ses soins à une femme et à des enfants, et en même temps à la Philosophie. On dit aussi de Cicéron, qu'ayant répudié sa femme Téréntia, et étant prié par Hirtius d'épouser sa sœur, il refusa de le faire, parce qu'il ne croyait pas pouvoir posséder une femme et s'appliquer à l'étude.

Hier. l. 1, con-
tra Jov. c. 28-

C'est ainsi qu'Alipé détournait du mariage saint Augustin, en lui alléguant qu'ils ne pourraient point trouver dans cet état le loisir de se donner à l'amour de la sagesse, comme ils le souhaitaient, et qu'ils en avaient formé le dessein depuis longtemps. Que si l'on oppose, comme saint Augustin l'opposait à son ami, les exemples de ceux qui, étant mariés, n'ont pas laissé de cultiver la sagesse et de se rendre les amis

Aug. l. 6. Conf.
c. 12.

de Dieu, il faut répondre comme ce saint a répondu depuis à ses propres objections, que c'est parce que ces hommes avaient une grandeur d'âme de laquelle nous n'approchons point, et qu'il ne faut pas que la maladie de notre chair nous fasse chercher dans ces rares exemples un vain prétexte de nous marier.

Mais si le mariage est une condition si incommode, pouvons-nous expliquer dignement quel est le bonheur de la virginité ? C'est elle qui donne une entière liberté de penser aux belles choses, et surtout aux divines et aux spirituelles. Elle ne souffre point ces fâcheuses nécessités qui partagent les gens mariés. Comme elle ne s'est point engagée dans le mariage, elle en a évité tous les obstacles et toutes les afflictions. Elle n'est point obligée de craindre ou de pleurer la mort d'un mari ou d'un enfant, et elle n'est point troublée par la crainte d'une cruelle séparation et de tous les maux de la viduité. Elle n'appréhende point de mourir, parce qu'elle sait qu'elle ne laisse point d'enfants qui aient besoin de son secours. Mais, tout au contraire, elle n'a point d'autre douleur que du retardement de sa mort, dans l'heureux empressement qu'elle a de passer dans la chambre des noces éternelles. Elle est d'ailleurs toujours libre, toujours riante, toujours joyeuse. Il n'y a point de bruit, ni de sédition, ni de tempête dans sa maison, tout y est calme et tranquille ; c'est un port fortuné où règne la paix et le silence.

Mais le repos de son âme est incomparablement plus heureux que tout le repos extérieur.

Comme elle n'a point de part à tous les engagements de la terre, elle s'entretient avec Dieu, et elle le contemple avec plaisir; elle demeure encore sur la terre, et elle vit comme si elle était dans le Ciel au milieu de la troupe des Anges. C'est pourquoi il y a sujet de s'étonner que si peu de gens soient amoureux de cette beauté surnaturelle et divine. C'est ce que JÉSUS-CHRIST a marqué dans ces termes : *Tous ne sont pas capables de cette résolution.* Car le monde ne connaît point la virginité, et comment en pourrait-il connaître le bonheur et les avantages ? On vit d'une manière toute corporelle et toute animale, on ne se conduit que par les sens et non par l'esprit, on se laisse emporter par l'usage ordinaire comme par un torrent; tous veulent se marier, parce que c'est la coutume. Ainsi la virginité demeure presque abandonnée, et la corruption est montée jusqu'à ce point que l'on croit que c'est un déshonneur et une honte de demeurer dans cet état. Les afflictions du mariage passent pour des plaisirs, et les délices de la virginité passent pour des misères. Le vain éclat qui accompagne les noces a gagné tous les cœurs, et la gloire solide et véritable de la profession virginale demeure dans le mépris.

Matth. 19.





CHAPITRE IX

*Savoir s'il n'y a pas quelque nécessité de se marier.
De celle qui a été dans le commencement du monde
pour multiplier les hommes. Qu'elle ne subsiste
plus, et que la virginité se présente fort à propos
pour en arrêter le cours.*

A PRÈS avoir dit beaucoup de choses touchant le conseil de la virginité, il est à propos d'examiner s'il n'y a pas quelque nécessité de se marier. Il faut conserver ces deux états dans l'Eglise, selon les justes mesures d'une équité modérée, qui ne passe point dans l'excès et qui ne tombe point dans le défaut; ce qui arriverait, si l'on donnait tout au conseil de la virginité sans reconnaître aucune nécessité du mariage, ou si l'on donnait tout à la nécessité du mariage, sans reconnaître le conseil de la virginité.

Nous devons compter trois principales nécessités du mariage : la première dans le commencement du monde, la seconde parmi les Juifs, et la troisième survenue par le premier péché, dont l'incontinence de la chair est devenue la peine par une juste punition de Dieu. Je mets celle-ci la troisième, encore qu'elle soit la se-

conde, parce qu'au lieu que les deux autres ne subsistent plus, comme je dois le montrer, celle-ci demeure encore, au moins à l'égard de ceux qui sont trop faibles pour garder la continence. Il faut premièrement terminer ce qui regarde les nécessités qui ne sont plus, pour examiner ensuite ce qui regarde celle qui subsiste encore.

Il fut d'abord nécessaire de se marier dans le commencement du monde, parce que Dieu avait institué le mariage pour multiplier les hommes et pour remplir la terre. C'est pourquoi Dieu dit alors à Adam et à Eve : *Croissez et multipliez et remplissez la terre.* Saint Augustin entend néanmoins ces paroles non d'un commandement, mais de la bénédiction que Dieu donna à ces premiers hommes pour leur communiquer la fécondité. Car il est dit immédiatement auparavant : *Dieu les bénit et leur dit : Croissez, multipliez et remplissez la terre.* Ce qui paraît encore en ce que Dieu dit la même chose aux animaux qui n'ont point d'intelligence, et qui par conséquent ne sont point capables de commandement, mais qui avaient besoin de la bénédiction divine, afin que ces créatures mortelles et du dernier rang, en vertu de cette bénédiction, conservassent leur espèce par la génération.

Nous ne pouvons nier néanmoins que ces paroles n'aient imposé une espèce de nécessité de multiplier les hommes dans le commencement, parce que c'était le dessein de Dieu, qui avait établi le mariage pour cet effet. Or

Genes. 1, 28.
 Aug. de Gen.
 imperf. c. 15,
 et l. 2, de Peccator.
 merit. c. 35.

cette raison de l'institution du mariage pour multiplier les hommes en renfermait encore une plus élevée, Dieu ayant résolu de remplir le Ciel de la plénitude de la terre, et de faire passer les hommes dans les places des Anges prévaricateurs.

Mais il faut remarquer que cette nécessité était générale, et qu'elle n'obligeait point tous les particuliers. Car si on prenait ces paroles pour un commandement rigoureux, il faudrait condamner tous ceux qui, dans la suite des siècles, ont cultivé le célibat, comme Elie, Elisée, saint Jean-Baptiste et les autres qui auraient violé ce précepte. Et comment pourrait-on croire que Dieu aurait entièrement interdit un état que l'on aurait volontairement embrassé, pour s'appliquer plus particulièrement à son service ? C'est pourquoi il n'est pas nécessaire que tous les hommes en particulier se marient, même selon l'institution de la nature ; et ainsi ces termes : *Croissez et multipliez et remplissez la terre* ne bannissent pas absolument la virginité, sous prétexte qu'elle ne contribue point à la multiplication des hommes, ainsi que les Hérétiques le prétendent, quand ils nous disent qu'elle est contraire à la loi de la création.

Mais il faut prendre un plus grand avantage en faveur de la virginité, et montrer qu'encore qu'il y ait eu une obligation générale de se marier dans le commencement, on peut dire qu'elle ne subsiste plus dans l'état où sont les choses. Nous considérons la raison pour laquelle Dieu

avait précisément établi le mariage. Nous voyons clairement que ç'a été pour multiplier les hommes et pour remplir la terre. Or nous voyons aussi que les hommes sont prodigieusement multipliés, et que la terre est remplie depuis longtemps. C'est la réflexion que tous les saints Pères ont faite, pour nous apprendre que le mariage n'est plus nécessaire pour multiplier les hommes, puisque la fin pour laquelle il avait été institué est arrivée ; et il ne faut que les entendre parler tous d'une commune voix pour décider cette importante question.

Je ne crois pas d'abord devoir faire difficulté de me servir de Tertullien, quoiqu'il parle pour condamner les secondes noces, parce que les autres sesont servis des mêmes termes, non pour rejeter le mariage, mais pour donner du crédit et du poids à la virginité. Sa doctrine est bonne, et il n'y a que la conclusion qu'il en tire qui soit mauvaise. « Il faut, dit cet Ancien, écouter cette parole : *Croissez et multipliez et remplissez la terre*, si Dieu ne nous fait pas entendre une autre voix. Mais nous entendons présentement une autre voix : *Le temps est court, et ainsi, que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant point*. Par ces termes, saint Paul appelle à la continence, et, arrêtant en quelque façon le mariage qui est la source du genre humain, il a éteint et effacé ces autres : *Croissez et multipliez*. J'estime donc que le même Dieu a voulu disposer ainsi les choses en accordant le mariage dans le commencement, jusqu'à ce que le monde fût rempli, et qu'un

Tertull. de Exh. castit. c. 6, et l. 1, ad Uxor. c. 2.

autre genre de vie pût s'établir. Mais dans ces derniers temps il a arrêté et comme révoqué la parole qu'il avait dite d'abord pour accorder le mariage, afin de donner lieu à la propagation des hommes, et il a proposé la continence dans la fin. Car on donne toujours de l'étendue aux choses dans le commencement, mais on les resserre dans la fin. On plante d'abord un bois et on le laisse croître, pour le couper ensuite dans son temps. »

Hieron. ep. 22, et
lib. 1, contr.
Jov. c. 9, et
contra Hel.
vid. c. 10.

Saint Jérôme a imité les pensées de Tertullien, pour inspirer le conseil et l'amour de la virginité. « Il était nécessaire de se marier dans le commencement, dit ce Père, parce que le monde était vide; mais la moisson s'étant avancée peu à peu, la virginité a été envoyée comme un moissonneur. On sème un champ pour le moissonner, dit ailleurs le même Saint; le monde est maintenant rempli, et la terre peut à peine nous contenir. » Il répète encore les mêmes termes de Tertullien touchant le bois qu'on laisse croître pour le couper ensuite.

Basil. de Verâ
Virg.

Nous voyons les mêmes expressions dans saint Basile. « Les premiers hommes, dit ce Père, ont rempli la terre par le mariage; mais la virginité recueille ces fruits et ces grains dans les greniers célestes. Le Seigneur a marqué cette moisson spirituelle, quand il a dit : *Levez vos yeux et regardez toutes les campagnes qui sont blanches et près d'être moissonnées.* Le Seigneur voyant tout le monde habité et rempli d'une abondance de blés et de fruits, au lieu qu'il ne l'était pas d'abord, a voulu déclarer que le temps

Joan. 4, 35.

de faire la moisson approchait, et qu'il était déjà comme présent. C'est pourquoi la virginité, sachant que, comme le mariage avait semé et produit ses fruits pour une vie mortelle, il fallait aussi semer et travailler pour la vie future, elle se prépare et se présente au souverain Laboureur comme une semence toute pure pour produire une vie incorruptible.

« L'on n'a point révélé le mystère de la virginité dans les premiers temps, dit saint Méthodius, parce que le genre humain n'était pas encore nombreux. Il fallait le laisser croître et augmenter jusqu'à un nombre parfait. C'est pour cela qu'il était permis d'épouser sa sœur, ce qui fut ensuite défendu par la Loi. On ne donne pas tout d'abord un maître à des enfants, mais on les laisse dans la liberté jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à un âge où, étant sortis de l'enfance, ils se trouvent en état d'être élevés à la perfection. Le monde, qui n'était point rempli, était d'abord comme un enfant. Mais depuis qu'il est rempli, il est temps que les hommes s'exercent à la continence en méprisant la chair, et qu'ils se retirent dans cet état comme dans un port qui est à l'abri des tempêtes, et qui est exempt de corruption.

Méthodius Conv
Virg.

« C'est ainsi que saint Cyprien dit que les premières ordonnances de Dieu ont commandé de croître et de multiplier par la génération, que les secondés nous portent à la continence; que lorsque le monde ne faisait que commencer et qu'il était vide, les hommes naissaient avec abondance de la fécondité du mariage pour

Cypr. de Discipl.
et Hab. virg.

augmenter le genre humain ; mais que le monde étant maintenant rempli, ceux qui sont capables de garder la continence estiment devoir retrancher en eux tous les désirs de la chair, et se rendre eunuques pour gagner le Royaume du Ciel. »

Genes. 2, 18.

Chrys. de Virg.
c. 46.

Saint Chrysostome, faisant réflexion sur ces paroles de Dieu : *Faisons à l'homme un secours qui lui soit semblable*, après avoir dit qu'il est difficile de concevoir comment Eve fut un secours à Adam, parce qu'elle devint la cause de son malheur, il avoue néanmoins que la femme est un secours pour la génération des enfants. « Mais qu'est-il besoin, ajoute ce Père, de nous entretenir de la femme comme d'un secours semblable, puisque tout le temps de cette vie et de la multiplication des enfants est passé ? Car, comme il avait dit encore auparavant, la mer, la terre et tout le monde étant rempli, la raison qui rendait le mariage nécessaire ne subsiste plus, et il ne reste que la seule raison de l'inc continence. »

Aug. 1. 9, de Gen.
ad litt. 5, 6 et 7.

C'est aussi le sentiment de saint Augustin, qui témoigne ne pas concevoir comment Dieu ait donné la femme à l'homme pour être son secours, sinon afin de lui donner des enfants. Et c'est en cela, dit ce grand Docteur, que consiste le bonheur et le mérite extraordinaire de la virginité sainte et fidèle, parce qu'elle ne juge pas devoir prendre aucune part aux plaisirs bas et honteux, la nécessité de donner des enfants au monde ne l'exigeant point dans ce temps qui est un temps de continence, parce que les nations

peuvent fournir des enfants avec abondance pour remplir le nombre des Saints.

Mais saint Augustin nous renvoie ici au Livre qu'il a fait du bien du mariage, où il déclare qu'il a particulièrement traité cette matière. « Il faut considérer, dit ce grand Docteur, qu'il y a des biens que Dieu a donnés aux hommes, lesquels il faut désirer pour eux-mêmes, comme la sagesse, la santé, l'amitié ; mais qu'il y en a d'autres qui sont nécessaires pour autre chose, comme la doctrine, le boire, le manger, le sommeil, le mariage. La doctrine est nécessaire pour la sagesse ; le boire, le manger et le sommeil pour la santé ; le mariage pour l'amitié et la société, parce qu'il est la source des hommes, parmi lesquels on voit une agréable société qui est sans doute un grand bien. Quiconque se sert de ces biens qui ont été donnés pour autre chose, et qui les emploie pour une autre fin que celle pour laquelle ils ont été donnés, il pêche véniellement ou mortellement. Quiconque s'en sert pour la fin pour laquelle ils ont été donnés, il fait bien ; mais celui qui n'en a pas besoin, fait mieux de ne point s'en servir. Ainsi nous faisons bien de vouloir ces choses, quand nous en avons besoin ; mais nous faisons mieux de ne les pas vouloir et de les rejeter quand elles ne nous sont pas nécessaires, parce qu'assurément nous sommes mieux et dans un état plus parfait. C'est pourquoi il est bon de se marier, parce qu'il est bon qu'un homme engendre des enfants et qu'une femme devienne mère ; mais il est meilleur de ne se point marier, parce qu'il

Aug. de Bonu
conj. c. 9.

est meilleur de ne pas avoir besoin du mariage, si l'on trouve d'ailleurs des hommes avec qui l'on puisse contracter un société. »

Or les choses sont maintenant dans cet état, selon le même saint Augustin. Il y en a qui, n'étant pas assez forts pour garder la continence, entrent dans le mariage et donnent des enfants, sans parler des autres qu'une passion déréglée précipite dans des commerces criminels, et qui donnent encore des enfants au monde : car le Créateur, étant tout bon et tout-puissant, sait tirer le bien du mal des méchants. D'ailleurs les nations nous fournissent de tous côtés des enfants qui deviennent spirituellement nos alliés et avec qui nous pouvons contracter une sainte et véritable société. « C'est pourquoi, conclut saint Augustin, il faut avertir ceux qui voudraient se marier seulement pour avoir des enfants d'embrasser plutôt le plus grand bien de la continence. »

Aug. *ibid.*

Tous ces endroits des Pères font voir que le mariage n'est plus nécessaire à présent comme dans le commencement du monde, et que la virginité peut s'établir fort librement sur la terre, sans avoir égard à la multiplication des hommes qui se fait par le mariage, qui est néanmoins permis, parce qu'il est bon, mais qui n'est point nécessaire, parce que la terre est remplie. Ce qui fait voir l'erreur des Hérétiques qui se servent de ces paroles : *Croissez et multipliez et remplissez la terre*, pour imposer le joug du mariage à tout le monde. Il semble que saint Méthodius a prévu la malheureuse opinion dont

Method. in Conv.
Virg. orat. 3.

ils sont préoccupés, quand il a dit qu'il ne faut point abuser de ces termes pour combattre la virginité.

CHAPITRE X

De la nécessité de se marier qui a été dans l'Ancien Testament. Qu'elle est aussi finie. Le temps de la Loi nouvelle est le temps de cultiver la virginité. Savoir si les Apôtres ont été mariés.

Nous avons déjà vu quelque chose de la nécessité du mariage parmi les Juifs, mais il faut examiner plus particulièrement cette matière. Plusieurs raisons ont rendu le mariage nécessaire à ce peuple. Nous pouvons dire d'abord que les anciens Patriarches et ceux qui les ont suivis dans le temps de la Loi vivaient encore dans le commencement du monde, où il fallait chercher la multiplication pour augmenter le nombre des hommes, ainsi que nous avons vu dans le chapitre précédent. C'est par cette première raison qu'Eusèbe, qui avait fait voir que la Religion chrétienne avait son fondement dans celle des Juifs, commence à répondre à l'objection que l'on pouvait lui faire entre les autres,

Euseb. l. 1. Dem.
Evan. c. 9.

pourquoi le mariage avait été en crédit parmi les Juifs, au lieu qu'il ne l'était pas autant parmi nous, qui estimions bien davantage le célibat et la virginité, parce que nous étions dans la fin des siècles, et que l'Évangile nous annonçait l'arrivée et le renouvellement d'un autre monde que nous attendions.

Euseb. *ibid.*

Mais en voici une autre raison du même Auteur, bien plus propre et plus particulière, qui est, parce que les Juifs étaient un peuple séparé du reste des nations et qui n'avaient point de communication ni d'habitude avec elles. Comme tous les hommes, ainsi que parle Eusèbe, se corrompaient de jour en jour, menant une vie déréglée qui se sentait plutôt d'une vie de bêtes que d'hommes raisonnables, et qui était entièrement opposée à la Religion ; quelques-uns, qui étaient en très-petit nombre, voulant s'attacher aux choses de Dieu, se séparèrent de la société des autres, et ne voulurent plus vivre avec eux. Après qu'ils se furent séparés de la sorte, ils établirent une nouvelle république pour s'appliquer à la sagesse et pour adorer le véritable Dieu, en s'éloignant de la corruption générale de toute la terre. C'est pourquoi, voulant conserver parmi eux leur propre religion et en laisser comme une semence, de peur qu'elle ne mourût avec eux, de même que l'on conserve des étincelles de feu pour le rallumer, ils eurent raison d'introduire et d'établir le mariage parmi eux, pour engendrer et nourrir des enfants, ne se contentant pas d'en être seulement les pères, mais en se rendant aussi leurs maîtres et leurs

docteurs, pour laisser non-seulement des héritiers de leurs biens, mais aussi des successeurs de leur piété et de leur vertu.

C'est ainsi qu'Eusèbe raconte l'établissement du peuple de Dieu. « Mais on ne peut pas dire, ajoute cet Auteur, que cette raison ait encore lieu parmi nous, puisque Dieu, depuis la prédication de la doctrine de Notre Seigneur, nous faisait la grâce de voir un nombre prodigieux de peuples et de nations, dans les villes, dans les provinces et dans les champs, courir ensemble et d'un même esprit pour venir recevoir les préceptes salutaires de la Doctrine évangélique. »

Euseb. *ibid.*

Saint Augustin dit de même que « la génération charnelle des enfants parmi les saints Pères a servi très-utilement pour produire et pour conserver le peuple dans lequel il fallait que JÉSUS-CHRIST fût prophétisé; mais que présentement elle n'a plus la même nécessité, parce que l'on ne manque pas d'une grande abondance d'enfants, que l'on peut tirer du milieu des nations pour les faire renaître selon l'esprit. » C'était l'office de l'Antiquité de multiplier le peuple de Dieu selon la chair; mais il s'agit maintenant de le multiplier selon l'esprit. C'est pourquoi la génération charnelle ne peut plus être nécessaire dans l'Eglise, et c'est pour cela qu'elle n'est point commandée, quoiqu'elle soit permise. Au contraire, depuis que le Fils de Dieu est né d'une vierge, l'Evangile annonce la virginité; et au lieu qu'autrefois la Loi prononçait la malédiction contre les femmes sté-

Aug. l. de Nupt.
et conc. c. 13.

riles, présentement elle promet des couronnes éclatantes à celles qui se soumettent à une heureuse et sainte stérilité par l'amour de la continence virginale.

Nous remarquerons aussi que la génération charnelle, parmi les Juifs, était la figure de la régénération spirituelle qui sert maintenant à multiplier le peuple de Dieu, ainsi que le dit saint Clément d'Alexandrie. Comme donc toutes les autres figures de la Loi ancienne sont dissipées par la vérité qui leur a succédé, de même la génération charnelle, au moins quant à la nécessité de multiplier le peuple de Dieu, est bannie par la génération spirituelle, parce qu'il est visible que ce n'est point celle-là, mais celle-ci qui forme les enfants de Dieu. C'est ce qui fait dire à saint Basile que ces paroles, *croissez et multipliez*, ne regardent pas la Loi nouvelle, mais l'ancienne. Ou bien nous devons dire avec saint Méthodius qu'elles s'accomplissent en un sens spirituel dans l'Eglise, qui augmente tous les jours en grandeur et en beauté, et qui conçoit un très-grand nombre d'enfants par la communication du verbe et par l'union qu'elle a avec lui.

Je puis remarquer ici par avance ce que je dois expliquer plus particulièrement dans le chapitre suivant, que quand saint Paul accorde ou ordonne le mariage à quelques-uns, il ne parle point de la génération des enfants, mais qu'il propose d'autres motifs que nous verrons, pour nous apprendre que ce n'est pas l'esprit de la Loi de grâce de chercher précisément des en-

Clem. Alex. l. 3.
Strom.

Basil. ep. 197.

In Conv. virg.

fants charnels dans le mariage. Ce qui fait dire à saint Augustin, que « nul de ceux qui sont parfaits dans la piété ne désirent d'avoir des enfants sinon spirituellement. » C'est pourquoi saint Paul, qui s'était élevé à la plus haute vertu, et qui possédait parfaitement l'esprit de la Loi de grâce, ne pensait pas à la propagation charnelle des enfants, mais seulement à celle qui est spirituelle, travaillant à engendrer tous les jours des enfants à Dieu par la semence de la parole et par la prédication de l'Évangile.

Aug. de Bono
conj. c. 17.

Ainsi nous ne devons pas dans ce temps nous arrêter aux mariages des Anciens, mais bien entendre la différente distribution de l'ancienne et de la nouvelle Alliance. Saint Jérôme et saint Augustin prétendent que cette différence a été marquée par avance dans ces paroles de la Sagesse : *Il y a un temps d'user du mariage, et il y a un temps de garder la continence.* L'ancienne Alliance était le temps du mariage, la nouvelle est le temps de la continence. C'était ce que Jovinien n'avait pas bien appris à distinguer, quand il relevait avec éloge le mariage des Patriarches, pour abaisser le mérite et la gloire de la virginité.

Leand. de Instit.
Virg. c. 7.

Hier. 1. contra.
Jov. 16.
Aug. lib. 2, de
Adult. conj. c.
11.
Eccles. c. 3.

Une autre raison qui a rendu le mariage nécessaire parmi les Juifs a été pour produire selon la chair le Sauveur du monde, qui devait naître de ce peuple. Aussi les saints Pères de l'Antiquité descendaient dans le mariage non-seulement pour multiplier le peuple de Dieu, mais ils y étaient encore portés par cette vue si pure et si sainte, c'est-à-dire pour produire la

chair de JÉSUS-CHRIST. C'est pourquoi il fallait que le mariage fût en crédit parmi eux jusqu'à la plénitude du temps que Dieu avait marqué pour l'Incarnation de son Fils. Enfin ce divin Sauveur est né, et il est venu revêtu de notre chair et de notre mortalité; et ainsi il a mis fin à cette nécessité du mariage. Il est question maintenant de concevoir et d'enfanter JÉSUS-CHRIST, non selon la chair, mais selon l'esprit, comme le dit saint Paul : *Mes petits enfants, pour qui je souffre les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que JÉSUS-CHRIST soit formé en vous.*

Galat. 4, 14.

Nous pouvons remarquer une dernière raison de la nécessité du mariage parmi les Juifs. C'était un peuple faible et charnel, si nous en exceptons les saints Patriarches et quelques autres qui ne cherchaient dans le mariage que l'accomplissement des desseins de Dieu. Ce peuple avait la Loi qui était spirituelle; mais il n'en pouvait entendre que la lettre, et cette lettre ne le délivrait point de la servitude de la chair. Il avait besoin d'être conduit et traité charnellement : aussi Dieu, pour s'accommoder à cette disposition d'infirmité, lui faisait des promesses charnelles, et il lui ordonnait des sacrifices de même nature. Il lui prescrivait de même le mariage comme un état convenable à ses affections.

Mais le peuple chrétien est un peuple spirituel, parce qu'il est engendré spirituellement. JÉSUS-CHRIST, venant sur la terre, lui a donné une loi de grâce qui est une loi spirituelle; il a rompu les chaînes de la chair, et il veut que nous en soyons les maîtres et non les esclaves,

et que nous le servions dans la pureté de l'esprit. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner qu'il ne nous ordonne point le mariage, mais qu'il nous propose la virginité, ayant voulu néanmoins par condescendance conserver le mariage pour ceux qui seraient encore charnels au milieu de son peuple spirituel.

Un sage médecin, selon la comparaison de saint Chrysostome, n'ordonne pas toujours de faibles nourritures à son malade, mais il lui en fait prendre de plus fortes et de plus solides à mesure qu'il se guérit. Dieu traitait les Juifs comme des gens languissants par la maladie de la chair; mais il agit avec nous comme avec des hommes qui ont plus de force et plus de vigueur. De même encore que nous exigeons davantage de nos enfants quand ils sont grands que quand ils sont petits, et que nous n'admirons plus ce qu'ils faisaient dans le bas âge, ainsi Dieu, dans les premiers temps, n'exigeait pas de grandes choses de la part des hommes dont la nature était faible. Mais après avoir donné le Saint-Esprit et répandu sur la terre un heureux déluge de grâces, il était juste qu'il nous proposât des actions plus relevées : et c'est ce qu'il a fait en nous proposant la virginité et en nous délivrant de la nécessité du mariage.

La voix de la tourterelle a été entendue dans nos champs, comme il est écrit dans les Cantiques. La tourterelle enseigne premièrement le saint état de la virginité, selon saint Bernard, parce qu'elle ne s'apparie qu'une fois, et qu'ayant perdu, pour ainsi parler, son premier

Chrys. de Virg.
c. 83 et 81.

Cant. 2, 12.

Bern. serm. 59.
in Cant.

31.

époux, elle n'en cherche pas un second ; « et il est bien étrange, dit ce Père, que la raison n'ait pas dans les hommes, pour les porter à l'exercice de la continence, la même force que la nature fait paraître dans un oiseau. La tourterelle demeure seule, et elle fait entendre ses gémissements. On ne la voit point reposer sur les branches vertes des arbres, pour nous apprendre à éviter les charmes pernicious des voluptés ; elle fait ordinairement son séjour sur le haut des montagnes, pour nous enseigner le mépris des choses de la terre et l'amour de celles du ciel : ce qui appartient proprement à ceux qui ont entrepris de vivre dans la pureté. D'où nous devons conclure que *la voix de la tourterelle* signifie la prédication de la chasteté. Car on n'entendait point cette voix dans le commencement, mais

Genesis, 1. 28. on entendait celle-ci : *Croissez et multipliez et remplissez la terre*. Et elle se fût fait entendre inutilement, parce que l'on n'avait pas encore entendu parler de la patrie qui nous est promise dans la résurrection, et dans laquelle tout le bonheur des hommes sera de ne point se marier, et d'être *comme les Anges de Dieu dans le Ciel*. Cette voix ne se faisait pas encore entendre dans le temps où les femmes stériles étaient sujettes à la malédiction, où les Patriarches avaient plusieurs femmes, et où le frère de celui qui était mort sans enfants était obligé par la Loi d'épouser sa veuve pour lui en donner. Mais aussitôt que JÉSUS-CHRIST, comme une chaste tourterelle, a commencé de recommander hautement la virginité et de parler avec avantage de

ceux qui sont eunuques pour gagner le Royaume du Ciel, et que l'on a entendu le conseil qu'une autre tourterelle, aussi très-chaste, donne pour la virginité, c'est alors que la voix de la tourterelle a été entendue dans nos champs. »

Saint Jérôme, avant saint Bernard, avait fait la même explication de ces paroles, pour répondre à Jovinien qui se servait du sacré Cantique pour favoriser le mariage contre la virginité, et il lui avait montré que tout ce Cantique, quoiqu'enveloppé des figures du mariage, ne respirait que la continence et la pureté. Car il ne faut pas l'entendre charnellement, bien qu'il ne semble respirer que les amours profanes. On en défendait autrefois la lecture aux jeunes gens et aux faibles, et on la réservait pour les hommes parfaits, qui étaient capables d'en pénétrer les sens mystérieux et cachés. Ce qui doit aussi apprendre aux vierges à ne pas s'engager dans cette lecture, si elles ne sont extrêmement spirituelles et remplies intérieurement du même amour qui est caché dans la lettre et sous les figures de ce livre mystérieux.

Écoutons donc présentement la voix de la tourterelle. Ne prêtons pas les oreilles avec les charnels et les Hérétiques à l'autre voix qui dit: *Croissez et multipliez. Ce qui était vieux est passé, et tout est devenu nouveau.* Le mariage est le partage et le bonheur de la Loi ancienne, la virginité est le partage et le bonheur de la nouvelle. Le mariage est une œuvre de celle-là, la virginité est l'œuvre de celle-ci. *Nous som-*

Hier. 1. 1. contra Jov. c. 17.
Leand. de Instit. Virg. c. 7.
Theodoret. Prefat. in Cant.

II Cor. 5, 17.
Hieron. lib. 1. contra Jov. c. 24.

mes morts à la Loi, ou plutôt la Loi est morte pour nous, et nous en sommes délivrés, comme la femme est délivrée de la loi du mariage par la mort de son mari. Usons de notre liberté pour nous unir à JÉSUS-CHRIST par une alliance spirituelle, afin de produire non des enfants mortels par la fécondité de la chair, mais des fruits de vie par la fécondité de l'esprit.

Tout ce discours fait voir que la virginité est une profession très-conforme à l'esprit et au caractère de la loi de grâce. Jovinien, pour détruire ce fondement, objectait que notre Religion avait pour chefs tous gens mariés; ce qu'il disait des Apôtres, qu'il prétendait avoir eu des femmes, même pendant leur Apostolat. Nous avons déjà vu qu'il doit demeurer pour constant que saint Paul a toujours vécu dans le célibat. Saint Clément d'Alexandrie, qui a donné une femme à cet Apôtre, en a donné une aussi à saint Pierre pendant qu'il exerçait les fonctions apostoliques, et il dit de plus qu'il l'exhorta à la mort quand on la conduisit au martyre. Il témoigne encore que saint Philippe avait eu des enfants, et qu'il avait marié deux filles. Enfin il est vrai que quelques Anciens ont cru que quelques-uns des Apôtres avaient été engagés dans le mariage.

1 Cor. 9, 5. Ce qui a fait naître ces opinions, c'est que l'on a mal entendu ces paroles de saint Paul : *N'avons-nous pas le pouvoir de mener partout avec nous une femme qui soit notre sœur en JÉSUS-CHRIST, comme les autres Apôtres et les frères de JÉSUS-CHRIST et Céphas?* Cependant, comme

dit Tertullien, il ne faut pas croire par là que saint Paul ait marqué que les Apôtres eussent des femmes, parce qu'il ne parlait pas du mariage, mais du boire et du manger : ce qui doit faire juger qu'ils n'avaient pas ces femmes avec eux en qualité de femmes, mais seulement pour leur préparer à manger, afin que ces choses ne les détournassent point du ministère de la parole, de même que le Seigneur en avait eu pour la même nécessité, selon l'usage ordinaire des Juifs. Saint Paul, dans les circonstances où il se trouvait, n'avait point voulu néanmoins user de ce pouvoir, pour ne pas donner occasion à quelques faux Apôtres ses ennemis de lui faire quelque reproche. Tertullien ne reconnaît que saint Pierre de mari entre les Apôtres, parce qu'il est écrit qu'il avait une belle-mère, et il ajoute qu'à l'égard des autres que l'on ne trouve point avoir été mariés, il est nécessaire de croire qu'ils vivaient dans le célibat. Et certes, dit saint Isidore de Damiette, qui aurait pu souffrir des hommes qui prêchaient la virginité et qui tâchaient de la persuader aux autres, si l'on eût reconnu qu'eux-mêmes se fussent relâchés dans l'usage des voluptés?

Tertull. de Monog.

Isid. Pelus. l. 3, ep. 176.

Saint Jérôme répond d'abord à Jovinien, comme par concession : que quand les Apôtres auraient été mariés, ils étaient des hommes de l'Ancien Testament, mais qu'ils avaient quitté leurs femmes aussitôt qu'ils avaient connu l'Evangile; que cela paraît assez par les paroles que saint Pierre, au nom des autres, avait adressées à JÉSUS-CHRIST : *Voici que nous avons tout*

Hieron. lib. 1, contra Jov. c. 14

Matth. 19. 27

Aug. de Opere
Mon. c. 4.

quitté; que l'on ne peut pas conclure des termes de saint Paul qu'ils eussent des femmes; que le mot de *sœur* ôte et corrige celui de femme; qu'ainsi les femmes qui suivaient les Apôtres les suivaient en qualité de sœurs pour leur préparer à manger. Saint Jérôme ajoute avec Tertullien que nous devons croire que les Apôtres n'avaient point de femmes, parce que cela n'est pas marqué dans l'Évangile, à l'exception de saint Pierre, et que l'on peut même présumer qu'il n'en avait plus quand il embrassa la foi. Les autres Pères de l'Église sont aussi de ce sentiment, qui est suivi par les Auteurs postérieurs, encore que les Calvinistes aient été bien aises d'embrasser l'opinion contraire.



CHAPITRE XI

De la nécessité de se marier à cause de l'incontinence, et comment elle subsiste encore à l'égard de ceux qui sont trop faibles pour garder la continence.

LA première nécessité du mariage, qui était dans le commencement pour multiplier les hommes, fut suivie d'une nouvelle nécessité aussitôt après le péché. Car, ainsi que nous

avons déjà remarqué, l'homme ayant rejeté l'empire de Dieu sur lui, en désobéissant au commandement qu'il lui avait fait, il perdit en même temps l'empire qu'il avait sur sa chair. De sorte que le mariage lui devint nécessaire de nouveau, afin qu'il y pût trouver du soulagement à son incontinence. En quoi nous devons admirer la sagesse du Créateur qui accorda merveilleusement ces deux nécessités, parce qu'en même temps que les hommes se multipliaient par le mariage, ils arrêtaient leurs passions dans les justes mesures d'une alliance légitime, et évitaient les dérèglements et les naufrages dans lesquels leur incontinence les aurait précipités.

Or cette nécessité demeure encore parmi les Chrétiens, au lieu que les deux autres sont finies, ainsi que nous avons vu. Mais il faut bien entendre qu'elle ne demeure pas à l'égard de tous, mais seulement à l'égard de ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence. Car il serait fort inutile que les autres nécessités ne subsistassent plus, si cette dernière dont nous parlons remplissait absolument leur place. Comme Dieu prévoyait qu'il y aurait des Chrétiens charnels au milieu de son peuple spirituel, ainsi qu'il y avait des Juifs spirituels parmi ce peuple charnel, il n'a point voulu retrancher le mariage dans la Loi nouvelle, mais, comme un bon médecin, conserver ce remède à ceux à qui leur faiblesse le rendait nécessaire. C'est ce que JÉSUS-CHRIST a voulu marquer, en disant : *Tous ne sont pas capables de cette réso-*

Matth. c. 19.

lution; qui peut comprendre ceci le comprenne. D'où nous apprenons aussi que cette nécessité du mariage n'est établie par aucune loi, mais qu'elle est seulement pour ceux qui n'ont pas assez de force pour vivre dans le célibat ou dans la continence.

Il est impossible que nous n'entrions dans ce sentiment, c'est-à-dire que dans la loi de grâce le mariage n'est proprement nécessaire qu'à ceux qui sont trop faibles pour garder la continence, si nous faisons une sérieuse réflexion à tout ce que dit saint Paul, quand il accorde ou qu'il ordonne le mariage aux hommes, et il paraît clairement qu'il n'a point d'autre dessein que de secourir les faibles et d'empêcher qu'ils ne tombent dans le vice. Nous avons outre cela l'explication des saints Pères et des Auteurs catholiques qui l'ont toujours entendu et enseigné de la manière. C'est ce qu'il est important d'examiner : et les gens du monde doivent préparer leur esprit à entendre une doctrine à laquelle ils n'ont peut-être jamais fait la moindre attention.

Après que saint Paul a fait voir que la virginité est meilleure et plus sainte que le mariage, en disant : *Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme*, il ne laisse pas de permettre à ceux qui étaient mariés de demeurer ensemble, en ajoutant : *Néanmoins, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari.* Mais il faut bien remarquer la raison qu'il en donne, *pour éviter*, dit-il, *la fornication.* C'est donc pour cela qu'il veut

I Cor. 7. 1.

I Cor. 7, 2.

que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari, c'est-à-dire à cause de leur faiblesse et parce qu'il appréhende qu'ils ne soient pas assez forts pour commander à leur chair. Il craint qu'ils ne fassent de honteuses chutes, et il aime mieux qu'ils vivent dans le mariage, plutôt que de les voir succomber à l'incontinence. « L'Apôtre, dit saint Méthodius, permet le mariage comme un remède à l'incontinence, de même que l'on ferait manger un homme malade dans un jour de jeûne, en lui disant : Il eût été à souhaiter que vous eussiez pu jeûner aujourd'hui comme nous, mais parce que vous êtes malade, il est à propos que vous mangiez pour ne pas mourir. »

Method.in Conv.
Virg. orat 3.

Ce même Apôtre, exhortant ensuite les mariés à garder la continence durant quelque temps, du consentement l'un de l'autre, pour s'appliquer à l'oraison, il leur dit après de vivre comme auparavant : *De peur, dit-il, que le démon ne prenne occasion de votre incontinence pour vous tenter.* Il n'y a rien encore de plus clair que ce que nous voyons dans la suite de saint Paul : *Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariés et des veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état comme j'y demeure moi-même; que s'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient.* N'est-il pas visible qu'après avoir dit qu'il est meilleur de demeurer dans la continence que de se marier, il ouvre et propose le mariage seulement à ceux qui n'ont pas assez de force pour vivre dans la continence. Il marque en effet que c'est

I Cor. 7, 5.

I Cor. 7, 8.

là la raison pour laquelle il permet aux faibles de se marier : *Car, dit-il, il vaut mieux se marier que brûler*, appréhendant qu'ils ne tombent dans des feux qui les consumeraient. « Voyez, dit saint Chrysostome, que saint Paul n'admire pas le mariage à cause de lui-même, mais qu'il le regarde seulement comme un état qui sert à éviter les incestes, les adultères, les fornications et l'incontinence. » C'est donc en ceci, selon le même Père, que l'on doit faire consister tout l'avantage du mariage, en ce qu'il retient l'homme dans les bornes de la tempérance, et qu'il ne lui permet point d'aller chercher la mort dans les crimes et dans les impuretés.

Chrys. de Virg.
c. 25 et 26.

Tertull. 1. 1, ad
Uxor. c. 3.

« Saint Paul permet le mariage, selon Tertullien, à cause des pièges et des tentations, préférant néanmoins la continence, parce que *le temps est court*; et si nous considérons avec soin ces deux choses, nous reconnaitrons aisément que c'est par nécessité qu'il donne pouvoir de se marier. Or la nécessité ôte elle-même le prix à ce qu'elle produit, et la préférence que l'on donne à ce qui est meilleur tend à détourner de ce qui est moindre et inférieur.

Ambr. 1. 3. de
Virg.

« C'est en ce sens que saint Ambroise déclare que la virginité n'est pas comme le mariage, qui se permet à cause de la faiblesse, au lieu que la virginité se propose à ceux qui ont de la force et du courage. » Saint Jérôme témoigne la même chose, et il dit que c'est une doctrine si clairement établie dans saint Paul, qu'il est presque inutile de se fatiguer pour la persuader. Aussi lorsque saint Augustin termine tout ce

Hieron. 1. 1, con-
tra Jov. c. 4.

qu'il avait dit pour montrer que le mariage n'était plus nécessaire pour multiplier les hommes par la génération charnelle : « J'estime donc, dit ce Père, que le mariage dans ce temps n'est nécessaire qu'à ceux qui sont trop faibles pour garder la continence, selon cette sentence de l'Apôtre : *S'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient.* »

Aug. de Bono
conj. c. 10.

Saint Fulgence remarque la différence de l'expression dont JÉSUS-CHRIST se sert pour porter à la virginité, d'avec celle que saint Paul emploie pour accorder le mariage. JÉSUS-CHRIST dit de la continence : *Qui peut comprendre ceci le comprend* ; saint Paul au contraire dit du mariage : *S'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient.* La première raison fait voir qu'il faut de la force pour vivre dans la continence ; mais la seconde marque que l'on veut soulager la faiblesse par le remède.

Fulg. de Fine ad
Petr. c. 3.

Matth. 19.

I Cor. 7, 9.

C'est là constamment le véritable esprit de la Loi nouvelle. La Religion chrétienne, dit Origène, fait profession de la pureté jusqu'à ce point, qu'elle nous recommande de ne point toucher aucune femme, si cela est possible. Et dans un autre endroit, Dieu nous a permis d'épouser des femmes, dit le même Auteur, parce que tous ne sont pas capables de ce qui est meilleur, c'est-à-dire de la continence.

Orig. hom. unica
in I Reg., et
contra Cels.
l. 8

Mais pour soutenir encore cette importante doctrine, saint Chrysostome et saint Augustin remarquent fort à propos que l'on ne voit pas que l'Apôtre, en accordant le mariage, parle d'entrer dans cet état pour avoir des enfants. Il

Chrys. de Virg.
c. 23.
Aug. lib. 2, de
Adult. conj. c.
12.

n'a pas la moindre pensée d'ouvrir le mariage aux hommes pour y chercher une postérité qui succède à leur mortalité, mais pour y trouver un remède qui soulage leur faiblesse. C'est une vaine raison et qui ne sert de rien parmi nous,

Tertull. l. 1, ad
Uxor. c. 5.

dit Tertullien, que de désirer d'avoir des enfants, puisque nous devons plutôt désirer de sortir du milieu de ce siècle corrompu et d'aller au Seigneur. Dieu nous commande de mépriser

Liber de Castit.
in max. Bibl.
Tom. 7.

nos enfants pour l'amour de lui, comment pouvons-nous donc lui préférer ceux qui ne sont pas encore au monde ? Comment voulons-nous laisser des héritiers dans cette terre que nous sommes obligés d'abandonner. Cette raison pourrait être supportable dans des Païens, dit

Chrys. l. 3, ad-
versus vituper.
vitæ Mon.

saint Chrysostome, et il ne faut pas s'étonner s'ils pleurent n'ayant point d'enfants pour vivre après eux, parce que c'est la seule postérité qu'ils espèrent et qui puisse leur servir de consolation. Mais pour nous autres qui avons les divins enseignements, qui croyons que la mort n'est qu'un sommeil et à qui il est ordonné de mépriser toutes les choses présentes, quel pardon pouvons-nous mériter si nous versons des larmes pour de semblables choses, et si nous désirons d'avoir des enfants, et de les laisser dans ce monde, d'où nous nous pressons de

Aug. lib. 2, de
Adult. conj. c.
12.

sortir. Ce n'est pas que ce qui est accordé à l'incontinence ne doive servir à la génération, selon l'honneur et l'institution du mariage. l'Apôtre néanmoins ne propose pas ce motif ; parce que dans ce temps il n'est pas nécessaire d'engendrer des enfants. « C'est pourquoi, dit

saint Augustin, il faut avertir ceux qui voudraient se marier pour avoir des enfants d'embrasser plutôt la continence qui est un plus grand bien. »

Aug. de Bono
conj. c. 9.

Mais si le mariage est accordé à la faiblesse de ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence, c'est ce que les saints Pères ont dit surtout des secondes noces et encore plus de celles que l'on multiplie au delà, je me contenterai de rapporter à ce sujet saint Epiphane, lorsqu'il condamne les Montanistes qui rejetaient les secondes noces : « Pour nous, dit ce Père, s'il se trouve quelqu'un qui, à cause de sa faiblesse, veuille contracter un second mariage après la mort de sa première femme, nous croyons que la règle de la vérité ne le lui défend point. Nous donnons un conseil à celui qui peut demeurer dans cet état, et nous l'y exhortons par nos avertissements; mais nous n'imposons point à celui qui ne le peut la nécessité de demeurer dans la viduité, et nous ne le rejetons pas de la vie, parce que la parole divine nous oblige de porter l'infirmité de ceux qui sont faibles. »

Epiph. Hær. 48

Il ne faut pas que l'on oppose à cette doctrine ce qu'un Auteur nouveau a voulu supposer, que « si c'était par un autre motif que celui de l'incontinence que l'on se portât dans le mariage, comme par exemple par obéissance à la volonté de Dieu ou par un désir de faire sa volonté, ou par une autre semblable, et que l'esprit fût aussi pur et le cœur aussi net de toute souillure, bien que le corps ne laissât pas de servir aux

usages et aux fins du mariage, ce ne serait pas se borner à un moindre bien, ni par conséquent se priver d'une plus grande gloire, parce que c'est la charité qui fait le mérite, et que c'est la vocation et non pas le vœu de continence qui règle la sainteté. » Ce discours, quoique fondé sur quelques principes généraux, n'est qu'une imagination qui tient de l'erreur. On voit que JÉSUS-CHRIST propose la virginité à ceux qui en sont capables, et que saint Paul propose le mariage seulement à ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence. Comment donc pourrions-nous écouter ceux qui nous allégueraient dans ce temps qu'ils veulent passer dans le mariage par le désir d'obéir à Dieu et de faire sa sainte volonté ? Croirons-nous qu'ils aient le cœur aussi pur que ceux qui vivent dans la continence, pendant que leurs corps servent aux usages et aux fins du mariage ? Il n'en est pas dans la Loi nouvelle comme dans l'ancienne, où les justes, quoique très-chastes et fort disposés à la continence, s'engageaient dans le mariage pour obéir à la nécessité du temps, ou plutôt à la volonté de Dieu qui l'avait ordonné. « Mais depuis que la plénitude des temps est venue, dit saint Augustin, et que JÉSUS-CHRIST a dit : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, celui qui a la force de garder la continence la garde effectivement, et celui qui ne la garde point ne doit pas faire croire faussement qu'il a assez de force pour cela. Si c'est la charité qui fait le mérite, c'est en renonçant au mariage que l'on se met en état d'aimer Dieu parfaitement. » Si c'est la

Aug. de Bono
conj. c. 22.

vocation qui règle la sainteté, tous les chrétiens depuis l'établissement de l'Évangile sont appelés à la continence, s'ils en sont capables : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, dit JÉSUS-CHRIST. *Je voudrais*, dit saint Paul, *qu'à tous fussent en l'état où je suis moi-même.*

On ne doit pas encore nous objecter qu'il semble que nous prétendons que le mariage ne soit permis qu'à ceux qui sont faibles, et non à ceux qui veulent aspirer à la perfection. Ce n'est pas ce que nous disons, et il le faut bien entendre. Nous déclarons que le mariage est permis à tout le monde, mais nous ne pouvons reconnaître en ce temps une vertu parfaite dans celui qui se marie.





CHAPITRE XII

Que ceux qui sont assez forts pour garder la continence font très-bien de ne point se marier. Les Prédicateurs doivent exhorter à la virginité. Les vierges doivent toujours tacher d'augmenter leur nombre.

Aug. lib. 1. de
Adult. conj. c.
14 et seq.

LES choses étant en l'état que nous venons de voir dans la nouvelle Alliance, il faut remonter à ceux qui sont assez forts pour garder la continence qu'ils font très-bien de ne point se marier, et qu'il leur est avantageux de ne pas s'engager dans une condition dont le secours ne leur est point nécessaire. « Il y a beaucoup de choses qu'il faut faire, dit saint Augustin, non par le commandement de la Loi, mais par une charité toute libre ; et ces actions de vertu sont d'autant plus agréables à Dieu, que c'est l'amour qui les produit, et non pas la nécessité. » JÉSUS-CHRIST a observé l'usage de cette maxime, ayant bien voulu payer le tribut, encore qu'il fit voir qu'il ne le devait pas, pour ne point scandaliser ceux pour qui il s'était fait homme, et dont il était venu procurer le salut éternel. Ce fut dans ce même esprit que saint Paul ne voulut pas

user du pouvoir qu'il avait d'exiger sa nourriture de ceux à qui il prêchait, pour n'apporter aucun obstacle à l'Évangile. C'est encore pour la même raison qu'il disait, sur le sujet des viandes qui avaient été offertes aux idoles : *Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux*, pour marquer qu'encore qu'il fût permis de manger de ces viandes, il était bon néanmoins de s'en abstenir, quand il y avait du péril que l'on offensât, non sa propre conscience, mais celle d'un autre.

I Cor. 10, 22.

Saint Augustin raisonne fort au long sur ces paroles de saint Paul et avec beaucoup de lumière et de subtilité au sujet même que nous traitons. Pour recueillir ici une partie de son raisonnement, l'Apôtre, selon ce grand Docteur, fait voir que, dans les choses qui sont permises, il faut avoir égard à l'avantage qu'il y a de les faire ou de ne les point faire, et que l'on doit plutôt suivre en cela le conseil de la charité que l'ordonnance de la Loi. Rien n'est permis qu'il ne soit permis; mais tout ce qui est permis n'est pas toujours avantageux. Nous appelons permis ce que la Justice divine ne défend point par aucun commandement; nous appelons avantageux ce qui est utile à notre salut ou à celui de notre prochain. Quand Dieu défend quelque chose par une loi, il n'est point permis de faire autrement; mais quand il permet, il est aussi permis de faire le contraire: et il faut tellement recevoir ce qui est permis, que l'on croie que cela peut être avantageux ou ne le pas être. Si ce qui est permis se trouve en

Aug. *ibid.*

même temps avantageux, il faut le faire. Si ce qui est permis ne se trouve pas avantageux, il est à propos de ne le point faire.

Il faut appliquer cette doctrine au sujet du mariage et de la virginité. Le mariage est permis, et ainsi on peut se marier; et comme il n'est point commandé, on peut ne se point marier. Or il peut être avantageux de se marier, et il peut être aussi avantageux de ne se point marier. C'est à quoi doivent penser ceux qui délibèrent sur l'état qu'ils doivent embrasser. Nous parlons ainsi, en supposant que l'on n'ait point renoncé au mariage par le vœu de continence; car pour lors il n'est ni avantageux ni permis de se marier. Le mariage est permis, mais il est aussi avantageux à ceux qui sont trop faibles pour garder la continence; et c'est à ceux-ci que saint Paul s'adresse quand il dit :

I Cor. c. 9.

S'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient. Le mariage est permis, mais il n'est pas avantageux à ceux qui sont assez forts pour garder la continence; et c'est à eux que saint Paul s'adresse quand il dit : *Je crois qu'il est avantageux, à cause des fâcheuses nécessités de la vie présente, qu'il est, dis-je, avantageux à l'homme de ne point se marier.*

I Cor. c. 7.

Chrys. de Virg.
c. 25 et 26.

On nous opposera ici que le mariage est un bien. Nous le reconnaissons et nous l'avouons très-sincèrement « Mais, dit saint Chrysostome, à quoi bon le mariage à celui qui est ferme, et qui n'a pas besoin de cet appui? Il lui est outre cela un empêchement à la vertu. Non-seulement il rend sa course plus lente par les soins qu'il

produit, mais il diminue la plus grande partie de sa gloire. Si l'on couvre d'armes un athlète qui peut descendre nu dans le combat, et qui est assez fort pour remporter ainsi la victoire, bien loin qu'on lui fasse du plaisir, on lui fait un grand tort. On lui ravit toute l'admiration que l'on aurait de l'éclat de son triomphe, la force de cet homme ne reluit pas dans toute sa splendeur et son trophée ne peut pas être si glorieux. Mais celui qui entre dans le mariage étant assez fort pour combattre sans ce secours, souffre encore une plus grande perte ; non-seulement il se prive de la gloire que l'on reçoit du peuple, mais de la récompense éternelle qui est promise à la virginité. »

Cela étant ainsi, les Prédicateurs et les Pasteurs évangéliques doivent se persuader que la prédication de la virginité doit faire une partie de l'honneur et de l'obligation de leur ministère. Ils ne peuvent perdre leur peine ; et quand trois parties se perdraient de cette divine semence, il se trouvera toujours des âmes qui, comme une bonne terre, en recevront une quatrième partie, et qui produiront du fruit. Saint Paul prêchait la virginité au milieu des Juifs et des Gentils, quoique les uns et les autres fussent ennemis de cette vertu. Les plus grands Prélats de l'Eglise prenaient autrefois plaisir à exercer leur zèle et leur éloquence sur cette illustre matière, et les monuments qu'ils nous en ont laissés en sont des preuves éclatantes. C'était un des emplois de saint Antoine dans la solitude, et l'histoire de sa vie nous apprend qu'il

engagea plusieurs filles qui étaient même fiancées à renoncer au mariage et à embrasser la sainte profession de la virginité.

Il est vrai que les charnels y trouveront à redire, et comme ils ne sont pas capables de cette vertu, ils n'approuveront point qu'on la prêche. C'est ainsi que l'on murmurait autrefois contre saint Ambroise, et il faut entendre ce grand Evêque répondre à ces plaintes par d'autres plaintes parfaitement éloqu coastes et agréables :

« On m'accuse, dit-il, et voici le crime dont on m'accuse, c'est que j'exhorte à la virginité. Celui qui ne peut souffrir cette prédication s'accuse lui-même, et il montre ce qu'il est. On dit que j'exhorte à la virginité et que je la persuade à plusieurs. Plût à Dieu que l'on pût me convaincre d'un crime si énorme, et que l'on me fit voir que j'en suis coupable. Je ne redouterais pas cette accusation, si je reconnaissais que je me la fusse attirée par les effets. J'aimerais bien mieux vous voir me prouver ce crime par des exemples, que de vous voir me condamner par vos discours. Mais j'appréhende bien d'avoir affaire à des gens qui me donnent des louanges qui ne m'appartiennent point. On se plaint qu'après avoir admis les filles aux divins mystères je les consacre, et que je les empêche de se marier. Plût à Dieu que je puisse faire revenir celles qui vont se marier, et changer le voile du mariage en celui de la virginité. Regardez-vous donc comme une chose indigne de ce que je ne retire pas des saints Autels les filles qui se sont consacrées à Dieu, pour les

Ambr. lib. 3, de
Virg.

conduire au mariage? S'il leur est permis de prendre un époux, leur sera-t-il défendu de préférer Dieu à tout autre? On change donc les choses à mon égard, et on me fait un crime de ce qui a toujours fait la gloire des Prêtres, qui est de répandre la divine semence de l'intégrité, et de porter les hommes à l'amour et à l'exercice de la continence virginal. »

Il faut aussi que les vierges prennent part à la prédication de la virginité. Premièrement elles éviteront de procurer jamais que les autres se marient et d'entrer dans toutes ces intrigues : il serait bien honteux, qu'au lieu que celles que l'on a engagées dans le mariage avant que l'âge leur permit d'en connaître les peines ont coutume d'exhorter celles qui ne sont pas encore mariées de ne point s'exposer à l'épreuve de ces maux, en leur proposant la gloire de l'Époux immortel, et en les animant à conserver avec soin leur virginité, il serait, dis-je, bien honteux que les vierges mêmes voulussent se mêler de faire des mariages. Il est évident que ces sortes de soins et d'intrigues ne peuvent s'accommoder avec leur profession, que cela même peut leur être pernicieux, et je ne sais si l'on ne pourrait pas justement leur reprocher d'aimer encore un état qu'elles ont rejeté. Il faut qu'elles se souviennent qu'elles ont l'honneur d'être les épouses de JÉSUS-CHRIST. Si donc elles veulent faire des mariages, elles penseront seulement à attirer d'autres vierges dans leur compagnie et à donner de nouvelles épouses à JÉSUS-CHRIST. C'est

Basil. de Vera
Virg.

Sozom. l. 9, c. 1.

ainsi que l'Impératrice Pulchérie ne se contenta point d'avoir consacré sa pureté à Dieu, mais elle engagea ses sœurs à embrasser la même vertu. « Poursuivez votre course, dit saint Augustin, persévérez dans votre carrière; mais travaillez aussi par vos paroles et par votre exemple à attirer dans la même carrière toutes celles que vous pouvez. »

Aug. de Bono
vid. c. 13.

CHAPITRE XIII

Réponse à ceux qui se plaignent que le monde finirait, si l'on suivait le conseil de la virginité.

Chrys. de Virg.
c. 15.

C'EST une vieille querelle, et que l'on fait encore aujourd'hui dans le monde : comme la mort enlève les hommes à tous moments, si, selon le conseil de la virginité, on renonce au mariage, qui, par sa fécondité, multiplie les hommes et fait succéder ceux qui naissent à ceux qui meurent, il faut que tout le genre humain périsse, et avec lui les royaumes, les provinces, les villes, les arts, les animaux, et généralement tout ce qui tire son origine de la

terre. Car de même que quand un général d'armée est mort toute l'armée se trouve dans la désolation, ainsi l'homme que Dieu a établi comme le général et le commandant de toute la terre cessant d'être par l'abandonnement du mariage, rien ne pourra plus se conserver ni demeurer dans son ordre. On croit par là faire une objection fort importante; mais il en faut faire voir la vanité.

Il est étrange d'abord que ceux qui font cette plainte aient un si grand soin de ce qui ne les regarde point, et qu'ils n'aient peut-être pas la moindre pensée de ce qui les concerne. Pendant qu'ils se tourmentent par la crainte qu'ils ont que le genre humain ne vienne à manquer, ils négligent le soin de leurs âmes, comme si elles ne leur appartenaient pas, ne considérant point que Dieu doit leur demander compte des plus petites choses sur le sujet de leur âme, et qu'au contraire il ne doit pas leur faire rendre le moindre compte sur ce qu'il se trouverait peu d'hommes sur la terre.

Chrys. *ibid.*

Il faut avouer que ces gens ont bien de la sagesse et de la prudence. Sans doute que JÉSUS-CHRIST n'a pas vu ce qu'ils voient, c'est-à-dire que le monde finirait si l'on ne se mariait point, quand il a dit : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, et qu'il a loué ceux qui se font eunuques pour gagner le Royaume du Ciel. Si le Seigneur avait eu pour lors de ces sages conseillers, il aurait réformé sa doctrine et promis des récompenses non à ceux qui embrassent le célibat, mais à ceux qui se marient. Si

Liber de Castit.
in max. Bibl.
Tom. 7.

JÉSUS-CHRIST outre cela eût voulu arrêter entièrement le mariage, ces gens de terre l'auraient trouvé mauvais. Pourquoi donc s'inquiéter pour la durée du monde, où nous sommes obligés de vivre comme des étrangers, et d'où nous devons désirer de sortir ? Ceux qui débitent ces plaintes font bien voir qu'ils sont du monde, puis-qu'ils se rendent ses avocats et qu'ils défendent ses intérêts, aimant mieux perdre les récompenses de la virginité que de voir finir le monde. Le monde aussi ne peut pas manquer de les aimer, puisqu'ils s'attachent à son parti, selon la parole de JÉSUS-CHRIST : *Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui serait à lui.*

JOAN. 15, 19.

Il faut dire encore que ceux qui tiennent ces vains discours veulent paraître plus sages et plus avisés que saint Paul. Car il ne pensait pas sans doute à voir la durée, mais plutôt la fin du monde, quand il disait : *Je voudrais que tous fussent en l'état où je suis moi-même.* N'est-il pas évident qu'il tâche de nous inspirer le même désir, quand il ajoute : *Le temps est court, que tous ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant point ? Le temps est court ;* cependant il ne nous avertit pas de le prolonger par la génération, mais plutôt de l'abrégé encore par la continence.

I Cor. 7.

Mais où ces gens ont-ils lu que le monde serait éternel, pour s'inquiéter de ce qu'il finirait si l'on suivait le conseil de la virginité ? Ou bien, s'ils croient qu'il doit finir, pourquoi sont-ils en peine de ce qu'il finirait ? Or il est

certain qu'il ne doit pas toujours durer : *Le ciel et la terre passeront, dit JÉSUS-CHRIST, mais mes paroles demeureront éternellement.* Ce qui nous apprend à nous attacher plutôt aux paroles du Seigneur qui sont éternelles, qu'à la durée du monde qui doit finir. Mais quand le monde devrait durer éternellement, nous devrions encore plutôt écouter la parole de JÉSUS-CHRIST qui nous appelle à la virginité, que de nous mettre en peine comment le monde subsisterait, croyant que Dieu ne laisserait pas de le faire subsister et de le conserver en quelque manière que ce fût, sans que ce soin nous doive empêcher de garder la continence, selon le conseil qu'il nous en donne. Math. 24, 35.

Mais il est certain que le monde doit finir. Pourquoi donc nous affligeons-nous de ce qu'il finirait, si nous renoncions au mariage? Que savons-nous si ce n'est pas par là même que Dieu veut que le monde finisse, ayant résolu de lui mettre une fin d'ailleurs, si nous pensons toujours à le perpétuer par la génération des enfants sans avoir aucun égard à son conseil? Mais quoique le monde doive finir, il durera autant qu'il plaira à Dieu, et il finira de même quand il lui plaira. La durée et la fin du monde dépendent également de la disposition de sa volonté. Est-il juste de mettre au nombre de nos soins inutiles des choses que le Seigneur a mises uniquement dans sa puissance? Écoutez seulement le conseil de JÉSUS-CHRIST, et n'occupons pas vainement nos esprits à d'autres

pensées. C'est là notre devoir et notre partage, c'est ce que Dieu demande de nous.

Matth. 6, 10.

Mais ceux qui font cette querelle à la virginité, font-ils quelque réflexion à la prière qu'ils adressent tous les jours à Dieu, lorsqu'il disent : *Que votre Royaume arrive*, puisque le Royaume de Dieu ne doit arriver que dans la fin du monde ? Comment désirent-ils la fin du monde dont ils désirent la durée ? Ou ils font donc une prière infidèle, ou ils ont un soin superflu. De sorte qu'ils doivent avouer, ou qu'ils ne désirent point la fin du monde, puisqu'ils s'inquiètent pour sa durée ; ou qu'ils ont tort de s'inquiéter pour la durée du monde, s'ils en désirent la fin. « Plût à Dieu, dit saint Augustin tout au contraire de cette pensée, que tous voulussent embrasser la virginité, et qu'ils y fussent portés par la charité qui sort d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère, parce que la cité de Dieu serait bien plutôt remplie, et que la fin des siècles ne tarderait point à venir, n'étant en effet différée qu'afin que le nombre des Saints se puisse remplir pendant ce temps. Car, selon saint Jérôme, de même que le mariage remplit la terre, la virginité remplit le ciel. Serait-ce donc une grande perte, si la génération qui doit finir un jour commençait à finir dès à présent ? »

Aug. de Bono
vid. c. 10.

Hieron. lib. 1,
contra Jov.

Chrys. de Virg.
c. 18.

Id. ibib.

Nous savons que le monde a déjà pris fin une fois par le Déluge. Est-ce la virginité qui a attiré ce malheur, ou plutôt ne devons-nous pas l'attribuer aux impuretés et aux alliances sales et illégitimes ? Car si les hommes n'eussent

pas suivi leurs passions, s'ils eussent eu du respect pour la virginité, s'ils n'eussent pas regardé les filles des hommes avec des yeux impudiques, Dieu n'aurait point enseveli le genre humain et tout le reste dans un déluge universel. Et que l'on ne nous accuse pas de rejeter la cause de ce malheur sur le mariage : ce n'est pas ce que nous disons, mais seulement que l'on ne doit pas attribuer à la virginité, mais au péché, la perte du genre humain.

Ce sont ces passions vicieuses et criminelles qui, dans les siècles passés, ont allumé le flambeau de tant de guerres, dont les embrasements et les ravages ont ruiné les villes et désolé les provinces. Les enfants de Jacob emplirent de sang et de carnage la ville de Sichem, parce que le fils du Roi avait enlevé leur sœur Dina. Les feux qui consumèrent les villes de Sodome et de Gomorre firent le digne châtiment des abominations brutales de leurs habitants. L'injure atroce que des hommes perdus de Gabaa, qui était une ville de la tribu de Benjamin, avaient faite à la femme d'un Lévite souleva toutes les autres tribus d'Israël, qui, s'étant jointes ensemble, formèrent une très-puissante armée pour aller venger le crime. Mais il est étrange que ces tribus, encore qu'elles marchassent par l'ordre de Dieu contre celle de Benjamin, perdirent d'abord la victoire avec quantité de monde. Ce ne fut pas une injustice, comme quelques-uns l'ont voulu croire : c'est que dans ces troupes il y avait beaucoup de gens qui avaient commis les mêmes impuretés, et peut-être encore plus

Gen. c. 31.

Judith. c. 20.

Isidor. Pelus. 1.
1, ep. 82.

abominables que celle qui était arrivée. Dieu ne voulut point se servir de ces coupables pour exercer sa justice ; mais il voulut les punir eux-mêmes, lorsqu'ils pensaient à punir les autres. De sorte que les troupes étant purgées de tous les impudiques, ceux qui n'avaient pas les mêmes crimes remportèrent une entière victoire, et perdirent par le feu et par l'épée non-seulement la ville de Gabaa, mais toute la tribu de Benjamin. L'amour adultère qui avait porté David à enlever la femme d'Urie le porta en même temps à enlever la vie à cet innocent. Absalon crut devoir tremper ses mains dans le sang de son frère Amnon, parce que celui-ci avait violé sa sœur. Ne conduisait-on pas la chaste Suzanne au supplice par la malice et par l'intrigue des vieillards impudiques ; et celle qui n'avait point voulu perdre la pureté, n'allait-elle pas perdre la vie, si Dieu ne l'eût miraculeusement délivrée par la voix et par le jugement d'un enfant ? N'est-ce pas encore l'amour adultère qui a fait couper la tête au dernier et au premier des Prophètes ?

Les Histoires profanes nous fournissent encore de ces funestes exemples, et les Auteurs rapportent que les violences exercées contre les femmes ont souvent causé de sanglantes guerres. On sait combien l'enlèvement de l'Hélène des Grecs alluma de flammes. Les Poètes ont feint que Pallas avait brûlé la flotte de ceux d'Argos, parce qu'Ajax, qui était sur cette flotte, avait violé une fille dans son temple. Les Lois romaines permettaient aux maris de tuer les

Herodot. 1. 1.

Athen. 1. 13.

adultères qu'ils trouvaient avec leurs femmes, et de laver leur couche avec le sang de ceux qui la déshonoraient. Ne voit-on pas souvent dans le monde que les rivaux ne se pardonnent point les uns aux autres ?

Voilà ce qui a toujours été pernicieux aux Etats, et c'est de quoi il faut se plaindre. Mais la virginité n'a jamais rien produit de semblable : elle n'excite point de guerres, elle n'a point les mains teintes de sang, elle aime la paix, elle n'est point cruelle mais douce et favorable; elle est toujours innocente comme elle est toujours pure.

Ambr. 1. 3, de Virg.

Mais après tout ce discours, il faut essayer de rassurer ceux qui se plaignent que le monde finirait si l'on suivait le conseil de la virginité. C'est une vaine frayeur qui les possède : car la virginité a quelque chose de difficile : c'est une entreprise qui demande de la force et de la résolution : *Tous n'en sont pas capables*, ainsi que JÉSUS-CHRIST le déclare. C'est pourquoi il ne faut pas appréhender que tous renoncent au mariage. Mais parce que JÉSUS-CHRIST a dit : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, nous nous mettons en état d'annoncer la virginité à tous, encore que tous n'en soient pas capables, parce que c'est alors que ceux qui en sont capables le comprennent, si l'on en parle même à ceux qui ne le peuvent point, de même que le semeur de l'Évangile s'exposa à jeter la semence sur les chemins, sur les pierres et dans des épines, afin de semer aussi sur la bonne terre. Il nous est même fort permis de souhaiter

Hier. 1. 1, contra Jov. c. 21.

Aug. de Bono vi. duit. c. 23.

I Cor. 7.

que tous voulussent ou fussent capables d'embrasser la virginité. Ce désir est très-chrétien et très-digne de ceux qui ont l'esprit de la Loi nouvelle. C'était ce désir qui faisait dire à saint Paul : *Je voudrais que tous fussent en l'état où je suis moi-même.*

Chrys. de Virg.
c. 15.

Est-ce que l'on nous dira encore que si, en prêchant la virginité à tout le monde, il arrivait que beaucoup voulussent la garder, au moins le nombre des hommes souffrirait une diminution notable? Mais quel tort les justes recevraient-ils de ce qu'il y aurait peu d'hommes sur la terre? Avant le péché, pendant le bienheureux temps de l'innocence, la terre était une solitude inhabitée, Adam vivait seul avec sa femme; il n'y avait point d'arts, ni de familles, ni rien de tout ce que nous voyons présentement; cependant cette solitude ne nuisait à rien, et elle ne troublait point cette vie bienheureuse et beaucoup meilleure que celle que nous menons à présent : et ainsi quand la terre serait déserte en partie, cela ne pourrait faire aucun tort au bonheur des justes qui s'appliqueraient à servir Dieu.

Ambr. 1. 3, de
Virg.

Mais saint Ambroise ne veut pas même accorder que la virginité diminue le nombre des hommes. « Si quelqu'un estime, dit ce Père, que le genre humain diminue par la consécration des vierges, qu'il considère qu'il y a moins d'hommes où il y a peu de vierges, et que le nombre en est plus grand, où l'on s'exerce davantage à la virginité. Apprenez combien de vierges les Eglises d'Alexandrie, de tout l'Orient

et de l'Afrique ont coutume de consacrer tous les ans. On voit ici moins d'hommes que l'on ne consacre là de vierges. » Ce que nous n'aurons pas de peine à croire, si nous considérons que Dieu bénit les familles et qu'il multiplie les enfants des pères dont la piété veut bien en vouer quelques-uns à la virginité. Ce qui paraît par l'exemple d'Anne, que Dieu visita en lui donnant trois fils et deux filles, pour Samuël qu'elle lui avait offert dans le Temple : et il ne se peut pas faire, selon le même saint Ambroise, que la virginité soit inutile aux Etats et aux Empires, depuis qu'une vierge a enfanté le Sauveur qui est venu apporter le salut et la fécondité à toute la terre.

Lib. I Reg. 2,
20 et 21.

Nous devons encore répondre de même à une autre objection. On demande comment tous les biens, c'est-à-dire les plus grands et les moindres, se trouveraient dans le corps de JÉSUS-CHRIST, si tous concevaient l'amour de la virginité, parce que le mariage est un bien, quoique moindre que la virginité? Ceci n'est pas encore à craindre; car, comme nous avons déjà remarqué : *Tous ne sont pas capables de cette résolution*, selon la parole de JÉSUS-CHRIST; et quelque effort que l'on fasse pour porter tous les hommes à la continence, il n'y aura pour l'embrasser que ceux qui en sont capables. Outre que quand tous commenceraient présentement à cultiver la virginité, selon le conseil qui en est donné, nous devrions entendre que Dieu aurait ordonné dans l'éternité que le Ciel aurait assez des biens du mariage, ayant les

Aug. de Bono
vid. c. 23.

biens du mariage de ceux qui sont déjà passés de cette vie.



CHAPITRE XIV

Qu'il n'est point impossible de vivre dans la profession de la virginité, que cela même n'est pas fort difficile. Réponse à ce que l'on dit de la nécessité fatale causée par les astres, de la qualité du climat et du tempérament.

S'IL est juste que l'excellence de la virginité forme dans nos esprits une haute idée de cette profession, il ne faut pas néanmoins qu'elle les confonde ni qu'elle les jette dans le désespoir. C'est un artifice du démon et des Hérétiques de faire croire qu'il est impossible de vivre dans la continence, afin d'en ôter le goût aux hommes et d'étouffer tout l'amour que l'on aurait pour elle. C'est pour cela qu'ils veulent que l'on aille se jeter dans le mariage, aussitôt que l'on commence à sentir les premières pointes des tentations; ils ne laissent aucun lieu à l'exercice de la vertu, comme s'il ne fallait pas combattre

pour remporter la victoire. Les Commandements de Dieu n'étant point impossibles, les conseils ne le peuvent être, parce que comme il ne commanderait point ce que l'on ne pourrait accomplir, il ne conseillera point aussi ce qui ne pourrait avoir d'effet.

Il y a bien des choses qui sont aisées de leur nature, mais qui deviennent difficiles par notre paresse. Il y en a aussi qui sont difficiles d'elles-mêmes, mais qui deviennent aisées, quand nous nous appliquons avec soin à les faire. La difficulté ne dépend pas tant de la nature des choses, qu'elle dépend plutôt de la disposition de ceux qui les entreprennent. Le miel est très-doux et très-agréable de sa nature ; cependant il n'a que de l'amertume et du dégoût pour les malades ; ce qui n'arrive pas par la nature du miel, mais par l'indisposition de ceux qui le prennent. Il faut dire de même que la virginité n'est pas difficile d'elle-même, mais seulement par rapport à ceux qui manquent de courage et qui ne veulent point se donner la peine de faire le moindre effort.

Nous remarquerons une contrariété apparente entre les paroles de JÉSUS-CHRIST et celles de ses Disciples. JÉSUS-CHRIST déclare que le célibat est une grande chose et un don qui n'est pas commun. Ses Disciples, au contraire, le regardent comme une chose facile : *Si, disent-ils, la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier.* « C'est sans doute par une grande sagesse de Dieu, dit saint Chrysostome, que l'on remarque

Chrys. hom. 3,
de Pœnit.

Orig. Tract. 7,
in Matth.

Matth. 19.

Chrys. hom. 62,
in Matth.

dans l'Évangile cette différence de sentiments, afin que JÉSUS-CHRIST, disant d'une part que c'est une grande chose de ne point se marier, il rendit plus vigilants et plus courageux ceux qui voudraient arriver à cet état ; et que les Apôtres, disant que le célibat était plus à souhaiter que le mariage, ils fussent invités par cette facilité à embrasser cette sainte profession. » N'est-il pas visible aussi que quand JÉSUS-CHRIST dit : *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, il marque qu'il n'est pas impossible de le comprendre.

Matth. 19.

C'est encore ce que nous devons apprendre de saint Paul, quand il témoigne le désir qu'il avait que tous fussent vierges : *Je voudrais, dit-il, que tous fussent en l'état où je suis moi-même*. Car il n'aurait pas déclaré qu'il eût voulu une chose que l'on n'aurait pu accomplir.

I Cor. c. 7.

Cet Apôtre, au même endroit, se donne aussi lui-même pour exemple aux Corinthiens. Outre qu'il savait qu'il était avantageux d'animer ses Disciples par son exemple, voulant bien aussi leur communiquer libéralement le bien qu'il avait, sans s'attribuer quelque chose de particulier au-dessus d'eux, il se propose comme un homme qui avait déjà accompli ce qu'il souhaitait que les autres accomplissent, afin qu'au lieu de croire que la virginité demandait des travaux extraordinaires et capables de rebuter, ils ne pensassent qu'à regarder celui qui marchait devant eux, et à le suivre comme leur conducteur.

Chrys. de Virg.
c. 35.

Quand le même Apôtre conseille encore la

virginité par la considération des maux et des afflictions du mariage, en disant : *Je voudrais vous dégager de soins et d'inquiétudes*, c'est son intention de nous montrer par là que la virginité n'est pas du nombre des choses que l'on ne peut acquérir en ce monde, mais plutôt du nombre de celles qui ont beaucoup de facilité, et qu'il y a beaucoup plus de peines et de difficultés dans le mariage. Car si l'on excepte seulement le combat que l'on est obligé de soutenir contre l'intempérance de la nature, que l'on peut néanmoins surmonter en peu de temps et en bien des manières quand on veut s'en donner la peine, on achète avec ce seul travail l'exemption et la délivrance de toutes les misères qui assiègent le mariage. Nous remarquerons aussi que quand saint Paul accorde ou propose le mariage à quelques-uns, il ne dit pas : *S'ils ne peuvent se contenir, mais s'ils ne se contiennent pas*, c'est-à-dire s'ils sont trop faibles pour garder la continence, parce que cela n'est pas impossible, et que toute la difficulté ne vient que de leur faiblesse.

Chrys. de Virg.
c. 49.

Estius, in 1 Cor
c. 7.

La virginité n'est pas fort difficile à trouver, selon saint Basile. Encore qu'elle soit une imitation de la vie des Anges, néanmoins si nous nous considérons bien nous-mêmes, nous la trouverons cachée dans notre nature qui nous la présente et nous l'offre. Il n'est point nécessaire de monter dans le Ciel, de descendre dans les abîmes, de parcourir toutes les régions du monde; mais laissant là tous ces soins et toutes ces pensées inutiles, nous n'avons qu'à jeter les

Basil. de Vera
virg.

yeux sur nous-mêmes. Si donc nous voulons demeurer inviolables, célébrons un sabbat perpétuel durant notre vie, c'est-à-dire demeurons tels que nous sommes par la naissance, et ne faisons rien qui puisse violer et souiller la pureté que la nature nous a donnée.

Il ne s'agit que de s'accoutumer à la virginité, selon saint Grégoire de Nysse. Il est difficile en toutes choses de combattre l'accoutumance, parce qu'outre qu'elle attire l'esprit à elle avec beaucoup de violence, elle persuade encore que ce que l'on fait par habitude est honnête. De sorte que si l'on acquiert une certaine disposition d'esprit par l'usage et par l'accoutumance, il ne se trouvera rien, quelque horreur qu'il donne par sa nature, que l'on ne juge digne d'être aimé et recherché, s'il passe en habitude. « C'est pourquoi, conclut ce Saint, si l'on croit que ce soit une entreprise laborieuse et difficile que de combattre contre les voluptés, il faut s'armer de force et de courage. Car l'habitude peut beaucoup pour faire trouver par la persévérance un plaisir merveilleux et très-pur dans ce qui paraît le plus difficile. Et c'est une chose bien digne de louange d'attacher plutôt son esprit à ces chastes délices, que de l'éloigner par une inclination basse des choses qui sont véritablement grandes et qui surpassent nos pensées. »

Nous opposons à ces considérations la faiblesse de notre chair comme un grand obstacle à cette vertu. Mais si nous lisons que *la chair* Matth. 26, 41. Tertull. 1, 1, ad Uxor. c. 3. *est faible*, nous lisons aussi au même endroit

que *l'esprit est prompt*, c'est-à-dire fort. Il est vrai que la chair est une matière de la terre, mais l'esprit tire son origine du ciel. Pourquoi, dit Tertullien, témoignons-nous une si grande inclination à nous excuser, en objectant ce que nous avons de faible, sans penser à ce que nous avons de fort? Pourquoi ne faisons-nous pas céder ce que nous avons de la terre à ce que nous avons du ciel? Si l'esprit est plus fort que la chair, parce qu'il a une naissance plus noble, c'est notre faute si nous suivons le parti de celle qui est plus faible.

Il n'y a rien qui soit plus capable de persuader qu'une chose est possible que quand on voit que plusieurs l'ont faite : et c'est par là que Lactance prouve qu'il n'est pas fort difficile d'arrêter la concupiscence, parce que, dit cet Auteur, plusieurs cultivaient très-heureusement ce genre de vie tout céleste. Toutes les vierges dont nous honorons la mémoire dans l'Eglise n'étaient-elles pas revêtues de la même chair que nous avons? Cependant elles en ont triomphé avec avantage, et elles ne se sont pas servies de ces méchants prétextes dont nous nous servons pour couvrir notre négligence. Nous devons avoir de l'émulation pour leur vertu; et afin de pouvoir vivre comme elles dans une sainte continence, il faut, par des affections tout spirituelles, ensevelir toute la concupiscence de la chair.

Mais parmi ces saintes vierges, il y en a plusieurs qui ont donné leur sang pour la pureté même dont elles faisaient profession. N'est-il

Lact. 1. 6, c. 23.

Tertull. de Castit.
Isidor. Pe.us.
l. 1, ep. 87.

pas plus aisé de vivre dans cette vertu que de mourir pour elle ? Ce qui fait dire à saint Isidore de Damiette que, quelque faible que soit une fille, elle ne mérite pas même qu'on l'excuse, parce qu'elle peut aussi s'élever avec courage contre la mollesse et repousser généreusement toutes les machines et les tentations des cupidités. Nous avons même les exemples de plusieurs qui ont gardé la continence virgine dans le mariage, et Tertullien nous rend ce témoignage. Pallade parle d'un Solitaire nommé Amon qui, après avoir passé dix-huit ans dans une inviolable pureté avec sa femme, se retira ensuite dans les déserts de Nitrie. C'est ce que l'on dit aussi de saint Henri II et de saint Edouard, roi d'Angleterre.

Tertull. l. 1, ad
Uxor. c. 6.
Pall. Laus. c. 23

Greg. Naz. in
Carm. de virg.

Que si nous voulons un peu regarder ce qui se passe dans le monde, nous verrons que les bêtes mêmes changent en quelque façon de nature pour prendre celle des hommes, qui par leur art leur donnent ce que la nature leur a refusé, qui les forment à leurs usages, et les instruisent pour leurs services. Le perroquet, par exemple, imite si parfaitement notre manière de parler, qu'il trompe souvent nos oreilles. Il y a des animaux à qui l'on apprend à marcher sur une corde tendue en l'air comme sur la terre ferme, et il semble qu'ils aient de l'intelligence, tant ils font paraître d'adressé pour se tenir tellement en balance qu'ils ne tombent point. L'homme monte sur le dos du lion, le gouverne avec la main, le serre avec la bride : et quoique cet animal soit cruel, il quitte sa fureur pour caresser

son maître. Il faut donc nous réduire à préférer la nature des bêtes à la nature des hommes, si nous croyons que, pouvant par leur travail industrieux faire perdre aux bêtes leurs manières propres et naturelles pour prendre les nôtres, ils ne puissent pas eux-mêmes recevoir des leçons, changer leurs inclinations corrompues, et se porter à de meilleures choses, entendant continuellement les divins préceptes de la doctrine évangélique. Certes ce n'est pas tant le vrai sentiment de notre cœur qui nous fait regarder la virginité comme une pratique très-difficile, que la timidité qui nous empêche de nous y engager.

Mais outre cela, l'homme a la grâce divine à laquelle il doit recourir. Il ne faut pas qu'il appréhende la pesanteur du fardeau de la virginité, parce que la grâce le rendra léger. Il s'en trouve néanmoins qui savent bien dompter leur chair, sans être échauffés par les flammes divines de cette grâce, dont nous n'honorons point la virginité comme une véritable vertu ; et c'est pour cela que l'on a vu des vierges parmi les Païens. Or si des Païens ont pu se conserver chastes et inviolables par les seules forces de la nature et par des vœux tout humaines, combien les Chrétiens le peuvent-ils plus aisément, étant soutenus par le secours de la grâce et par l'espérance de la couronne ?

Saint Augustin rapporte, dans ses Confessions, qu'au milieu des troubles et des peines qui le tenaient dans l'irrésolution, il lui semblait voir la continence comme une mère vénérable et féconde, accompagnée d'une troupe de vierges de

Aug. 1. 8, Conf. c. 11. tout âge et de l'un et l'autre sexe, qui l'exhortait en se raillant agréablement de lui dans ces termes : « Quoi, vous ne pouvez pas faire ce que fait cette troupe que vous voyez ? Ne croyez pas que ce que font ces personnes vienne de leurs forces, mais de celles qu'elles ont reçues de leur Seigneur, et c'est lui qui m'a donnée à elles. Pourquoi voulez-vous vous soutenir de vous-même ? C'est ce qui est cause que vous ne pouvez demeurer debout. » Jetez-vous sans crainte entre ses bras, et il vous soutiendra lui-même.

Aug. 1. 6, Conf. c. 3. Aussi ce grand Saint, après sa conversion, vécut dans une chasteté admirable, et celui qui avait autrefois regardé le célibat de saint Ambroise comme un état laborieux, le garda, lui-même inviolablement le reste de ses jours. « Il n'y a rien que nous ne puissions dans celui qui nous fortifie, dit le Concile provincial de Sens, au sujet même de la virginité, parce que *Dieu ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, mais, en permettant la tentation, il nous en fera sortir avec avantage, en sorte que nous pourrions la soutenir.* »

Concil. Senon. c. 9. I Cor. 10, 13.

Il faut prendre garde de ne pas admettre ici la doctrine pernicieuse de l'Astrologie judiciaire, qui introduit une nécessité fatale que l'on prétend être causée par les influences des astres dans le temps de la conception et de la naissance des hommes. Cela n'appartient qu'aux libertins, qui veulent vivre dans le désordre sans vouloir se corriger. Les saints Pères et les Auteurs ecclésiastiques ont combattu cette erreur dans tous les temps. Saint Méthodius en particulier

Method. in Conv. virg. orat. 8.

le fait dans son Festin des vierges, pour nous apprendre que, par notre volonté soutenue de la grâce, nous pouvons vivre dans la continence, en résistant par l'esprit aux désirs de la chair.

Eusèbe, entre beaucoup d'autres choses qu'il rapporte du philosophe Bardesanes, dit qu'il y avait parmi les Chinois une loi qui défendait les homicides, les adultères et les larcins; et qu'aucun ne violait cette loi; et jamais l'étoile de Mars n'en avait porté à commettre d'homicides, ni la conjonction de Mars à Vénus à violer le lit d'un autre. Mais, quoiqu'il soit vrai que les astres fassent quelque impression sur les corps, ils ne forment pas une nécessité fatale qui engage les gens dans le vice. Les Astrologues avouent eux-mêmes que l'éducation, les habitudes, la religion, la patrie, les lois, les mœurs, les exercices, les exemples des pères, la nourriture, la condition, la fortune, les arts, les applications, peuvent diminuer et changer ce qu'ils appellent les décrets des astres. C'est pour cela, selon la remarque qu'ils en ont faite eux-mêmes, que les Egyptiens et les Chaldéens, qui ont beaucoup illustré l'Astrologie, ont formé une science qu'ils ont composée de celle-ci et de la science de la médecine, pour enseigner l'art de détourner les maladies dont les astres menaçaient; et ils ont fait consister en cela une partie de l'utilité que l'on tirait de l'Astrologie.

On fait encore une objection semblable touchant le climat. On ne peut nier qu'il n'agisse sur les corps. Virgile attribue la mollesse aux Sabéens comme un caractère de ces peuples, et

Eus. l. 1, Præp.
c. 8.

Ptolem. de As-
trol. Judic. c. 3.

Cardan. in Ptol.
text. 27. c. 3.

cette mollesse leur venait sans doute de la disposition de la terre qui produisait l'encens, le baume et d'autres plantes semblables pour les délices de la vie. On croit aussi que les peuples d'Italie et d'Espagne sont moins chastes, à cause des plaisirs et des délices que ces pays chauds produisent, au lieu que les Allemands sont moins voluptueux, parce qu'ils habitent une région plus froide et moins agréable. Mais il est aisé de corriger le caractère du climat par un genre de vie plus sévère. Camille, quoiqu'élevée dans le climat de l'Italie, vécut dans une admirable chasteté qui la fit devenir la gloire et l'ornement du pays, parce qu'elle en surmonta la nature par des exercices laborieux. Les Philosophes qui se nommaient Brahmanes habitaient dans un même climat avec les Indiens et les Bactriens. Pendant que ceux-ci vivaient dans les adultères et dans les dérèglements, ces Philosophes vivaient très-chastement, n'usant pas de vin ni de tout ce qui peut enivrer. Mais nous passons notre vie dans la mollesse et dans les délices, et nous voulons croire qu'il est impossible de vivre dans la continence et dans la pureté. Un Poète profane a bien vu que c'était là en effet la véritable cause de notre intempérance, quand il a dit que la chasteté était demeurée sur la terre, et qu'elle s'y était fait voir longtemps, quand les hommes habitaient dans les cavernes et dans les bois, et qu'ils se couvraient de peaux de bêtes; mais qu'elle s'était retirée du monde, depuis qu'ils avaient bâti des villes, qu'ils s'étaient fait des demeures agréables,

Juven Satyr. 8.

qu'ils avaient commencé à vivre dans les plaisirs, et à se vêtir avec délicatesse.

Il faut répondre encore de même à ce que l'on dit du tempérament. Les médecins enseignent effectivement qu'il y en a que la complexion du corps contribue à rendre peu chastes, et que ceux qui sont chauds et humides sont plus sujets à l'impureté. « Mais pour moi, dit saint Chrysostome, je crois que le dérèglement de l'esprit, et la négligence d'une vie molle et relâchée en est le principe et la source véritable. Car lorsque l'esprit est soumis à Dieu, il est comme dans un port qui le défend de tous ces flots et de toutes ces agitations de la nature. » Nous cherchons ainsi de vaines excuses à notre intempérance. Nous voulons être chastes au milieu des délices, continents dans la bonne chère, fréquenter les conversations les plus dangereuses sans être tentés, remplir notre corps d'humeurs sales par les débauches et les ivrogneries sans être souillés, attacher notre vue à regarder ce qui est défendu sans brûler de flammes : c'est ce que nous avouons être non-seulement difficile, mais plutôt impossible. Nous devons donc corriger notre mollesse ; et pour lors la continence qui nous fait horreur se trouvera accompagnée d'une facilité merveilleuse à laquelle nous ne nous attendions point.

Chrysost. Hom.
62, in Matth.





CHAPITRE XV

Qu'il n'est point permis de contraindre au célibat ou à la virginité. Remontrance aux pères et aux mères sur ce sujet.

COMME la virginité n'est que de conseil et non de commandement, il en faut conclure qu'aucun ne peut avoir droit de l'ordonner ou de l'imposer par violence. Il ne serait pas supportable que les hommes voulussent employer une autorité absolue en une chose que Dieu laisse à la volonté des personnes, et donner des lois où le souverain Législateur n'en donne point. *Quant aux vierges, dit saint Paul, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur. qui oblige à la virginité.* « Si le Docteur des nations, comme parle saint Ambroise, n'a point de commandement à donner là-dessus, qui pourra en avoir? Et ainsi on peut bien désirer la virginité, mais on ne doit pas la commander. » *Les vierges, dit l'Écriture, seront amenées toutes gaies et toutes remplies de joie dans le temple du Roi.* Comment ces paroles s'accompliraient-elles, s'il était permis de les faire entrer par force dans cette profession?

Il faut se souvenir de ce que nous avons mon-

I Cor. 7.

Ambr. lib. 1, de
Virg.

Psal. 44.

tré, que la virginité est un don de Dieu, et qu'elle dépend de sa grâce. Les hommes porteraient-ils leur folie jusqu'à croire qu'il affecte ses faveurs à leurs caprices, et qu'il les distribue selon leurs volontés? Il est le maître de ses grâces, et il les partage selon les ordres ineffables de sa sagesse et de sa miséricorde. « Nous n'avons point reçu de commandement qui oblige à la virginité, ainsi qu'il est dit dans les Constitutions apostoliques : c'est pourquoi nous laissons cette vertu à la puissance et à la volonté d'un chacun. » Eusèbe rapporte que Denys de Corinthe, dans une Lettre aux Gnossiens, avertissait Pynitus, leur Evêque, de ne pas imposer le pesant fardeau de la virginité, et d'avoir égard à la faiblesse qui était dans plusieurs. « La virginité, dit saint Optat, est une action qui ne doit être produite que par la volonté, et où la nécessité ne doit avoir aucune part. »

Tous les Pères et les Conciles sont pleins de témoignages semblables qu'il serait trop long de rapporter. Et pour ne citer ici que le Concile de Trente, il prononce anathème « contre toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, tant ecclésiastiques que laïques, séculières ou régulières, et quelque dignité qu'elles aient, s'il leur arrive de contraindre en quelque façon que ce soit quelque fille ou quelque veuve d'entrer dans un Monastère contre sa volonté, ou de prendre l'habit de quelque religion que ce soit, ou de faire profession; et ceux aussi qui donneraient conseil pour cela, qui prêteraient leur secours, ou favoriseraient

Constit. Apost.
l. 4, c. 13.

Euseb. l. 4,
Hist. c. 22.

Optat. l. 6, con-
tra Donat.

Concil. Trii.
sess. 24, de
Regul. et Mon.
c. 18.

raient cette violence, et qui sachant qu'une fille ou une veuve n'entre pas de son propre mouvement dans le Monastère, ou qu'elle ne se porte pas d'elle-même à prendre l'habit ou à faire profession, emploieraient ou interposeraient en quelque manière que ce soit leur consentement ou leur autorité pour cette action. »

Mais nous devons particulièrement nous arrêter ici à faire cette remontrance aux pères et aux mères, parce qu'il ne leur arrive peut-être que trop souvent d'user de violence et d'autorité pour engager leurs enfants, et surtout leurs filles à la virginité. Ils n'abuseront pas premièrement de ce que dit saint Paul : *Celui qui, n'étant engagé par aucune nécessité, et se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur de conserver sa fille vierge, fait une bonne action.* Cela s'entend, disent les Interprètes, si le père n'est pas engagé par sa fille à la marier et si elle consent à sa résolution. C'est ce qui fait dire à saint Gaudème, Evêque de Bresse, que « les pères ne peuvent pas ordonner la virginité à leurs enfants, parce que c'est une chose qui dépend de la volonté; » encore qu'ils puissent nourrir leur volonté pour les porter à cette profession.

Basil. ep. can.

Saint Basile approuve bien que l'on fasse instruire les petites filles dans les maisons des vierges, comme les petits garçons dans celles des hommes, mais il ne veut qu'on les reçoive à la profession « qu'après qu'elles sont sages et raisonnables; qu'ayant été éprouvées et exa-

I Cor. 7.

Sedul. et Ecum.
in I Cor.

Gau. Brix. Tract.
2, in oct. Evan.

minées, elles auront persévéré dans ce désir, et demandé avec beaucoup de prières d'être admises, parce qu'il y en a plusieurs, dit ce Saint, que leurs pères, leurs mères et leurs frères présentent au Monastère sans qu'elles soient portées d'elles-mêmes à la virginité, leurs parents seuls les y présentant par des intérêts et des mouvements temporels qui les y poussent. » Ils n'ont pas la moindre pensée qu'elles servent Dieu dans cet état, encore qu'un prétexte si spécieux ne pourrait servir d'excuse à leurs violences; ils veulent seulement décharger la famille d'un trop grand nombre d'enfants qui les incommodent, pour enrichir les autres, qu'ils destinent pour le monde, de la dépouille de celles qu'ils en chassent. Saint Jérôme remarque qu'il y a encore d'autres pères qui, ayant des filles que la nature n'a point partagées des avantages de la beauté, les livrent et les condamnent à la virginité, parce qu'ils ne trouvent point des gendres dignes de leur noblesse. Peut-on douter que ces misérables pères ne fassent une injure signalée à JÉSUS-CHRIST? Ce n'est pas qu'il ne veuille bien recevoir au nombre de ses épouses celles dont le corps se trouve défiguré, parce qu'il n'a pas les yeux charnels, comme ces pères, et qu'il ne regarde pas la difformité de la chair, mais la beauté de l'âme. Mais il est certain qu'il réprouve celui qui lui offre un enfant qu'il rejette, et qui ne lui est point agréable.

Hieron. de Serv.
Virg.

Saint Léon, dans sa Lettre à Rustique, de Narbonne, condamne les vierges qui se marient, mais avec cette restriction, « si elles n'ont pas

Leo, ep 92.

été contraintes par la volonté impérieuse de leurs pères et de leurs mères, mais ont embrassé par un choix tout libre l'habit de la sainte virginité. » Comme cet abus était devenu public parmi les plus nobles Romains, qui, dans leur humeur impérieuse, croyaient avoir le droit de disposer absolument de l'état de leurs enfants, ce Saint, voulant apporter un remède salutaire à ce mal, ordonna que les filles ne recevraient pas la bénédiction du voile jusqu'à l'âge de quarante ans. On croit aussi que ce fut lui qui porta l'Empereur Majorien, qui régnait alors, à ordonner la même chose par une loi en forme d'édit, où il défend de déshériter les enfants qui refuseraient d'obéir en cette occasion, et où il marque, entre beaucoup d'autres choses, que les pères et les mères qui contraignent les enfants à la Religion et qui leur ôtent la liberté de se marier font une action de parricides, et non de pères et de mères.

Nov. Major. Tit
8.

Parricidalis ars,
ibid.

Ambr. lib. 3, de
Virg.

C'est aussi la pensée de saint Ambroise, qui dit que « Dieu veut bien que les pères et les mères lui offrent leurs enfants, mais non pas qu'ils les lui sacrifient. » Il semble que c'est ce que le même Dieu a voulu nous enseigner par l'exemple d'Abraham. Car quoiqu'il lui eût ordonné de sacrifier son fils pour éprouver sa foi et son obéissance, il ne voulut pas néanmoins qu'il exécutât ce sacrifice, et il lui substitua une autre victime pour l'immoler au lieu de son fils. Aussi Dieu n'approuva point l'action de Jephthé, qui trempa ses mains dans le sang de sa fille pour accomplir le vœu indiscret qu'il avait fait de lui

Ambr. ibid.

sacrifier la première chose qui se présenterait à lui, au cas que Dieu lui donnât la victoire, comme il la lui donna effectivement. Car saint Ambroise, et non-seulement lui mais saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Isidore de Damiette et d'autres, estiment que Jephthé fit mourir sa fille, quoique les Docteurs des Hébreux, Joseph et plusieurs des Auteurs nouveaux croient qu'il lui ôta seulement ce qu'on appelle la vie civile, en la séparant entièrement de la vue du monde, et en l'enfermant dans une étroite solitude, pour y vivre dans une perpétuelle virginité. Mais si nous suivons le sentiment des Pères de l'Eglise, qui paraît plus conforme à l'Ecriture, pourquoi Dieu, qui avait empêché Abraham de sacrifier son fils, n'empêcha-t-il pas Jephthé de sacrifier sa fille? C'est, répond saint Ambroise, parce qu'Abraham n'était pas informé de la manière en laquelle il devait accomplir ce que Dieu lui avait commandé, et ainsi il était nécessaire qu'il déclarât par un oracle ce qu'il devait faire, pour en donner un exemple à la postérité. Mais après avoir montré dans Abraham ce qu'il désire des pères, il n'était plus besoin qu'il se déclarât ouvertement, parce que l'action précédente qui avait paru apprenait à Jephthé ce qu'il avait à faire pour l'accomplissement de son vœu.

Ambr. *ibid.*

Nous devons nous régler sur ces grands exemples, c'est-à-dire sur celui d'Abraham, que Dieu empêcha de sacrifier son fils, et sur celui de Jephthé que Dieu n'approuva point d'avoir sacrifié sa fille : l'un et l'autre enseignent une

même chose. Il est vrai que les pères qui contraignent leurs filles d'entrer malgré elles dans des maisons religieuses ne font pas un sacrifice sanglant de ces enfants, mais ils l'exécutent en une autre manière encore plus cruelle. Ils ne font pas mourir leurs corps, mais leurs âmes ; ils n'éteignent pas leur vie, mais leur salut ; ils ne répandent pas leur sang, mais ils étouffent leur volonté.

Saint Paul, ayant parlé de la virginité avec avantage, craignait que l'on ne crût qu'il voulait l'ordonner, et il disait aux Chrétiens, pour empêcher qu'ils n'eussent cette pensée : *Je vous dis ceci non pour vous dresser un piège, c'est-à-dire, non pour vous défendre le mariage et vous imposer la virginité, qui devient un piège, ainsi que nous avons dit, quand on ne l'embrasse pas par choix et par amour, mais par contrainte et par nécessité. Que font donc ces pères, sinon de dresser un piège à leurs enfants, de les jeter dans le précipice, et de les serrer d'un lien qui les étouffe ? Comme les enfants qui sont engagés par contrainte à demeurer dans la virginité n'en doivent point recevoir de récompense, les pères qui les y engagent par force doivent recevoir le juste châtiment de cette criminelle violence. C'est élever Sion dans le sang et Jérusalem dans les iniquités, selon les termes d'un Prophète. Et que diront ces enfants, quand ils paraîtront devant le tribunal du souverain Juge, sinon ces paroles que nous lisons dans saint Cyprien : Nos pères ont été nos parricides ?*

I Cor. 7.
Nicol. ad Con-
sult.
Bulg. c. 87.

Mich. 3, 10.

Cypr. de laps.

Ce fut un des soins qu'eurent les Pères du Concile provincial de Cologne, de témoigner dans leur assemblée qu'ils désiraient beaucoup que l'on n'entreprît la profession de la virginité que par une volonté toute libre : « Parce que, disent-ils, les services que l'on rend à Dieu par force ne lui sont point agréables, selon ce que dit le Prophète : *Je vous sacrifierai volontairement*. Car on ne désire point une chose dont on ne fait pas choix, on n'aime point ce que l'on ne désire point; et quand on n'aime point une chose, on la méprise aisément. D'où les Prélats prennent occasion d'avertir les pères et les mères de ne point pousser leurs enfants dans le Monastère contre leur volonté pour les rendre dignes de l'enfer. »

Conc. Col. p. 10,
c. 2 et 3.

Au contraire les pères et les mères doivent considérer qu'en voulant obliger leurs filles à la virginité, ils ne font plutôt que les en détourner. Car la violence qui nous impose une soumission forcée nous dégoûte elle-même de ce qu'elle nous fait faire, et les choses les plus aisées sont pleines de difficultés quand on use de contrainte pour nous y porter. Il y a sujet même de craindre qu'une continence forcée ne se change en une incontinence volontaire. La raison pourquoi la virginité doit être libre, selon Œcuménus, c'est qu'étant jointe à la violence, elle peut tomber dans le désordre. Un père veut consacrer une vierge, et il en fera peut-être une perdue; il veut donner une épouse à JÉSUS-CHRIST, et il s'expose au péril de la donner en proie au démon.

Ambr. l. 5.
Hexam. c. 15.
Œcum. in 1 Cor.

Les pères et les mères se souviendront ici de la sentence d'excommunication du Concile de Trente, que nous avons vue ci-dessus, contre toutes sortes de personnes à qui il arriverait de contraindre, en quelque manière que ce fût, quelque fille ou quelque veuve d'entrer dans le Monastère, et de faire profession contre leur volonté. Ils ne peuvent pas douter que cette sentence les regarde en particulier, et saint Charles, dans son premier Concile de Milan, ordonne aux Supérieures des Monastères, quand les pères et les mères, ou ceux qui ont le soin des filles, les présenteront, de ne pas manquer de les avertir de cette sentence. Outre cela le Concile de Trente fait encore un règlement particulier par lequel il défend aux pères et aux mères, aux proches et aux curateurs, de donner au Monastère aucuns biens d'un fils ou d'une fille pendant le temps de l'épreuve, sinon ce qui est nécessaire pour la nourriture et le vêtement, de peur que ce ne soit une occasion qui les empêche de sortir, parce que le Monastère posséderait une partie de leurs biens, ou de pouvoir aisément les recouvrer, s'ils sortaient.

Conc. Med. 1, de
Puellis, etc.

Conc. Trid., sess.
24, de Regul.
et Mon. c. 16.





CHAPITRE XVI

Que les pères et les mères font très-bien d'inspirer à leurs enfants l'amour de la virginité, et même de les vouer à Dieu. De la discipline qui obligeait autrefois les enfants aux vœux des pères; qu'elle a été changée depuis. On exhorte néanmoins les enfants à s'y soumettre.

Si c'est un crime aux pères et aux mères d'employer l'autorité, la violence et les menaces pour engager leurs enfants au célibat ou à la virginité, c'est, néanmoins une piété pour eux de les porter à suivre cet état si digne de la loi de grâce, non en les contraignant, mais en travaillant par leurs remontrances à en faire naître l'amour et le désir dans leurs cœurs. Ils doivent s'appliquer cette parole de saint Paul: *Celui qui marie sa fille fait bien; celui qui ne la marie point fait mieux.* Il est juste qu'ils conçoivent une sainte émulation et qu'ils fassent ce qui est meilleur pour eux et pour leurs enfants. Ils auront le bien de voir que leur mariage aura produit des vierges, et ils posséderont dans leurs enfants vierges ce qu'ils ne possèdent pas dans leurs propres personnes. La

I Cor. 7.

vertu des vierges attirera les bénédictions du ciel sur ceux qui leur ont donné la vie ; elles seront pour eux un puissant secours dans le jour des vengeances ; et le juste Juge, en couronnant celles qui l'auront servi dans la virginité, usera de miséricorde envers ceux qui lui auront consacré les fruits de leur mariage.

Les pères et les mères feront encore beaucoup mieux de vouer même leurs enfants à Dieu, ou au moins quelques-uns d'entre eux, lorsqu'ils sont encore dans le bas âge, et de leur procurer une éducation qui les mette en état de répondre à leur vœu dans la suite de leur vie. Ce qu'ils feront en mettant leurs fils dans les Monastères des saints religieux, et leurs filles dans les maisons des vierges, afin que les uns et les autres prennent l'esprit de la Religion et qu'ils se forment à ce saint genre de vie ; en quoi ils suivront l'avertissement des saints Pères de l'Eglise et en particulier de saint Basile et de saint Gaudence. On voit à ce sujet, dans les Histoires Romaines, qu'il se trouvait des pères qui se faisaient honneur d'offrir leurs filles pour entrer dans le temple avec les Vestales, et comme il y en avait d'autres qui n'étaient pas bien aises que l'on tirât leurs filles au sort. Auguste jura que s'il avait eu une nièce qui eût eu l'âge pour cela, il l'aurait offerte très-volontiers.

1 Reg. 1. Mais sans chercher des exemples étrangers, la femme d'Elcana, qui s'affligeait de ne point avoir d'enfants, en demandait un à Dieu dans l'amertume de son cœur, et elle le lui voua par avance, lui promettant de le consacrer au ser-

vice du Temple, au cas qu'il lui donnât un fils. Dieu l'ayant exaucée, elle exécuta son vœu sans différer, en portant son enfant aussitôt qu'elle l'eut sevré pour demeurer et servir dans le Temple. Ainsi l'illustre veuve Julienne, qui avait un fils qu'elle avait demandé à Dieu, le lui avait voué avant que de le mettre au monde, et il faut voir comment elle l'exhortait à se consacrer à Dieu, selon le vœu qu'elle avait fait :

« Mon fils, lui disait-elle, je vous ai obtenu de Dieu par mes prières et par mes larmes, et je vous ai voué à lui avant que de vous avoir conçu ; de sorte que je puis vous appeler l'enfant de mes vœux et de mes désirs. C'est maintenant à vous à reconnaître celui par lequel vous m'avez été donné. C'est lui qui a formé toutes les parties de votre corps ; il a écouté ma voix, et il a reçu favorablement les prières que je lui ai faites pour vous, et je vous ai consacré à son Temple et à son service, avant que de vous mettre au monde. Ainsi, mon fils, vous n'êtes pas né pour votre père ni pour votre mère, mais pour Dieu seul à qui vous appartenez par le don que je lui ai fait de vous avant que vous vissiez la lumière. Ce n'est pas que nous ne soyons tous à lui ; mais vous lui appartenez par un titre tout particulier, à cause que vous lui avez été promis. Je m'acquitte présentement autant que je le puis de la promesse que je lui ai faite de vous, en vous rendant à lui. J'ai fait ce que fit autrefois Anne, mère de Samuel ; j'ai promis à Dieu que vous le serviriez tous les jours de votre vie dans son

Ambr. de Exhort.
ad virg.

Temple ; acquittez-vous de ce que vous lui devez. » Outre ce fils, Julienne avait encore trois filles : elle travaillait à leur inspirer l'amour de la virginité dont elle leur représentait le bonheur et les avantages. Elle leur faisait voir dans sa propre personne l'inconstance, la servitude et les maux du mariage, elle leur ouvrait les yeux pour leur faire connaître les douleurs et le triste état où elle se trouvait, ayant encore à porter tout le fardeau du mariage après avoir perdu celui qui faisait tout son soulagement. En un mot elle leur marquait qu'elles ne pouvaient apporter de plus grandes consolations à ses peines, qu'en demeurant dans le saint état de la virginité.

Ainsi c'était autrefois l'usage des pères pieux et fidèles d'aller offrir leurs enfants aux Monastères, comme on le voit dans la Règle de saint Benoit, où la cérémonie de cette offrande est marquée. Les pères qui offraient leurs enfants étant encore dans le bas âge en faisaient la demande par un écrit signé de leur main, ensuite ils enveloppaient cet écrit et la main de l'enfant dans la nappe de l'autel ; et il est important de remarquer que les enfants offerts de la façon étaient obligés au vœu de leurs pères, et que, comme les pères n'avaient plus la liberté de retirer leurs enfants, les enfants aussi n'avaient plus la liberté de quitter le Monastère pour retourner dans le monde.

L'Eglise autorisait cette discipline. Le quatrième Concile de Tolède l'introduisit dans l'Espagne, en établissant cette maxime que la dé-

Reg. S. Ben.
c. 59.

Conc. Tol. 4,
c. 48.

votion des pères et des mères ou la profession propre faisait un religieux, et que ce qui se ferait en l'une ou l'autre de ces deux manières, demeurerait lié. C'est pourquoi, ajoute ce Concile, nous fermons et nous interdisons toute voie de retourner dans le monde à ceux qui auront été engagés à la Religion en ces deux façons.

Le Pape Grégoire II, répondant aux consultations de Boniface qui lui avait demandé si un père et une mère, ayant offert un fils ou une fille dans le bas âge au Monastère pour y vivre dans la discipline régulière, on ne devait pas leur permettre d'en sortir après qu'ils auraient atteint l'âge de puberté? C'est ce que nous devons absolument éviter, lui dit ce Pape, parce qu'il n'est point juste de lâcher le frein à des enfants que leurs pères et mères ont offerts à Dieu, pour leur donner la liberté de mener une vie mondaine et voluptueuse. Le concile de Worms, en l'an 868, répète la même ordonnance et les mêmes termes du quatrième Concile de Tolède et de Grégoire II, et il défend aux enfants qui avaient été offerts dans le bas âge par leurs pères et leurs mères de sortir du Monastère et de passer dans le mariage, quand même ils auraient atteint l'âge de puberté.

Gregor. 2, ep. 14.

Conc. Worm.
c. 23 et 24.

Mais on a changé cette discipline dans la suite, parce qu'on a jugé avec raison qu'elle était trop rigoureuse et contraire à la liberté que JÉSUS-CHRIST et son Apôtre donnent à tout le monde. Elle était aussi opposée à toute la doctrine des Anciens, qui, sur l'autorité de JÉSUS-

CHRIST et de saint Paul, avaient toujours laissé aux hommes le choix du mariage, et n'avaient jamais cru que l'on dût imposer le célibat à qui que ce fût. Le dixième Concile de Tolède réforma ce que le quatrième avait établi, en bornant l'autorité des pères et en leur défendant de contraindre les enfants à la Religion au delà de douze ans. On voit dans le Traité du droit canonique plusieurs ordonnances des Papes et des Conciles qui règlent que les enfants, à l'âge de puberté, peuvent demeurer dans les Monastères ou en sortir. C'est aussi le sentiment de saint Thomas, que les enfants ne sont pas obligés d'obéir à leurs pères pour embrasser la virginité. Le Concile de Trente a pourvu à la liberté de la profession des vierges, en ordonnant que si une fille qui aura passé l'âge de douze ans veut prendre l'habit régulier, elle ne le prendra et ne sera reçue à faire profession qu'après que l'Evêque ou son Vicaire, si l'Evêque est absent, ou quelqu'autre Prêtre député de leur part, se sera informé exactement de la volonté de cette fille, et si elle n'a pas été contrainte ou séduite, et si elle sait ce qu'elle fait.

Conc. Toles. c. 4.
Conc. Trid. sess.
2^e, de Regul.
et Mon. c. 17.

Mais encore que les enfants ne soient point obligés aux vœux de leurs pères, nous devons néanmoins leur remontrer qu'ils ne doivent pas les mépriser, mais plutôt se faire une religion de les accomplir et de s'y soumettre volontairement. On ne peut pas douter que saint Paul ne leur donne beaucoup d'autorité pour conserver leurs filles vierges, non pas en usant de violence, mais en leur marquant le désir qu'ils

ont de les voir vivre et persévérer dans cette sainte profession: *Celui*, dit cet Apôtre, *qui prend une ferme résolution dans son cœur de conserver sa fille vierge fait une bonne action.*

I Cor. 7.

L'exemple de la fille de Jephthé apprend à toutes les filles, selon saint Ambroise, combien les vœux des pères et mères doivent être vénérables aux enfants, puisqu'elle s'offrit elle-même à la mort pour acquitter le vœu de son père: *Mon père*, dit-elle, *puisque vous m'avez engagée à Dieu par un vœu, faites de moi selon ce que vous avez promis.* Le père en effet la sacrifia par une exécution encore plus cruelle que le vœu n'avait été indiscret. Encore que je n'approuve point ce parricide, dit saint Ambroise, j'y remarque néanmoins la crainte qu'eurent le père et la fille de violer le vœu. Le père, quoiqu'à regret, se détermine à faire mourir sa fille pour accomplir son vœu, et il aime mieux ne point avoir d'enfant que de manquer de fidélité. La fille aussi se donne pour dégager son père, et elle aime mieux perdre la vie que de violer la piété naturelle. Ce que saint Ambroise remarque est considérable, que le sacrifice de cette fille fut comme un sacrifice de virginité; ce que nous devons entendre en ce sens que cette fille était vierge. Mais cette pensée serait bien plus aisée à concevoir, si nous voulions suivre l'opinion des autres, qui estiment que Jephthé ne fit pas mourir effectivement sa fille, mais qu'il la resserra dans la retraite pour n'être jamais mariée, et pour passer sa vie dans une perpétuelle virginité. Ce qui serait un véri-

Ambr. Exh. ad virg. et l. 3, de Virg.

Jud. 10, 36.

table sacrifice de virginité, auquel la fille serait soumise volontairement, pour accomplir la promesse et le vœu de son père.

Les enfants peuvent encore regarder l'exemple de l'obéissance d'Isaac, qui monta généreusement sur le bûcher et présenta sa tête à son père pour exécuter son commandement, comme le père voulait bien le sacrifier pour obéir au commandement de Dieu. Ils ont aussi l'exemple de Samuel qui se donna à Dieu pour le servir dans le Temple, selon la promesse de sa mère qui le lui avait voué, avant que de le concevoir. Les Réchabites furent encore extrêmement religieux à observer tout ce que leur père leur avait ordonné, et ils ne violèrent jamais la rigoureuse observance qu'il leur avait prescrite. On rapporte de saint Hilaire, Evêque de Poitiers, qu'ayant une fille et reconnaissant qu'elle désirait de se marier, il pria Dieu de la tirer de ce monde plutôt que de permettre qu'elle eût un autre époux que JÉSUS-CHRIST, que Dieu exauça sa prière, et que la fille mourut peu de temps après. Au reste, si les enfants ne veulent pas se soumettre aux vœux des pères et mères, après que ceux-ci ont fait ce qui dépend d'eux, ils en demeurent déchargés devant Dieu, si ce n'est qu'ils veulent bien lui en offrir un autre. Et Théodore, dans son Pénitentiel, marque qu'encore qu'un père eût voué un enfant au Monastère, il en peut donner un autre quoiqu'il soit meilleur d'accomplir son vœu.

Fortun. in Vita
S. Hil.

Theodor. c. 13.



CHAPITRE XVII

Contre les pères et les mères qui s'opposent à leurs enfants qui veulent se consacrer à Dieu. Combien l'entrée de la Religion est favorable. Réponse aux prétextes que les pères allèguent. Comment les enfants doivent leur résister.

Nous avons vu l'injustice des pères et des mères qui usent de violence pour engager leurs filles dans la profession de la virginité. Il y en a d'autres qui passent dans un excès tout contraire, mais qui est également criminel. Ils n'emploient pas la force comme les premiers pour leur imposer la virginité, mais pour leur imposer le mariage : et au lieu que ceux-là veulent donner à leurs filles l'amour de la continence qu'elles n'ont point reçu de Dieu, ceux-ci veulent l'ôter à celles à qui il l'a donné.

Saint Ambroise témoignait autrefois à son peuple qu'il savait que plusieurs filles eussent bien voulu embrasser la virginité, et il se plaignait que leurs mères les empêchaient de se présenter pour cette profession ; et que cela même était arrivé à des veuves, ce qui lui paraissait encore plus indigne et plus insupportable. « Quoi, Ambr. 1. 3, de Virg. disait ce Saint, si vos filles voulaient un époux parmi les hommes, la loi leur permettrait de

choisir celui qu'elles désireraient; il leur sera donc libre de choisir un homme et il ne leur sera pas libre de choisir Dieu même? » Il est véritablement étrange que des Chrétiens s'opposent à la profession de la virginité. Les Païens l'ont estimée, ils l'ont consacrée au service des Autels, ils obligeaient les Vestales à la garder très-étroitement, et il les engageaient à renoncer au mariage par les honneurs qu'ils leurs rendaient; et cependant on verra des Chrétiens s'en rendre les ennemis, et employer des traitements injurieux contre des filles pour les en détourner.

Mais au contraire, selon l'avertissement de saint Grégoire de Naziance, les pères et les mères prendront bien garde de ne pas éteindre les flammes divines qui commencent à s'allumer dans le cœur de leurs filles, et de ne pas les arracher à l'Époux céleste auquel elles désirent de s'unir. Il faut qu'ils mettent dans une juste balance le mariage et la virginité; et après qu'ils auront pesé avec-soin et sans préoccupation les avantages de celle-ci et les peines de celui-là, ils suivront les inclinations de leurs enfants. « S'ils se portent au mariage, dit ce Père, donnez-leur une main favorable; et s'ils se portent à la virginité, tâchez d'entretenir en eux cette flamme du feu divin. Prenez garde qu'en attachant trop votre esprit à l'amour du mariage, et que ne cherchant qu'à rajeunir et à réjouir votre vieillesse, vous ne bannissiez la virginité dans le Ciel, où elle ira porter ses plaintes devant son divin Époux contre votre témérité. Oh! que j'appréhende que Dieu, irrité par votre attenta

Greg. Naz. in
Carm. de Virg.

sacrilège, ne fasse tomber sur vous et sur votre famille les effets de ses justes vengeances pour punir le mépris que vous faites de la virginité ! »

C'est ce que nous pouvons justifier par quelques exemples qui doivent faire trembler les pères et les mères. Saint Ambroise rapporte qu'une fille de condition que son père, sa mère et ses frères pressaient de s'engager dans le mariage, le père mourut pendant qu'il résistait au désir que sa fille avait de demeurer vierge. Comme ses parents ne mettaient point de fin à leurs importunités, cette sainte fille eut recours aux Autels, où elle s'attacha avec une pieuse opiniâtreté, jusqu'à ce qu'elle eût remporté la victoire. Et comme un de ceux qui étaient présents lui disait que si son père vivait il ne souffrirait pas qu'elle demeurât en cet état sans se marier, elle augmenta les sentiments que la Religion lui inspirait et elle répondit que Dieu avait peut-être permis la mort de son père afin qu'il ne s'opposât plus à sa résolution. Nous voyons une histoire toute semblable dans saint Grégoire de Tours. Le père et la mère de saint Léobard voulaient le faire entrer dans le mariage contre sa volonté; et ayant fait enfin par leurs instances consentir ce jeune homme à leur désir, ils moururent tous deux; et leur mort lui donna la liberté de quitter le monde et de s'aller cacher dans une cellule où il passa toute sa vie.

Le troisième Concile de Tolède fulmine l'excommunication contre quiconque s'opposera au dessein qu'une veuve ou une fille a conçu de

Ambr. 1. 3. de
Virg.

Greg. Turon. vit.
Patr. c. 22.

Conc. Tolet. 3.
c. 11.

Conc. Trid. sess.
25, de Regul.
et Mon. c. 18.

vivre dans la chasteté, et il témoigne désirer avec ardeur de voir tous les jours augmenter cette sainte profession sur la terre. Le Concile de Trente paraît également indigné contre cette injustice. Après avoir soumis à l'anathème ceux qui contraignent à la virginité, il y soumet ensuite ceux qui, en quelque manière que ce soit, empêchent, sans une juste cause, les saintes vierges et les femmes d'exécuter la volonté qu'elles ont de prendre le voile et de faire vœu.

Theod. in Pæn.
de quest'conj.
c. 11.

Aussi l'autorité des pères et des mères est bornée en ce point. « Un fils, dit Théodore dans son Pénitentiel, sera sous la puissance de son père jusqu'à l'âge de quinze ans, et pour lors il peut se faire religieux. Une fille sera sous la puissance de son père jusqu'à l'âge de seize ou dix-sept ans, et après cet âge il n'est point permis au père de donner sa fille en mariage contre sa volonté. » En quoi nous devons remarquer combien la profession de la virginité et l'entrée des Monastères sont favorables dans le Christianisme. Car encore que les lois ne permettent pas aux enfants de se marier contre le consentement de leurs pères jusqu'à l'âge de majorité, elles leur permettent néanmoins d'entrer en Religion et de faire vœu de chasteté avant cet âge, sans qu'ils soient obligés d'obtenir leur congé. De même, quoiqu'un père qui a accordé sa fille ne puisse la donner à un autre à moins qu'elle n'y résiste absolument, cette fille peut se retirer, si elle veut, dans un Monastère. Nous avons les exemples de plu-

sieurs vierges qui, touchées par un mouvement du Saint-Esprit, ont ainsi abandonné les époux à qui elles étaient promises pour se consacrer à une perpétuelle virginité, comme on le dit en particulier de sainte Synclétique et de la fameuse Démétriade.

Je puis ajouter, en faveur de la virginité et de l'entrée de la Religion, que l'Eglise permet à un époux de quitter sa femme et à une femme de quitter son époux avant la consommation de leur mariage, pour passer dans une maison religieuse, sans qu'ils soient obligés d'attendre le consentement l'un de l'autre. Nous avons beau-

Conc. Trid. sess.
24, de Matrim.
c. 6.

coup d'ordonnances qui accordent ce privilège, et c'est ce que le Concile de Trente a aussi déclaré et établi ; de sorte que la profession solennelle sépare et désunit le mariage contracté. En quoi on peut dire que l'Eglise favorise davantage la profession religieuse que la prêtrise, parce qu'elle ne permet pas de même à un époux de quitter sa femme pour passer dans les Ordres sacrés.

Cette pratique est autorisée par les exemples des Saints. Nous avons déjà vu, si nous en croyons saint Jérôme et saint Augustin, que JÉSUS-CHRIST enleva au mariage saint Jean-l'Evangéliste, et qu'il le fit devenir son disciple dans le temps qu'il célébrait ses noces, quoique d'autres ne demeurent point d'accord de ce fait. On dit de l'abbé Macaire, qui se rendit si fameux entre les Solitaires, qu'au lieu de se retirer dans la chambre nuptiale après le festin des noces, il sortit de la ville et se retira dans les

Greg. 1. 3.
Dial. c. 14.

déserts. Saint Alexis de même abandonna son épouse la première nuit de son mariage pour passer sa vie dans le célibat. Saint Grégoire rapporte qu'une vierge nommée Grégoria, aussitôt après la célébration de son mariage, s'en alla à l'Eglise, où elle prit l'habit de religieuse. Si donc la profession monastique est si favorable, il est bien étrange que des pères et des mères ne veuillent point accorder cette liberté à leurs filles, surtout lorsqu'elles n'ont encore aucun engagement au monde ni au mariage.

Mais il faut voir la vanité des raisons ou plutôt des prétextes qu'ils allèguent. Ils disent qu'ils aiment tendrement leurs enfants, et que ce leur ferait un chagrin insupportable de les éloigner de leur présence. Toute cette affection n'est qu'une illusion. N'éloignent-ils pas leurs filles en les mariant, puisqu'ils les font passer dans la famille d'un époux étranger ; mais ne se trompent-ils pas en croyant que leurs enfants sont perdus quand ils les ont donnés à Dieu ?

Chrys. 1. 3, ad-
vers. vit. vites
Mon.

Au contraire, c'est alors, dit saint Chrysostome, que nous les possédons véritablement quand nous les avons consacrés au Seigneur. Car les enfants qui deviennent les plus illustres, et qui s'élèvent à une plus grande puissance, ne sont pas ceux qui demeurent dans leur maison. Mais on voit surtout fleurir et s'élever ceux que les Princes appellent du milieu de leur parenté pour les appliquer à leur service, qu'ils récompensent par des charges avantageuses, et qu'ils honorent de leur bienveillance. Or si les Princes de la terre, qui ne sont que des hommes, trai-

tent avec tant d'honneur et de bonté ceux qui les servent, pouvons-nous douter que Dieu, dont la bonté est infinie, ne traite encore avec plus de gloire et d'avantage ceux qui se sont consacrés à son service?

Il faut que les pères et les mères regardent l'exemple d'Anne, dont il est parlé dans le I^{er} Livre des Rois. Cette sainte femme n'avait qu'un fils unique, et elle était hors d'espérance d'en avoir d'autres, parce qu'elle était stérile, et qu'elle n'avait obtenu celui-là qu'après beaucoup de larmes. Cependant elle ne le retint auprès d'elle que pendant qu'il fût nécessaire de le nourrir de lait; et aussitôt qu'il commença à n'avoir plus besoin de cet aliment, elle le prit pour l'aller offrir à Dieu de qui elle l'avait reçu. Cet enfant se rendit illustre dans son enfance même, il mérita la faveur de Dieu par l'excellence de sa vertu, en un temps où il était extrêmement irrité contre les Juifs, et il vit renouveler en sa personne le don de prophétie qui avait cessé depuis longtemps. « Souffrons donc, dit saint Chrysostome, que nos enfants se donnent à Dieu, en les conduisant non dans le Temple comme Anne conduisit Samuel, mais dans le ciel même pour le servir avec les Anges. »

Chrysost. *ibid.*

Je ne m'arrête pas ici à répondre à ceux qui disent qu'ils veulent marier leurs enfants pour en avoir d'autres. J'ai déjà fait voir que c'est une vaine raison, et qui n'a plus de lieu dans la Loi nouvelle, qui appelle à la continence tous ceux qui en sont capables, et que des Chrétiens ne doivent pas penser à laisser des enfants dans

ce monde, d'où ils doivent désirer de sortir. Mais voici un autre discours qui paraît fort juste et fort spécieux. Les pères et les mères disent qu'ils appréhendent que leurs enfants ne persévèrent point. D'où savent-ils qu'ils ne persévéreront point? Car il y en a beaucoup qui persévèrent, et le nombre en est bien plus grand que de ceux qui abandonnent la carrière. On voit tous les jours les pères appliquer leurs enfants à l'étude des belles-lettres, de l'éloquence et des autres sciences que le monde estime. Cependant il s'en voit plusieurs qui ne réussissent point. Cette appréhension néanmoins ne les arrête pas; ils font de grandes dépenses et ils n'épargnent rien, sans qu'ils craignent le mauvais succès d'une entreprise si périlleuse. Ce n'est donc pas une raison pour laquelle il faille qu'un père s'oppose au dessein d'une fille qui veut se consacrer à Dieu, parce qu'il craint qu'elle ne persévère point. Au contraire, il y a sujet d'espérer qu'elle poursuivra heureusement sa course, parce qu'elle s'y sent portée d'elle-même, et qu'elle est touchée par l'inspiration de la grâce divine.

Mais si nous voulions faire ici une recherche un peu plus exacte dans une chose qui d'ailleurs est toute évidente, et examiner dans lequel de ces deux états on tombe plus ordinairement, c'est-à-dire dans l'état du mariage ou dans celui de la virginité, nous verrions qu'encore qu'il semble qu'il soit plus aisé de garder la chasteté conjugale, il y en a pourtant moins qui l'observent exactement qu'il n'y en a qui

observent la chasteté virgine. Est-ce donc que l'on ne peut pas se sauver dans le mariage? Ce n'est pas ce que nous disons; mais nous soutenons que quand on s'est résolu une fois de vivre dans le célibat ou dans la virginité, on se sauve plus aisément que dans le mariage, à cause des différentes nécessités dans lesquelles il engage; de même que celui qui est libre marche plus aisément et avec plus de vitesse que celui qui est lié.

Les pères considéreront aussi de combien de soins ils se déchargent en consacrant leurs filles à la virginité. Ils ne sont pas obligés d'amasser des trésors pour leur procurer un mariage avantageux; et c'est peut-être une heureuse occasion pour eux de mettre des bornes à leur avarice. Ils se délivrent de la peine de chercher ou d'attendre des époux, de faire une exacte recherche de leur noblesse, de leurs biens, et de toutes leurs qualités de corps et d'esprit; et ils ne s'exposent pas au péril de leur donner des tyrans et des persécuteurs, en voulant leur donner des maris.

S'ils veulent aussi écouter saint Bernard, ils apprendront qu'ils se font un grand tort à eux-mêmes. Ce Saint, écrivant à un jeune homme que sa mère retenait malgré lui dans le siècle : « Votre mère, lui dit-il, veut ce qui est contraire à votre salut, et par conséquent elle veut ce qui est contraire à son propre salut. » Ces pères et ces mères n'ont pas la vertu de la mère des Machabées, laquelle exhortait ses enfants à la mort, et ils ne ressemblent pas même aux mères

Bern. ep. 104.

Lacédémoniennes dont on dit qu'elles animaient leurs enfants au combat avec beaucoup plus d'ardeur que tout le son des trompettes, et les invitaient à répandre généreusement leur sang pour la gloire de la patrie.

Mais il faut remonter aux vierges quel conseil elles doivent suivre, quand elles voient que leurs pères et leurs mères s'opposent à leur résolution. Elles ne doivent pas se relâcher pour cela, et l'Évangile leur donne droit de résister aux obstacles qu'on leur présente. Il faut qu'elles écoutent ces paroles de JÉSUS-CHRIST : *Celui qui aime son père et sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi.* C'est sur ce fondement que saint Jérôme exhorte Héliodore avec tant de force et d'éloquence pour le rappeler dans le désert qu'il avait quitté. Il veut qu'il méprise toutes les considérations de la nature, qu'il renonce à tous les sentiments de tendresse pour sa mère, et qu'il ne fasse pas même difficulté de fouler son père aux pieds, s'il voulait l'empêcher de suivre l'étendard de la Croix. C'est une piété, dit ce Saint et après lui saint Bernard, que d'être cruel en ce point. Nous avons aussi à ce sujet une admirable lettre de saint Augustin à un jeune homme que sa mère retenait dans le

Matth. 10, 37.

Aug. ep. 38, ad
1. etum.

siècle. On l'a traduite en notre langue et insérée dans des ouvrages de piété : les vierges doivent y avoir recours, et elles trouveront de quoi se fortifier puissamment contre toutes les oppositions de leurs pères et de leurs mères.

« Vos pères et vos mères vous contredisent, dit saint Ambroise. C'est qu'il veulent avoir le

plaisir de vous voir triompher d'eux. Ils résistent d'abord, ils font comme s'ils appréhendaient de vous céder, ils s'irritent afin que vous appreniez à les vaincre ; ils vous menacent de vous rejeter et de vous ôter leur succession, afin de voir si vous êtes assez généreuses pour ne pas craindre la perte des biens du siècle, ou ils affectent d'employer des caresses pour éprouver si les charmes des voluptés ne pourront pas amollir vos cœurs. Ces contraintes, ô vierges, sont pour vous des exercices et des épreuves. Ce sont les premiers combats que leur affection importune et pressante vous offre. Apprenez à remporter premièrement la victoire sur la pleté que vous leur devez, et sachez que si vous triomphez de votre famille, vous triompherez aussi du siècle. » L'histoire nous présente aussi les exemples de quantité de filles que l'amour de l'Époux divin a enlevées du milieu de la maison paternelle malgré tous les obstacles, et qui ont également méprisé et la colère de leurs pères et les larmes de leurs mères. On rapporte en particulier quelque chose de miraculeux au sujet d'une sainte vierge nommée Victoire, et Dieu voulut se déclarer en sa faveur. Car étant contrainte de prendre le parti du mariage, elle ne fit pas difficulté de se jeter d'une chambre haute : mais les vents la soutinrent dans sa chute, et elle n'en reçut aucun dommage. Enfin elle se moqua de l'époux qu'on voulait lui donner ; et lorsque l'on se disposait à célébrer les noces, elle s'en alla aux Autels pour se consacrer à une perpétuelle virginité.

Baluz. l. 2, Miscell.



CHAPITRE XVIII

De l'obligation d'accomplir le vœu de virginité, qu'elle est de droit divin. Raisons tirées de saint Paul et des Pères de l'Eglise, pour montrer qu'il n'est plus permis aux vierges de se marier.

Nous avons fait voir jusqu'à présent, dans ce quatrième Livre, que l'on ne commande point la virginité, mais qu'on en donne seulement le conseil. Il faut maintenant changer la face des choses, et montrer que cette profession, qui n'est ordonnée par aucune loi, devient néanmoins nécessaire après qu'on l'a embrassée par un choix libre et volontaire, et que l'on ne peut l'abandonner sans s'engager dans la damnation.

Voici la règle générale de tous les vœux. Ils deviennent une loi après qu'on les a faits. « Ce qui était libre avant qu'on eût voué, dit saint Augustin, cesse de l'être après qu'on a voué, et que l'on s'est obligé de faire le contraire de ce qui est permis, pourvu que l'on n'ait voué que ce qui est juste, comme la virginité perpétuelle, ou comme la continence après que l'on est dégagé des liens du mariage, ou dans le mariage même, quand les époux en conviennent en-

Tertull. de Je-
jun. c. 11.

Auz. lib. 1, de
Adulter. con-
jug. c. 24.

semble. Lors donc que l'on a voué ces choses ou d'autres semblables que l'on peut vouer justement, il n'y a rien qui puisse faire rompre ces vœux légitimes, quand on les a faits absolument et sans aucune condition. Car il faut entendre que le Seigneur le commande de la sorte, et quand il dit : *Vouez, et rendez au Seigneur votre Dieu.* »

Psal. 75, 12.

Nous voyons dans ces paroles que l'obligation d'acquitter tous les vœux en général, et celui de virginité en particulier, est fondée sur le droit divin, et que c'est un ordre et un commandement de Dieu, et non pas une discipline ni un établissement des hommes. Il est vrai que l'Eglise a ajouté des règlements et des ordonnances particulières à cette obligation imposée par la loi divine; mais ces règlements et ces ordonnances tirent leur origine du commandement de Dieu, comme de leur source. Elle use en cela de l'autorité qu'elle a reçue de JÉSUS-CHRIST son Epoux, et il faut être Hérétique pour ne la point approuver. Il était bien juste qu'elle fit régner la discipline en un point si important : on aurait vu tous les jours les vierges faire un jeu de leurs vœux, et se moquer de Dieu avec une horrible impunité. Ce n'est donc pas l'effet de la tyrannie impérieuse de l'Eglise, mais l'ouvrage de sa sagesse et de son amour pour une juste discipline.

Il est certain que c'est la tradition constante et perpétuelle de l'Eglise, que c'est un péché de passer dans le mariage, après que l'on s'est ré-

35.

solu de vivre dans la virginité; et saint Epiphane nous apprend que cette tradition venait des Apôtres. Encore que nous n'ayons rien dans nos saintes Ecritures qui prescrive précisément et en particulier l'obligation d'accomplir le vœu de virginité, néanmoins ce que nous voyons dans saint Paul, qui condamne des veuves *qui voulaient se remarier*, et qui déclare qu'*elles étaient engagées dans la damnation par le violement de la foi qu'elles avaient donnée auparavant* à Dieu, doit suffire pour régler ce qui regarde les vierges : et les Interprètes catholiques, expliquant cet endroit, nous enseignent que cette règle, établie par l'Apôtre touchant les veuves qui avaient fait vœu de continence, ne doit pas seulement s'entendre d'elles, mais aussi des vierges qui violeraient leur foi et leur promesse.

C'est aussi la conclusion que les saints Pères, les Papes et les Conciles en ont tirée. « Si saint Paul, dit le Pape Innocent I^{er}, déclare que les veuves qui avaient abandonné le dessein qu'elles avaient fait de demeurer dans la viduité, *sont engagées dans la damnation, parce qu'elles avaient violé la foi qu'elles avaient donnée auparavant* à JÉSUS-CHRIST, à combien plus forte raison les vierges sont-elles criminelles et condamnables, quand elles ne gardent point la foi par laquelle elles s'étaient obligées à vivre dans cette profession. » Nous rejetons ici l'erreur de nos Hérétiques qui, pour ôter toute la force à cet endroit si important de l'Apôtre, et pour ouvrir en même temps le libertinage aux

I Tim. 5.

Primas, in I Cor.

Innoc. 1, ep. 2,
ad Vitric. c. 13.

veuves et aux vierges, entendent la foi que ces veuves avaient donnée auparavant à JÉSUS-CHRIST de la foi que l'on reçoit dans le Baptême, et qu'ils prétendent que ces veuves avaient violée par le dérèglement de leur vie. Ce n'est point là l'interprétation des Anciens, qui tous ont expliqué ce lieu de la foi par laquelle ces veuves avaient promis de vivre dans la viduité, et on peut juger aisément de l'absurdité de l'explication des Hérétiques, puisque saint Paul dit que ces veuves *voulaient se marier*.

Cet endroit de l'Apôtre a donné sujet aux saints Pères de l'Eglise de regarder le vœu de virginité comme un pacte et une convention faite avec Dieu, et qu'il ne peut être permis de violer. C'est ainsi qu'en ont parlé saint Clément d'Alexandrie, saint Basile, le Pape saint Innocent I^{er}, saint Léon, et on remarque encore la même expression dans plusieurs Conciles. « Car pour user des termes de saint Innocent et de saint Léon, si parmi les hommes on ne peut rompre les conventions que l'on a faites de bonne foi, combien sera-t-il moins permis aux vierges de rompre impunément les promesses qu'elles ont faites à Dieu? »

Inn. I, ibid.
Leo, ep. 92 ad
Rustic. Narb.

Saint Chrysostome nous fournit une autre idée, et il parle du vœu de virginité comme d'un engagement dans un combat, où il n'est point permis de reculer, à moins que de s'exposer à une honteuse défaite. « C'est une grâce, dit ce Père, que l'on n'accorde point à un athlète, qui, après avoir quitté ses habits, est

Chrys. de Virg.
c. 38.

descendu dans le combat, qui est déjà couvert de poudre; et on ne lui dit pas de se retirer et de laisser là son adversaire : il faut que l'une de ces deux choses lui arrive, ou qu'il remporte la couronne, ou qu'il soit honteusement vaincu. Dans les jeux et dans les exercices familiers que l'on prend, et où l'on combat avec ses amis comme si l'on combattait avec ses ennemis, on ne s'engage dans la lice qu'autant que l'on veut. Mais après qu'un athlète a donné son nom, que celui qui donne le jeu est présent, que tous les spectateurs sont assis, que l'adversaire s'est approché, pour lors la loi du combat ne lui permet point de se retirer. De même le mariage ne peut être un piège pour une fille, pendant qu'elle délibère si elle s'engagera dans cet état, ou si elle ne s'y engagera point. Mais après qu'elle a choisi l'état de la virginité, qu'elle a donné son nom, qu'elle est descendue dans le combat, le théâtre retentissant de bruit, les spectateurs regardant d'en haut JÉSUS-CHRIST lui-même qui est le maître du combat étant présent; le démon tout furieux et grinçant des dents étant au milieu de la place, qui osera dire à cette vierge de fuir l'ennemi, de renoncer au combat, d'abandonner le travail, de ne point faire d'effort pour terrasser l'adversaire, et de lui laisser la victoire? »

De plus il faut savoir qu'après que l'on a embrassé un bien plus parfait et plus excellent, il n'est point permis de revenir dans un autre qui serait inférieur. Ce serait regarder derrière soi contre ce qui est défendu dans l'Évangile.

Ainsi la virginité étant une condition plus noble et plus sainte que le mariage, les vierges ne peuvent plus avoir la liberté de revenir dans le mariage après qu'elles y ont renoncé, et qu'elles se sont soumises à la loi de la virginité. C'est en ce sens que saint Augustin remontre aux vierges que celle qui s'engagerait dans le mariage commettrait la même faute que fit la femme de Loth, laquelle étant sortie de Sodome, regarda derrière elle contre la défense que les Anges lui en avaient faite, et qui après avoir été délivrée de l'embrasement de cette ville, fut changée en une statue de sel en punition de sa légèreté. « Si une vierge religieuse regarde le mariage, dit ce saint, elle est sujette à la damnation, non parce qu'elle a voulu se marier, mais parce qu'elle s'était avancée au delà de cette condition, et elle devient semblable à la femme de Loth. On cherche l'excellence d'un don plus parfait, dit ailleurs le même Père, quand on veut cultiver la continence des vierges et des veuves : et après que l'on s'y est engagé, que l'on en a fait choix, et qu'on l'a offerte à Dieu, c'est un crime qui mérite la damnation que de vouloir se marier. » C'est aussi sur ce fondement que saint Léon déclare qu'un Religieux ne peut pas renoncer à l'état dans lequel il est entré, pour aller à la guerre ou pour se marier, parce qu'outre qu'il est obligé d'accomplir ce qu'il a voué, encore que la guerre puisse être un emploi innocent, et que le mariage soit honorable, c'est néanmoins une prévarication crimi-

Aug. in Paal.
75.

Leand. de Instit.
Virg. c. 21.

Aug. de Bono
vidu. t. c. 9.

Leo, ep. 92, c. 13.

nelle d'abandonner un plus grand bien duquel on a fait choix.

Nous remarquerons ici que les vierges ne perdent pas seulement en se mariant le plus grand bien qu'elles avaient embrassé, mais même en voulant se marier. Car lorsque saint Paul condamne les veuves que la mollesse de leur vie portait à secouer le joug de JÉSUS-CHRIST, il ne dit pas qu'elles s'étaient mariées, mais qu'elles voulaient se marier; et après avoir dit qu'elles voulaient se marier, il ajoute aussitôt : *S'engageant dans la damnation par le violement de la foi qu'elles avaient donnée auparavant à JÉSUS-CHRIST, afin que nous reconnaissons qu'il faut condamner non-seulement les vierges qui se marient, mais aussi celles qui désirent de se marier, et que par la seule corruption de leur volonté, elles sont déchues de la sainte profession qu'elles avaient faite, soit que le mariage ait suivi ou n'ait point suivi la volonté. Et il ne faut pas s'étonner que le seul désir du mariage rende les vierges criminelles et désertices.* « Car, comme dit saint Augustin, si elles ne se marient point, ce n'est pas l'amour de leur sainte entreprise qui les en empêche, mais c'est la crainte d'un déshonneur public; et cette crainte vient de l'orgueil, qui fait que l'on appréhende plus de déplaire au monde qu'à Dieu. »

Ces raisons que nous venons de voir sont générales, et elles ne regardent pas seulement les vierges qui ont fait un vœu solennel, mais encore celles qui ne se sont obligées que par un vœu simple. « Car on n'a jamais douté dans l'E-

1 Ti n. 5.

Aug. de Bono
viduit. c. 11.

Aug. de S. virg.
c. 34.

glise que celles-ci comme les autres ne dussent accomplir leur vœu. Pour ce qui est de celles qui n'ont point reçu le voile sacré, dit le Pape Innocent I^r et qui ont néanmoins promis de vivre toujours dans la profession virginale, s'il arrive qu'elles se marient, il faut qu'elles fassent pénitence durant quelque temps, parce que le Seigneur avait reçu leur promesse. Saint Léon témoigne de même que les vierges qui n'ont point été consacrées sont coupables de prévarication, encore qu'elles n'aient pas été honorées de la consécration. » Il faut avouer néanmoins que les premières font un crime bien plus énorme en violant leur vœu, parce qu'elles violent la sainteté de leur consécration. Les saints Pères ajoutent aussi que les vierges, en violant leur vœu, pèchent plus que les veuves, parce qu'elles violent une promesse plus sainte et plus importante, la virginité étant plus parfaite et plus sainte que la viduité.

Innoc. I, ep. 2,
ad Victric.

Leo, ep. 92.

Epiph. Hær. 62.

Basil. ep. can.
18.





CHAPITRE XIX

Comment les saints Pères et les Auteurs catholiques ont entendu quelques endroits de l'Ecriture qui semblent permettre le mariage indifféremment à tout le monde. Explication d'un endroit de saint Cyprien, et d'un autre de saint Epiphane.

Matth. 19.

Nous reconnaissons que c'est un point si bien établi dans tout l'usage de l'Antiquité que les vierges n'ont plus la liberté de se marier, qu'il est impossible de le ruiner. Cependant comme les Hérétiques nous opposent quelques endroits des saintes Ecritures, il faut voir comment les saints Pères et les Interprètes catholiques les ont entendus : et cela servira d'un nouvel affermissement à tout ce que nous avons dit. Premièrement ils apportent ce que JÉSUS-CHRIST dit dans l'Evangile : *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don.* Le Seigneur n'a pas prétendu nous faire entendre qu'il fût impossible de garder la virginité, mais qu'il y en a auquel leur faiblesse rend cette pratique difficile. Mais on peut corriger sa faiblesse, en usant des remèdes et des moyens qui sont ordonnés pour cet

effet. Le Seigneur aussi ne refuse pas son secours à ceux qui l'invoquent dans la vérité. La continence conjugale n'est-elle pas aussi un don de Dieu ? Ceux qui ne la gardent point seront-ils excusés, en disant qu'ils n'en avaient point reçu le don ? Si nous voulons écouter cette chicanerie, on pourra la faire sur toutes les autres vertus, et tous, pour se dispenser d'observer les divins préceptes, n'auront qu'à dire qu'ils n'en ont pas reçu le don. Mais comme il n'y a personne qui ne puisse pratiquer les œuvres de la justice, comme de la patience, de l'humilité et de la charité, il n'y en a point aussi qui ne puisse vivre dans la continence, si l'on veut se donner la peine de travailler pour cet effet. C'est pourquoi le Concile de Trente déclare que ce n'est pas une raison ni une cause légitime pour ceux qui ont fait vœu, quand ils ne se sentent pas avoir le don de continence, de passer dans le mariage : « Parce que Dieu ne le refuse pas à ceux qui le lui demandent comme il faut, et qu'il ne souffre pas que nous soyons tentés au-dessus de ce que nous pouvons. »

Conc. Trid. sess.
24, de Matrim.
c. 4.

Nous avouons avec les Hérétiques que *le mariage est honorable et le lit nuptial sans tache*. « Mais, dit saint Chrysostome, il n'est plus permis de jouir du privilège des noces à celui qui s'est une fois associé à la compagnie des Anges. » Que si saint Paul, après avoir marqué à ceux qui ne sont point mariés, et aux veuves, *qu'il leur est avantageux de demeurer dans cet état*, ajoute ensuite : « *Que s'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient*, cette li-

Chrysa. Parœn.
2, ad Theodor.

I Cor. 7.

Fulg. de Fide ad
Petr. c. 3.
Ephrem, serm. 2.

berté de se marier que l'Apôtre donne ne regarde, dit saint Fulgence, que ceux qui n'ont pas encore voué la continence. » Et saint Ephrem, Diacre d'Edesse, répondant à un Religieux qui lui avait demandé qui sont ceux à qui saint Paul permet le mariage, dit que ce sont ceux qui ne sont pas encore liés et non pas ceux qui ont renoncé au monde et embrassé la vie religieuse. Pour ce qui est de ce que l'Apôtre dit après, qu'il *vaut mieux se marier que brûler*, cela, dit saint Ambroise, s'adresse à celle qui ne s'est pas encore consacrée à JÉSUS-CHRIST et n'a pas reçu le voile.

1 Cor 7.

Ambr. ad Virg.
laps. c. 5.

Mais si une fille se marie, elle ne pèche point, selon le même Apôtre. Tous les saints Pères et les Interprètes catholiques déclarent que cette parole s'entend de celle qui n'a pas encore consacré sa virginité à Dieu, qui n'a pas renoncé au mariage, qui ne s'est pas déterminée, et qui est encore partagée entre le mariage et la virginité; mais que celle qui a voué la virginité commet un péché très-énorme en se mariant, et qu'elle est engagée dans la damnation par le violement de la foi qu'elle avait donnée auparavant. Si saint Paul permet à un père de marier sa fille, il n'a point prétendu, selon saint Epiphane, faire abandonner la carrière à celles qui se sont résolues de conserver leur virginité pour Dieu. Ainsi lorsque cet Apôtre dit encore : *Si vous avez épousé une femme, vous n'avez pas péché*, c'est-à-dire avant que d'avoir voué la virginité, dit Sédulius d'Hybernie, parce que le mariage n'est point un péché. C'est ainsi que

Epiph. Hær. 62.

Sedul. in 1 Cor.

l'on ne doit pas abuser de tous ces endroits des saintes Ecritures pour ouvrir le mariage aux vierges qui ont fait vœu de continence.

On remarque encore dans quelques Pères des endroits qui semblent apporter aussi quelque difficulté à la matière que nous traitons. Saint Cyprien, répondant à Pomponius qui l'avait consulté touchant quelques vierges qui avaient déshonoré leur profession, lui dit dans ces termes : « Si elles se sont vouées à JÉSUS-CHRIST avec sincérité et avec foi, elles doivent persévérer dans la chasteté sans donner occasion de mal parler d'elles. Que si elles ne veulent ou ne peuvent pas persévérer, il vaut mieux qu'elles se marient que de tomber dans le feu par leurs péchés. Il semble donc que saint Cyprien accorde le mariage à des vierges. » Il est certain d'abord que ce grand Martyr n'a pas douté que les vierges ne dussent rendre leur vœu, puisqu'il appelle *une adultère de JÉSUS-CHRIST* celle qui se serait abandonnée à la corruption. Il est donc nécessaire de donner un sens favorable à cet endroit.

Cyp. ep. 62, ad Pomp.

Christi adultera
ibid.

Il y en a qui disent que ces vierges à qui saint Cyprien propose ou accorde le mariage ne s'étaient pas encore engagées par le vœu, mais qu'elles faisaient une espèce d'essai ou de noviciat, dans le dessein d'embrasser ensuite cette profession. Cependant, si l'on remarque ce que Pomponius avait mandé à saint Cyprien, « que ces vierges avaient résolu de demeurer dans cet état et de garder la continence avec fermeté, » il est difficile de croire qu'elles n'eussent point

De iis virginibus
quæ cum in suo
statu esse et
continentiam
firmiter tenere

decreverint ci-
pri. ibid.

fait de vœu. » Si nous disons qu'elles avaient fait vœu, mais seulement un vœu simple et non pas solennel, nous ne nous sauvons pas de la difficulté, puisque le vœu simple ne laisse pas de lier les vierges. J'estime donc avec d'autres que saint Cyprien a proposé le mariage à ces vierges par tolérance ou par indulgence, aimant mieux qu'elles fissent ce péché que de souffrir qu'elles passassent toute leur vie dans le désordre ; à quoi on peut ajouter qu'il ne prétendait pas qu'elles se mariassent sans dispense.

Car dans les commencements l'Eglise n'usait pas encore contre les vierges infidèles de la même sévérité qu'elle a été obligée d'employer depuis, à mesure que l'on a commencé à faire des vœux avec plus d'éclat et de solennité. D'où

Cic. Ancyrr. c.
19.

vient que nous voyons dans le Concile d'Ancyre, de l'an 314, que l'on se contenta de soumettre à la pénitence des bigames, qui n'était que d'un an, les vierges qui renonçaient à leur profession

Basil. ep. can. 6.

pour passer dans le mariage. Saint Basile a remarqué cette indulgence des Anciens, jugeant que dans la suite il fallait traiter les vierges désertrices avec plus de rigueur et comme les adultères, à cause que le nombre des vierges augmentait tous les jours, de crainte que le mal n'augmentât aussi avec la multitude : et il semble qu'il est le premier qui ait voulu que l'on séparât les Religieux et les Religieuses qui se mariaient. On voit encore depuis, dans le Concile œcuménique de Chalcedoine, qu'en déclarant qu'il n'était point permis aux vierges consacrées ni aux Moines de se marier, et en

C. ne. Chalced.
act. 15, c. 16.

excommuniant ceux à qui cela serait arrivé, il donne néanmoins pouvoir à l'Evêque du lieu d'user de miséricorde envers ceux qui reconnaîtraient leur faute. On remarque aussi la même indulgence accordée dans des Conciles particuliers.

Conc. Matic. 1.
c. 12.

Conc. Aquil. an.
791, c. 11.

Nous voyons quelque chose de semblable dans saint Epiphane. Car parlant de quelques-uns qui, après avoir vécu longtemps dans la continence, étaient tombés dans le désordre, il déclare qu'ils feront mieux de se marier publiquement que de commettre des corruptions secrètes. Il est inutile de se fatiguer et de chercher des détours pour expliquer ce Saint, puisqu'il s'explique lui-même en disant : Qu'il vaut mieux qu'ils fassent ce péché que d'en commettre plusieurs, et d'être tous les jours blessés par les traits du démon. Il y en a qui disent que saint Epiphane ne parlait pas de gens qui eussent fait vœu de chasteté, mais qui, ayant vécu longtemps dans la continence, semblaient être du nombre des vierges de profession. Mais cela n'a point d'apparence, puisqu'il témoigne qu'ils pécheraient en se mariant, et qu'il veut qu'ils expient ce péché par une longue et digne pénitence. Il faut donc dire que ce Saint a proposé le mariage à ces personnes par indulgence et par tolérance.

Epiph. Hær. 62.





CHAPITRE XX

Que les vierges et surtout celles qui ont fait un vœu solennel ne peuvent plus se marier, ayant JÉSUS-CHRIST pour époux. L'Eglise a condamné celles qui se mariaient comme des adultères, et comment elle les a traitées. Qu'il n'a jamais été permis aux Religieuses de quitter leur habit et leur maison pour vivre dans le monde.

OUTRE les raisons que nous avons vues ci-dessus pour montrer que le mariage n'est plus permis aux vierges, en voici encore une autre très-importante. C'est qu'elles sont déjà mariées, étant les épouses de JÉSUS-CHRIST, ainsi que nous avons vu. Or cette raison regarde principalement les vierges qui ont fait une profession solennelle, parce qu'elles ont l'honneur d'être les épouses du Sauveur d'une façon plus particulière et plus parfaite que celles qui ne se sont données à lui que par un vœu simple, quoique celles-ci doivent aussi y prendre quelque part, puisqu'elles ont quelque part à cette divine alliance.

C'est une loi qui est indispensablement attachée à la condition du mariage, qu'une femme qui est déjà mariée ne peut pas se joindre à un

second mari pendant la vie de celui à qui elle est engagée. *Une femme, dit saint Paul, est liée par la loi du mariage à son mari pendant qu'il est vivant ; mais quand il est mort, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc elle en épouse un autre pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère.* Nous devons dire de même que les vierges sont liées à JÉSUS-CHRIST par la loi du mariage spirituel qu'elles ont contracté avec lui, et ainsi il ne peut leur être permis de se joindre à un second époux.

Basil. de Verâ
Virg.

Rom. 7.

Mais il arrive qu'une femme se trouve dégagée de la loi du mariage par la mort de son mari, et c'est ce que l'Apôtre marque au même endroit: *Mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi, et elle peut en épouser un autre sans être adultère.* C'est ce qui ne peut arriver aux vierges. Car l'époux auquel elles sont jointes est immortel, et la mort n'a plus de puissance sur lui depuis qu'il est ressuscité. C'est pourquoi, après qu'elles se sont une fois données à JÉSUS-CHRIST, elles demeurent liées à ce divin Epoux, et elles ne peuvent plus espérer de se voir dégagées de ce lien spirituel.

C'est particulièrement sur ce principe que les saints Pères, les Papes et les Conciles ont toujours défendu le mariage aux vierges, et qu'ils ont condamné celles qui se mariaient comme des adultères. L'application que je viens de faire du mariage corporel des hommes avec le mariage spirituel des vierges est tirée de saint Basile, et elle fait voir son sentiment. Saint Chry-

Chrys. Parnen.
2, ad Theodor.

sostome écrivant à Théodore qui avait quitté le Monastère et voulait se marier, lui remontre avec force que c'est un adultère à celui qui s'est une fois uni à la compagnie des Anges d'abandonner cette illustre carrière pour s'engager dans les liens d'une femme, et il ne fait pas difficulté de lui dire que des mariages de cette nature sont plus criminels que les adultères mêmes. « Car, dit ce grand Docteur, si une femme n'a pas la puissance de son corps, mais son mari, ceux qui se sont donnés à JÉSUS-CHRIST, et qui ont entrepris de vivre pour lui et non plus pour eux-mêmes, ne peuvent à plus forte raison disposer de leur corps. »

Hieron 1. 1, con-
tra Jov. c. 7.

Saint Jérôme soutient que les vierges qui se marient sont plutôt coupables d'inceste que d'adultère. « Une vierge qui s'est consacrée à JÉSUS-CHRIST, dit saint Ambroise, est déjà mariée et elle est jointe à l'Epoux immortel. C'est pourquoi, si elle veut se marier, elle commet un adultère par la loi commune du mariage. Si cela est, ajoute ce Père, que doit-on dire de celle qui s'abandonne à des corruptions secrètes, et qui feint d'être ce qu'elle n'est pas? Elle paraît vierge, mais elle ne l'est point en effet. Au contraire elle est doublement adultère, premièrement par ses actions, et ensuite parce qu'elle trompe ceux qui la voient. »

Ambr. ad Virg
laps.

On remarque la même chose dans la Lettre de saint Innocent 1^{er} à Victricius, Archevêque de Rouen, « au sujet des vierges qui se sont spi-
rituellement mariées à JÉSUS-CHRIST, et qui ont le voile sacré des mains du Prêtre; que si l'on

Inn. 1, ep. 2,
c. 12.

regarde comme adultère toute femme qui, pendant la vie de son mari, en épouse un autre, on doit à plus forte raison avoir le même sentiment de celle qui, s'étant jointe auparavant à l'Époux immortel, a passé ensuite dans des noces humaines. » Les Papes Sirice et Gélase I^{er} parlent aussi des mariages des vierges comme d'alliances incestueuses et sacrilèges. Les Conciles en ont porté le même jugement, comme nous voyons dans plusieurs, et en particulier dans celui de Carthage appelé le quatrième, au sujet des veuves qui se remariaient après s'être consacrées à Dieu, et dans le premier Concile de Mâcon au sujet des vierges.

Mais l'Église ayant condamné comme des adultères les vierges qui se mariaient, elle a cru aussi, pour détourner ce désordre, devoir traiter avec une juste sévérité celles qui étaient assez malheureuses que d'abandonner leur sainte profession pour passer dans un état auquel elles avaient renoncé. Elle défendait de recevoir ces vierges désertices à la pénitence aussitôt qu'elles avaient ainsi violé leur vœu ; et quand même on la leur eût accordée, on différerait leur communion jusqu'à ce qu'elles eussent entièrement apaisé Dieu. On observait de ne les admettre à la pénitence qu'après la mort de celui qu'elles avaient épousé, ou lorsqu'elles s'en séparaient pour commencer à vivre dans la chasteté selon leur première profession. On excommuniait celles à qui il arrivait de se marier, on les obligeait, sous la même peine, à se séparer ; et si elles résistaient avec opiniâtreté,

Syric. ep. 1, ad
Himm. c. 6.
Gelas. 1, ep. 9.

Conc. Carth. 4,
c. 104.

Conc. Matic. 1,
c. 12.

Conc. Tolet. 1,
c. 12.
Inn. I, ep. 2.

Conc. Chalced.
act. 15, c. 16.

Gelas. 1, ep. 9.
Conc. Aurel. 5,
c. 19.

Conc. Tur. 2, c.
16.

on les frappait d'une excommunication perpétuelle pour toute leur vie. Il était même ordonné que l'on appellerait le bras séculier pour les contraindre de se séparer et de reprendre leur profession. Ce que nous avons vu du Pape Sirice, que les vierges criminelles, qu'il appelle des personnes impudiques et détestables, seraient retranchées de la compagnie des autres et enfermées dans des prisons pour y pleurer leur crime pendant toute leur vie, il ne l'ordonne pas seulement contre celles qui s'abandonnaient à la corruption, mais encore contre celles qui passaient dans le mariage. On voit de même dans le Concile de Meaux, en l'an 845, qu'il est ordonné de contraindre les vierges infidèles de reprendre l'habit de la Religion, et de les resserrer dans des lieux propres pour y faire pénitence : et on leur ôte toute espérance de pouvoir jamais se rejoindre à ceux qu'elles avaient épousés. D'autres Conciles postérieurs ont encore renouvelé les mêmes réglemens.

Les Princes et les Empereurs chrétiens ont joint leur autorité à celle de l'Eglise ; et le second Concile de Tours rapporte les Lois Romaines qui condamnaient à mort non-seulement ceux qui ravissaient les vierges, mais aussi ceux qui les épousaient. Nous apprenons des Historiens ecclésiastiques, que comme plusieurs avaient épousé sous Julien, de gré ou de force, des vierges consacrées à JÉSUS-CHRIST, Jovien adressa à Saluste, préfet du Prétoire, une loi par laquelle il voulait que l'on punit de mort ceux qui auraient la hardiesse de solli-

Conc. Barcin. c. 3.

Conc. Tolet. 4, c. 54.
Syrlic. ep. 2.

Conc. Meld. c. 57.

Conc. Turoa. 2, c. 22.
Capitul. lib. 6, c. 108, 311 et 319.

Socrat. l. 3, c. 20.
Sozom. lib. 3, c. 13.

citer les vierges au mariage, ou de leur parler autrement que les règles de la pudeur ne le permettent.

Nous devons encore remarquer que, comme on n'a point permis aux vierges de se marier, on a toujours défendu aux Religieuses de sortir de leurs maisons et de quitter leur habit pour prendre la liberté de vivre dans le monde; et quand il s'en est trouvé quelques-unes que l'amour du siècle avait retirées de leur solitude, on a travaillé à les y faire revenir. Les Evêques du premier Concile de Mâcon, ayant appris qu'une vierge religieuse nommée Agnès, qui était sortie de la clôture il y avait quelques années, et que l'on y avait fait revenir, poussée encore de l'esprit du démon, voulait donner quelques biens qu'elle avait à quelques personnes puissantes pourvu qu'ils la tirassent de son monastère, ils ordonnèrent que cette vierge et toute autre Religieuse qui se servirait de ce moyen pour quitter l'habit de la Religion demeurerait privée de la grâce de la communion avec ceux qui auraient reçu ces biens, jusqu'à ce qu'ils les eussent restitués à celle de qui ils les auraient reçus.

Conc. Matic. 1,
c 19.

On voit dans saint Grégoire le soin qu'il eut d'ordonner que l'on arrêât une Religieuse de condition qui avait abandonné l'habit de sa profession, qu'on la fit revenir pour le reprendre, et qu'elle fût reserrée dans le Monastère, où elle serait gardée avec soin sans qu'on lui donnât aucun élargissement, jusqu'à ce qu'il donnât de nouveaux ordres. Dans le sixième

Greg. Reg. 1. 7,
ep. 9 et 10,
Ind. 1.

Conc. Tolet. 6, concile de Tolède, il est ordonné que les Religieux et les Religieuses seront contraints de revenir pour continuer dans leur profession, et que s'il s'en trouve qui veuillent demeurer dans leur abandonnement, sous prétexte qu'ils ont quelque protection, ils seront excommuniés si rigoureusement que l'on n'ait aucune habitude avec eux et que l'on évite même de leur parler. Ce Concile établit le même règlement pour les veuves qui quittent l'habit ; et l'on voit la même discipline dans d'autres Conciles.

Conc. Lateran. 2, c. 26. Le deuxième Concile général de Latran fit un décret pour abolir la coutume pernicieuse et détestable, ainsi qu'il l'appelle, de certaines femmes qui, voulant passer pour religieuses sans vivre selon la Règle de saint Benoît, ou de saint Basile, ou de saint Augustin, demeureraient dans des maisons particulières sous prétexte d'exercer l'hospitalité chrétienne.

Conc. Worm. c. 20. Ce n'est point encore une raison pour les vierges qui seraient tombées de renoncer à leur profession. Le Concile de Worms, de l'an 808, leur défend de quitter leur voile, et leur ordonne de se soumettre à la pénitence et de travailler fortement et sans délai à se rendre dignes de l'indulgence et de la rémission de leur péché.

Conc. Met. c. 6. Le Concile de Metz, célébré vers l'an 885, ayant su que l'on avait chassé deux vierges sans voile hors du Monastère à cause de quelque crime, ordonna que, selon les sacrés Canons, on leur rendrait le voile, qu'elles seraient mises dans une prison du Monastère, et que l'on ne leur donnerait qu'un peu de pain et d'eau pour nourrir

leurs corps, mais une abondance de la parole de Dieu pour nourrir leurs âmes.



CHAPITRE XXI

De la nullité du mariage après le vœu solennel. De la question que l'on fait, savoir si c'est le vœu solennel qui produit cette nullité par sa nature, ou si c'est la loi de l'Eglise à cause de la solennité du vœu. De la dispense du vœu de virginité.

OUTRE tout ce que nous avons vu, qu'il n'est point permis aux vierges de se marier, il faut savoir encore que le mariage est nul après la profession solennelle. On doit se souvenir ici de ce que nous avons remarqué dans le commencement de cet Ouvrage, que la profession ou le vœu solennel, dans l'usage présent de l'Eglise, est celui qui est fait dans une maison religieuse approuvée du Saint-Siège, ou par la réception des Ordres sacrés, selon la Constitution de Boniface VIII, rapportée dans le troisième Livre du six des Décrétales. Ainsi tous les autres vœux qui sont faits autrement ne sont pas solennels, et ils passent pour simples. Ce Pape déclare donc, dans cette Constitution, que le vœu devenu

Cap. unic. quod
votum de voto
et voti redemp.

solennel en l'une ou l'autre de ces deux manières, sépare et rend nul le mariage qui serait déjà contracté, et que pour les autres vœux, encore qu'ils empêchent que l'on ne puisse licitement se marier, ils ne rompent pas néanmoins le mariage contracté.

Conc. Trid. sess.
24, de Reform.
c. 9.

Nous avons aussi le Concile de Trente qui établit la même chose, et qui prononce anathème contre quiconque dira que « les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés et les Réguliers peuvent contracter mariage après avoir fait profession solennelle de chasteté, et que le mariage contracté est valide, nonobstant la Loi de l'Eglise ou le vœu. » C'est pourquoi il est indubitable que les Ecclésiastiques établis dans les Ordres sacrés et les Réguliers, c'est-à-dire les religieux et les religieuses, ne peuvent point contracter de mariage qui soit valide et qui subsiste. Cela est clair, c'est un point dont tout le monde demeure d'accord et auquel il faut se fixer, il n'y a point à chicaner là-dessus.

Mais on trouve d'ailleurs de quoi disputer sur cette matière, quoique certaine dans le fond, et les sentiments sont partagés sur la véritable cause de cette nullité. Les uns prétendent que c'est le vœu solennel par lui-même et par sa propre force qui rend nul le mariage des Réguliers, et d'autres soutiennent que c'est la Loi de l'Eglise en conséquence de la solennité du vœu. La Constitution de Boniface favorise ceux-ci, parce qu'elle déclare que la solennité vient de l'établissement de l'Eglise.

Voti solemnitas
ex sola cons-
titutione Ec-
clesiæ est in-
venta.

Mais les premiers tâchent d'expliquer la Cons-

titution du Pape, et pour cela ils disent que pour que le vœu de chasteté soit solennel, il faut qu'il y ait un don et une acceptation extérieure et publique, de même que ce n'est pas assez que des époux, pour être validement et légitimement mariés, conviennent ensemble de leur mariage dans le particulier, mais qu'il est nécessaire qu'ils se donnent et s'acceptent l'un et l'autre pour époux publiquement et en la présence de l'Eglise. Qu'il est bien vrai qu'il n'importe pas absolument en quoi on fasse consister cette cérémonie et cette solennité extérieure, mais qu'il est nécessaire et essentiel qu'il y en ait une. C'est ainsi que l'on fait entendre que la solennité est essentielle au vœu, encore qu'il ne soit pas essentiel que ce soit une telle cérémonie ou une autre, ce qui dépend de l'établissement de l'Eglise; et qu'après que le vœu est fait avec la solennité telle qu'il a plu à l'Eglise de la déterminer, pour lors il sépare et rend nul le mariage qui serait contracté, de même que ceux qui ont contracté et célébré leur mariage en présence de l'Eglise, ne peuvent plus contracter un autre mariage. Mais les autres ne croient pas que les termes de la Constitution de Boniface, qui paraissent clairs et évidents, aient besoin d'un éclaircissement semblable, qui paraît contraint et peu solide.

Pour ce qui est du Concile de Trente, les premiers répondent que quand il nomme la Loi de l'Eglise, cela regarde ceux qui sont dans les Ordres sacrés; et que le vœu regarde les Réguliers, c'est-à-dire que c'est la Loi qui rend

nul le mariage des Ecclésiastiques, et que c'est le vœu qui rend nul le mariage des Réguliers. Mais il y a bien plus d'apparence, selon les autres, que le Concile n'a pas voulu décider cette question qui était différemment agitée par plusieurs, pourvu qu'il demeurât pour certain dans le fond que les Ecclésiastiques établis dans les Ordres sacrés et les Réguliers ne pouvaient contracter de mariage qui fût valide. Ceux aussi qui se sont donné la peine de chercher dans le sein de l'Antiquité, et d'examiner toutes les ordonnances que l'on a faites contre les vierges qui se mariaient, ou pour les empêcher de se marier, estiment qu'il est difficile de trouver que l'on ait précisément et positivement déclaré que ces mariages fussent nuls en vertu de la solennité du vœu.

Mais les saints Pères, les Conciles et les Papes ont condamné ces mariages comme des adultères. Cette raison est très-forte et très-importante. Car si c'étaient des adultères, comment étaient-ils de véritables mariages? Cependant saint Augustin témoigne qu'il ne peut approuver le sentiment de quelques-uns, qui, à cause que l'on dit de celles qui ne se marient point par le désir qu'elles ont de se sanctifier plus particulièrement, qu'elles choisissent le mariage de JÉSUS-CHRIST, en tiraient cette conclusion, que si une femme qui, pendant la vie de son mari, en épouse un autre, devient adultère, il s'ensuit que JÉSUS-CHRIST étant toujours vivant, celle qui l'avait pris pour son époux se rend adultère, si elle se marie à un homme.

Aug. de Bono
viduit. c. 10.

Saint Augustin ne peut approuver cette opinion, qu'il appelle peu raisonnable. Car, comme parle ce Père, une femme mariée est louable de vouer la continence à JÉSUS-CHRIST, si son mari y consent; cependant il faudrait dire qu'elle aurait tort, puisqu'elle prendrait JÉSUS-CHRIST pour un autre époux avec celui qu'elle a déjà : ce qui produirait un étrange inconvénient qu'il n'est pas permis même de penser. De plus, comme les premières noces sont plus estimables que les secondes, il faudrait dire encore, selon cette opinion, que les saintes veuves qui vouent la continence à JÉSUS-CHRIST l'auraient comme un second Epoux. Mais il est vrai même que ces veuves, pendant la vie de leurs maris à qui elles étaient soumises, avaient déjà JÉSUS-CHRIST pour époux, non d'une manière charnelle, mais spirituelle, puisqu'étant même mariées elles étaient des membres de l'Eglise qui est l'épouse vierge de JÉSUS-CHRIST par l'intégrité de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, non-seulement dans les saintes vierges, mais aussi dans les veuves et dans les fidèles mariés. Saint Augustin fait voir par là que le mariage spirituel et le corporel ne sont pas incompatibles de leur nature l'un avec l'autre.

Mais à entendre saint Augustin, tous les Anciens auraient donc eu tort de condamner comme des adultères les vierges qui se mariaient après leur vœu? Nullement. Elles étaient justement appelées des adultères, parce que par le mariage corporel qu'elles contractaient après y avoir renoncé, elles violaient l'alliance sacrée

qui les joignait à JÉSUS-CHRIST. Elles étaient des adultères spirituelles, si elles n'étaient pas des adultères charnelles ; elles étaient des adultères de JÉSUS-CHRIST, bien qu'elles ne le fussent pas de leurs maris. Saint Augustin lui-même ne doutait pas que cette expression ne fût juste, puisque dans le Concile de Carthage appelé le quatrième, où ce grand Docteur assista et souscrivit, les veuves qui se remariaient après avoir fait vœu y furent traitées comme des adultères. C'était donc aussi son sentiment. Mais il faut dire que, comme il ne croyait pas que ces mariages fussent des adultères en la manière que nous l'entendons à l'égard du mariage corporel, il n'estimait pas aussi que les autres eussent cette pensée. Il y en avait néanmoins quelques-uns qui, voulant pointiller sur cette comparaison du mariage spirituel avec le corporel, soutenaient que c'était tout la même chose : et c'est la pensée de ceux-ci seulement que saint Augustin ne pouvait approuver. Mais bien que ce Père ne puisse dire que les mariages des vierges et des veuves soient des adultères et non des mariages, « il déclare néanmoins que la chute de celles qui abandonnent le bien plus parfait et la chasteté plus sainte qu'elles avaient vouée à Dieu, est plus criminelle que les adultères mêmes ; et que si l'on ne peut douter que JÉSUS-CHRIST ne soit offensé quand une femme, qui est un de ses membres, ne garde pas la foi à son mari, on doit croire qu'il est encore plus horriblement offensé quand on ne garde pas la foi à lui-même. »

Aug. *ibid.* c. 11.

Il y en a qui prétendent donner une solution de cet endroit de saint Augustin, en disant qu'il parlait du vœu simple et non du vœu solennel. Mais si l'on y fait bien attention, il parlait assurément du solennel. Le vœu simple est toujours peu connu, et il ne fait point d'éclat; mais le solennel est public. Le violement de celui-ci cause un grand scandale, au lieu que le violement du vœu simple n'en cause point ou peu. D'ailleurs les vierges et les veuves que l'on condamnait comme des adultères étaient celles qui se mariaient après le vœu solennel, et l'on ne faisait pas la même difficulté sur le vœu simple. De plus, ce que saint Augustin établit pour rendre raison de son sentiment, que le mariage spirituel est compatible avec le corporel, n'est pas moins véritable à l'égard des vierges qui ont fait une profession solennelle qu'à l'égard de celles qui ne se sont engagées que par un vœu simple. Du temps de saint Bernard, on entendait le passage de saint Augustin de la manière que nous venons de voir, et on ne doutait pas que sa pensée ne fût que le mariage, célébré après la rupture du vœu solennel, ne laissait pas de demeurer indissoluble. Saint Grégoire reproche à un nommé Venantius l'infidélité avec laquelle il avait quitté l'habit monastique pour se marier et qui avait eu des enfants. Ce grand Pape ne l'obligea pas à le reprendre, et il entretint toujours avec lui non-seulement la communion ecclésiastique, mais même une étroite amitié. Ce qui fait voir que l'on ne croyait pas que ces mariages fussent nuls,

Bern. de Præc.
et Disp. c. 17.

Greg. lib. 1, ep.
23, et l. 9, ep.
25 et 31.

encore qu'ils fussent rigoureusement défendus.

Ivo, Carn. ep.
218.

Pour ce qui est des Ecclésiastiques établis dans les Ordres sacrés, Ives, de Chartres, qui fleurissait à la fin du XI^e siècle et au commencement du XII^e, décida encore de son temps qu'un Chanoine de l'Église de Paris, qui s'était marié, devait être déposé et chassé du clergé, mais que son mariage subsistait. Or il est certain que cet Ecclésiastique était Prêtre ou du moins dans les Ordres sacrés, puisque ce Prélat dit dans sa lettre qu'il avait violé la coutume de l'Église qui devait passer pour une loi, parce qu'on n'a jamais défendu le mariage à ceux qui étaient dans les moindres ordres.

Presbyteris, Diaconibus, Subdiaconibus et Monachis matrimonia contrahere penitus interdicimus : contracta quoque matrimonia ab hujusmodi personis disjungi et personas ad poenitentiam debere redigi juxta sanctorum Canonum definitionem judicamus.

Que si nous voulons rechercher en quel temps a commencé cette discipline, qui rend nul le mariage des Ecclésiastiques établis dans les Ordres sacrés, et celui des religieux et des religieuses, il semble qu'il faut la rapporter au premier Concile de Latran, célébré en l'an 1123, qui défendit absolument aux Prêtres, aux Diacres, aux Sous-Diacres et aux Religieux non-seulement de contracter mariage comme on l'avait toujours défendu auparavant, mais qui ordonna que ces mariages contractés seraient séparés, et que les personnes coupables seraient mises en pénitence selon les saints Canons. Le deuxième concile de Latran confirma ce règlement, dans le dessein de faire fleurir avec plus d'éclat la loi de la continence et de la pureté dans les Ecclésiastiques et dans les personnes consacrées à Dieu. Ce Concile établit la même

chose en particulier à l'égard des vierges religieuses.

Que si nous voulons suivre ce sentiment, est-il nécessaire de justifier ici la sagesse de l'Eglise? Quelque rigueur qu'elle eût employée dans les siècles précédents, elle n'avait pu empêcher par toutes ses défenses qu'il ne se trouvât toujours des personnes assez corrompues pour se retirer dans le mariage comme dans un port, après s'être jetées elles-mêmes volontairement dans le naufrage par le débordement de leurs passions. Elle a donc cru avec raison qu'il était enfin nécessaire d'employer le remède le plus efficace, qui était de déclarer nul le mariage des Ecclésiastiques établis dans les Ordres sacrés, et celui des personnes religieuses, afin que l'état ecclésiastique et religieux ne fût pas davantage exposé à une confusion et à un scandale public. Nous admirerons d'autant plus la sagesse de l'Eglise, si nous considérons sa modération, en ce qu'elle n'a pas attaché cette nullité au vœu simple, parce qu'elle n'avait pas sujet d'appréhender les mêmes suites scandaleuses du violement du vœu simple qu'elle devait craindre du violement d'une profession solennelle.

Mais d'ailleurs, quel succès pouvait-on espérer de ces misérables mariages qui auraient été bâtis sur la ruine d'une profession solennelle? Parmi les Romains, on défendait le mariage aux Vestales durant l'espace de trente ans, qu'elles demeuraient attachées au ministère des autels et du feu sacré; et après ce temps on leur per-

Concil. Later. 1,
c. 21.
Conc. Later. 2,
an 1139, c. 6,
et 7.

Dionysius, Hal.
1. 2.

mettait de se marier. Il y en avait qui se mariaient effectivement. Mais la superstition remarquait que ces mariages ordinairement avaient peu de bonheur. Aussi quelques autres, profitant de l'exemple de l'infortune de celles-là, se résolvaient de passer toute leur vie dans le temple. Si des Païens faisaient ces réflexions, combien à plus forte raison devons-nous croire que le violement d'une virginité consacrée à Dieu ne pourrait jouir d'un heureux mariage ?

Mais ce n'est pas seulement l'Eglise qui ne reconnaît pas la validité du mariage des Réguliers et des Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés ; c'est aussi la loi civile et politique. Les Princes chrétiens sont entrés dans les sentiments de cette Princesse spirituelle ; ils ont joint leur zèle et leur autorité au zèle et à l'autorité de cette Maitresse des nations. Comme ils s'estiment plus glorieux de vivre dans le royaume de JÉSUS-CHRIST que de régner eux-mêmes, ils ne se sont pas moins appliqués à établir la discipline dans l'empire du Souverain Roi que dans leurs propres États. Ainsi ces mariages sont nuls en toutes manières, c'est-à-dire par rapport au contrat civil et par rapport au sacrement.

Il nous reste dans ce Chapitre à parler de la dispense du vœu de virginité. Comme tous les vœux sont indispensables naturellement et de droit divin, parce que ce sont des promesses qui sont faites à Dieu même, il faut que celui de virginité le soit aussi. On ne peut dispenser que pour un plus grand bien. Ainsi la virginité étant

un plus grand bien que le mariage, il est visible que l'on ne peut dispenser de ce vœu pour permettre de passer dans le mariage. Si la solennité est essentielle au vœu, elle est indispensable comme le vœu même. Mais si la solennité est accidentelle au vœu, et si elle y a été ajoutée par l'établissement de l'Eglise, il semble qu'elle peut dispenser de la loi qu'elle a elle-même attachée au vœu. Cependant la solennité, quoique ajoutée au vœu, prend la nature du vœu même, et comme le vœu est indispensable de lui-même, elle devient aussi indispensable, non par sa nature, mais à cause du vœu auquel elle est annexée. Ainsi on peut dire que la loi qui, à cause de la solennité du vœu, rend nul le mariage des Ecclésiastiques et des Réguliers, est au-dessus des puissances, et qu'étant si fortement établie et si universellement reçue et observée, elle fait la règle et la loi de ceux qui ont pouvoir de donner des règles et des lois aux autres.

Il pourrait arriver néanmoins, dans quelques rencontres très-particulières, que la profession solennelle pourrait souffrir la dispense. Si, par exemple, la paix de tout un Royaume dépendait du mariage d'une Princesse qui serait Religieuse, le Souverain Pontife pourrait la dispenser, parce que la paix de tout un Royaume serait un plus grand bien que la virginité particulière de cette Princesse. On en a quelques exemples; mais ils sont rares, et ils ne peuvent faire une coutume ni une autorité. On pourrait dire même que cela ne serait pas tant une dispense qu'une explication par laquelle on déclara-

rerait que le vœu n'obligerait pas dans une semblable circonstance.

Il faut aussi une juste cause pour dispenser du vœu simple, et c'est aux Supérieurs et non pas aux parties à en juger. Je ne m'arrête pas plus longtemps sur cette matière, parce qu'outre que cela ne serait pas d'une grande utilité pour les vierges qui doivent entièrement fermer leurs cœurs à tous les mariages de la terre pour ne penser qu'à jouir de l'honneur qu'elles ont d'être les épouses de JÉSUS-CHRIST, d'ailleurs c'est aux puissances mêmes à régler et à ménager leur autorité dans l'usage des dispenses.



CHAPITRE XII

Du mariage de la sainte Vierge. Qu'elle a gardé une perpétuelle virginité dans cet état. Des raisons pour lesquelles Dieu la fit entrer dans le mariage, et en particulier de celle de saint Ignace.

CE que nous avons vu, que l'obligation d'acquiescer le vœu de virginité ôte la liberté de passer dans le mariage, me donne occasion de parler du mariage de la sainte Vierge, et

d'examiner les raisons pour lesquelles Dieu voulut la faire entrer dans cet état, encore qu'elle eût fait vœu, ainsi que nous avons remarqué dans le commencement de ce Traité. Il est certain qu'il y a eu un véritable mariage entre elle et saint Joseph. Car, comme dit saint Augustin, l'Ange n'a pas dit faussement à Joseph : *Joseph, fils de David, ne craignez point de prendre avec vous Marie votre femme.*

Matth. 1. 20.

Mais ce bienheureux mariage n'a rien eu de la chair, tout y a été spirituel, c'est l'union des cœurs qui l'a formé et non pas l'union des corps. Nous avons déjà vu que la sainte Vierge a conçu JÉSUS-CHRIST non de Joseph, mais du Saint-Esprit, et que comme elle l'avait conçu en demeurant vierge, elle l'enfanta de même, sans que sa pureté virginale en ait souffert aucun dommage. Je ne répète pas ces choses, mais je dois montrer ici qu'après cet enfantement divin, qui était le miracle de la puissance du Très-Haut et non point l'ouvrage de la chair, la bienheureuse Marie a gardé avec son époux une virginité perpétuelle dans son mariage.

Saint Basile n'a pas regardé cette vérité comme un point capital de notre Religion, parce que toute l'économie de l'Incarnation s'étant terminée à l'enfantement virginal de Marie, il semble qu'il importe peu de rechercher ce qui s'est passé dans la suite. Ce Père marque néanmoins favorablement à ce sujet que les oreilles de ceux qui aiment JÉSUS-CHRIST ne peuvent souffrir que l'on dise que sa

Basil. hom. 25,
de Chr. gen.

Orig. hom. 7, in
Luc.

divine mère ait cessé d'être vierge, et qu'elle ait eu d'autres enfants. Cependant c'est la doctrine et la foi de l'Eglise. Origène en traite quelques-uns d'Hérétiques et de rêveurs qui avaient la témérité d'avancer que JÉSUS-CHRIST avait méconnu et renoncé sa mère pour n'avoir pas toujours conservé dans une parfaite pureté la chambre nuptiale dans laquelle il s'était allié à notre nature.

Syric. ep. 5.

Un nommé Bonose, Evêque de quelque ville de Macédoine, entreprit aussi d'enseigner la même erreur. Il en fut accusé au Concile de Capoue, et ce Concile ayant renvoyé cette affaire à Anyse, de Thessalonique, et aux autres Evêques de Macédoine, il fut condamné et interdit de l'entrée de son Eglise. C'est ce que nous apprenons de la Lettre du Pape Sirice à Anyse et aux autres Evêques, où il dit que Bonose avait été justement accusé, qu'ils avaient eu raison d'avoir horreur d'entendre que le sein virginal duquel JÉSUS-CHRIST était né selon la chair eût produit d'autres enfants, et que Dieu ne l'aurait pas choisie pour être la mère de son Fils, s'il eût su que dans la suite elle eût dû souiller la chambre du Roi éternel.

Héluidius perdit encore le respect pour la sainte Vierge, et il eut la hardiesse d'écrire contre sa virginité perpétuelle, assurant qu'elle avait eu d'autres enfants de Joseph. Saint Jérôme écrivit contre lui avec sa force ordinaire. Ce qui a donné lieu à cette erreur, c'est que l'on a mal entendu quelques endroits de l'écriture. Le premier est celui-ci : *Elle fut reconnu*

grosse, ayant conçu du Saint-Esprit, avant qu'ils eussent été ensemble. L'Évangile marque dans ces termes qu'ils n'avaient point été ensemble, mais ce n'est pas une suite qu'ils y aient été depuis. Le second est celui où il est dit de la sainte Vierge : *Elle enfanta son Fils premier né.* JÉSUS-CHRIST était véritablement le Fils premier né de la Vierge, et il est ainsi appelé avec raison, sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait eu d'autres enfants après le Sauveur.

Matth 1, 18.

Luc. 2, 7.

Ces Hérétiques remarquaient encore dans l'Évangile qu'il y en a qui sont appelés les frères de JÉSUS-CHRIST, et ils voulaient qu'ils fussent les enfants de la sainte Vierge. Il y en a qui ont cru que Joseph avait eu une première femme dont il avait eu des enfants, et que ce sont ceux qui sont appelés les frères de JÉSUS-CHRIST. Saint Epiphane est de ce sentiment; et saint Ambroise a estimé que cette opinion pouvait se soutenir. Mais saint Jérôme n'a pas voulu la recevoir, et prenant un grand avantage contre Héliudius, il lui soutint que saint Joseph aussi a été toujours vierge, afin, dit-il, que JÉSUS-CHRIST naquît d'un mariage entièrement vierge : ainsi ceux qui sont nommés les frères de JÉSUS-CHRIST étaient ses parents et ses proches, selon un usage de parler assez ordinaire dans les saintes Ecritures.

Epiph. hæc. 78.

Ambr. de Instit. Virg. c. 6.
Hieron. contra Heluid. et Petr. Damia. lib. 1, ep. 6.

Après cette petite dissertation touchant la virginité perpétuelle de la mère de Dieu, nous devons examiner les raisons pour lesquelles Dieu voulut la faire entrer dans le mariage, au-

quel elle ne devait point prendre de part; car nous devons nous persuader qu'elle ne passa pas dans cet état par son propre mouvement, puisqu'elle y avait renoncé en faisant vœu de virginité, mais par l'inspiration de Dieu, qui conduisait toutes ces choses dans l'ordre de sa Providence pour l'accomplissement de ses des-seins.

Aug. de S. virg.
c. 4

La sainte Vierge fut mariée, dit saint Augustin, parce que les mœurs des Israélites ne souffraient point la profession de la virginité; et elle fut donnée à un homme juste, afin qu'il fût le gardien de sa pureté, ou plutôt de sa pudeur virginale; car Dieu lui-même était le gardien de sa pureté. Effectivement, n'est-il pas visible que si elle eût paru grosse hors du mariage, on se serait aisément porté à croire qu'elle aurait conçu dans le crime? Ce qui l'aurait exposée à un déshonneur public. JÉSUS-CHRIST, dit saint Ambroise, a mieux aimé qu'on doutât de son origine que de la pureté de sa mère, parce qu'il savait qu'il n'y a rien de plus délicat que la réputation d'une vierge : et c'est pour cela qu'il n'a pas voulu établir la foi de sa naissance sur l'infamie de sa mère. S'il était nécessaire que la sainte Vierge fût mariée pour son honneur, on peut dire qu'il l'était aussi pour l'honneur de JÉSUS-CHRIST, parce qu'autrement il aurait été souillé par la tache d'une naissance infâme. Il était bien plus à propos qu'il passât pour le fils de Joseph que pour le fils illégitime d'une mère publiquement déshonorée.

Ambr. lib. 2, in
Luc.

Mais de plus une grossesse hors du mariage

aurait encore exposé la sainte Vierge au supplice. Car la Loi commandait de lapider les filles qui péchaient contre la pureté après leurs fiançailles; ce qui fait voir le peu de probabilité de l'opinion de quelques-uns qui croient que la sainte Vierge n'était pas mariée mais seulement promise à saint Joseph, quand il s'aperçut de sa grossesse, parce que cela n'aurait pas été capable de la défendre du déshonneur et du supplice, ni de sauver sa sainteté de la naissance de notre Sauveur. Les saints Pères ont encore remarqué qu'il était nécessaire que la mère de JÉSUS-CHRIST eût un époux pour la soulager dans l'éducation de ce divin enfant couvert de la faiblesse de notre chair, et pour la conduire dans l'Égypte, quand elle serait obligée de s'y retirer pour l'enlever à la persécution d'Hérode. De plus, c'était pour montrer par ce mariage l'origine de la sainte Vierge, c'est-à-dire qu'elle était de la famille de David, duquel le Sauveur du monde devait sortir, selon les promesses de la Loi.

Deuter. 22, 20 et 21.

Il y a une dernière raison dont saint Ignace est Auteur dans sa Lettre aux Ephésiens, où ce grand Martyr dit que Dieu a voulu que la sainte Vierge fût mariée, afin de cacher au démon la naissance du Sauveur du monde. D'autres après lui se sont servis de cette même raison, comme Origène, saint Basile, saint Ambroise, saint Bernard, et plusieurs autres Interprètes de l'Évangile. Il était de la sagesse et de la justice de Dieu de vaincre le démon, non en employant la violence, mais en le trompant, parce que lui-

même n'avait pas vaincu l'homme par violence mais par artifice, et qu'il ne l'avait pas contraint pour le faire tomber dans le crime, mais qu'il l'avait séduit. Mais de plus, comme le démon avait séduit l'homme par la femme, il était convenable que Dieu se servit d'une femme pour séduire le démon.

C'est donc par le mariage de la sainte Vierge qu'il entreprend de le tromper. Le démon savait qu'une vierge devait concevoir et enfanter celui qui détruirait sa puissance: *Une vierge, disait la Prophétie, concevra dans son sein et enfantera un fils.* Mais il ne savait pas que ce miracle devait arriver dans le mariage, parce que l'Écriture qui marquait l'un ne marquait pas l'autre. Le démon s'appliquait donc d'ailleurs à considérer quand quelque vierge enfanterait. Il ne pensait pas au mariage; et ainsi il fut trompé par l'apparence du mariage de la sainte Vierge, qui y conçut et enfanta le Sauveur du monde en demeurant vierge.

Encore que les Anciens n'aient pas trouvé de difficulté dans cette raison de saint Ignace, les Modernes y en trouvent, et ils ne jugent pas qu'elle soit bien claire et évidente. Ils disent que le démon pouvait voir la pureté de la sainte Vierge dans le mariage même, et ils ajoutent que, comme il est extrêmement curieux à examiner toutes les actions des justes, comme on voit dans l'exemple de Job, on ne peut douter qu'il n'ait apporté toutes ses diligences pour considérer avec attention tout ce qui regardait la sainteté de Marie. Mais rien n'oblige d'avouer qu'il

ait connu la grandeur de sa sainteté, puisqu'il ne connaissait pas même toute la vertu de Job; car, comme dit saint Augustin, s'il eût connu la fermeté de son cœur il ne l'aurait pas attaqué pour s'exposer à une honteuse défaite. Faut-il croire qu'il savait qu'elle eût fait vœu de virginité? Il ne connaît pas toutes choses, et ses lumières sont bornées. Savait-il, par exemple, le moment dans lequel Marie avait conçu JÉSUS-CHRIST? A-t-il connu clairement la divinité du Fils de Dieu, encore qu'il l'eût prouvée par tant de miracles?

De même que le démon, quoique plein de forces, ne fait néanmoins que ce que Dieu veut bien qu'il fasse, ainsi quelques lumières qu'il ait, il ne voit que ce que Dieu veut bien qu'il voie. Les miracles de JÉSUS-CHRIST l'éblouissaient plutôt qu'ils ne l'éclairaient, parce qu'il voyait d'un autre côté ses abaissements prodigieux. Quand il aurait aussi connu toute la pureté de la sainte Vierge, ce fût pour lui une occasion de n'y plus penser, quand il la vit engagée dans le mariage.

Mais enfin, qu'est-il nécessaire de rechercher si le mariage de la Mère du Fils de Dieu était un moyen efficace pour tromper le démon, puisque nous voyons qu'il l'a trompé? Si nous voulons douter qu'il fût suffisant pour cela avant l'effet, nous n'en pouvons plus douter après l'effet même. C'est pourquoi saint Ignace, voyant que le mariage de la Vierge avait servi à cacher son enfantement au démon, a pu dire que c'était pour cela que Dieu avait voulu qu'elle fût ma-

riée. La raison en est évidente par là, et ce que l'on ne conçoit d'abord qu'avec quelque obscurité, se découvre clairement dans l'exécution.



CHAPITRE XXIII

Que l'obligation d'acquitter le vœu de virginité ne doit point affliger les vierges, ni empêcher celles qui sont portées à cet état de faire le même vœu. Il ne faut pas pourtant s'y engager légèrement. De l'âge canonique pour faire vœu de virginité. De l'égard qu'il faut avoir à la vertu pour recevoir les vierges.

IL serait véritablement fâcheux que l'obligation de rendre le vœu de virginité, dont nous venons de parler, chagrînât quelques vierges, de ce qu'elles se sont engagées dans un état qu'elles ne peuvent plus abandonner sans s'exposer à la damnation. Il ne faut pas qu'elles regrettent d'être entrées dans une carrière si noble et si glorieuse, puisqu'il y a une abondante moisson à recueillir après le travail, et des couronnes éclatantes à espérer après la course.

Comme la profession de la virginité est une grande vertu, c'est aussi une grande injustice de

ne la point garder après qu'on l'a promise, et c'est de cette grande injustice dont nous devons détourner les vierges. Il faut qu'elles considèrent avec attention ce que dit saint Augustin, Aug. in Ps. 45. que, ne rendant point ce qu'elles ont voué, elles ne seront pas telles qu'elles fussent demeurées si elles n'eussent pas voué. Elles en seraient moins parfaites, et non pas plus criminelles. Mais maintenant qu'elles ont voué, si elles violent la foi qu'elles ont donnée à Dieu, elles seront d'autant plus criminelles et plus misérables qu'elles doivent être plus heureuses, si elles s'acquittent. Ainsi la crainte d'une horrible damnation et l'espérance d'un plus grand bonheur doivent les affermir dans leur résolution.

Mais comme les vierges ont l'honneur d'être les épouses de JÉSUS-CHRIST, doivent-elles raisonnablement s'affliger de ce qu'elles sont obligées de lui demeurer inséparablement unies, puisque les femmes, par la loi du mariage, demeurent aussi engagées à leurs maris par un lien qui ne se peut rompre ? Il est étrange que les Hérétiques nous opposent que l'obligation de rendre le vœu de virginité est contraire à la liberté chrétienne. Pourquoi ne disent-ils pas de même que le lien indissoluble du mariage est aussi contraire à cette même liberté ? Car, comme une vierge ne peut abandonner JÉSUS-CHRIST après qu'elle l'a épousé spirituellement, une femme n'est pas libre aussi de quitter son mari. Pourquoi ne rompent-ils pas les liens du mariage, comme ils rompent les liens de la vir-

ginité ? Est-ce qu'il n'y a pas beaucoup de femmes qui voudraient n'avoir jamais été engagées dans le mariage, pendant qu'ils s'imaginent qu'il y a beaucoup de vierges qui regrettent d'être entrées dans cette profession.

Mais, quelque juste que cette comparaison paraisse, c'est néanmoins faire une espèce d'injure aux vierges que de la leur proposer. Car combien leur est-il plus favorable et plus avantageux d'être jointes au Seigneur par le mariage spirituel, que non pas à des femmes d'être attachées à des hommes par le mariage corporel ? Nous voulons bien néanmoins avouer aux vierges qu'elles ont perdu la liberté de vouloir ce qui leur était permis auparavant ; mais qu'elles se souviennent que c'est par leur volonté qu'elles ont embrassé un état où il semble que la nécessité les arrête présentement. C'est leur volonté qui a formé cette nécessité, et ainsi cette nécessité n'est autre chose que leur volonté. Il faut qu'elles renouvellent leur ancienne volonté, et il n'y aura plus de nécessité présente. « Mais d'ailleurs, dit saint Augustin, c'est une liberté de laquelle on ne doit pas beaucoup se féliciter, que celle qui fait que l'on n'est pas redevable de ce que l'on paye pour son profit. » Ainsi les vierges sont redevables de leur vœu à Dieu ; mais l'obligation de payer cette dette leur est bien avantageuse, puisqu'en la payant elles en recevront d'admirables récompenses.

Aug. *ibid.*

Rendez donc, ô vierges, ce que vous avez voué ; et comme vous êtes vous-mêmes ce que

vous avez voué, rendez-vous à celui de qui vous venez. Vous ne devez pas craindre, en rendant ce que vous devez, de voir diminuer ce que vous rendez, mais croire plutôt que Dieu le conservera, et qu'il y ajoutera même un notable accroissement. Car Dieu est un exacteur favorable, il ne demande pas pour s'enrichir comme s'il était pauvre, et il ne reçoit aucune augmentation de ce qu'on lui donne ; mais il fait croître et augmenter dans lui ceux qui lui rendent. Ne regrettez donc point d'avoir fait vœu de virginité, mais plutôt réjouissez-vous d'avoir perdu la liberté d'une chose dont la possession vous serait désavantageuse. C'est une agréable nécessité que celle qui vous presse et qui vous attache à un bien plus parfait et plus excellent. Entreprenez donc avec vigueur d'accomplir par vos actions ce que vous avez promis par vos paroles. Celui qui désire de vous l'accomplissement de votre vœu ne manquera pas de vous fortifier par son secours. Elevez vos cœurs vers lui à l'exemple de David, qui disait : *Seigneur, souvenez-vous de David...*, parce qu'il a voué au Seigneur, et qu'il a fait un vœu au Dieu de Jacob. Ce saint Prophète se souvenait du vœu qu'il avait fait, et il demandait à Dieu qu'il se souvint aussi de lui ; il connaissait sa faiblesse, et il implorait le secours du Tout-Puissant. Il ne se contentait pas d'avoir eu la dévotion de promettre, mais il y ajoutait l'humilité de la prière, pour obtenir la grâce dont il avait besoin pour accomplir ce qu'il avait promis.

Aug. ibid.

Psal. 131.

Aug. in Ps. 131.

Il ne serait pas juste encore que l'obligation de

rendre le vœu de virginité empêchât de le faire, qu'elle fût une occasion de lâcheté, et qu'elle refroidît l'ardeur de celles qui se sentent portées à embrasser cette bienheureuse profession. Ne perdez point courage pour cela, et ne vous relâchez point, vous qui êtes capables de cette résolution et qui vous sentez animées par la grâce de l'inspiration divine à suivre cet état plus parfait. Nous ne vous disons pas ces choses pour vous empêcher de vouer, mais pour vous exhorter à vouer et à rendre. *Vouez, et rendez au Seigneur votre Dieu*, dit l'Écriture. Vous vouliez vouer, et parce que nous avons traité ces choses, maintenant vous ne le voulez plus. Mais écoutez ce qui est écrit, il n'est pas dit : Ne vouez point; mais, *vouez et rendez*; vous ne voulez plus vouer, parce que vous entendez qu'il faut rendre. Voulez-vous donc vouer et ne pas rendre? Mais au contraire faites l'un et l'autre : faites l'un de votre côté par votre profession, et Dieu de son côté vous fera accomplir l'autre par son secours. Regardez celui qui vous conduit, et vous ne vous retournerez pas pour regarder l'état duquel il vous invite de sortir. Celui qui vous conduit marche devant vous, comme l'état d'où il vous invite de sortir est derrière vous. Aimez ce divin conducteur, et vous ne vous exposerez pas à la sévérité de la justice, qui condamnerait la lâcheté qui vous ferait regarder derrière.

Il est important néanmoins de bien prendre garde de ne pas s'engager légèrement dans le vœu de virginité, et il faut y apporter beaucoup

Psal. 75.

de jugement et une sérieuse attention. « Nous avertissons, ainsi que parle l'Auteur des Constitutions apostoliques au sujet même de la virginité, de ne pas faire ce vœu témérairement et sans réflexion, parce qu'*il est meilleur, dit l'Écriture, de ne point vouer que de manquer à ses promesses après le vœu.* » On doit craindre de jeter sur le sable le fondement de ce grand édifice, selon le langage de saint Grégoire de Naziance, parce qu'il y aurait sujet d'appréhender une grande ruine. Le sable n'est autre chose qu'un désir léger de se donner à Dieu, et qu'un faible mouvement de dévotion produit peut-être par quelque disgrâce du monde, par un petit chagrin, ou pour un peu moins d'ouverture et de commodité pour vivre dans le siècle avec toute la pompe que l'on voudrait. C'est bâtir sur un sable inconstant que de bâtir sur ces motifs. Il ne faut pas encore que ce soit une soudaine résolution, ou même une vaine émulation qui conduise dans cet état, mais la main et l'inspiration du Seigneur. Lorsque l'on voudrait même croire que l'on est véritablement touché de Dieu et en état de jeter un fondement solide et durable, on doit encore mesurer ses forces, et considérer avec loisir et en repos, selon les termes de l'Évangile, si l'on pourra achever son édifice, de crainte de s'exposer à la raillerie des hommes et des Anges.

Constit. Apost.
1. 3, c. 1, et
1. 4, c. 15

C'a été pour arrêter une dangereuse précipitation en une affaire de cette conséquence, que les Conciles ont soumis autrefois les vierges à une longue épreuve, avant que de leur accor-

Conc. Cæsaraug.
c. 8, an. 131.
Conc. Agath. c.
19, an. 506.

der le voile. Celui de Saragosse et celui d'Agde, outre ce que nous avons vu de saint Léon, défendirent de les recevoir à la bénédiction du voile avant qu'elles eussent été éprouvées jusqu'à l'âge de quarante ans. On modéra néanmoins depuis ces réglemens qui faisaient si longtemps soupirer les saintes vierges, et le troisième Concile de Carthage permit de consacrer les vierges à vingt-cinq ans. Le second Concile de Milève y apporta aussi quelque adoucissement, en permettant aux Evêques de donner le voile aux vierges au-dessous de cet âge, dans la nécessité; et il marque cette nécessité, c'est-à-dire lorsque la pureté d'une vierge se trouve en péril, soit parce que l'on appréhende la violence ou d'un homme puissant qui voudrait l'épouser, ou d'un ravisseur qui voudrait l'enlever, ou lorsqu'elle se trouve en danger de mort, de peur qu'elle ne passe de ce monde sans avoir reçu le saint voile; ou lorsque les pères et les mères le désirent.

Conc. Cart. an.
197, c. 4.
Conc. Milleu, 2.
c. 26, an. 416.

Si saint Basile paraît avoir été plus indulgent, en permettant d'admettre les vierges à la profession après qu'elles auraient seize ans accomplis, il demande d'ailleurs beaucoup de raison et de sagesse, un désir persévérant, des larmes et des prières, pour mériter par ce saint empressement d'être reçues à la grâce de la profession. On ne doit pas s'étonner de tous ces différens changements pour l'âge de faire vœu de virginité, parce que ces choses, étant de discipline, elles se règlent selon les différens besoins des temps et des lieux.

Nous voyons aussi que les Pères et les Prélats qui avaient le soin et la conduite des Monastères, n'ont point permis à celles qui se convertissaient de prendre aussitôt l'habit de la Religion; mais qu'ils ont voulu que l'on rebutât même d'abord celles qui se présentaient, que l'on ne leur accordât l'entrée qu'après qu'on aurait remarqué leur persévérance à demander, et qu'on leur fit connaître toutes les duretés par lesquelles il fallait passer pour aller au Ciel. C'est ainsi que saint Basile mande au Supérieur d'un Monastère de faire entendre à ceux qui veulent être reçus tous les devoirs et toutes les obligations de la vie monastique, afin qu'ayant connaissance de ces choses, ils puissent entrer librement et de leur propre volonté dans le combat.

C'est pourquoi il ne faut pas flatter celles qui se présentent pour la profession. On doit employer la vérité et non le déguisement pour attirer les âmes. Si JÉSUS-CHRIST dit que *son joug est doux et son fardeau léger*, il dit aussi que *la porte de la vie est petite, et que le chemin qui y mène est étroit*. La virginité par elle-même a des charmes qui attirent, dit saint Jérôme; mais elle a aussi des rigueurs qui pourraient n'être pas agréables à tout le monde. S'il est bon d'adoucir ses rigueurs en représentant ses attraits, il est utile aussi de tempérer ses attraits en représentant ses rigueurs. Un discours semblable ne peut effrayer que celles qui n'ont pas un dessein ferme et résolu, mais non pas les autres qui ont conçu le désir de la virginité

Cæsar. Arel.
Reg. ad Virg.
in Cod. Reg.

Donat. Reg. ad
Virg. ibid.

Basil. Ep. 383.

Matth. 11, 30.
Matth. 7, 14.

Hier. in Matth.
c. 19.

par les flammes de l'amour divin. Comme les fortes ne cherchent point ce qu'elle a d'agréable, elles ne peuvent redouter ce qu'elle a de difficile. Ce sera aussi le moyen de n'avoir que des vierges véritables, saintes et persévérantes. Et après ces remontrances, s'il y en a de faibles qui s'engagent témérairement, elles n'auront point d'excuse. Elles devaient juger elles-mêmes de leur faiblesse, comme dit saint Ambroise, et elles seront coupables de ce qu'elles auront voulu entrer dans un état et dans un engagement qui était au-dessus de leurs forces.

Enfin le règlement de saint Basile pour l'âge de la profession subsiste encore maintenant, le Concile de Trente l'ayant renouvelé dans le dernier siècle, en ordonnant qu'il ne se fera aucune profession avant l'âge de seize ans accomplis, tant dans les religions des hommes que des vierges, et que nul ne sera reçu qu'il n'ait été éprouvé durant un an après avoir pris l'habit, déclarant nulle et de nulle obligation toute profession faite avant ce temps.

Mais si l'on doit observer l'âge, il faut ajouter que l'on doit aussi avoir beaucoup d'égard à la vertu, non pour prévenir l'âge, mais pour ne pas se servir indiscrètement de la seule considération de l'âge sans s'arrêter à la vertu. On reprochait autrefois à saint Ambroise de consacrer les vierges dans une trop grande jeunesse. « Je ne nie pas, dit ce grand Evêque, que le Prêtre ne doive avoir égard à l'âge, pour ne pas donner témérairement le voile aux filles. Oui, je veux qu'il examine l'âge, mais l'âge de

Conc. Trid sess.
25, de Regul.
c. 15

Ambr. lib 3, de
Virg.

la foi et de la chasteté, la maturité de la modestie, les années de la pureté, la vigueur de la continence. Si une fille a ces vertus, elle est avancée en âge; mais si elle ne les a point, il faut la différer, parce qu'elle est plus jeune par ses mœurs que par ses années. » Il ne faut pas rejeter la fleur de l'âge, mais il faut examiner, aussi l'esprit et la vertu. Ce n'est pas l'âge, mais la vertu qui a mis sainte Thècle à l'épreuve des tourments. Nous n'attachons pas la vertu à l'âge, mais l'âge à la vertu. Le Concile de Trente ordonne aux Supérieurs d'admettre à la profession ceux qu'ils en jugeront dignes après le noviciat achevé, ou de les mettre hors des Monastères, s'ils ne sont point trouvés propres pour cet état:



CHAPITRE XXIV

Explication d'un passage de l'Écriture touchant le vœu, et comment on peut dire que les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde.

Nous avons vu l'obligation de rendre le vœu de virginité; et un des principes dont nous nous sommes servis pour établir cette vérité

est tiré de ces paroles de Dieu, qui dit : *Vouez et rendez*. Mais il y a un autre endroit qui paraît opposé à celui-ci : *Seigneur, on vous rendra le vœu dans Jérusalem*. De sorte que comme Dieu nous dit : *Vouez et rendez*, il semble que nous lui répondons que ce sera dans Jérusalem, c'est-à-dire dans l'éternité bienheureuse que nous lui rendrons notre vœu. Il est donc nécessaire d'accorder cette contrariété apparente, et c'est ce que nous ferons avec saint Augustin.

Aug. in Psal. 64. Il est dit que *l'on rendra le vœu dans Jérusalem*, parce que, comme parle ce grand Docteur, nous serons là entièrement et parfaitement à Dieu : et ainsi nous y rendrons tout notre vœu, c'est-à-dire non-seulement notre âme, mais aussi notre chair qui ne sera plus corruptible, parce qu'elle ne sera plus dans Babylone, mais changée en un corps céleste, selon ce que dit saint Paul : *Il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité. Alors cette parole de l'Écriture sera accomplie : La mort sera absorbée et détruite par une entière victoire. O mort, où est ta victoire ? O mort, où est ton aiguillon ?*

1 Cor. 15. Il est vrai que nous possédons présentement les prémices de l'esprit, qui nous inspire le désir et l'amour de Jérusalem. Cependant il y a beaucoup de choses dans cette chair corruptible qui combattent contre nous, mais qui ne nous feront plus la guerre, quand la mortalité sera absorbée et détruite par une entière victoire. C'est de là que naissent les délectations charnelles

qui nous suggèrent beaucoup de choses illicites, et contre lesquelles aussi nous sommes obligés de combattre. Véritablement nous n'y consentons point, mais nous combattons en cela même que nous n'y consentons point.

Pendant que *la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit et que l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair, en sorte que nous ne faisons pas ce que nous voulons, nous n'accomplissons pas les désirs de la chair, encore qu'ils se forment en nous ; mais nous n'accomplissons pas aussi nos bonnes œuvres, encore que nous les fassions.* « Car de même que nous accomplissons les désirs de la chair quand l'esprit lui consent pour lui permettre d'accomplir ses œuvres criminelles, et qu'il a des désirs conformes à ses désirs au lieu d'en avoir de contraires ; ainsi nous accomplirons nos bonnes œuvres quand la chair s'accordera tellement avec l'esprit, qu'elle n'aura plus de désirs qui soient contraires à ses désirs. » C'est ce que nous voulons, quand nous désirons la perfection de la justice. Mais parce que nous ne pouvons pas accomplir cette perfection dans une chair corruptible, c'est pour cela que l'Apôtre dit : *Encore que je trouve en moi la volonté de faire le bien, je ne trouve pas le moyen de l'accomplir, parce que faire le bien est de ne pas suivre les désirs de la chair, mais accomplir le bien est de n'avoir point même de mauvais désirs.* Le même Apôtre dit aux Galates : *N'accomplissez point les désirs de la chair ;* et il dit aux Romains : *Je ne trouve pas le moyen d'accomplir,*

Galat. 5, 17.

Aug. 1. 3, contra
Julian. c. 25.

Rom. 7, 18.

Galat. 5, 16.
Ro m.

le bien, parce que l'on n'accomplit pas les désirs de la chair pour faire le mal, quand la volonté ne leur accorde pas son consentement, et notre volonté ne s'accomplit pas pour faire le bien, pendant que les mouvements et les mauvais désirs demeurent, encore que la volonté n'y consente point. Ainsi, selon cette excellente doctrine de saint Augustin, l'accomplissement et la perfection du bien consiste dans l'exemption de tous les mauvais désirs ; mais nous n'acquérons pas dans ce monde cette bienheureuse exemption : elle n'est pas le partage de cette vie, qui n'est qu'une guerre et une tentation continue ; mais elle est réservée pour l'autre, où elle sera donnée pour récompense à ceux qui auront ici combattu généreusement contre les désirs de la chair.

C'est en ce sens que nous pouvons dire que les vierges ne rendent pas parfaitement leur vœu en ce monde, où elles ont à soutenir les attaques d'une chair corruptible, mais que ce sera dans l'autre, selon cette parole : *On vous rendra le vœu dans Jérusalem*. C'est ce qui fait dire à Cassien « que la chasteté n'est pas tant une chasteté qu'une continence, quand elle sent encore les résistances des voluptés, et que c'est par le repos et la tranquillité perpétuelle dont on jouit, qu'il faut distinguer la perfection de la chasteté d'avec les exercices laborieux de la continence. C'est ce qui arrivera lorsque la chair, cessant d'avoir des désirs contraires à ceux de l'esprit, elle consentira aux désirs et à la vertu de l'esprit, et que ces deux substances

Cassian. Coll. 12,
de Castit. c. 10
et 11.

auront fait ensemble une paix ferme et inviolable. » C'est donc dans Jérusalem, dans cette cité céleste, dans ce séjour d'une éternelle paix, dans cette véritable place des victoires, où les vierges accompliront leur vœu, parce qu'elles seront parfaitement délivrées de toute la corruption de la chair. Ce sera alors que rien ne s'opposant à l'accomplissement de leur vœu, et leur chair étant entièrement soumise à l'esprit, elles feront à Dieu un sacrifice entier d'elles-mêmes, et qu'elles s'offriront comme des holocaustes, parce que le feu divin de la charité les consumera heureusement. Cependant elles s'appliqueront ici à rendre leur vœu le plus fidèlement qu'elles pourront avec le secours de la grâce, et elles approcheront d'autant plus de la perfection qui leur est promise dans le siècle à venir, qu'elles affaibliront avec plus de vigueur la chair qu'elles portent dans le siècle présent.



CHAPITRE XXV

Exhortation à la persévérance.

Comme la persévérance est la perfection et la couronne de toutes les bonnes actions, et que c'est elle seule qui mérite d'être couronnée,

il est juste de couronner aussi par elle tout ce que j'ai dit de la virginité, en exhortant les vierges à cette vertu qui leur fera mériter la récompense qui est promise à leur profession.

Nous avons deux sortes de vierges. Il y en a qui marchent depuis longtemps dans cette noble carrière, et il y en a d'autres qui ne font que commencer : je dois m'adresser aux unes et aux autres.

Premièrement, aurons-nous de la peine à persuader la persévérance aux anciennes vierges ? Tous les périls de l'âge sont passés pour elles, toutes les ardeurs refroidies, les passions terrassées, la chair affaiblie. Voudraient-elles perdre courage pour perdre aussi la couronne qui est due aux travaux de leur continence passée ? Elles sont presque à la fin de la carrière, et il leur reste peu de temps à vivre sur la terre. *J'ai bien combattu*, disait saint Paul ; *j'ai gardé la foi, j'ai achevé ma course, et il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice que le juste Juge me rendra au grand jour ; j'ai, dit-il, achevé ma course.* Il ne l'avait pourtant pas encore achevée ; mais il la comptait pour achevée, parce qu'il se voyait tout proche de sa fin. Votre course, ô vierge, est achevée en ce sens qu'elle est sur le point de se terminer. A quoi vous servirait d'avoir couru si longtemps, si vous tombiez avant que d'arriver au terme où la palme vous attend ? Que ce serait un triste spectacle si, après tant de jeûnes, après une vie si mortifiée, après une si grande abon-

11. Tim. 4.

dance de larmes et de prières, après les travaux d'une si longue continence, vous aviez le malheur de vous voir privée de votre récompense, et d'avoir le même sort que ceux qui, revenant d'une longue et périlleuse navigation, après avoir évité tous les écueils, et conduisant des vaisseaux chargés de richesses, feraient un triste et funeste naufrage dans le port? Soutenez et conservez jusqu'à la fin la gloire que vous vous êtes acquise jusqu'à présent. Étendez encore un peu vos cœurs après les avoir étendus déjà beaucoup, ne perdez point haleine, envisagez cette éternité de laquelle vous approchez, et qui vous fera jouir des chastes embrassements de votre incomparable époux, avec d'autant plus de plaisir que vous les aurez désirés plus longtemps et avec plus d'ardeur.

Mais je dois particulièrement m'adresser aux jeunes vierges. C'est pour elles surtout que nous sommes saisis de crainte et que nous sentons de grandes inquiétudes, pour parler avec saint Augustin. Car elles découvrent une longue et laborieuse carrière où elles doivent courir, et comme elles ne font que commencer, presque tout leur reste encore à faire. Mais combien croyez-vous, ô vierges, que doit durer la fleur et l'éclat de votre jeunesse? N'a-t-on pas vu de jeunes filles vieillir en très-peu de temps, parce que l'on différerait leur mariage, ou que l'on ne les recherchait point? La honte qu'elles avaient de se marier après un long temps a surmonté en elles tout le désir qu'elles en avaient. Que la

vertu fasse en vous ce que la confusion a fait en celles-là.

Regardez le cours rapide et le torrent impétueux qui emporte votre vie. Les jours passent continuellement, et ils ne reviendront point pour passer derechef. Tous les temps et toutes les choses temporelles s'enfuient avec précipitation, et il n'y a que les promesses de Dieu qui viendront pour ne point passer, mais pour demeurer éternellement. Si les jours passent sans s'arrêter, votre jeunesse passera aussi en peu de temps. Mais vous ne verrez pas seulement passer votre jeunesse; vous verrez encore arriver avec vitesse la fin de votre vie. Ce serait une grande folie pour un homme qui, voyant un fleuve qui l'arrête, attendrait qu'il fût écoulé pour passer ensuite, parce que ce fleuve ne cessera point de couler. Mais ce sera une grande sagesse pour vous d'attendre que les jours de votre vie soient passés, parce qu'ils passeront assurément pour vous donner une entière liberté de passer dans une éternité bienheureuse qui sera toujours fixe et permanente.

Mais si vous voulez apprendre à mépriser cette vie, apprenez à mépriser ce monde où vous vivez. Persuadez-vous qu'il périra bientôt, et qu'il est menacé d'une ruine générale; c'est un vieux bâtiment qui s'écroule de tous côtés, et qui ne peut plus durer longtemps. Les maux qui l'attaquent de toutes parts nous en avertissent, et ne nous permettent pas d'en douter. Il n'y a dans le monde que larmes, que gémissements, que douleurs, chagrins, hontes,

affronts, injures, haine, envie, guerres ; il n'y a que pertes de pères, de mères, de maris, de femmes, d'enfants, de frères, de sœurs, d'amis, de biens, de procès ; il n'y a que changements, révolutions, inconstance, désespoir, pauvreté, travaux, persécutions, maladies, oppression des pauvres et des veuves ; il n'y a qu'injustice, négligence, oubli de Dieu, insensibilité, ignorance, péchés, mort.

Croyez-vous donc après cela que le monde doive encore durer beaucoup, étant battu par des secousses si rudes et si violentes ? Sortez, sortez donc du monde comme d'un grand édifice qui tombe en ruine, et où il n'est point sûr de demeurer. Mais, que dis-je ? Car vous vous êtes déjà retirées. Approuvez donc votre premier jugement, n'avez plus de pensées pour ce siècle malheureux que vous avez heureusement abandonné, et demeurez attachées avec persévérance à celui qui a créé le monde pour finir un jour, et qui seul demeure éternellement. Mais il est de ces deux choses l'une : Ou le monde n'a plus de charmes, ou bien il en a encore. Si le monde n'a plus de charmes, vous n'avez plus rien à y espérer, et il ne doit pas arrêter vos pensées ni vos désirs. S'il en a encore, c'est pour vous une heureuse occasion d'exercer votre vertu en les méprisant. Mais quelles beautés et quels attraits le monde peut-il avoir qui soient comparables aux attraits et aux beautés du Créateur ?

Je vous avertis donc, ô vierges, de ne pas aimer le monde, mais Dieu seul, pour vous ani-

Math. 11, 12.

mer à la persévérance, parce qu'il n'y a rien de plus ferme et de plus persévérant que cet amour, quand il est sincère et véritable. C'est cet amour de votre Dieu qui adoucira merveilleusement tous les travaux de votre bienheureuse continence. Souvenez-vous de ce que votre Epoux dit dans son Evangile : *Le Royaume du Ciel souffre violence, et ce sont les violents qui l'emportent.* Ne craignez donc point de vous faire quelque violence pour gagner ce Royaume. Il faut véritablement des efforts pour soutenir votre profession dans une chair mortelle et corruptible. Mais rien n'est impossible à cette violence chrétienne, et elle remporte toujours la victoire avec avantage.

On a vu des femmes nouvellement mariées, dont les époux se sont séparés pour aller dans des provinces étrangères ; ces femmes, devenues veuves tout à la fois, ont attendu le retour de leurs maris dans une inviolable chasteté. Si ces femmes ont pu se contraindre et se conserver pendant l'absence de leurs maris, pourquoi ne pouvez-vous pas garder la même continence en attendant votre Epoux ? Ces femmes se sont retenues dans leur devoir par la crainte de commettre des adultères. Pourquoi ne pourrez-vous pas vous retenir dans le vôtre par la crainte de commettre des sacrilèges ? Ne vaut-il pas mieux combattre, prendre les armes, demeurer dans la tranchée, se laisser, pour ainsi dire, sous le bouclier, pour se réjouir ensuite de la victoire, que de se laisser vaincre par l'impatience de quelques heures ?

Si vous voulez vivre dans l'impatience, vivez dans cette sainte impatience qui faisait soupirer le Prophète : *Quand sortirai-je, disait-il, pour aller voir Dieu et contempler sa face ?* O gémissement ! O impatience d'une âme qui aimait Dieu avec ardeur, et qui, comme sur des ailes spirituelles, s'était élevée par avance jusque dans le séjour de l'Éternité ! Car la brièveté même de cette vie paraît longue et ennuyeuse à ceux qui désirent de voir Dieu. Voilà l'heureuse impatience qui doit posséder vos cœurs ; et au lieu que l'impatience ordinaire ne peut attendre, celle-ci, par un effet tout contraire, vous donnera la persévérance, et, vous faisant attendre dans le repos, elle conservera votre bienheureuse intégrité.

Représentez-vous encore avec quelle gloire vous serez reçues dans le ciel, pour y être couronnées après tous les combats de la terre ! Quel sera ce jour dans lequel les Anges, dont vous aurez ici imité la vie, diront à chacune de vous avec admiration : *Quelle est celle-ci qui monte du désert, qui est toute remplie de délices, qui est belle comme la Lune, et choisie comme le Soleil ?* Quel sera ce jour dans lequel l'incomparable Marie, la Mère vierge de votre Epoux vierge, viendra au-devant de vous avec la troupe des vierges, en chantant le Cantique qui n'appartient qu'à celles de votre profession, après que vous aurez passé la mer Rouge, et que Pharaon sera pour jamais enseveli dans les flots. Ce sera pour lors que les filles de Sion vous verront avec un plaisir merveilleux, et que les Reines vous don-

Cant. 6. et 8

neront des louanges. Enfin, quel sera ce jour dans lequel votre Epoux divin, tout environné de gloire, vous appellera avec ces aimables paroles qu'il adressera à chacune de vous : *Venez, venez promptement, mon épouse, mon amante, ma colombe*, pour vous introduire dans la chambre éclatante des noces éternelles, pour vous donner place auprès de son trône, et vous faire jouir de la douceur de ses ineffables embrassements? Occupez vos âmes de ces saintes pensées pendant toute votre vie ; et il ne se peut pas faire qu'avec la grâce de votre Epoux, vous ne perséveriez jusqu'à la fin pour mériter une gloire singulière dans la vie éternelle, parce que sa parole est véritable : *Celui qui persévéra jusqu'à la fin, sera sauvé.*



TABLE DES CHAPITRES

LIVRE PREMIER

Où l'on fait voir que la virginité dépend de l'esprit, et comment les vierges doivent se purifier de tous les vices spirituels.

CHAPITRE I^{er}. — Que la chasteté est ordonnée à tous les chrétiens. Qu'il y a trois sortes de chasteté. Etymologie du nom de vierge. Différence de la virginité que l'on entend ici, d'avec la virginité de l'esprit ou de la foi. 3

CHAP. II. — De la virginité du corps. Qu'elle dépend aussi de l'esprit, et qu'elle est une vertu. Sa définition. 8

CHAP. III. — Que la virginité qui est parfaitement sainte et agréable à Dieu est celle qui lui est consacrée par le vœu. Antiquité de ce vœu dans l'Eglise. 14

CHAP. IV. — Plusieurs manières de faire vœu de virginité. Que le vœu le plus estimable est celui d'une virginité perpétuelle. Contre les Hérétiques de ce temps, qui condamnent l'usage de ce vœu dans l'Eglise. 19

CHAP. V. — Que la sainte Vierge a fait vœu d'une virginité perpétuelle, même avant son mariage. Qu'elle est aussi la première qui ait fait ce vœu. 25

CHAP. VI. — Que la pureté se conserve dans l'esprit qui ne consent pas à ce qui peut arriver au corps par une violence. Comment on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées. Que le corps ne perd pas aussi sa sainteté. Touchant les illusions. 30

CHAP. VII. — Qu'il n'est point permis de se tuer pour conserver sa virginité. Comment on doit approuver les vierges à qui cela est arrivé. Quelques autres questions de même nature. Qu'il n'est point encore permis de mentir. 38

CHAP. VIII. — Que les vierges doivent particulièrement s'appliquer à purifier l'esprit de toutes les pensées contraires à la chasteté. 51

CHAP. IX. — Que les vierges doivent encore se purifier de tous les vices de l'esprit. Qu'ils sont plus énormes que ceux du corps. Un seul vice de l'esprit souille toute la pureté. 59

CHAP. X. — Que les vierges doivent éviter la corruption de l'erreur, en conservant la véritable foi. Que sans elle la virginité n'a point de mérite devant Dieu. Des vierges hérétiques. De la foi de la sainte Vierge. 65

CHAP. XI. — Des vierges infidèles, et quel jugement on en doit faire. Que les Païens ont été les ennemis de la virginité. Qu'ils ont eu néanmoins plusieurs vierges. Comment

e démon a voulu avoir des vierges pour le servir dans ses temples. 75

CHAP. XII. — De l'orgueil. Combien les saints Pères ont cru qu'il était important aux vierges de se préserver de ce vice. L'excellence de leur état les oblige de s'établir dans une profonde humilité. Exemple de l'humilité de JÉSUS-CHRIST et de la sainte Vierge. 86

CHAP. XIII. — Que l'humilité est le véritable moyen d'acquiescer et de conserver la virginité. 94

CHAP. XIV. — Que la continence est un don de Dieu. Comment les Hérétiques de ce temps abusent de cette doctrine. 100

CHAP. XV. — Que les vierges ne doivent pas mépriser les gens mariés. Comment elles doivent se mettre au-dessous d'eux, quoiqu'elles soient dans un état plus parfait. Une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une vierge qui est orgueilleuse. 109

CHAP. XVI. — Comment saint Augustin a expliqué la Parabole des dix vierges. Que, selon ce Père, l'amour de la gloire des hommes a perdu les cinq vierges folles. 116

CHAP. XVII. — Que l'on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence, pour ôter l'orgueil de leur âmes. Qu'il permet pour la même raison que quelques-unes tombent par leur propre volonté. Les vierges doivent vivre dans une crainte continuelle. 122

CHAP. XVIII. — De l'avarice. Qu'elle est une grande tentation pour les vierges; et qu'elle leur est très-pernicieuse. Il leur est avantageux de renoncer à tous les biens de la terre. 131

CHAP. XIX. — Comment les vierges religieuses doivent se décharger du soin de leur temporel. Que les particulières ne peuvent posséder rien en propre. Eviter l'avarice dans la réception des vierges dans les Monastères. 137

CHAP. XX. — Comment saint Chrysostome a expliqué la Parabole des dix vierges. Que, selon ce Père, cinq sont appelées folles à cause de leur avarice. Les vierges doivent faire des aumônes. Qu'elles font mieux en cela que de bâtir des Eglises et d'enrichir les Autels. 147

CHAP. XXI. — Que les vierges doivent particulièrement espérer en la miséricorde de Dieu, et souffrir avec patience toutes les misères de cette vie pour l'amour de JÉSUS-CHRIST. 158

LIVRE SECOND

Où l'on fait voir avec combien de soin les vierges doivent conserver la pureté du corps, et quels sont les moyens de rendre la chair pure et inviolable.

CHAPITRE I^{er}. — Que la chasteté du corps doit suivre celle de l'esprit. Que la chair est ennemie de la virginité à cause de la concupiscent. On ne condamne pourtant pas la chair, mais son vice et sa passion. 169

CHAP. II. — Que Dieu laisse la concupiscence de la chair après la rémission du péché, afin que les Chrétiens s'exercent à la combattre. Les vierges la combattent d'une manière plus parfaite que le reste des fidèles. 177

CHAP. III. — Quelles sont, entre les personnes qui gardent la continence, celles que l'on doit préférer et estimer plus chastes, ou celles qui ne sont pas fortement attaquées par la concupiscence, ou celles qui, en éprouvant toutes ses tentations, ne laissent pas de demeurer toujours invincibles. 183

CHAP. IV. — Combien c'est un grand malheur à une vierge de tomber dans le crime. Pourquoi on use ordinairement du terme *de tomber*. pour marquer que quelqu'un a commis une action d'incontinence. 189

CHAP. V. — Que la perte de la virginité est irréparable. On ne doit pas néanmoins dire absolument que Dieu ne puisse pas la réparer. Raisons pour lesquelles on peut croire qu'il ne fait pas ce miracle. 197

CHAP. VI. — Quelles sont les armes dont les vierges doivent se servir pour combattre la concupiscence. Ces armes sont la prière et le jeûne. De la prière. Joindre à la prière les larmes et la lecture. 203

CHAP. VII. — Du jeûne. Combien il est utile pour vaincre les tentations de la chair. Il comprend toutes les autres mortifications. On doit le pratiquer avec mesure. Règles particulières d'abstinence pour les vierges. 210

CHAP. VIII. — Qu'il est utile aux vierges de travailler des mains. Que cela n'est pas indigne d'elles, mais très-convenable à leur profession. Elles doivent travailler à des ouvrages bons et utiles. 223

CHAP. IX. — Pourquoi Jésus-Christ a marqué les vierges sages et les folles par le nombre de cinq. Que c'est pour apprendre aux vierges à pratiquer la continence dans tous les sens du corps 232

CHAP. X. — De la continence de la vue. Combien ce sens est pernicieux. Les vierges doivent se garder aussi d'être vues. Exemple d'une vierge. 237

CHAP. XI. — Du voile des vierges. Qu'il leur est donné pour la continence de la vue. Antiquité de cet usage. Quelques autres remarques sur le voile. Instruction que l'on en peut tirer. 242

CHAP. XII. — De la continence du goût. De la continence de la langue par le silence. Des discours des vierges. 251

CHAP. XIII. — De la continence de l'ouïe et de l'odorat. Quelles sont les passions de ces deux sens. 259

CHAP. XIV. — Qu'il est nécessaire, aux vierges de passer leur vie dans la solitude. Comment on a eu soin de tout temps de régler la retraite des vierges religieuses. De la retraite spirituelle. 263

CHAP. XV. — De la solitude des vierges qui vivent dans le monde. Quelles sont les occasions et les compagnies qu'elles doivent éviter. Du règlement de l'extérieur quand elles sortent. Sagesse dans la retraite. 276

CHAP. XVI. — Que les vierges doivent retrancher tout ce qui peut blesser leur réputation et causer du scandale. Quel est le scandale qu'elles doivent mépriser. Il faut qu'elles souffrent avec patience les médisances des hommes, quand elles n'y ont point donné d'occasion. 283

CHAP. XVII. — Du mépris que les vierges doivent faire de la beauté et des ornements du corps. En quoi consiste leur véritable beauté, et quels sont leurs véritables ornements. 290

LIVRE TROISIÈME

Où l'on traite de la grandeur et de l'excellence de la profession de la virginité

CHAPITRE I^{er}. — Qu'il est périlleux de louer la virginité à cause du mariage. Les différentes erreurs des Hérétiques touchant le mariage et la virginité. Source de ces erreurs. 303

CHAP. II. — Les vierges doivent se persuader que le mariage est bon et la virginité meilleure. Explication de quelques endroits de saint Paul qui ne paraissent pas favorables au mariage. 311

CHAP. III. — Que la virginité est d'autant plus excellente qu'elle a renoncé au mariage qui est bon. Les différents degrés de bonté qui se trouvent dans les biens de l'Eglise en font la perfection. 317

CHAP. IV. — Que la virginité est préférable de droit divin au mariage. Erreur de Calvinistes semblable à celle de Jovinien. Une veuve après le Baptême ne peut pas être comparée à une vierge. 321

CHAP. V. — Que les personnes mariées ne peuvent tirer avantage de leur fécondité pour se comparer aux vierges. 326

CHAP. VI. Que la virginité est féconde dans la sainte Vierge. Les Pâens mêmes ont attribué la fécondité à la virginité. 334

CHAP. VII. — Que les vierges sont les épouses de Jésus-Christ. Que c'est en cette qualité qu'elles portent encore le voile. Combien cette alliance leur est glorieuse. 338

CHAP. VIII. — De l'amour que les vierges doivent avoir pour Jésus-Christ leur époux. Elles l'aiment avec assurance. Qu'il les aime aussi d'un amour de jalousie. Elles doivent tâcher de lui plaire en toutes choses. 351

CHAP. IX. — Que les vierges ont l'avantage d'une fécondité

spirituelle dans le mariage qu'elles ont contracté avec Jésus-Christ. 357

CHAP. X. — De l'excellence de la virginité par rapport au grand nombre de ceux qui se marient, et surtout une seconde fois. La virginité est au-dessus de la nature. Que c'est pour cela qu'elle n'est point commandée. 361

CHAP. XI. — Explication de la Parabole de la semence, où il est parlé des fruits *de cent, de soixante et de trente*. Auquel de ces fruits les saints Pères ont rapporté la virginité. Qu'elle est une espèce de martyre. De la gloire des vierges qui ont enduré pour Jésus-Christ. 370

CHAP. XII. — De la pureté des anciens Patriarches qui étaient mariés. Que de leur temps ils n'ont pas eu moins de mérite devant Dieu que les vierges chrétiennes. L'exemple de leur mariage ne doit pas affaiblir celles-ci. Excellence de la virginité de la Mère de Dieu. 376

CHAP. XIII. Comment on peut dire que la virginité est plus ancienne sur la terre que le mariage. Sentiments de saints Pères qui ont cru qu'il n'y aurait point eu de mariage ni de génération dans l'état d'innocence. Les vierges conservent le premier état de la création. 387

CHAP. XIV. — Que la virginité est le partage des Anges dans le ciel. Les vierges ressemblent à ces esprits. Comment on peut dire même qu'elles les surpassent. Elles possèdent par avance en partie la gloire de la résurrection. 394

CHAP. XV. — Que la virginité se trouve en Dieu d'une façon particulière, et qu'en cela les vierges ont l'honneur de lui ressembler. Jésus-Christ en a apporté la profession sur la terre. Combien il a honoré la virginité en naissant d'une vierge. Pourquoi il n'a pas voulu se marier. 401

CHAP. XVI. — Des vierges qui ont été parmi les Juifs. Que l'on n'y en trouve qu'un petit nombre, et qu'il a figuré le grand nombre des vierges de l'Eglise. Combien la virginité s'est augmentée après Jésus-Christ. 409

CHAP. XVII. — De l'honneur que l'Ecriture attribue aux vierges de suivre *l'Agneau partout où il va*. Comment elles sont nommées *les prémices offertes à Dieu et à l'Agneau*. 419

CHAP. XVIII. — Que les vierges méritent une gloire particulière dans le ciel. Réponse à ceux qui disent que le mariage et la viduité méritent une plus grande récompense. Savoir si l'état des veuves est plus laborieux que celui des vierges. 425

CHAP. XIX. — De la liaison de la virginité avec le Sacerdoce. En cela l'Eglise a beaucoup honoré la virginité. Du célibat des Prêtres. 437

CHAP. XX. — Des avantages dont les saints Pères ont crut que Dieu avait honoré ces vierges, et d'autres personnes chastes à cause de leur pureté. De ce que saint Jérôme de

que le don de prophétie a été accordé aux Sibylles comme le prix de leur virginité. Témoignages de l'estime que l'on a fait des vierges parmi les Chrétiens, et même parmi les Païens. 451

CHAP. XXI. — Du triomphe de la virginité sur la mort, et comment elle en arrête la puissance. Que le mariage finira, mais que la virginité demeurera éternellement. Quelques questions à ce sujet. 460

CHAP. XXII. — Contre ceux qui déshonorent la virginité par leurs discours; et qui se servent pour cela de l'exemple de celles qui tombent. 466

LIVRE QUATRIÈME

Où l'on traite de la virginité comme d'une matière de conseil, mais que le voeu rend nécessaire.

CHAPITRE I^{er}. — De la différence du conseil et du commandement. Application de cette doctrine au sujet de la virginité. La virginité n'est pas de commandement, en ce que le mariage est permis. 475

CHAP. II. — Que Dieu a insinué de tout temps le conseil de la virginité, Il ne l'a pas commandée à celle qu'il avait choisie pour être la Mère de son Fils, mais il la lui a inspirée par sa grâce. Les démons l'ordonnaient aux vierges païennes. 481

CHAP. III. — Que Jésus-Christ dans la Loi nouvelle ne mande pas la virginité, mais qu'il la conseille. Explication de ce qu'il dit pour cela dans l'Évangile. 486

CHAP. IV. — Saint Paul propose le conseil de la virginité sans interdire le mariage, Comment tous les réglemens qu'il donne aux gens mariés servent d'abord à inspirer l'amour de la virginité. 498

CHAP. V. — Saint Paul désire que tous les Chrétiens soient vierges. Que cet Apôtre a vécu dans le célibat. Son adresse pour préparer ses auditeurs à recevoir le conseil de la virginité. Son conseil vient de Jésus-Christ. 501

CHAP. VI. — Saint Paul donne le conseil de la virginité. Explication de ce qu'il dit pour le faire recevoir, et pour lui donner du poids et de l'autorité. 508

CHAP. VII. — Suite de ce que dit saint Paul touchant le conseil de la virginité. Il conseille aussi aux veuves de demeurer dans leur état. 517

CHAP. VIII. — Comment quelques Pères font voir que la virginité est le moyen le plus facile de s'appliquer à Dieu. Pourquoi les Romains consacraient le feu sacré à des vierges. Sentimens de quelques Philosophes sur le mariage. Bonheur de la virginité. 526

CHAP. IX. — Savoir s'il n'y a pas quelque nécessité de se marier, De celle qui a été dans le commencement du monde pour multiplier les hommes. Qu'elle ne subsiste plus, et que la virginité se présente fort à propos pour en arrêter le cours. 534

CHAP. X. — De la nécessité de se marier qui a été dans l'Ancien Testament. Qu'elle est aussi finie. Le temps de la Loi nouvelle est le temps de cultiver la virginité. Savoir si Apôtres ont été mariés. 543

CHAP. XI. — De la nécessité de se marier à cause de l'incontinence, et comment elle subsiste encore à l'égard de ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence. 554

CHAP. XII. — Que ceux qui sont assez forts pour garder la continence font très-bien de ne point se marier. Les Prédicateurs doivent exhorter à la virginité. Les vierges doivent tâcher toujours d'augmenter leur nombre. 564

CHAP. XIII. — Réponse à ceux qui se plaignent que le monde finirait, si l'on suivait le conseil de la virginité. 570

CHAP. XIV. — Qu'il n'est pas impossible de vivre dans la profession de la virginité, que cela n'est pas même fort difficile. Réponse à ce que l'on dit de la nécessité fatale causée par les astres, et de la qualité du climat et du tempérament. 580

CHAP. XV. — Qu'il n'est pas permis de contraindre au célibat ou à la virginité. Remontrance aux pères et aux mères sur ce sujet. 592

CHAP. XVI. — Que les pères et les mères font très-bien d'inspirer à leurs enfants l'amour de la virginité, et même de la vouer à Dieu pour cela. De la discipline qui obligeait autrefois les enfants aux vœux des pères, et qu'elle a été changée depuis. On exhorte néanmoins les enfants de s'y soumettre. 601

CHAP. XVII. — Contre les pères et les mères qui s'opposent à leurs enfants qui veulent se consacrer à Dieu. Combien l'entrée de la Religion est favorable. Réponse aux prétextes que les pères allèguent. Comment les enfants doivent leur résister. 609

CHAP. XVIII. — De l'obligation d'acquitter le vœu de virginité. Qu'elle est de droit divin. Raisons tirées de saint Paul et des Pères de l'Eglise pour montrer qu'il n'est plus permis aux vierges de se marier. 620

CHAP. XIX. — Comment les saints Pères et les Auteurs catholiques ont entendu quelques endroits de l'Ecriture qui semblent permettre indifféremment le mariage à tout le monde. Explication d'un endroit de saint Cyprien, et d'un autre de saint Epiphane. 628

CHAP. XX. — Que les vierges, et principalement celles qui ont fait un vœu solennel, ne peuvent plus se marier, ayant Jésus-Christ pour époux. L'Eglise a condamné celles qui se

mariaient, comme des adultères; et comment elles les a traitées. Qu'il n'a jamais été permis aux Religieuses de quitter leur habit et leur maison pour vivre dans le monde. 634

CHAP. XXI. — De la nullité du mariage après le vœu solennel. De la question que l'on fait, savoir si c'est le vœu solennel par lui-même qui produit cette nullité, ou si c'est la loi de l'Eglise à cause de la solennité du vœu. De la dispense du vœu de virginité. 641

CHAP. XXII. — Du mariage de la sainte Vierge. Qu'elle a gardé une perpétuelle virginité dans cet état. Des raisons pour lesquelles Dieu voulut la faire entrer dans le mariage, et particulièrement de celle que saint Ignace en donne. 652

CHAP. XXIII. — Que l'obligation d'acquitter le vœu de virginité ne doit pas affliger les vierges, ni empêcher celles qui se sentent portées à cet état de faire le même vœu. Il ne faut pas néanmoins s'y engager légèrement. De l'âge canonique pour faire vœu de virginité. De l'égard qu'il faut avoir à la vertu pour recevoir les vierges. 660

CHAP. XXIV. — Explication d'un passage de l'Ecriture touchant le vœu, et comment on peut dire que les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde. 669

CHAP. XXV. — Exhortation à la persévérance. 673



TABLE DES MATIÈRES

ABEL, a été marié, page 410.

Abbesses, ne doivent sortir de leurs Monastères sans la permission des Supérieurs, 270; doivent être réglées pour ne pas s'attirer une mauvaise réputation, 288; avoir un grand soin de leur troupeau, 289.

Abraham, pourquoi loué d'avoir voulu sacrifier son fils, 42; très-chaste, bien qu'il ait eu plusieurs femmes, 382 et suiv.; était très-disposé à vivre dans le célibat, 383; n'est pas inférieur aux vierges de ce temps, 384; comment on peut dire qu'il les surpasse, *ibid.*

Abstinence, s'entend non-seulement du boire et du manger, mais de tout ce qui sert à faire mourir les passions de la chair, 214; celle d'Elie, d'Elisée et des trois jeunes Hébreux, des athlètes, *ibid.* des Prêtres des Egyptiens et des Gymnosophistes, 215. Les vierges doivent s'abstenir de tous les aliments qui échauffent beaucoup, comme de pâtisseries et de sucreries, 220 et suiv.; user même de peu de sel, 221; pratiquer l'abstinence, en ne se rassasiant pas même d'eau, 222. Voyez, Jeûne, Vin.

Adam et Eve, créés vierges, 388; n'ont pas usé du mariage dans l'état d'innocence, et pourquoi, 389; perdirent la virginité après avoir mangé du fruit défendu, 210.

Adamites, Hérétiques qui condamnaient le mariage, 306.

Adultères, sortent du cœur, 52; c'est un adultère spirituel à une vierge de s'abandonner à quelques passions, 63; pourquoi autrefois soumis à une longue pénitence, 196; combien les adultères font de grands crimes, 470; ruinent entièrement la charité, 479; comparés à un pré remué par des pourceaux, 529; les adultères et les amours impures ont fait périr de tout temps beaucoup de monde, 575 et suiv.; les vierges qui se marient après avoir pris Jésus-Christ pour leur époux sont coupables d'adultère, 645 et suiv.

Age. On peut régler les austérités selon son âge, 219; Age canonique pour faire vœu de virginité, 674.

Agneau de Dieu. Les vierges le suivent partout où il va, en ce qu'elles imitent sa pureté virginale, 420 et suiv.

Aliments. Les vierges doivent s'abstenir des aliments qui échauffent. Voyez Abstinence, Jeûne, Vin, Gout.

Alipe détournait saint Augustin du mariage, à cause des distractions qu'il cause, 531.

Alvida, jeune Princess^e, portait toujours le voile, 244.

Amazones, ne se mariaient point, 81.

Ame. L'Âme n'aperçoit les choses corporelles que par les sens du corps, 233; ce n'est que par ces sens qu'elle reçoit du plaisir de ces choses corporelles, *ibid.*; doit résister aux sens, de crainte qu'elle ne se corrompe en aimant les choses corporelles, 234 et suiv.

Amon, Solitaire, a vécu dans la continence avec sa femme avant que de quitter le monde, 586 et suiv.

Amour, Aimer. Dieu n'a pas mis dans notre puissance les biens qu'il nous défend d'aimer, afin de nous apprendre à ne les pas aimer contre sa loi, 46 ; amour des vierges pour Jésus-Christ, doit-être tendre et ardent, 351 ; les vierges ont toute la liberté d'aimer Jésus-Christ, et doivent l'aimer beaucoup, 352 et suiv. ; elles l'aiment avec assurance, 353 ; Jésus-Christ aime les vierges d'un amour de jalousie, 354 et suiv.

Ananie et sa femme punis de mort, ayant retenu une partie de l'argent qu'ils avaient promis de donner aux Apôtres, 140.

Anges. Sont vierges dans le ciel, 395 et suiv. ; les vierges les imitent sur la terre, *ibid.* ; comment on peut dire même qu'elles les surpassent, 398 et suiv. ; saint Jean-Baptiste appelé un Ange à cause qu'il devait vivre dans la continence virginele, 397 et suiv.

Anne, mère de Samtel, le voua à Dieu avant sa naissance, 607 ; l'allait voir rarement au Temple, 272.

Anne, veuve, a prophétisé à cause de sa chasteté, 454.

Antoine (saint). Ses instructions touchant l'efficacité de la prière et du jeûne, 204 ; travaillait à inspirer l'amour de la virginité, 567.

Apollonius de Tyane. A gardé la chasteté pendant toute sa vie, 187.

Apostoliques, Hérétiques qui condamnaient le mariage, 306 ; autres Apostoliques du temps de saint Bernard qui condamnaient le mariage, et surtout les secondes nocés, 390.

Apôtres. N'avaient point de femmes pendant qu'ils prêchaient l'Evangile, 553 et suiv.

Astres. Leurs influences n'ont rien de fatal qui engage dans le vice, 590.

Avarice, Avare. Grande tentation pour les vierges, 131 ; la première victoire de la chasteté est de vaincre l'avarice, 132. Vierge avare ressemble à une femme mariée, 133 ; même à une femme impudique, *ibid.* ; l'avarice corrompt l'âme et le corps, 134 ; les religieuses doivent éviter l'avarice dans la réception des vierges, 142 et suiv. ; l'avarice des pères qui ne voudraient rien donner aux maisons qui se chargent de leurs filles, 145 ; les cinq vierges folles sont les vierges avares, et pourquoi, 148 ; avarice des vierges inexcusable, 151.

Augustin (saint), a vécu très-chastement après son baptême, 588 et suiv.

Aumônes. Les vierges doivent faire des aumônes, 151 ; en doivent faire de grandes, si elles ont de grandes richesses, 154 ; les vierges de Boulogne travaillaient des mains non-seulement pour vivre, mais aussi pour faire des aumônes, 152 ; Aumônes des religieux et des vierges du temps de saint Augustin, 153 ; les grandes aumônes de la vierge Démétriade, 154 ; meilleur de faire des aumônes que de

bâtir des églises et d'enrichir les autels, 154; les vierges ne doivent se mettre hors d'état de pouvoir faire des aumônes, en faisant des édifices trop magnifiques ou non nécessaires, 157 et suiv.; la virginité est inutile pour le salut sans les aumônes, 158.

Auréole. Couronne singulière promise aux vierges dans le ciel, et pour quelles raisons, 433.

Austérités. Il faut pratiquer des austérités pour vaincre la concupiscence, 210 et suiv.; chacun en doit pratiquer selon son besoin, 216; prendre garde de ne pas flatter le corps, craignant de l'incommoder, 218; grandes austérités de sainte Olympiade, 215; c'est quelquefois une tentation de vouloir entreprendre de trop grandes austérités, 218; avertissement surtout aux Religieuses sur ce sujet, 219; on peut régler ses austérités selon son âge, *ibid.*; les saintes vierges en doivent pratiquer de plus fortes, *ibid.*

BAPTÈME. La régénération ne se fait pas parfaitement dans le Baptême, 176; perte de la virginité comparée à la perte de la grâce du Baptême, 198; ne fait pas qu'une veuve qui aurait été mariée avant que d'être baptisée puisse être comparée à une vierge, 325 et suiv.; ni une fille qui aurait été violée avant son Baptême, *ibid.*

Beauté. Amour de la beauté, grande tentation pour les vierges, 291; la vraie beauté des vierges consiste dans la vertu, 295; une vierge qui aime la beauté du corps n'est point chaste, 296; beauté du corps source de tentations, 297; ce que l'on doit croire de la beauté du corps de Jésus-Christ, 349; beauté spirituelle de J.-C., en quoi consiste, 350.

Beguars. Leur erreur touchant la sensualité, 204.

Biens extérieurs et corporels ne sont pas dans notre puissance, et ne nous appartiennent pas proprement, 47; la liberté, la virginité et la vie sont de ce nombre, 48; on ne peut justement tuer celui qui veut ôter ces biens, 49.

Bigame. Ne doit être admis aux Ordres sacrés, 441; celui qui aurait épousé une veuve serait aussi réputé bigame, 442.

CALVIN, avoué que la virginité est une vertu, 12; ennemi du vœu d'une vertu perpétuelle, 23, 24 et 308 et suiv.; a corrompu un très-grand nombre de vierges par ses erreurs, 67; accuse injustement l'Eglise de condamner le mariage, 309; son erreur touchant la virginité; comment semblable à celle de Jovinien, avec quelque différence, 323 et suiv.; n'attribue pas une plus grande gloire à la virginité qu'au mariage, 425 et suiv.

Camille. Fameuse par sa pureté virginale, 82 et 590.

Cantique. Les vierges chanteront un cantique particulier dans le ciel, 431; la mère de Jésus-Christ en chantera un autre qui lui sera propre, 432; la lecture du Cantique des Cantiques n'est proprement permise qu'aux âmes parfaites, 551.

Célibat, signifie *vie du ciel, vie bienheureuse*, 398 ; l'Eglise l'a uni très-sagement aux Ordres sacrés, 439. Voyez tout le chap.

Chair. Vices de la chair sont grossiers, honteux et sensibles, 59 ; était soumise à l'esprit dans l'état d'innocence, et d'où sa rébellion est venue, 95. Quel était l'aiguillon de la chair dans saint Paul, 99 ; le caractère et la différence de la virginité est de travailler à la garder pure et inviolable, 170 et 180. Les vierges n'ont point de plus grands combats que contre la chair, 295 ; la chair dans le ciel n'aura plus de mauvais désirs, 677. Voyez Continence, Corps.

Charité. Combien des vierges doivent avoir d'amour pour Jésus-Christ leur époux, 351 et suiv. ; on l'acquiert plus aisément et plus parfaitement en pratiquant les conseils évangéliques, 478 ; il y a beaucoup de choses à faire par ce motif de la charité, 564 et suiv.

Chasteté, est ordonnée à tous les Chrétiens, 1 et 2 ; trois, sortes de chasteté : celle des vierges, celle des veuves, et celle des personnes mariées 2 ; celle des vierges est appelée, virginité, *ibid.* ; se conserve par l'humilité, 95 et suiv.

Chrétien. Les Chrétiens sont un peuple spirituel, étant régénérés spirituellement, 548 ; tout Chrétien est appelé à la virginité, s'il a assez de force pour la garder, 563, un Chrétien qui se marie, ne doit pas faire croire qu'il a assez de force pour vivre dans la continence, *ibid.*

Cicéron. Ayant répudié sa première femme, refusa d'en prendre une autre, à cause des distractions du mariage, 531.

Circconcision, a été la figure de la continence virginale, 482.

Climat. Fait quelque impression sur les corps, mais on le corrige aisément, 589.

Clôture. Ordonnée très-rigoureusement aux Religieuses, afin qu'elles soient toujours appliquées à Dieu, 272.

Colombe des sacrées cantiques figure l'ordre des vierges, et aussi chaque vierge particulière, 342.

Commandements. Différence entre les commandements et les conseils, 476 et suiv. ; moyens nécessaires pour se sauver, 478. Voyez Conseil.

Concupiscence. Peine du péché, 95 ; est incommode aux vierges, 98. Elle leur est laissée afin qu'elles évitent l'orgueil, *ibid.* ; rend la chair ennemie de la pureté, 177 ; se trouve dans les plus justes, 174 ; pourquoi est appelée péché, 176 ; est mauvaise, et ne vient pas de Dieu, 178. ; les vierges la combattent plus parfaitement que les autres fidèles, 182 ; quelques-uns en sont plus fortement attaqués que d'autres 184 ; Voyez tout le chap. ; la concupiscence est une douce ennemie et très-infidèle, et il faut beaucoup se défier de ses adresses, 188 ; prière, jeûne, larmes, lecture, travail, très-utiles pour dompter la concupiscence. Voyez tous ces titres. Plusieurs l'ont vaincue, et les Païens mêmes, 586 et suiv. ; fait que les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde, 678. Voyez le chapitre.

Conseil. Différence entre le conseil et le commandement 476 et suiv.; conseils évangéliques, moyens plus propres et plus aisés pour acquérir la perfection, 478; Dieu a insinué de tout temps le conseil de la virginité, 482 et suiv. Jésus, Christ donne le conseil de la virginité, 487. Voyez tout le chap. Saint Paul propose le conseil de la virginité, 493 et suiv.; cet Apôtre désire que tous les Chrétiens soient vierges, 501 et suiv.; plainte ridicule de ceux qui disent que le monde finirait, si l'on suivait le conseil de la virginité, 504. Voyez tout le chap.; il n'est pas impossible de pratiquer les conseils évangéliques, 580

Consentement. Consentir. Le consentement seul au péché nuit à l'âme, 31 et 32. Le consentement aux pensées impures est comme une espèce de commerce spirituel que l'on a avec elles, 56; ne pas consentir à la concupiscence, c'est la combattre, 679.

Contenance. Est un don de Dieu, 100; elle ne laisse pas d'appartenir véritablement à ceux qui la pratiquent, 105 et suiv.; comment les Calvinistes abusent de ce qu'on dit, que la continence est un don de Dieu, 21 et 98 et suiv.; ne s'entend pas seulement des plaisirs bas de la chair, mais de toutes les autres voluptés 235; les saints Patriarches, quoique mariés, avaient la continence dans le cœur, 379 et suiv.; a été de tout temps ordonnée aux Prêtres de la Loi nouvelle, encore que quelques-uns ne l'aient pas toujours observée en quelques lieux, 443 et suiv.; comment elle réduit l'homme à l'unité, 527; très-agréable à Dieu, 453; et suiv.; plusieurs ont gardé la continence dans le mariage, 585; il n'est pas fort difficile de vivre dans la continence, 581; la chasteté en cette vie n'est proprement qu'une continence, 683.

Contraindre. On ne doit pas contraindre au célibat ou à la virginité, 594 et suiv.; excommunication contre ceux qui y contraignent, *ibid.*

Corps. Sa pureté dépend de l'esprit, 8 et suiv.; ne perd sa pureté par une violence à laquelle l'esprit ne consent point, 33; est souillé par l'impureté des pensées, 52; sa pureté se trouve toujours avec celle de l'esprit, 51; erreur de se croire pur, quand on l'est dans le corps sans l'être dans l'esprit, 54; horreur que l'on doit avoir des péchés du corps, 63; on ne condamne pas la pureté du corps dans les vierges païennes, mais l'usage qu'elles en font, 76; était soumis à l'esprit dans l'état d'innocence, et s'est révolté contre lui par le péché, 94 et suiv. et 173; est bon par sa nature, et il n'y a que sa passion qui soit mauvaise, 172 et suiv.; on doit l'affliger et le traiter avec dureté pour le rendre chaste, 203 et suiv.; on ne doit pas pourtant le ruiner ni le haïr, mais ses passions, 217.

Crainte. La crainte des hommes retient dans l'innocence extérieure, 51; celle de Dieu retient dans l'innocence intérieure, *ibid.* et suiv.; exemple de la crainte de la sainte Vierge et de saint Paul, 128 et suiv.

Cupidité. Est l'amour des choses que nous pouvons perdre

en ce monde contre notre volonté, 46; c'est un adultère spirituel que de se remplir de cupidités criminelles, 354; saint Cyrien voulut vivre dans la continence pour pouvoir mieux connaître la vérité, 455.

DANIEL, respecté par les lions à cause de sa pureté, 453.

David, présumant de ses forces, est tombé dans l'adultère, 127 et suiv.; étant devenu adultère, devint cruel, 451.

Délices, sont cause que l'on ne peut vivre dans la continence, 590 et suiv.

Déluge. Ce sont les impuretés qui l'ont attiré, 574.

Démétriade, vierge. Pélagie lui adresse une lettre infectée de son erreur, 104; les saints Pères lui écrivent pour la préserver, 105; ses grandes aumônes, 154; saint Jérôme l'avertissait de travailler, encore qu'elle fût très-riche, 223

Démon. Auteur de la virginité des Païens, 76; comment, étant *un esprit impur*, il a voulu avoir des vierges pour le servir dans ses temples, 84; contraignait les vierges païennes à cette profession, 485 et suiv.; le mariage de la Vierge lui a caché l'Incarnation du Fils de Dieu, 677 et su.v.; le démon ne connaît pas toute la vertu des Saints, 658.

Démocrite, Philosophe. A rejeté le mariage à cause des distractions qu'il produit, 531.

Diacres. De leur continence, 446.

Diane, estimée vierge. 81; demeurait peut-être dans les bois pour cacher ses adultères, 83.

Dieu aime beaucoup la pureté dans les hommes, 85; est vierge, 401; a insinué de tout temps le conseil de la virginité, 482 et suiv.; a fait voir en différentes manières dans l'Ancien Testament combien il aime la continence, *ibid.*; a fait voir combien il estime la virginité, en choisissant une vierge pour être la Mère de son Fils, 487 et suiv.; il ne la lui a pas commandée, mais inspirée par sa grâce, et pourquoi, 385 et suiv.

Difformité. Est dans les vierges le port de la chasteté et le repos de l'âme, 293.

Distractions. Le mariage est sujet à de grandes distractions, 497 et suiv., 506 et suiv., 501 et suiv., 517 et suiv., 586 et suiv., 523 et suiv.

Donatistes, Hérétiques. Avaient des vierges, 70.

Dolythéens, qui faisaient une secte parmi les Juifs. Ne se mariaient qu'une fois, et quelques-uns passaient toute leur vie dans le célibat, 406.

EBION, Hérétique. Ennemi de la virginité, et pourquoi il la combattit, 301 et 411; a cru que la sainte Vierge avait conçu Jésus-Christ de saint Joseph, 333.

Edouard (saint), a gardé la continence dans le mariage, 590.

Eglise. Est l'épouse vierge de Jésus-Christ par la foi, 7; ce n'est que dans l'Eglise que l'on cultive une vraie virginité, 69; la virginité qui fleurit dans l'Eglise catholique est une preuve qu'elle est la véritable Eglise, 70; elle est

vierge, même selon le corps, et comment, 332; sa fécondité spirituelle, 368.

Elcéfattes. Ennemis de la virginité, 302.

Elie. Son parfait dégageant, 162; a vécu dans le célibat, 407 et suiv.; savoir si c'est la continence qui lui a mérité d'être enlevé de la terre, 451; ses privilèges à cause de sa pureté, *ibid.*

Elisée. Sa vie toute déagée, 162; a été vierge, *ibid.* et et 407; sa pureté l'a rendu digne du double esprit de son maître, 453.

Enfants. Ceux qui ont vécu dans la virginité jusqu'à la vieillesse sont appelés des enfants, 391; enfants punis pour s'être moqués d'Elisée, 463; il n'est plus nécessaire dans la Loi nouvelle de se marier pour avoir des enfants, 543 et suiv. et 554; les pères peuvent inspirer à leurs enfants l'amour de la virginité, et même les vouer à cet état, 599 et suiv.; les enfants ne sont pas obligés à ces vœux de leurs pères; ils doivent néanmoins les respecter et les accomplir, s'ils peuvent, 602 et suiv.

Epoux. Jésus-Christ est l'Epoux des vierges, 339 et suiv.; et en cette qualité il les aime d'un amour de jalousie, 353 et suiv.; les vierges ne seront parfaitement unies à leur Epoux que dans le ciel, 343.

Eponse des Cantiques, comparée à *un jardin fermé et à une fontaine scellée*, 260 et suiv.; vierges sont les épouses de Jésus-Christ, 336 et suiv.; cette qualité appartient proprement aux vierges qui ont fait un vœu solennel, 340; les vierges portent le voile comme épouses de Jésus-Christ, 349 et suiv.; les vierges, comme épouses de Jésus-Christ, doivent l'aimer tendrement, et tâcher de lui plaire en toutes choses, 349 et suiv. Voyez tout le chap. De la fécondité spirituelle des vierges dans leur union avec Jésus-Christ, 354 et suiv.; les vierges, comme épouses de Jésus-Christ, ne peuvent plus se marier à des hommes, et elles seraient adultères, 635 et suiv.

Esdras, Docteur de la loi. A vécu dans le célibat, 410.

Esprit. Est vierge par la pureté de la foi, 6; chaste dépend de l'esprit, 8 et suiv.; les vierges doivent encore le purifier de tous les vices qui lui sont propres, pour le rendre entièrement pur, 60 et suiv.; un seul vice de l'esprit souille toute la pureté, 63; virginité de l'esprit par la pureté de la foi, préférable à la virginité du corps, 67 et suiv.; la chair s'élève contre l'esprit qui doit lui commander, parce qu'il s'élève lui-même contre Dieu, 93 et suiv.; il faut se servir de la force de l'esprit pour soutenir la faiblesse de la chair, 591 et suiv.; estime que l'on a fait des vierges, 459 et suiv.

Esséniens. Possédaient tout, et comment, 130; ne se mariaient point, 409.

Estime. Les vierges ne doivent pas mépriser l'estime des hommes, 232; c'est un effet de miséricorde envers les autres, que de se conserver leur estime, 283 et suiv.; il est difficile de conserver toujours la bonne estime des autres, 287 et suiv.

Eve, a été formée vierge, 4 et 383 et suiv.

Eustathe, Hérétique. Condamnait le mariage, et surtout les prêtres qui étaient mariés, 444.

Eunuques évangéliques, sont ceux qui ont renoncé volontairement au mariage pour gagner le ciel, 54, 355 et 429.

FAIM, amie de la virginité, 213.

Famille. Les vierges sont de la familles des Anges, 405.

Fard. Fard est une tromperie qui sent l'adultère, 288.

Fécondité. Les gens mariés ne doivent se prévaloir de leur fécondité pour se comparer aux vierges, 325 et suiv. Voyez tout le chap. ; leur fécondité facheuse et incommode, 331 et suiv. ; fécondité de la virginité, même selon la chair, dans la Mère du Fils de Dieu, 333. Voyez tout le chap. ; les Païens ont attribué la fécondité à des vierges, 536 ; fécondité spirituelle des vierges, et plus avantageuse que la fécondité de la chair, 385 et suiv. ; fécondité spirituelle aimée seule par les saints hommes, 386 et suiv. ; elle se trouve dans l'Eglise et dans les vierges, 387 ; en quoi consiste la fécondité spirituelle des vierges, *ibid.* et suiv.

Femmes, mariées chastes et soumises à leurs maris, sont saintes de corps et d'esprit, 311 ; ne doivent se prévaloir de leur fécondité, pour se comparer aux vierges, 330 ; ne doivent se glorifier de ce qu'elle enfantent des vierges dans leur mariage, 311 ; si on peut dire que les femmes mariées dans l'état d'innocence auraient conservé l'intégrité virginale en devenant mères, 397 ; et qu'elles n'auraient pas mérité le nom de vierges, *ibid.*

Filles. Celle qui veut se marier est inférieure à une femme mariée, surtout avant ses fiançailles, 16 et suiv. ; filles du monde qui n'ont pas fait vœu ne sont pas proprement appelées vierges, 17 et suiv. ; sept filles Milétiennes se tuèrent pour sauver leur pureté, 82 ; les filles auront dans le Ciel quelque gloire particulière à cause de l'incorruptibilité de leur chair, 435 ; exemple de plusieurs filles qui ont quitté la maison paternelle pour se consacrer à la virginité, 610.

Foi. Pureté de la foi fait la virginité de l'âme, 46 et 66 ; les vierges doivent conserver la pureté de la foi, 67 ; virginité de l'esprit par la foi, préférable à la virginité du corps, *ibid.* ; la vraie foi fait qu'une femme mariée, même plusieurs fois, est meilleure qu'une vierge hérétique ; et comment il faut entendre cette préférence, 68 ; de la foi de la sainte Vierge, 69.

Fruit. Des fruits de cent, de soixante et de trente, 368 ; auquel de ces fruits on a rapporté la virginité, 370.

GÉNÉRATION, aurait été dans l'état d'innocence, encore que quelques anciens Pères aient enseigné le contraire, 385 et suiv. ; comment elle était commandée dans le commencement du monde, 335 et suiv. ; comment et pourquoi commandée aux anciens Patriarches et aux Juifs, 376 et suiv. ; génération charnelle des enfants parmi les Juifs, était la

figure de la génération spirituelle des enfants de Dieu dans la Loi nouvelle, 546 et suiv. Voyez Enfants, Mariage.

Gloire. Les vierges ne doivent pas cultiver la virginité pour en avoir de la gloire devant les hommes, 115 et 119 ; gloire particulière dans le Ciel, 427 et suiv. ; pour quelles raisons elles recevront cette gloire, qui est appelée *auréole*, 435 ; de la gloire des vierges qui ont enduré le martyre. Voyez Martyre.

Gnostiques, Hérétiques, ennemis de la virginité, 305.

Gordienne, tante de saint Grégoire, abandonna sa profession, et retourna dans le monde, 129.

Goût. Les vierges doivent pratiquer la continence dans ce sens, 250 ; la continence en est difficile à cause de la nécessité de manger, 251.

Guerres. Les adultères, les impuretés et les amours profanes ont souvent excité de sanglantes guerres, 573 et suiv.

Gymnosophistes, Philosophes, vivaient dans le célibat, 79 ; sont appelés par saint Augustin citoyens de Babylone, 82.

HÉLENE (sainte), Impératrice, donnait souvent à manger aux vierges, et les servait à table, 457.

Helvidius, Hérétique, attribuait au mariage le même mérite qu'à la virginité, 305 ; son erreur touchant la virginité perpétuelle de la Mère du Fils de Dieu, *ibid.*

Henri II (saint), a gardé la continence dans le mariage, 589.

Hiérophantes, Philosophes, vivaient dans le célibat, 80.

Hérétiques. Leurs vierges condamnées, n'ayant pas la vraie foi, 68 et 69 ; ceux qui ont condamné le mariage, 305 ; quelle est la cause de ces erreurs, 308 et suiv.

Homicide. Il n'est pas permis de se tuer pour conserver la virginité, 39 et suiv. ; comment on doit excuser les saintes vierges qui se sont donné la mort pour sauver leur pureté, 43 et suiv. ; il n'est point encore permis de se tuer après avoir enduré une violence, 48 ; ni de tuer celui qui voudrait faire une violence, 50 et suiv. vierges païennes qui se sont tuées, et d'autres exemples, 184 et suiv.

Humilité, Humble. Est la virginité même, 89 ; moyen efficace pour acquérir et conserver la virginité, 92. Voyez tout le chapitre ; exemple de l'humilité de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, 91 et suiv. ; une femme mariée qui est humble, est meilleure qu'une vierge qui est superbe, et comment, 539 et suiv.

Hypocrite. C'est être hypocrite que d'être chaste extérieurement, sans l'être intérieurement devant Dieu, 56.

JALOUSIE. Jésus-Christ aime ses épouses d'un amour de Jalousie, 352 ; ce que c'est que cette jalousie dans Jésus-Christ, et comment il faut l'entendre, 356.

Jean-Baptiste (saint). Sa vie dégagée, 162 ; a été appelé un Ange à cause qu'il devait vivre dans la continence virginale, 395 ; et suiv. ; ses privilèges à cause de sa pureté virginale, 453.

Jephté. On a peine à l'excuser d'avoir sacrifié sa fille, ce qui est le sentiment des Pères, 44; la crainte de violer son vœu l'a engagé à cette action, 603; sa fille se soumit aussi à sa volonté par le respect qu'elle eût pour son vœu, *ibid.*

Jérémie, a vécu dans le célibat, 358; ses privilèges à cause de sa pureté, 447.

Jésus-Christ, est l'Époux des vierges, 340 et suiv.; ce que l'on doit penser de la beauté de son corps, 347; sa beauté spirituelle, 348; c'est lui qui a apporté du ciel sur la terre la profession virginale 349; Il a voulu se réserver l'établissement et la prédication de la virginité, afin d'être le Prince des vierges, 405; comment son sang est encore un vin qui produit les vierges, 425; Jésus-Christ donne le conseil de la virginité, et ce qu'il dit pour cela, 487. Voyez tout le chap.; est la chaste tourterelle qui a prêché la virginité, 553.

Jésus Navé, a vécu dans le célibat, 410.

Jéune. Très-utile pour réprimer la concupiscence de la chair, 202; fortifie l'âme, en diminuant les forces du corps, 210 et suiv.; comprend toutes les autres austérités corporelles, 214; Voyez Abstinence, Austérités, Corps.

Illusions de la nuit, n'endommagent pas par elles mêmes la pureté du corps, 36 et 37; sont des faiblesses pour lesquelles il faut gémir devant Dieu, 28; moyens pour les éviter, *ibid.*

Impuretés. Ont attiré le déluge, 577; ont été cause de l'embrassement des villes de Sodome et Gomorre, 578 et suiv.

Incontinence. Le mariage accordé à cause de l'incontinence, 493; la mollesse est cause de l'incontinence des hommes, 579 et suiv. Voyez Continence, Mariage.

Intégrité virginale. Comment les Pères ont dit que la perte de l'intégrité virginale est irréparable, 199; Dieu peut la rendre à celle qui l'a perdue, 201; on peut croire que Dieu rendra l'intégrité virginale dans la résurrection, 459 et suiv.

Intelligence. Hérétiques qui se nommaient des hommes d'intelligence, enseignaient qu'il ne fallait pas prêcher la virginité, et qu'il n'y avait que la sagesse qui fût vierge, 307.

Joseph Patriarche, récompensé à cause qu'il avait enduré la prison pour la pureté, 290, 454.

Joseph, époux de la vierge, est toujours demeuré vierge, 662.

Jovinien, Hérétique, attribuait au mariage le même mérite qu'à la virginité, 305 et suiv.; enseignait que la Vierge avait conçu Jésus-Christ de saint Joseph, 335; niait qu'il y eût différents degrés de gloire dans le Ciel pour la diversité des mérites, 427.

Iphigénie, a été vierge et prêtresse, 81.

Julas, a commencé à se perdre en s'appropriant ce qui était en la communauté de Jésus-Christ, 140; n'a pas nuit aux autres Apôtres par son péché, 475.

Judith, veuve, vivait dans la retraite, 278 ; a reçu de Dieu par le mérite de sa pureté la force de tuer Holoferne, 456.

Juifs. Avaient dans le Temple des vierges dont la demeure était séparée, 281 ; les vierges qui étaient dans le Temple en sortaient pour se marier, 412 ; n'ont pas connu la profession virginale, 413 ; comment ce peuple s'est établi et séparé des autres nations, 550 et suiv. Voyez tout le chap. Les Juifs étaient un peuple charnel, 555.

Julienne, veuve, exhortait son fils et ses filles à demeurer vierges, 65 et suiv.

LARMES. Les mêler avec la prière, 207 ; très-utiles pour appaiser les flammes de la concupiscence, et pour obtenir la remission des péchés, *ibid.*

Lampes. Représentent les bonnes œuvres, 115 ; représentent surtout l'œuvre de la virginité, *ibid.* et 148.

Lecture. La jointe à la prière, 210 ; utile pour calmer la concupiscence, *ibid.*

Liberté. Les gens mariés n'ont pas toute la liberté de s'appliquer à Dieu, 492, 502, 512, 517 et suiv. Voyez tout le chap. L'obligation de rendre le vœu de virginité n'est pas contraire à la liberté chrétienne, 671 et suiv.

Lis. Comparaison de la virginité avec le lis, 57.

Loi. Comment la loi divine défend de tuer celui qui attaquerait la virginité, ou la liberté, ou la vie, 48 et suiv. ; comment les lois civiles le permettent, 51 et suiv. ; lois honteuses de Solon, 76 ; la Loi nouvelle est le temps de cultiver la virginité, 545 et suiv., 555 et suiv. ; lois romaines permettaient aux maris de tuer les adultères qu'ils trouvaient avec leurs femmes, 583.

Lucrèce, condamnée pour s'être tuée elle-même, après avoir enduré une violence, 46 ; ce qui la porta à cette action, 47.

Luther, ennemi de virginité, 23 et suiv., et 306 et suiv.

MANICHÉENS, condamnaient le mariage, 304 ; accusaient les Catholiques de contraindre à la virginité, 515.

Marceline, sœur de saint Ambroise. Ses grandes austérités, 215.

Marcien, Solitaire. Maxime qu'il pratiquait, et qu'il enseignait touchant le jeûne, 218.

Marcion, Hérétique, condamnait le mariage, 304.

Mariage, personnes mariées sont vierges dans l'esprit par la pureté de la foi, 8 ; le mariage est pur et honorable, et a été institué de Dieu, 109 ; Hérétiques qui l'ont condamné, 304 ; le mariage est bon, mais la virginité est meilleure, et comment, 359. Voyez tout le chap. ; mariage corporel et mariage spirituel, leur différence, 341 ; les vierges entrent parfaitement dans le mariage spirituel, ayant renoncé au corporel, *ibid.*, et suiv. ; combien le mariage spirituel est élevé au-dessus du corporel, 342 ; la virginité est précisément le mariage spirituel, dont le corporel est la figure ; les secondes noces peu estimées, 365, et suiv. ; le mariage

est moins ancien sur la terre que la virginité, 390 ; comment il est la source de tous les maux qui affligent les hommes, 467 ; finira et ne sera point dans le Ciel, 468 et suiv. ; son avantage consiste en ce qu'il empêche que l'on ne tombe dans la fornication, 500, 546 et suiv. ; il est avantageux de ne se point marier, 560 et suiv., et 502, et suiv. 537 et suiv. ; le mariage comparé à un pré qui a été pâturé par des bœufs, 540 ; le mariage a été nécessaire dans le commencement du monde pour remplir le monde, cette raison ne subsiste plus maintenant, 543 et suiv. Voyez tout le chap. ; comment et pourquoi il a été attesté nécessaire dans l'Ancien Testament ; ces raisons qui le rendaient nécessaire ne subsistent plus, 443. voyez tout le chap. ; ceux qui se marient dans la Loi nouvelle n'ont pas une vertu parfaite, 570 ; ceux qui sont assez forts pour garder la continence font très-bien de ne se point marier, 574 et suiv. ; le mariage a plus de difficultés que la virginité, 492 et suiv. ; les vierges ne peuvent se marier après avoir fait vœu, 640 et suiv. ; le mariage est nul après le vœu solennel, 650. Voyez tout le chap. ; du mariage de la sainte Vierge, 660. Voyez tout le chap. Voyez Marie, mère de Jésus-Christ.

Marie, mère de Jésus-Christ, a fait vœu d'une virginité perpétuelle avant son mariage, 26 et suiv. ; est la première qui a fait ce vœu, 29 et suiv. ; grandeur de sa foi, 71 et suiv. ; son humilité, 90 et suiv. ; travaillait des mains, 228 ; son silence, 257 ; sa solitude, 266 ; a conçu et enfanté Jésus-Christ en demeurant vierge, 550 et suiv. ; excellence de sa virginité, 383 et suiv. ; chante un cantique particulier dans le Ciel, 434 ; est une prophétesse, 450 ; a vécu dans la continence avec saint Joseph et n'a point eu d'autres enfants après Jésus-Christ, 659 et suiv. ; raisons pour lesquelles elle fut mariée, 652 ; son mariage a servi à cacher au démon l'Incarnation du Fils de Dieu 665, et suiv.

Marie, sœur d'Aaron, communément estimée vierge, 415 ; a mérité par cette vertu de commencer le cantique de louanges au Seigneur, 456 ; punie pour avoir méprisé Moïse, 475.

Martyr, Martyre. La virginité est une espèce de martyre, 375.

Médiance, médire. Médiances des hommes charnels contre la virginité, 470 et suiv. ; on ne doit pas médire de la virginité, à cause qu'il arrive à quelques vierges de tomber, 474 et suiv. ; inclination des hommes à médire des Prêtres, des Religieux et des vierges, 476.

Melchisédech, a vécu dans le célibat, 315.

Mentir. Il n'est point permis de mentir pour conserver sa virginité, 49.

Millénaires, enseignaient que les Saints seraient mariés pendant mille ans après la résurrection, 468.

Mitre, dont les vierges se servaient, n'était pas le voile, mais une sorte de coiffure pour serrer leurs cheveux.

Moïse, a cessé de voir sa femme après que Dieu l'eût appelé à la conduite du peuple, 445 et suiv.

Monastères, bâtis pour servir de retraite aux vierges, 265 ; les Prêtres ni les Religieux ne doivent fréquenter les Monastères des vierges, 267 et suiv. ; vierges d'Angleterre se retirent dans les Monastères de France dans le VII^e siècle, 421. Voyez Abbesses, Clôture.

Monde. Discours ridicules de ceux qui se plaignent de ce que le monde finirait, si l'on suivait le conseil de la virginité, 572 et suiv. ; le monde a fini par le déluge et ce n'est pas la virginité qui en a été la cause, 575 et suiv.

Mort. Le mariage entretient et conserve la mort, et comment, 464 et suiv. ; la virginité l'éteint, autant qu'il dépend d'elle, et comment, 465 et suiv. ; les vierges ne craignent pas la mort, mais elles la désirent, 536.

Muses. Étaient vierges, selon les poètes, 81.

NÉCESSITÉ. Nécessité de rendre le vœu de virginité n'est pas contraire à la liberté chrétienne, 669 ; c'est une heureuse nécessité pour les vierges, 563 et suiv. ; la nécessité de rendre le vœu de virginité ne doit pas empêcher de le faire, 671 et suiv.

Noé, a gardé la continence pendant le déluge, 483 ; Dieu lui a ordonné ensuite le mariage pour multiplier, 434.

OBLIGATION de rendre le vœu de la virginité. Voyez Nécessité.

Odorat. Les vierges doivent garder la continence à l'égard de ce sens, 263 ; ne doivent aimer que l'odeur de Jésus-Christ et des saintes vierges, 264.

Œuvres. On n'accomplit pas en cette vie les bonnes œuvres à cause des désirs de la chair, 674 et suiv.

Oisiveté, mère des vices, 225.

Olympiade, veuve. Ses grandes austérités, 215 ; ne portait que des habits chétifs, encore qu'elle fût très-riche, 292.

Ordres sacrés. Le célibat leur est attaché, 452.

Orgueil. Combien les vierges le doivent éviter, 85 ; dernière machine du démon, 88 ; quel était l'espèce de l'orgueil du Pharisien, 108 ; Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence, pour ôter peut-être l'orgueil de l'esprit, 122 et suiv. ; Dieu permet que quelques-unes tombent par la corruption de leur volonté, afin qu'elles corrigent leur orgueil, 123 et suiv. Voyez Humilité.

Origène a condamné l'excès qu'il avait commis en sa personne par l'amour qu'il avait pour la pureté 452 ; a cru que la Vierge n'était pas demeurée vierge dans son enfantement, 335.

Ornements. Amour des ornements du corps, grande tentation pour les vierges, 291 ; quels sont les vrais ornements des vierges, 295 ; les vierges doivent mépriser toute la pompe et les ornements des filles du monde, 297 ; contre la coutume de parer superbement les vierges le jour de leur profession dans quelques Monastères, 300.

Oùle. Les vierges ne doivent point aimer le plaisir de l'ouïe, 259 et suiv. ; s'en garder même quand on entend chanter les

louanges de Dieu, et délicatesse spirituelle de saint Augustin à ce sujet, 270 et suiv.

PALLAS, a été vierge selon les Poètes, 81; on la représentait armée, 202.

Parricide. C'est un parricide pour les pères et les mères que de contraindre leurs enfants au célibat ou à la virginité, 604 et suiv.

Parthénopé, a été vierge, et ne voulut pas se marier, 81.

Passions. Sont des vices que les vierges doivent regarder comme des adultères qui dressent des pièges à leur pureté, 62; une seule passion souille la pureté, 62 et suiv.

Patriarches, n'avaient pas la liberté de ne se point marier, 381; les saints Patriarches vivaient très-chastement dans le mariage, et avaient la continence virginale dans le cœur, 382 et suiv. exemple d'Abraham, 383 et suiv.

Paul (saint). Dieu lui a laissé l'aiguillon de la chair, de peur qu'il ne s'élevât d'orgueil, et quel était cet aiguillon, 96 et suiv.; travaillait des mains, 227; a vécu dans le célibat, 507; est une chaste tourterelle qui a prêché la virginité, 555.

Paule (sainte), n'avait point d'égard aux biens ni à la condition des filles qu'elle recevait, mais à leur vertu, 145; ses grandes austérités, 215; travaillait des mains, 227.

Pauvres. Meilleur de leur faire des aumônes que d'en richir les autels, 154 et suiv.

Pauvreté. Il y a un trésor dans le Ciel pour la pauvreté volontaire, 137; vœu de pauvreté exclut toute propriété, et est de l'essence de la vie religieuse, 142; les vierges doivent l'endurer pour l'amour de Jésus-Christ, 104 et suiv.

Païens. Vierges païennes n'avaient pas une vraie virginité, 73; adoraient des dieux impudiques, 77; honte de leurs sacrifices, 79; leurs vierges ne l'étaient pas dans l'esprit, 83; ont attribué la fécondité à la virginité, 336.

Péché. Péchés du corps et de l'esprit; ceux-ci sont plus énormes, 59; les vierges ne doivent souffrir en elles, autant qu'elles peuvent, la moindre racine de péché, 64; péchés d'impuretés, sont humiliants et honteux, et on y tombe souvent par l'orgueil, 124 et suiv.

Pélagie (sainte), s'est donnée la mort pour sauver sa pureté, 41; comment on doit excuser son action, 41 et suiv.

Pélasgiens. Croyaient que la concupiscence était bonne, 174 et 178; étaient à la piété tout l'usage de la prière, 207.

Pensée. Vierges se doivent préserver de toutes les pensées impures, 51 et suiv.; crainte de Dieu très-utile pour résister aux mauvaises pensées, 54; être pur dans le corps sans l'être dans la pensée est un état d'hypocrisie, 56; pensée racine de la pureté, 61; consentement aux mauvaises pensées est une sorte de commerce spirituel qui souille l'âme, 57.

Pères, Mères, doivent offrir la subsistance aux Monastères qui reçoivent leurs filles; dureté de plusieurs en ce point, 145 et suiv.; injustice particulière de ceux qui contraignent leurs filles d'entrer en Religion à cause qu'elles ont quelque

défaut corporel, ou qu'elles n'ont point de beauté, 605; font bien d'inspirer à leurs enfants l'amour de la virginité, 637; et de les vouer même à cette profession, exemple de la mère de Samuel, et de Julienne illustre veuve, 610 et suiv. ne doivent s'opposer à leurs enfants qui veulent se consacrer à Dieu, 618 et suiv. Voyez tout le chap.; les enfants ont droit de résister à leur père et mère qui s'opposent à leur désir, 626 et suiv.

Perfection. Consiste dans la charité, 481; celui qui a la perfection dans la Loi nouvelle ne désire pas d'avoir des enfants charnels, 551 et 592.

Persévérance. Mérite seule d'être couronnée, 672; on exhorte les vierges à la persévérance, *ibid.* et suiv.

Pharisiens. Différaient de se marier pendant quelques années, 20 et 406.

Philosophes. Sentiment peu avantageux qu'ils ont eu du mariage à cause des distractions qu'il produit, 533 et suiv.

Piège. Le vœu de virginité n'est pas un piège, 422; ce vœu serait un piège, si on commandait la virginité, *ibid.*; les pères qui contraignent leurs filles à la virginité leur dressent un piège, 607.

Précepte. Voyez Commandement.

Prédicateurs. Doivent exhorter à la virginité, 568 et suiv.

Prémices. Ce que c'étaient parmi les Juifs, 406 et suiv.; les vierges font les prémices de la Loi nouvelle, *ibid.*

Prêtres. Prêtres des Egyptiens vivaient dans une grande abstinence, 215 et 221.

Prêtres de la Synagogue, gardaient la continence, quand ils servaient dans le Temple, 445; bigames ne doivent être ordonnés, 446; quand on ordonnait des Prêtres mariés, on les obligeait à garder la continence avec leurs femmes, 447.

Prière. Très-utile pour résister à la concupisescence, 203 et suiv.; elle unit l'âme à Dieu, 205; elle obtient de Dieu la grâce pour réprimer les tentations, *ibid.* et suiv.

Profession solennelle, fait que les vierges religieuses sont véritablement les épouses de Jésus-Christ, 341; comparée à un mariage célébré publiquement en face de l'Eglise, *ibid.* et suiv.; mariage est nul après la profession ou le vœu solennel, 343 et suiv.

Prophétie. Ce don accordé à quelques vierges et à d'autres personnes chastes à cause de leur pureté, 450; comment la virginité dispose l'esprit à la Prophétie, 450 et suiv.; on ne peut pas dire que le don de prophétie ait été accordé aux Sibylles. Voyez Sibylles.

Propriété. Vœu de pauvreté exclut toute propriété, 147; comment ce péché saul en enferme d'autres, 146 et suiv.; Judas a commencé à se perdre par ce vice, *ibid.*; Ananie et Saphire punis de mort pour avoir retenu quelque portion de leurs biens, après avoir promis de les mettre tous entre les mains des Apôtres, *ibid.*; les Supérieurs ne peuvent dispenser les inférieurs de posséder quelque chose comme propre, 147 et suiv.

Providence. Les vierges doivent espérer en la Providence, 163 et suiv. ; comment on doit dire que Dieu ne manque pas à sa Providence, en permettant que ses serviteurs endurent la faim et la nudité, 167.

Pudeur, très-séante aux vierges, 256 et suiv. ; marque de la pudeur des vierges est de parler peu, 257 ; exemple de la pudeur de Suzanne, *ibid.* ; pudeur de la Vierge, *ibid.* et suiv. ; pudeur des vierges quand elles s'entretiennent avec leurs Directeurs, 279 ; pudeur des vierges qui vivent dans le monde, quand elles sortent dans le public, 281 ; pudeur des vierges dans la retraite, 282.

Pudicité. Est dans l'esprit, 242 ; une violence ne l'ôte pas à l'âme qui n'y consent point, *ibid.* et suiv.

Pulchérie, fille d'un Empereur et vierge. Travaillait des mains, 225 ; contribuait par sa piété à faire fleurir l'Empire de Théodose son frère, 424 ; attira ses sœurs à la profession virginale, 571 et suiv.

Pythonisses, étaient vierges, 80.

QUINTUS Fabius Servilianus, tua son fils qui était accusé de quelque action impudique, 185.

RAVISSEURS. Condamnés à mort par Justinien, et pour-quoi, 197.

Régénération. Ne se fait pas parfaitement dans le Baptême, 174 ; ne sera parfaite que dans la résurrection, *ibid.*

Religieux. Abstinence merveilleuse, et grandes charités des Religieux du temps de saint Augustin, 152 et suiv. ; ce que l'on peut croire des Religieux qui étaient auprès de la ville d'Alexandrie du temps des Apôtres, 418 ; un Religieux ne peut quitter son état pour se remettre dans le monde, 683 ; un Religieux ne peut contracter un mariage valide, 643.

Religieuses. Ne doivent prendre par elles-mêmes le soin de leurs affaires, mais s'en décharger sur un homme de probité connue, 137 ; ne peuvent posséder rien en propre, et les Supérieures ne peuvent dispenser là-dessus, 138 et suiv. ; doivent faire des aumônes, 152 et suiv. ; même en faire de grandes, si elles ont de grandes richesses, 153 et suiv. ; il vaut mieux faire des aumônes que d'enrichir les Autels, 154 et suiv. Voyez Aumônes. C'est d'elles qu'il faut dire proprement qu'elles *tombent*, quand elles pèchent contre la pureté, 195 et suiv. ; doivent travailler non à des ouvrages du siècle, ni à des bijoux ou des bagatelles, mais à des ouvrages bons et utiles, 229 et suiv. ; doivent observer très-exactement l'usage du voile, 274 ; les Prêtres ni les Religieux ne doivent fréquenter les maisons des Religieuses, 268, et suiv. ; celles qui veulent se rendre Religieuses doivent choisir des maisons éloignées de la parenté ; doivent conserver l'amour de la retraite, 273 ; état misérable d'une Religieuse qui désirerait de sortir de la maison, *ibid.* ; doivent avoir beaucoup de pudeur même dans la retraite, 281 ; ne doivent écrire ni recevoir de

lettres sans la participation de la Supérieure, 272 et suiv. ; n'ont pas la liberté de quitter leurs maisons pour vivre dans le monde, 643 et suiv. ; celles qui seraient tombées, ne peuvent pas aussi sortir de leurs maisons, 644 ; le mariage de celles qui se marieraient serait nul, 643 ; ont particulièrement les épouses de Jésus-Christ. Voyez Epouse.

Réputation. La réputation d'une vierge est très-délicate, 282 ; avec combien de soin les vierges doivent l'acquérir et se conserver une bonne réputation, 283 et suiv.

Résurrection. Pourquoi appelée régénération, 174 ; les membres du corps par la résurrection seront revêtus d'une beauté nouvelle, 470 ; la résurrection rendra les corps plus parfaits qu'ils n'étaient dans la création, 472.

SACRIFICE. La virginité est le plus grand sacrifice de nous-mêmes que nous puissions faire à Dieu, 364 ; c'est dans le Ciel que les vierges feront un sacrifice entier d'elles-mêmes, 670.

Samson. Comment on l'excuse de ce qu'il s'est tué lui-même avec ses ennemis, 42.

Sang de Jésus-Christ. Voyez Jésus-Christ.

Scandale. Les vierges doivent éviter de donner du scandale par une conduite peu réglée, 281 et suiv. ; quel est le scandale qu'elles doivent mépriser, 286. Voyez Réputation.

Sens du corps. Le nombre des vierges *sages* et celui de *folles* marqué par le nombre de *cinq*, parce que les vierges doivent l'être dans tous les sens du corps, 230 et suiv. ; l'âme n'est touchée des choses corporelles que par les sens, 231 ; sont les fenêtres par lesquelles la mort entre dans les âmes, 219 ; il faut résister aux sens, de crainte que l'on ne se corrompe, en aimant les choses corporelles, *ibid.* ; ce qui regarde particulièrement les vierges, 234. Voyez Odorat, Goût, Oûle, Vue.

Sensualité. On ne peut pas en ce monde arriver à un état où l'on ne doive plus rien craindre de la part de la sensualité, 204 et suiv.

Servitude. Voyez Distractions, Liberté, Mariage.

Sibylles. Étaient vierges, selon les Poètes, 81 ; les prophéties qu'on leur attribue touchant Jésus-Christ sont fausses et supposées, 460.

Silence. Fort recommandé aux vierges, et très-séant à la pudeur de leur profession, 255 et suiv. ; exemple du silence de la sainte Vierge et de Suzanne, *ibid.*

Solitude. Vierges doivent vivre dans la solitude, 255 et suiv. Voyez Clôture, Monastère, Religieuses.

Solon. Ses lois contre le célibat, 76.

Sous-Diacres. De leur célibat et de leur continence, 451 et suiv.

Spirituel. Faux spirituels qui ont seulement aversion des vices de la chair, sans se garder des vices de l'esprit, 60.

Stérilité. Les personnes mariées ne doivent pas mépriser

la stérilité des vierges, 385 et suiv; était parmi les Juifs un sujet de honte, 407; récompense promise dans la Loi nouvelle à ceux qui se soumettent à une sainte stérilité, en vivant dans la continence virginale 550.

Suzanne. Son silence, 255; mérita par sa pureté d'être délivrée du supplice, 457.

Synesius, ordonné Evêque, encore qu'il ne voulût pas promettre de vivre dans la continence avec la femme, et pourquoi, 449.

TATIEN, Hérétique, condamnait le mariage, 306.

Thècle (sainte), a été appelée par saint Paul à la virginité, 409.

Tempérament du corps n'est pas la cause de l'incontinence, mais la mollesse de la vie, 599 et suiv.

Tempérance. Voyez Abstinence, Aliments, Jeûne.

Tentation. Ne nuit pas à l'homme qui n'y consent point, 32; on ne peut surmonter les tentations sans le secours de la grâce, qu'il faut demander à Dieu, 206.

Terre. Comment on peut dire que la terre était vierge dans le commencement, 390.

Tertullien, a condamné les secondes noces, 361; a cru que la sainte Vierge n'était pas demeurée vierge dans son enfantement, 335.

Testament, Ancien et Nouveau, Dieu a insinué le conseil de la virginité dans l'Ancien Testament, 463 et suiv.; ce conseil est donné clairement dans le Nouveau 485.

Tomber. Il n'y a point de vierge qui ne doive craindre de tomber, 129; comment on punissait les Vestales qui tombaient dans le crime, 298; pourquoi on use du mot *tomber* pour marquer que quelqu'un a commis une action d'incontinence, 193 et suiv., une vierge qui serait tombée ne doit pas quitter son voile, ni sortir de sa maison, 646 et suiv.

Tourterelle, enseigne la virginité, 554; sa voix est la prédication de la virginité, *ibid.* et suiv.

Travail. Les vierges qui sont pauvres ont lieu de pourvoir à leurs besoins par le travail, 159; très-utiles contre les tentations de la chair. Il est comme une ancre sacrée, 222; n'est pas indigne de la profession virginale, 223 et suiv.; on n'a pas moins recommandé le travail aux vierges que la prière et la lecture, 226 et suiv.

Trinité. La Sainte Trinité est la première vierge, 397.

VERTU. La virginité est une vertu, et la princesse et la perfection des vertus, 13; la virginité ne sauve pas sans les autres vertus, 324; combien criminel de mépriser ceux qui pratiquent la vertu, 473.

Vesta, était vierge, 81; on entretenait un feu perpétuel dans son temple, et ce feu pourquoi commis à des vierges, 531.

Vestales, vierges parmi les Romains. Leur virginité limitée et par conséquent peu louable, 22; comment on

punissait celles qui péchaient contre la pureté, 192 et suiv.; étaient contraintes à demeurer vierges, et comment se faisait leur élection, 487; pourquoi on voulait que des vierges eussent la garde du feu sacré dans le temple de Vesta, 530 et 531; les Romaines remarquaient que les Vestales qui se mariaient étaient souvent malheureuses, 647.

Vêtement, Vêtir. On doit prendre des vêtements selon sa profession, 291; une vierge est d'autant plus agréable à Dieu qu'elle se néglige davantage dans ses vêtements, 292.

Veuve. Plusieurs veuves faisaient vœu de continence dès le commencement de l'Eglise, 18; vierges, pourquoi appelées *veuves* par saint Ignace, *ibid.*; lorsqu'elles se consacraient à Dieu dans les Monastères, on coupait leurs cheveux, et on leur donnait un voile en quelques endroits, 247; pourquoi on les obligea dans l'Espagne de porter le voile, 249. Veuve Païenne baptisée ne peut être comparée à une vierge, 322; saint Paul conseille aux veuves de demeurer en cet état, 523 et suiv.

Vice, vient de l'esprit et du corps. Voyez Esprit, Corps.

Vierges. Etymologie du nom de vierge, 2; le nom de vierge se donne proprement à l'homme, 3 et suiv.; vierges, pourquoi nommées *veuves* par saint Ignace, 18; les vierges doivent se garder de tous les vices de l'esprit, 59 et 60; ont reçu de Dieu la continence qu'elles gardent, 99. Voyez tout le chap. Ne doivent mépriser les personnes mariées, 109; Voyez tout le chap. Pourquoi Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence, 122 et suiv.; pourquoi Dieu permet que des vierges tombent par leur propre volonté, 123 et suiv. Il est à propos que les vierges renoncent à tout, 193 et suiv.; crime horrible d'une vierge qui tombe dans les péchés de la chair, 188. Voyez tout le chap. Doivent s'armer contre la concupiscence, et quelles sont ces armes, 203 et suiv.; doivent avoir soin de ne pas donner sujet de mal parler d'elles, 284.; doivent croire que le mariage est bon, et la virginité meilleure, 310 et suiv. Les vierges, comme épouses de Jésus-Christ, doivent l'aimer tendrement, 350; grandeur de leur vertu par rapport au grand nombre de ceux qui se marient, et surtout une seconde fois, 359. Voyez tout le chap.; comment on peut dire que la terre a été vierge dans le commencement, 388; les vierges sont comme rétablies dans le premier état d'innocence, 394 et suiv.; les vierges ressemblent aux Anges, 396; ressemblent à Dieu même qui est vierge, 400; les vierges seules sont honorées du terme d'*incorruptibilité*, *ibid.*; grand nombre de vierges du temps des Apôtres, 19 et 415; combien se sont multipliées dans la suite, 414 et suiv.; les Païens ont eu peu de vierges, 418 les vierges; dont il est parlé dans l'Apocalypse s'entendent de celles qui le sont de profession, 419 et suiv.; comment elles suivent l'Agneau partout où il va, 420; comment elles sont les prémices offertes à Dieu et à l'Agneau, *ibid.* et suiv.; méritent une gloire et une récompense particulière dans le Ciel, 425. Voyez Gloire;

ne peuvent obtenir une gloire particulière dans la vie éternelle qu'en se rendant dignes de la vie éternelle par l'observation des Commandements de Dieu, 433 et suiv.; privilèges de plusieurs vierges à cause de leur pureté, 455. Voyez tout le chapitre. Vierges qui ont prophétisé, 458 et suiv.; Dieu se communique surtout aux vierges, 460; témoignages de l'estime que l'on a toujours fait des vierges, 462 et suiv.; saint Paul désire que tous soient vierges, 502, 504 et suiv.; exemples de plusieurs vierges qui ont abandonné leurs époux aussitôt après la célébration de leurs noces, pour se consacrer à la virginité, 612 et suiv.; les vierges, et surtout celles qui ont fait un vœu solennel, ne peuvent plus se marier, 641. Voyez tout le chap. Le mariage des vierges qui ont fait un vœu solennel est nul, 648 et suiv.; savoir si c'est le vœu solennel par lui-même qui produit cette nullité, ou si c'est la Loi de l'Eglise, 649, et suiv.; on exhorte les vierges à la persévérance, 672. Voyez tout le chap. Voyez Religieuses.

Vigilance, Veiller. Les vierges doivent beaucoup veiller sur leurs pensées, 57; la concupiscence laissée aux vierges, afin qu'elles soient toujours vigilantes et appliquées à elles-mêmes, 178 et 186 et suiv.

Vigilantius, Hérétique, ennemi de la virginité, et surtout du célibat des Prêtres, 303.

Vin. Les saints Pères ont jugé que c'était un mal pour les vierges, et particulièrement pour les jeunes, de boire du vin, 219; Timothée n'en avait point bu jusqu'à ce que saint Paul le lui ordonnât à cause de ses infirmités, 220, les vierges qui sont fortes font mieux de n'en point boire, *ibid.*

Violence, n'ôte pas la pureté à l'âme qui n'y a point consenti, 31 et suiv.; n'ôte pas non plus la sainteté au corps, 35 et suiv.; il n'est pas permis de se tuer pour éviter une violence, 39 et suiv. Voyez homicide.

Virginité. Deux sortes de virginité, l'une de l'esprit, et l'autre du corps : leur différence, 6 et 7; celle du corps dépend aussi de l'esprit, 7 et suiv.; est une vertu, 12; sa définition, 13; ne périt par une violence à laquelle l'esprit ne consent point, 31. Voyez tout le chap.; la virginité étant établie dans l'esprit, doit passer au corps, 128; concert de l'esprit et du corps nécessaire pour perfectionner la virginité, *ibid.* et suiv.; virginité perdue, est naturellement irréparable; Dieu pourrait la réparer, et pourquoi il ne fait pas ce miracle. Voyez Intégrité virginale. Dangereux de louer la virginité, à cause du péril qu'il y a de condamner le mariage, 301 et suiv.; diverses erreurs touchant la virginité et le mariage, 304; cause de ces erreurs, 308; sentiment de Calvin touchant la virginité, semblable à celui de Jovinien, avec quelque différence, 322 et suiv.; pour comprendre que ce que dit saint Augustin, qu'une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une vierge superbe, ne peut servir à égalier le mariage à la virginité, il faut distinguer les choses avec les personnes, et les personnes avec les choses, 323 et suiv.; la virginité ne sauve pas sans les autres vertus,

324 et 439 ; la virginité s'élève au-dessus de la nature, et c'est pour cela qu'elle n'est point commandée, 363 et suiv. ; raison particulière pourquoi la virginité n'est point commandée, 365 ; se trouve dans Dieu même, 400 ; Jésus-Christ en a apporté la profession sur la terre, 402 ; combien Jésus-Christ a honoré la virginité, en naissant d'une vierge, *ibid.* et suiv. ; Jésus-Christ a encore honoré la virginité par la profession qu'il en a faite, et aussi par sa prédication, 402 et suiv. ; combien elle s'est multipliée après Jésus-Christ, 413 et suiv. ; pourquoi saint Paul n'a pas parlé fort clairement de la récompense de la virginité, 435 ; virginité laborieuse, qualifiée néanmoins d'un état heureux, 431 et suiv. ; attachée au Sacerdoce, et combien cette union lui est glorieuse, 432 et suiv. ; dispose l'esprit à la prophétie, 459 et suiv. ; comment elle triomphe de la mort, 464 et suiv. ; demeurera éternellement dans le Ciel, 466 ; Dieu a insinué de tout temps parmi les Juifs le conseil de la virginité, 484 et suiv. ; Dieu a fait voir combien la virginité lui est agréable par le choix qu'il a fait d'une vierge pour être la mère de son Fils, 486 et suiv. ; on ne doit l'embrasser que par choix et par amour, 504 et 513 ; art merveilleux qui nous est donné pour servir Dieu avec une entière application, 527 et suiv. ; comparée à un pré embelli de différentes fleurs, 530 ; combien elle est une condition libre, heureuse et tranquille, 533 ; la virginité proposée à ceux qui ont de la force, 563 et 564 ; ceux qui en sont capables font très-bien de ne point se marier, 570 et suiv. ; on ne doit pas contraindre à la virginité, 601. Voyez tout le chap, voyez Pères ; le vœu de virginité oblige. Voyez Vœu.

Vœu, rend la virginité plus estimable, 15. et 17 ; anti-quité du vœu de virginité, 17, et 18 ; vœu solennel, en quoi consistait autrefois, et en quoi il consiste maintenant, 22 ; vœu de virginité n'est pas un *piège*, que quand on y contracte, 520 ; Père ; le vœu de virginité oblige après qu'on l'a fait, 619. Voyez tout le chap. ; comment on punissait autrefois les vierges qui se mariaient après avoir fait vœu, 644 et suiv. ; le vœu solennel rend nul le mariage, 648. Voyez tout le chap. ; la nullité du mariage après le vœu solennel établie par le premier et le second Conciles de Latran, 655 ; de la dispense du vœu de virginité, 658 ; les vierges qui ont fait vœu ne doivent pas s'affliger, mais plutôt se réjouir de l'obligation de le rendre, 66, et suiv. ; cette obligation du vœu ne doit aussi rebuter les personnes qui sont disposées à faire vœu, 628 et suiv. ; on ne doit pas pourtant s'engager légèrement par ce vœu, 670 et suiv. ; de l'âge canonique pour faire vœu de virginité, 674 ; comment les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde, mais que ce sera dans le Ciel, 676. Voyez tout le chapitre.

Voile. Il serait avantageux que toutes les filles du monde portassent un voile, 242 ; très-sagement ordonné aux vierges, 253 ; doit-être d'un grosse étoffe et non fine et transparente,

245; l'usage en est ancien, et vient de saint Paul, 246; on coupait les cheveux aux vierges et aux veuves, quand on leur donnait le voile, mais non pas en tous les lieux, 248; était d'une couleur violette, ou brune, ou noire. 249 et suiv.; les abbesses ne doivent bénir, ni donner le voile aux vierges, 250 et suiv.; les vierges portent encore le voile, comme épouses de Jésus-Christ, 344 et suiv.

Voix de la tourterelle, signifie la prédication de la virginité, 169 et suiv.

Volonté. Deux volontés dans saint Paul, l'une qui est véritablement en lui, par laquelle il désire que tous soient vierges, et l'autre par laquelle il accorde le mariage à cause de la faiblesse des hommes, laquelle n'est pas véritablement en lui, 505.

Volupté. Eviter les voluptés de tous les sens corporels, pour être véritablement vierge, 233.; les voluptés de la chair obscurcissent l'intelligence de l'âme, 459, la virginité donnée à l'homme pour le retirer des voluptés charnelles, 520 et suiv.

Vue, Voir. Vue est le premier et le plus dangereux des sens, 237, et suiv.; artifice de ce sens qui attire à lui les objets éloignés. 239; continence de Job à l'égard de ce sens, *ibid.*; la continence en est difficile, *ibid.*; les vierges doivent éviter tout ce qui peut donner du plaisir à la vue, 240 et suiv.; vierge qui refusa de voir saint Martin, et d'être vue de lui, 242 et suiv.

FIN



